

Base de Soutien 5^e Division du Canada



ORDRES PERMANENTS DE CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

Quartier général
Groupe de soutien de la 5^e Division du Canada
C.P. 17000 Succ. Forces
Oromocto (N.B.) E2V 4J5

1610-2 (Cmndt Br Svc Ops)

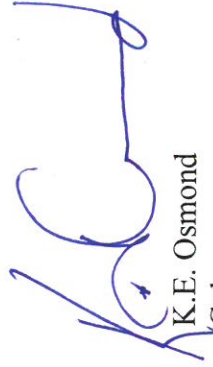
Le 1 janvier 2018

**ORDRE PERMANENT DES CHAMPS DE TIR
DE LA BASE DE SOUTIEN GAGETOWN DE LA
5^E DIVISION DU CANADA, VOLUMES I ET II**

Références : A. B-GL-381-001/TS-000 Sécurité à l'entraînement

B. Champs de tir et secteur d'entraînement du BFC Gagetown, série A702, S Carte 24, ET-12, édition 19, 1:50 000

1. L'ordre permanent des champs de tir ci-joint décrit les procédures opérationnelles et les critères relatifs à la sécurité régissant tous entraînements effectués à l'intérieur des champs de tir et des secteurs d'entraînement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada.
2. Cet ordre permanent s'inspire des règlements contenus dans la référence A et il est aussi essentiel de garder à jour les ajustements nécessaires relatifs aux autres consignes de sécurité, manuels d'instruction et publications sur les munitions pertinentes.
3. En cas de conflit entre le document ci-joint et autres règles de sécurité, les dispositions les plus strictes doivent être appliquées, jusqu'à ce qu'une instruction officielle en diffère.
4. Il est important de périodiquement mettre à jour l'ordre permanent des champs de tir ou lorsque la situation en nécessite. Les suggestions de modifications doivent être soumises au Groupe de soutien de la 5^e Division du Canada à l'attention de : l'officier contrôleur des champs de tir.



K.E. Osmond
Col

Commandant

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

TABLE DES MATIÈRES

VOLUME 1 - GÉNÉRALITÉS

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS

- 1.101 Objet
- 1.102 Autorité
- 1.103 Application
- 1.104 Référence connexes
- 1.105 Distribution
- 1.106 Modificatifs
- 1.107 Définitions
 - Tir avec munitions à charge explosive
 - Tir avec munitions sans charge explosive
 - Entraînement sans munitions
 - Cible terrestre
 - Cible renforcée
- 1.108 Cartes autorisées
- 1.109 Déroptions

SECTION 2 – COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

- 1.201 Responsabilités
 - Base de soutien de la 5^e Division du Canada
 - Unités utilisatrices
 - Tous grades
- 1.202 Responsabilités et désignations des responsables
 - Officier responsable de l'exercice (O Resp. Ex.)
 - Officier de sécurité du champ de tir (OSCT)
 - Champs de tir pour armes légères – Entraînement militaire
 - Champs de tir pour armes légères – Tir sportif
 - Champs de tir pour armes légères – Police civile
 - Champs de tir pour armes légères – Essais d'armes
 - Champs de tir pour armes d'appui-feu direct ou indirect – Force terrestre
 - Champs de tir de destruction - Force terrestre
 - Officier du pas de tir (OT)
 - Officier de sécurité du champ de tir adjoint (OSCTA)
 - Adjoint de l'officier du pas de tir
 - Officier de sécurité des armes (OSA)
 - Superviseur de la sécurité laser (SSL)
 - Chef d'équipage ou de détachement
- 1.203 Pouvoirs du poste de contrôle des champs de tir
- 1.204 Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir (OQSCT)
- 1.205 Communications sur les champs de tir et dans les secteur d'entraînement
 - Réseau de sécurité des champs de tir
 - Réseau administratif
 - Réseau des services de la base

- Réseau des services météorologiques
 - Appareils téléphoniques
 - Réseaux sol-air
 - Tour de radiodiffusion
 - Contrôle
 - Indicatifs d'appel
 - Fréquences
 - Rapports obligatoires
- 1.206 Contrôle de l'espace aérien et des aéronefs
- CYR 724
 - CYR 725
 - CYD 722
 - Séances d'information détaillées aux pilotes
 - Armes aériennes
 - Consignes de vol
 - Zones interdites
 - Obstacles aérienne
 - Parachutage militaire
 - Survol de personnel et de véhicule
 - Modèles d'aéronef
- 1.207 Qualifications en matière de sécurité pour les destructions
- Généralités
 - Qualifications des instructeurs en matière de destruction
 - Destruction des munitions non explosées
 - Formation en matière de destruction
 - Accès au matériel de destruction

SECTION 3 – GÉNÉRALITÉS SUR LE SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

- 1.301 Généralités
- 1.302 Contrôle de l'accès
- 1.303 Munitions non explosées
- Zone d'impact de champ de tir statique (ZICTS)
 - Champ de tir de grenade
 - Secteur d'entraînement/ Zone de manœuvre
 - Ratés
 - Pièces pyrotechniques
- 1.304 Zones de contamination
- Types
 - Type 1
 - Type 2
 - Type 3
 - Type 4
 - Tracé de la zone de danger
- 1.305 Dégagement des champs de tir
- Élimination des munitions non explosées
 - Niveau 1
 - Niveau 2
 - Niveau 3
- 1.306 Zone d'impact (champ de tir statique)
- Description
 - Zones d'impact
 - Champs de tir
 - Utilisation autorisée
 - Manœuvre dans la zone d'impact (champ de tir statique)

- 1.307 Secteur d'entraînement
 - Description
 - Utilisation autorisée
 - Tir de campagne
 - Combat en zone bâtie (Cbt ZB)
 - Secteurs de bivouac
 - Sites de franchissement amphibie
 - Position de pièce de tir indirect
 - Secteur d'entraînement sans munitions de l'infanterie
 - Abris pour les troupes
 - Construction de bâtisses et d'installations fixes
 - Sites de passage à gué
- 1.308 Lindsay Valley
 - Utilisation à des fins militaires
 - Utilisation à des fins récréatives
- 1.309 Camps

SECTION 4 – RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION À DES FINS MILITAIRES

- 1.401 Généralités
- 1.402 Restrictions et accès interdit
- 1.403 Circulation de véhicules automobiles
 - Itinéraires principaux de ravitaillement
 - Limites de vitesse
 - Conduite avec feux masqués
 - Ceintures de sécurité
 - Accès interdit
 - Phares de véhicules
 - Interdiction de route
 - Route pour épreuves de conduite à haute vitesse
 - Véhicules civils
 - Classification des ponts
- 1.404 Démonstrations
- 1.405 Exercices de tir de campagne
- 1.406 Mesures de contrôle et d'avertissement
 - Barrières et sentinelles
 - Champs de tir permanents
 - Tir de campagne
 - Sentinelles
 - Fanions, feux et fusées éclairantes d'avertissement et de contrôle
- 1.407 Propreté des champs de tir et du secteur d'entraînement
- 1.408 Attestations de dégagement du champ de tir
- 1.409 Munitions
 - Accidents/incidents impliquant des munitions
 - Défectuosités et mauvais fonctionnement de munitions
 - Entreposage en campagne
 - Transport
 - Munitions non explosées
 - Munitions non explosées
 - Ratés
 - Dégagement des champs de tir
 - Procédure d'approvisionnement en munitions
- 1.410 Incidents impliquant des armes
 - Actions immédiates
 - Enquête

- Rapports
- 1.411 Procédures applicables aux unités en visite
- 1.412 Animaux domestiques
- 1.413 Consommation d'alcool dans le secteur d'entraînement
- 1.414 Incidents inhabituels
- 1.415 Entraînement à l'extérieur de la base
- 1.416 Contrôle des animaux nuisibles – Ours
- 1.417 SÉCURITÉ en RAYONNEMENTS IONISANTS

SECTION 5 – RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION À DES FINS NON MILITAIRES

- 1.501 Généralités
- 1.502 Permis de séjour
- 1.503 Conditions d'utilisation
- 1.504 Tir récréatif
- 1.505 Coupe de bois
- Récupération de bois
- 1.506 Chasse
- 1.507 Pêche
- 1.508 Récolte d'animaux à fourrure
- 1.509 Nuits de camping
- 1.510 Règlements régissant l'utilisation de la motoneige et du VTT
- 1.511 Coupe d'arbres de Noël

SECTION 6 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

- 1.601 Attribution des champs de tir et du secteur d'entraînement
 - Généralités
 - Priorités
 - Procédure d'attribution
 - Demandes initiales des unités
 - Demandes conflictuelles
 - Réunion pour régler les conflits d'horaire
 - Prévisions d'attribution des champs de tir
 - Demandes confirmées des unités
 - Réunion finale de coordination
 - Demandes d'installations après la réunion
 - Demandes d'installations après l'impression des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - Annulations
- 1.602 Clés
- 1.603 Cibles
- 1.604 Secteurs de bivouac
 - Généralités
 - Formalités à l'arrivée
 - Règlements généraux sur l'occupation
 - Formalités de départ
 - Officier de sécurité générale de l'unité
- 1.605 Service de santé
 - Responsabilités
 - Évacuation des blessés
 - Par la voie des airs
 - Par la route
 - Protection de l'ouïe
 - Généralités
 - Protection
 - Bouchons d'oreille

- Cache-oreilles
- Distance minimale
- Hygiène et salubrité
- 1.606 Données météorologiques
 - Généralités
 - Prévisions et information météorologiques
 - Définitions
 - Décisions
 - Stress dû à la chaleur
- 1.607 Récupération
- 1.608 Maintenance des champs de tir
 - Compte rendu
 - Service de contrôle de la neige et de la glace
 - Améliorations
- 1.609 Poste de lavage des chars de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada

SECTION 7 – CONSIGNES D’INCENDIE

- 1.701 Généralités
- 1.702 Types d’incendies
- 1.703 Comment signaler les incendies
- 1.704 Responsabilités
 - Garde-feu en chef de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada
 - Chef du service des incendies de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada
 - Militaires et civils
 - Commandant d'unité
 - Officier responsable de l’exercice
 - Mesures à prendre par les officiers supérieurs
 - Officier contrôleur des champs de tir
 - Poste de contrôle des champs de tir
- 1.705 Équipement de lutte aux incendies
- 1.706 Feux à découvert
- 1.707 Danger d’incendie
 - Niveaux de danger
- 1.708 Précautions contre les incendies - Bivouacs
 - Règlements généraux
 - Choix de l’emplacement
 - Précautions pour l’entreposage des PP
 - Précautions touchant les dispositifs de chauffage
 - Règles régissant les tentes modulaires
- 1.709 Inspections de prévention des incendies dans les secteurs de bivouac
- 1.710 Briefing sur la prévention des incendies – Secteurs de bivouac
 - Précautions
 - Zones de rassemblement
 - Poste d’alarme
 - Postes d’incendie
 - Équipement de lutte aux incendies
 - Exercices d’incendie
 - Piquets d’incendie
 - Mesures à prendre à la découverte d’un incendie
 - Mesures à prendre lorsqu’on entend l’alarme incendie

SECTION 8 – CONSIDÉRATIONS ET INTERDICTIONS GÉNÉRALES EN MATIÈRE D’ENVIRONNEMENT

- 1.801 Généralités

1.802	Exercice de tir réel
1.803	Creusage
1.804	Dommages aux cours d'eau
1.805	Pieux Seibert
1.806	Déversement de PP
1.807	Procédure d'urgence en cas de déversement de matières dangereuses
1.808	Méthode du trou d'aisance
1.809	Élimination des déchets
1.810	Puisards
1.811	Latrines
1.812	Toilettes chimiques
1.813	Faune
1.814	Coupe de bois

Section 9 - CONTRÔLE DES AVARIES SURVENUES AU COURS DES MANOEUVRES

1.901	Généralités
1.902	Entraînement et prévention
1.903	Système de contrôle des avaries survenues au cours des manœuvres
1.904	Équipe de contrôle des avaries survenues au cours des manœuvres
1.905	Avaries survenues au cours des manœuvres
1.906	Suivi

LISTE DES ANNEXES

Annexe A	Indicatifs d'appel
Annexe B	Emplacement des appareils téléphoniques et numéros de téléphone
Annexe C	Emplacement des barrières permanentes
Annexe D	Emplacement des bâtisses du champ de tir
Annexe E	Secteurs de bivouac
Annexe F	Critères régissant les avis et les alertes météo
	Appendice 1- Facteur de refroidissement éolien
Annexe G	Fonctions des sentinelles du champ de tir
Annexe H	Demande de champ de tir et de secteur d'entraînement
Annexe I	Attestation de dégagement du champ de tir et du secteur d'entraînement
Annexe J	Formalités à remplir à l'arrivée dans un bivouac
Annexe K	Formalités à remplir au départ d'un bivouac
Annexe L	Évacuation des blessés
Annexe M	Demande de récupération
Annexe N	Laissez-passer
Annexe O	Demande de cibles1.906 <u>Suivi</u>
Annexe P	Zones d'indice de danger du feu
Annexe Q	Sites de franchissement à gué

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR

ÉDITION 2018

VOLUME 1 - GÉNÉRALITÉS

SECTION 1 - GÉNÉRALITÉS

1.101 OBJECTIF

Les présents ordres permanents du champ de tir visent à préciser les règlements régissant le contrôle et l'utilisation des champs de tir et des secteurs d'entraînement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada.

1.102 AUTORITÉ

La présente publication doit servir de document de référence pour tout ce qui a trait aux exercices et à la sécurité dans les champs de tir aériens et terrestres.

1.103 APPLICATION

1. Les présents ordres permanents s'appliquent à tous les membres du personnel militaire ou civil qui pénètrent dans un secteur d'entraînement, à n'importe quelle fin.

2. Aucune exception aux règlements énoncés dans les présents ordres ne sera tolérée, à moins que le commandant 3 GSS n'ait fourni une autorisation écrite à cet effet.

1.104 RÉFÉRENCES CONNEXES

Les présents ordres permanents du champ de tir complètent la publication des Forces canadiennes 381(1) ou B-GL-381-001/TS000, ainsi que les autres manuels pertinents portant sur les armes.

1.105 DISTRIBUTION

Les présents ordres permanents du champ de tir seront tenus à jour dans le réseau local (RL) de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada et sur ACIMs, et les utilisateurs doivent toujours consulter la version électronique avant tout entraînement afin de connaître les dernières modifications apportées. Les utilisateurs qui n'ont pas accès au RL ou ACIMs peuvent communiquer avec le personnel du Contrôle des champs de tir pour obtenir une version à jour des ordres.

1.106 MODIFICATIFS

1. Toute recommandation en vue d'apporter une modification aux présents ordres doit être soumise par écrit au quartier général, de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada, à l'attention de l'officier contrôleur des champs de tir (OCC Tir).

2. Les modifications apportées aux présents ordres seront placés sous la rubrique « Instructions sur les champs de tir – Modifications » dans le système RL.

1.107 DÉFINITIONS

1. **Tir avec munitions à charge explosive.** Tout tir de munitions ou d'explosifs susceptibles de produire des ratés (munitions non explosées).

2. **Tir avec munitions sans charge explosive.** Tout tir de munitions ou d'explosifs non susceptibles de produire des ratés.
3. **Entraînement sans munitions.** Entraînement sans tir réel. Entraînement pouvant être effectué avec des pièces pyrotechniques ou des munitions à blanc approuvées.
4. **Cible terrestre.** Toute surface servant de cible, l'eau y compris, mais à l'exclusion des sols durs rocailloux et des plaques de blindage en acier.
5. **Cible renforcée.** Cible constituée de terre, de roche, de terre gelée ou d'une plaque de blindage en acier.
6. Toutes les définitions ci-dessus se trouvent dans le glossaire de la B-GL-381-001/TS-000.

1.108 CARTES AUTORISÉES

1. La carte autorisée en vigueur est la suivante :
 - a. Champ de tir et secteur d'entraînement Gagetown, BFC Gagetown, numéro A702, S Carto 24, TR 12, 19^e édition, 1/50 000
 - b. Il est interdit d'utiliser toute autre carte aux fins de l'entraînement, sauf si on obtient l'autorisation du Contrôle des champs de tir.
 - c. Les cartes de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada sont publiées par le Contrôle des champs de tir.

1.109 DÉROGATIONS

1. Les dérogations autorisent un changement temporaire aux règlements contenus soit dans la B-GL-381-001/TS-001 – *Sécurité à l'entraînement*, soit dans les ordres permanents du champ de tir de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada et ne s'appliquent qu'à l'exercice ou à l'exercice de tir précis pour lequel elles ont été demandées. Les dérogations constituent l'exception plutôt que la règle. Le commandant SDIFT est la seule personne qui puisse autoriser la modification d'une mesure de sécurité, d'une portée, d'une distance ou d'un angle en vigueur dans la publication 381-1, sauf si le risque est considéré comme élevé, dans lequel cas la responsabilité incombera au Chef d'état-major de l'Armée. Le **commandant de secteur responsable de l'unité d'instruction** peut approuver des modifications temporaires aux règles de sécurité établies dans la publication 381-1 s'il juge qu'elles ne poseront que « peu de risques » et qu'elles sont « mineures ». Le Cmdt Br Svc Ops peut approuver des dérogations temporaires pour n'importe quel règlement contenu dans les ordres permanents du champ de tir qui ne contreviennent pas aux règlements du 381-1. Il faut tenir compte des directives et des principes suivants :

- a. la dérogation est essentielle à l'efficacité de l'instruction;
 - b. la sécurité du personnel est essentielle et ne doit pas être compromise par la dérogation;
 - c. le niveau de risque a été évalué et jugé acceptable;
 - d. les raisons pour demander la dérogation sont logiques et valables du point de vue professionnel et ont été énoncées par écrit;
 - e. la personne qui autorise la dérogation est convaincue que l'unité d'entraînement est capable de mener l'activité en question en toute sécurité.
2. Si, après avoir lu ces principes et ces directives, on juge toujours qu'il s'agit d'une activité à haut risque, il faut envoyer une demande de dérogation au Chef d'état-major de l'Armée par l'entremise du commandant du Système de la doctrine et de l'instruction de la Force terrestre pour approbation, en conformité avec le chapitre 1 du document 381-1.

Pour accélérer les demandes de dérogation relatives aux règlements contenus dans les ordres permanents du champ de tir, nous recommandons de vous référer au tableau suivant :

Dérogation/besoin	Traitement	Approbation
Explosion et fragmentation à l'intérieur de la position de compagnie Argus, notamment des ricochets de munitions qui produisent des ratés	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Tir de munitions non explosées à l'intérieur du champ de tir des anti-blindés	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Ricochets de munitions qui produisent des ratés à l'intérieur du champ de tir des anti-blindés, du champ de tir de grenades	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Tir réel avec tireur d'élite à l'intérieur du complexe du champ de tir Enniskillen	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Manœuvres débarquées à l'intérieur du complexe du champ de tir Enniskillen	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – CMDT BR SVC OPS
Charger des armes sans les armer pendant un mouvement tactique avant d'entrer dans le champ de tir désigné (armement principal du VAL/Coyote, mitrailleuse coaxiale et mitrailleuse sur pivot)	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – CMDT BR SVC OPS
Tir de munitions de 84 mm qui produisent des ratés à FP 4	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Déplacement hors-route dans le secteur 2	Demande par l'entremise de l'OCC Tir	OCC Tir – info CMDT BR SVC OPS
Déploiement d'armes au village Austere. Aucune dérogation requise.	Réservation des champs de tir/EGMFC	OCC Tir
Creusage à l'intérieur de la zone d'impact – champ de tir stationnaire (ZICTS)	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	CMDT BR SVC OPS
Manœuvres débarquées à l'intérieur de la ZICTS	Faire parvenir un courriel à l'OCC Tir confirmant l'approbation du commandant.	CMDT BR SVC OPS
Dérogation relative aux restrictions d'indice forêt-météo	Demande par l'entremise de l'OCC Tir	CMDT BR SVC OPS

3. Les O Ops des unités doivent demander des directives à l'OCC Tir pour tout besoin de dérogation qui n'apparaît pas dans le tableau sur les ordres permanents du champ de tir ci-dessus. Pour toute question de dérogation relative à la sécurité à l'entraînement, veuillez consulter les paragraphes 16 à 24 du chapitre 1 du document 381-1.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR

ÉDITION 2018

VOLUME 1 - GÉNÉRALITÉS

SECTION 2 – COMMANDEMENT ET CONTRÔLE

1.201 RESPONSABILITÉS

1. Base de soutien de la 5^e Division du Canada

- a. Le Service des opérations du Group de soutien de la 5^e Division du Canada de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada a la responsabilité de fournir des champs de tir, des secteurs d'entraînement et des installations dans la meilleure condition possible; de veiller à leur utilisation efficace et sécuritaire ainsi qu'à leur contrôle et à leur gestion. Il faut réserver les champs de tir auprès du Contrôle des champs de tir et obtenir l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops.

2. Unités utilisatrices. Les unités ont la responsabilité :

- a. d'assurer la coordination générale de leur entraînement;
- b. de désigner et de fournir des superviseurs de sécurité qui connaissent parfaitement tous les règlements de sécurité, possèdent les qualifications nécessaires et disposent de l'équipement requis;
- c. de diffuser les IPO et/ou les instructions locales nécessaires pour que l'entraînement de l'unité se déroule de façon sécuritaire et que soit assurée la protection de l'environnement;
- d. de mener une évaluation environnementale et de mettre sur pied des équipes de contrôle des dommages dus aux manœuvres (selon la taille de l'exercice);
- e. Les armes doivent être vérifiées selon le calendrier ci-dessous, conformément à l'ITFC (C71020001AG000) ou selon la publication d'arme applicable:

3. **Tous grades.** La responsabilité de la sécurité incombe à tout moment à chaque personne qui prend part à l'entraînement. Les militaires de tous grades ont la responsabilité de suivre les bonnes procédures et d'exécuter les bons drills. Ils doivent aussi prendre immédiatement les mesures nécessaires pour faire cesser toute activité qui leur semble dangereuse ou susceptible de causer un accident. Au besoin, ils pourront ordonner l'arrêt immédiat du tir (HALTE AU TIR ou FIXE) pour des raisons de sécurité.

1.202 RESPONSABILITÉS ET DÉSIGNATIONS DES RESPONSABLES

1. Il est obligatoire de désigner un officier responsable de l'exercice (O Resp Ex), un officier du pas de tir (OPT) et un officier de sécurité du champ de tir (OSCT) pour chaque exercice de tir réel. Une même personne peut toutefois accomplir ces trois fonctions lorsqu'il s'agit d'exercices ou d'exercices de tir simples. On désignera au besoin des détachements de cibles ou d'exercices de tir.

2. **Officier responsable de l'exercice (O Resp Ex).** L'O Resp Ex doit être un officier, un adjudant ou un sous-officier d'expérience désigné par le commandant d'une unité pour diriger tous les aspects d'un exercice donné.

- a. Les responsabilités de l'O Resp Ex sont les suivantes :

- (1) s'assurer que l'installation requise a été réservée et attribuée convenablement et veiller à ce que tous les gabarits de sécurité soient approuvés par le Contrôle des champs de tir;

- (2) assurer la diffusion de toutes les instructions détaillées nécessaires pour permettre aux troupes et au personnel affecté au contrôle d'effectuer l'exercice de manière sécuritaire. L'O Resp d'un exercice de tir doit s'assurer que tous les participants comprennent les ordres de sécurité et de tir diffusés. Il doit fournir ces ordres dans l'une et/ou l'autre des langues officielles, selon les besoins;
- (3) contrôler les mouvements dans le champ de tir et les secteurs d'entraînement dont il a la responsabilité;
- (4) désigner les adjoints aux responsables de la sécurité, les officiers de sécurité du champ de tir, les officiers/sous-officiers de destruction des munitions non explosées, leur donner un briefing, les superviser et vérifier leurs compétences au besoin. Toutes ces personnes, bien que désignées par l'O Resp Ex, doivent recevoir un briefing de l'officier technicien des munitions (OTM);
- (5) veiller à la sécurité de tout le personnel dans les secteurs qui lui ont été attribués;
- (6) décréter immédiatement une halte au tir en cas de situation dangereuse;
- (7) maintenir les communications sur le réseau de sécurité des champs de tir avec tous les éléments qui participent à l'exercice. Si les communications sont interrompues, l'O Resp doit arrêter le tir immédiatement et rétablir les communications avant de reprendre l'exercice;
- (8) respecter rigoureusement les ordres quotidiens de sécurité des champs de tir (OQSCT), les instructions du champ de tir, la B-GL-381-001/TS-000, les manuels sur les armes pertinents ainsi que les restrictions applicables aux munitions;
- (9) déterminer l'emplacement des sentinelles au moins une heure avant le tir, comme précisé dans les OQSCT;
- (10) inspecter visuellement son secteur d'entraînement au moins une heure avant le début du tir réel afin de s'assurer qu'aucune personne non autorisée ne se trouve dans la zone de danger;
- (11) s'assurer que les champs de tir et les secteurs d'entraînement (y compris le système de cibles) n'ont pas été endommagés et sont propres. Il doit maintenir la discipline de pistes. Tous les dommages doivent être signalés au Contrôle des champs de tir;
- (12) veiller à la protection de l'environnement conformément aux IPO et effectuer une évaluation environnementale au besoin;
- (13) signaler au Contrôle des champs de tir tout accident, incident, déféctuosité ou mauvais fonctionnement des armes/munitions (les munitions non explosées devront être indiquées sur le formulaire de nettoyage);
- (14) fournir le soutien médical approprié conformément au document 381-1;
- (15) remplir les comptes rendus obligatoires sur le réseau du Contrôle des champs de tir;
- (16) se conformer aux consignes d'incendie du champ du tir et signaler tous les incendies au Contrôle des champs de tir;
- (17) inspecter le champ de tir pour détecter toute condition non sécuritaire, en portant une attention particulière aux objets métalliques saillants;
- (18) prendre les dispositions nécessaires avec le Contrôle des champs de tir pour s'assurer que leurs secteurs d'entraînement soient inspectés. Il existe deux catégories d'inspections des champs de tir : les inspections des champs de tir permanents effectuées par le personnel du Contrôle des champs de tir avant que l'unité ne quitte le complexe des champs de tir, et les

inspections des zones de manœuvre effectuées dès que possible après la fin de l'exercice. Pour faciliter le processus, l'O Resp doit présenter le tracé de la manœuvre accompagné du certificat de nettoyage du champ de tir au personnel du Contrôle des champs de tir qui inspectera les lieux et informera l'unité de toute lacune dans un délai de 24 heures. – Le certificat de nettoyage du champ de tir devrait également comprendre une liste des lacunes des installations et des recommandations d'entretien.

(19) doit signaler immédiatement au personnel du Contrôle des champs de tir tout incident/accident/infraction.

b. **Officier de sécurité du champ de tir (OSCT)**

- (1) L'OSCT relève de l'O Resp Ex pour tout ce qui a trait à la sécurité conformément à la B-GL-381-001/TS000, qu'il s'agisse des armes, des munitions ou du tir.
 - (a) L'OSCT occupera un point de contrôle (de préférence une tour) situé à un point avantageux à l'extérieur de la zone de danger afin d'avoir une bonne vue d'ensemble de la zone cible et du pas de tir.
- (2) Pour être apte à occuper les fonctions d'OSCT, une personne doit :
 - (a) être qualifiée sur les armes ou les systèmes d'armes utilisés durant l'exercice en vertu d'un cours formel des FC ou d'une combinaison d'expérience et de formation en cours d'emploi jugée satisfaisante par le commandant d'unité;
 - (b) posséder des connaissances approfondies et à jour des ordres et des procédures s'appliquant aux champs de tir et aux exercices de tir;
- (3) La nomination d'une personne qualifiée au poste d'OSCT doit se retrouver dans les ordres courants, en précisant le type et le calibre des armes pour lesquelles cette personne est qualifiée (y compris le laser au besoin). Cette nomination doit être enregistrée dans le dossier des emplois à l'unité (DEU) du militaire.
- (4) La nomination des OSCT est régie par le type de champ de tir et son utilisation prévue :
 - (a) **Champs de tir pour armes légères – entraînement militaire.** La nomination est généralement restreinte aux officiers et aux MR ayant le grade de sergent ou un grade supérieur et possédant toutes les qualifications pour occuper le poste tel que décrit ci-dessus. Un commandant d'unité peut nommer un caporal-chef au poste d'OSCT lorsqu'aucun MR du grade de sergent ou d'un grade supérieur n'est disponible. Il faut fournir une autorisation écrite du commandant **actuel**, certifiant qu'il est certain que la personne choisie est totalement compétente pour agir comme OSCT;
 - (b) **Champs de tir pour armes légères – tir sportif.** La nomination est restreinte aux militaires qui sont membres d'une association militaire de tir au fusil ou d'un club de tir au fusil au pistolet ou au pigeon d'argile autorisé. Les membres de l'Association de tir Dominion du Canada et de ses filiales provinciales sont également autorisés à utiliser les champs de tir pour armes légères (AL) de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada à des fins récréatives;
 - (c) **Champs de tir pour armes légères – police civile.** La police civile peut utiliser les membres de son personnel de sécurité des champs de tir qui ont obtenu leur qualification en vertu d'un cours formel dont le plan d'instruction a été approuvé par le Contrôle des champs de tir. L'officier de sécurité de la base assurera la coordination de tous les besoins de la police civile de concert avec le G3 Operations;

- (d) **Champs de tir pour armes légères – Essais d'armes.** L'unité peut nommer un technicien d'armement (Terre) ou (Air) du grade de caporal-chef ou d'un grade supérieur pour occuper les fonctions d'OSCT pour l'essai des armes. Pour obtenir une qualification dans l'un de ces groupes professionnels militaires, il faut suivre un cours régulier de technicien en armement;
 - (e) **Champs de tir pour armes d'appui-feu direct et d'appui-feu indirect (Terre).** La nomination est restreinte aux officiers commissionnés et aux MR possédant le grade de sergent ou un grade supérieur. Pour le tir d'artillerie, l'OSCT doit être un officier d'artillerie, un adjudant d'artillerie ou un sous-officier supérieur d'artillerie (6A) détenant la qualification de technicien d'artillerie. Les candidats doivent avoir suivi le cours d'officier de sécurité de l'artillerie de l'unité et fournir une attestation du commandant de l'unité indiquant qu'ils ont les compétences requises pour remplir les fonctions d'officier de sécurité au sein de leur unité;
 - (f) **Champs de tir de destruction (Terre).** La nomination est restreinte aux officiers et MR ayant le grade de sergent ou un grade supérieur et qui possèdent les compétences requises telles qu'énoncées au paragraphe 1.207.
- c. **Officier du pas de tir (OT).** Officier ou militaire du rang (MR) d'expérience responsable d'un pas de tir. Synonyme d'O Resp de l'ex/pratique. Fonctions conformément à la publication B-GL-381 001/TS-000
- d. **Officiers de sécurité du champ de tir adjoints (OSCTA)**
- (1) Il sera nécessaire de faire appel à un officier de sécurité supplémentaire dans les champs de tir de circonstance et les autres champs de tir lorsque les pas de tir et les arcs de tir ne sont pas indiqués clairement ou lorsque plusieurs pas de tir sont utilisés simultanément. Il faudra nommer un officier pour chaque petite troupe ou pour chaque arme collective manœuvrée ou tirée séparément. Il pourrait s'agir par exemple du groupe de tir d'une section d'infanterie ou d'artillerie lorsqu'une batterie joue le rôle d'un détachement de bascule.
 - (2) Les personnes désignées officiers de sécurité du champ de tir adjoints doivent détenir le grade de caporal et avoir suivi la qualification élémentaire en leadership (QEL).
 - (3) Ils doivent posséder la qualification relative aux armes ou systèmes d'armes utilisés durant l'exercice en vertu d'un cours régulier ou d'une combinaison d'entraînement et d'expérience à l'unité qui répond aux exigences du commandant d'unité;
 - (4) Les officiers de sécurité du champ de tir adjoints travailleront sous la direction de l'OSCT. Pendant le déroulement des exercices de tir, leur seule responsabilité consiste à assurer la sécurité.
- e. **Adjoints de l'officier du pas de tir.** L'officier du pas de tir peut avoir besoin d'un adjoint pour effectuer les tâches suivantes :
- (1) contrôler les drapeaux d'avertissement rouges et verts;
 - (2) indiquer la zone de danger du souffle arrière, au besoin;
 - (3) compter les coups tirés et indiquer l'emplacement de toutes les munitions non explosées;
 - (4) attribuer une note au tir, au besoin;
 - (4) assister l'officier du pas de tir de toute autre façon.
- f. **Officier de sécurité des armes (OSA).** Il faudra nommer un officier de sécurité des armes pour chaque détachement de tir d'arme de défense antiaérienne. L'OSA devra être un officier de défense

antiaérienne d'expérience ou un sous-officier détenant la qualification NQ6B en défense antiaérienne.

- g. **Superviseur de sécurité laser (SSL)**. Il faudra nommer un SSL pour chaque arme équipée d'un laser. Le SSL peut être l'OSA.
- g. **Chef d'équipage ou de détachement**. Il faudra nommer un commandant d'équipage ou de détachement pour chaque véhicule blindé de combat (VBC), canon ou missile tiré. Ses fonctions consisteront à :
 - (1) s'assurer, avant que le tir ne commence, que les membres du détachement/de l'équipage connaissent les limites de l'arc de tir et qu'ils connaissent l'emplacement des repères d'arc de tir utilisés pour chaque arme;
 - (2) s'assurer que les armes des membres de son détachement/équipage ne sont jamais pointées à l'extérieur de l'arc de tir sécuritaire après avoir été chargées ou armées;
 - (3) ordonner le CESSER-LE-FEU ou la HALTE AU TIR lorsqu'il reçoit cet ordre de l'officier du pas de tir.

1.203 POUVOIRS DU POSTE DE CONTRÔLE DES CHAMPS DE TIR

1. Tous les membres du personnel du Contrôle des champs de tir sont nommés gardes de sécurité et ont le pouvoir de prendre toute mesure qu'ils jugent nécessaire pour faire respecter les présents ordres, les règlements du MDN relatifs aux entrées sans autorisation et toute autre ordonnance relative au fonctionnement sécuritaire et efficace des champs de tir et des secteurs d'entraînement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada. Toutes les lois sur la pêche et la chasse, toutes les lois sur l'environnement et tous les règlements relatifs à la coupe de bois doivent être signalés à l'organisme compétent.

2. L'officier contrôleur du champ de tir ou les sous-officiers suivants – responsable des opérations du champ de tir, coordonnateur à la sécurité des champs de tir et sous-officier responsable des réservations – sont autorisés à délivrer des laissez-passer en conformité avec les règlements du MDN relatifs aux entrées sans autorisation.

1.204 ORDRES QUOTIDIENS DE SÉCURITÉ DES CHAMPS DE TIR (OQST)

1. Les OQST sont distribués par le Contrôle des champs de tir environ six jours ouvrables avant le début de l'entraînement. Les OQST sont les documents de référence dans les cas suivants :

- a. l'attribution ou l'utilisation de tous les champs de tir et de tous les secteurs d'entraînement pour les activités menées par le personnel militaire et civil;
- b. le contrôle de l'espace aérien dans les zones CYR 724, CYD 722 et CYR 725;
- c. l'autorisation des armes et des munitions;
- d. l'autorisation des zones d'impact et des zones de déploiement des armes;
- e. l'assignation de secteurs pour des usages non militaires;
- f. les mesures de contrôle des accès et des mouvements, y compris l'emplacement des sentinelles et des barrières ainsi que les renseignements concernant les routes où la circulation est interdite.

2. Les demandes de tir réel « imprromptues » dans la zone d'impact – champ de tir stationnaire (ZICTS) peuvent uniquement être autorisées par l'officier contrôleur du champ de tir, le responsable des opérations des champs de tir, le responsable de la sécurité des champs de tir ou le responsable des réservations des champs de tir une fois les OQST imprimés. Le responsable des réservations des champs de tir peut réserver en tout temps – peu importe le moment prévu de leur utilisation – les champs de tir du complexe des champs de tir aux armes légères (SARC). Les demandes « imprromptues » de tir réel à l'extérieur de la ZICTS peuvent être autorisées uniquement par l'OCC Tir 3 GSS.

3. L'O Resp Ex, l'OCC Tir et/ou la personne responsable des militaires ou des civils prenant part à une tâche militaire doit avoir en sa possession, en tout temps, un exemplaire de l'OQST en vigueur lorsqu'il/elle se trouve sur

les champs de tir ou dans les secteurs d'entraînement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada. Cette directive s'applique également au personnel du développement et de l'entretien des champs de tir ainsi qu'au personnel de la foresterie, des pêcheries et du génie construction.

4. Les instructions contenues dans les OQSCT doivent être rigoureusement suivies.

1.205 COMMUNICATIONS SUR LES CHAMPS DE TIR ET DANS LES SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT

1. Réseau de sécurité des champs de tir – 49,90 MHz (NEW SQUELCH)

- a. Le réseau de sécurité des champs de tir fonctionne constamment (tous les jours, 24 heures sur 24). Tous les utilisateurs des champs de tir et des secteurs d'entraînement (tir réel ou tir fictif) de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada opèrent sur la même fréquence que celle du réseau de sécurité, sauf dans les cas suivants :
- (1) les unités installées dans les camps en campagne ou les secteurs de bivouac, pourvu :
 - (a) qu'elles soient dotées d'un appareil téléphonique en bon état et de personnes pour y répondre en tout temps;
 - (b) qu'elles disposent d'un poste radio de rechange;
 - (c) que les unités ou groupes avisent le personnel du réseau de sécurité des champs de tir avant de quitter le camp ou le bivouac.
 - (2) dans des circonstances exceptionnelles, en l'absence de tout poste radio, les personnes ou petits groupes qui ne prennent pas part à l'entraînement (équipes mobiles de réparation, personnel de déneigement, réparateurs de lignes, membres du GC et des équipes de reconnaissance) peuvent être autorisés par l'unité d'appartenance, mais avec l'autorisation du Contrôle des champs de tir, à pénétrer dans un secteur d'entraînement même s'ils ne sont pas munis d'un poste radio. L'unité d'appartenance aura la responsabilité de :
 - (a) donner un briefing aux personnes/groupes sur les itinéraires/secteurs sécuritaires où ils peuvent accomplir la tâche qui leur a été assignée et, au besoin, distribuer une carte annotée;
 - (b) convenir d'un point de contact et d'un guide lorsqu'il est nécessaire d'établir le contact avec une autre unité;
 - (c) veiller à fournir aux personnes/groupes une carte du secteur d'entraînement et un exemplaire des OQSCT et s'assurer qu'un membre du groupe est un navigateur compétent et comprend le contenu de l'OQSCT;
 - (d) contrôler les temps d'arrêt et le moment prévu du retour. Tout retard doit être signalé au Contrôle des champs de tir;
 - (e) veiller à ce que le groupe ne contourne pas ou ne déplace pas une barrière fermée;
 - (3) les utilisateurs du parcours du combattant, du bâtiment de combat dans les zones bâties (cbt ZB) et de la chambre à gaz, descents de rappel dans la Base;
 - (4) l'aéronef en entraînement sans tir réel contrôlé par la tour de contrôle de Gagetown;
 - (5) lorsqu'approuvé par le Contrôle des champs de tir, lors d'entraînements sans tir réel, lorsque qu'en communication radio avec un poste de commandement (PC) central dont elle relève et qui opère sur la même fréquence que le réseau de Contrôle des champs de tir.

- b. Les unités doivent effectuer des vérifications **toutes les heures** pour s'assurer qu'elles sont toujours en communication radio avec le Contrôle des champs de tir et, au besoin, avec chacun des éléments/pas de tir qui participent à l'exercice. Si la communication avec le réseau de sécurité ou le réseau interne de l'unité est interrompue, l'O Resp Ex doit ordonner de mettre fin immédiatement à l'entraînement et donner l'ordre à son unité de faire « HALTE AU TIR » jusqu'à ce que les communications aient été rétablies;
- c. Le Contrôle des champs de tir effectuera des vérifications régulières pour s'assurer que les unités utilisatrices demeurent en communication. Ces vérifications auront lieu toutes les 30 minutes pendant les heures d'obscurité.

2. **Réseau administratif – 48,9 MHz**

- a. Le Contrôle des champs de tir exploite ce réseau tous les jours, 24 heures sur 24. Tout le trafic administratif se fera au moyen de ce réseau.

3. **Réseau des services de la Base – 149,8 MHz**

- a. La Base de soutien de la 5^e Division du Canada dispose d'un réseau de services qui intègre le Contrôle des champs de tir, le Transport de la Base, le Service d'incendie et la Police militaire;
- b. Tous les véhicules de ces unités qui sont utilisés dans le secteur d'entraînement doivent être munis d'un poste radio relié à ce réseau;
- c. Les véhicules des autres ministères (Direction de la pêche et de la chasse et ministère des Ressources naturelles) utiliseront également ce réseau pour demeurer en communication avec le Contrôle des champs de tir;
- d. Les unités utiliseront comme indicatif d'appel leur code d'identification : Contrôle des champs de tir, numéro matricule des Forces canadiennes (NMFC) de chasse-neige, etc.;
- h. En cas d'urgence, ce réseau sera utilisé comme « base » pour maintenir la communication entre les organismes.

4. **Réseau météorologique – 42,15 MHz (NEW SQUELCH)**

- a. Ce réseau est exploité par le service de météorologie de la Base, situé dans le bâtiment L-37. Tous les messages de nature météorologique sont transmis sur ce réseau.
- b. Ce réseau n'est exploité que lorsqu'il est nécessaire de transmettre des informations météorologiques.

5. **Appareils téléphoniques**

- a. On peut trouver des appareils téléphoniques dans tout le secteur d'entraînement comme indiqué sur la carte du secteur d'entraînement. Ce sont des téléphones à cadran mais sans sonnerie. Il est impossible de recevoir des appels sur les téléphones des champs de tir.
- b. Une liste des numéros de téléphone importants et de l'emplacement des appareils téléphoniques est jointe à l'annexe B. Il est possible d'installer des téléphones supplémentaires dans les secteurs de bivouac et les campements, mais il faut donner un préavis de dix jours.

6. **Réseaux sol-air**

- a. Les réseaux sol-air suivants sont offerts par l'entremise de la tour de contrôle de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada située à GR 990 791:

(1) VHF – 126.4, ou 120.2;

- (2) VHF – 131.4 le Contrôle des champs de tir
 - (2) UHF – 263.3, 226,6 ou 232.4
 - (3) FM – 46.80
 - (4) Urgence – 243.0 ou 121.5 MHz
- c. Ces réseaux sont exploités par la tour de contrôle de Gagetown chaque fois qu'un aéronef se trouve dans le secteur d'entraînement et que la tour est en service. Tous les aéronefs qui souhaitent entrer dans les secteurs CYR 724, CYD 722 et CYR 725 doivent d'abord en obtenir l'autorisation, puis régler leur récepteur radio à l'une des fréquences énumérées ci-dessus. Les aéronefs qui effectuent un entraînement de tir réel ou qui prennent part à des exercices de tir réel doivent opérer sur la même fréquence que le réseau de sécurité des champs de tir (49.9 MHz).
- d. Lorsque la tour de contrôle de Gagetown n'est pas en service, l'aéronef doit communiquer directement avec le Contrôle des champs de tir sur la fréquence 131.4 MHz.
7. **Tour de radiodiffusion.** La tour de radiodiffusion du Contrôle des champs de tir est située à GR 044 501. Seuls le personnel du Contrôle des champs de tir et les réparateurs sont autorisés à entrer sur ce site.
8. **Contrôle.** Toutes les transmissions sur le réseau de sécurité des champs de tir ainsi que toutes les conversations téléphoniques du personnel clé (OSCT, responsable des opérations des champs de tir, responsable des réservations des champs de tir et poste de commandement du Contrôle des champs de tir) sont enregistrées.
9. **Indicatifs d'appel.** Une liste des indicatifs d'appel fixes est jointe à l'annexe A. Les indicatifs d'appel sont également publiés dans les ordres quotidiens de sécurité du champ de tir (OQSCT).
10. **Fréquences.** L'escadron des transmissions attribuera sur demande des fréquences additionnelles pour les utilisateurs du champ de tir et du secteur d'entraînement.
11. **Rapports obligatoires.** Les rapports suivants portant sur le réseau de sécurité des champs de tir sont obligatoires :
- a. « Demande l'autorisation de joindre le réseau » ou rapport sur le réseau s'il fait partie des OQSCT;
 - b. « Quitter la base/le bivouac/le camp en campagne pour le secteur/champ de tir _____ . L'O Resp Ex (grade et nom) prévoit que le tir commencera à ____ h »;
 - c. À l'arrivée au champ de tir, se présenter immédiatement au Contrôle des champs de tir : le champ de tir/secteur d'entraînement/pas de tir/la zone d'impact sont **propres/sales** et **convenables/non convenables**;
 - d. « Demande l'autorisation de procéder au tir réel, conformément à l'OQSCT numéro ____ au/à _____ (champ de tir/point de quadrillage/numéro de position des pièces). Les munitions se trouvent à -----; le soutien médical à ----- . L'O Resp Ex est (grade et nom) ». Pour le tir indirect, indiquer l'emplacement des PO. Tous les points de quadrillage doivent être indiqués au moyen de six chiffres;
 - e. « Vérification radio » après chaque déplacement important de l'unité et à toutes les heures (à l'heure juste);
 - f. « Champ de tir sûr » indique que le tir réel a cessé. La raison pour laquelle le tir a cessé est généralement mentionnée, p. ex. parce que l'exercice de tir est terminé pour la journée ou nous prenons une pause pour le dîner ou encore les activités reprendront à _____ h.
 - g. **Champ de tir dégagé, champ de tir propre.** Ces expressions signifient que l'utilisateur quitte le champ de tir, que le champ de tir (y compris le pas de tir, la zone d'impact et tous les bâtiments) est

maintenant propre et sécuritaire et qu'un autre utilisateur peut y entrer et l'utiliser. Si l'utilisateur prévoit retourner au champ de tir, il doit indiquer à quel moment il prévoit le faire;

- h. Retour à la base/au bivouac/au camp de campagne; demande de permission de cesser les activités. Cette demande confirme que tous les soldats, les véhicules et le matériel ont tous été comptabilisés. Il faut remplir le certificat de nettoyage du champ de tir avant d'expédier la demande.

1.206 CONTRÔLE DE L'ESPACE AÉRIEN ET DES AÉRONEFS

1. **CYR 724.** L'espace aérien dans limites de la CYR 724 jusqu'à l'altitude de 25 000 pieds (ASL) ne peut être utilisé que par le MDN qui en assure le contrôle. En aucun cas, on ne tirera de coups dont la trajectoire dépasse 25 000 pieds, distance à laquelle on retranchera la distance de sécurité positive pour les coups munis d'une fusée à temps. Les unités qui ont besoin de plus d'espace aérien doivent en faire la demande par écrit auprès de l'OCC Tir, au moins 21 jours à l'avance.
2. **CYR 725.** Les demandes pour utiliser l'espace aérien dans la CYR 725 au-dessus de 2 200 pieds (AGL) doivent être transmises à l'OCC Tir 21 jours à l'avance.
3. **CYD 722.** L'utilisation de l'espace aérien dans la CYD 722 au-dessous de 1 200 pieds est réservée en priorité au MDN. Les unités qui ont besoin d'utiliser cet espace aérien doivent en faire la demande à l'OCC Tir 21 jours à l'avance.
4. **Séances d'information détaillées aux pilotes.** Tous les pilotes qui souhaitent voler dans l'espace aérien de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada doivent d'abord participer à une séance d'information détaillée complet sur la sécurité des vols. Les demandes de briefing doivent être faites à l'officier de sécurité de vol de la Base, ou de l'officier des opérations d'escadron 403.
5. **Armes aériennes.** Les règlements concernant l'exécution d'exercices avec armes air-sol se trouvent au chapitre 2 de l'annexe R.
6. **Systèmes aériennes sans pilote (ASP).** Avant tout lancement ou récupération, un avertissement de 30 minutes sera fourni au contrôle de champ de tir pour leur permettre d'informer tous les autres utilisateurs de l'espace aérien.
7. **Consignes de vol.** Les consignes de vol se trouvent dans les ordres permanents de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada.
8. **Zones d'exclusion aérienne.** Il est interdit aux pilotes de voler dans les « zones de vol dangereuses » comme précisé dans les OQSCT, à moins qu'ils n'aient obtenu l'autorisation du Contrôle des champs de tir ou que les objectifs de leur vol répondent aux exigences mentionnées dans les OQSCT.
9. **Obstacles aériens.** Tous les principaux obstacles aériens (tours de postes de retransmission automatique, tours d'observation, etc.) sont indiqués à l'aide des signes cartographiques conventionnels de l'OTAN sur la carte à jour de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada, 19^e édition, TR 12.
10. **Parachutisme militaire.** Avant d'effectuer du parachutisme dans la CYR 724, il faut faire une demande pour l'espace aérien et les secteurs d'entraînement qui se trouvent dans cette zone, conformément à la section 6 du chapitre 1. Le responsable du survol sera mentionné dans les OQSCT.
11. **Survol de personnel et véhicules.** Dans les zones où le survol est permis mais où du personnel s'entraîne, il faut prendre soin de voler suffisamment haut pour ne pas nuire aux exercices d'entraînement.
12. Il faut faire preuve de prudence lorsqu'on survole du personnel qui utilise des pièces pyrotechniques, en particulier des fusées éclairantes ou des pistolets lance-fusées tenus à la main.
13. **Modèles d'aéronefs.** L'espace aérien et les secteurs d'entraînement doivent être demandés par l'intermédiaire du Contrôle des champs de tir et ces demandes doivent être publiées dans les OQSCT.

14. Les règles de contrôle et de sécurité se trouvent au chapitre 2 de l'annexe A.

1.207 QUALIFICATIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ POUR LES DESTRUCTIONS

1. **Généralités.** Les commandants d'unité ont la responsabilité de s'assurer que le personnel de sécurité requis pour donner ou superviser l'entraînement possède les qualifications nécessaires. Toute personne qui se sert d'explosifs pendant ses activités régulières – que ce soit pour la destruction des munitions non explosées ou pour des tâches toutes armes officielles – doit suivre l'instruction sur les destructions (voir la section 2 du chapitre 7 de la B-GL-381-001/TS-000).

2. **Qualification d'instructeur en matière de destruction.** Ne sont autorisées à utiliser des charges de destruction que les personnes qui possèdent les qualifications suivantes :

a. Les officiers ou sous-officiers qui donnent l'instruction sur la destruction doivent posséder au moins l'une des qualifications suivantes :

- (1) SAP 041, NQ5B ou supérieur;
- (2) GÉNIE 24A;
- (3) Pionnier d'assaut - Niveau avancé;
- (4) AHMH, UH/HA, Neutralisation des munitions explosives – Niveau élémentaire;
- (5) AGRP, HB, Neutralisation des munitions explosives (explosifs de surface seulement – Niveau avancé;
- (5) AGRS, Instructeur en destruction, toutes armes.

3. **Destruction des munitions non explosées.** La responsabilité du contrôle des munitions non explosées dans le champ de tir et les secteurs d'entraînement, à l'exception de la destruction des charges non explosées au champ de tir de grenades, incombe à l'officier contrôleur des champs de tir (OCC Tir) et à l'officier technicien des munitions (OTM). La destruction des munitions non explosées au champ de tir de grenades est la responsabilité de l'O Resp de l'exercice. Lorsqu'une unité d'instruction dispose de personnel qualifié pour la neutralisation des explosifs et des munitions, on lui accordera la responsabilité de la destruction des munitions non explosées dans le secteur, pourvu que les procédures appropriées soient suivies et que le Contrôle des champs de tir soit informé de l'intention et des résultats. Il faut signaler toutes les munitions non explosées à la zone d'entreposage des munitions (ZEM) à l'aide du formulaire CF 410. Ces formulaires doivent être remplis conformément à l'OSGC 3-31 et au document A-GG-040-006/AG-002, *Rapport des accidents, incidents, défauts et défaillances de munitions ou d'explosifs au sein du MDN* (2008). (Cette version remplace le *Rapport d'accidents, d'incidents, de défauts, de mauvais fonctionnement et d'élimination des munitions au sein du MDN* de 1999).

4. **Formation en matière de destruction.** L'instruction sur la manipulation et l'utilisation des charges de destruction incombe à l'unité et doit être donnée par une personne qualifiée (AGRS).

5. Accès au matériel de destruction.

- a. Les personnes autorisées dont les noms figurent sur la liste d'accès peuvent se procurer du matériel de destruction, comme des munitions, uniquement auprès de la zone d'entreposage des munitions (ZEM).
- b. En raison de la nature de ce matériel, il faudra procéder à des contrôles supplémentaires. Les procédures à suivre sont indiquées au paragraphe 5b de l'OP 6-2-4 de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

VOLUME 1 - GÉNÉRALITÉS

SECTION 3 – GÉNÉRALITÉS SUR LE SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

1.301 GÉNÉRALITÉS

1. La présente section énonce les règles et les restrictions courantes régissant l'utilisation du secteur d'entraînement.
2. Le secteur d'entraînement est divisé en catégories spécifiques, selon le type d'activité pour lequel chaque secteur est conçu. Ces secteurs sont décrits sur la carte **BFC Gagetown, Champs de tir et secteur d'entraînement, Ed 19 TR 12**.

1.302 CONTRÔLE DE L'ACCÈS

1. L'entrée dans les **champs de tir et le secteur d'entraînement** de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada s'effectue par deux points d'accès autorisés situés aux endroits suivants :
 - a. poste de contrôle des champs de tir, coord 975 783, 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
 - b. camp Petersville, coord 046 494, 24 heures par jour, 7 jours par semaine;
2. Il existe également d'autres voies d'accès contrôlées par une série de barrières verrouillées dont l'emplacement est indiqué sur la carte à l'annexe C. On peut se procurer les clés de ces barrières au poste de contrôle des champs de tir.
3. L'accès à la **zone d'impact du champ de tir statique (ZICTS)** et à d'autres champs de tir permanents est contrôlé par une série de barrières verrouillées. On peut se procurer les clés de ces barrières au poste de contrôle des champs de tir.
4. L'accès aux champs de tir et au secteur d'entraînement de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada par des moyens non autorisés constitue une infraction punissable en vertu du Règlement relatif à la violation de la propriété de la Défense. Il est interdit de contourner les barrières verrouillées ou de créer des nouvelles voies d'accès.
5. Il faut immédiatement signaler au poste de contrôle des champs de tir tout dommage causé à une barrière ou à une clôture ainsi que toute voie d'accès non autorisée.

1.303 MUNITIONS NON EXPLOSÉES

1. Les munitions non explosées découvertes dans le secteur d'entraînement sont traitées différemment selon l'endroit où elles se trouvent :
 - a. **Zone d'impact du champ de tir statique (ZICTS)**. Il n'est pas nécessaire de repérer ni de marquer les munitions non explosées qui se trouvent dans la zone d'impact du champ de tir statique ou dans la zone d'impact Mountain, mais il faut les mentionner sur l'attestation de dégagement du champ de tir et en mentionner l'emplacement, si possible, au moyen de coord à huit chiffres. Si la munition non explosée se trouve sur une route ou dans un autre endroit où elle devient dangereuse, il faut la signaler immédiatement au poste de contrôle des champs de tir.

- b. **Champ de tir de grenade.** Les munitions non explosées doivent être traitées de la façon précisée au chapitre 2, annexe H.
 - c. **Secteur d'entraînement/Zone de manœuvre.** Il faut repérer et marquer les munitions non explosées et les signaler immédiatement au poste de contrôle des champs de tir au moyen de coord à huit chiffres.
2. **Ratés.** Les **ratés de tir** ne sont pas des munitions non explosées. Ils doivent être traités de la façon précisée dans le manuel de l'arme utilisée.
 3. **Pyrotechniques.** Les **pièces pyrotechniques** qui fonctionnent mal doivent être considérées comme des munitions non explosées et traitées comme telles.
 4. La destruction des munitions non explosées qui se trouvent ailleurs qu'au champ de tir à la grenade relève du poste de contrôle des champs de tir.

1.304 ZONES DE CONTAMINATION

1. Les champs de tir et le secteur d'entraînement sont divisés en zones selon l'évaluation du risque que présentent les munitions non explosées qui s'y trouvent. On peut obtenir un tracé de ces zones auprès du poste de contrôle des champs de tir. Les zones de contamination sont susceptibles de changer selon l'utilisation qu'on en fait et les munitions non explosées qu'on y signale. Les unités utilisatrices devraient s'informer des nouvelles limites des zones de contamination auprès du poste de contrôle des champs de tir avant de se déployer.
2. **Types de contamination.**
 - a. **Type 1. RISQUE ÉLEVÉ/EXTRÊMEMENT DANGEREUX.** Secteurs caractérisés par un haut degré de contamination par des munitions non explosées et dans lesquels la probabilité de rencontrer de telles munitions est extrêmement élevée (zones d'impact des exercices de tir réel d'artillerie, de l'arme blindée, des armes antiblindés, des armes air-sol où l'entraînement à la manœuvre est très limité);
 - b. **Type 2. RISQUE MOYEN/DANGEREUX.** Zones qui présentent un certain degré de contamination par des munitions non explosées et où la probabilité de rencontrer de telles munitions est élevée. (Zones d'impact servant principalement à l'entraînement à la manœuvre dans lesquelles se trouvent des munitions non explosées ou dans lesquelles des munitions à charge explosive ont déjà été tirées);
 - c. **TYPE 3. RISQUE MODÉRÉ.** Secteurs adjacents aux secteurs des types 1 et 2 dont on ne peut garantir qu'ils sont libres de munitions non explosées.
 - d. **Type 4. RISQUE FAIBLE/DANGER LIMITÉ.** Secteurs où il est très improbable que les munitions non explosées soient tombées durant les exercices de tir ou l'entraînement (p. ex champs de tir pour armes légères). Ces secteurs ne devraient pas être contaminés par des munitions non explosées.
3. **Tracé de la zone de danger.** Ce tracé montre toutes les zones contaminées de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada, par type de contamination. Ces tracés peuvent être consultés au poste de contrôle des champs de tir et sont mis à jour annuellement. L'utilisateur doit consulter ces tracés avant de commencer ses activités d'instruction.
4. Il est interdit d'allumer un feu de quelque nature que ce soit dans les secteurs contaminés par des munitions non explosées, à moins que le terrain n'ait officiellement été reconnu comme exempt de munitions non explosées par le Cmdt Br Svc Ops.

1.305 DÉGAGEMENT DES CHAMPS DE TIR

1. Les champs de tir doivent être périodiquement dégagés pour les rendre sûrs pour les manœuvres. Les inspections après le tir ne sont pas comprises dans le dégagement des champs.

2. Lorsqu'il faut rendre sûre une partie d'une zone contaminée en vue d'une opération ou d'une tâche d'entretien spécifique, il faut s'assurer de respecter les critères suivants :

- a. **Inspections après le tir**. Il ne faut pas confondre ces inspections avec les opérations de nettoyage des champs de tir, qui sont plus complètes, et que l'on décrit dans la B-GL-304-003/TS-003, *Manuel sur le nettoyage des champs de tir*. Durant les inspections après le tir, on ne retire aucun raté. Cela inclut les pièces pyrotechniques, qui seront marquées et signalées au Contrôle des champs de tir afin d'être retirées.
- b. **Destruction de munitions non explosées**. Effectuer une inspection visuelle détaillée du terrain, marquer et détruire les munitions non explosées qui s'y trouvent;
- c. **Nettoyage de surface (anciennement le nettoyage Niveau 1)**. Éliminer les munitions non explosées par destruction ou par enlèvement physique;
- d. **Nettoyage sous la surface (anciennement le nettoyage Niveau 2 ou 3)**. Le site est dégagé avec des détecteurs de métal jusqu'à une profondeur jugée prudente, compte tenu de l'utilisation projetée du site (la norme applicable aux zones de manœuvre militaire est habituellement de 45 cm). Les procédures de nettoyage sous la surface sont décrites dans le manuel B-GL-381-003/TS-000, *Manuel sur le nettoyage des champs de tir et les munitions explosives non explosées (UXO)*.

3. La décision concernant le type de dégagement à effectuer appartient au Cmdt Br Svc Ops, conseillé par l'OTM et le poste de contrôle des champs de tir, et elle est fonction de la zone contaminée et du type d'activité envisagé. Les lignes directrices générales suivantes s'appliquent :

- a. **Nettoyage de surface**. Nettoyage effectué pour toute activité comportant la circulation de véhicules de tous genres, mais sans creusage du sol ni enfoncement de pieux ou de piquets. Cela comprend le nivelage du sol pour l'installation de cibles et les parcours de combat de même que toutes les activités se déroulant dans les secteurs contaminés de la zone 3.
- b. **Nettoyage sous la surface**. Pour les activités nécessitant le creusage du sol.

4. Les destructions mineures sont effectuées par le poste de contrôle des champs de tir. Les **nettoyages** dépassant les capacités du poste de contrôle des champs de tir doivent être coordonnés par l'OTM et effectués sous sa direction, conformément à la B-GL-304-003/TS-003, *Manuel sur le nettoyage des champs de tir*.

1.306 ZONE D'IMPACT DU CHAMP DE TIR STATIQUE (ZICTS)

1. **Description**. La zone d'impact du champ de tir statique est délimitée en rouge sur la carte et comprend :

- a. **Zones d'impact**. Argus, Greenfield, Hersey, Rockwell, Lawfield, Mountain;
- b. **Zones de ricochets** : Argus Wood, Dingee Wood, Rockwell Wood North, Rockwell Wood South et Hamilton Wood;
- c. **Champs de tir** : Complexe des champs de tir aux armes légères, tir de campagne, Wellington, poursuite TOW, antiblindés, position défensive de compagnie, champs de tir de destruction : Drummond, South Boundary et petite charge explosive (coord 050 634). Le champ de tir pour charge explosive de base ne doit pas être utilisé pour les activités de destruction mais peut servir pour l'impact et les ricochets.

2. **Utilisation autorisée.** La ZICTS est une zone d'impact commune dans laquelle est autorisé le tir avec munitions à charge explosive et sans charge explosive, avec tous les types de munitions et d'armes autorisés. L'utilisation de chaque zone et de chaque champ de tir est décrite en détail au chapitre 2.

3. **Manœuvres dans la ZICTS.** On peut y autoriser les différents types de manœuvre suivants :

a. Le Responsable des opérations des champs de tir, le Coord de la sécurité dans les champs de tir et le S/off resp des réservations des champs de tir peuvent autoriser les déploiements de routine dans les zones suivantes :

- (1) Complexe de champs de tir aux armes légères;
- (2) Complexe de champs de tir de 50 m;
- (3) Position défensive de cie Argus;
- (4) Champ de tir de destruction Drummond;
- (5) Champ de tir de destruction avec petites charges;
- (6) Champ de tir de destruction sous-marine;
- (7) Champ de tir de destruction South Boundary;
- (8) Champ de tir antiblindé au nord de Greenfield;
- (9) Champ de tir pour missiles TOW, y compris le champ de tir pour armes de calibre 14,5 mm;
- (10) Champ de tir Wellington;
- (11) Complexe de champs de tir à la grenade.

b. L'OCC Tir peut autoriser les manœuvres embarquées et débarquées dans les endroits suivants :

- (1) À l'intérieur de la zone de sécurité de 1 000 m de la ZICTS qui borde toutes les IPR;
- (2) À l'intérieur de la zone de sécurité de 620 m de la ZICTS qui ne borde aucun IPR;
- (3) Les déploiements et les opérations statiques dans un rayon de 100 m du bunker Hersey (sans soutien NEM) (voir nota 1);
- (4) Les déploiements dans le bunker Rockwell (avec soutien NEM);
- (5) Les ops mobiles à bord de véhicules blindés partout dans la ZICTS (voir nota 1);
- (6) Les positions de pièce déjà établies;
- (7) L'entrée par la barrière 15 ou 17 pour se rendre jusqu'à George Lake en passant par la zone d'impact Mountain (avec soutien NEM);
- (8) Les véhicules d'installation de cibles dans la ZICTS (avec soutien NEM);
- (9) Les véhicules de maintenance, y compris Forestry (avec soutien NEM);
- (10) Les véhicules d'urgence/de lutte contre les incendies;
- (11) Il faut être prudent lorsqu'on traverse ou qu'on utilise une route, une voie, un coupe-feu ou des infrastructures de la ZICTS. Tout dommage doit être signalé au contrôle des

champs de tir sur la formule de nettoyage du champ de tir.

- c. Les manœuvres embarquées/débarquées et les ops mobiles débarquées ou dans des véhicules non blindés, en dehors des zones susmentionnées, sont interdites à moins que le Cmdt Br Svc Ops ne l'autorise et que l'OCC Tir de la Br Svc Ops en soit averti. Il est interdit de creuser où que ce soit dans la ZICTS à moins que le Cmdt Br Svc Ops ne l'autorise.

Nota 1 – Les ops mobiles dans toute la ZICTS restreignent l'utilisation de la zone d'impact à un seul utilisateur; normalement, une seule zone d'impact exclusive peut être allouée par utilisateur. Les ops statiques dans les endroits susmentionnés (au sous-para b) ne sont pas astreintes à un usage exclusif de la zone d'impact. Cependant, **les utilisateurs doivent coordonner leur position les uns avec les autres et doivent tenir le contrôle des champs de tir au courant de leur position en tout temps.**

1.307 SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

1. **Description.** Le secteur d'entraînement est délimité et numéroté en **vert** sur la carte.
2. **Utilisation autorisée.** Bien que partiellement contaminés par suite des utilisations antérieures, les secteurs d'entraînement sont considérés comme libres de munitions non explosées. On peut utiliser dans les secteurs **verts** tous les types d'armes et de munitions sauf les munitions à charge explosive. L'utilisation de chaque secteur et champ de tir est décrite en détail au chapitre 2.
 - a. **Tir en campagne.** Lorsque le poste de contrôle des champs de tir approuve un gabarit de tir de campagne, on peut se servir de munitions sans charge explosive n'importe où dans le secteur d'entraînement, sous réserve des restrictions suivantes :
 - (1) tir à proximité des limites des champs de tir – il est interdit de tirer à partir de positions ou d'utiliser des zones d'impact qui se trouvent à moins que la distance de sécurité extraordinaire pour l'arme ou la munition utilisée de la limite des terrains du MDN;
 - (2) en règle générale, un seul IPR est fermé à la fois;
 - (3) pour ce qui est de l'indication des cibles pour les aéronefs, il est permis d'utiliser des munitions fumigènes à éjection par le culot (non au phosphore blanc), avec l'approbation écrite du commandant 3 GSS. Le tir fumigène doit être dirigé de façon que le point d'impact se situe dans un secteur contaminé de type 1 ou 2.
3. Les secteurs d'entraînement comprennent les installations suivantes :
 - a. **Entraînement aux opérations en zone urbaine.** L'entraînement aux opérations en zone urbaine peut se dérouler dans divers endroits comme le village des opérations en zone urbaine de Groningen, situé dans les secteurs 13/14, ou le site d'entraînement aux opérations en zone urbaine Courcelette, situé dans le secteur 2, aux COORD NE^{1/4} de 00/78. Il est possible d'effectuer un entraînement limité aux opérations en zone urbaine dans le village Austere si on fait une réservation auprès du poste de contrôle des champs de tir. Le site de combat dans les zones bâties (cvt ZB), qui se trouve aux coord 984 787, peut également être utilisé pour des opérations en zone urbaine.
 - b. **Secteurs de bivouac**
 - (1) Les unités sont encouragées à utiliser les secteurs de bivouac identifiés comme tels; elles peuvent cependant établir un bivouac n'importe où dans le secteur d'entraînement. Les critères environnementaux régissant les sites de bivouac sont mentionnés à la section 8 de l'OP 6-10 de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada.
 - (2) L'entraînement ainsi que les exercices de tir en campagne peuvent être effectués à partir du bivouac. Le bivouac peut servir de position de pièces d'artillerie et de mortier lors d'exercices

de tir avec munitions réelles dans des zones d'impact. Lorsque le contrôle des champs de tir autorise l'utilisation d'un quadrilatère de manœuvre/tracé de tir en campagne, aucune cible ne doit être installée ou engagée dans les limites des sites de bivouac désignés. Les pièces pyrotechniques peuvent être autorisées dans les limites du bivouac, sauf lorsqu'il est utilisé à des fins de bivouac.

c. **Sites de franchissement amphibie**

- (1) Les sites de franchissement amphibie du secteur d'entraînement sont situés aux endroits suivants :
 - (a) point de traversée en eau vive – coord 975 816 – secteur 55;
 - (b) point de traversée en eau calme – secteur d'entraînement du Génie (SEG)– coord 098 805;
 - (c) site de franchissement amphibie SEG – coord 106 802.
- (2) On peut effectuer des franchissements de cours d'eau ou des activités en bateau ou en radeau de toutes sortes partout dans le secteur d'entraînement. Les dispositions spéciales à cet égard figurent au chapitre 2, annexe O.
- (3) Lorsqu'il faut faire nager les militaires, on doit communiquer avec l'instructeur d'éducation physique et de sport pour obtenir les règlements en vigueur.

d. **Positions de pièces – tir indirect.** Les déploiements de pièces sont autorisés partout dans le secteur d'entraînement.

e. **Secteur d'entraînement sans munitions de l'infanterie.** L'utilisation de ce secteur est limitée aux activités pour lesquelles il a été conçu. Il s'agit d'un secteur interdit aux véhicules. Aucun véhicule chenillé n'y est autorisé, et les véhicules à roues sont confinés aux seuls chemins déjà construits. Le secteur est aménagé pour les exercices suivants :

- (1) observation;
- (2) détection d'objectif;
- (3) drills de combat de section;
- (4) déplacements furtifs;
- (5) techniques des pionniers.

f. **Abris pour les troupes.** On trouve un peu partout dans le secteur d'entraînement des abris pour les troupes. On peut se procurer les clés de ces abris auprès du poste de contrôle des champs de tir.

g. **Construction de bâtisses et d'installations fixes.** Il est strictement interdit de construire des bâtisses ou des installations fixes dans le secteur d'entraînement sans avoir obtenu l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops et avoir suivi toutes les étapes de la procédure d'approbation.

h. **Sites de franchissement à gué.** Il est interdit à tous les véhicules chenillés et à roues de franchir les cours d'eau ou d'y pénétrer, sauf aux endroits où ont été construits des sites de franchissement approuvés (Annexe Q).

1.308 LINDSAY VALLEY ET CAMP ARGONAUT

1. Utilisation à des fins militaires

- a. Aucun véhicule n'est autorisé dans Lindsay Valley.
- b. Tous les types de munitions, y compris les munitions à blanc et les pièces pyrotechniques, sont interdits.
- c. Le creusage, l'abattage d'arbres et la construction d'obstacles de tous genres sont interdits, cela comprend la pose de lignes de communication.
- d. Les pistes de ski aménagées doivent servir uniquement aux déplacements à ski.
- e. Le pavillon situé aux coord 998 809 est interdit d'accès.
- f. Le camp Argonaut est interdit d'accès. Les demandes en vue de son utilisation doivent être soumises au Ops de la Br Svs Ops.
- g. Les routes qui mènent au camp Argonaut et qui le sillonnent ne doivent pas être utilisées pour la formation des conducteurs.
- h. Les véhicules chenillés sont interdits au camp Argonaut.

2. **Utilisation à des fins récréatives.** L'utilisation de Lindsay Valley à des fins récréatives est contrôlée par le Conseil des sports et des loisirs de la base. L'utilisation de cette région pour l'entraînement est contrôlée par le poste de contrôle des champs de tir et a la priorité sur les utilisations à des fins récréatives. Ceux qui utilisent Lindsay Valley à des fins récréatives doivent se conformer aux règles suivantes :

- a. ils ne doivent pas nuire à la tenue des exercices militaires;
- b. à l'exception du véhicule marqueur de piste, aucun véhicule n'est autorisé à quitter les chemins battus;
- c. les autoneiges et motoneiges ne peuvent circuler que sur les routes désignées;
- d. les grands projets de construction ou de destruction, y compris le ratissage de forêt, doivent être soumis au Cmdt Br Svc Ops par l'intermédiaire du poste de contrôle des champs de tir pour fins d'approbation;
- e. pour réserver le pavillon de Lindsay Valley, il faut s'adresser au Centre récréatif de la base, bâtisse M-2;
- f. les règles régissant l'utilisation de Lindsay Valley par les militaires valent également pour les utilisateurs non militaires.

1.309 CAMPS

1. Il existe un camp permanent dans le secteur d'entraînement, le camp Petersville situé dans le carré de quadrillage 0449. En été, le camp Petersville peut accueillir environ 1 000 personnes dans des tentes, à condition de faire un usage restreint de l'eau. La capacité en hiver est d'environ 400 personnes.
2. Les règles d'utilisation du camp sont présentées au chapitre 1, section 6, para 1.604.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

VOLUME 1 - GÉNÉRALITÉS

SECTION 4 – RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DES CHAMPS DE TIR À DES FINS MILITAIRES

1.401 GÉNÉRALITÉS

Les règlements énoncés dans la présente section régissent l'utilisation des champs de tir et du secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada à des fins militaires.

1.402 RESTRICTIONS GÉNÉRALES ET ACCÈS INTERDIT

1. On doit jamais se comporter ni pointer son arme ni utiliser munitions et explosifs de manière à risquer d'endommager les installations et lieux suivants :
 - a. les cimetières;
 - b. les bâtiments;
 - c. les routes principales
 - d. les pistes d'atterrissage;
 - e. les câbles téléphoniques;
 - f. les champs de tir, les installations d'entraînement et les structures permanentes;
 - g. toutes les tours de radio, de communication et de météo (dans un rayon de 300 m);
 - h. les tours d'observation des forêts et leur voisinage immédiat dans les carrés de quadrillage 9957, 1959, conformément aux indications de la carte;
 - i. les ponts et ponceaux utilisés durant les exercices ne doivent jamais être altérés ou modifiés de quelque manière que ce soit. Les coûts liés aux dommages qui y seraient causés seront imputés aux unités responsables;
 - j. les cours d'eau permanents.
 - k. The Mount Champlain Coord 1639 est **interdits d'accès** à toute activité militaire (dans un rayon de 600 m);
2. Les cimetières et les bâtiments historiques (toutes les ruines se trouvant dans le secteur d'entraînement) sont **interdits d'accès**.
3. Les usines d'épuration des eaux usées situées dans les carrés de quadrillage 9981 et 2145 ainsi que le château d'eau, dans le carré de quadrillage 9878, sont **interdits d'accès**.

4. Aucune munition (y compris les munitions à blanc et les pièces pyrotechniques) ne peut être tirée dans les secteurs énumérés ci-dessous ou à partir de ceux-ci :

- a. la région de Lindsay Valley;
- b. les bivouacs permanents (lorsqu'ils sont utilisés comme bivouacs);
- c. les camps;
- d. la piste d'atterrissage Blissville;
- e. les routes principales, pour ne pas laisser de douilles vides sur la route;
- f. il est interdit de lancer de fusées éclairantes à l'extérieur du secteur CYR 724 sans avoir obtenu l'autorisation préalable du poste de contrôle des champs de tir.

1.403 CIRCULATION DE VÉHICULES

1. Classification des routes. Pour obtenir des renseignements complets sur les différentes catégories de routes décrites ci-dessous, s'adresser au service des terrains et routes du GC.

a. **Itinéraires principaux de ravitaillement (IPR)**

- (1) Il y a trois IPR dans l'axe nord-sud :
 - (a) L'IPR Drummond, composé des chemins Maidstone, Drummond, McCutcheon, Invicta, Clones et Worthington;
 - (b) L'IPR Lawfield, composé des chemins Shirley et Lawfield;
 - (c) L'IPR Browntown, composé des chemins Browntown, Machum, Ramswheel et Allards Alley.
 - (2) Il y a trois IPR dans l'axe est-ouest :
 - (a) L'IPR du chemin Olinville;
 - (b) L'IPR du chemin Enniskillen;
 - (c) L'IPR du chemin South Boundary.
 - (3) Un seul des IPR dans l'axe nord-sud peut être fermé à la fois.
 - (4) Les véhicules qui empruntent, quittent ou traversent les IPR doivent le faire sans endommager la chaussée ou les accotements.
 - (5) Des deux mesures de sécurité suivantes, celle qui offre le plus de sécurité doit être respectée pour tous les IPR dont l'accès n'est pas interdit par des sentinelles : une limite de sécurité de 1000 mètres ou la distance de sécurité extraordinaire applicable.
 - (6) Les exercices d'interdiction de route à l'aide de cratères sont interdits sur les IPR.
- b. **Routes secondaires**. Une route secondaire est un chemin toute saison, nivelé, à circulation dans les deux sens, que peuvent emprunter quelles que soient les conditions météorologiques les véhicules à deux roues motrices ou les véhicules légers. Les routes de catégorie E partent d'un IPR.

- c. **Routes saisonnières.** Une route saisonnière est un chemin à une voie, que seul peuvent emprunter en saison sèche les véhicules surélevés. Elle n'est entretenue qu'au besoin. Les chemins de catégorie F, qui sont des chemins à une voie utilisés par beau temps et destinés aux véhicules surélevés, partent d'IPR et de chemins de catégorie E.
- d. **Pare-feu.** Tout couloir (chemin, piste et autre passage) dégagé de toute végétation dans le seul but de stopper les feux de forêt naturels.

2. **Limites de vitesse**

- a. Sauf avis contraire, la limite de vitesse dans le secteur d'entraînement est de 55 km/h;
- b. dans le secteur du camp Petersville, la limite de vitesse est, sauf indication contraire, de 30 km/h;
- c. à proximité ou pour le dépassement de troupes à pied, d'un site de bivouac occupé ou d'équipes de maintenance (y compris les niveleuses) la limite de vitesse est de 15 km/h;
- d. la limite de vitesse applicable à tous les véhicules sur les ponts est de 15 km/h.
- e. Conduite avec feux masqués 15km/h.

3. **Conduite feux masqués.** La conduite feux masqués le long des IPR est interdite, sauf si la route est fermée et si des sentinelles sont postées aux deux extrémités et à l'extrémité de toutes les routes, sauf les routes secondaires, rejoignant des itinéraires de conduite feux masqués. Le Contrôle des champs de tir doit recevoir les tracés.

4. **Ceintures de sécurité.** Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans tous les véhicules. Elle doit être portée en tout temps dans les véhicules qui en sont équipés, sauf durant les périodes d'entraînement où on n'est pas tenu de l'utiliser conformément à l'O AFC 36-6.

5. **Accès interdit.** L'accès aux secteurs et installations énumérés ci-dessous est interdit à tous les types de véhicules, à l'exception de ceux qui servent à la maintenance, à la lutte contre les incendies, aux urgences et aux services essentiels, p. ex. la mise en place des cibles :

- a. les pistes d'atterrissage;
- b. la région de Lindsay Valley;
- c. les zones d'impact du champ de tir à la grenade, dans les carrés de quadrillage 9976 et 0076;
- d. les couloirs de cibles mobiles partant des pas de tir 3, 4 et 5 et de la zone d'impact Argus;
- e. le champ de tir de 14,5 mm, dans les carrés de quadrillage 0278 et 0378;
- f. Le secteur d'entraînement n° 2 d'entraînement sans munitions de l'infanterie est interdit aux véhicules chenillés. Les véhicules à roues ne sont autorisés que sur les chemins déjà construits;
- g. la zone d'impact du champ de tir statique (avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir).

6. **Phares.** Tous les véhicules doivent être conduits avec les phares allumés en tout temps, sauf pendant les exercices autorisés de conduite avec feux masqués annoncés dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.

7. **Interdiction de route.** La tenue d'exercices d'interdiction de route à l'aide de cratères peut être autorisée sur certains chemins et pistes du secteur d'entraînement. L'autorisation est alors publiée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir. Après l'exercice, il faut réparer les chemins et les remettre dans leur état original. Il faut, pour chaque mise à feu, demander une autorisation sur le réseau de contrôle des champs de tir.

8. **Route pour épreuves de conduite à haute vitesse.** Une route pour circulation à haute vitesse (entre les coord 041 798 et 053 804) a été désignée pour les épreuves de conduite exclusivement. Son utilisation est décrite dans l'OP 3-24 de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.

9. **Véhicules civils**

- a. Quand aucun véhicule militaire n'est disponible, le commandant de l'unité peut autoriser l'utilisation de véhicules civils dans le secteur d'entraînement, mais aux conditions suivantes :
- (1) les véhicules en question sont utilisés exclusivement à des fins militaires et sont assujettis à toutes les règles et tous les règlements énoncés dans les présents ordres permanents;
 - (2) les permis sont accordés pour une date, une heure et un emplacement en particulier;
 - (3) un permis permanent peut être accordé dans les cas suivants :
 - (a) à un employé travaillant de façon permanente à un endroit précis;
 - (b) si des véhicules civils sont utilisés pendant un exercice ou un essai en particulier;
 - (4) il incombe à l'unité de s'assurer que le détenteur du permis a en sa possession une carte à jour du MDN et un exemplaire des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir et qu'il a reçu un briefing approprié;
 - (5) le permis doit être placé bien à la vue sur le tableau de bord du véhicule, du côté du conducteur, de manière à être visible de l'extérieur.
- b. seule est valide la formule standard dont se sert de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada pour utiliser des véhicules civils à des fins militaires. Un exemple de cette formule est joint à l'annexe N.

10. **Classification des ponts**

- a. On peut obtenir la classification des ponts en s'adressant à la Section des routes et terrains du GC.

11. **Écoutes fermées**

- a. Il est interdit de fermer les écoutes des véhicules blindés de combat (VBC) lorsqu'on circule sur un itinéraire principal de ravitaillement, à moins d'en avoir reçu l'autorisation du Contrôle des champs de tir. Il est interdit de fermer les écoutes dans les limites de PV.

1.404 DÉMONSTRATIONS

1. Les unités qui désirent faire des démonstrations de puissance de feu ou d'effets du tir doivent en demander la permission au G3 Ops. Les demandes doivent fournir les renseignements suivants :

- a. le but de la démonstration;
- b. l'envergure;
- c. le nom de l'officier responsable de l'exercice;
- d. le nom de l'officier de sécurité;
- e. un aperçu général, y compris les armes qui seront utilisées;
- f. le nombre de spectateurs, tant civils que militaires;

- g. toute demande de réduction des distances de sécurité minimales ou de dérogation aux mesures de sécurité normales.

2. Lorsque le G3 Ops a approuvé en principe la démonstration, il faut faire parvenir un exemplaire de tous les documents relatifs à l'exercice, y compris les gabarits de zone de danger, au poste de contrôle des champs de tir pour faire approuver le projet du point de vue de la sécurité et réserver les secteurs d'entraînement voulus.

1.405 EXERCICES DE TIR EN CAMPAGNE

1. Tout exercice de tir avec munitions réelles non tenu sur un champ de tir permanent est considéré comme un exercice de tir en campagne. Cela comprend les champs de tir temporaires pour l'entraînement aux armes légères, au tir de grenades, etc. Lorsque l'autorisation d'utiliser ces champs de tir temporaires est donnée, les règlements régissant l'utilisation des champs de tir permanents s'appliquent.

2. Le port du casque et de la veste pare-éclats est obligatoire pour les exercices de tir en campagne réel comportant des mouvements tactiques lorsqu'on utilise des munitions à fragmentation. Quand le casque et la veste pare-éclats sont requis aux fins des exercices de tir réel, le port en est obligatoire durant les répétitions. L'O Resp de l'exercice peut autoriser une dérogation au port du casque dans les cas où ce dernier nuirait à la sécurité de la conduite d'un véhicule, d'un système d'armes ou d'une pièce d'équipement essentielle aux fins de l'exercice.

3. Une fois les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir imprimés ou diffusés, les modifications aux exercices de tir réel doivent être autorisées par le l'OCC G3 3 GSS.

1.406 MESURES DE CONTRÔLE ET D'AVERTISSEMENT

1. Barrières et sentinelles

- a. **Responsabilités.** Il revient au poste de contrôle des champs de tir de décider des endroits où doivent se trouver les barrières. Il est de la responsabilité de l'unité utilisatrice de confirmer l'emplacement des barrières et la position des sentinelles. La mise en place des barrières est régie par les règles suivantes :

(1) **Champs de tir permanents** :

- (a) l'accès à tous les champs de tir permanents est contrôlé par des barrières verrouillées. Ces barrières doivent être verrouillées en tout temps, même lorsque le champ de tir est utilisé (tir avec munitions réelles, déploiement sans munitions ou maintenance);
- (b) si des sentinelles en mesure de communiquer avec l'officier responsable de l'exercice sont postées à la barrière pour contrôler les arrivées et départs, les barrières peuvent rester déverrouillées;
- (c) les unités utilisatrices doivent à l'avance prendre des dispositions pour que leurs visiteurs aient accès au champ de tir (c'est-à-dire le lunch, les commandants, etc.) ou s'assurer que tous les visiteurs peuvent communiquer avec les personnes appropriées;
- (d) lorsque l'accès à plus d'un champ de tir ou l'accès à une zone d'impact partagée est offert par un seul chemin, tous les utilisateurs doivent coordonner l'utilisation des dispositifs d'avertissement et le contrôle de l'accès (par exemple, l'unité qui arrive la première n'est pas nécessairement celle qui part la dernière);
- (e) on trouve à l'annexe C une liste de l'emplacement des barrières permanentes;
- (f) lorsqu'on omet de garder les barrières verrouillées, il faut donner l'ordre « Halte au feu ». Cet ordre reste en vigueur tant et aussi longtemps que l'officier responsable de

l'exercice n'a pas confirmé au poste de contrôle des champs de tir que la zone de danger est sûre et que la barrière est verrouillée ou qu'une sentinelle a été postée;

- (g) les exigences détaillées à cet égard pour chaque champ de tir sont énoncées au chapitre 2;
- (2) **Complexe des champs de tir pour armes légères**. Les clés sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir;
- (3) **Tir en campagne** :
 - (a) les renseignements détaillés concernant les endroits où il faut placer des barrières et des sentinelles sont publiés dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
 - (b) on doit poster les sentinelles et installer les barrières une heure avant le début du tir;
 - (c) à la fin de l'exercice, il faut enlever toutes les barrières.

2. **Sentinelles**. Les renseignements dont a besoin la sentinelle du champ de tir sont donnés à l'annexe G. L'officier responsable de l'exercice doit remettre à la sentinelle, avant de lui indiquer son poste, un exemplaire dûment rempli de ce formulaire.

3. **Fanions, feux et fusées éclairantes d'avertissement et de contrôle**. Pour être en mesure de donner tous les avertissements nécessaires, on doit hisser des fanions et allumer des feux conformément aux exigences décrites dans les présents ordres. Sur les champs de tir qu'elles utilisent, les unités sont responsables de ces tâches. Pour des renseignements détaillés à ce sujet, voir le chapitre 2. Les fanions et feux de contrôle sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir; ils sont de forme rectangulaire et ont les dimensions suivantes :

- a. Tours de contrôle, postes de contrôle, pas de tir, casemates de champ de tir, buttes de tir : 1 m x 1,25 m (3 pieds X 4 pieds);
- b. VBC, toutes les armes montées sur des véhicules : 50 cm x 75 cm (20 pouces x 30 pouces).

4. Toutes les unités doivent utiliser les fanions, feux ou fusées éclairantes de couleur appropriée conformément au paragraphe 7. Lorsque des fusées éclairantes sont requises, c'est à l'unité utilisatrice qu'il incombe de se les procurer.

5. Le tir ne peut commencer tant que l'officier responsable de l'exercice n'a pas confirmé que tous les dispositifs d'avertissement sont bien en place. Si le laser est utilisé, il faut placer des panneaux d'avertissement laser appropriés.

6. Pendant les exercices de tir avec munitions réelles, il faut hisser les fanions ou feux sur des hampes. Aucun fanion n'est hissé pendant les déploiements sans munitions, la maintenance ou la préparation des cibles. À l'entrée des zones de danger, un fanion rouge doit flotter ou un feu rouge doit être allumé en permanence du début à la fin de la période d'utilisation du champ de tir. Aucun fanion n'est nécessaire aux positions d'artillerie ou de mortier.

7. **Fanions, feux ou fusées éclairantes**. Voici comment utiliser les fanions, feux et fusées éclairantes sur les champs de tir et dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada:

a. **Fanions**.

(1) **Rouge**

- (a) Indique que les lieux servent au tir avec munitions réelles et que des exercices de tir réel se déroulent ou sont susceptibles de se dérouler.
- (b) Hissé à toutes les entrées des zones de danger (portes et barrières).

- (c) Hissé aux buttes d'arrêt, aux pas de tir et aux buttes des champs de tir pour armes légères lorsque des exercices de tir sont susceptibles de se dérouler.
- (d) Hissé aux tours de contrôle, aux postes d'observation, aux casemates de champ de tir, à la ligne de départ des exercices de niveau avancé, aux fosses de manipulateur de cible et aux pas de tir pendant les exercices interarmées lorsque le tir est susceptible d'avoir lieu.
- (e) Hissé sur les VBC effectuant des exercices.

(2) Vert

- (a) Indique que les lieux sont occupés, mais qu'aucun exercice n'a lieu et que toutes les armes sont déchargées.
- (b) Hissé aux buttes et aux pas de tir des champs de tir pour armes légères, lorsqu'aucun exercice de tir n'est en cours.
- (c) Hissé aux tours de contrôle et à la ligne de départ des exercices de niveau avancé, lorsqu'aucun exercice de tir n'est en cours.
- (d) Hissé aux casemates de tir, aux postes d'observation et aux fosses de manipulateur de cible pendant les exercices de tir et les manœuvres lorsque le personnel quitte les abris.
- (e) Hissé sur les VBC se trouvant au pas de tir mais ne tirant pas.

(3) Jaune

- (a) Indique qu'une arme s'est enrayée ou a eu un raté, que la situation est longue à rétablir et que l'arme ne peut être déchargée immédiatement.
- (b) Hissé seulement si le personnel pénétrant dans la zone de danger de l'arme ou du véhicule touché est menacé.

(4) Fanion à damier bleu et blanc

- (a) Indique qu'un exercice de tir et mouvement est en cours et que des armes sont installées sur des véhicules (sauf les pièces automotrices utilisées dans un rôle de tir indirect).
- (b) Flotte à la tour ou au poste de contrôle immédiatement sous le fanion rouge.

b. **Lumières.** À l'allumage d'une lumière, le faire bouger ou le balancer latéralement pour attirer l'attention.

(1) Rouge

- (a) Même utilisation, la nuit, que le fanion rouge pendant la journée;
- (b) Marque le poste de sentinelle contrôlant l'accès à la zone de danger la nuit; et
- (c) Marque l'arrière d'une colonne de troupes marchant sur un chemin la nuit.

(2) Vert. Même utilisation, la nuit, que le fanion vert le jour.

(3) **Jaune.** Même utilisation, la nuit, que le fanion jaune le jour.

(4) **Blanc**

(a) Identifie un champ de tir la nuit.

(b) Indique l'avant d'une colonne de troupes marchant sur un chemin la nuit.

(5) **Clignotant jaune.** Jalons d'arc de tir sur un champ de tir.

c. **FUSÉE ÉCLAIRANTE**

(1) **Rouge.** Indique qu'on a l'intention de commencer le tir.

(2) **Vert.** Même utilisation que le fanion vert le jour.

(3) **Séries de fusées éclairantes de couleur autre que rouge.**

(a) Signifie l'interruption du tir dans une situation d'urgence.

(b) Couleurs en alternance le jour ou la nuit, accompagnées de coups de sifflet, etc.

(c) Avant le début de l'exercice, tous les participants doivent connaître les signaux à donner pour faire cesser le tir en cas d'urgence.

1.407 PROPRETÉ DES CHAMPS DE TIR ET DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

1. Il incombe à chaque utilisateur de collaborer au maintien de la propreté des champs de tir et du secteur d'entraînement, et en particulier de prendre les mesures suivantes :

- a. aller porter au site d'enfouissement déchets, restants de matériaux de construction, panneaux de signalisation, cordes et fils de fer ou se conformer aux directives du poste de contrôle des champs de tir en la matière;
- b. remblayer toutes les tranchées ou positions, replacer la plaque de gazon et laisser un monticule de 18 pouces;
- c. enlever tout le matériel de campagne (concertina, barbelés à lame, fil barbelé) et le mettre au rebut ou le recycler, conformément aux directives en vigueur;
- d. enlever tous les fils de communication et tous les isolateurs;
- e. remettre dans leur état original les chemins et les secteurs utilisés pour les exercices de destruction;
- f. enlever tout le matériel recyclable associé aux munitions, c'est-à-dire les caisses et les douilles vides, et s'en débarrasser conformément aux règlements en vigueur;
- g. enlever toutes les cibles. Rapporter à la bâtisse des cibles K-71 le matériel encore utilisable et aller jeter le reste du matériel au dépotoir;
- h. **marquer et signaler au poste de contrôle des champs de tir toute munition non explosée dès que possible.**
- i. Les buttes de tir/tranchées de tir seront passées au râteau. Des râteliers sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir.

2. Les unités et formations de l'extérieur qui utilisent les champs de tir et le secteur d'entraînement pour des périodes prolongées se verront demander de participer à l'entretien et au nettoyage des lieux. Pour les fins de la planification, il faut prévoir au moins une journée par période de deux semaines d'utilisation pour le nettoyage.

1.408 ATTESTATIONS DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

1. **À la fin de tout exercice de tir et avant la rupture des communications sur le réseau de contrôle des champs de tir, il faut remplir une attestation de dégagement du champ de tir et la remettre au poste de contrôle des champs de tir.**

2. Il est particulièrement important de signaler les munitions non explosées et de se conformer aux exigences en matière de nettoyage et d'entretien des champs de tir. On doit aussi inclure sur la formule les quantités de munitions reçues et utilisées et faire état de toutes les munitions non explosées.

3. Un exemplaire de l'attestation de dégagement du champ de tir figure à l'annexe I.

4. À l'égard de toutes les activités d'instruction à l'extérieur des champs de tir permanents, un tracé de l'activité doit accompagner l'attestation de dégagement pour préciser tous les emplacements utilisés et les mouvements exécutés pendant l'instruction.

5. Pour toutes les activités qui se déroulent ailleurs que dans les champs de tir permanents, un tracé des activités indiquant clairement tous les emplacements occupés et tous les déplacements effectués pendant l'entraînement doit accompagner l'attestation de dégagement.

1.409 MUNITIONS

1. Accidents et incidents impliquant des munitions

- a. La présente instruction décrit en détail la marche à suivre pour l'enquête et le rapport en cas d'accident impliquant des armes, des munitions ou des explosifs.
- b. Le but premier de ces enquêtes et rapports n'est pas d'imputer un blâme, mais plutôt de prévenir la répétition d'accidents semblables.
- c. Définitions :
 - (1) Accident de munition. Événement non voulu mettant en cause des munitions et qui entraîne des blessures physiques à une personne ou des pertes ou des dommages touchant le matériel ou les installations.
 - (2) Incident de munitions : événement non voulu mettant en cause des munitions qui aurait pu entraîner des blessures physiques à une personne ou des pertes ou des dommages touchant le matériel ou les installations. L'incident inclut les cas de vol.
- d. Immédiatement après un accident ou un incident de munitions, l'O Resp doit :
 - (1) en Avertir le contrôle des champs de tir;
 - (2) interrompre le tir;
 - (3) administrer les premiers soins, demander l'évacuation médicale par l'entremise du contrôle des champs de tir (au besoin), y compris :
 - (a) une brève description de l'accident;
 - (b) les renseignements sur le ou les blessés;

- (c) le moment et le lieu de l'accident;
- (d) la désignation précise et le numéro de lot des munitions en cause;
- (4) boucler le périmètre et interdire l'entrée de toute personne non autorisée dans le secteur visé pour s'assurer de protéger et d'empêcher le déplacement de tous les éléments d'information, y compris les fragments de munitions, les armes, et les emballages des munitions;
- (5) attendre l'arrivée de l'OTM.
- e. Dès qu'il est informé d'un accident, le personnel du contrôle des champs de tir doit :
 - (1) informer le personnel médical (au besoin);
 - (2) obligatoirement informer l'OTM;
 - (3) obligatoirement informer le technicien d'armes;
 - (4) informer la PM (au besoin);
 - (5) informer l'unité aux fins de confirmation;
 - (6) si les gardiens des champs de tir n'arrivent pas à communiquer avec l'OTM de service ou avec le technicien d'armement de service, ils doivent appeler l'officier de service de la base pour demander de l'aide;
 - (7) dans le cas d'un accident grave, il faut informer le G3 pour que celui-ci puisse faire un briefing au commandant 3 GSS.
- f. L'unité DOIT préparer et diffuser les rapports préliminaires et détaillés sur l'accident ou l'incident de munitions conformément à la publication A-GG-040-006/AG-002. Le personnel de l'OTM fournit aide et conseils à la demande de l'unité.
- g. Le rapport préliminaire d'accident/incident de munitions doit être transmis au QGDN par message dans les 8 heures suivant l'accident et doit comporter l'information suivante :
 - (1) unité en cause, y compris le code d'identification de l'unité (CIU);
 - (2) endroit, date et heure de l'accident/incident;
 - (3) précisions sur les installations, l'équipement ou les armes impliqués;
 - (4) description de l'accident/incident;
 - (5) renseignements sur les personnes tuées ou blessées;
 - (6) renseignements détaillés sur les pertes ou les dommages touchant le matériel ou les installations (le cas échéant);
 - (7) causes connues ou probables;
 - (8) conditions dangereuses créées par l'accident/incident ou encore présentes;
 - (9) mesures préventives ou correctives prises ou à prendre;
 - (10) munitions en cause, y compris le numéro de lot au besoin;

- (11) nom, grade, classification ou GPM et numéro de téléphone de la personne désignée pour mener l'enquête locale sur l'accident ou l'incident;
 - (12) préciser s'il y aura commission d'enquête ou enquête sommaire.
- h. Le respect du délai de transmission de ce rapport est plus important que l'intégralité des informations qu'il contient; il faut donc le transmettre dans les délais prévus même si certains éléments d'information manquent ou sont incomplets (un rapport détaillé de suivi doit être transmis dans les 7 jours civils).
- i. Le rapport en question doit être distribué comme suit :
- (1) Comd 3 ASG ;
 - (2) LFAA//G3 OPS//;
 - (3) NDHQ OTTAWA//CLS OTTAWA//DLSS 2-2//;
 - (4) NDHQ J4 MAT DG LOG OTTAWA//J4// AMMO//
 - (5) NDHQ CLS OTTAWA//DFLD 6//
 - (6) copie d'information à l'OTM et au G3 Officier du contrôle des champs du tir;
 - (7) dans les circonstances précisées énoncées ci-dessous, les personnes mentionnées doivent être inscrites sur la liste de distribution pour exécution :
 - (a) blessure ou mort :
 - i. NDHQ VCDS OTTAWA//;
 - ii. NDHQ DGCB OTTAWA; et
 - iii. NDHQ DPLS Ottawa.
 - (b) dommages à la propriété privée :
 - i. NDHQ DGCB OTTAWA
 - (c) si l'accident est dû à un incendie ou entraîne un incendie :
 - i. directeur du Service des incendies des Forces canadiennes (DSIFC).

2. **DÉFECTUOSITÉS ET MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE MUNITIONS**

- a. La présente instruction précise la marche à suivre pour rendre compte des défauts ou du mauvais fonctionnement de munitions.
- b. Définitions :
- (1) mauvais fonctionnement de munitions, y compris, entre autres, les munitions non explosées et les ratés;
 - (2) défauts des munitions, y compris la corrosion, les composants défectueux ou incomplets ou les défauts d'emballage;

- (3) dommages aux munitions survenus par suite d'un accident dans la manutention normale des munitions, y compris, entre autres, l'enfoncement de la douille, les gargousses détrempées, les fusées endommagées, etc.;
 - (4) les défauts et mauvais fonctionnement qui semblent découler d'une mauvaise utilisation antérieure.
- c. Les défauts ou mauvais fonctionnement de munitions doivent être signalés rapidement à l'OTM au moyen de la formule CF 410. Un exemplaire de cette formule et des directives sur la manière de la remplir sont remis au représentant des munitions de l'unité chaque fois qu'il prend livraison de munitions dans le secteur d'entreposage des munitions. Au besoin, le personnel de l'OTM peut fournir des précisions ou de l'aide pour remplir la formule.

3. **Entreposage en campagne**

- a. Le poste de contrôle des champs de tir et l'OTM, à l'égard de leurs responsabilités respectives, doivent accorder l'autorisation pour l'entreposage en campagne de munitions et d'explosifs. C'est au poste de contrôle des champs de tir qu'il incombe de désigner le secteur dans lequel les munitions peuvent être entreposées. Pour sa part, l'OTM se charge d'autoriser l'entreposage des munitions et des explosifs dans les endroits choisis.
- b. Il faut demander la permission d'entreposer des munitions et des explosifs en campagne à l'OTM dès que possible mais au moins deux semaines avant la date à laquelle le site d'entreposage doit ouvrir. La demande d'autorisation doit être accompagnée des informations suivantes :
- (1) une liste complète des articles et des quantités à entreposer;
 - (2) un plan d'aménagement du site d'entreposage proposé montrant :
 - (a) les distances entre les lieux d'entreposage;
 - (b) la distance entre le site et les bivouacs, les secteurs d'entreposage des carburants, les points de rassemblement des véhicules et tout autre endroit où des troupes peuvent être logées ou employées, ainsi que les distances qui séparent le site d'entreposage de toute structure ou route, publiques ou du MDN;
 - (c) position des points de lutte aux incendies;
 - (d) les routes donnant accès au secteur d'entreposage et le sillonnant;
 - (3) un plan de sécurité du secteur;
 - (4) les dates d'ouverture et de fermeture du secteur d'entreposage;
 - (5) le nom et le numéro de téléphone de la personne responsable du secteur d'entreposage.
- c. Lorsque l'entreposage en campagne est autorisé, l'OTM ou un membre de son personnel doit visiter le secteur d'entreposage peu après son ouverture et régulièrement par la suite pendant la période d'utilisation pour s'assurer que les règlements et directives pertinents sont respectés.
- d. On peut consulter le personnel de l'OTM pour obtenir des conseils sur la préparation du plan du site d'entreposage.

4. **Transport**

- a. Le transport courant ou administratif de munitions et d'explosifs sur les routes publiques ou du MDN est assujéti aux règlements énoncés dans le Manuel sur la sécurité des explosifs, volume I de la

publication C-09-153-001/TS-000 et dans la Loi et le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* A-LM-008-040/FP-001. On peut consulter le personnel de l'OTM ou le SCTM sur l'application de ces règlements.

- b. Les véhicules de transport opérationnels, c'est-à-dire les VBC, les tracteurs d'artillerie et les véhicules du transport de mortier peuvent transporter à la fois les servants d'armes et les munitions réelles à bord du même véhicule à l'occasion d'exercices au champ de tir ou d'exercices de tir réel.

5. **Munitions non explosées**

a. **Munitions non explosées**

- (1) Par munition non explosée, on entend toute munition explosive n'ayant pas été amorcée comme prévu ou n'ayant pas explosé après avoir été amorcée.
- (2) Sauf dans le cas des grenades, la destruction des munitions non explosées incombe au poste de contrôle des champs de tir.
- (3) Pour localiser les munitions non explosées, il faut observer la trajectoire des projectiles tirés par les armes à tir direct; dans le cas des armes à tir indirect, il faut compter le nombre d'explosions.
- (4) Sur les champs de tir à la grenade, les munitions non explosées doivent être détruites avant la reprise de l'exercice.
- (5) Lorsque trois cas de munitions non explosées consécutifs se produisent avec un seul et même lot de munitions ou qu'un total de cinq cas de munitions non explosées se produisent pendant un même exercice, il faut interrompre le tir et prévenir le contrôle des champs de tir, qui contactera l'officier technicien en munitions (OTM) afin de décider des mesures à prendre.
- (6) L'officier responsable de l'exercice doit, avant de quitter le secteur du champ de tir, localiser, marquer et signaler sur l'attestation de dégagement du champ de tir toutes les munitions non explosées. Dans la zone d'impact du champ de tir stationnaire, il suffit de les signaler.
- (7) Les munitions non explosées doivent être signalées à l'OTM conformément au paragraphe 2 ci-dessus.

b. **Ratés**

- (1) Le terme raté désigne le défaut d'amorçage d'une munition ou d'un explosif ou la défektivité totale ou partielle de l'amorce;
- (2) les ratés ou les cas de mauvais fonctionnement qui entraînent des blessures, des décès ou des dommages à la propriété, ou qui auraient pu entraîner de telles conséquences, doivent être considérés comme des accidents ou des incidents de munitions et être traités et signalés conformément au paragraphe 1 ci-dessus;
- (3) les munitions impliquées dans un cas de raté ou de mauvais fonctionnement doivent, lorsque c'est possible, être désamorçées et retournées au secteur d'entreposage des munitions. Les responsabilités et la marche à suivre en cas de raté sont précisées dans les documents suivants :
 - (a) munitions à blanc, pièces pyrotechniques, fusées éclairantes et grenades - B-GL-381-001/TS-000;
 - (b) armes de VBC – voir les manuels portant sur les armes en question;

- (c) armes antichars sauf les missiles TOW – B-GL-381-001/TS-000;
 - (d) missiles TOW – manipulés sur place par le technicien de munitions;
 - (e) armes de tir indirect - voir les manuels portant sur les armes en question;
 - (f) Javelin - manipulés sur place par le technicien de munitions;
 - (g) armes aériennes – manipulées sur place par le technicien d'armes;
- (4) S'il est impossible de désamorcer une munition qui a eu un raté ou qui a mal fonctionné, il faut la considérer comme une munition non explosée et suivre la démarche décrite au sous-paragraphe 5a ci-dessus.

6. Dégagement des champs de tir

- a. Le dégagement des champs de tir est la série d'opérations de nettoyage annuel ou périodique entreprises pour nettoyer les champs de tir. Il décrit également les grandes opérations de nettoyage entreprises dans le but de remettre le terrain à son propriétaire original. Il n'inclut cependant pas le ratissage des champs de tir après le tir.
- b. Le ratissage des champs de tir après le tir se fait dans le but de détruire les munitions non explosées immédiatement après l'exercice de tir ou durant le déroulement de l'exercice selon les exigences de la situation.
- c. Le dégagement des champs de tir est une activité normalement beaucoup plus minutieuse que le ratissage et exige une exécution et des plans détaillés pour garantir l'efficacité de l'opération et la protection de toutes les personnes en cause. La marche à suivre pour le dégagement des champs de tir est décrite dans la B-GL-381-003/TS-000, Instructions opérationnelles, volume III, partie 3, *Manuel sur le nettoyage des champs de tir*.

7. Procédure d'approvisionnement en munitions

La marche à suivre pour commander, retourner et contrôler les munitions, les explosifs et le matériel récupéré est décrite dans l'OP 3-32 de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.

1.410 INCIDENTS IMPLIQUANT DES ARMES

1. INCIDENTS

- a. Tout incident découlant de l'utilisation, de la tentative d'utilisation ou de la mauvaise utilisation d'une arme qui entraîne blessures ou décès de militaires ou de civils, ou dommages aux biens ou à la propriété militaire ou civile, que la munition soit en cause ou non. Tous les cas de mauvais fonctionnement de l'arme avant, pendant ou après le tir, qu'il y ait ou non blessures aux personnes ou dommage au matériel militaires ou civils.
- b. Tous les incidents de ce genre doivent faire l'objet d'un compte rendu aux autorités pertinentes dès que possible. Les incidents doivent également être signalés immédiatement au poste de contrôle des champs de tir. La publication C-71-005-000/AG-000 décrit la marche à suivre pour rendre compte de ces incidents et les rapports connexes que le technicien d'armement (Terre) est tenu de remplir.

2. ACTIONS IMMÉDIATES. Dans le cas d'un incident impliquant une arme, l'O Sécur Tir doit sur-le-champ prendre les mesures suivantes :

- a. interrompre le tir immédiatement;
- b. décharger toutes les armes au pas de tir et mettre la sûreté;

- c. dispenser, au besoin, les premiers soins et organiser l'évacuation des blessés;
- d. isoler l'arme et l'équipement connexe en cause;
- e. communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir;
- f. s'assurer qu'aucune tentative n'est faite pour déplacer, démonter ou nettoyer l'arme à moins d'en avoir reçu instruction des autorités supérieures;
- g. fouiller le secteur pour retrouver les fragments de munitions ou des pièces ou parties de l'arme :
 - (1) les laisser tels que trouvés mais les protéger pour les fins de l'enquête subséquente;
 - (2) les enlever du lieu de l'incident lorsque les circonstances le dictent, mais, avant de ce faire, photographier la scène de l'incident ou en dessiner un croquis et identifier les parties;
- h. obtenir le numéro de lot des munitions en cause;
- i. obtenir des déclarations écrites de toutes les personnes en cause;
- j. lorsqu'il est informé de l'incident, le personnel de contrôle des champs de tir doit :
 - (1) communiquer avec le personnel médical (au besoin);
 - (2) obligatoirement informer l'OTM;
 - (3) obligatoirement communiquer un technicien d'armes;
 - (4) si les gardiens des champs de tir n'arrivent pas à communiquer avec l'OTM de service ou avec le technicien d'armes de service, ils doivent appeler l'officier de service de la base pour demander de l'aide.

3. **ENQUÊTE.** L'officier de maintenance de la base désigne un technicien d'armement (Terre) 421 possédant la qualification 6A pour faire enquête sur l'incident.

4. **RAPPORTS**

- a. **RAPPORT D'INSPECTION PRÉLIMINAIRE.** Ce rapport consiste en un message prioritaire adressé au QGDN, à l'attention du GCVM pertinent, pour l'informer de l'incident. L'avis initial doit être donné par téléphone lorsque c'est possible. Il faut fournir les informations suivantes :
 - (1) unité en cause;
 - (2) type d'arme en cause et son numéro de série;
 - (3) lieu, date et heure de l'incident;
 - (4) description de l'incident;
 - (5) causes probables;
 - (6) numéro du lot de munitions;
 - (7) renseignements sur les personnes qui utilisaient l'arme au moment où l'incident est survenu et brève description des blessures, le cas échéant;

- (8) grade, nom et numéro de téléphone de la personne responsable de l'enquête.
- b. **RAPPORT DÉTAILLÉ D'INCIDENT IMPLIQUANT UNE ARME.** Ce rapport doit être présenté dans les cinq jours suivant le rapport préliminaire, conformément à la C-71-005-000/AG-000. Ce rapport doit être accompagné de photographies ou d'autres documents qui précisent le rapport préliminaire.
 - c. **RAPPORTS SUPPLÉMENTAIRES.** Lorsque l'incident est attribué aux munitions, l'enquêteur doit s'assurer de remplir la formule CF 410, Munitions défectueuses et défaut de fonctionnement, conformément à la C-09-153-002/FP-000. L'enquêteur doit également, sur instruction du QGDN, remplir le rapport d'état non satisfaisant, formule CF 777, conformément à la C-02-015-001/AG-000.
 - d. **DISTRIBUTION.** L'auteur du rapport préliminaire et des rapports détaillés subséquents doit s'assurer que ces rapports sont envoyés au commandant de la Base et/ou de la formation, au quartier général du commandement fonctionnel et au QGDN à l'attention du GCVM approprié. Des copies de ces rapports doivent également être envoyées à l'officier contrôleur des champs de tir et à l'officier de maintenance de la base.

1.411 FORMALITÉS APPLICABLES AUX UNITÉS EN VISITE

1. Avant d'utiliser les champs de tir et le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, les unités de l'extérieur doivent en obtenir l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops. En principe, une approbation écrite suffit pour avoir le droit de réserver un champ de tir et de communiquer directement avec le poste de contrôle des champs de tir.
2. Les unités en visite doivent remplir les formalités suivantes :
 - a. présenter leurs besoins en matière de champs de tir et de secteur d'entraînement;
 - b. présenter leurs demandes en matière de cibles;
 - c. fournir à l'officier technicien des munitions une liste des personnes autorisées à emprunter et à utiliser les lots de destruction;
 - d. confirmer les besoins de champs de tir et de secteur d'entraînement et fournir au poste de contrôle des champs de tir les heures d'arrivée au moins 10 jours ouvrables à l'avance;
 - e. faire une évaluation environnementale et la faire approuver par l'O Environnement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada et nommer un O Environnement de l'unité. Selon l'envergure et le type d'exercice, désigner une équipe de réparation des dommages conformément à la section 9;
 - f. dans le cas des formations supérieures au bataillon, par ex. les brigades ou un secteur, une équipe de liaison et un ou deux véhicules de patrouille sont requis au poste de contrôle des champs de tir, bâtisse K-69, aux strictes fins de coordination et de soutien de l'exercice ou de l'opération. Les équipes de patrouille composées de deux militaires, dont un sgt et des cpl/sdt conducteurs, à bord de véh équipés de radios relèvent du commandant du poste de contrôle des champs de tir pour la durée de l'exercice ou de l'activité d'instruction.
3. Dès son arrivée, l'officier d'instruction de l'unité, l'officier responsable de l'exercice ou leur représentant entre personnellement en contact avec le poste de contrôle des champs de tir afin de prendre des dispositions concernant les dernières exigences, de se renseigner sur les restrictions en vigueur et de prendre un exemplaire des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.
4. Le personnel du poste de contrôle des champs de tir peut donner aux unités en visite des séances d'information détaillées sur la sécurité. Il faut prendre les dispositions nécessaires à cet égard quand on réserve les installations.
5. Toutes les unités en visite doivent désigner un officier d'information publique (OIP). Dès son arrivée, l'OIP doit se présenter à l'OAP/G5 au QG de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Dans le cas d'incidents inhabituels, l'OIP de l'unité et l'OAP/G5 coordonnent la diffusion de tous les messages et des communiqués de presse.

6. Les unités de forces armées étrangères en visite doivent au préalable se procurer le document B-GL-381-001/TS-000 et se familiariser à fond avec son contenu.

1.412 ANIMAUX DE COMPAGNIE

Le poste de contrôle des champs de tir doit être informé lorsqu'on amène des animaux de compagnie dans le secteur d'entraînement. Le commandant de l'unité doit autoriser cette activité. Les personnes qui désirent utiliser les lieux pour des activités récréatives doivent obtenir l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

1.413 CONSOMMATION D'ALCOOL DANS LE SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

1. Sauf avec la permission expresse du commandant de l'unité ou, dans le cas des unités de l'extérieur, avec l'autorisation écrite du G3 3 GSS, il est interdit de consommer de l'alcool dans le secteur d'entraînement.
2. Même si la consommation d'alcool est autorisée, il faut avertir le poste de contrôle des champs de tir avant de commencer la consommation.
3. Cette directive ne s'applique pas aux mess et aux cantines installés à l'intérieur des limites d'un bivouac. Pour ces établissements, l'autorisation figure dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.
4. Les utilisateurs loisirs doivent se conformer aux règlements provinciaux et ou fédéraux.

1.414 INCIDENTS INHABITUELS

1. Indépendamment de son importance, tout incident susceptible d'attirer l'attention sur l'unité en exercice ou de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada doit immédiatement être signalé au poste de contrôle des champs de tir qui se charge d'informer l'unité des mesures à prendre.
2. Les incidents inhabituels comprennent les accidents de toute nature ou toute infraction aux Instructions sur les champs de tir.

1.415 ENTRAÎNEMENT À L'EXTÉRIEUR DE LA BASE

Les unités désireuses de s'entraîner à l'extérieur de la base doivent obtenir la permission du Ops de la Br Svc Ops.

1.416 LUTTE CONTRE LES ANIMAUX INDÉSIRABLES

2. Il est essentiel d'exercer un contrôle des déchets et de s'en débarrasser rapidement afin de ne pas être ennuyé par les ours. Il est interdit de nourrir les ours.
2. Il faut aviser le contrôle des champs de tir lorsqu'on relève des problèmes éventuels relativement aux animaux indésirables, notamment les ours, les castors et les rats-laveurs. Les patrouilleurs doivent repérer et signaler toute activité des castors qui pourrait nuire à l'infrastructure du secteur d'entraînement et des champs de tir.
3. Lorsqu'il est informé de la présence d'animaux indésirables, le contrôle des champs de tir évaluera la priorité en fonction des critères suivants : les incidences sur la sécurité, les opérations et l'environnement. Une fois l'évaluation terminée, les mesures convenables seront prises.
4. Au besoin, le GC offrira des conseils sur les meilleures mesures à prendre, particulièrement lorsqu'on écoule de l'eau touchée par des problèmes de castors, *afin de prévenir tout dommage éventuel à l'infrastructure.*
5. L'équipe d'entretien préventif du GC fournira un soutien au contrôle des champs de tir pour tout enjeu lié à la lutte contre les animaux indésirables au sein du secteur d'entraînement et des champs de tir.
6. Les routes forestières sont assujetties aux mêmes critères; on doit fournir des renseignements au contrôle

des champs de tir sur des problèmes liés aux activités des castors.

7. Le contrôle des champs de tir doit communiquer avec le MRN pour installer un piège permettant de capturer l'animal vivant afin de régler des problèmes liés aux castors, aux rats-laveurs, etc. Les patrouilleurs se rendront sur les lieux et informeront le MRN lorsqu'un animal a été capturé.

8. Le MRN est le **seul organisme autorisé à déplacer un piège** contenant un animal capturé.

1.417 SÉCURITÉ EN RAYONNEMENTS IONISANTS

1. Le rayonnement ionisant est émis par différentes sources radioactives et par de l'équipement électronique (boussoles, viseurs, etc.), et ces sources sont assujetties à des exigences particulières en matière de manutention, d'entreposage, d'évacuation, d'emballage et d'étiquetage. Tous articles radioactifs sont identifiés par un pictogramme comme dans l'illustration qui suit.



2. Quiconque trouve un article radioactif dans le secteur d'entraînement doit le retourner au personnel de contrôle des champs par l'entremise des membres de sa voie hiérarchique. Personne ne devrait manipuler un article radioactif endommagé. Quiconque touche accidentellement un article radioactif endommagé devrait immédiatement se laver les mains avec de l'eau et du savon et aussitôt que possible sceller l'article radioactif dans un sac en plastique.

3. Pour plus d'information contacter l'Officier de Sécurité en Rayonnements Ionisants au local 2391.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

VOLUME 1 - GÉNÉRAL

SECTION 5 – RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DES CHAMPS DE TIR À DES FINS NON MILITAIRES

1.501 GÉNÉRALITÉS

La présente section traite de toutes les utilisations des champs de tir et du secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada à des fins non militaires. Toute demande d'information concernant l'admission dans le secteur, les règlements en vigueur et les règlements sur la délivrance de permis doit être adressée au poste de contrôle des champs de tir.

1.502 PERMIS DE SÉJOUR

1. Toutes les personnes qui désirent avoir accès au secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada doivent présenter une demande en ce sens qui, si elle est acceptée, leur donne l'autorisation de séjourner uniquement dans le secteur et pour la raison mentionnés.

2. Toutes les personnes qui pénètrent dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada pour des motifs autres que des activités militaires autorisées doivent posséder une carte réglementaire et l'un des documents suivants :

- a. un laissez-passer pour utilisation des lieux à des fins non militaires qu'elles peuvent obtenir aux points de contrôle d'accès suivants :
 - (1) poste de contrôle des champs de tir (K-69); ou
 - (2) camp Petersville;
- b. les bûcherons et autres travailleurs contractuels doivent se procurer leur permis et leur laissez-passer en s'adressant au poste de contrôle des champs de tir;
- c. les autres employés du gouvernement (par exemple, les agents de la GRC, les employés du Service canadien des forêts, le garde-chasse) doivent obtenir leur autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

3. Toutes les personnes qui pénètrent dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada pour des motifs autres que des activités militaires autorisées doivent être âgées d'au moins 19 ans, soit l'âge officiel de la majorité au Nouveau-Brunswick, sans quoi leur permis de séjour à des fins non militaires doit être signé par un de leurs parents ou leur tuteur.

1.503 CONDITIONS D'UTILISATION

1. Les personnes qui utilisent les lieux à des fins non militaires doivent avoir en leur possession une carte à jour du MDN. Elles doivent être en mesure de s'orienter et de déterminer en tout temps leur position exacte.

2. Les utilisateurs pénètrent dans le secteur d'entraînement à leurs propres risques. Le MDN ne peut en aucun cas être tenu responsable des blessures ou des pertes de vie ni de la destruction partielle ou totale des biens personnels. L'utilisateur est seul responsable des déplacements et des activités de tous les membres de son groupe. Avant d'entrer dans le secteur d'entraînement, une personne qui s'apprête à l'utiliser à des fins non militaires signe un document comme quoi elle dégage le MDN de toute responsabilité et s'engage s'il y a lieu à le dédommager.

3. **NE toucher AUCUN** objet suspect, il pourrait s'agir d'explosifs.
4. **NE RIEN JETER.** Enlever tous les déchets et rebuts.
5. Le permis de séjour à des fins non militaires – Véhicule doit être placé bien à la vue dans le pare-brise de l'auto, à défaut de quoi le véhicule peut être remorqué aux frais du propriétaire.
6. L'utilisateur doit porter en tout temps son permis de séjour à des fins non militaires et le présenter sur demande à tout surveillant du poste de contrôle des champs de tir ou garde de sécurité. Toute personne ne se conformant pas à ces règles risque de se faire chasser des lieux ou de se faire arrêter ou détenir.
7. Les utilisateurs à des fins non militaires doivent respecter toutes les lois fédérales et provinciales concernant la chasse, la pêche et les forêts.
8. Les barrages routiers ne doivent être ni franchis ni déplacés.
9. Les limites de vitesse sont affichées et doivent être rigoureusement respectées.
10. Il faut laisser les phares de véhicule allumés en tout temps.
11. Pendant la saison de la chasse, toutes les personnes circulant dans les secteurs où la chasse est permise doivent porter des vêtements de couleur orange flamboyant.

1.504 TIR RÉCRÉATIF

1. On peut utiliser les champs de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada pour le tir récréatif, à condition de respecter les conditions énoncées dans l'O AFC 29-1.
2. Les demandes d'utilisation des champs de tir doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir. Même s'il est établi que l'instruction a la priorité, ce n'est que dans des circonstances extrêmes que les réservations de champ de tir pour le tir récréatif pourront être annulées après avoir été confirmées.
3. L'officier de sécurité du tir prend, pendant les heures ouvrables normales, des dispositions pour obtenir des fanions et des cibles.
4. Le tir à la « poudre noire » est autorisé sur tous les champs de tir extérieurs pour armes légères.
5. Tous les règlements sur la sécurité régissant les exercices de tir militaires sont en vigueur.

1.505 COUPE DE BOIS

1. La coupe de bois commerciale peut être autorisée à l'intérieur du secteur d'entraînement. Le Service des forêts est responsable de la supervision et de l'administration des activités de coupe de bois dans le secteur d'entraînement.
2. Les permis de coupe de bois de construction sont émis par le Service des forêts en conformité avec le document « The Guidelines for Forest Resource Management and Timber Disposal on DND Lands ». Ces permis peuvent être délivrés à l'égard des parties désignées du secteur d'entraînement, conformément au contrat de vente de bois (CVB).

3. Les entrepreneurs forestiers en vertu d'un contrat de vente de bois et leurs employés qui pénètrent dans le secteur d'entraînement le font à leurs propres risques. Le MDN ne peut être tenu responsable des blessures et pertes de vie, ni des dommages aux biens personnels ou de leur destruction, ni de la récupération des biens personnels. Les entrepreneurs forestiers et leurs employés doivent respecter tous les règlements en vigueur, notamment :

- a. ils doivent laisser les secteurs d'exploitation forestière propres et exempts de tous débris; ils doivent ramasser et enlever quotidiennement tous les déchets, y compris les boîtes d'huile, les contenants de graisse, les boîtes de boissons gazeuses et les contenants d'aliments;
- b. la terre contaminée par les déversements accidentels doit être ramassée et enlevée immédiatement. Tous les déversements doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir le plus rapidement possible;
- c. les véhicules des travailleurs forestiers doivent circuler feux allumés, céder le passage aux véhicules militaires et respecter les limites de vitesse autorisées;
- d. l'instruction militaire a préséance; les travailleurs forestiers doivent se soumettre aux exigences de l'officier responsable de tout exercice;
- e. les travailleurs forestiers ne peuvent utiliser que les routes désignées. Lorsque le RTAMO autorise la construction d'une nouvelle route, l'entrepreneur forestier doit remettre les approches dans leur état original, y compris interdire tout accès ultérieur au secteur d'entraînement en creusant un fossé en travers de la route construite. L'accès au secteur d'exploitation forestière est limité aux personnes autorisées et, à cette fin, des barrières temporaires doivent être érigées immédiatement après le début des opérations. Si possible, les chemins forestiers doivent être construits en conformité du plan routier de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada à l'égard des nouvelles routes dans le secteur d'entraînement;
- f. nul n'est autorisé à déplacer ou contourner une barrière fermée, sauf avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
- g. pour sauvegarder l'équilibre écologique du secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, il faut s'abstenir de couper des arbres sans discrimination, surtout le long des routes, de construire des passages à gué inutiles, de couper les rives des cours d'eau ou de commettre tout autre acte dommageable à l'environnement. Toute infraction en la matière entraîne la révocation immédiate du droit d'accès au secteur;
- h. il est interdit d'empiler le bois à moins de 30 mètres des itinéraires principaux de ravitaillement;
- i. tous les travailleurs forestiers doivent porter les chaussures, le casque et les jambières de protection appropriés, ainsi que les protecteurs d'oreille et visière requis;
- j. pour des raisons de sécurité, pendant la saison de la chasse tous les travailleurs visés par le CVB doivent porter la veste de chasse de couleur orange flamboyant.

4. Avant de signer un contrat ou un permis qui comporte un degré de risque acceptable, le représentant du poste de contrôle des champs de tir doit donner un briefing sur le contrôle de l'accès et la sécurité à l'entrepreneur forestier et à ses employés.

5. L'entrepreneur forestier et ses employés doivent savoir que tout manquement aux règlements régissant le permis et aux exigences de sécurité des champs de tir entraîne l'interdiction d'accès.

6. Avant d'entrer sur les terrains de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, l'entrepreneur forestier, ses employés, agents et mandataires doivent détenir un permis d'utilisation non militaire de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada (ci-après désigné comme le permis d'accès).

- a. Pour obtenir un permis d'accès, l'employé de l'entrepreneur forestier doit présenter une demande écrite signée par l'entrepreneur;
 - b. l'entrepreneur doit obtenir les renseignements quotidiens sur l'utilisation des champs de tir conformément à l'article 13 du contrat de coupe de bois en se présentant au bureau du poste de contrôle des champs de tir pour y lire et signer les Ordres de sécurité des champs de tir le vendredi de chaque semaine pendant toute la durée du contrat;
 - c. l'entrepreneur doit par la suite informer ses employés, agents, représentants et mandataires des activités quotidiennes qui se déroulent sur les champs de tir;
 - d. l'entrepreneur reconnaît qu'à moins de se conformer aux exigences sur l'obtention des informations sur l'utilisation quotidienne des champs de tir, le permis d'accès qui est délivré à lui ou à ses représentants, employés, agents et mandataires par le poste de contrôle des champs des tir n'est pas valide.
7. Récupération du bois et nettoyage des bords de route. Un permis peut être délivré à ceux qui veulent récupérer le bois sur le bord des routes suite aux opérations forestières (cimes, pièces brisées, arbres trop petits, etc.). Le Service des forêts désigne les secteurs de récupération au fur et à mesure où il s'en crée.
8. Les permis de récupération de bois sont délivrés sans frais mais les récupérateurs doivent détenir un permis d'accès valide délivré par le poste de contrôle des champs de tir et doivent opérer uniquement dans les secteurs désignés. Aucun permis d'accès n'est délivré pour les opérations de récupération lorsque l'indice de risque d'incendie atteint le niveau très élevé ou un niveau supérieur.

1.506 CHASSE

1. La chasse dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada est assujettie à toutes les lois provinciales et fédérales en vigueur (pour de plus amples informations communiquer avec le ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick) et peut être autorisée sous réserve des conditions suivantes :
- a. les chasseurs, sauf dans les AUTOCHTONES DE PLEIN DROIT qui peuvent prouver leur STATUT, doivent détenir un permis de chasse valide du Nouveau-Brunswick;
 - b. ils doivent avoir un permis valide de séjour à des fins non militaires et, le cas échéant, un permis les autorisant à allumer des feux et à passer la nuit en camping;
 - c. la chasse n'est permise que dans les secteurs autorisés par le poste de contrôle des champs de tir et déclarés sûrs.
 - d. les permis de chasse sont exclusivement délivrés avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
 - e. seuls les secteurs utilisés à des fins récréatives, toute la journée, peuvent être utilisés pour le camping;
 - f. les chasseurs doivent en tout temps porter la veste de chasse ainsi que le casque de couleur orange.

1.507 PÊCHE

1. La pêche dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales (pour de plus amples informations communiquer avec le bureau le plus proche du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick). En plus d'être assujettie aux règles provinciales pertinentes, la pêche est autorisée aux conditions suivantes :

- a. les pêcheurs doivent détenir un permis de pêche valide du Nouveau-Brunswick, sauf dans le cas des AUTOCHTONES DE PLEIN DROIT qui peuvent prouver leur STATUT;
- b. les pêcheurs doivent détenir un permis valide d'utilisation non militaire avant d'entrer dans le secteur d'entraînement;
- c. la pêche est autorisée dans les secteurs désignés par le poste de contrôle des champs de tir et déclarés sûrs;
- d. les permis de pêche dans le secteur d'entraînement ne peuvent être délivrés qu'avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
- e. les règles spéciales régissant la pêche sous la glace sont disponibles auprès du bureau le plus proche du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick.

2. Les secteurs de restauration ou d'amélioration de l'habitat sont interdits d'accès aux pêcheurs à moins d'autorisation spécifique du Cmdt Br Svc Ops.

1.508 PRISE D'ANIMAUX À FOURRURE

1. La prise d'animaux à fourrure dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada est assujettie à toutes les lois fédérales et provinciales (pour de plus amples informations communiquer avec le bureau le plus proche du ministère des Ressources naturelles et de l'Énergie du Nouveau-Brunswick). En plus d'être assujettie aux lois provinciales, la prise d'animaux à fourrure est assujettie aux conditions suivantes :

- a. Seuls les membres de l'Association des trappeurs de Gagetown sont autorisés à capturer des animaux à fourrure à la Base.
- b. les trappeurs doivent détenir un permis d'accès à des fins non militaires avant de pénétrer dans le secteur d'entraînement;
- c. les trappeurs peuvent utiliser les secteurs autorisés par le poste de contrôle des champs de tir et déclarés sûrs. Les secteurs de chasse à la trappe sont désignés annuellement et communiqués aux personnes intéressées avant le début de la saison;
- d. les permis de chasse à la trappe dans les champs de tir sont délivrés exclusivement avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
- e. tout manquement aux règles ci-dessus peut entraîner la révocation du permis de chasse à la trappe dans le secteur d'entraînement par l'officier contrôleur du tir.

2. La prise d'animaux à fourrure dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada est assujettie aux conditions suivantes :

- a. pendant la chasse à la trappe, le chasseur doit être en possession des documents suivants :
 - (1) un permis de chasse à la trappe valide du Nouveau-Brunswick;

- (2) une carte courant MDN du secteur d'entraînement, sur laquelle les limites du secteur de chasse à la trappe sont indiquées, et portant la signature du responsable du poste de contrôle des champs de tir;
 - (3) un permis de séjour à des fins non militaires. Les règlements énoncés sur ce permis ne sont pas annulés par l'obtention d'un permis de chasse à la trappe;
- b. les trappeurs qui sont autorisés à chasser dans un secteur où ont lieu des exercices militaires sans munitions doivent s'assurer qu'ils ne nuisent pas au déroulement de l'entraînement;
 - c. l'accès à tous les secteurs NON indiqués sur le permis ou la carte est interdit aux trappeurs à moins qu'ils n'aient reçu une autorisation distincte et spéciale du poste de contrôle des champs de tir;
 - d. lorsque des tronçons du circuit de chasse à la trappe sont fermés à cause de l'entraînement militaire, les pièges peuvent demeurer en place, mais ils ne doivent pas être tendus;
 - e. à l'expiration du permis, les trappes, les collets ou les autres dispositifs du genre doivent être enlevés;
 - f. les trappeurs doivent éviter toute cruauté envers les animaux et utiliser des pièges qui tuent rapidement sans faire souffrir;
 - g. l'officier contrôleur des champs de tir peut retirer son permis de chasse à la trappe à un trappeur trouvé coupable de manquement à un règlement.

1.509 AUTORISATION DE PASSER LA NUIT EN CAMPING

1. La permission de passer la nuit en camping dans le secteur d'entraînement peut être accordée par le poste de contrôle des champs de tir.

1.510 RÈGLEMENTS RÉGISSANT L'UTILISATION DES MOTONEIGES ET DES VÉHICULES TOUT-TERRAIN (VTT) DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

1. La Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, l'utilisation de véhicules récréatifs se limite aux seuls secteurs ouverts quotidiennement à des fins récréatives.

2. Les conducteurs doivent se conformer aux règlements de la base et également à la « Loi sur les véhicules motorisés récréatifs du Nouveau-Brunswick, qui stipule entre autres que : « Nul ne doit conduire, amener ou laisser un véhicule récréatif à moins de 25 pieds de la partie carrossable d'une route, sauf dans les circonstances suivantes :

- a. le conducteur immobilise son véhicule récréatif immédiatement avant de s'engager sur la partie carrossable d'une route;
- b. tous les passagers prenant place sur un véhicule récréatif en descendent et traversent la route à pied;
- c. le conducteur du véhicule récréatif lui fait traverser la route directement en empruntant le tracé le plus court possible;
- d. les phares d'un véhicule récréatif doivent en tout temps être allumés et clairement visibles aux automobilistes qui s'approchent. De plus, nul ne doit conduire, amener ou laisser un véhicule récréatif en un endroit où des gens patinent, skient, glissent ou se livrent à toute autre activité récréative extérieure si la présence du véhicule peut menacer les personnes ou la propriété;
- e. le véhicule récréatif doit être immatriculé conformément à toutes les lois provinciales pertinentes. »

1.511 COUPE D'ARBRES DE NOËL

1. Les militaires et les employés civils de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada sont autorisés à aller couper un arbre de Noël pour leur propre usage dans le secteur d'entraînement.

2. Pour obtenir la permission de couper un arbre de Noël, s'adresser au poste de contrôle des champs de tir; les secteurs utilisables à cette fin sont désignés par le Service des forêts.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

SECTION 6 - ADMINISTRATION ET LOGISTIQUE

1.601 **ATTRIBUTION DES CHAMPS DE TIR ET DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT**

1. **Généralités.** Le présent article précise la marche à suivre et les critères en ce qui concerne l'attribution des champs de tir, des camps, des secteurs d'entraînement et des installations de la base, ce qui comprend les salles de tir et les champs de tir extérieurs, la tour de descente en rappel et la chambre à gaz.

2. Le 403^e Escadron est autorisé à survoler les CTSE comme suit : tous les champs de tir dans CYR 722, 724 et 725, sauf la zone d'impact du champ de tir stationnaire du nord (Northern Static Range). Il est également autorisé à survoler les zones d'impact des champs de tir Mountain et Hamilton Wood, ainsi que le complexe du champ de tir Enniskillen, sauf indication à l'effet contraire dans les ordres de sécurité des champs de tir (OSCT). La réservation inscrite dans le SICTFC fera état de cette autorisation.

3. **Priorités.** Le personnel du contrôle des champs de tir doit assurer l'attribution sûre et efficace des champs de tir et des secteurs d'entraînement, en conformité avec les priorités fixées par le commandant de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Les conflits sont réglés par le Cmdt Br Svc Ops. En règle générale, les priorités sont les suivantes :

- a. Priorité un – instruction et essais en vue des missions et déploiements opérationnels;
- b. Priorité deux – démonstrations de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada dans le cadre d'activités nationales;
- c. Priorité trois – cours nationaux;
- d. Priorité quatre – cours de grade et de métier dispensés par l'école du SAFT, ou concentrations du SAFT;
- e. Priorité cinq – essais et évaluations;
- f. Priorité six – unités du SAFT et de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada (y compris les unités intégrées et hébergées de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada);
- g. Priorité sept – exercices interarmes au niveau de la formation;
- h. Priorité huit – unités canadiennes en visite;
- i. Priorité neuf - cadets et autres organismes canadiens;
- j. Priorité dix – unités et formations étrangères en visite.

CALENDRIER DE RÉSERVATION DES CHAMPS DE TIR

PÉRIODE DE L'ANNÉE	DATE LIMITE À LAQUELLE LA DEMANDE DOIT ÊTRE PRÉSENTÉE	RÉUNION POUR LE RÈGLEMENT DES CONFLITS D'HORAIRE
Du 1 ^{er} janvier au 30 avril	Troisième lundi d'octobre	Troisième mercredi de novembre

Du 1 ^{er} mai au 31 août	Troisième lundi de février	Troisième mercredi de mars
Du 1 ^{er} septembre au 31 décembre	Troisième lundi de juin	Troisième mercredi de juillet

Tableau 1-5

4. **Procédures d'attribution.** Trois fois l'an, on procède à l'attribution des champs de tir, secteurs d'entraînement et camps de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Le poste de contrôle des champs de tir informe par lettre toutes les unités concernées des détails et dates précis. Voir la marche à suivre aux fins de réservation :

a. **Procédure de réservation**

(1) Conformément au calendrier du tableau 1-5, les unités qui souhaitent utiliser les installations des champs de tir et secteurs d'entraînement doivent présenter une demande en ce sens au poste de contrôle des champs de tir;

- (a) au besoin, une réunion de coordination est convoquée conformément au calendrier du tableau 1-5;
- (b) une fois les feuilles de calcul confirmées après la réunion de résolution des conflits, un courriel est envoyé aux unités concernées pour les aviser qu'elles peuvent entrer leurs besoins dans le SICTFC.

(2) Pour les demandes supplémentaires qui interviennent après la confirmation des feuilles de calcul, voici la marche à suivre :

- (a) envoyer une demande au responsable des réservations/poste de contrôle des champs de tir qui se chargera de faire la mise à jour de la feuille de calcul conformément à la demande de l'unité;
- (b) après la mise à jour des feuilles de calcul, l'unité demandeuse reçoit un message l'informant d'inscrire la tâche dans le SICTFC;
- (c) les organismes qui n'ont pas accès au SICTFC doivent envoyer leurs demandes au moyen du formulaire présenté à l'annexe (H);

(3) Les réservations par bloc ne sont pas permises.

5. **Procédures d'ajout** Les demandes supplémentaires qui interviennent après la publication des OSCT sont considérées comme des ajouts; voici la marche à suivre pour ces ajouts :

- a. avant de demander un ajout, l'unité doit vérifier la disponibilité des champs de tir et secteurs d'entraînement visés dans les OSCT;
- b. après cette vérification, l'unité demandeuse fait parvenir sa demande au responsable des réservations/poste de contrôle des champs de tir;
- c. le poste de contrôle fait alors l'ajout à l'horaire conformément à la demande. Un message de confirmation est ensuite envoyé à l'unité demandeuse;
- d. le poste de contrôle se charge d'inscrire ces demandes dans le SICTFC;

- e. une fois les OSCT imprimés, aucun ajout ni modification n'est permis en ce qui concerne le tir réel à l'extérieur de la ZICTS sans l'approbation de l'O resp CCT. Les demandes d'ajouts ou de changements visant l'intérieur de la ZICTS doivent être soumises directement à l'O resp CCT, au responsable de la sécurité ou au responsable de la réservation des champs de tir. Le complexe de tir pour armes légères (CTAL) est disponible pour réservation de dernière minute sur la base du premier arrivé, premier servi.

6. **Modifications aux OSCT** Les unités ont la responsabilité de s'assurer d'avoir en main la version la plus récente des OSCT.

7. **Annulations**. Les réservations de champs de tir et secteurs d'entraînement dont on n'a plus besoin peuvent être annulées; les unités concernées doivent cependant le faire dès que possible et en laissant un délai suffisant pour permettre la réaffectation des champs de tir ou secteurs d'entraînement libérés à d'autres unités. Les annulations imprévues doivent être faites avant 0800 h le jour où l'installation est réservée. Les unités sont tenues d'expliquer les raisons pour lesquelles elles ne se sont pas présentées à l'installation qu'elles avaient réservée lorsqu'elles n'ont pas annulé leur réservation. De plus, l'unité utilisatrice doit informer le poste de contrôle des champs de tir que le champ de tir ou le secteur est libre et évacué dès qu'elle a fini de l'utiliser pour la journée.

1.602 CLÉS

1. Le poste de contrôle des champs de tir possède les clés donnant accès à toutes les installations des champs de tir et du secteur d'entraînement.
2. Tout attribution des clés doit passer par le poste de contrôle des champs de tir.

1.603 CIBLES

1. Toutes les demandes de cibles sont présentées par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir. Les demandes de cibles (annexe O) doivent parvenir au poste de contrôle des champs de tir un mois à l'avance pour tous les types de cibles. La liste des cibles généralement utilisées par la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada figure à l'annexe O.
2. Le déploiement des cibles renforcées, y compris des carcasses d'automobiles, doit être autorisé par le poste de contrôle des champs de tir. Il doit y avoir une escorte pour la neutralisation des explosifs et munitions partout à l'intérieur de la ZICTS (zone d'impact - champ de tir stationnaire). Le véhicule doit satisfaire aux critères environnementaux, en d'autres mots, il ne doit pas contenir de produits pétroliers ou de verre. Toutes les cibles renforcées doivent être retirées du CTSE après la fin de l'exercice. Toutes les cibles atteintes par des munitions non explosées doivent être inspectées par un technicien en munitions détenant une qualification de niveau 6A avant d'être retirées de la ZICTS; toutes les autres cibles doivent être certifiées libres d'explosif par un technicien en munitions.
3. Toutes les cibles doivent satisfaire les critères de sécurité laser.

1.604 UTILISATION DES CAMPS ET BIVOUACS

1. **Généralités**. Le personnel du poste de contrôle des champs de tir coordonne l'utilisation de tous les champs de tir et secteurs d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, notamment du camp Petersville. Il doit également faire appliquer la politique du commandant en la matière.
 - a. **Sites de bivouac** : Les unités devraient utiliser les installations des emplacements de bivouac permanents décrits à l'annexe E. Avant de bivouaquer, les membres des unités doivent lire et bien comprendre l'OCFT 12-33 ainsi que les Instructions sur les champs de tir;

b. **Camp Petersville** : Le camp Petersville et les installations connexes, les parcs de chars Amy et Worthington servent de poste de commandement, de logement de campagne, de cuisine et d'échelon A du service de soutien pour tous les cours qui se déroulent dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada;

- (1) l'établissement au camp Petersville est autorisé par le commandant du Group de Soutien de la 5^e Division du Canada et est contrôlé sur le plan opérationnel par l'École de l'Arme blindée par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir et du service des opérations de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada;
- (2) le poste de contrôle des champs de tir se charge de la gestion et des réservations de tous les secteurs d'entraînement. Toutes les questions et tous les problèmes touchant le camp Petersville doivent être adressés à l'École de l'Arme blindée.

2. **Formalités à l'arrivée**. Toutes les fois qu'une unité établit un bivouac en un endroit quelconque du secteur d'entraînement pour une période de 48 heures ou plus, elle est escortée jusqu'à l'endroit choisi par l'officier contrôleur des champs de tir ou son représentant. L'occupation des bivouacs est régie par les règles suivantes :

- a. le poste de contrôle des champs de tir n'est responsable que de l'attribution du bivouac, de sa propreté et de l'application des règles énoncées dans les présents ordres;
- b. tous les arrangements d'ordre administratif, y compris ceux se rapportant à la cueillette des ordures et aux toilettes chimiques doivent être pris à l'avance par l'entremise du Ops de la Br Svc Ops (pour les unités en visite);
- c. toutes les demandes d'aide en matière de Génie doivent être présentées par l'entremise du Ops de la Br Svc Ops;
- d. à l'arrivée, la formule apparaissant à l'annexe J doit être remplie. Si l'unité n'est pas en mesure d'effectuer elle-même l'inspection physique des lieux, et si elle consent à accepter le secteur sans l'avoir vu, il faut faire parvenir au poste de contrôle des champs de tir dans les 24 heures suivant le début de l'occupation un rapport sur l'état des installations et sur la façon dont sont assurés les services administratifs;
- e. à l'arrivée, l'unité doit s'arranger pour qu'un représentant de l'O Environnement, de l'OSGF et du service des incendies soient sur place. Il doit y avoir inspection de sécurité dans les 48 heures du début de l'occupation.

3. **Règles générales – Occupation**. Pendant la période où un camp ou un bivouac est occupé, les règles suivantes sont en vigueur :

- a. **Briefing**. Les unités doivent avoir un exemplaire des instructions en vigueur sur les champs de tir et des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir. Tous les militaires doivent recevoir un briefing sur les conditions d'occupation au cours des 24 premières heures de l'établissement du bivouac. Le briefing doit également décrire les responsabilités de l'unité en matière de propreté au moment du départ. Un représentant du poste de contrôle des champs de tir est à la disposition des unités pour aider à présenter ce briefing;
- b. **Communications**. Toutes les unités déployées dans un site en campagne ou dans un bivouac doivent rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité;
- c. **Services de santé/hygiène**. Les règles présentées dans les Instructions sur les champs de tir en matière d'hygiène, de salubrité, d'incendie et d'environnement doivent être appliquées strictement. Les unités utilisatrices doivent maintenir un haut niveau d'hygiène en campagne et d'hygiène personnelle. Les unités qui s'installent pour au moins 72 heures doivent organiser, au moins 24 heures à l'avance, une inspection d'hygiène par l'intermédiaire de la clinique médicale de la base. D'autres

inspections faites par le personnel de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada se déroulent à l'improviste;

- d. **Route principale.** Tous les emplacements autorisés pour les munitions, les produits pétroliers, les fournitures, les cuisines, etc. doivent être placés à moins de 100 mètres des routes principales;
- e. **Plan de pistes.** Comme l'unité qui occupe le camp peut utiliser de nombreux véhicules, il faut établir un plan de pistes fondé sur les pistes et chemins existants et le faire appliquer rigoureusement. Les conducteurs doivent suivre les règles de la circulation. Les dommages aux routes ou aux terrains causés par les déplacements de véhicules sur des itinéraires non autorisés peuvent être imputés à l'unité occupant le site. Les nouvelles routes ne peuvent être construites qu'avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
- f. **Véhicules.** Tous les véhicules du camp ne peuvent faire le plein qu'à un point de PP autorisé. Pour prévenir la pénurie d'eau et la contamination des puits, le lavage des véhicules au camp est strictement interdit. Tous les véhicules doivent être garés dans les terrains de stationnement désignés seulement. Il est interdit en tout temps de stationner les véhicules à moins de 6 m d'une bâtisse, sauf pour le chargement ou le déchargement de matériel;
- g. **Broussailles.** On peut enlever les broussailles mais il est interdit de couper les arbres d'un diamètre de 5 cm et plus à la base;
- h. **Creusage.** Le creusage est strictement interdit sauf avec l'autorisation expresse du poste de contrôle des champs de tir;
- i. **Caillebotis.** La construction de caillebotis est la responsabilité de l'unité;
- j. **Élimination des déchets.** Les déchets ne peuvent être envoyés que dans des décharges autorisées. Au cours du briefing, il faut rappeler à tous les utilisateurs et à leurs troupes l'obligation d'éliminer les rebuts de munitions et de pièces pyrotechniques suivant la procédure établie et non en les jetant aux vidanges;
- k. **Règlements touchant les camps de tentes.**
 - (1) Dans le cas d'un camp de tentes établi dans les limites d'un emplacement de campagne ou d'un bivouac, tous les règlements énoncés dans les Ordres permanents des champs de tir s'appliquent;
 - (2) en outre, les règles suivantes doivent être observées :
 - (a) seules les latrines des bâtisses peuvent être utilisées. Si ces latrines ne suffisent pas, il faut se procurer des toilettes chimiques et les utiliser. Les installations sanitaires de campagne ne sont pas acceptables (y compris les tubes-urinoirs);
 - (b) les cuisines sous tente, lorsqu'elles sont autorisées, doivent utiliser les fosses de dépôt des graisses, les puisards et les fosses de drainage standard. C'est à l'unité qu'il incombe de préparer ces installations. Là où le creusage est autorisé, le terrain doit être remis dans son état original avant le départ;
 - (c) pour les ablutions, le rasage, etc., des zones autorisées sont établies et des supports fournis. Les eaux de lavage doivent être éliminées dans des fosses de drainage construites selon les normes;
 - (d) il faut établir des points de ramassage des déchets secs et les utiliser.

1. **Sécurité : armes et munitions.** La sécurité touchant les armes légères et les munitions d'armes légères incombe à l'utilisateur :
- (1) la perte, de quelque manière que ce soit, d'armes légères, de munitions d'armes légères ou de composants essentiels des armes doit être signalée immédiatement à la police militaire et au surveillant du camp;
 - (2) les unités peuvent entreposer des quantités limitées de munitions réelles dans le camp, sous bonne garde. La permission d'entreposer des munitions en campagne doit être obtenue du poste de contrôle des champs de tir et vise une période maximale de quatre semaines. Il est recommandé aux unités de consulter le poste de contrôle des champs de tir pour des conseils précis sur le choix d'un secteur d'entreposage temporaire et sur les autres questions techniques connexes;
 - (3) lorsque l'autorisation d'entreposer des munitions en campagne est accordée, elle doit être mentionnée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
 - (4) l'utilisation de munitions, d'explosifs ou de pièces pyrotechniques au camp Petersville et dans le bivouac est strictement interdite sans l'autorisation expresse du poste de contrôle des champs de tir;
- m. **Sécurité et piquets d'incendie.** Les unités utilisatrices sont responsables de la sécurité de l'équipement personnel de leurs membres. Elles doivent fournir des piquets de garde des bâtisses et secteurs qu'elles occupent;
- n. **Prévention des incendies.** Chaque unité qui utilise un site de camp ou un bivouac doit désigner un officier de prévention des incendies qui se charge de faire respecter strictement toutes les règles énoncées à la section 7 du chapitre 1.
4. **Formalités au départ.** Avant de quitter le bivouac, l'unité doit prendre les mesures suivantes :
- a. laisser le bivouac propre sur toute sa superficie (ramasser les mégots, les canettes, les bouteilles, les paquets de cigarettes, les papiers, les cartons et les contenants);
 - (1) combler tous les trous et toutes les fosses creusés pour l'élimination des déchets, pour l'entreposage de la glace, pour la cuisine au barbecue, etc.; les recouvrir d'un monticule d'au moins 18 pouces de hauteur en prévision de la compaction. Ne pas utiliser de troncs d'arbres ni de déchets de tout genre pour remplir les fosses ou les trous;
 - (2) avec l'approbation de l'O Environnement, afficher les panneaux appropriés indiquant les terrains contaminés. C'est à l'unité qu'il incombe d'obtenir le matériel et de poser les affiches, et non à la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada;
 - (3) les tranchées de drainage des eaux du secteur des tentes doivent être remplies au niveau du sol;
 - b. ramasser les ficelles, les cordes, les câbles, les toiles, les rubans de mine ou les fils érigés ou utilisés comme support d'antenne, lignes téléphoniques de campagne, cordes à linge ou jalons de piste et s'en débarrasser;
 - c.
 - (1) démanteler les panneaux indicateurs de bâtiment et les clôtures temporaires (notamment les piquets et le concertina);
 - (2) enlever tous les matériaux de construction des bivouacs, notamment les planches, les madriers et les billes de bois ou la tôle et se défaire de tout ce matériel. Rapporter les palettes, les caillebotis et les plates-formes en un endroit désigné ou à l'endroit d'où ils viennent;

- d. enlever les isolateurs de câble de transmission cloués aux arbres;
 - e. confirmer les mesures prises concernant les déchets placés dans des sacs ou des caisses avant que l'unité ne soit libérée de ses responsabilités à l'égard du bivouac. Ne pas laisser les déchets dans le secteur pour fin de cueillette ultérieure car les animaux risqueraient d'être les premiers sur les lieux;
 - f. déposer à la carrière voisine les cailloux utilisés pour jalonner les couloirs ou les sentiers.
5. L'équipe chargée de s'assurer qu'une unité quittant un bivouac a bien rempli les formalités de départ peut comprendre les personnes suivantes :
- a. personnel du poste de contrôle des champs de tir;
 - b. un représentant du service de l'environnement;
 - c. un représentant du Génie construction, si le Génie doit intervenir dans les travaux de nettoyage;
 - d. un officier ou un sous-officier supérieur représentant l'unité.
6. Les formalités au départ d'un bivouac doivent être remplies après que le gros des troupes de l'unité a quitté les lieux. Les unités doivent prévoir dans leur plan que le détachement d'arrière-garde a besoin de deux jours pour mener sa tâche à bien et d'une main-d'œuvre suffisante pour corriger toute défectuosité constatée. Le représentant de l'unité doit coordonner les formalités de départ avec le poste de contrôle des champs de tir, qui doit s'assurer du bon déroulement des opérations.
7. Il faut noter les dommages et les signaler au poste de contrôle des champs de tir. En règle générale, les sommes affectées à la réparation des dommages causés par l'unité font l'objet d'un recouvrement. Au besoin, le CEM de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, après consultation avec l'unité et le Cmdt Br Svc Ops, prend une décision quant à la responsabilité financière de l'unité.
8. Les formalités de départ sont remplies de la façon suivante :
- a. l'équipe responsable des formalités de départ effectue une inspection matérielle du bivouac et remplit la formule dont un exemple est joint à l'annexe K;
 - b. l'unité doit fournir au représentant du poste de contrôle des champs de tir une carte, un calque ou un registre indiquant les coordonnées de tous les secteurs d'entraînement utilisés. Le poste de contrôle des champs de tir peut exiger que ces secteurs soient également inspectés.
9. Officier de sécurité générale de l'unité. L'officier de sécurité générale de l'unité doit remplir ses fonctions conformément à A-GG-040-001/AG-001 Programme de Sécurité Volume 1 Politique et Programme, Chapitre 2 et soumettre ses rapports à l'OSGF au besoin.

1.605 Santé et Sécurité

Services Médicaux

1. **Responsabilité.** Il incombe à l'officier responsable de l'exercice de s'assurer que du personnel médical est sur les lieux selon B-GL-381-001/TS000. L'autorité médicale (AM) sur place a la responsabilité de déterminer comment le patient sera évacué et à quel établissement. Le poste de contrôle du champ de tir doit assurer la répartition de l'ambulance nécessaire et veiller à ce qu'un hélicoptère soit en alerte, si c'est possible.

EVASAN DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

2. **Par route.**

- a. L'unité qui doit faire transporter un blessé doit communiquer avec le poste de contrôle du champ de tir au moyen du réseau de la sécurité du champ de tir, sur la fréquence **49.90 MHZ (en claire, NOUVEAU RÉGLAGE SILENCIEUX)**, ou en téléphonant au **422-2000**, poste **2482 (poste de contrôle du champ de tir)**. Ce dernier est ouvert 24 heures par jour, sept jours par semaine.
- b. Il faut communiquer les renseignements ci-dessous au poste de contrôle du champ de tir :
 - (1) les coordonnées de quadrillage exactes de l'emplacement des blessés
 - (2) le nombre de blessés;
 - (3) la nature des blessures et leur priorité;
 - (4) la ou les causes des blessures;
 - (5) un point de rendez-vous d'où l'escorte de l'unité pourra guider l'ambulance jusqu'au patient. En général, il existe trois barrières à cette fin. La barrière du poste de contrôle du champ de tir (K-69), la barrière Petersville et la barrière Blue Mountain. Le poste de contrôle du champ de tir peut recommander d'emprunter d'autres barrières, si c'est possible, pour un accès plus rapide.
- c. Lorsque les blessés qui se trouvent dans le secteur d'entraînement n'appartiennent pas à une unité donnée, le poste de contrôle du champ de tir doit coordonner les services d'une escorte qui guidera l'équipe de sauvetage jusqu'aux blessés;
- d. Le poste de contrôle du champ de tir va appeler le 911 s'il y a lieu.

Nota : Les véhicules du service 911 ne sont pas conçus pour les déplacements tout terrain. Il se peut que les unités doivent fournir le transport tout terrain de la route jusqu'à l'emplacement des blessés.

e. Tous les véhicules des patrouilles du poste de contrôle du champ de tir sont équipés de planches dorsales et d'équipement avancé de premiers soins. Il y a habituellement deux défibrillateurs externes automatisés (DEA) dans le secteur d'entraînement du champ de tir, un au Nord et un au Sud.

3. Par la voie des airs.

- a. **Les unités qui doivent faire évacuer un patient du secteur d'entraînement doivent communiquer avec le poste de contrôle du champ de tir** sur le réseau et lui fournir les renseignements demandés à l'Annexe L;
- b. Les patients ne seront pas évacués du secteur d'entraînement des champs de tir par hélicoptère tant qu'une autorité médicale (AM) n'aura pas vérifié qu'ils peuvent être transportés;
- c. Le poste de contrôle du champ de tir doit donner l'ordre « halte au tir » à tous les I/A opérationnels;
- d. Le poste de contrôle du champ de tir doit informer l'unité demanderesse de la disponibilité des ressources aériennes. Si l'unité possède de telles ressources, elle doit en informer le poste de contrôle du champ de tir avant la répartition;
- e. Le poste de contrôle du champ de tir doit coordonner l'EVASAN en prévenant l'hôpital de destination de l'arrivée des patients, etc.;
- f. il se pourrait qu'il y ait un délai allant jusqu'à deux heures pour obtenir un hélicoptère après les heures normales de travail et les fins de semaine.

4. **Procédures d'urgence en cas d'accidents de plongée**

- a. Le superviseur de plongée ou la personne assignée doit contacter le poste de contrôle des champs de tir par téléphone cellulaire ou par radio.
- b. L'information suivante doit être transmise :
 - (1) les coordonnées précises de l'endroit où se trouve le blessé;
 - (2) le nombre de blessés;
 - (3) la nature des blessures;
 - (4) l'origine des blessures;
 - (5) un point de rendez-vous à partir duquel le personnel d'escorte de l'unité pourra guider le véhicule 911 ou l'équipe d'urgence jusqu'au patient.
- c. Le blessé sera transporté à l'hôpital de la Base ou au Camp Petersville, selon le plus près des deux compte tenu de l'endroit où l'activité de plongée a eu lieu. Voici l'emplacement de l'hôpital de la Base et du Camp Petersville :
- d. Hôpital de la Base - COORD 971 796 (au nord de la ligne de quadrillage 60);
- e. Camp Petersville - COORD 047 502. (au sud de la ligne de quadrillage 60).
- f. Une fois que le blessé aura été examiné par le personnel de l'hôpital de la Base (médecin de plongée de niveau avancé) et qu'on aura déterminé qu'il doit subir une recompression, la démarche suivante devra être suivie:
- g. L'hôpital de la Base appellera le consultant médicale de la plongée sous marin a Shearwater et l'informer de la situation et du besoin d'une recompression;
- h. Le MPNA (médecin de plongée de niveau avancé) et le personnel médical accompagneront le blessé jusqu'au caisson de recompression.

5. **NUMÉROS D'URGENCE de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada:**

- a. Ligne terrestre du poste de contrôle des champs de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada - (506) 422-2000, poste 2482;
- b. Réseau radio de contrôle du champ de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada - 49.90 (nouveau Squelch);
- c. Urgence de l'hôpital de la Base - (506) 422-2000, poste 1412;
- d. Hôpital régional de Saint John - (506) 648-6000 (standard téléphonique);
- e. Urgence de l'hôpital d'Oromocto - (506) 357-4713;
- f. O ops EGMFC (heures de service) - (506) 422-2000 poste 1930;
- g. O ops EGMFC (après les heures d'ouverture) - (506) 447-8049.

6. **Emplacements des ccos (centres de coordination des opérations de sauvetage) des maritimes :**

- a. Centre de coordination des opérations de sauvetage Halifax – 1-800-565-1582

- b. Unité de plongée de la Flotte (Atlantique/(CCOS) Shearwater, NS:

(902) 720-1353 ou 1355 (conducteur de service); et

(902) 720-1339 (le jour).
- c. Divers' Alert Network (DAN) (919) 684-9111 (24/7) (919) 684-2948 (routine)

Protection de l'ouïe

- a. **Générale.** L'état d'équilibre et de bruit impulsif d'une ampleur suffisante est dangereux pour l'ouïe. Des lignes directrices ont été élaborées pour préservation de l'ouïe.
- b. **Protection.** Tous armes de tir et démolitions sont potentiellement dangereux pour l'ouïe. Toute personne à proximité de charges de démolition ou des armes de tir doit porter un dispositif de protection de l'ouïe bien ajusté comme suit:
 - (1) **Bouchons d'oreilles.** Tout le personnel en formation ou des tâches administratives sur les champs de tir doivent insérer des bouchons d'oreilles bien ajusté. Ces bouchons seront portés comme un dispositif de protection minimum lorsque les pratiques de tir sont en cours, y compris le tir de munitions à blanc de gros calibre; et
 - (2) **Protecteurs auditifs.** protecteurs auditifs (aussi connu comme «défendeurs de l'oreille») sont préférables à des bouchons d'oreille et doivent être portés quand disponibles, en particulier lors du tir de mitrailleuses et / ou de plus grandes armes de gros calibre, et en plus et non en remplacement des bouchons d'oreilles. Si les commandes verbales ne peuvent pas être clairement entendus et compris alors l'un des protecteurs peuvent être partiellement retiré dans le but de recevoir des ordres de tir.

Plantes envahissantes

1. Voici les principales plantes envahissantes se trouvant dans le secteur d'entraînement et les champs de tir ainsi que les précautions et les procédures recommandées :

- a. **Panais sauvage et berce laineuse** : effets possibles du contact : une fois que la sève a touché à la peau, l'exposition au soleil peut causer de sérieuses brûlures et des ampoules douloureuses, habituellement dans les 30-120 minutes après l'exposition.

Mesures à prendre immédiatement après le contact : laver soigneusement la peau avec de l'eau savonneuse.

Recommandation : Couvrez-vous la peau et évitez tout contact avec la plante. Consultez un médecin en cas d'effets sur la santé.

Il faut éviter de brûler le panais sauvage!

- b. **Alpiste roseau** : Effets possibles du contact : contient une grande quantité de pollen, lequel peut aggraver les allergies.
- c. **Herbe à puce** : Effets possibles du contact : toutes les parties de la plante, y compris les racines, contiennent de l'urushiol, une résine toxique. Toute partie brisée de la plante peut susciter une réaction. Les symptômes apparaissent habituellement 24 à 48 heures après le contact avec la plante.

Mesures à prendre immédiatement après le contact : il faut laver avec soin les parties potentiellement contaminées avec du savon et de l'eau froide. Il est préférable d'utiliser de l'eau froide, car l'eau chaude dilate les pores de l'épiderme et peut ainsi favoriser l'absorption en profondeur de la résine dans la peau.

Recommandations : lorsqu'on travaille parmi des plants d'herbe à puce ou à proximité, il faut toujours porter des gants et des vêtements protecteurs afin de prévenir tout contact cutané avec la sève de la plante. La sève de l'herbe à puce peut adhérer longtemps aux vêtements et aux outils. Par temps chaud et humide, la substance toxique présente dans la sève devient inerte en moins d'une semaine, mais par temps sec, elle peut conserver sa virulence pendant un an, parfois même davantage. Tout vêtement contaminé ou potentiellement contaminé doit être enlevé soigneusement, lavé à l'eau chaude et savonneuse et mis à sécher à l'extérieur pendant plusieurs jours. Le port de gants s'impose lorsqu'on manipule des objets potentiellement contaminés. Il peut être nécessaire de laver les vêtements contaminés plusieurs fois.

Il faut éviter de brûler les plants d'herbe à puce! La résine toxique peut être transportée sous forme de fines gouttelettes par les cendres et les particules de poussière présentes dans la fumée de combustion. Une personne sensible qui inhale cette fumée ou qui y est exposée peut présenter une forte réaction.

2. Voici des plantes rares qui peuvent se trouver dans le secteur d'entraînement et les champs de tir :

- a. **Berce du Caucase** : Effets possibles du contact : une fois que la sève a touché à la peau, l'exposition au soleil peut causer des lésions cellulaires. Les symptômes de la photosensibilisation comprennent de nombreuses ampoules suintantes. Les lésions apparaissent souvent à l'endroit où la personne a touché la tige (par contre, la plante entière est toxique). Les bulles peuvent être énormes, et l'irritation et la pigmentation brune peuvent y demeurer pendant des années après la guérison.

Mesures à prendre immédiatement après le contact : il faut laver les parties potentiellement contaminées avec de l'eau savonneuse.

Recommandation : signaler la découverte de berce de Caucase au ministère de l'Environnement.

- c. **Iris des marais** : Effets possibles du contact : la sève de la plante peut causer une dermatite chez les personnes sensibles.

Mesures à prendre immédiatement après le contact : il faut laver les parties potentiellement contaminées avec de l'eau savonneuse.

3. **Dangers pour la santé associés au maintien du complexe de champs de tir aux armes légères**

1. une formation devrait être offerte aux ouvriers en construction sur les dangers pour la santé liés au sol ou au matériel des collecteurs de balles;
2. tout le personnel responsable des travaux de construction doit porter l'équipement de protection individuelle (gants, masque, combinaison) afin de limiter l'absorption cutanée, l'inhalation de particules de poussière et l'ingestion accidentelle de sol;
3. tous les membres du personnel doivent nettoyer leurs bottes et retirer leur combinaison avant de quitter le complexe de champs de tir aux armes légères (afin de ne pas transférer du sol ou de la poussière contaminé dans leur véhicule);
4. tout le personnel travaillant à la butte de tir ou près de celle-ci doit connaître l'importance de se laver les mains après avoir manipulé le sol ou le matériel des collecteurs de balles;
5. tout le personnel doit connaître les dangers de manger et boire à proximité de la butte de tir.

1.606 DONNÉES MÉTÉOROLOGIQUES

1. **Généralités**. Les mauvaises conditions climatiques peuvent menacer gravement la sécurité du personnel et l'intégrité de l'équipement qui se trouvent dans les limites de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Les

phénomènes météorologiques varient dans l'espace, dans le temps et en intensité et peuvent présenter divers niveaux de menace en divers endroits du vaste secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. En conséquence, les prévisions de conditions météo menaçantes (avis météo ou alerte météo) sont diffusées pour informer les unités concernées de la probabilité de conditions météo dangereuses pour qu'elles puissent prendre des mesures appropriées.

2. **Prévisions météo et information :**

- a. On peut obtenir divers types de renseignements météo auprès du Centre météorologique de l'Armée de terre (CMA) au poste 2613. Ce centre fonctionne du 24/7 ou suivant les dispositions prises pour le soutien de l'instruction;
- b. les messages de météo balistique (B2, B3), données météo par ordinateur (CM), retombées, repérage par le son et acquisition d'objectifs demandés au CMA pour le soutien de l'instruction sont disponibles sur la fréquence 42,15 MHz (nouveau réglage silencieux) au poste 3345 ou 1 800 996-3836;
- c. des données astronomiques, notamment les éphémérides du soleil et de la lune, et un tableau indiquant les heures de clarté et les phases de la lune sont disponibles sur demande;
- d. le réseau météo des champs de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada fournit au poste de contrôle des champs de tir des mises à jour fréquentes sur le niveau de risque d'incendie de forêt dans le secteur d'entraînement (voir les ordres permanents des champs de tir, section 1.7);
- e. le réseau météo des champs de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada fournit également des mises à jour régulières sur le refroidissement dû au vent et les informations sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir ou du CMA. Toutefois, pour aider les unités, l'appendice 1 de l'annexe F renferme des tableaux sur l'indice de refroidissement éolien;
- f. le médecin-chef de la base est l'autorité en matière de stress dû à la chaleur. Le CMA diffuse des directives sur les effets de la chaleur à partir de l'indice du thermomètre à réservoir mouillé (WBGT) mesuré par le réseau météo des champs de tir. Cette information est disponible auprès du poste de contrôle des champs de tir ou du CMA;
- g. le poste de contrôle des champs de tir est chargé de diffuser aux unités en campagne l'information produite par le CMA, y compris les alertes météo et les avis météo, l'indice de risque de feu de forêt, l'indice de refroidissement éolien, l'information sur les effets de la chaleur, etc.

3. **Définitions des prévisions de mauvaises conditions météo.** L'avis aux unités menacées prend la forme d'une prévision de mauvaises conditions météo qui est diffusée à tous les organismes intéressés dès que la menace est connue.

4. Les mauvaises conditions météo sont donnés sous deux formes : AVIS MÉTÉO et ALERTE MÉTÉO :

- a. **Avis météo.** Les avis météo sont diffusés lorsque les conditions météo existantes ou prévues ne constituent pas un danger mais peuvent causer des inconvénients généraux ou des problèmes. L'avis météo peut également servir à donner l'alerte aux unités dans les cas qui ne sont pas encore assez clairement définis pour justifier une alerte météo;
- b. **Alerte météo.** Les alertes météo sont diffusées lorsque les conditions existantes ou prévues peuvent menacer la vie, les biens ou le bien-être du personnel qui se trouve dans les limites de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. L'alerte météo décrit la nature, l'intensité et la durée des conditions météo prévues.

5. Les critères régissant la diffusion des avis et des alertes au sein de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada sont énumérés à l'annexe F.

6. **Décisions fondées sur les prévisions de mauvaises conditions météo.** Les décisions de commandement découlant des avis météo sont moins bien définies que celles associées aux alertes météo et doivent être prises à un niveau plus élevé. L'autorisation de réduire les activités est ainsi déléguée comme suit :

- a. dans le cas d'un AVIS MÉTÉO – au commandant d'unité;
- b. dans le cas d'une ALERTE MÉTÉO – à l'officier responsable de l'exercice ou au superviseur du grade le plus élevé

7. Durant les périodes où les mauvaises conditions météo peuvent nuire aux opérations, à l'instruction, à la maintenance ou au service général, la décision finale de réduire, de modifier ou d'interrompre les activités appartient au commandant. La décision du commandant est communiquée à toutes les unités qui se trouvent dans le secteur d'entraînement par le poste de contrôle des champs de tir, suivant les directives du Cmdt Br Svc Ops, en fonction des niveaux et priorités décrits ci-dessous :

- a. activités extérieures annulées par le superviseur principal : à cause des mauvaises conditions locales, par exemple des restrictions à l'utilisation des munitions dues à de mauvaises conditions météo, la visibilité locale limitée ou les effets de l'environnement sur l'équipement ou la mission en voie d'exécution, le superviseur principal peut annuler l'instruction ou la maintenance ayant lieu à l'extérieur et modifier l'horaire ou le calendrier local en conséquence. Il demande alors au personnel d'entrer dans les bâtisses et l'affecte à des tâches utiles;
- b. activités extérieures annulées par le commandant d'unité : lorsque les conditions générales sont telles qu'aucune activité extérieure ne semble pouvoir être profitable à cause d'un avis ou d'une alerte météo, les commandants peuvent, à leur discrétion, annuler les activités d'instruction ou de maintenance extérieures et les reporter à plus tard. Le personnel touché entre à l'intérieur avec l'équipement et y est affecté à des tâches utiles;
- c. interruption des activités – heures ouvrables : dans les cas de mauvaises conditions météo, on peut prendre les mesures suivantes :
 - (1) dégarnissage à la discrétion des commandants d'unité. Les commandants d'unité peuvent autoriser les personnes touchées à rentrer chez elles sur une base individuelle;
 - (2) dégarnissage du personnel non essentiel. Les commandants d'unité peuvent autoriser les personnes qui ne peuvent pas travailler à rentrer chez elles;
 - (3) personnel minimal. À l'exception du personnel essentiel, le commandant ou son fondé de pouvoir peut autoriser toutes les personnes non essentielles à quitter leur poste et à rentrer chez elles à une heure établie. La décision touchant le personnel essentiel ou les réparations, récupérations ou autres activités essentielles appartient au Cmdt Br Svcs Ops après que la relâche est en vigueur;
- d. interruption des activités – heures creuses. Dans le cas de l'apparition de mauvaises conditions météo pendant les heures creuses, tous les membres du personnel militaire ou civil doivent se présenter à leur lieu de travail normal dès que cela est raisonnablement possible sans danger. Si une personne ne peut se rendre à son lieu de travail, elle doit communiquer avec son superviseur et l'informer de la situation. Le superviseur décide, cas par cas, d'accepter le retard, d'utiliser du temps compensatoire, un congé, etc.;
- e. Si les conditions météo sont telles que la base ne peut fonctionner et que les déplacements à l'extérieur menacent gravement la sécurité du personnel de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, un avis est diffusé en clair à la radio pour annoncer un fonctionnement minimal à l'aide du personnel essentiel. L'officier de service qui communique avec le Cmdt Br Svc Ops déclenche cette procédure. Le Cmdt Br Svc Ops obtient l'autorisation pertinente du commandant Drou de Soutien de la 5^e Division du Canada puis informe l'officier de service de la base et l'officier des affaires publiques. L'officier des affaires publiques communique avec les médias et transmet les directives pertinentes en clair.

8. **Stress dû à la chaleur – Indice du thermomètre mouillé.** Le médecin-chef de la base est l'autorité en matière de stress dû à la chaleur et les informations suivantes sont fournies uniquement pour venir en aide aux unités. La perte d'efficacité opérationnelle, aux plans mental et physique, survient à un niveau définissable de stress dû à la chaleur. Si ce niveau est suffisamment élevé, il favorise les crampes, la fatigue, l'épuisement et, parfois, l'invalidité et la mort. Les personnes ont une résistance accrue à la chaleur lorsque leur équilibre en sel et en eau est maintenu, lorsqu'elles s'acclimatent progressivement à la chaleur et lorsqu'elles sont en bonne condition physique.

9. Le tableau ci-dessous montre la quantité d'eau à prendre suivant l'indice du thermomètre mouillé.

INDICE	QUANTITÉ D'EAU À PRENDRE L/h	RAPPORT TEMPS DE TRAVAIL/ TEMPS DE REPOS (EN MINUTES)	REMARQUES
26,0 – 27,5	0,5	50 / 10	Prendre des précautions
27,5 – 29,0	0,5 À 1	50 / 10	Le commandant insiste sur la consommation d'eau
29,0 – 31,0	1,0 À 1,5	45 / 15	Supervision plus étroite de l'activité physique
31,0 – 32,0	1,5 À 2,0	30 / 30	Acclimatation complète du personnel et restriction des activités à un maximum de 6 h par jour
AU-DESSUS DE 32,0	MIN DE 2,0	20 / 40	Le commandant suspend toutes les activités exigeantes

10. Les mesures à prendre en période de risque de stress dû à la chaleur sont décrites à l'annexe F. Cependant, les unités devraient demander les conseils du médecin-chef de la base et devraient consulter la DAOD 5021-2 et l'OCFT 40-02.

1.607 RÉCUPÉRATION

1. La compagnie de maintenance de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada fournit des services de dépannage de 1^{er} et de 2^e échelons à toutes les unités qui n'ont pas de ressources intégrales de récupération.

2. Les unités qui disposent de ressources intégrales de récupération sont responsables de la récupération de leurs véhicules à l'intérieur du secteur d'entraînement et dans un rayon de 16 km du camp de base et ce, 24 heures sur 24, pourvu que la tâche soit possible compte tenu des ressources disponibles.

3. Les unités qui ont besoin de faire appel au service de récupération de la compagnie de maintenance de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada doivent présenter leur demande sur le réseau de sécurité des champs de tir et fournir les renseignements énumérés à l'annexe M.

4. Quand un véhicule a pu être récupéré par un autre moyen après l'acheminement d'une demande de récupération, il faut laisser quelqu'un sur place afin d'informer l'équipe de dépannage dépêchée sur les lieux, étant donné que certains véhicules de récupération ne sont pas munis de radio.

1.608 MAINTENANCE DES CHAMPS DE TIR

1. Compte rendu

- a. Tout utilisateur d'un champ de tir ou d'un secteur d'entraînement qui s'aperçoit d'un danger ou d'une situation nécessitant l'intervention de la maintenance doit signaler le problème au poste de contrôle des champs de tir.
- b. Le DCTSE est chargé de la coordination de toutes les activités de maintenance, de ressources naturelles et d'environnement dans le secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.

- c. Les unités ne doivent pas signaler les problèmes constatés dans les champs de tir et le secteur d'entraînement directement à la compagnie du Génie construction de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.
- d. Le poste de contrôle des champs de tir, le DCTSE et la section des terrains et routes du GC font des inspections de maintenance préventive.

2. **Service de contrôle de la neige et de la glace.** Le superviseur des terrains et routes doit voir à ce que la glace et la neige soient enlevées dans les champs de tir et les secteurs sur lesquels on prévoit tenir des exercices. Les unités utilisatrices qui ont besoin de services de déneigement doivent communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir. Elles doivent suivre les étapes suivantes :

- a. à la réunion sur la coordination des réservations, tenue chaque jeudi, les adjudants de cours et les sous-officiers de l'instruction des unités confirment les champs de tir, les chemins et les emplacements de pièces dont ils auront besoin deux semaines à l'avance;
- b. le représentant du SCNG de l'utilisateur doit communiquer directement avec la section des terrains et routes;
- c. pour de plus amples renseignements sur l'ordre normal des priorités des travaux de déneigement, consulter les ordres permanents de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.

3. **Liste de priorité pour le déneigement**

- a. Le s/off admin - contrôle des champs de tir enverra à la section VS/GC une liste de priorité hebdomadaire établie en fonction des réservations des champs de tir. Cette liste précisera l'ordre dans lequel il faut procéder au déneigement de tous les champs de tir pour les armes portatives, des pas de tir 3, 4 et 5, de la position déf cie Argus et du champ de tir Wellington. Les unités n'ont pas à présenter de demandes de soutien à l'instruction pour le déneigement des zones susmentionnées.
- b. Les IPR seront déneigés conformément à l'OPCG 6.1.10.

4. **Demandes de soutien à l'instruction (DSI)**

- a. Les unités doivent présenter une DSI au s/off admin - contrôle des champs de tir pour faire déneiger tous les secteurs autres que ceux visés par la liste de priorité. Le s/off admin soumettra la demande à la section VS/GC, après quoi l'unité pourra communiquer directement avec la section VS (poste 2139) s'il y a annulation de l'exercice prévu, etc.
- b. Si les unités utilisatrices des zones visées par la liste de priorité ont des besoins spéciaux, elles doivent les indiquer sur une DSI.
- c. La DSI doit être présentée au s/off admin - contrôle des champs de tir au moins 7 jours avant la date prévue d'utilisation du champ de tir (réservation).

5. **Améliorations aux champs de tir et au secteur d'entraînement**

- a. Toute amélioration ou modification à un bivouac, un champ de tir ou un secteur d'entraînement doit être approuvée au préalable par le DCTSE.
- b. L'utilisateur doit, plutôt que de les détruire, rapporter les matériaux de construction réutilisables exempts de clous à la bâtisse des cibles pour utilisation future dans la construction de cibles. Il ne doit pas les laisser sur le champ de tir, dans le secteur d'entraînement ou au bivouac sans autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

1.609

POSTE DE LAVAGE DES CHARS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

1. Le poste de contrôle des champs de tir est responsable de l'attribution et de la maintenance du poste de lavage des chars de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, situé à l'intersection des chemins Maidstone et Shirley (coordonnées 976 783). Le GC de la Base est responsable du poste de lavage intérieur (bâtisse K-60).

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

SECTION 7 – CONSIGNES D’INCENDIE DES CHAMPS DE TIR ET DU SECTEUR D’ENTRAÎNEMENT DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

1.701 GÉNÉRALITÉS

Tous les incendies qui surviennent dans les champs de tir et le secteur d’entraînement sont considérés comme des URGENCES OPÉRATIONNELLES. La gestion des incendies sur les champs de tir est une priorité dans toutes les activités de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. L’UTILISATEUR A LA RESPONSABILITÉ de signaler rapidement tous les cas d’incendie. Toutes les unités doivent APPUYER les activités de prévention et de suppression en répondant immédiatement aux besoins définis dans l’ordre opérationnel sur les feux de végétation de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Le but poursuivi est de contrôler tous les incendies qui se produisent sur les champs de tir et dans le secteur d’entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada.

1.702 TYPES D’INCENDIE

- a. Feux de végétation (herbe, rémanent, broussaille, bois);
- b. autres feux (bâtisses, structures, tentes, véhicules, aéronefs).

1.703 COMMENT SIGNALER LES INCENDIES

1. Il faut signaler tout incendie au poste de contrôle des champs de tir par le moyen le plus rapide. On peut contacter le poste de contrôle des champs de tir au local 2482. Il faut alors fournir les renseignements suivants :
 - a. lieu et cause de l’incendie (numéro du secteur, coordonnées de quadrillage);
 - b. description de ce qui brûle;
 - c. taille approximative du foyer (en mètres carrés);
 - d. vitesse de progression et direction de l’incendie;
 - e. personnes ou biens menacés (p. ex. vies humaines, bâtisses adjacentes, propriétés voisinantes);
 - f. ressources de lutte aux incendies disponibles sur place (nombre de personnes, équipement de lutte aux incendies, matériel lourd);
 - g. mesures prises (surveillance, reconnaissance, suppression);
 - h. nom de la personne ou de l’unité qui signale l’incendie, personne-ressource sur place.

1.704 RESPONSABILITÉS

1. L’officier du contrôle d’incendie dirige les opérations de lutte aux feux de végétation.
2. Le chef du Service des incendies dirige les opérations de lutte aux autres types d’incendies.
3. Tous les militaires et les civils se trouvant dans le secteur d’entraînement doivent prévenir et signaler les incendies. Le poste de contrôle des champs de tir peut ordonner à n’importe quelle unité d’aider à la lutte aux incendies à la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Les unités ne doivent pas pénétrer dans les secteurs d’impact pour lutter contre les incendies.

4. Les **commandants** d'unité doivent s'assurer que les consignes d'incendie des champs de tir et du secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada sont incluses dans les consignes d'incendie de l'unité. Les commandants et leurs subalternes doivent se familiariser avec les restrictions à l'instruction découlant du niveau de risque d'incendie conformément à la section (1.707). Les unités qui font du tir réel pendant les mois à haut risque (mai à septembre) devraient prévoir d'exécuter leurs tirs tôt le matin lorsque c'est possible. L'indice de risque d'incendie est normalement suffisamment bas avant 10 h 00 le matin pour permettre l'utilisation de la plupart des munitions.

5. **Officier responsable de l'exercice**

a. Avant de pénétrer dans le secteur d'entraînement :

- (1) connaître les consignes d'incendie dans les champs de tir et le secteur d'entraînement et s'assurer que les membres de son unité connaissent les IPO relatives aux incendies dans les champs de tir et le secteur d'entraînement,
- (2) s'assurer que l'unité reçoit un briefing sur les consignes d'incendie et est équipée du lot de lutte aux incendies de première ligne conformément à la section (4).

b. Après être entré dans le secteur d'entraînement et avoir établi un PC :

- (1) s'assurer que son unité reçoit à chaque heure les informations sur le niveau de risque d'incendie diffusées par le poste de contrôle des champs de tir;
- (2) s'assurer que le personnel de son unité suit strictement les restrictions à l'entraînement décrites par le poste de contrôle des champs de tir;
- (3) signaler rapidement tous les incendies qui se déclarent au poste de contrôle des champs de tir par le moyen le plus rapide;
- (4) être prêt à prendre les mesures nécessaires pour éteindre et/ou contrôler l'incendie;
- (5) être prêt à rencontrer le personnel de lutte aux incendies de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada à son arrivée sur les lieux de l'incendie et à lui fournir toute l'aide nécessaire.
- (6) Tous les postes de commandement doivent avoir une copie des ordres de feux de Gagetown.

6. **Mesures à prendre par le plus haut gradé présent** – lorsque le personnel de l'unité déclenche ou découvre un incendie :

- a. signaler l'incendie au poste de contrôle des champs de tir par le moyen le plus rapide;
- b. suspendre le tir réel dans les secteurs touchés;
- c. établir un PC et demeurer en contact permanent avec le poste de contrôle des champs de tir;
- d. lorsque c'est possible, prendre les mesures nécessaires pour contrôler ou éteindre l'incendie. Les unités ne doivent pas pénétrer dans une zone d'impact à moins d'en avoir reçu l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
- e. allez à la rencontre du personnel de lutte aux incendies du champ de tir et lui prêter main forte. Il revient au personnel de lutte aux incendies de diriger les opérations de lutte contre les incendies;
- f. l'unité doit rester sur les lieux de l'incendie tant qu'elle n'a pas été autorisée à partir par le poste de contrôle des champs de tir;

- g. il faut signaler toute blessure ou toute perte d'équipement survenue à la suite d'une opération de lutte contre un incendie. Vous devez présenter un rapport à votre unité et aux Services forestiers dès que possible.

7. **Officier contrôleur des champs de tir** – a la responsabilité de fournir un environnement sûr pour les opérations de lutte aux incendies, un poste de commandement pendant les opérations et des services de soutien aux unités. Il doit s'assurer d'obtenir de l'officier de météorologie des informations sur le niveau de risque d'incendie et de les communiquer aux utilisateurs des champs de tir à toutes les heures; reçoit tous les signalements de fumée/feu en provenance du personnel de la tour d'incendie et des utilisateurs du champ de tir. Il informe également le personnel clé de la présence d'un incendie.

8. **Le poste de contrôle des champs de tir** – après réception d'un avis d'incendie, doit :

- a. informer immédiatement les personnes clés du service de lutte aux incendies de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, chef de l'équipe d'incendie de service ou l'officier de contrôle des incendies communiquer avec eux par radio, par téléphone cellulaire ou par téléphone à leur domicile;
- b. au besoin, suspendre les tirs réels ou les activités d'instruction dans les secteurs pertinents pour faciliter la lutte aux incendies. Informer le le chef d'équipe pendant qu'il se rend sur les lieux une fois que le secteur est sûr;
- c. continuer à rassembler des informations à jour auprès de la personne qui a signalé l'incendie et remplir la formule de compte rendu d'incendie;
- d. obtenir le soutien supplémentaire demandé par le Service des forêts. Ce soutien peut inclure du personnel militaire additionnel, du matériel lourd, des hélicoptères, etc.;
- e. pendant les opérations de lutte aux incendies, faire fonction de centre de communication pour les opérations de lutte aux incendies et tenir un registre séparé pour l'opération;
- f. faire le suivi des opérations de lutte aux incendies en demandant un SITREP du chef de l'équipe d'incendie

1.705 ÉQUIPEMENT DE LUTTE AUX INCENDIES DE PREMIÈRE LIGNE

1. Toute unité en exercice dans les champs de tir pendant la saison des feux de forêt (15 avril au 30 octobre) doit être en possession, au minimum, de l'équipement de lutte aux incendies de première ligne. Lorsqu'une unité ou une entité plus importante se déploie dans le secteur d'entraînement, elle doit fournir son propre équipement de lutte aux incendies de première ligne. Dans le cas des entités de taille inférieure à l'unité, l'équipement de lutte aux incendies de première ligne requis se limite à ce qui est spécifié ailleurs dans les présentes instructions relativement au système d'arme particulier utilisé.

2. L'équipement minimal de lutte aux incendies de première ligne comprend le matériel suivant :

- a. un véhicule, de préférence un TTB;
- b. une remorque-citerne;
- c. six réservoirs portatifs de vingt (20) litres avec pompes;
- d. six pelles;
- e. six balais d'acier.

1.706**FEUX À DÉCOUVERT**

1. Tous les types de feux à découvert sont interdits dans les limites du secteur d'entraînement sans l'autorisation spécifique du poste de contrôle des champs de tir. Le poste de contrôle des champs de tir vont aviser Service des forêts.
2. Les feux à découvert sont autorisés uniquement dans les secteurs certifiés libres de munitions non explosées.

1.707**RESTRICTIONS AUX ACTIVITÉS D'INSTRUCTION EN FONCTION DE L'INDICE DE DANGER D'INCENDIE A LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA (DATE 15 AVRIL 30 OCTOBRE)**

1. Les activités d'instruction de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada durant la saison des feux de forêt sont assujetties à certaines restrictions fondées sur l'indice de danger d'incendie dans le secteur d'entraînement. Les restrictions sont imposées par le système d'indice de danger d'incendie de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada exploité par le Centre météorologique de l'Armée. Les dérogations aux restrictions imposées par le système ne peuvent être autorisées que par certains membres de l'état-major du quartier général : l'officier météo, pour des raisons techniques, le Cmdt Br Svc Ops, le CEM et le cmdt Groupe de Soutien de la 5^e Division du Canada, pour des motifs de commandement et de contrôle. L'officier météo surveille le système 24 heures par jour, 7 jours par semaine, et apporte les ajustements nécessaires pour minimiser l'incidence des conditions météo sur l'instruction.
2. Le secteur d'entraînement est actuellement divisé en quatre zones au point de vue du danger d'incendie. Ces zones sont revues régulièrement et les unités sont informées des changements au fur et à mesure où ils sont apportés.
3. Les restrictions décrites ci-dessous sont revues régulièrement et peuvent être modifiées au besoin. Il est à noter qu'au fur et à mesure où le niveau de danger augmente, les restrictions imposées aux niveaux précédents demeurent en vigueur.

4. TABLEAU DE L'INDICE DE DANGER DE FEU DE FORÊT DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.**NIVEAU DE DANGER RESTRICTION**

BAS	AUCUNE restriction.
MODÉRÉ	AUCUNE FUSÉE À TÊTE INERTE/AUCUN FUMIGÈNE AU PB/AUCUNE MUNITION TRAÇANTE ou ÉCLAIRANTE À L'ORÉE DU BOIS. Si toutes les équipes sont engagées, inclure dans la restriction minimale les MUNITIONS À BLANC ET À BALLE SEULEMENT). L'approbation du OCI et RCO est requise pour les feux à ciel ouvert. À l'intérieur de la zone d'impact Rockwell le tir doit se limiter aux munitions à balle et à blanc, aux EB et au C4.
ÉLEVÉ	Cibles à découvert, fusées à tête inerte et phosphore blanc, à 1 000 m de l'orée du bois; Rockwell East restriction minimale les MUNITIONS À BLANC ET À BALLE SEULEMENT Toutes les autres cibles doivent se trouver à au moins 500 m de l'orée du bois. (Si toutes les équipes sont engagées, inclure dans la restriction minimale MUNITIONS À BLANC ET À BALLE SEULEMENT). L'approbation du OCI et RCO est requise pour les feux à ciel ouvert. Le tir réel est interdit à l'intérieur de la zone d'impact Rockwell.
TRÈS ÉLEVÉ	AUCUNE FUSÉE À TÊTE INERTE/MUNITION AU PHOSPHORE BLANC/AUCUN FUMIGÈNE/ AUCUNE MUNITION ÉCLAIRANTE/FUSÉE PIÈGE/TRAÇANTE/AUCUN DÉCOUPAGE DE TÔLES. Interdiction de faire des feux à ciel ouvert. (Si toutes les équipes sont engagées, inclure dans la restriction minimale

MUNITIONS À BLANC ET À BALLE SEULEMENT). Le tir réel est interdit à l'intérieur de la zone d'impact Rockwell.

EXTRÊME EB, C4 MUNITIONS À BALLE ET À BLANC SEULEMENT;
limiter l'accès à des fins récréatives;
l'accès aux entrepreneurs doit faire l'objet d'une autorisation de la part du OCI, aucun feu à découvert n'est permis. Le tir réel est interdit à l'intérieur de la zone d'impact Rockwell.

EXTRÊME PLUS >>>**CESSATION DE TOUS LES TIRS**<<< AUCUNE EXCEPTION;
vérification, toutes les 60 minutes, des itinéraires utilisés pour les mouvements hors route afin de détecter la présence d'incendie/de fumée. Aucune utilisation non militaire.

1.708 PRÉCAUTIONS CONTRE LES INCENDIES - BIVOUACS

1. La prévention des incendies et la prévention des blessures ou des pertes dues aux incendies incombent à tous les militaires et à tous les civils qui occupent un emplacement en campagne ou y travaillent. Les commandants d'unité et les officiers responsables des travaux et des bâtisses assument des responsabilités supplémentaires en ce qui a trait à la réduction au minimum des pertes dues aux incendies.

2. Tous les militaires et tous les employés civils doivent lire les présentes consignes d'incendie et les instructions d'opération dans les quatre heures suivant l'occupation du camp par le gros des troupes.

3. Tous les membres du personnel doivent personnellement savoir :

- a. où se trouvent les extincteurs d'incendie dans leur secteur de travail et comment les utiliser;
- b. comment utiliser l'équipement de lutte aux incendies du camp;
- c. les numéros d'urgence en cas d'incendie;
- d. les mesures à prendre à la découverte d'un incendie ainsi que le lieu de rassemblement;
- e. les règles sur l'usage du tabac.

4. Tous les incendies, peu importe leur taille, doivent être signalés au service des incendies, au commandant du Camp et à l'officier contrôleur des champs de tir.

RÈGLEMENTS GÉNÉRAUX

5. **Choix de l'emplacement.** Il faut prendre les précautions suivantes lorsqu'on choisit l'emplacement d'un bivouac ou d'un camp de tentes :

- a. les camps de tentes NE DOIVENT PAS être situés dans des endroits venteux;
- b. il faut choisir l'emplacement des tentes réservées à la cuisine, aux fournitures et aux activités récréatives de façon à réduire, en cas d'incendie, le risque de propagation à d'autres tentes;
- c. il NE FAUT PAS monter de tente directement sous des lignes électriques principales ou secondaires ou de manière à ce qu'il y ait interruption de courant par suite d'un incendie;
- d. en cas d'incendie, toutes les tentes avoisinantes doivent être jetées au sol immédiatement;
- e. il est INTERDIT de faire le plein des véhicules à moins de 10 mètres de toute bâtisse ou tente;
- f. il est INTERDIT d'entreposer des contenants de produits pétroliers vides à moins de 15 mètres de toute bâtisse ou tente;

- g. les lumières non protégées et les dispositifs à flamme nue ne doivent pas être apportés à proximité des réservoirs ou dans les endroits, tentes ou bâtisses où sont entreposés des liquides inflammables;
- h. il est interdit de fumer dans les tentes-entrepôts;
- i. là où il est permis de fumer, il doit y avoir des contenants acceptables pour les déchets de produits de tabac;
- j. il est INTERDIT de remplir les brûleurs ou lampes au pétrole dans les tentes ou les bâtisses; au moment de les rallumer, une extrême prudence est de rigueur;
- k. il est INTERDIT d'entreposer des liquides inflammables dans les tentes cuisine ou dans les bâtisses servant de logement;
- l. si possible, il faut aménager autour des zones de tente un pare-feu d'au moins 15 mètres de largeur dans les zones herbeuses et d'au moins 60 mètres de largeur dans les zones boisées;
- m. l'herbe doit être gardée courte au voisinage des bâtisses et des tentes;
- n. l'utilisation des lampes au kérosène ou au naphte n'est permise que dans les endroits autorisés. On doit les installer de façon sûre, les inspecter et les vérifier quotidiennement en plus de les garder à bonne distance des matériaux combustibles;
- o. les bouteilles vides ou les éclats de verre peuvent être à l'origine de feux d'herbe ou de broussailles. Ces articles doivent être placés dans des contenants convenables et éliminés de façon sûre;
- p. il faut rapidement mettre en place des affiches DÉFENSE DE FUMER dans les endroits où il est interdit de fumer;
- q. des secteurs pour les fumeurs doivent être aménagés et marqués.

6. Précautions à prendre pour l'entreposage de PP. Il faut prendre les précautions suivantes pour l'entreposage de produits pétroliers dans le secteur d'entraînement :

- a. choisir des emplacements ayant une surface ferme, de niveau et libre de toute végétation;
- b. selon la nature du sol à l'emplacement choisi, il faut parfois construire une base de sable ou de gravier pour que l'aire d'entreposage soit bien drainée et solide. La surface de la base doit se trouver à quelques pouces au-dessus du niveau général du sol pour que les contenants soient à l'abri de la corrosion, etc.;
- c. les bidons de 20 litres doivent être rangés verticalement, pas plus de cinq de hauteur, en blocs ou pyramides d'au plus 16 mètres carrés. Les blocs ou pyramides doivent être espacés les uns des autres de 16 mètres;
- d. les bidons vides doivent être recouverts d'une bâche;
- e. les barils, incluant celles de 205 litres, seront rangés debout;
- f. les conducteurs de véhicules citernes et de véhicules de munitions doivent prendre des mesures spéciales pour empêcher que leur cargaison ne soit exposée directement au silencieux du véhicule ou ne se trouve près de lui;
- g. au moins un extincteur d'incendie à poudre sèche de 20/30 livres doit être immédiatement disponible;
- h. il est INTERDIT de faire le plein des véhicules à moins de 10 mètres d'une tente ou d'une bâtisse;

- i. il est INTERDIT d'entreposer les contenants de produits pétroliers vides à moins de 15 mètres de toute bâtisse ou tente.
- j. le plain de véhicules doit suivre L'OP 10.4.2 de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada Annexe J.

7. **Précautions touchant les dispositifs de chauffage.** Il faut prendre les précautions suivantes pendant l'utilisation des dispositifs de chauffage d'urgence ou temporaires :

- a. les dispositifs de chauffage Herman Nelson et les autres types d'équipement de chauffage temporaire à flamme nue (p. ex. les salamandres) qui n'ont pas été conçus pour fonctionner à l'intérieur et ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des bâtisses ou des tentes. Les dispositifs à flamme doivent être placés à l'extérieur et à au moins 3 mètres des tentes. La chaleur doit être dirigée dans les bâtisses ou les tentes au moyen d'un tuyau ou d'une canalisation convenable;
- b. les dispositifs de chauffage ne doivent pas fonctionner sans surveillance;
- c. il est interdit de faire le plein des dispositifs de chauffage pendant qu'ils fonctionnent; il faut plutôt les laisser refroidir complètement avant de faire le plein. Pendant le remplissage, il faut prendre toutes les précautions nécessaires pour éviter de renverser du carburant sur le brûleur ou le tuyau de chauffage;
- d. garder tous les matériaux combustibles loin des dispositifs de chauffage;
- e. garder à portée de la main un extincteur à poudre sèche de 20-30 livres;
- f. les militaires de tous les grades doivent apprendre à faire fonctionner tous les types de dispositifs de chauffage, de réchauds et de lampes;
- g. il est interdit d'installer les thermoplongeurs à moins de :
 - (1) 30 mètres de tout point d'entreposage de PP;
 - (2) 10 mètres de tout point de remplissage;
- h. il est interdit d'utiliser des appareils de chauffage personnels.

8. **Règles régissant les tentes modulaires.** Les règles ci-dessous régissent les tentes modulaires :

- a. pour être en mesure d'évacuer le personnel rapidement et pour limiter les pertes de matériel en cas d'incendie, ne pas ériger d'abri-dortoir comportant plus de quatre (4) modules;
- b. les dimensions et la disposition des abris réservés à la maintenance, aux repas, à l'approvisionnement et aux loisirs doivent être conformes aux exigences opérationnelles réelles et comporter suffisamment de sorties pour que l'évacuation du personnel puisse se faire en toute sécurité;
- c. il doit y avoir un intervalle d'au moins six mètres entre les tentes individuelles ou les rangées de tentes-dortoirs;
- d. un intervalle d'au moins 15 mètres doit séparer les tentes réservées à la maintenance, aux repas, à l'approvisionnement et aux loisirs. Il faut également maintenir cette distance entre les abris et les tentes-dortoirs;
- e. chauffage et éclairage sûrs; les brûleurs et lampes à pétrole ne doivent pas être remplis à l'intérieur des tentes. Les dispositifs de chauffage Herman Nelson et les autres dispositifs à flamme nue ne doivent pas être utilisés à l'intérieur des tentes ou des bâtisses; les chaufferettes à flamme nue doivent être placées à au moins trois mètres de la paroi des tentes;

- f. les dispositifs de chauffage ne doivent pas fonctionner sans surveillance.

1.709 INSPECTION DE PRÉVENTION DES INCENDIES - BIVOUACS

1. Lorsqu'un bivouac est établi pour une période de 48 heures ou plus, il faut effectuer une inspection de prévention des incendies du bivouac. L'heure et la date de l'inspection sont inscrites sur la formule Formalités d'arrivée (annexe J).
2. Les inspections Bivouac sont effectuées conformément aux OCFT 11-40 (voir l'annexe J appendice 1)

1.710 BRIEFING SUR LA PRÉVENTION DES INCENDIES - BIVOUACS

1. **Précautions.** Les officiers responsables des secteurs de bivouac ou des camps de tentes doivent s'assurer que toutes les mesures de sécurité précisées dans cette section sont strictement respectées.
2. **Zones de rassemblement.** Les unités doivent désigner des zones de rassemblement centrales des troupes en cas d'incendie.
3. **Poste d'alarme.** Une sirène actionnée manuellement ou un autre dispositif connu de tous les militaires doit être installé en un endroit central.
4. **Postes d'incendie**
 - a. Il faut établir et clairement identifier les postes d'incendie en accord du LFCO 11-14
5. **Équipement de lutte aux incendies.**
 - a. Il incombe à l'utilisateur de fournir tout l'équipement de lutte aux incendies requis;
 - b. l'équipement de lutte aux incendies doit être bien entretenu et ne pas être utilisé de façon abusive;
 - c. en particulier, les extincteurs, les boyaux et les bornes-fontaines ne doivent pas servir au lavage des véhicules ou de l'équipement ou à toute autre fin que la lutte aux incendies.
6. **Exercices d'incendie.** Les unités doivent tenir un exercice d'incendie dans les 72 heures de l'arrivée du gros des troupes. D'autres exercices d'incendie se tiennent régulièrement par la suite à la discrétion de l'officier de prévention des incendies de l'unité.
7. **Piquets d'incendie.**
 - a. Les responsabilités du piquet d'incendie sont définies par l'officier de prévention des incendies de l'unité. Au minimum, ces responsabilités incluent une inspection physique régulière de tous les secteurs dont l'unité est responsable;
 - b. il faut établir un piquet d'incendie; pendant les heures creuses, une patrouille doit sillonner sans arrêt le secteur.
8. **Mesures à prendre à la découverte d'un incendie.** Toute personne qui découvre un incendie doit :
 - a. crier « AU FEU, AU FEU, AU FEU »;
 - b. donner l'alerte au moyen de l'alarme-incendie ou en téléphonant au 911;
 - c. tenter de combattre l'incendie au moyen de l'équipement disponible;
 - d. informer le poste de contrôle des champs de tir par radio ou par téléphone au numéro 2482.

9. Une fois que l'incendie est signalé, une personne doit être postée pour répondre au téléphone.
10. Lorsque l'incendie est éteint, il faut placer des sentinelles pour donner l'alerte en cas de reprise du feu.
11. **Mesures à prendre lorsqu'on entend l'alarme d'incendie.** Toute personne qui entend l'alarme-incendie doit prévenir les autres personnes qui se trouvent dans le même secteur et prévenir les bâtisses des boyaux d'incendie PC 27 et PC 28. Dans le cas des grandes unités, l'officier de prévention des incendies peut désigner des zones de rassemblement supplémentaires.

CONSIGNES D'INCENDIE

CAMP PETERSVILLE

1. AUTORITÉ

Les consignes d'incendie et les procédures d'opération du Camp Petersville sont écrites et s'appliquent spécifiquement au site du Camp et sont conformes à la publication C-08-005-120/AG-000, avec l'autorisation du Génie du secteur. Elles doivent être consultées conjointement avec les consignes d'incendie du Camp Gagetown et les ordres d'unité (le cas échéant).

2. RESPONSABILITÉ

Les militaires, quel que soit leur grade, et les employés civils qui travaillent au Camp Petersville sont responsables de la prévention des incendies et des blessures ou des pertes causées par un incendie, et les commandants et les officiers responsables des travaux et des bâtiments ont des responsabilités supplémentaires afin de minimiser les pertes causées par un incendie.

3. CONNAISSANCES DES CONSIGNES

- a. Le personnel militaire et les employés civils doivent lire les consignes d'incendie du Camp Petersville de façon régulière et doivent connaître par cœur :
- (i) L'emplacement des extincteurs au travail et leur fonctionnement;
 - (ii) Le numéro téléphone du Service des incendies du Camp Gagetown, du 911 et du poste de commandement est 4578;
 - (iii) Les mesures à prendre lors de la découverte d'un incendie;
 - (iv) Tous les incendies, peu importe leur taille, doivent être signalés au Service des incendies de la Base.

4. MESURES À PRENDRE LORS DE LA DÉCOUVERTE D'UN INCENDIE

- a. Toute personne qui découvre un incendie doit :
- (i) crier « **AU FEU! AU FEU! AU FEU!** »
 - (ii) actionner l'alarme d'incendie et téléphoner au 911
 - (iii) tenter de combattre l'incendie à l'aide de l'équipement à sa portée s'il est sécuritaire de le faire ou selon les renseignements qui se trouvent au paragraphe 1-6.

5. COMMANDANTS D'UNITÉ ET DE DÉTACHEMENT

- a. Les cmdt d'unité et de détachement ont les responsabilités suivantes :
- (i) Nommer des comités chargés de la sécurité générale et des officiers de sécurité générale, selon le cas;
 - (ii) Fournir un piquet d'incendie, commandé par un sous-officier (s/off), pour assurer la surveillance 24 heures sur 24 de leur secteur de responsabilité;
 - (iii) Diffuser des consignes d'incendie de l'unité qui ne sont pas incompatibles avec les consignes d'incendie du Camp Petersville.

6. TÂCHES ADDITIONNELLES DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES DE L'UNITÉ

- a. Un piquet d'incendie de l'unité ou un membre du personnel délégué par son unité pour des tâches de lutte contre les incendies se familiarisera avec le matériel de secours de lutte contre les incendies qui se trouve dans le dévidoir.
- b. Lorsque l'avertisseur d'incendie retentit, les mesures suivantes seront prises :
 - (i) Les chariots dévidoirs doivent être manœuvrés par au moins trois personnes;
 - (ii) Les chariots doivent être approchés des bornes d'incendie les plus près de l'incendie;
 - (iii) Brancher le boyau à l'orifice de la borne d'incendie et serrer à l'aide d'une clé à tuyaux;
 - (iv) Une personne reste près de la borne d'incendie avec une clé pendant que les deux autres approchent le chariot dévidoir de l'incendie;
 - (v) Lorsque le boyau est assez étiré, débrancher les raccords (pour séparer le boyau à ce moment) et placer la lance sur le raccord de boyau;
 - (vi) Au signal de la personne à la lance ou de la personne responsable, la personne à la borne d'incendie actionne l'eau en ouvrant la borne d'incendie dans le sens antihoraire, lentement au début pour éviter une surpression d'eau;
 - (vii) Actionner la télécommande de la pompe à incendie du poste de commandement. Combattre l'incendie en dirigeant l'eau à la base de l'incendie (l'intention est de contenir l'incendie jusqu'à ce que le service d'incendie arrive. Ne pas entrer dans une pièce ou un bâtiment rempli de fumée).
 - (viii) Lorsque le feu est éteint, la procédure est inversée. La personne qui se trouve à la borne d'incendie éteint la pompe et tourne la valve dans le sens horaire jusqu'à ce qu'elle soit assez serrée pour arrêter l'eau. (**NOTE : NE PAS TROP SERRER**)
 - (ix) Enlever la lance, vider le boyau puis les remettre sur le chariot dévidoir (pendant les mois d'hiver, du 1^{er} nov au 15 avril, le boyau d'être être retourné au service d'incendie de la base pour séchage). L'unité avertira le service d'incendie, qui sera responsable de remplacer et faire sécher le boyau.
 - (x) Retourner les chariots dévidoirs dans son rangement.

7. **MILITAIRES**

Tous les militaires autres que les piquets d'incendie et les personnes choisies pour aider à la lutte contre l'incendie doivent se rendre aux zones de rassemblement déjà désignées et se tenir prêts à aider, au besoin. Normalement, c'est de l'autre côté de la route principale qui divise le camp en deux.

8. **PRÉCAUTIONS À PRENDRE CONTRE L'INCENDIE**

Les précautions à prendre contre l'incendie sont détaillées dans les consignes d'incendie du Camp Gagetown.

NOTA :

ANNEXE A
VOLUME 7
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Les unités qui occupent le Camp Petersville ne doivent pas ouvrir, fermer ou altérer de quelque façon les valves du système de distribution de l'eau. **ACCÈS INTERDIT** à la station de pompage pour tout le personnel non autorisé. Le matériel de lutte contre les incendies et les bornes d'incendie **NE DOIVENT PAS** être utilisés pour laver les véhicules ou à des fins autres que la **LUTTE CONTRE LES INCENDIES.**

Nota : L'Adj Tp doit transmettre au personnel en devoir du PC 105 que tout le personnel est présent.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

SECTION 8 – CONSIDÉRATIONS ET INTERDICTIONS EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT

À LIRE CONJOINTEMENT AVEC L'OP 10.4.2 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

1.801 GÉNÉRALITÉS

1. Le ministère de la Défense nationale (MDN) veut démontrer qu'il lui importe de protéger l'environnement et qu'il prend ses responsabilités en matière de protection de l'environnement tout en assurant la bonne intendance de l'environnement et la protection des actifs nationaux et ministériels qui lui sont confiés. Toutes ses activités doivent satisfaire à toutes les exigences de toutes les lois et règlements fédéraux, voire les dépasser, et, le cas échéant, respecter les normes provinciales, municipales et internationales. Le MDN et ses membres peuvent être inculpés et tenus responsables des infractions aux lois et règlements portant sur l'environnement.

2. De manière générale, l'évaluation environnementale (EE) est un processus qui vise à prédire, le plus tôt possible pendant l'étape de planification et avant que des décisions aux conséquences irrémédiables soient prises, les effets que les projets proposés auront sur l'environnement. Les EE permettent d'identifier les effets possibles que le projet aura sur l'environnement, de proposer des mesures qui en atténueront les effets négatifs et de déterminer si des effets résiduels négatifs persisteront après la prise des mesures d'atténuation. Les EE permettent également d'identifier les mesures de suivi nécessaires pour déterminer si les efforts d'atténuation des effets sont appropriés. Des EE sont régulièrement menées sur des sujets tels que les habitats des poissons et de la faune, la qualité de l'eau, des sols et de l'air, le niveau de bruit ambiant et des situations qui préoccupent le public. Il faut mener une EE toutes les fois que des effets sur l'environnement sont susceptibles de se produire et que des mesures doivent être prises pour les atténuer. Pour obtenir plus d'information, il faut communiquer avec la Section de l'environnement.

3. Voici certains éléments importants dont les commandants doivent se rappeler en ce qui a trait aux attitudes actuelles à l'égard de l'environnement :

- a. Tous les Canadiens peuvent demander au ministre de l'Environnement de faire enquête sur toute présumée infraction aux lois fédérales. Les personnes peuvent demander des injonctions à une cour de justice pour stopper ou interdire des activités qui enfreignent les lois ou peuvent leur causer des pertes ou des dommages;
- b. Selon le texte législatif consulté, l'environnement peut inclure :
 - (1) l'air, le sol et l'eau;
 - (2) les plantes et les animaux, y compris l'homme;
 - (3) les conditions et facteurs sociaux, économiques, récréatifs, culturels et esthétiques qui influent sur la vie des êtres humains ou d'une collectivité;
 - (4) un bâtiment, une structure, une machine ou toute autre installation ou tout autre dispositif construit par l'homme;
 - (5) la présence d'un solide, d'un liquide, d'un gaz, d'une odeur, de chaleur, de bruits, de vibrations ou de radiations résultant directement ou indirectement des activités humaines;
 - (6) toute partie ou combinaison des éléments susmentionnés et l'interrelation qui existe entre deux ou plusieurs d'entre eux.

1.802 Exercice avec tir réel

1. Toutes les activités d'entraînement endommagent l'environnement. En particulier, les exercices de tir réel qui peuvent causer des dommages importants comme la destruction de la végétation de surface, l'érosion des sols exposés et les dommages possibles à des éléments fragiles de l'écosystème. Les activités d'entraînement peuvent aussi menacer la faune. Lors des exercices de tir réel, les commandants devraient tenir compte des facteurs suivants au moment d'établir des objectifs d'entraînement :

- a. il est interdit d'utiliser des munitions explosives dans les habitats fauniques sensibles ou à proximité de ces habitats (dans leur zone tampon), par exemple les terres humides et les cours d'eau; si un incident se produit dans un secteur protégé, il doit être immédiatement signalé au poste de contrôle des champs de tir;
- b. avec les armes à tir direct, il faut utiliser des cibles plutôt que des éléments du terrain;
- c. lorsqu'une zone est susceptible d'être affectée par l'érosion ou y est soumise, il faut interrompre son utilisation continue à titre de zone d'objectifs afin de ne pas aggraver la situation. Il faut également signaler la situation au poste de contrôle des champs de tir.

1.803 Creusage

1. L'entraînement en campagne peut comporter certaines activités de creusage, par exemple pour des défenses de campagne ou pour les fosses de drainage des bivouacs. Lorsqu'il y a creusage, il y a risque de dommages environnementaux. Pour toutes les activités de creusage dépassant la portée ou la profondeur requise pour un sillon individuel, les directives suivantes s'appliquent :

- a. la rhizosphère (couche de terre arable) doit être empilée séparément en vue d'être remise en place ultérieurement;
- b. les travaux d'excavation ne devraient pas atteindre la nappe phréatique; plus spécifiquement, les fosses de drainage qui touchent la nappe phréatique ne doivent pas être utilisées;
- c. il est préférable de ne pas creuser dans les terrains en pente forte;
- d. lorsqu'il faut remplir les trous, il faut créer un monticule égal à 10 à 20 % de la profondeur du trou en prévision du tassement naturel du sol;
- e. il est interdit d'utiliser des déchets ou de la matière ligneuse (arbres ou billots) pour remplir les tranchées;
- f. après avoir rempli les trous il faut semer de l'herbe et recouvrir le sol de paillis;
- g. Lorsqu'il y a creusage, il faut prendre une photo du secteur avant, pendant et après les travaux d'excavation et remettre ces photos au poste de contrôle des champs de tir après l'exercice. La photo doit permettre de constater que la terre arable a été amassée séparément du reste des matériaux excavés.

1.804 Domages aux cours d'eau

1. L'atterrissement des plans d'eau et cours d'eau dans les secteurs d'entraînement constitue un grave problème qui s'accompagne de dommages particulièrement importants aux habitats des poissons. Nous vous rappelons donc l'importance de respecter avec vigilance la Loi sur les pêches. Le but n'est pas de limiter les activités d'entraînement pertinentes, mais plutôt s'assurer qu'à tous les échelons de la chaîne de commandement, on agisse de façon responsable et réfléchie. À cette fin :

- a. il est interdit de laver les véhicules dans un cours d'eau;
- b. il est interdit de franchir des cours d'eau à gué sauf dans les endroits aménagés à cette fin par le génie. Tout dommage à un site de franchissement à gué doit être signalé immédiatement au poste de contrôle des champs de tir;

- c. dans la mesure du possible, il faut rester à l'écart des fossés, des routes, des fossés de drainage et des ponceaux;
- d. les dommages aux fossés des routes et aux fossés de drainage doivent être réparés immédiatement par l'unité qui les a causés, lorsque c'est possible; si c'est impossible, les dommages doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir;
- e. si, durant l'instruction, les ruisseaux, ponceaux ou cours d'eau sont modifiés, les unités utilisatrices doivent communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir (qui en informe la Section de l'environnement) pour obtenir des directives;
- f. aucune activité militaire susceptible d'entraîner des dommages à l'environnement ne peut avoir lieu sur les sites de restauration des cours d'eau. Tout exercice militaire qui exige l'accès direct à un cours d'eau ou à une partie de sa zone tampon doit être approuvé au préalable. Le déversement de toute substance dans les cours d'eau est interdit sans approbation préalable; Consultez la carte de sensibilisation à l'environnement du site Intranet à l'adresse http://3asg.gagetown.mil.ca/hazmat/dnld_f.cfm pour prendre connaissance de l'emplacement des zones tampons et des cours d'eau;
- g. il est interdit d'entreposer des PP ou des matières dangereuses à moins de 30 mètres d'un cours d'eau. Les déversements, quelle qu'en soit l'importance, à moins de 30 mètres d'un cours d'eau, doivent être signalés immédiatement au poste de contrôle des champs de tir (en informer l'officier de l'environnement);
- h. les barrages de castor sont fréquents dans les secteurs d'entraînement et causent souvent l'inondation et l'érosion de routes. Il est interdit d'endommager ou de défaire les barrages; il faut plutôt les signaler au poste de contrôle des champs de tir.

1.805 **Pieux Siebert**

QUESTIONS ENVIRONNEMENTALES LIÉES AUX CHAMPS DE TIR ET SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT ET DISCIPLINE AU COURS DES MANOEUVRES

ZONES INTERDITES :

1. Zones humides : les zones humides ne doivent être traversées par aucun véhicule. Une zone tampon de 30 mètres de végétation doit être maintenue le long des plans d'eau et des cours d'eau. Consultez le site Intranet à l'adresse http://3asg.gagetown.mil.ca/hazmat/dnld_f.cfm pour prendre connaissance des emplacements des zones humides.
2. Zones ayant une valeur culturelle/historique : de nombreux cimetières se trouvent dans les secteurs d'entraînement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Il est strictement interdit d'y pénétrer. Il est également interdit de s'en approcher à moins de 60 mètres lors d'exercices. Il faut de plus être prudent lorsqu'on roule sur les routes qui donnent accès aux cimetières et lorsqu'on les traverse car le public les emprunte aussi. Les vandaliser, y entrer ou y troubler la paix est aussi proscrit par le règlement. Il est également interdit d'y prendre des artefacts; tout comportement de ce genre doit être signalé au poste de contrôle des champs de tir.
3. Pieux Seibert : Dans le but d'aider le personnel militaire à identifier les zones fragiles ou écologiques des champs de tir et des secteurs d'entraînement, on a marqué avec des piquets Seibert le périmètre des zones écologiques fragiles, des zones humides et des gués. Quand vous approcherez d'une de ces zones à éviter, vous apercevrez des piquets Seibert sans ligne blanche (figure 1a). Contournez cet espace en suivant tout simplement les piquets. Toutefois, si vous vous trouvez dans une zone à éviter, vous pourrez voir une ligne blanche sur les piquets Seibert, posé perpendiculairement sur le ruban réflecteur (figure 1b). Dans ce cas, vous devez immédiatement :
 - a. immobiliser votre ou vos véhicules;
 - b. débarquer et évaluer la situation et les dommages causés à la zone à éviter;
 - c. aviser le poste de contrôle des champs de tir;

- d. rebrousser chemin pour sortir de la zone.

Figure 1a. Pieu Seibert vu de l'extérieur du périmètre



Figure 1b. Pieu Seibert vu de l'intérieur du périmètre



L'omission d'aviser le poste de contrôle des champs de tir d'une entrée par erreur dans une zone à éviter peut entraîner/entraîne la prise de mesures disciplinaires à l'endroit de l'individu et de l'unité.

1.806 Déversement de produits pétroliers (PP)

1. Il est strictement interdit de se débarrasser de PP dans les secteurs d'entraînement. (OP 10.4.2)
2. Les déversements accidentels de PP doivent être traités conformément aux dispositions du paragraphe 5 ci-dessous, sauf lorsque la quantité de produit déversée est inférieure à 20 litres. (OP 10.4.4) Il appartient alors à l'unité :
 - a. de récupérer le produit déversé par n'importe quel moyen disponible, de préférence en enlevant le sol contaminé et en le plaçant dans un contenant approprié;
 - b. transporter le sol contaminé jusqu'au site d'enfouissement de la route Shirley (site de biorestauration) La clef peut être signé au contrôle de champs de tir; et
 - c. tous les déversements, peu importe leur envergure, doivent être signalés immédiatement au poste de contrôle des champs de tir conformément aux dispositions du paragraphe 5 et les données du déversement doivent être saisies dans la base de données Spillnet.

1.807 Procédures d'urgence en cas de déversement de matières dangereuses

1. Les déversements de matières dangereuses de plus de 20 litres, dans les secteurs d'entraînement doivent sans tarder faire l'objet d'une intervention et d'une opération de nettoyage. Lorsqu'une intervention d'urgence est nécessaire, le service des incendies de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada ou l'Officier d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses devrait d'abord procéder à une évaluation de tous les dangers liés aux mesures à prendre.
2. En cas de déversement, l'unité ou la sous-unité impliquée doit prendre les mesures suivantes :
 - a. prendre toutes les mesures de sécurité et de protection nécessaires pour confiner le déversement ou pour éviter que ne surviennent d'autres blessures ou dommages;

- b. signaler le déversement immédiatement par radio ou par tout autre moyen au poste de contrôle des champs de tir en fournissant les renseignements suivants :
 - (1) le lieu du déversement;
 - (2) la description de la matière déversée;
 - (3) l'heure du déversement;
 - (4) la menace potentielle;
 - (5) les noms de l'officier responsable et de l'unité en cause;
 - (6) les mesures prises; et
 - (7) un numéro de contact pour la personne en charge du site (si possible).
- c. il faut transmettre un SITREP au poste de contrôle des champs de tir ou à l'Officier de matières dangereuses toutes les heures après l'appel initial ou à intervalles plus courts au besoin;
- d. la formation, l'unité ou la sous-unité en cause doit fournir les ressources nécessaires dont elle dispose pour appuyer le Service des incendies de la Base et/ou l'Officier d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses dans leur tentative de nettoyage (y compris le confinement, le nettoyage et la restauration du site);
- e. une fois le déversement contenu, l'unité responsable du déversement doit faire une enquête et préparer un rapport conformément à l'OP 10-4-1 de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada, dans 24 heures qui suivent l'incident, et en transmettre un exemplaire à l'Officier d'intervention en cas de déversement de matières dangereuses.

1.808 ENTREPOSAGE DES MATÉRIAUX DANGEREUSES, MANIPULATION ET EXIGENCES D'ÉLIMINATION DANS L'AREA D'ENTRAÎNEMENT

1. CHOISIR LE SITE

- a. Prévoir un point de PHL principale par bivouac et maintenir le nombre de points de PHL mineures au minimum. Tous les points de PHL doivent être situés sur un terrain plat ;
- b. Chaque point de PHL doit être situé à une distance minimale de 30 mètres d'une rivière, à 15 mètres d'une tente et 3 mètres d'une route;
- c. Chaque point de PHL doit être disposé de telle manière que les fuites ou les déversements peuvent être contenus. Contenants secondaires, bassins de rétention, les membranes absorbantes ou bermes synthétiques doivent être utilisés à cette fin;
- d. Chaque point de PHL est d'être (avis affichés, de ruban fluorescent sur des poteaux, etc.) visibles et clairement identifiés. Trousses de déversement d'urgence doivent être disponibles à proximité du point de PHL; et
- e. Aucun point de PHL devra être préparé en creusant le sol pour créer un bassin de rétention.

2. ENTREPOSAGE

- a. Seules les quantités de PHL nécessaires à l'exercice doivent être entreposées sur le site d'entraînement ;
- b. FTSS doivent être disponibles, et les instructions sur la fiche doivent être suivies;
- c. Produits incompatibles doivent être identifiés et entreposés séparément ;

- d. Lorsque le point de PHL est utilisé afin d'entreposer des contenants dont la capacité individuelle est Plus que 225 litres, la capacité du bassin de rétention est d'au moins 110% de la capacité du plus grand réservoir. Équipement d'intervention de déversements doit permettre la récupération du contenu en cas de fuite ;
- e. Les trousse d'intervention de déversement d'urgence situés dans des installations / véhicules doivent être matériel absorbant 'hydrophobe';
- f. Les bassins de rétention de type 'Insta-Berm' doivent être vidés lorsque la pluie s'accumule. S'il y a eu un déversement dans la berme, matériau absorbant hydrophobe sera passé au-dessus de la surface de l'eau pour éliminer le film gras (au lieu de filtrer l'eau à travers le robinet de purge). Une fois que tout le produit libre a été enlevée de la surface, l'eau de pluie accumulée peut être évacuée;
- g. Un site d'entreposage distinct sera préparé pour tous les déchets dangereux.

3. MANIPULATION ET TRANSPORT

une. chaque opération de ravitaillement en carburant et le transfert doit être effectué IAW SO 10.4.2 et BSR en prenant soin de contenir les déversements;

b. trousse de déversement d'intervention d'urgence doivent être disponibles sur les véhicules de ravitaillement du conseil d'administration;

c. opérations de ravitaillement et de transfert (FARS) doivent être effectués sur un terrain plat et plus de 100 mètres d'un cours d'eau ou des zones humides;

ré. nuit de ravitaillement, sauf pendant les exercices tactiques, on évitera autant que possible. Les zones utilisées pour ce type d'exercice seront inspectés le lendemain matin pour vérifier toute trace de déversements. Des mesures appropriées seront prises. Toute la nuit, le ravitaillement sera effectué plus de 100 m d'un cours d'eau ou des zones humides ou d'un récepteur de l'environnement sensible pour permettre une réponse dans les heures de la journée;

e. gué par camions de carburant est interdite, étant donné le risque potentiel de contamination à partir d'un déversement accidentel dans un milieu aquatique; et

F. conducteurs affectés au transport POL et / ou des matières dangereuses doivent être TMD qualifié.

4. GESTION DE L'ÉQUIPEMENT

une. Lorsque les conducteurs prennent possession d'un véhicule, ils doivent effectuer une inspection pré-fonctionnement du véhicule comme indiqué dans C-02-040-010 / MB-001, Ch 2, la routine du conducteur. Toute fuite sera immédiatement signalé. Lorsqu'un véhicule est stationné pendant une période de temps prolongée, le même type d'inspection sera faite. Ces inspections sont les plus importants au cours des exercices sur le terrain lorsque le dommage est plus susceptible de se produire;

b. Toutes les unités utiliseront des véhicules tampons d'égouttement flex et générateur plaquettes de goutte à goutte flex dans les RTA efficace 01 avril tampons goutte à goutte 2005. Les véhicules seront placés sous les véhicules, tous les générateurs portables ou tout autre équipement susceptible de contaminer le sol par une fuite de POL. Remorque monté générateurs avec confinement des déversements intégrées, sont exemptés. Les fuites des équipements doivent être réparés dès que possible, et

c. bacs d'égouttement en acier inoxydable et en plastique qui peut accumuler l'eau de pluie sont interdits d'utilisation dans la RTA.

5. ELIMINATION

une. Les unités de base va supprimer haz déchets dans les 48 heures Endex le 5 SCEI Haz-Dépôt de

déchets, Bldg. B-59, locale 4385; et

b. unités de visite arrangeront pour un entrepreneur pour ramasser Haz-déchets à leur emplacement en contactant le 5 SCEI Haz-Dépôt de déchets au niveau local 4385.

1.809 Méthode du trou d'aisance.

D'après B-GL 381-002 (Construction des champs de tir) – Les trous d'aisance sont interdits dans le secteur d'entraînement. Les déchets humains doivent être collectés et gérés au moyen de latrines permanentes ou portatives. Toute planification des exercices ou de construction doit tenir compte de cette exigence afin d'assurer une diligence raisonnable pour fournir des installations de latrines.

1.810 Élimination des déchets.

L'élimination des déchets doit se faire uniquement dans les bennes 'Dumpsters' prévues à cet effet. Toute personne ou unité coupable d'élimination inappropriée de déchets doit rendre des comptes au commandant Groupe de Soutien de la 5^e Division du Canada. Il est interdit d'enterrer des déchets, quelle qu'en soit la nature, dans les secteurs d'entraînement.

1.811 Toilettes chimiques.

L'entrepreneur civil vide les toilettes chimiques au besoin ou selon les dispositions prises à l'avance par l'unité utilisatrice par l'intermédiaire du génie de construction de la Base. Les membres de l'unité utilisatrice doivent veiller à garder la toilette propre. Les toilettes chimiques sont dorénavant utilisées pour satisfaire tous les besoins anciennement comblés par la construction de latrines. La planification à cet égard doit donc être faite au moment de la planification préliminaire de l'activité d'entraînement. Dans le cas des unités en visite, il doit y avoir coordination avec le Ops de la Br Svcs Ops.

1.812 Élimination des déchets sanitaires.

Déchets aux sièges d'aisances, bacs d'élimination et déchets sanitaires – les sacs à rebuts peuvent être jetés au moyen du système normal d'élimination des déchets suivants :

1. ils doivent être mis dans des sacs doublés, mais pas plus de 10 unités par sac;
2. le sac à ordures doit être fermé hermétiquement;
3. il doit être jeté dans une benne à rebuts qui sera vidée dans un camion à benne basculante;
4. les déchets doivent être jetés immédiatement après l'exercice et ne doivent jamais être entreposés à l'intérieur.

1.813 Faune

1. La faune est strictement protégée. On ne doit jamais volontairement faire de mal aux animaux sauvages ou les perturber de quelque manière.
2. Les animaux sauvages, en particulier les ours, ne seront pas nourris. Les animaux sauvages qui peuvent représenter un danger pour le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
3. Les activités des chasseurs et des pêcheurs détenant un permis sont autorisées, en saison, pourvu qu'elles respectent le règlement sur le gibier. Des laissez-passer doivent être remis par le poste de contrôle des champs de tir.
4. En plus de la réglementation fédérale et provinciale, les règlements relatifs à l'utilisation récréative de la Base de soutien de la 5^e Division du Canada Gagetown seront respectés rigoureusement. Les personnes qui ne respecteront pas les règlements de la Base, ou tout autre règlement, ne seront plus autorisées à mener des activités récréatives ou autres activités dans les champs de tir et le secteur d'entraînement pendant une période déterminée.

1.814 Coupe d'arbres

1. Il est permis, dans une certaine mesure, de couper des arbres et des broussailles dans le secteur d'entraînement. Il est toutefois interdit de couper des arbres pour camoufler les positions fixes de véhicule, par

exemple dans les caches. La coupe de branches et de broussailles pour le camouflage des véhicules doit se faire uniquement dans les secteurs désignés par le poste de contrôle des champs de tir. Il est permis de couper des branches d'arbre pour le camouflage personnel ou pour la dissimulation de positions tactiques débarquées mais il est interdit de couper des arbres dont la base mesure plus de deux pouces de diamètre. Il est permis de couper des aulnes de n'importe quelle taille en tout temps partout dans les secteurs d'entraînement et sur les champs de tir. Il est recommandé d'utiliser le filet de camouflage.

2. Si les unités utilisatrices veulent couper un grand nombre d'arbres, particulièrement s'il s'agit d'arbres ayant une valeur commerciale, il faut obtenir au préalable l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

1.815 Espèces en péril

1. On peut trouver des espèces en péril dans l'ensemble de la LLUH. Le DAS doit être pris en compte pendant le processus d'EE - communiquer avec la Direction du service de l'environnement pour obtenir plus de l'information.

1.816 Creusage de cratères

1. Toutes les activités de creusage de cratère doivent être portées à l'attention du personnel de l'environnement. Il faut d'abord présenter au poste de contrôle des champs de tir les lieux des cratères projetés. Le projet est ensuite présenté au personnel de l'environnement. Il faut présenter au poste de contrôle des champs de tir des photos qui montrent l'état de la route avant et après l'exercice. La route doit être réparée avec des matériaux d'égale ou de meilleure qualité que ceux d'origine.

1.817 Responsabilités de l'officier d'environnement de l'unité

1. Des responsabilités de l'O Env U, l'inspection des installations et secteurs d'entraînement utilisés par son unité revêt une importance particulière.

1.818 Espèces aquatiques envahissantes

1. En vertu de la Loi sur les pêches, il est interdit d'introduire intentionnellement ou accidentellement une espèce aquatique dans un plan d'eau où elle n'est pas indigène. Les espèces introduites peuvent altérer les écosystèmes naturels, introduire des maladies, attaquer ou concurrencer les espèces indigènes. Pour éviter l'introduction accidentelle d'une espèce aquatique, mettre en place les procédures suivantes avant de passer d'un plan d'eau à un autre:

- a. Inspecter et enlever tous les animaux aquatiques visibles, les plantes et la boue des motomarines, des moteurs et des remorques;
- b. Vider toute l'eau des embarcations, y compris la cale, le moteur et bien vivre;
- c. Laver les motomarines à haute pression ou à l'eau chaude, ou laisser sécher pendant 5 jours;
- d. Toutes les moules visibles, le matériel végétal et le sol devraient être retirés des bateaux ou de l'équipement avant d'être transférés dans un autre plan d'eau;
- e. Inspecter, nettoyer et sécher tout l'équipement, l'équipement de plongée et l'équipement personnel utilisé dans l'eau; et
- f. Ne jamais relâcher de plantes, de poissons ou d'autres animaux dans un plan d'eau à moins qu'ils ne soient sortis de cette eau.

A noter : Le lac Swan Creek et le cours inférieur de la rivière Oromocto sont considérés comme faisant partie de la rivière Saint-Jean. Il n'est donc pas nécessaire de mettre en œuvre la procédure pour se déplacer entre ces trois plans d'eau.

ORDRES PERMANENTS DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

VOLUME I – ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR

ÉDITION 2018

SECTION 9 - CONTRÔLE DES AVARIES SURVENUES AU COURS DES MANOEUVRES

1. 901 Généralités

1. L'objectif visé par cet OPCT est de fournir aux unités et aux soldats qui s'entraînent sur les CTSE de l'information au sujet de la politique sur le contrôle des avaries survenues au cours des manoeuvres (CASCМ). Le but de cette mesure est à la fois de conserver les secteurs d'entraînement et de se conformer aux lois environnementales et aux règlements, dont les Ordres permanents de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada (OP 5-11). Conçue en tant que complément aux autres règles énoncées dans les Ordres permanents des champs de tir, la directive sur le CASCМ vise à intégrer aux activités militaires réalistes le respect de l'environnement afin de garantir une utilisation maximale des CTSE.

2. La politique sur le CASCМ se compose de ces éléments essentiels :

- a. Éducation.
- b. Prévention.
- c. Rapports.
- d. Réparations.
- e. Suivi.

3. Par le passé, des manoeuvres de grande envergure ont occasionné des dommages à l'environnement; dans les CTSE l'environnement comprend des éléments naturels tels que les sols, les ressources hydrauliques et la végétation. Les commandants, peu importe le niveau, doivent prendre les mesures appropriées et faire en sorte que les dégâts soient minimaux.

4. Dans certains cas, les dommages à l'environnement :

- a. Font grimper les coûts d'entretien du secteur d'entraînement.
- b. Amènent d'autres restrictions dans l'attribution des secteurs d'entraînement.
- c. Limitent notre capacité à offrir des secteurs d'entraînement propices à un entraînement réaliste.
- d. Touchent la végétation et la faune et polluent l'air et l'eau.

1.902 Entraînement et prévention

4. Un programme d'éducation et d'entraînement doit inculquer au soldat une conscience écologique et être axé sur la responsabilité des individus et des unités. Avant tout déploiement, les unités en visite sont tenues de visionner le vidéo sur la sensibilisation à l'environnement de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada à propos de l'environnement des CTSE et des avaries pouvant survenir au cours des manoeuvres. Les écoles et les unités hébergées le visionneront au cours de leur instruction de familiarisation/recyclage.

5. Les briefings et les vidéos s'attardent aux mesures préventives qui permettront d'éviter certaines avaries au cours des manoeuvres. L'entraînement des unités met l'accent sur les points suivants :

- a. Techniques de conduite appropriées.
- b. Conditions d'excavation et de creusage.
- c. HAZMAT et procédures d'intervention en cas de déversement.
- d. Piquets Seibert.
- e. Secteurs interdits.
- f. Politiques environnementales.

- g. Franchissement des cours d'eau.
- h. Gestion des déchets.
- i. Contrôle des insectes et des animaux nuisibles.
- j. Utilisation de la végétation à des fins de camouflage.
- k. Formation de cratères.

6. Lors de préparatifs pour un exercice majeur, le contrôle des champs de tir coordonnera des briefings pour l'équipe de contrôle des avaries survenues au cours des manoeuvres (ÉCASCM) avec l'O Env, le MPO et le resp de la maintenance sur le champ de tir. Ces réunions informeront l'ÉCASCM sur les conditions et les restrictions du moment, comme les fermetures de routes et de secteurs d'entraînement.

7. Une fiche de soldat (FS) sera remise à tous les soldats qui s'entraînent dans les CTSE de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. Elle contient les informations de base sur les questions d'environnement et de sécurité, en plus d'une liste de numéros de téléphone.

1.903 Système de contrôle des avaries survenues au cours des manoeuvres

1. Attribué par le biais d'un modèle d'aptitude à la circulation (MAC), le système de contrôle des avaries survenues au cours des manoeuvres (SCASCM) définit les limites aux manoeuvres tous terrains. Pour tous les déploiements importants dans les CTSE, l'O Met diffusera des prévisions concernant le MAC. Le tableau 1 indique les codes de conditions attribués par le commandant du Groupe de Soutien de la 5^e Division du Canada GSS.

Tableau 1

Condition Vert	Condition Ambre	Condition Rouge
Le terrain est propice à des manoeuvres réalistes, sans restriction de mouvement tous terrains, peu importe le type de véhicule.	Le sol est plutôt trempé. Des manoeuvres tous terrains limitées sont permises dans des petites zones, selon le jugement du commandant d'unité sur place.	Le sol est mou et trempé. Des manoeuvres tous terrains feront des dommages importants. Nécessite l'approbation du commandant du Groupe de Soutien de la 5 ^e Division du Canada.
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les véhicules doivent demeurer sur les pistes et routes existantes, sauf quand il est nécessaire de faire des manoeuvres tactiques. 2. L'entraînement dans les « Secteurs hors limites » est interdit. 3. Respecter les panneaux « Route fermée ». 4. Ne pas zigzaguer. 5. Virages brusques permis seulement en petite vitesse. 6. Entrer sur les routes et en sortir doucement et aux endroits indiqués. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Restrictions inhérentes à la Condition Vert. 2. Nettoyer la chaussée aux points de traversée des routes. 	<ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les véhicules restent sur les routes bien drainées. 2. Les véhicules chenillés et les VBP demeurent en colonne. 3. Les véhicules présents sur les sites de bivouac doivent demeurer sur les routes ou les stationnements à surface revêtue.

1.904 Équipe de contrôle des avaries survenues au cours des manoeuvres

1. En général, les manoeuvres de troupes débarquées n'endommagent pas de façon importante l'environnement, contrairement au mouvement des véhicules. Dans l'optique de l'atténuation des dégâts, on répartit les exercices et activités d'entraînement en deux classes : « courant » et « majeur ». L'entraînement courant est l'instruction collective qui se tient au niveau de la compagnie en descendant tandis que les exercices majeurs se font au niveau de l'équipe de combat en descendant. Ces derniers nécessitent la mise en place d'une équipe de contrôle des avaries survenues en cours de manoeuvres (ÉCACSM). Aucune ressource humaine et matérielle additionnelle n'est nécessaire; les unités attribueront plutôt des tâches supplémentaires à leurs membres. Un s/off, en tant que resp, et un personnel suffisant pour assurer la maintenance de première ligne constituent l'ÉCACSM. Les cours principaux, comme le cours de commandant d'équipe de combat, sont considérés comme des activités majeures et requièrent une ÉCACSM. Un officier de contrôle des avaries survenues en cours de manoeuvres (OCASCM) doit être assigné à partir de l'entraînement au niveau de la brigade.
2. Le resp de l'ÉCACSM ou l'OCASCM doit communiquer avec le contrôle des champs de tir au moins 48 heures avant un déploiement prévu. L'ÉCACSM et le contrôle des champs de tir examineront le secteur d'exercice suggéré pour définir les conditions environnementales de base du site concerné.
3. L'ÉCACSM créera et tiendra à jour, au contrôle des champs de tir, un tracé des manoeuvres incluant les exercices proposés. Elle le mettra à jour quotidiennement afin de bien illustrer les activités réelles ayant eu lieu, telles que manoeuvres tactiques de véhicules, creusage, formation de cratères, abattis et ainsi de suite.
4. L'ÉCACSM signalera quotidiennement au contrôle des champs de tir tout dommage constaté et, en collaboration avec l'équipe de maintenance ou les patrouilleurs du contrôle des champs de tir, déterminera si elle est capable de réparer elle-même le terrain ou si elle requiert l'aide du GC.
5. À la fin d'un l'exercice, l'ÉCACSM restera avec le contrôle des champs de tir jusqu'à ce qu'on ait convenu que le nettoyage du secteur est conforme au Certificat de nettoyage du champ de tir (CNCT). Le resp des opérations des champs de tir dressera la liste des dommages non réparés. L'OCC fera ensuite des recommandations au Cmdt Br Svc Ops au sujet des correctifs à apporter, qui comprennent le contrôle des coûts attribuables aux dommages et aux mesures de récupération, si nécessaire.
6. Lors d'exercices courants, on désignera au moins une personne qui fera rapport au contrôle des champs de tir; celle-ci effectuera les inspections à l'arrivée et au départ et signalera tout dommage sur le CNCT.

1.905 Avaries survenues au cours des manoeuvres

Il faut réparer les dégâts le plus vite possible, question de soustraire l'environnement à toute contrainte supplémentaire comme l'érosion. La clé de la prévention ou de la minimisation des dommages causés à l'environnement est la parfaite connaissance des procédures à suivre au cours des activités. Avant d'avoir la permission de quitter le secteur d'entraînement, les unités ou groupes de stagiaires doivent s'assurer que les endroits touchés par des activités d'excavation/de creusage (de fossés antichars, de tranchées de véhicules ou de tranchées de combat individuelles, par exemple) sont remblayés conformément à la section 8, para 1.803 des OPCT. En plus des dommages causés à l'environnement, les activités sur le terrain peuvent mettre la faune en danger si on se débarrasse de certains matériaux selon de mauvaises méthodes et si on contamine les sols et les cours d'eau. Dans leur zone assignée, les unités enlèveront tout déchet et récupéreront tant les fils de transmission que les réseaux concertina.

1.906 Suivi

Le contrôle des champs de tir tiendra une base de données et consignera l'utilisation du champ de tir : activités prévues, type de véhicules, nombre de personnes présentes, type d'armes et de munitions, UXO et avaries survenues au cours des manoeuvres.

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
HQ		TECH SVCS BR		RANGE CONTROL	
99	Comd 5 CDSB	90	5 CDSB TSO	8	RCO
99A	COS 5 CDSB	90A – D	Tpt Coy	8A	Range Ops
99B	CO Ops Svcs Br	90E – I	Sup Coy	8B	Range Safety
99C-Z	Spares	90J – N	Maint Coy	8C	Bookings
				8D	Rge Maintenance
		90O – T	ASA Staff	8E	EOD
9	Comd CTC	90U	Sigs Maint	81A-D to 86A-D	Patrols
9A	COS CTC	90V - Z	Spares	8O	Admin
9B	G3 CTC			8P	Tpt
9C-Z	Spares			8Q	QM
		MET SECTION		8R,S,U,W	Spares
		92	Met CP	8T	Tgt Team
		92A-C	Met Station	8V	Forestry
				8Z1	Div RTAMO
				8Z2	RTAD O
				8Z3	RTAD O 2IC
ARMED SCH					
RHQ		B Sqn		C Sqn	
19	Cmdt	12	OC B	16	OC C
19A	CI	12A	2IC	16A	2IC C
19B	Ops O	12B	BC B	16B	CP
19C	RSM	12C	SSM B	16C	SSM C
19D	Trg O	12D	1 TP	16D	AO
19E	Trg Coord	12E	2 TP	16E	1 Tp Ldr
		12F	3 TP	16F	2 Tp Ldr
		12G	4 TP		
		12H	Pres Tp		
A Sqn					
11	OC A	11I	ARPC	11R	LEO D&M
11A	2IC A	11J	Tank Tp Comd	11S	Coyote D&M
11B	BC A	11K	Tank CC	11T	DP1 Crewman
11C	SSM A	11L	Pres ACC	11U	Crewman D&M
11D	DP4 SSM	11M	Pres ARTL Mod 1	11V	Crewman SURV
11E	DP3 TP WO	11N	Pres ARTL Mod 2	11W-Z	Spares
11F	ACC	11O	Pres ARPC		
11G	ARTL Mod 2	11P	Pres Tp WO		
11H	ARTL Mod 1	11Q	Spares		
ARTY SCH					
HQ Bty		67 Bty		45 Bty	
29	Cmdt	20	SI Fd	21	SI LOC
29A	D/Cmdt	20C	SMIG Fd	21C	SMIG LOC
28	CIG	20A	IG Crse	21A	IG LOC Crse
28A	Adjnt	20B	BC Crse	21B	STA Tech
28B	CSO	20D	AIG Crse	21D	STA TC
28C	Trg O	20E	GA TSM	21E	STA TSM
28D	BC HQ	20F-G	DP 1.1 Officer	21F	AWLS Det Comd
28E	BK HQ	20H-K	DP 1.2 Officer	21G	MUAV
28H	BSM HQ	20M	GATS	21H	SUAV
28J- Z	Spares	20N-Z	Spares	22A-B	FOO Crse
				22C-D	OP Det Comd

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
				22K	FAC SUP
ARTY SCH (Cont'd)					
Maint Cell		AD Cell		W Bty	
24N	CI Maint	24	SI AD	25	BC
24O	SI Maint	24C	SMIG AD	25A	BK
24Q	Maint Crse	24A	IG AD Crse	25H	BSM
DP 1 Cell		24B	BC Crse	25B-D	OPS
20S	Artymn SQ	24D	AD TEC Supervisor	25E-G	CP
20N	Artymn Fd	24E	AD TSM	25I-K	Dvr Crse
24P	Artymn AD	24K	DP 3 Det Comd	25L-M	Adv/Basic Tech Crse
		24F	ADATS Det 2IC	25N	Comms Crse
		24M	MANPADS	25O	FOO Tech Crse
		24R	TP Comd	25P-Z	Trials/Spares
		24T-Z	Spare		
INF SCH					
39	Cmdt	39B	Ops O/Trg O		
39A	CI	39C	RSM		
A Coy		B Coy		C Coy	
30	OC	31	OC	32	OC
30A	2IC	31A	2IC	32A	2IC
30B	CSM	31B	CSM	32B	CSM
30C - H	DP1.2	31C - H	DP1.1	32C - H	BMOQ-L
30 I - N	DP3B	31I - N	Adv Sniper/SDCC	32I - N	DP3 RSCC
30P - U	Adv Recce	31P - U	UOI	32P - U	DP2 ASA
30V - Z	Spares	31V - Z	Spares	32V - Z	Spares
SP Coy					
37	OC				
37A	2IC				
37B	CSM				
37C - N	TPT				
37P - Z	Demo Pl				

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
CFSME					
40	Cmdt	40C	SCWO	40F	OC STDS
40A	DCmdt	40D	OC FETS	40G	OC DTDS
40B	OPS O	40E	OC CAETS	40H	OC RETS
FETS		CAETS		RETS	
40AA - AD	QL 3	40BA - BD	QL 3	40CA - CD	QL 3
40AE - AH	QL 5	40BE - BH	QL 5	40CE - CH	QL 5
40AI - AJ	QL 6A	40BI - BJ	QL 6A	40CI - CJ	QL 6A
40AK - AN	QL 6B	40BK - BN	QL 6B	40CK - CN	QL 6B
T & E		TACTICS SCHOOL		MP	
41	CO	42	School	43	Base Station
41A	Armd	42A	Cmdt	43A-D	Roving Patrol
41B	Inf	42B	CI	43E-Z	Spares
41C	Arty	42C	C Sp		
41D	Engr	42D	Armd 1		
41E	Sigs	42E	Armd 2		
41G - Z	Spares	42F	Inf 1		
		42G	Inf 2		
		42H	Arty		
		42I	Engr		
		42J - Z	Spares		
SIGS SQN					
44	CO				
44A	DCO	44C	SSM	44F	Line Sgt
44B	Ops O	44D	CP	44G	CCO
		44E	LCF	44H - K	Rad Dets
				44L	RRB
4 ESR					
45A	CO	45 C	RSM	45E	Ops/Trg
45B	DCO	45 D	Sigs	45F	MCE
41 Sqn		42 Sqn		48 Sqn	
45G	OC	45R	OC	45AE	OC
45H	SSM	45S	SSM	45AF	SSM
45I - K	51 EHE TP	45T-V	21 AE TP	45AG	Maint Tp
45L	MCM TP	45W-Z	22 Fd TP	45AH	Log Tp
45M	61 RESS TP	45AA - AD	23 Fd TP	45AI	4 EET
45N	Divers				
45O - Q	74 Construction Tp				

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
CADETS					
46	HQ				
403 SQN					
H9	CO	H9A	DCO / CI	H9B	Ops O
47	Ground Station	47A - E	FAARP		
Wolf "XX"	Note: "XX" will denote the C/S as per 403 Sqn Flying Schedule)				
RESERVE UNITS					
48	Reserve Main	48I	37 Sig Regt (2 Sqn)	48S	2 NS(NB)R
48A	1 Fd Regt	48J	35 Svc Bn	48T	32 Svc Bn
48B	84 Indep Regt	48K	Med Coy	48U	PEIR
48C	PLF	48L	37 Sig Regt (8 Sqn)	48V	56 Fd Engr Sqn
48D	WNSR	48M	3 Fd Regt RCA	48W	1 RNFLDR
48E	1 NSH	48N	1 RNBR	48X	2 RNFLDR
48F	33 Svc Bn	48P	31 Svc Bn	48Y	1 Fd Engr Sqn
48G	CBH	48Q	HMCS	48Z	36 Svc Bn
48H	45 Fd Engr	48R	8 CH	48O	Spare
AATC					
49	CO	49G	OC Arty		
49A	CI	49I	OC Inf		
49B	Trg O	49T	OC Armd		
49C	RSM				
ARMD		ARTY		INF	
49D		49L		49R	
49E		49M		49S	
49F		49N		49U	
49H		49O		49V	
49J		49P		49W	
49K		49Q		49X	
49Y - Z	Spares				
AREA ENGINEER					
59	Area Engr	51 A-Z	Field Crews		
58	OC CE Coy				
57	Reqr O				
56	Engr O				
55	Util O				
54	Envir O				

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
2 RCR					
HQ					
69	CO	69C	Adjt	69F	Sig O
69A	DCO	69D	RSM	69G	Sig WO
69B	Ops O	69E	Int O	60	CP
G COY		H COY		I COY	
61	CP	62	CP	63	CP
61A	OC	62A	OC	63A	OC
61B	2IC	62B	2IC	63B	2IC
61C	CSM	62C	CSM	63C	CSM
61D	CQMS	62D	CQMS	63D	CQMS
61E	1 PI	62E	4 PI	63E	7 PI
61F	2 PI	62F	5 PI	63F	8 PI
61G	3 PI	62G	6 PI	63G	9 PI
I COY		K COY		L COY	
64	CP	65	CP	66	CP
64A	OC	65A	OC	66A	OC
64B	2IC	65B	2IC	66B	2IC
64C	CSM	65C	CSM	66C	CSM
64D	CQMS	65D	CQMS	66D	CQMS
64E	10 PI	RECCE PL		66E	QM
64F	11 PI	65E	CP / RECCE	66F	Med Offr
64G	12 PI	65F	OC	66G - K	Ambs
		65G	2IC	66L	TN O
		65H	CQMS	66M	TN WO
		65I	Det Trg	66N	Maint O
		SNIPER		66O	Maint WO
		65J	CP	66P - T	Rec Veh/MRTs
		65K	OC		
		SIM CENTRE			
		65L	CP		
		65M	OC		
		AAP PL			
		65N	CP		
		65O	2IC		
		65P	OC		
TQ 4					
DVR LAV		COMMS		INF SECT COMD	
67A	CP	67I	CP	67S	CP
67B	OIC	67J	OIC	67T	OIC
67C	CQMS	67K	CQMS	67U	CQMS
67D	Spare	67L - N	Spare	67V	Spare
DVR WHEELED		MG			
67E	CP	67O	CP		
67F	OIC	67P	OIC		
67G	CQMS	67Q	CQMS		
67H	Spare	67R	Spare		

ANNEXE A
 CHAPITRE 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT	C/S	APPOINTMENT
STATIC RANGES					
1A	VIMY	2A – B	FAST WATER SITE		
1B	AMIENS	2C – D	STILL WATER SITE		
1C	MONS	2E	AUSTERE VILLAGE		
1D		2F	DRY MINE WARFARE		
1E	REICHWALD	2G	AIRSTRIIP 1		
1F	BATOUCHE	2H	DRUMMOND DML		
1G	WELLINGTON	2I	SMALL CHARGE		
1H	VERDUN GRENADE RANGE	2J	SOUTH BOUNDRY DML		
1K					
1L	FIRING POINT 4				
1M					
1N	FIRING POINT 6				
1O	CQBL's (DRUMMOND)				
1P					
1Q	COY DEF POSN				
1R	TOW TRACKING				
1S	UDT				
1T	MARNE RIFLE GRENADE RANGE				
1U	ARDENNES 50M RANGE				
1V	FLANDERS 50M RANGE				
1W	SOMME 50M RANGE				
1X-Z	Spares				

NUMÉROS DE TÉLÉPHONE

APPAREILS TÉLÉPHONIQUES DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

Les appareils téléphoniques du secteur d'entraînement sont situés un peu partout dans le secteur d'entraînement comme le montre la carte. Il est impossible de recevoir des appels à ces téléphones. Pour faire un appel à partir des téléphones qui se trouvent dans le secteur d'entraînement, décrocher le récepteur et composer le numéro requis.

<u>N^o</u>	<u>COORDONNÉES</u>	<u>RÉFÉRENCE</u>
1	981 721	LAUVINA WOOD
2	037 660	IMPACT ROCKWELL
3	078 575	ROUTE DRUMMOND
4	043 498	PETERSVILLE
5	959 473	BARRIÈRE 42
6	067 452	BARRIÈRE 39
7	096 452	PONT LYONS
8	159 463	BIVOUAC OLINVILLE
9	098 490	BIVOUAC COOTES
10	153 508	ROUTE HAMPSTEAD
11	124 549	DUNNS CORNER
12	141 579	SUMMER HILL
13	213 580	HIBERNIA CORNER
14	140 652	ROUTE SOUTH BOUNDARY
15	170 698	PO LAWFIELD
17	115 790	HERSEY CORNER
18	022 793	ROUTE NORTH HAMILTON/SHIRLEY

SERVICES D'URGENCE

Poste de contrôle des champs de tir	2482/3121
Camp Petersville	4690
Blue Mountain	1200
Officier de service de la Base de Soutien de la 5 ^e Division du Canada	2730 / 1493
Central téléphonique de la base	422-2000
Officier météo	2612
Récupération	2264
Réparation du téléphone	2430 / 2469
Police militaire	1404 / 1419
Ambulance	2600 (JOUR) / 911
GRC	911
Service des incendies	911

EMPLACEMENT DES BARRIÈRES PERMANENTES

BARRIÈRE D'ACCÈS

<u>NUMÉRO</u>	<u>EMPLACEMENT</u>	<u>NUMÉRO</u>	<u>EMPLACEMENT</u>	<u>NUMÉRO</u>	<u>EMPLACEMENT</u>
1	986 773	23	021 691	45	897 579
2	987 773	24	992 709	46	904 587
3	993 771	25	000 720	47	910 605
4	005 779	26	980 722	48	939 667
5	006 779	27	973 737	49	975 813
6	032 793	28	972 794	50	006 822
7	041 793	29	973 725	51	183 721
8	057 803	30	N/A	52	198 651
9	082 793	31	964 649	53	222 585
10	107 775	32	967 640	54	200 435
11	162 696	33	N/A		
12	160 687	34	996 578		
13	143 673	35	999 571		
14	140 653	36	999 570		
15	213 499	37	004 557		
16	217 454	38	040 495		
17	204 481	39	067 452		
18	127 633	40	071434		
19	121 635	41	978 431		
20	050 629	42	958 471		
21	046 659	43	913 532		
22	040 659	44	899 559		

ANNEXE D
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

LOCATION DES BATISSES (traduction en cours)

BUILDING NO.	DESCRIPTION	LOCATION
A1-1	Command Bunker	Argus Impact
A1-2	Target Mech Storage Facility	Argus Impact
AR-1	Tower/Troop	Amiens Range
AS1-1	Airfield Building	Airstrip No 1
AS1-2	Regulator Building	Airstrip No 1
AS1-3	Pump House	Airstrip No 1
AS1-4	Troop Shelter	Airstrip No 1
AS1-544	Storage Shed	Airstrip No 1
AV-1	Garage (Commercial)	Austere Village
AV-10	One Storey House	Austere Village
AV-11	Two Storey House w/Basement	Austere Village
AV-12	Tow storey House – att Garage	Austere Village
AV-2	Garage (Residential)	Austere Village
AV-3	Two Storey House	Austere Village
AV-4	Two Storey House w/o Basement	Austere Village
AV-5	Store/Apartment	Austere Village
AV-6	Two Storey Comm Apartment	Austere Village
AV-7	Two Storey House w/Basement	Austere Village
AV-8	Two Storey Town House	Austere Village
AV-9	Church	Austere Village
BM-12	Hose Reel Storage	Blue Mountain
BM-13	Sewage Treatment Plant	Blue Mountain
BM-14	Gate House	Blue Mountain
BM-15	Latrine	Blue Mountain
BM-16	Comms Shelter	Blue Mountain
BM-4	Kitchen and Mess Hall	Blue Mountain
BM-5	Dormitory Building	Blue Mountain
BM-531	Storage Shed	Blue Mountain
BM-7	Pump House	Blue Mountain
BT-3	Forestry Tower	Browntown
BV-1	Well Pump House	Blissville Airstrip
CF-1	Tower	Verdun Range
DDT-1	Troop Shelter	Inf Dry Trg Area
EN-2	Troop Shelter (built 2003)	Eniskillen Area Coor 9969 4835
FH-1	Forestry Tower	Finnigan Hill
GL-1	Storage Shed	George Lake
H1-1	Bunker 1	Hersey Impact
H1-2	Bunker 2	Hersey Impact
HG-2	Troop Shelter	Grenade Range
HG-3	Control Tower	Grenade Range
HG-4	Latrine (Field)	Grenade Range
HG-539	Storage Building	Grenade Range
HI-3	Shack	Hersey Impact
L1-1	Range Fire Fighting Shelter	Lawfield Impact Area
L1-2	Observation Shelter	Lawfield Impact Area
LF-2	Control Building	Landfill Area
LM-2	Troop Shelter	Well Lt Mortar Range
LV-6	Storage Shed	Lindsay Valley

ANNEXE D
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

LOCATION DES BATISSES (traduction en cours)

BUILDING NO.	DESCRIPTION	LOCATION
LV-9	Lindsay Valley Lodge	Lindsay Valley
LW-2	Pump House	Heavy Equip Trg
LW-3	Maintenance Building	Heavy Equip Trg
LW-4	Training Building	Heavy Equip Trg
LW-5	Winter Storage Building	Heavy Equip Trg
LW-6	Winter Storage Shelter	Heavy Equip Trg
LW-9141	POL Shed	Heavy Equip Trg
MA-11	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-12	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-17	Pump House	ASA Compound
MA-18	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-19	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-20	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-21	Ammo Compound Garage	ASA Compound
MA-22	Control & Transit Building	ASA Compound
MA-23	Administration Building	ASA Compound
MA-24	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-25	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-26	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-27	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-28	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-29	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-3	Unit Magazine	ASA Compound
MA-30	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-31	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-32	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-33	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-34	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-35	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-36	Salvage Building	ASA Compound
MA-37	Water Reservoir	ASA Compound
MA-39	Ammo Furnace Building	ASA Compound
MA-4	Unit Magazine	ASA Compound
MA-40	Auxiliary Power Unit	ASA Compound
MA-41	Furnace Storage Building	ASA Compound
MA-42	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-43	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-44	Ammunition Storage	ASA Compound
MA-45	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-46	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-47	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-48	Hydrant Hose House	ASA Compound
MA-5	Unit Magazine	ASA Compound
MA-9110	POL Shed/Sprung Shelter/Smoking Shed	ASA Compound
MC-1	Forestry Tower	Mount Champlain
MC-2	Forestry Cabin	Mount Champlain
MM-1	Troop Shelter	Hersey-Steel Cut Range
MM-3	Concrete View Bunker	Hersey-Steel Cut Range

ANNEXE D
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

LOCATION DES BATISSES (traduction en cours)

BUILDING NO.	DESCRIPTION	LOCATION
MMT-1	Troop Shelter/Control Building	Dieppe Range
MR-1	Target Storage Building	Mons Range
MR-2	Troop Shelter	Mons Range
PC-100	Lecture Training Building – Trailer	Petersville
PC-101	Dormitory	Petersville
PC-102	Dormitory	Petersville
PC-103	Dormitory	Petersville
PC-104	Dormitory	Petersville
PC-105	Command Post	Petersville
PC-106	Dormitory	Petersville
PC-107	Mess	Petersville
PC-108	Dining Facility	Petersville
PC-19	Well Pump House	Petersville
PC-22	Well Pump House (Loc Pattern)	Petersville
PC-23	Officers Ablutions	Petersville
PC-25	Men’s Ablutions	Petersville
PC-27	Hose Reel Shed	Petersville
PC-28	Hose Reel Shed	Petersville
PC-29	Elect Distribution Hut No 1	Petersville
PC-30	Elect Distribution Hut No 2	Petersville
PC-31	Elect Distribution Hut No 3	Petersville
PC-314		Petersville
PC-316	Ablution Building	Petersville
PC-317	Tank Maintenance (SIS)	Grid 0463 5017
PC-33	500 Man Kitchen	Petersville
PC-35	Drill Hall-Sis	Petersville
PC-37	General Storage Shed	Petersville
PC-41	POL Shed	Petersville
PC-42	Gate House	Petersville
PC-43	Barrack Block 64 Man	Petersville
PC-44	Barrack Block 64 Man	Petersville
PC-45	Terminal Building (PX Building)	Petersville
PC-47	Caretakers Storage Shed	Petersville
PC-48	Well Pump House	Petersville
PC-53	Range Fire Fighting Shelter	Petersville
PC-54	Storage Shed	Petersville
PC-55	Storage Shed	Petersville
PC-56	Target Mech Storage Facility	Petersville
PC-57	Radio Equip Building	Petersville
PC-58	Comms Shed	Petersville
PC-9109	POL Shed	Petersville
PC-9137	POL Shed	Petersville
RI-1	Observation Post	Rockwell Impact Area
RI-10	Concrete Viewing Bunker	Rockwell Impact Area
RI-11	Senty Hut – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-12	Inflam Building CFSME	Rockwell Impact Area
RI-13	Blast Shelter – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-14	Charge Prep Building – CFSME	Rockwell Impact Area

ANNEXE D
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

LOCATION DES BATISSES (traduction en cours)

BUILDING NO.	DESCRIPTION	LOCATION
RI-15	Ammo Day Storage Shelter – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-16	Charge Prep Building – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-17	Sentry Hut – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-18	Personnel Rain Shelter – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-19	Ammo Storage – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-2	Latrine	Rockwell Impact Area
RI-20	Charge Prep Building – CFSME	Rockwell Impact Area
RI-3	Troop Shelter #1	Rockwell Impact Area
RI-323	Admin Building	Rockwell Impact
RI-4	Latrine-Troop Shelter #1	Rockwell Impact Area
RI-5	Troop Shelter #2	Rockwell Impact Area
RI-6	Latrine Troop Shelter #2	Rockwell Impact Area
RI-7	Troop Shelter #3 – FP1	Rockwell Impact Area
RI-8	Latrine Troop Shelter #3	Rockwell Impact Area
RI-9	Danger Close Bunker	Rockwell Impact Area
RR-11	Latrine	Batouche Range
RR-12	Troop Shelter	Batouche Range
RR-14	Target Storage Building	Batouche Range
RR-7	Target Storage Bldg	Amiens Classif'n Range
RR-8	Administration	Batouche Range
RWR-1	Tower Troop	Reichwald Range
SW-1	Pontoon Storage Building	Swan Lake
SW-10	Boathouse-CFSME	Swan Lake
SW-2	Latrine	Swan Lake
SW-4	Storage Building	Swan Lake
SW-5	Storage Building	Swan Lake
SW-558	Shed	Swan Lake
SW-6	Minefield TRG Building-CFSME	Swan Lake
SW-7	Bridging Stores-CFSME	Swan Lake
SW-8	BRWR TRG Building-CFSME	Swan Lake
SW-9	RPU Storage-CFSME	Swan Lake
T-1	Troop Shelter-TS-1	Airstrip #2
T-11	Command Post-CP-8	Hersey Impact Site
T-2	Troop Shelter-TS-2	Airstrip #3
T-20	Telcom Terminal Shelter	Armstrong Corner
T-22	AFV/SMP Driver Training Shelter	
T-23	Troop Shelter	Argus OP
T-24	Troop Shelter	Tank Battle Range
T-3	Troop Shelter-TS-3	Lawfield Stands
T-4	Troop Shelter	14.5mm Range
T-7	Command Post-CP-4	Firing Point #6
TA-1	Aircraft Hangar	Tower Airfield
TA-305	Atco Trailer	Tower Airfield
TA-326	ATCO Trailer	Tower Airfield
TA-328	ATCO Trailer	Tower Airfield
TB-11	Control Post – FP5	Tank Battle Range
TB-14	Latrine – FP6	Tank Battle Range
TB-15	Sign Shelter – FP4	Tank Battle Range

ANNEXE D
 VOLUME 1
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

LOCATION DES BATISSES (traduction en cours)

BUILDING NO.	DESCRIPTION	LOCATION
TB-16	Gate House – FP4 & 5	Tank Battle Range
TB-17	Troop Shelter – FP 4	Tank Battle Range
TB-18	Troop Shelter – FP5	Tank Battle Range
TB-19	Storage Building – FP4	Tank Battle Range
TB-21	Target Mech Storage Facility	Tank Battle Range
TB-22	Tower (Main)	Tank Battle Range
TB-4	Firing Control Point – FP4	Tank Battle Range
TB-8	Troop Shelter – FP5	Tank Battle Range
TB-9	Firing Control Tower – FP4 & 5	Tank Battle Range
TF-1	Firing Control Post – FP1	Tank Formal Range
TF-10	Troop Shelter – FP1	Tank Formal Range
TF-2	Winch House – FP3	Tank Formal Range
VR-1	Target Storage Building	Vimy Classif'n Range
VR-2	Troop Shelter	Vimy Classif'n Range
WP-100	Dormitory	Worthington Park
WP-2	OPS – Prefab Hut	Worthington Park
WP-4	Tank Maint Building – Prefab	Worthington Park
WP-5	Latrine	Worthington Park
WP-8	Telcom Terminal Shelter	Worthington Park
WP-9	Tank Maintenance (SIS)	Worthington Park
WP-9108	POL Shed	Worthington Park

ANNEXE E
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 2018

SECTEURS POUR BIVOUACS

SERIE	NOM	LOCATION	REMARQUES
1	BELL	090 501	MLBS (DOUCHES ET BUANDERIES)
2	BLUE MOUNTAIN	222 452	NIVEAU BATAILLON
3	BLISSVILLE	917 532	AMB CAMP, ESC. HELICOPTERE, BATAILLON
4	CLARKE	195 576	NIVEAU BATAILLON
5	CLONES	056 553	QG BDE , 3 x BNS
6	COOTES	109 499	NIVEAU BATAILLON
7	CORNER	207 555	NIVEAU COMPAGNIE
8	DOUGLAS	083 389	BN SVC, NIVEAU BN
9	ELDER JACKSON	155 474	2 UNITES MAJEURE
10	ENNISKILLEN	983 477	2 BNS
11	FOWLERS	095 422	NIVEAU BN, MBLS (DOUCHES, BUANDERIES)
12	GEORGE	226 519	NIVEAU BN, MBLS (DOUCHES, BUANDERIES)
13	GOANS	005 818	NIVEAU BN
14	HEARST	139 466	3 x UNITES MAJEURE
15	HERSEY NORTH	115 794	ENTREPOSAGE DE MUNITION CAMP.
16	HERSEY SOUTH	114 788	NIVEAU BATAILLON
17	HIBERNIA	215 592	NIVEAU BATAILLON
18	HOGAN	040 493	NIVEAU BATAILLON
19	JERUSALEM	143 507	NIVEAU BATAILLON
20	KELLY	208 603	NIVEAU CIE
21	LAWFIELD	172 700	NIVEAU BN (NORD EST DU PO)
22	LITTLE SWAN	133 799	NIVEAU BN
23	LYONS	111 457	NIVEAU BN
24	MANOR	213 542	2 x UNITES MAJEURE
25	MURPHY	224 453	NIVEAU BN
26	NEREPIS	123 456	NIVEAU CIE
27	OAK	180 719	NIVEAU CIE
28	OLINVILLE	165 465	2x UNITES MAJEURE
29	PETERSVILLE	050 500	NIVEAU BN
30	SPRINGBOK	161 524	NIVEAU BN
31	WTP	106 523	

Nota: Autres secteurs sont convenable pour bivouacs. Ces secteurs peuvent être demandés au contrôle des champs de tir.

CRITÈRES RÉGISSANT LES AVIS ET LES ALERTES MÉTÉO

NUMÉRO	ÉLÉMENT	AVIS MÉTÉO	ALERTE MÉTÉO
(a)	(b)	(c)	(d)
1	VENTS DE SURFACE (coups de vent ou vitesse moyenne)	<u>30 à 45 nœuds</u> Amarrer les tentes. Les vents peuvent faire tomber des branches.	<u>Vent supérieur à 45 nœuds</u> Bien amarrer les tentes. La visibilité est réduite particulièrement si le vent s'accompagne de pluie. Probabilité de chute de branches mortes. Risque de dommages structuraux.
2	PLUIE	<u>12 mm (0,5 po) en six heures</u> Les chemins peuvent devenir glissants; il faut être prudent au volant. La pluie peut causer des dommages aux abris temporaires.	<u>25 mm (1 po) en 24 heures</u> Le G3 peut fermer des routes ou imposer des limites de poids sur l'avis du poste de contrôle des champs de tir/GC. Les communications radio peuvent être perturbées.
3	PLUIE VERGLAÇANTE	<u>Non diffusé</u>	<u>Pluie verglaçante importante (1 heure ou plus)</u> <u>Observée ou prévue</u> Circulation affectée. Le G3 peut fermer des routes et des ponts. Le G3 peut ordonner la pose des chaînes aux véhicules dans le secteur d'entraînement. Des dommages aux structures sont possibles.
4	NEIGE	<u>3-13 cm (1-5 po) au total</u> Si cette chute est combinée à l'accumulation précédente, il arrive qu'il soit nécessaire de réduire les activités jusqu'à ce que les chemins et les positions soient dégagés. La visibilité est réduite, surtout lorsqu'il y a des vents.	<u>Plus de 13 cm (5 po) au total</u> Visibilité limitée. Le vent peut causer des lames de neige qui bloquent la route. Il faut ouvrir les routes avec une charrue.
5	FACTEUR DE REFROIDISSEMENT ÉOLIEN	<u>1600-2300 watts/m² (équivalant approximatif d'une température de -30 °C à -58 °C)</u> La peau exposée gèle en une minute. Les vêtements de protection sont obligatoires. Les activités extérieures sont inconfortables. Le travail non essentiel est interrompu.	<u>Supérieur à 2300 watts/m² (équivalant approximativement à une température inférieure à -58 °C)</u> Taux de refroidissement extrême. La peau exposée gèle en moins d'une minute (environ 30 secondes à 2700 w/m ² ou -73 °C). Seules les activités extérieures essentielles sont poursuivies. Les travailleurs travaillent en paires. Grave danger d'engelure.

ANNEXE F
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

6	ORAGE ÉLECTRIQUE	<u>Orages électriques dispersés probables dans certaines parties du secteur d'entraînement</u>	<u>Orage électrique généralisé prévu sur les champs de tir ou orage électrique prévu à moins de cinq milles nautiques de la base</u> Peut s'accompagner de vents forts (numéro 1), de grêle, de pluie ou d'éclairs. Le G3 peut fermer des routes ou des ponts ou imposer des restrictions de poids sur les conseils du poste de contrôle des champs de tir/GC. Le ravitaillement en carburant devrait être interdit; le SEM doit prendre les précautions voulues. Les communications radio sont perturbées.
7	TORNADE	<u>Non diffusé</u>	<u>Tornado prévue ou observée</u> Menace certaine à la vie et à la propriété; vigilance de rigueur. Lorsqu'on aperçoit une tornade, sortir des abris temporaires et des véhicules. S'abriter au sous-sol ou au plus bas étage des bâtisses permanentes sous des objets solides et loin des fenêtres. À défaut de pouvoir se réfugier dans un abri, les chances de survie sont augmentées si on se couche dans un fossé. Se protéger la tête.
8	OURAGAN	<u>Non diffusé</u>	<u>Avertissement diffusé lorsque des ouragans se manifestent dans le secteur</u> Comme pour les numéros 1 et 2
9	INDICE DE RISQUE D'INCENDIE	<u>Non diffusé</u> L'indice de risque d'incendie de forêt est surveillé et mis à jour toutes les heures par le poste de contrôle des champs de tir. Pour de plus amples informations, voir les ordres permanents des champs de tir.	<u>Non diffusée</u>
10	STRESS DÛ À LA CHALEUR	<u>Non diffusé</u>	<u>Indice du thermomètre mouillé = 27 °C</u> Diffusée par le médecin chef du CIC/médecine préventive. L'instruction et le travail se poursuivent avec prudence et en consultant les cycles de travail/repos et en suivant les critères de consommation d'eau prescrits par l'indice. Aucune épreuve physique n'est autorisée. Le conditionnement physique peut se poursuivre sur une base volontaire.
			<u>NOTE</u> : Le réseau météo des champs de tir met à jour régulièrement les renseignements sur les effets de la chaleur (indice du thermomètre mouillé) qu'on peut obtenir auprès du poste de contrôle des champs de tir ou du centre météo de l'Armée. Cependant, les questions de stress dû à la chaleur sont officiellement de la compétence du médecin chef du CIC. Communiquer avec le service de médecine préventive du médecin chef du

ANNEXE F
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

			CIC et consulter les publications DAOD 5021-2 et OCFT 40-02 pour de plus amples informations.
--	--	--	---

FACTEUR DE REFROIDISSEMENT ÉOLIEN

NOTE : Le facteur de refroidissement éolien est mesuré régulièrement par le réseau météo des champs de tir pendant la saison froide. Il est mis à jour régulièrement 24 heures par jour, 7 jours par semaine et transmis au poste de contrôle des champs de tir. Le poste de contrôle des champs de tir se charge de diffuser l'indice aux unités qui se trouvent dans le secteur.

1. Le facteur de refroidissement éolien est une mesure de l'effet refroidissant du vent combiné à la température qui s'exprime sous forme de perte de chaleur en watts par mètre carré. Un objet se refroidit plus rapidement sous l'effet du vent qu'en l'absence de vent. Toutefois, un objet ne peut se refroidir au-delà de la température de l'air ambiant peu importe la vitesse du vent. De plus, l'incidence de la température et du vent sur une personne dépend des vêtements qu'elle porte, de son régime, de son état mental, de sa race, du niveau d'activité, etc. On voit donc que le facteur de refroidissement éolien est quelque peu subjectif en ce qui a trait à l'évaluation des risques et il faut donc tenir compte de cette subjectivité lorsqu'on l'utilise, particulièrement lorsque les valeurs mentionnées s'approchent des valeurs critiques mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Exemples de facteur de refroidissement éolien

700	Conditions jugées confortables lorsqu'on est habillé pour faire du ski.
1200	Conditions qui cessent d'être confortables pour les activités extérieures par ciel couvert.
1400	Conditions qui cessent d'être agréables pour les activités extérieures par temps ensoleillé.
1600	La peau exposée gèle chez la plupart des personnes selon le niveau d'activité et le niveau d'ensoleillement.
2300	Conditions dans lesquelles les déplacements à l'extérieur, par exemple la marche, deviennent dangereux. Les parties exposées du visage peuvent geler en moins d'une minute en moyenne.
2700	La peau exposée gèle en moins de 30 secondes en moyenne.

2. Un terme connexe, température équivalente au facteur de refroidissement éolien, sert à définir les conditions dangereuses. Cette température équivalente rend compte des effets combinés de vent et de la température (par conséquent la perte de chaleur) sous forme de température équivalente et à une vitesse de vent de référence standard (3 noeuds – ou l'équivalent du déplacement d'air lorsqu'on marche lentement). La température équivalente au degré de refroidissement par le vent, donnée en degrés Celsius, a l'avantage d'être plus facile à comprendre que la perte de chaleur (watts/m²). Elle a cependant le grand désavantage d'être confondue avec la température réelle de l'air. Par exemple, si la température réelle de l'air est de +2 °C et que la température équivalente de refroidissement par le vent est de -10 °C, l'eau ne gèle pas. Une température équivalente de -10 °C signifie simplement qu'un objet se refroidit à la même vitesse que s'il était exposé à une température réelle de -10 °C mais par vents calmes.

VITESSE DU VENT		POUVOIR DE REFROIDISSEMENT DU VENT EXPRIMÉ EN TEMPÉRATURE ÉQUIVALENTE																					
NŒUDS	M/h	TEMPÉRATURE (CELSIUS)																					
CALME	CALME	4	2	-1	-4	-7	-10	-12	-15	-18	-21	-23	-26	-29	-31	-34	-37	-40	-43	-46	-48	-51	
		TEMPÉRATURE ÉQUIVALENTE EN CELSIUS																					
3-6	5	-4	-1	-4	-7	-10	-12	-15	-18	-21	-23	-26	-29	-31	-34	-37	-40	-43	-46	-48	-51	-57	
7-10	10	-1	-7	-10	-12	-15	-18	-23	-26	-29	-31	-37	-40	-43	-46	-51	-54	-57	-59	-62	-68	-71	
11-15	15	-4	-10	-12	-18	-21	-23	-29	-31	-34	-40	-43	-46	-51	-54	-57	-62	-65	-68	-73	-76	-79	
16-19	20	-7	-12	-15	-18	-23	-26	-31	-34	-37	-43	-46	-51	-54	-59	-62	-65	-71	-73	-79	-82	-84	
20-23	25	-10	-12	-18	-21	-26	-29	-34	-37	-43	-46	-51	-54	-59	-62	-68	-71	-76	-79	-84	-87	-93	
24-28	30	-12	-15	-18	-23	-29	-31	-34	-40	-46	-48	-54	-57	-62	-65	-71	-73	-79	-82	-87	-90	-96	
29-32	35	-15	-15	-21	-23	-29	-34	-37	-40	-46	-51	-54	-59	-62	-68	-73	-76	-82	-84	-90	-93	-98	
33-36	40	-15	-18	-21	-26	-29	-34	-37	-43	-48	-51	-57	-59	-65	-71	-73	-79	-82	-87	-90	-96	-101	
VENTS SUPÉRIEURS À		PEU DE DANGER					DANGER GRANDISSANT (LA PEAU PEUT GELER						GRAND DANGER (LA PEAU PEUT GELER EN MOINS DE 30 SECONDES)										

APPENDICE 1
VOLUME 1
ANNEXE F
CHAPITRE 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2016

40 M/H		EN MOINS D'UNE MINUTE)	
--------	--	------------------------	--

FONCTIONS DES SENTINELLES SUR LES CHAMPS DE TIR

1. La sentinelle doit demeurer de service à son poste de garde jusqu'à ce que l'officier de sécurité de l'unité utilisatrice assure sa relève en bonne et due forme. Les sentinelles ne jouent aucun rôle tactique et ne participent pas à l'exercice dont elles assurent la sécurité.
2. La sentinelle est vigilante en tout temps.
3. Elle rend les honneurs appropriés à tous les officiers.
4. Elle doit s'assurer de bien connaître ses fonctions. Si elle ne les connaît pas, elle doit le signaler à l'officier de sécurité de l'unité utilisatrice avant d'être affectée à son poste.
5. La sentinelle empêche les personnes, à pied ou en véhicule, d'aller au-delà de son poste de garde à moins que celles-ci n'aient une autorisation spéciale de l'officier responsable de l'exercice de tir, de l'officier de sécurité de l'exercice ou de l'officier de sécurité des champs de tir.
6. La sentinelle s'assure d'avoir en sa possession les articles suivants :
 - a. une carte indiquant la position des unités de tir et un itinéraire sécuritaire y menant;
 - b. un poste radio en bon état et des batteries de rechange;
 - c. les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
 - d. un crayon et du papier;
 - e. la présente liste de fonctions;
 - f. une lampe de poche si son quart de garde se fait de nuit.
7. Pendant son quart, la sentinelle n'est pas autorisée à transporter ni à consommer des boissons alcooliques.
8. Peu importe le temps qu'il fait, la sentinelle doit apporter elle-même les vêtements appropriés.
9. À son départ, elle laisse propres son poste de garde et les environs immédiats.
10. La sentinelle n'est pas autorisée à apporter sa voiture personnelle sur le champ de tir pendant ses heures de service.
11. Elle doit consigner le NMFC de tous les véhicules ainsi que le NAS, le grade et le nom du conducteur et du plus haut gradé responsable du véhicule franchissant la barrière qu'elle surveille sans l'autorisation de l'officier responsable de l'exercice de tir ou de l'officier de sécurité.

ANNEXE H
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Indicatif d'appel

[REDACTED]

Activité

[REDACTED]

Nom du cours

[REDACTED]

Secteurs d'entraînement

[REDACTED]

Contact et numéro tél

[REDACTED]

Munitions

[REDACTED]

Unité

[REDACTED]

Zones d'impacts

[REDACTED]

Date de début

[REDACTED]

Heure de début

[REDACTED]

Zones de ricochets

[REDACTED]

Date de fin

[REDACTED]

Heure de fin

[REDACTED]

Emplacements de PO

[REDACTED]

Tir réel/Sans munitions

[REDACTED]

Demandes de survol

[REDACTED]

Nota/Remarques

[REDACTED]

CHAMPS DE TIR DISPONIBLES, INDICATIF D'APPEL DU CHAMP DE TIR ET ABRÉVIATIONS

AAR – CHAMP DE TIR ANTI BLINDÉS	HHB – BIVOUAC HOGAN HILL
AI – ZONE D'IMPACTS ARGUS	HI – ZONE D'IMPACTS HERSEY
AFWTS – ENTRAÎNEMENT AMPHIBIE EN EAUX VIVES – I/A 2A/2B	HIB – BIVOUAC HIBERNIA
AMIENS – I/A 1B	HNB – BIVOUAC HERSEY NORD
AOP – PO ARGUS	HOP – PO HERSEY
ARDENNES – I/A 1U	HSB – BIVOUAC HERSEY SUD
AS#1 GP – BANDE D'ATTERRISSAGE N° 1 POSITION DE PIÈCES	JEB – BIVOUAC JERUSALEM
AS1RFS – POSTE DE RAVITAILLEMENT EN CARBURANT BANDE	KB – BIVOUAC KELLY
D'ATTERRISSAGE N° 1 – I/A 2G	LB – BIVOUAC LAWFIELD
ASWS – ENTRAÎNEMENT AMPHIBIE EN EAUX CALMES – I/A 2C/2D	LI – ZONE D'IMPACTS LAWFIELD
AV – VILLAGE AUSTÈRE – I/A 2E	LSB – BIVOUAC LITTLE SWAN
AW – BOISÉ ARGUS	LUOP – OP ZONES URBAINES LAWFIELD
BATOCHE – I/A 1F	LYB – BIVOUAC LYONS
BB – BIVOUAC BELL	MAB – BIVOUAC MANOR
B-FIBUA – CBT ZU DE LA BASE	CHAMP DE TIR M203 MARNE – I/A 1T
BLB – BIVOUAC BLISSVILLE	MB – BIVOUAC MURPHY
BLSA – BANDE D'ATTERRISSAGE BLISSVILLE	MI – ZONE D'IMPACTS MOUNTAIN
BMC – CAMP BLUE MOUNTAIN	MSR'S N/S E/W – ITINÉRAIRES DE RAVITAILLEMENT PRINCIPAUX N-S E-O
CB – BIVOUAC CLARKE	MONS – I/A 1C
CLB – BIVOUAC CLONES	MWTA – SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT À LA GUERRE DES MINES I/A 2F
CNRB – BIVOUAC CORNER	NB – BIVOUAC NEREPIS
COB – BIVOUAC COOTES	OB – BIVOUAC OAK
POSN DEF CIE – I/A 1Q	OLV – BIVOUAC OLINVILLE
COURCELETTE MLTV – TIR COCKTAIL MOLOTOV – I/A 2L	OPA – PO ALPHA
OPS ZONES URBAINES COURCELETTE – I/A 2K	OPB – PO BRAVO
COBL – COULOIR DE COMBAT RAPPROCHÉ	PVC – CAMP PETERSVILLE
DDMLR – CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION DRUMMOND – I/A 2H	REICHWALD – I/A 1E
DOB – BIVOUAC DOUGLAS	RI – ZONE D'IMPACTS ROCKWELL
DRV CIR – ITINÉRAIRE DE CONDUITE	RWN – BOISÉ ROCKWELL NORD
DW – BOISÉ DINGEE	RWS – BOISÉ ROCKWELL SUD
EJB – BIVOUAC ELDER JACKSON	RWS-GP – POSITION DE PIÈCES BOISÉ ROCKWELL SUD
ENB – BIVOUAC ENNISKILLEN	SARC – COMPLEXE DES CHAMPS DE TIR AUX ARMES LÉGÈRES
ESTA – SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT – QUALIFICATIONS DU GÉNIE	SB – BIVOUAC SPRINGBOK
FP 3 – PAS DE TIR N°3	SBDR – CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION SOUTH BOUNDARY – I/A 2J
FP 4 – PAS DE TIR N°4	SCR – CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION AVEC PETITES CHARGES – I/A 2I
FP 5 – PAS DE TIR N°5	SOMME – I/A 1W
FP 6 – PAS DE TIR N°6	SRIA – ZONE D'IMPACTS CHAMP DE TIR STATIQUE
FLANDRES – I/A 1V	TR&WO – SITE DES TRANCHÉES ET OBSTACLES DE BARBELÉS – I/A 2M
FB – BIVOUAC FOWLERS	TTR – CHAMP DE TIR DE POURSUITE TOW – 1R
CHAMBRE À GAZ	UDT – SECTEUR D'INSTRUCTION DE DESTRUCTION SOUS-MARINE – I/A 1S (LAC SHERRIF)
GB – BIVOUAC GEORGE	CHAMP DE TIR À LA GRENADE VERDUN – I/A 1H
GI – ZONE D'IMPACTS GREENFIELD	VIMY – I/A 1A
GOB – BIVOUAC GOANS	WB – BIVOUAC WORTHINGTON
GRC – COMPLEXE DE TIR À LA GRENADE	WELLINGTON – I/A 1G
PLATES-FORMES A, B ET C DU SITE DES OPS ZU GRONINGEN	WTP – PARC DE CHARS WORTHINGTON
HEB – BIVOUAC HEARST	

RANGE/TRAINING AREA CLEARANCE CERTIFICATE
ATTESTATION DE DEGAGEMENT DES SECTEURS DU CHAMP DE TIR

<p>1. IDENTIFICATION</p> <p>a. Unit/Course _____ Call sign _____ Unité, cours, indicatif d'appel</p> <p>b. Nature of exercise _____ Description de l'exercice</p> <p>c. Date/time of use _____ Date/heure d'utilisation</p> <p>d. Location of training _____ Lieu de l'entraînement</p>	<p>e. Number of pers Nombre de Personne _____</p> <p>f. Number of Vec (Wh) Nombre de Vehicule (Roue) _____</p> <p>g. Number of Veh (Tr) Nombre de Vehicule (Ch) _____</p>
<p>2. ACCEPTANCE</p> <p>a. RANGE/AREA/FACILITY is clean and clear of refusal Le champ de tir, secteur, installation sont propres et exempts de tout débris</p> <p>b. Range/area/facility is not suitable and the following is a list of deficiencies that I have reported to Range Control by radio Le champ de tir, secteur, installation ne sont pas acceptables. Voici une liste des lacunes que j'ai signalé au contrôle des champs de tir par radio.</p>	<p><u>Circle - Encerclez</u></p> <p>Clean - propre not suitable - pas acceptable</p> <p><u>OIC Comments - Commentaires</u></p>
<p>3. CLEARANCE</p> <p>a. I certify that I conducted the above range practice, supervised my assistants and adhered to all security procedures found in the 5 Canadian Support Base Range Instructions. I also certify that I inspected the range, training area to include, firing points impact area and buildings used and they are clean and free of any waste and used target material; J'atteste avoir dirigé l'exercice de tir mentionné, supervisé mes adjoints et respecté toutes les directives de sécurité des Instructions des champs de tir de la Base de Soutien de la 5^e Division du Canada. J'atteste avoir procédé à l'inspection des secteurs et bâtiments utilisés et les avoirs laissés propres et exempts de tout débris ou de munitions utilisées durant l'ex que j'ai tenu</p> <p>b. I have completed the ammo expenditure form (if applicable on reverse); and J'ai rempli le formulaire d'utilisation des munitions (s'il y a lieu, voir verso); et</p> <p>c. The following comment or suggestions are offered: Commentaires ou suggestions:</p>	<p><u>OIC Comments - Commentaires</u></p> <p>Signature: _____ (Print name/ rank) (Nom et grade en lettres moulées)</p>
<p>4. INSPECTION</p> <p>a. I inspected this area and found it to be as reported by the unit; or J'ai vérifié le secteur et l'ai trouvé dans l'état indiqué par l'unité, ou</p> <p>b. The area is not as reported and the following must be corrected by the above unit: Le secteur n'était pas dans l'état indiqué par l'unité, la qu'elle doit prendre les mesures suivantes:</p>	<p><u>Patrolman Comments-Commentaires</u></p> <p>Signature: _____ (Print name/ rank/ telephone #) (Nom, grade, et # de téléphone en lettres moulées)</p>

Note: This form will be completed in one copy by the OIC Ex and turned into Range Control, immediately on completion of firing/training and before closing down on radio.

Note: L'officier responsable de l'ex doit remplir la présente attestation en un seul exemplaire et la remettre au bureau du contrôle des champs de tir dès la fin du tir/entraînement et cela avant la fermeture des communications sur le réseau du contrôle des champs de tir.

SMALL ARMS RANGES

Date _____ **Call Sign** _____ **Number of Pers** _____
Unit _____ **Number of Wh Veh** _____
Crse _____ **Number of Tr Veh** _____

Amiens Ardennes Batouche Flanders Mons Vimy
Reichwald Somme

March In/Out **Print Name of Patrol Person** ----- **DATE**-----

TROOP SHELTER **IN** **OUT**

-Entrance barrier serviceable, Red & Green Flag Att. Y/N Y/N
 -Building free of damage & surrounding area clean. Y/N Y/N
 -Lights serviceable. Y/N Y/N
 -Tables & benches free of graffiti. Y/N Y/N
 -Walls free of damage & graffiti. Y/N Y/N
 -Washrooms clean & serviceable. Y/N Y/N
 -Garbage cans emptied & serviceable. Y/N Y/N
 -Mirrors serviceable. Y/N Y/N
 -Brooms & cleaning materials. Y/N Y/N
 -Fire extinguisher Y/N Y/N
 -Heater serviceable. Y/N Y/N
 -Red & green Firing point flags (on poles). Y/N Y/N

TARGET SHED

-Building free of damage & surrounding area clean Y/N Y/N
 -Lights serviceable. Y/N Y/N
 -Walls not damaged & free of graffiti. Y/N Y/N
 -Garbage cans emptied & serviceable. Y/N Y/N
 -Brooms & cleaning materials. Y/N Y/N
 -Targets not leaning on walls. Y/N Y/N
 -Fire extinguisher. Y/N Y/N
 -Rake with extended handle. Y/N Y/N

FIRING POINTS

-Firing points to be used. _____
 -Trench structures serviceable & drainage sufficient. Y/N Y/N
 -Trench covers serviceable & sand bag for each. Y/N Y/N

BUTTS

-Target frames serviceable with chains in tact. Y/N Y/N
 - Foam targets put back in target frames. Y/N Y/N
 -Upper backstop target #'s readable & serviceable. Y/N Y/N
 -No major cracks in cement overhead structure & walls. Y/N Y/N
 -No graffiti on the walls & surrounding area. Y/N Y/N
 -Backstop area clear of garbage and butts have been raked Y/N Y/N
 -All targets clear of area & returned to the target shack . Y/N Y/N
 -Weights placed on bench. Y/N Y/N
 -x 2 Red & x 1 Green flag. Y/N Y/N
 Position of Target Frames Centred Y/N Y/N

FLAG POLES

-Entrance serviceable rope attached. Y/N Y/N
 -Butts serviceable rope attached. Y/N Y/N
 -Backstop serviceable rope attached. Y/N Y/N
 -No walking on the back stop grass. Y/N Y/N

COMMENTS

SIGNATURE OF OIC MARCH IN _____ **Date** _____
SIGNATURE OF OIC MARCH OUT _____ **Date** _____
SIGNATURE OF PATROLMAN AT MARCH OUT _____ **Date** _____

PASS FAIL

ANNEX I
 TO VOLUME 1
 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 RANGE STANDING ORDERS
 EDITION 2016

REPORT OF AMMUNITION EXPENDED - RELEVÉ DES MUNITION UTILISÉES

(a)	(b)	(c)	(d)	(e)	(f)	(g)	(h)	(i)
SERIAL	WEAPON CALIBRE	AMMUNITION TYPE & LOT NUMBER	TYPES OF FUSES & LOT NUMBER	QUANTITY EXPENDED	NUMBER OF DUDS WHICH OCCURRED	NUMBER OF DUDS DESTROYED	LOCATION OF UNDESTROYED DUDS	REMARKS
SÉRIE	CALIBRE DE L'ARME	TYPE DE MUNITION ET NUMÉRO DE LOT	TYPE D'AMORCE ET NUMÉRO DE LOT	QUANTITÉ UTILISÉE	NOMBRE DE MUNITION NON EXPLOSÉE	NOMBRE DE MUNITION NON EXPLOSÉE DÉTRUITE	LIEU DES MUNITIONS NON EXPLOSÉE ET NON DÉTRUITE	REMARQUES
1.								
2.								
3.								
4.								
5.								

<p>I certify that I have supervised troops while the above duties were being performed and that the statements made in this report are correct. Before leaving the range, I left my area free of live ammunition that I used during my practice. I certify that my troops and weapons have been inspected and that all ammunition has been withdrawn from them. I further certify that to the best of my knowledge my impact area is free of blinds except as noted above.</p>	<p>J'atteste que j'ai supervisé les troupes pendant l'exécution des tâches susmentionnées et que les renseignements fournis dans le présent compte rendu sont exacts. Avant de quitter le champ de tir, j'en ai retiré toutes les munitions chargées que j'ai utilisé pendant mon exercice. J'atteste qu'après inspection, mes troupes n'ont plus de munition en leur possession et que leurs armes ont été déchargées. Enfin pour autant que je sache, mes secteurs ne contiennent aucune munition non-explosée, sous réserve des indications ci-dessus.</p>
<p>Officer in charge : _____ Date : _____</p>	<p>Officier responsable : _____ Date : _____</p>

ANNEX I
TO VOLUME 1
DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
RANGE STANDING ORDERS
EDITION 2016

INSTRUCTIONS SUR LES CHAMPS DE TIR

FORMALITÉS À REMPLIR À L'ARRIVÉE DANS UN BIVOUAC

1. Nom de l'unité _____ I/A
2. Nom du bivouac _____ Coordonnées
3. Date d'occupation
4. Durée de l'occupation
5. Heure et date du briefing à l'intention de tous les militaires
6. Heure et date de départ
7. L'officier contrôleur des champs de tir ou son représentant doit faire partie de l'équipe responsable des formalités à remplir à l'arrivée dans un bivouac; pour sa part, l'unité doit déléguer un officier ou sous-officier supérieur (logistique).
8. Remarques des représentants de l'unité par suite de l'inspection des lieux au sujet de la propreté, du stationnement des véhicules et des routes.
9. **Dispositions administratives de l'unité**
 - a. Toilettes chimiques - Oui/Non. Combien
 - b. Ramassage des déchets - Oui/Non. Du _____ au _____
 - c. Plates-formes de tentes - Oui/Non. Combien
 - d. Inspection de prévention des incendies - Date ___ heure
 - e. Unit Safety Office's Inspection Date
10. Remarques et recommandations de l'officier contrôleur des champs de tir ou de son représentant.
 - a.
 - b.
 - c.
 - d.
11. Le bivouac est en état acceptable/inacceptable.

Officier contrôleur des
champs de tir ou représentant

Représentant de l'unité

Date :

Zone de campement :

**Liste de contrôle des mesures de prévention des incendies pour les exercices en campagne de la
BFC Gagetown**

Réf : OCFT 11-40

Oui / Non

Les plus récentes consignes d'incendie de la BFC Gagetown sont-elles affichées?

L'OPIU a-t-il expliqué au personnel les mesures à prendre en cas d'incendie?

Le personnel a-t-il été informé de la façon d'utiliser le matériel de cuisson et de chauffage?

Sorties : toujours assurer une issue immédiate vers l'extérieur de la tente – distance de parcours maximale : 22 m.

DISPOSITION

- 15 m entre les tentes de service.
- 15 m entre les tentes de service et les tentes d'hébergement.
- 6 m entre les tentes personnelles et les rangées de tentes d'hébergement.
- 3 m entre toute tente et les structures supplémentaires telles que salles de douche et d'ablutions.
- 3 m entre les tentes et les matériaux inflammables tels que toiles, rideaux et clôtures d'isolement.
- 15 m entre les tentes et les matières dangereuses telles que liquides inflammables et gaz.
- 3 m entre les appareils de chauffage extérieurs/générateurs et les tentes/structures inflammables.
- 3 m entre les matières dangereuses et la route/le stationnement.
- 3 m entre les tentes et le stationnement pour le matériel mobile.
- 45 m entre les secteurs où il y a des tentes et les véhicules distributeurs de carburant.
- 15 m entre chaque véhicule distributeur de carburant.
- La longueur des tentes modulaires utilisées pour dormir n'excède pas 4 modules.

Les installations de couchage ne sont pas subdivisées et leurs entrées ne sont pas couvertes à l'aide d'un matériel très inflammable comme de la toile.

Les matières dangereuses se trouvent dans un lieu central bien ventilé et à l'abri des accidents.

Les gaz et les liquides inflammables qui sont plus lourds que l'air ne sont pas conservés dans des dépressions de terrain.

APPENDICE 1
ANNEXE J
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

Les gaz inflammables comprimés sont conservés bien droits, dans une position stable et sont situés à au moins 7,5 m de tout liquide inflammable.

POSTES D'INCENDIE

Sont-ils situés dans un endroit plat, ouvert, bien visible et accessible?

EXTINCTEURS

Distance de parcours maximale : 23 M.

Y a-t-il un extincteur à poudre chimique près des éléments posant des risques d'incendie (max : 15 m)?

ENTRETIEN

Les tentes sont-elles ordonnées, c.-à-d. que rien n'obstrue les sorties et les passages?

INSTRUCTIONS SUR LES CHAMPS DE TIR

FORMALITÉS À REMPLIR AU DÉPART D'UN BIVOUAC

1. Nom de l'unité _____ I/A
2. Nom du bivouac _____ Coordonnées
3. Date du départ de l'unité
4. Heure et date du nettoyage final _____ heure
5. Nom de l'officier ou du sous-officier supérieur de l'unité responsable du nettoyage final.

(en lettres moulées)

6. Nom du représentant de la section d'hygiène et de salubrité de la base

(en lettres moulées)

7. Officier contrôleur des champs de tir ou son représentant

(en lettres moulées)

8. **INSPECTION**

- a. Cuisine
- b. QM et magasins
- c. Secteur habité
- d. Secteur des
communications
- e. Terrain de
stationnement
- f. Section de
maintenance
- g. Trous, fosses,
foyers et

ANNEXE K
CHAPITRE 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
INSTRUCTIONS SUR LES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

fossés

- h. Ficelle, corde,
câble, fil,
ruban de mine,
isolateurs
 - i. Panneaux de
signalisation
de l'unité,
concertina,
clôtures
 - j. Matériaux de
construction,
billes, roches
 - k. Palettes,
plates-formes,
caillebotis
 - l. Toilettes
chimiques
 - m. Panneaux
indicateurs
de terrain
contaminé
 - n. Améliorations permanentes
 - o. Tous les déchets en sac ou en boîte ont été ramassés
13. Remarques de l'officier contrôleur des champs de tir ou de son représentant sur le nettoyage final et les dommages.

ANNEXE K
CHAPITRE 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
INSTRUCTIONS SUR LES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Représentant de la section d'hygiène
et de salubrité

Représentant de l'unité

Représentant GC

Officier contrôleur des champs
de tir ou son représentant

ÉVACUATION DES BLESSÉS

1. L'unité qui veut faire évacuer des blessés du secteur d'entraînement doit fournir les renseignements suivants :
 - a. NAS, grade et nom
 - b. Groupe sanguin
 - c. Religion
 - d. Endroit où se trouve le blessé
 - e. Type de blessure(s)
 - f. Évacuation terrestre ou aérienne
 - g. Adjoint médical disponible
 - h. Zone d'atterrissage d'hélicoptère
ou guide au sol
 - i. Matériel spécial requis (lutte aux incendies, réanimation, sang, expert médical, etc.).

DEMANDE DE RÉCUPÉRATION - MAINTENANCE DE LA BASE

- A. Conducteur _____
(Grade) (Nom)
- B. Unité _____ Heure _____ Date
- C. Emplacement du véhicule :
Coordonnées
Rue _____ Ville
N° de la route _____ Distance en kilomètres de
- D. Le conducteur se trouve-t-il près de son véhicule? - Oui/Non. S'il n'est **pas** près de son véhicule, où peut-on le trouver?
_____ N° tél.
- E. Indicatif d'appel
- F. Numéro matricule des Forces canadiennes
- G. Type de véhicule
- H. Nature de la panne
- I. Nombre de passagers à ramener à la base
(Personne n'est autorisé à occuper un véhicule remorqué.)
- J. Nom de l'employé du service de maintenance de la base
- K. Heure de transmission de la demande
au service de maintenance de la base

INSTRUCTIONS AU CONDUCTEUR

- A. Remplir la partie 1.
- B. Transmettre les informations contenues dans la partie 1 de l'une des manières suivantes :
- (1) **À la base.** En téléphonant au numéro 2264;
 - (2) **Dans le secteur d'entraînement.** Utiliser un téléphone d'urgence et composer le 2482 ou utiliser le réseau d'urgence pour communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir (fréquence 49,9 MHz).
- C. **Services de remorquage civil.** Les conducteurs ne sont pas autorisés à utiliser les services de remorquage civil à moins d'en avoir reçu la directive du service de récupération militaire.
- D. **Responsabilités du conducteur**
- (1) Le conducteur doit retourner à son véhicule et y demeurer jusqu'à l'arrivée du service de récupération.

ANNEXE M
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2016

- (2) Au besoin, le conducteur doit fournir toute l'aide possible à l'équipe de récupération.
- (3) Après avoir demandé la récupération, le conducteur doit, s'il réussit à régler le problème de son véhicule, demeurer sur place jusqu'à l'arrivée de l'équipe de récupération.

PERMIT NO NO DU LAISSER PASSER	
-----------------------------------	--

VEHICLE STICKER / VIGNETTE DE VÉHICULE

VALID SUBJECT TO THE CONDITIONS OF THE ACCESS AUTHORITY
VALIDE SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DU DROIT D'ACCÈS

NAME / NOM : _____

LICENCE / PERMIS : _____

VALID FOR AREA
VALIDE POUR SECTEUR : _____

FROM / DE : DATE _____ HR : _____
TO / À : DATE _____ HR : _____

STICKER MUST BE DISPLAY ON VEHICLE DASHBOARD
AFFICHER LA VIGNETTE SUR LE TABLEAU DE BORD

PERMIT NO NO DU LAISSER PASSER	
-----------------------------------	--

CAMPING STICKER / VIGNETTE DE CAMPING

VALID SUBJECT TO THE CONDITIONS OF THE ACCESS AUTHORITY
VALIDE SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DU DROIT D'ACCÈS

NAME / NOM : _____

LICENCE / PERMIS : _____

VALID FOR AREA
VALIDE POUR SECTEUR : _____

FROM / DE : DATE _____ HR : _____
TO / À : DATE _____ HR : _____

STICKER MUST BE DISPLAY ON CAMPER / TENT
AFFICHER LA VIGNETTE SUR LA CAMIONETTE OU LA TENTE

PERMIT NO NO DU LAISSER PASSER	
-----------------------------------	--

HUNTING STICKER / VIGNETTE DE CHASSEUR

VALID SUBJECT TO THE CONDITIONS OF THE ACCESS AUTHORITY
VALIDE SOUS RESERVE DES STIPULATIONS DU DROIT D'ACCÈS

NAME / NOM : _____

LICENCE / PERMIS : _____

VALID FOR AREA
VALIDE POUR SECTEUR : _____

FROM / DE : DATE _____ HR : _____
TO / À : DATE _____ HR : _____

STICKER MUST BE DISPLAY ON VEHICLE DASHBOARD
AFFICHER LA VIGNETTE SUR LE TABLEAU DE BORD

APPENDIX 1
ANNEXE N
VOLUME 1
DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
RANGE STANDING ORDERS
EDITION 2018

PERMIT NO #NO DU LAISSER-PASSER	
--	--

HUNTING #NO #NO DU CHASSE
--

5 Canadian Support Base License and Pass for Temporary And Revocable Access to the Training Area, Issued Under the Authority of the Base Commander in Accordance With The Defence Controlled Access Area Regulations and Federal Treasury Board Real Property Accessibility Policy	Permis et laissez-passer révocable d'accès temporaire au secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5 ^e Division du Canada octroyé avec l'autorisation du commandant de la Base en conformité avec le Règlement sur les secteurs d'accès contrôlé relatif à la défense et la Politique du Conseil du Trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers.
1. NAME / NOM	1.
2. ADDRESS / ADRESSE	2.
3. PHONE / TÉLÉPHONE	3.
4. MEMBERS OF PARTY LISTED NOMS DES PERSONNES QUI L'ACCOMPAGNENT	4a. 4b. 4c. 4d.
5. LICENCE PLATE # NO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	5.
6. FROM / DE : DATE / HR	6.
7. TO / À : DATE / HR	7.
8. FOR / POUR (REASON / RAISON) AREA/ SECTEUR	8.
9. OPEN FIRE PERMITTED FEUX DE CAMP AUTORISÉ	9. YES / OUI NO / NON

ACCESS AUTHORIZED SUBJECT TO FOLLOWING CONDITIONS	ACCÈS AUTORISÉ SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES
<ol style="list-style-type: none"> YOU MUST HAVE A CURRENT MAP AND BE CAPABLE OF DETERMINING YOUR LOCATION. YOU ENTER TRAINING AREA AT OWN RISK. DO NOT TOUCH ANY OBJECTS, THEY MAY EXPLODE. DO NOT LITTER. REMOVE YOUR GARBAGE AND WASTE. ALL GOVERNMENT LAWS APPLY. DO NOT BY-PASS OR MOVE ANY BARRIERS. SPEED LIMIT IS 55 KPH OR AS POSTED. HEADLIGHTS MUST BE ON AT ALL TIMES. ENSURE ALL MEMBERS OF THE PARTY KNOW THE CONDITIONS OF THE PERMIT. ANY QUESTIONS CONTACT RANGE CONTROL. 	<ol style="list-style-type: none"> VOUS DEVEZ POSSÉDER UNE CARTE À JOUR DU SECTEUR ET ÊTRE EN MESURE DE DÉTERMINER VOTRE EMPLACEMENT. VOUS ENTREZ DANS LES SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT À VOS RISQUES. VOUS NE DEVEZ TOUCHER À AUCUN OBJET, IL POURRAIT EXPLOSER. NE LAISSER RIEN DERRIÈRE VOUS. RAMASSER VOS ORDURES ET VOS DÉCHETS. VOUS DEVEZ OBSERVER TOUTES LES LOIS GOUVERNEMENTALES. NE PAS PASSER OU IGNORER LES BARRIÈRES. RESPECTER LA LIMITE DE VITESSE 55 K/H OU LA VITESSE INDIQUÉE, SELON LE CAS. GARDER VOS PHARES ALLUMÉS EN TOUT TEMPS. ASSUREZ-VOUS QUE TOUTES LES PERSONNES QUI VOUS ACCOMPAGNENT SONT AU COURANT DES RÈGLEMENTS ÉNONCÉS SUR LE LAISSER-PASSER. POUR TOUT RENSEIGNMENT, S'ADRESSER AU BUREAU DE CONTRÔLE DES CHAMPS DE TIR.

RELEASE AND INDEMNITY	RENONCIATION ET DÉCHARGE
<p>IT IS AGREED THAT I SHALL AT ALL TIMES INDEMNIFY AND SAVE HARNLESS HER MAJESTY, HER OFFICERS, SERVANTS, AGENTS, EMPLOYEES AND MEMBERS OF HER CANADIAN FORCES FROM AND AGAINST ALL CLAIMS AND DEMANDS, LOSS, COSTS, PROCEEDING BY WHOM SO EVER MADE, BROUGHT OR PROSECUTED IN ANY MANNER BASED UPON, OCCASIONED BY OR ATTRIBUTABLE BY VIRTUE OF THE USE BY ME OR MEMBERS OF MY PARTY OF THE CFB GAGETOWN RANGE AND TRAINING AREAS AS AUTHORIZED BY THIS PERMIT, OR ANY ACTION TAKEN OR THINGS DONE BY VIRTUE THEREOF.</p> <p>IN CONSIDERATION OF BEING ISSUED THIS PERMIT, I HEREBY RELEASE AND FOREVER DISCHARGE HER MAJESTY, HER OFFICERS, SERVANTS, AGENTS, EMPLOYEES AND MEMBERS OF HER CANADIAN FORCES OF AND FROM ALL CLAIMS DEMANDS, DAMAGES, ACTIONS OR CAUSES OF ACTION ARISING OR TO ARISE BY REASON OF THE ISSUANCE OF THIS PERMIT AND/OR MY MEMBERS OF MY PARTY ACCESS TO, REMAINING ON OR TRAVELLING WITHIN CFB GAGETOWN AND OF AND FROM ALL CLAIMS OR DEMANDS WHAT SO EVER IN LAW OR IN EQUITY WHICH I, MY HEIRS, EXECUTORS, ADMINISTRATORS OR ASSIGNS CAN, SHALL OR MAY HAVE BY REASONS AFORESAID.</p>	<p>IL EST ENTENDU QU'EN TOUT TEMPS, JE TIENDRAI INDEMNÉ ET À COUVERT SA MAJESTÉ, SES OFFICIERS, SES SUJETS, SES REPRÉSENTANTS, SES EMPLOYÉS ET LES MEMBRES DE SES FORCES CANADIENNES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION, PERTE, FRAIS, DOMMAGES, POURSUITES EN JUSTICE, OBJET DE PROCÈS, ACTION OU TOUTE AUTRE DÉMARCHE FAITE, PORTÉE OU INTENTÉE DE MANIÈRE QUEL CONQUE ET PAR QUI QUE CE SOUT À LA SUITE DE L'UTILISATION QUE MOI-MEME OU QUE LES PERSONNES QUI M'ACCOMPAGNENT AURONT FAITE AU SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT DU CFB GAGETOWN, CONFORMEMENT À L'AUTORISATION QUI M'EST ACCORDÉE EN VERTU DU PRÉSENT LAISSER-PASSER, OU CONTRE TOUTE ACTION INTENTÉE OU GESTES POSÉS EN RAISON DE CETTE UTILISATION.</p> <p>MOYENNANT L'OBTENTION DU PRÉSENT LAISSER-PASSER, JE M'ENGAGE PAR LES PRÉSENTES À TENIR INDEMNÉ ET A COUVERT EN TOUT TEMPS SA MAJESTÉ SES OFFICIERS, SES SUJETS, SES REPRESENTANTS, SES EMPLOYÉS ET LES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION, PERTE, FRAIS, DOMMAGES, POURSUITES EN JUSTICE OU ACTION PORTÉE OU INTENTÉE À LA SUITE DE L'ÉMISSION DU PRÉSENT PERMIS ET (OU) DE L'UTILISATION DU SÉJOUR ET DES DÉPLACEMENT QUE MOI-MEME OU LES PERSONNES QUI M'ACCOMPAGNENT AURONT FAIT AU CFB GAGETOWN ET CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION D'AUCUNE SORTE EN DROIT ET EN JUSTICE QUE MOI-MEME, MES HERTIERS, MES EXÉCUTEURS, MES ADMINISTRATEURS OU LEURS AYANTS DROIT PEUVENT PRÉSENTER SUITE AUX RAISONS INVOQUÉES CI-DESSUS.</p>

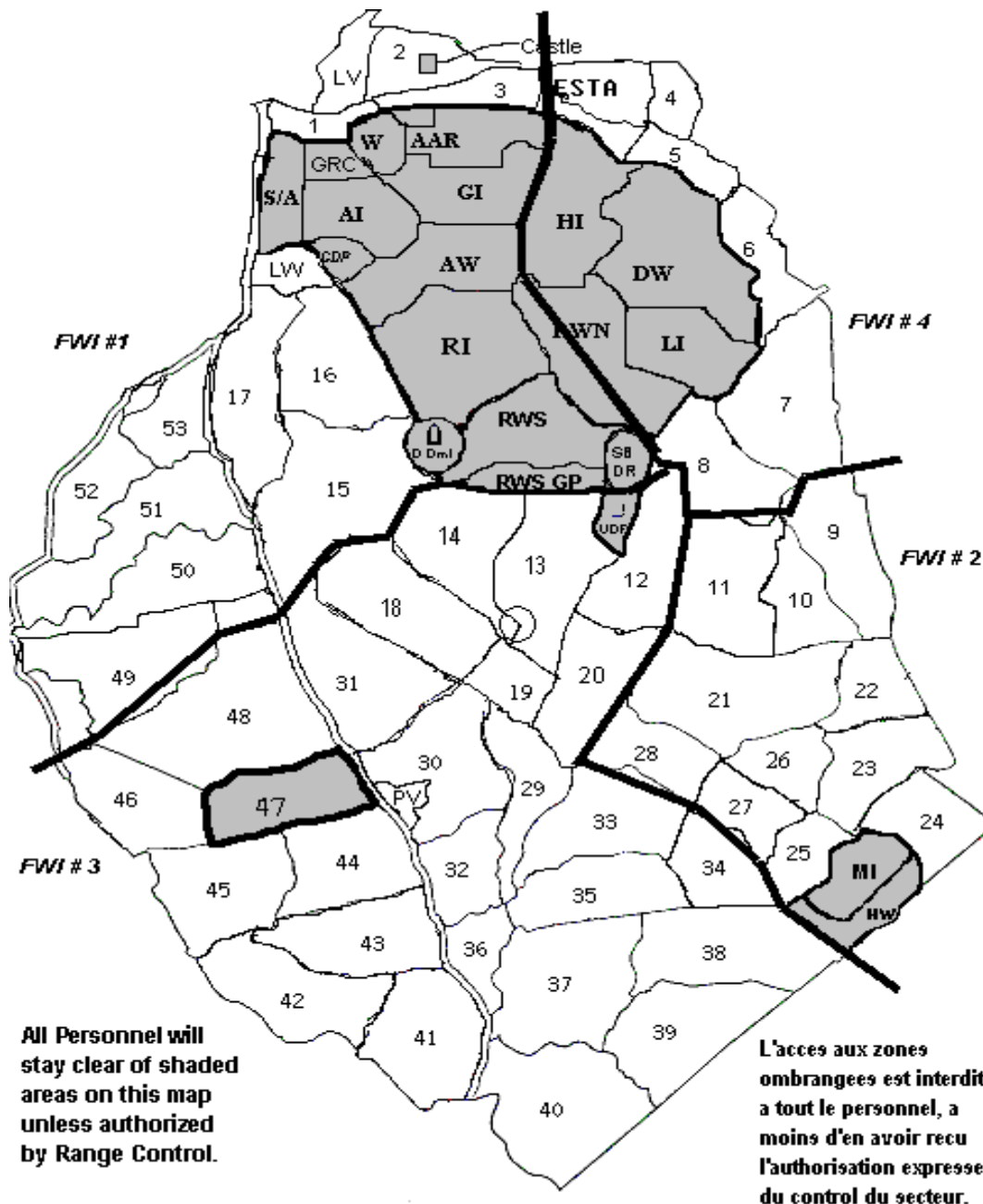
CERTIFICATION	ATTESTATION
<p>I CERTIFY THAT I UNDERSTAND THE CONDITIONS AND THE RELEASE AND INDEMNITY CLAUSE OF THE PERMIT. I CERTIFY THAT ALL MEMBERS HAVE SIGNED AND ACKNOWLEDGE THE CONDITIONS OF THIS PERMIT. ON REQUEST, I AGREE TO PRODUCE THIS PERMIT AND ALL OTHER RELATED DOCUMENTS AND TO ALLOW A SEARCH OF MY POSSESSIONS. I UNDERSTAND THAT VIOLATION OF THESE REGULATIONS MY RESULT IN LEGAL ACTION AND/OR MY PERMIT PRIVILEGES BEING RESTRICTED OR WITHDRAWN.</p> <p>IN WITNESS WHEREOF I, THE RELEASER AND INDEMNIFIER, HAVE SET MY HAND.</p>	<p>J'ATTESTE QUE JE COMPRENDS LES STIPULATIONS ET LA CLAUSE DE RENONCIATION ET DE DÉCHARGE DU PRÉSENT LAISSER-PASSER. J'ATTESTE ÉGALEMENT QUE TOUS LES MEMBRES ONT SIGNÉ ET COMPRENNENT LES CONDITION DU PRÉSENT PERMIS. JE CONSENS À PRÉSENTER SUR DEMANDE LE PRÉSENT LAISSER-PASSER ET TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT ET À PERMETTRE LA FOUILLE DE MES BIENS. JE COMPRENDS QUE TOUTE DÉROGATION À CES RÈGLEMENTS POURRA ENTRAÎNER DES POURSUITES EN JUSTICE ET (OU) UNE RESTRICTION OU UN RETRAIT DES PRIVILÈGES QUI ME SONT ACCORDÉS PAR MON LAISSER-PASSER.</p> <p>EN FOIS DE QUOI J'AI, LE RENONCIATEUR ET L'AFFRANCHISSEUR, APPOSÉ MA SIGNATURE</p>

MILITARY USE	UTILISATION MILITAIRE
<p>I CERTIFY THAT I HAVE MY CO's AUTHORIZATION TO USE MY CIVILIAN VEHICLE FOR MILITARY DUTY</p> <p>SIGNATURE: _____</p>	<p>JE CERTIFIE QUE J'AI L'AUTORISATION DE MON CMDT POUR UTILISER MON VÉHICULE CIVIL POUR RAISONS MILITAIRES</p> <p>SIGNATURE: _____</p>

BEARER' SIGNATURE SIGNATURE DU TITULAIRE	
FOR COMMANDER CFB GAGETOWN POUR LE COMMANDANT CFB GAGETOWN	
DATE	THIS/CE 01 DAY/JOUR OF/DE AD, 20
SIGNED AND DELIVERED IN THE PRESENCE OF THE ISSUING AUTHORITY SIGNÉ ET ÉMIS EN PRÉSENCE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	

CFB GAGETOWN RANGES AND TRAINING AREAS

SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMPS DE TIR CFB GAGETOWN



All Personnel will stay clear of shaded areas on this map unless authorized by Range Control.

L'accès aux zones ombragées est interdit à tout le personnel, à moins d'en avoir reçu l'autorisation expresse du contrôle du secteur.

NOTE	NOTE
CONSULT DAILY RANGE SAFETY ORDERS	CONSULTER LES ORDRES QUOTIDIENS POUR LA SÉCURITÉ DES CHAMPS DE TIR
MAP NOT TO SCALE, THIS MAP IS USED FOR PLANNING PURPOSES ONLY, MUST BE USED IN CONJUNCTION WITH: MAP MCE 24, EDITION 18 TR 04	CARTE PAS À L'ÉCHELLE CARTE ÉTABLIE AUX FINS DE LA PLANIFICATION SEULEMENT. DOIT ÊTRE UTILISÉE CONJOINTEMENT AVEC LA CARTE MCE 24, ÉDITION 18 TR 01
NON-MILITARY USE PROHIBITED IN OUT OF BOUNDS AREA DUE TO UNEXPLODED MUNITIONS. HOMESTEADS AND CEMETARIES MAY BE VISITED BY RELATIVES USING ONLY ROADS SHOWN AS BEING OPEN. AREAS MARKED WITH A 'X' ARE CLOSED ON DATE MARKED	INTERDICTION D'UTILISER LES SECTEURS À ACCÈS INTERDITS À DES FINS NON-MILITAIRES, EN RAISON DE PRÉSENCE DE MUNITIONS NON EXPLODÉES. ON PEUT VISITER LES VIEILLES FERMES ET CIMETIÈRES, MAIS SEULES LES ROUTES OUVERTES DOIVENT ÊTRE UTILISÉES. LES SECTEURS MARQUÉS D'UN 'X' SONT FERMÉS AUX DATES INDIQUÉES.
The holders of any type of hunting licence are not permitted to hunt Groundhog, Coyote, Crow and Cormorant (varmint) within CFB Gagetown	Les détenteurs de tout type de permis de chasse ne sont pas autorisés à chasser la marmotte, le coyote, la corneille et le cormoran (varmint) dans la BFC Gagetown.

APPENDIX 2
 ANNEXE N
 VOLUME 1
 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
 RANGE STANDING ORDERS
 EDITION 2018

PERMIT NO NO DU LAISSER-PASSER	
---	--

CE EMPLOYEES/CONTRACTORS

5 Canadian Division Support Base License and Pass for Temporary And Revocable Access to the Training Area, Issued Under the Authority of the Base Commander in Accordance With The Defence Controlled Access Area Regulations and Federal Treasury Board Real Property Accessibility Policy	Permis et laissez-passer révocable d'accès temporaire au secteur d'entraînement de la Base de Soutien de la 5 ^e Division du Canada octroyé avec l'autorisation du commandant de la Base en conformité avec le Règlement sur les secteurs d'accès contrôlé relatif à la défense et la Politique du Conseil du Trésor sur l'accessibilité aux biens immobiliers.
1. NAME / NOM	1.
2. ADDRESS / ADRESSE	2.
3. PHONE / TÉLÉPHONE	3.
4. MEMBERS OF PARTY LISTED NOMS DES PERSONNES QUI L'ACCOMPAGNE	4a. 4b. 4c. 4d.
5. LICENCE PLATE # NO DE PLAQUE D'IMMATRICULATION	5.
6. FROM / DE : DATE / HR	6.
7. TO / À : DATE / HR	7.
8. . AS PER AUTHORIZED CONTRACT AND/OR DESIGNATED WORK SITES	NO INFORMATION REQUIRED IN THIS AREA

ACCESS AUTHORIZED SUBJECT TO FOLLOWING CONDITIONS	ACCÈS AUTORISÉ SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS SUIVANTES
<ol style="list-style-type: none"> YOU MUST HAVE A CURRENT MAP AND BE CAPABLE OF DETERMINING YOUR LOCATION. YOU ENTER TRAINING AREA AT OWN RISK. DO NOT TOUCH ANY OBJECTS, THEY MAY EXPLODE. DO NOT LITTER. REMOVE YOUR GARBAGE AND WASTE. ALL GOVERNMENT LAWS APPLY. DO NOT BY-PASS OR MOVE ANY BARRIERS. SPEED LIMIT IS 55 KPH OR AS POSTED. HEADLIGHTS MUST BE ON AT ALL TIMES. ENSURE ALL MEMBERS OF THE PARTY KNOW THE CONDITIONS OF THE PERMIT. ANY QUESTIONS CONTACT RANGE CONTROL. 506-422-2000 Ext 3121 	<ol style="list-style-type: none"> VOUS DEVEZ POSSÉDER UNE CARTE À JOUR DU SECTEUR ET ÊTRE EN MESURE DE DÉTERMINER VOTRE EMPLACEMENT. VOUS ENTREZ DANS LES SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT À VOS RISQUES. VOUS NE DEVEZ TOUCHER À AUCUN OBJET, IL POURRAIT EXPLOSER. NE LAISSER RIEN DERRIÈRE VOUS. RAMASSER VOS ORDURES ET VOS DÉCHETS. VOUS DEVEZ OBSERVER TOUTES LES LOIS GOUVERNEMENTALES. NE PAS PASSER OU IGNORER LES BARRIÈRES. RESPECTER LA LIMITE DE VITESSE 55 K/H OÙ LA VITESSE INDIQUÉE, SELON LE CAS. GARDER VOS PHARES ALLUMÉS EN TOUT TEMPS. ASSUREZ-VOUS QUE TOUTES LES PERSONNES QUI VOUS ACCOMPAGNENT SONT AU COURANT DES RÈGLEMENTS ÉNONCÉS SUR LE LAISSER-PASSER. POUR TOUT RENSEIGNMENT, S'ADRESSER AU BUREAU DE CONTRÔLE DES CHAMPS DE TIR.

RELEASE AND INDEMNITY	RENONCIATION ET DÉCHARGE
<p>IT IS AGREED THAT I SHALL AT ALL TIMES INDEMNIFY AND SAVE HARNLESS HER MAJESTY, HER OFFICERS, SERVANTS, AGENTS, EMPLOYEES AND MEMBERS OF HER CANADIAN FORCES FROM AND AGAINST ALL CLAIMS AND DEMANDS, LOSS, COSTS, PROCEEDING BY WHOM SO EVER MADE, BROUGHT OR PROSECUTED IN AMY MANNER BASED UPON, OCCASIONED BY OR ATTRIBUTABLE BY VIRTUE OF THE USE BY ME OR MEMBERS OF MY PARTY OF THE CFB GAGETOWN RANGE AND TRAINING AREAS AS AUTHORIZED BY THIS PERMIT, OR ANY ACTION TAKEN OR THINGS DONE BY VIRTUE THEREOF.</p> <p>IN CONSIDERATION OF BEING ISSUED THIS PERMIT, I HEREBY RELEASE AND FOREVER DISCHARGE HER MAJESTY, HER OFFICERS, SERVANTS, AGENTS, EMPLOYEES AND MEMBERS OF HER CANADIAN FORCES OF AND FROM ALL CLAIMS DEMANDS, DAMMAGES, ACTIONS OR CAUSES OF ACTION ARISING OR TO ARISE BY REASON OF THE ISSUANCE OF THIS PERMIT AND/OR MY MEMBERS OF MY PARTY ACCESS TO, REMAINING ON OR TRAVILLING WITHIN CFB GAGETOWN AND OF AND FROM ALL CLAIMS OR DEMANDS WHAT SO EVER IN LAW OR IN EQUITY WHICH I, MY HEIRS, EXECUTORS, ADMINISTRATORS OR ASSIGNS CAN, SHALL OR MAY HAVE BY REASONS AFORESAID.</p>	<p>IL EST ENTENDU QU'EN TOUT TEMPS, JE TIENDRAI INDEMNÉ ET À COUVERT SA MAJESTÉ, SES OFFICIERS, SES SUJETS, SES REPRÉSENTANTS, SES EMPLOYÉS ET LES MEMBRES DE SES FORCES CANADIENNES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION, PERTE, FRAIS, DOMMAGES, POURSUITES EN JUSTICE, OBJET DE PROCÈS, ACTION OU TOUTE AUTRE DÉMARCHE FAITE, PORTÉE OU INTENTÉE DE MANIÈRE QUEL CONQUE ET PAR QUI QUE CE SOUT À LA SUITE DE L'UTILISATION QUE MOI-MEME OU QUE LES PERSONNES QUI M'ACCOMPAGNENT AURONT FAITE AU SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT DU CFB GAGETOWN, CONFORMEMENT À L'AUTORISATION QUI M'EST ACCORDÉE EN VERTU DU PRÉSENT LAISSER-PASSER, OU CONTRE TOUTE ACTION INTENTÉE OU GESTES POSÉS EN RAISON DE CETTE UTILISATION.</p> <p>MOYENNANT L'OBTENTION DU PRÉSENT LAISSER-PASSER, JE M'ENGAGE PAR LES PRÉSENTES À TENIR INDEMNÉ ET A COUVERT EN TOUT TEMPS SA MAJESTÉ SES OFFICIERS, SES SUJETS, SES REPRESENTANTS, SES EMPLOYÉS ET LES MEMBRES DES FORCES CANADIENNES CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION, PERTE, FRAIS, DOMMAGES, POURSUITES EN JUSTICE OU ACTION PORTÉE OU INTENTÉE À LA SUITE DE L'ÉMISSION DU PRÉSENT PERMIS ET (OU) DE L'UTILISATION DU SÉJOUR ET DES DÉPLACEMENT QUE MOI-MEME OU LES PERSONNES QUI M'ACCOMPAGNENT AURONT FAIT AU CFB GAGETOWN ET CONTRE TOUTE RÉCLAMATION ET REVENDICATION D'AUCUNE SORTIE EN DROIT ET EN JUSTICE QUE MOI-MEME, MES HERTIERS, MES EXÉCUTEURS, MES ADMINISTRATEURS OU LEURS AYANTS DROIT PEUVENT PRÉSENTER SUITE AUX RAISONS INVOQUÉES CI-DESSUS.</p>

CERTIFICATION	ATTESTATION
<p>I CERTIFY THAT I UNDERSTAND THE CONDITIONS AND THE RELEASE AND INDEMNITY CLAUSE OF THE PERMIT. I CERTIFY THAT ALL MEMBERS HAVE SIGNED AND ACKNOWLEDGE THE CONDITIONS OF THIS PERMIT. ON REQUEST, I AGREE TO PRODUCE THIS PERMIT AND ALL OTHER RELATED DOCUMENTS AND TO ALLOW A SEARCH OF MY POSSESSIONS. I UNDERSTAND THAT VIOLATION OF THESE REGULATIONS MY RESULT IN LEGAL ACTION AND/OR MY PERMIT PRIVILEGES BEING RESTRICTED OR WITHDRAWN.</p> <p>IN WITNESS WHEREOF I, THE RELEASER AND INDEMNIFIER, HAVE SET MY HAND.</p>	<p>J'ATTESTE QUE JE COMPRENDS LES STIPULATIONS ET LA CLAUSE DE RENONCIATION ET DE DÉCHARGE DU PRÉSENT LAISSER-PASSER. J'ATTESTE ÉGALEMENT QUE TOUS LES MEMBRES ONT SIGNÉ ET COMPRENNENT LES CONDITION DU PRÉSENT PERMIS. JE CONSENS À PRÉSENTER SUR DEMANDE LE PRÉSENT LAISSER-PASSER ET TOUT AUTRE DOCUMENT PERTINENT ET À PERMETTRE LA FOUILLE DE MES BIENS. JE COMPRENDS QUE TOUTE DÉROGATION À CES RÈGLEMENTS POURRA ENTRAÎNER DES POURSUITES EN JUSTICE ET (OU) UNE RESTRICTION OU UN RETRAIT DES PRIVILÈGES QUI ME SONT ACCORDÉS PAR MON LAISSER-PASSER.</p> <p>EN FOIS DE QUOI J'AI, LE RENONCIATEUR ET L'AFFRANCHISSEUR, APPOSÉ MA SIGNATURE</p>

MILITARY USE	UTILISATION MILITAIRE
<p>I CERTIFY THAT I HAVE MY CO's AUTHORIZATION TO USE MY CIVILIAN VEHICLE FOR MILITARY DUTY</p> <p>SIGNATURE: _____</p>	<p>JE CERTIFIE QUE J'AI L'AUTORISATION DE MON CMDT POUR UTILISER MON VÉHICULE CIVIL POUR RAISONS MILITAIRES</p> <p>SIGNATURE: _____</p>

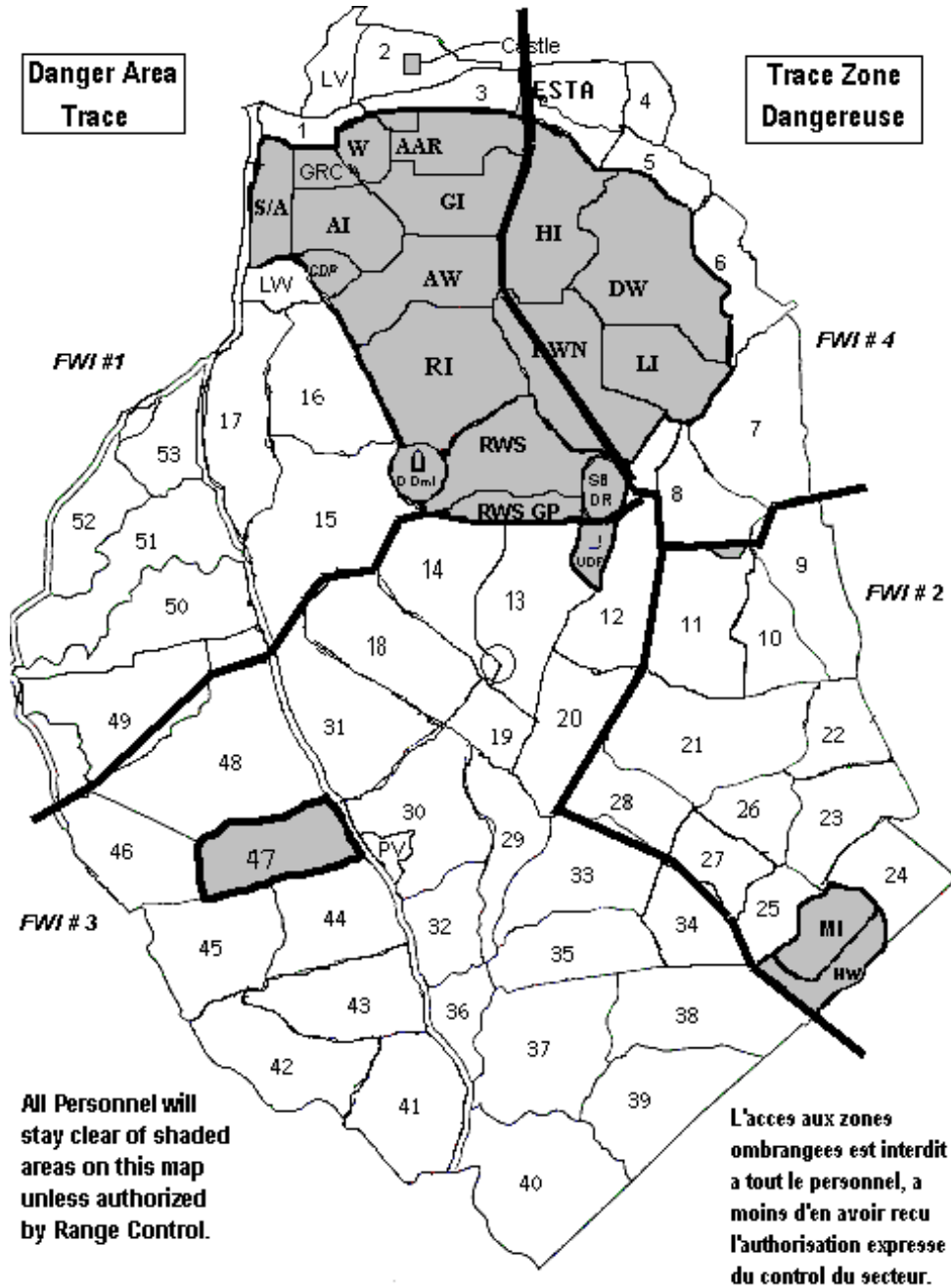
BEARER' SIGNATURE SIGNATURE DU TITULAIRE	
FOR COMMANDER CFB GAGETOWN POUR LE COMMANDANT CFB GAGETOWN	
DATE	THIS/CE 01 DAY/JOUR OF/DE AD, 20
SIGNED AND DELIVERED IN THE PRESENCE OF THE ISSUING AUTHORITY SIGNÉ ET ÉMIS EN PRÉSENCE DE L'AUTORITÉ COMPÉTENTE	

CFB GAGETOWN RANGES AND TRAINING AREAS

SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT ET CHAMPS DE TIR CFB GAGETOWN

RESTRICTIONS

DATE :	
SUNRISE / LEVER DU SOLEIL :	
SUNSET / COUCHER DU SOLEIL :	
FROM / DE :	
TO / À :	



NOTE	NOTE
CONSULT DAILY RANGE SAFETY ORDERS	CONSULTER LES ORDRES QUOTIDIENS POUR LA SÉCURITÉ DES CHAMPS DE TIR
MAP NOT TO SCALE, THIS MAP IS USED FOR PLANNING PURPOSES ONLY, MUST BE USED IN CONJUNCTION WITH: MAP MCE 24, EDITION 17 TR 04	CARTE PAS À L'ÉCHELLE CARTE ÉTABLIE AUX FINS DE LA PANIFICATION SEULEMENT. DOIT ÊTRE UTILISÉE CONJOINTEMENT AVEC LA CARTE MCE 24, ÉDITION 17 TR 04
NON-MILITARY USE PROHIBITED IN OUT OF BOUNDS AREA DUE TO UNEXPLODED MUNITIONS. HOMESTEADS AND CEMETARIES MAY BE VISITED BY RELATIVES USING ONLY ROADS SHOWN AS BEING OPEN. AREAS MARKED WITH A 'X' ARE CLOSED ON DATE MARKED	INTERDICTION D'UTILISER LES SECTEURS À ACCÈS INTERDITS À DES FINS NON-MILITAIRES, EN RAISON DE PRÉSENCE DE MUNITIONS NON EXPLOSEES. ON PEUT VISITER LES VIELLES FERMES ET CIMETIÈRES, MAIS SEULES LES ROUTES OUVERTES DOIVENT ÊTRE UTILISÉES. LES SECTEURS MARQUÉS D'UN 'X' SONT FERMÉS AUX DATES INDIQUÉES.

FORMULE DE DEMANDE DE CIBLES DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.

A: POSTE DE CONTROLE DES CHAMPS DE TIR **DATE DE PRES:** 5 April, 2018 **DATE REQUISE:** _____
DE: _____ **PERSONNE:** _____ **# DE CONTROLE DE L'UNIT:** _____

UNITE **COURS OU ACTIVITE** **NOM** **POSTE**

NUMERO	DESCRIPTION DE LA CIBLE	QUANTITE	CAMPAGNE	STATIQUE	REMARQUES	# DISTRIBUE	# RETOURNE	REPARE	REPLACE
1	Cible-silhoutte 11 sur baton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
2	Cible-silhoutte 12 sur baton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
3	Cible-silhoutte 13 sur baton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
4	Cible-silhoutte 14 sur baton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
5	Cible-silhouette 20 profil gauche sur batton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
6	Cible-silhouette 20 profil droit sur batton		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
7	Cible-silhoutte 11 sur ecran de 4 pi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
8	Cible-silhoutte 12 sur ecran de 4 pi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
9	2 Cible-silhoutte 11 sur ecran de 4 pi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
10	3 Cible-silhoutte 11 sur ecran de 5 pi		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
11	Cible Vehicule		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
12	Antichars		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
13	Zerotage 84mm		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
14	Zerotage 25mm (Coyote)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
15	Zerotage 76mm (Cougar)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
16	Zerotage 105mm (Leopard)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
17	Char vu de face en bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
18	Char vu de face en acier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
19	Vehicule militaire en bois(2 pieces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
20	Vehicule militaire noir(2 pieces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
21	Vehicule militaire acier(2 pieces)		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
22	Tourelle en bois		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
23	Tourelle en acier		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
24	BMP		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
25	Tracteur vu de cote)								
26	Poste de miltrailleuse		<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>					
27	SPECIAL								
28	2po x 2po x 8pi								
29	2po x 2po x 12pi								
30	2po x 4po x 8pi								
31	2po x 4po x 10pi								
32	2po x 4po x 12pi								

CODES FINANCIER	COMMITEMENT #	gne #	Origine	Fond	pt GL	Command Interne
UNITE DE RECUPERATION (DE)			0105DB	L101	7202	GRC:0000FBKSG
UNIT POUR DEBIT (POUR)						
CONTACT FINANCIER				POSTE:		

NOTES:

1. Les demandes doivent etre presentees 15 jours ouvrables a l'avance.
2. Chaque demande doit se rapporter a un seul exercice.
3. Les cibles specials demandees doivent comporter des renseignements complets sur la taille, la couleur et le marguage. Fournir un croquis sur feuille separee.
4. Les cibles de grand format utilise avec les systemes macanique doivent etre identifie comme cible statique.
5. Lorsqu'on passe ramasser les cibles a la batisse K-71, il faut apporter une copie de la formule.
6. Les changements or cancellations une fois que la construction des cibles a debute peut resulter a facturer lunite pour materiels utilise.
7. Latelier des cibles/K-71 heures doperation, 0730-1600 heures Lundi a Jeudi et 0730-1430 heures Vendredi.



FIG 11/59,



FIG 12/59

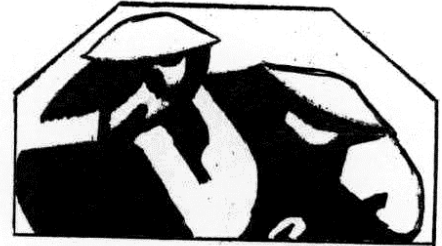


FIG 13, SHORT STAKE 1.4 m
 FIG 13, SUR POTEAU COURT 1.4 m



FIG 20, "RUNNING MAN"
 FIG 20, L'HOMME À LA COURSE

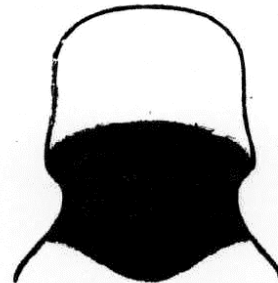
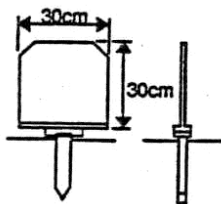
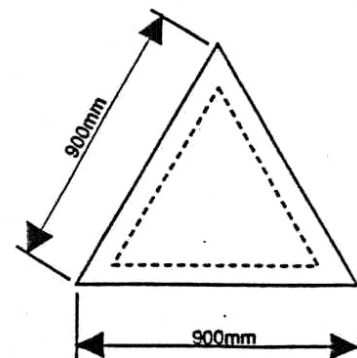


FIG 14, SNAPSHOTTING TARGET
 FIG 14, TIR AU JUGER — COMPÉTITION

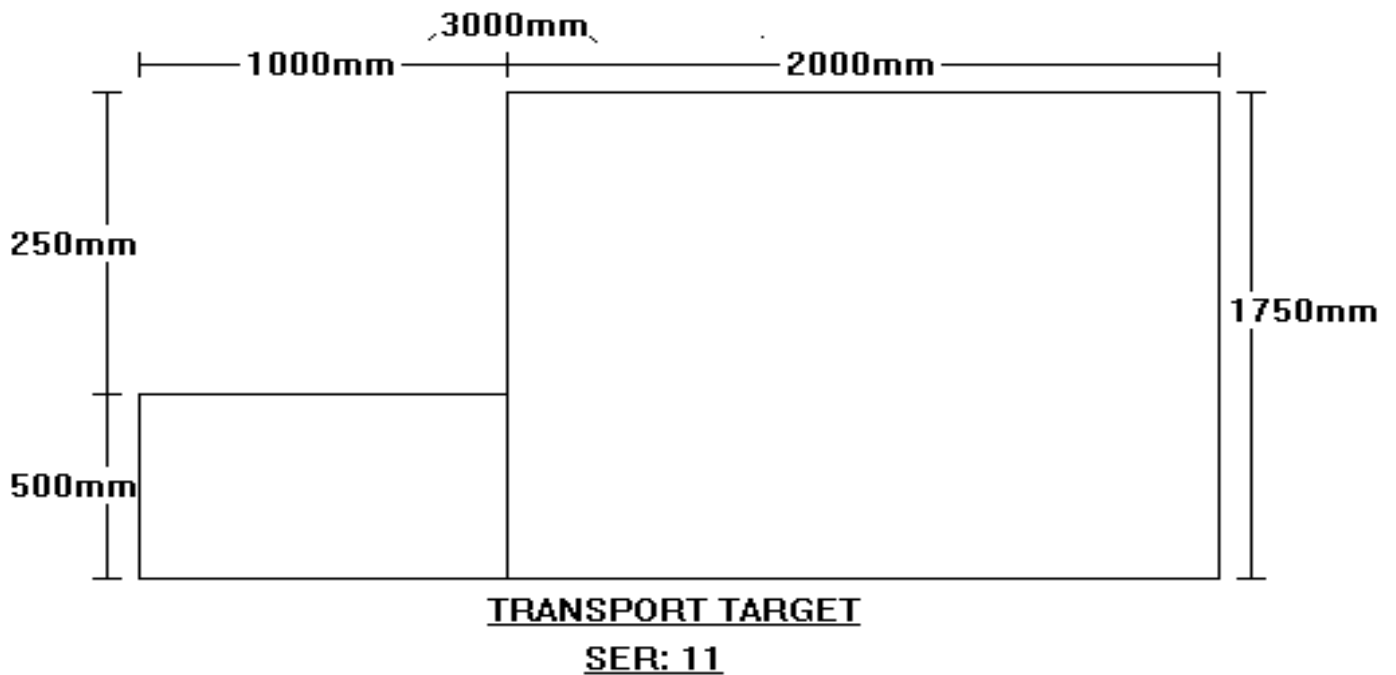
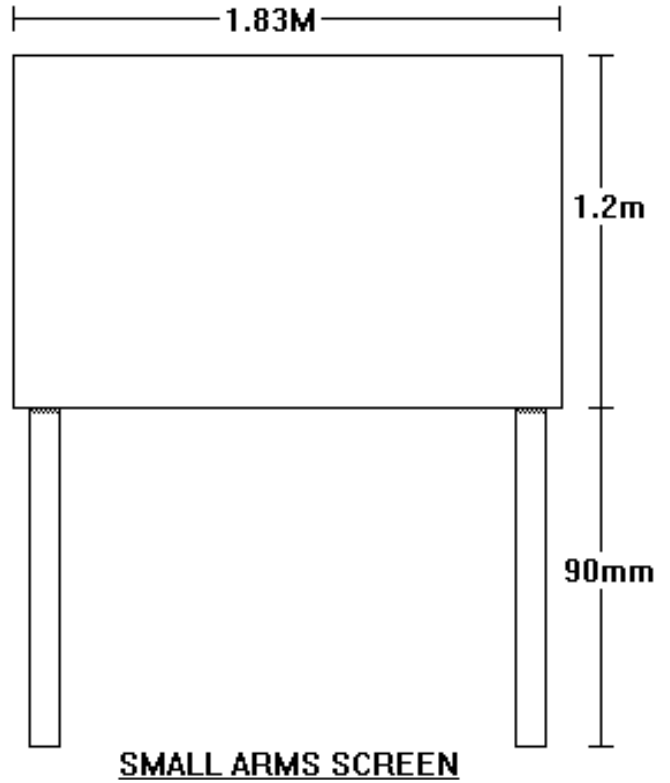
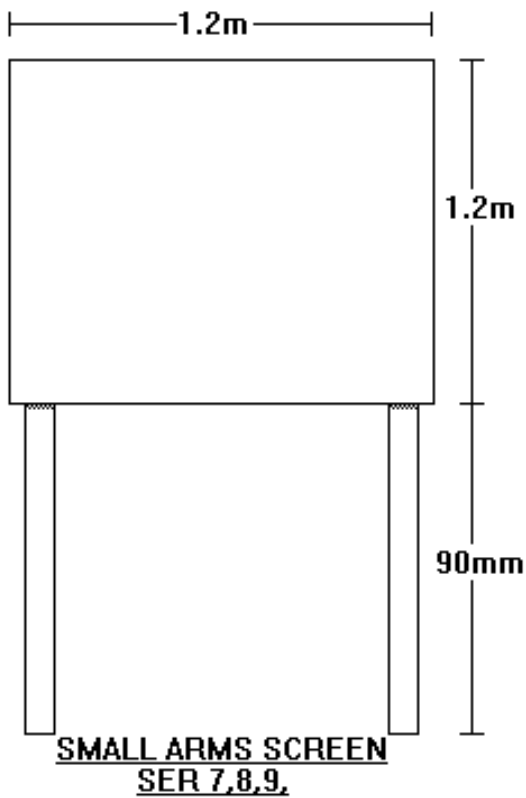


FALLING STEEL PLATE TARGET

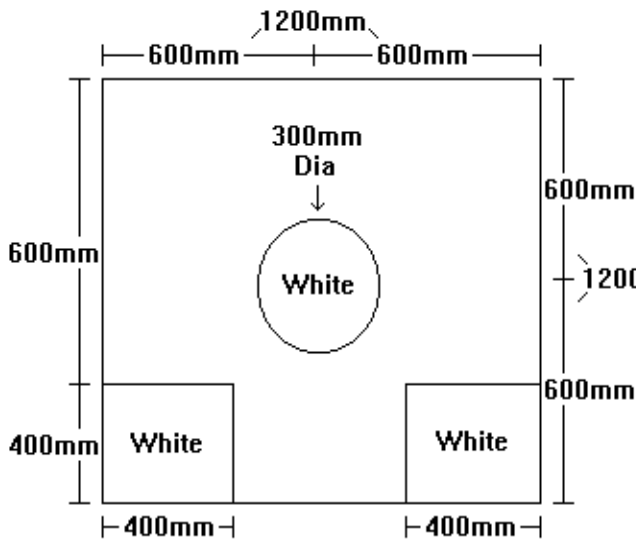


MG POST TARGET

APPENDICE 1
ANNEXE O
VOLUME 1
DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

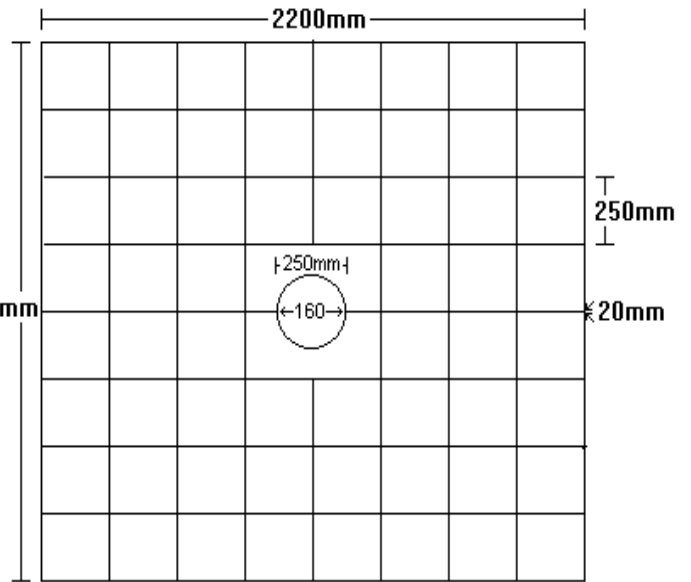


APPENDICE 1
 ANNEXE O
 VOLUME 1
 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018



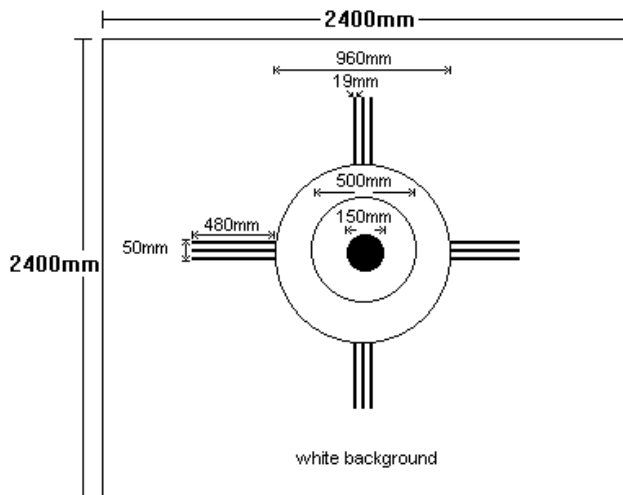
ANTI-TANK TARGET

SER: 12



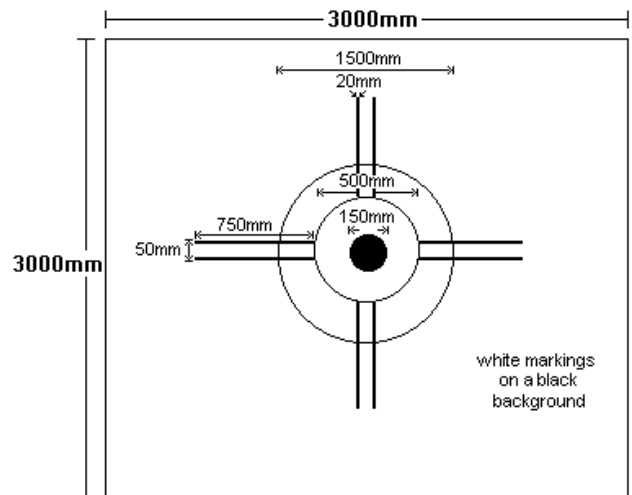
76mm BOREIGHTING SCREEN

SER: 13



84mm TARGET

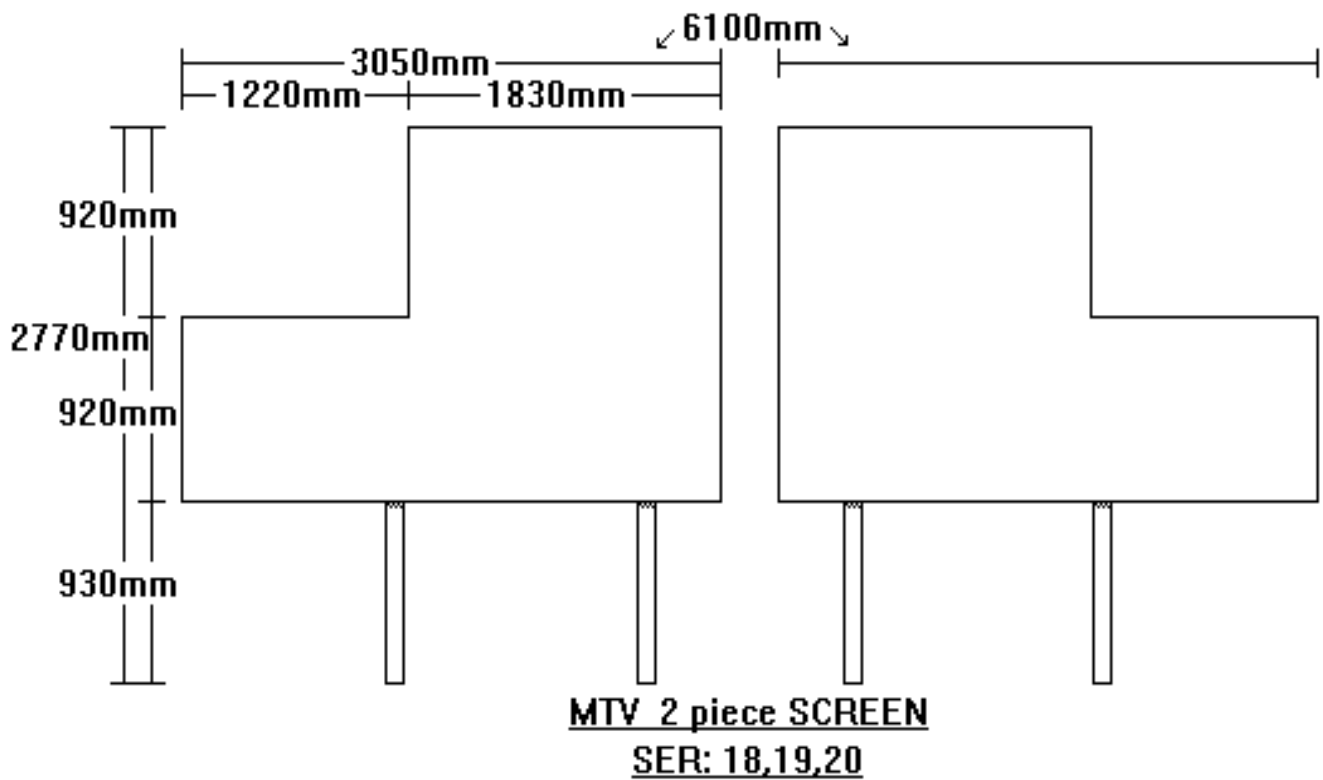
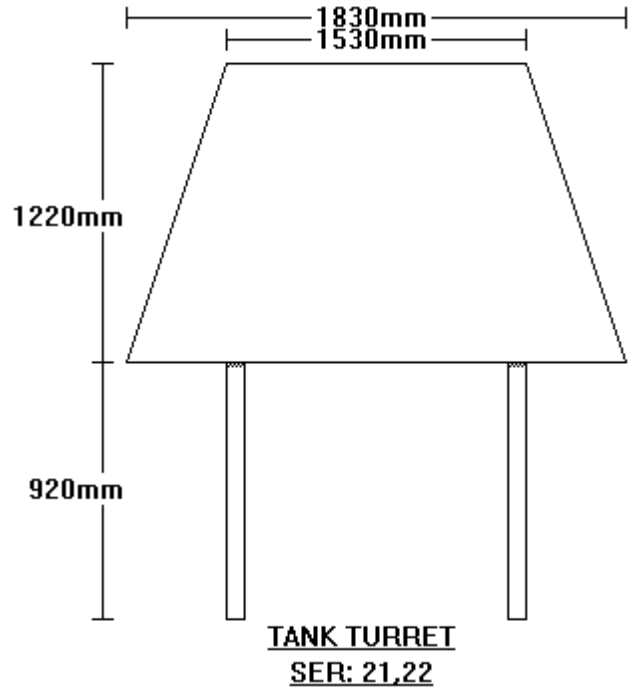
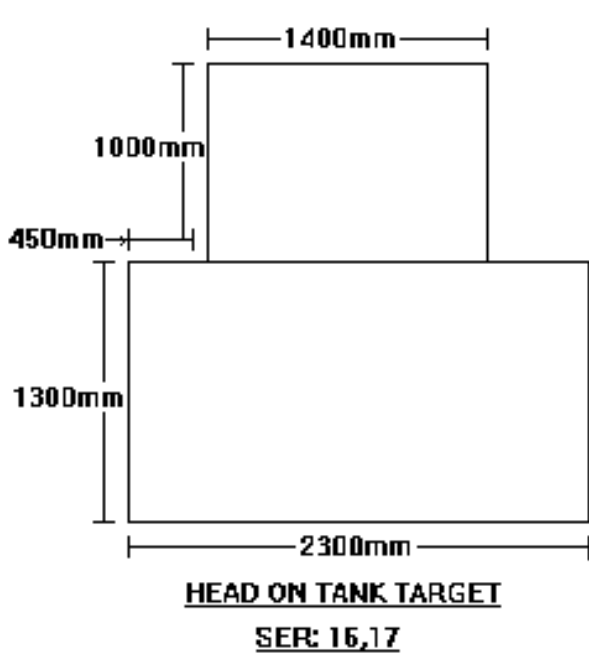
SER: 14

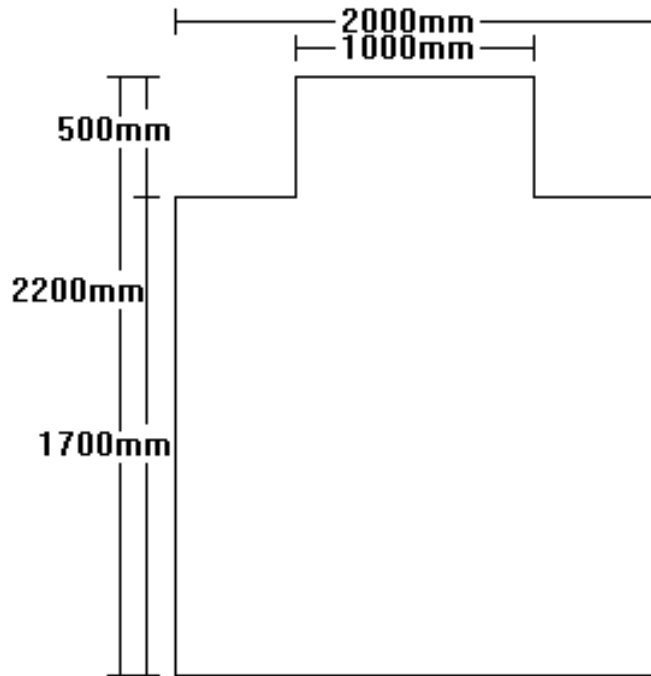


105mm BOREIGHTING-ZEROING SCREEN

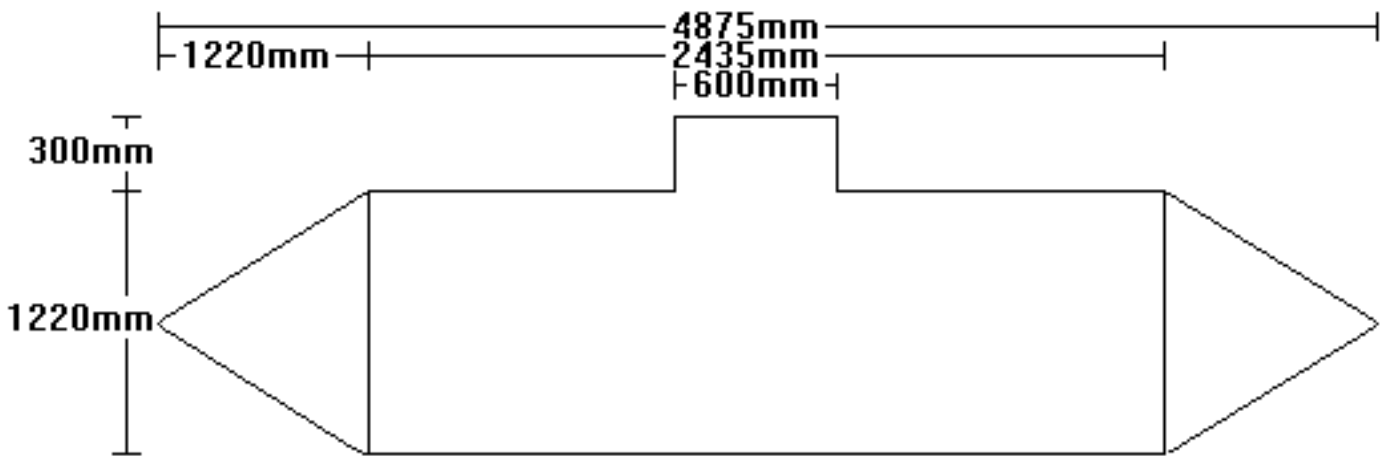
SER: 15

APPENDICE 1
 ANNEXE O
 VOLUME 1
 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2016



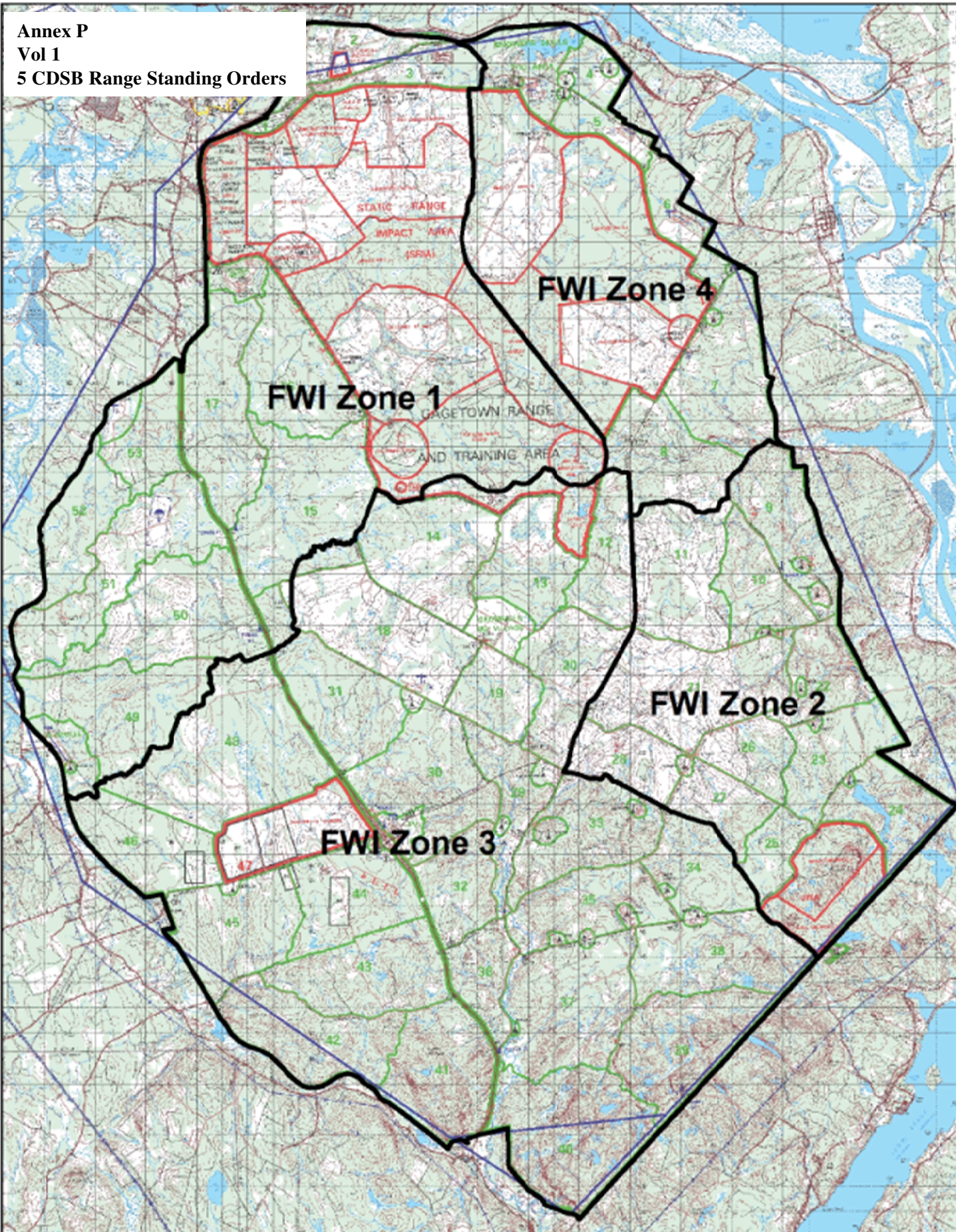


HEAD ON BMP
SER: 23



BROADSIDE MOVER
SER: 24

Annex P
Vol 1
5 CDSB Range Standing Orders



Annexe Q
VOLUME 1
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

PASSAGE AUTHORIZED			
ZONE 11			
	FOSSE	15860	57316
	FOSSE	17732	57008
	FOSSE	14132	59811
	FOSSE	14166	59158
	FOSSE	14193	58516
	FOSSE	14179	58943
	FOSSE	14064	61229
	FOSSE	14052	61438
	FOSSE	14024	62041
	FOSSE	14021	62097
	FOSSE	14023	62057
	FOSSE	14129	59867
	FOSSE	15388	62850
	FOSSE	15985	62812
	FOSSE	16179	62743
	FOSSE	14023	62057
	FOSSE	16335	62678
	FOSSE	14009	62320
	FOSSE	14006	62377
	FOSSE	14037	62315
	GUE	16074	58059
	GUE	16175	58198
	GUE	15190	58432
	GUE	16384	58561
	GUE	16659	58884
	GUE	14515	58334
	GUE	17264	57349
	GUE	17321	57599
ZONE 20			
	FOSSE	13725	57154
	FOSSE	13851	57870
	FOSSE	11685	55392
	FOSSE	11922	55265
	FOSSE	12078	55182
	FOSSE	12333	55045
	FOSSE	12373	55021
	FOSSE	12293	54787
	FOSSE	11293	52303
	FOSSE	11259	52321
	FOSSE	10912	52513
	FOSSE	10801	52572
	FOSSE	13986	57650
	FOSSE	13925	57529
	FOSSE	14046	57766
	FOSSE	14068	57916
	GUE	12854	56395
	GUE	12679	56241
	GUE	12178	56051
	GUE	11821	55646
	GUE	11763	55575

Annexe Q
VOLUME 1
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

PASSAGE AUTHORIZER			
	GUE	13528	57082
ZONE 21	FOSSE	14507	57689
	FOSSE	16952	56940
	FOSSE	17385	56916
	FOSSE	17677	56989
	FOSSE	14429	55659
	FOSSE	13947	56147
	FOSSE	13928	56159
	FOSSE	13304	56366
	FOSSE	13834	57354
	FOSSE	14200	57857
	FOSSE	12328	54902
	FOSSE	13827	54015
	FOSSE	13150	53764
	FOSSE	12610	55143
	FOSSE	12696	55277
	FOSSE	14169	54755
	FOSSE	14285	54509
	FOSSE	14341	54413
	FOSSE	14346	54317
	FOSSE	14267	54542
	FOSSE	17083	56912
	FOSSE	19804	54691
	FOSSE	19647	54637
	FOSSE	19489	54585
	FOSSE	19349	54538
	FOSSE	18663	54303
	FOSSE	17244	53824
	FOSSE	17045	53754
	FOSSE	17360	56910
	FOSSE	19814	54695
	FOSSE	13304	56363
	FOSSE	16914	53656
	GUE	14197	54519
	GUE	13887	54172
	GUE	15577	55021
	GUE	13782	55193
	GUE	14155	54765
	GUE	14413	54593
	GUE	13521	54667
	GUE	13846	55927
	GUE	13991	56611
	GUE	13266	54548
	GUE	16782	55154
	GUE	18381	55537
	GUE	18149	55750
	GUE	13071	54847
	GUE	18430	54968
	GUE	18433	55449
	GUE	16696	55245

Annexe Q
VOLUME 1
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

PASSAGE AUTHORIZED			
ZONE 26			
	FOSSE	19521	54258
	FOSSE	19742	54196
	FOSSE	19853	54154
	FOSSE	18144	54125
	FOSSE	17185	53800
	FOSSE	17118	53777
	FOSSE	18431	51786
	FOSSE	17036	52515
	FOSSE	17300	52377
	FOSSE	17134	52464
	FOSSE	18265	51874
	FOSSE	17403	53873
	FOSSE	16307	52547
	FOSSE	16354	52632
	FOSSE	16262	52466
	FOSSE	16230	52405
	FOSSE	16162	52282
	FOSSE	16062	52096
	FOSSE	15912	51824
	FOSSE	17247	50165
	FOSSE	17207	50200
	FOSSE	15637	50692
	FOSSE	15403	50799
	FOSSE	15637	50692
ZONE 28	FOSSE	11739	53430
	FOSSE	11596	52790
	FOSSE	11497	52482
	FOSSE	11455	52395
	FOSSE	11790	52179
	FOSSE	12367	52078
	FOSSE	14455	53870
	FOSSE	13372	53607
	FOSSE	13435	53657
	FOSSE	13449	53694
	FOSSE	13414	53750
	FOSSE	13276	53790
	FOSSE	13006	53757
	FOSSE	12904	53865
	FOSSE	12649	54110
	FOSSE	14486	53854
	FOSSE	14807	53688
	FOSSE	15128	50956
	FOSSE	14191	51453
	FOSSE	11590	52761
	FOSSE	13397	53528
	FOSSE	11845	53372
	FOSSE	13436	53532
	GUE	13321	53577
	GUE	13170	53459

Annexe Q
VOLUME 1
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

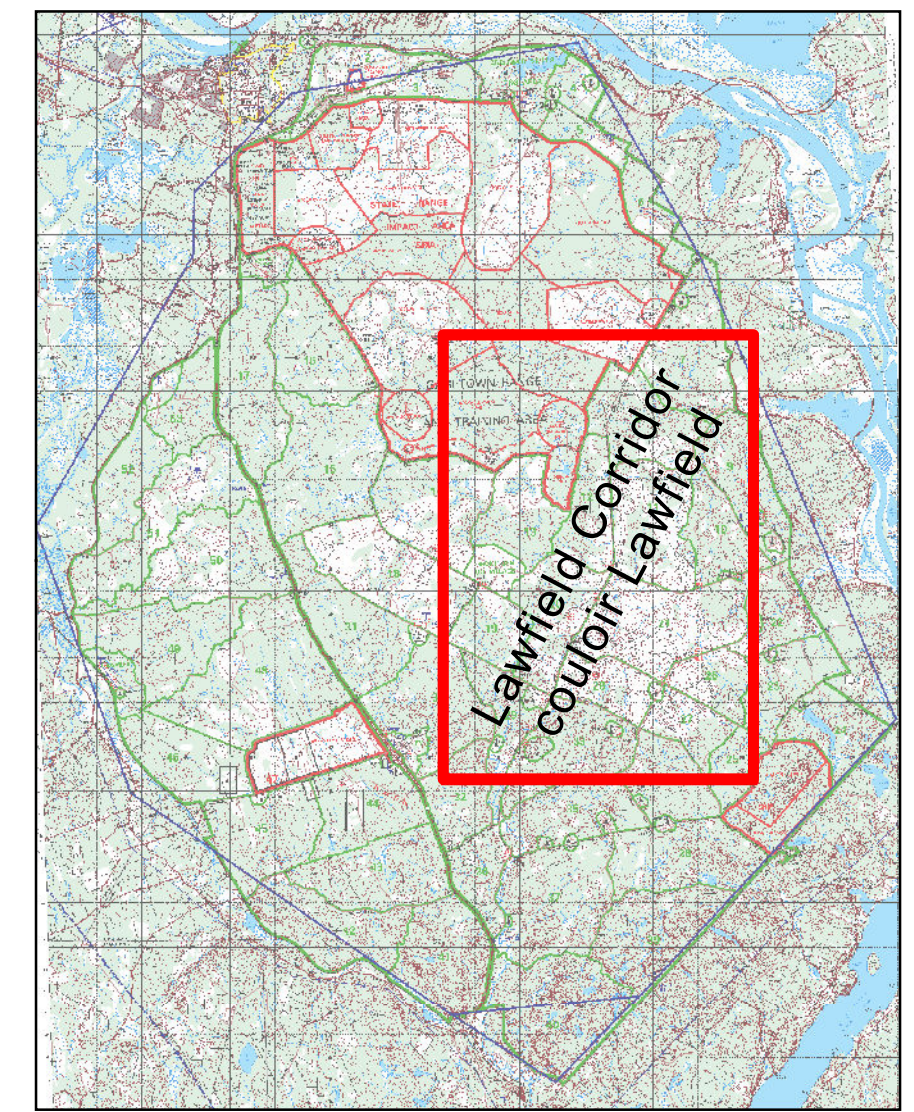
PASSAGE AUTHORIZER			
	GUE	12292	53214
	GUE	12245	52909
ZONE 33	FOSSE	11346	52172
	FOSSE	11287	52053
	FOSSE	15277	50868
	FOSSE	15214	50902
	FOSSE	14728	51166
	FOSSE	15323	50685
	FOSSE	15360	50762
ZONE HUMIDE ET PASSEGE NON AUTHORIZER			
AREA 11	ZONE HUMIDE	16104	58092
	ZONE HUMIDE	15337	58349
	ZONE HUMIDE	16293	58441
	ZONE HUMIDE	16559	58791
	ZONE HUMIDE	14556	58484
	ZONE HUMIDE	17236	57536
	ZONE HUMIDE	16965	58589
	ZONE HUMIDE	17179	57184
	ZONE HUMIDE	17342	56972
	ZONE HUMIDE	17296	57062
	ZONE HUMIDE	17194	58182
	ZONE HUMIDE	17234	58127
	ZONE HUMIDE	15959	57875
	ZONE HUMIDE	15945	57837
	ZONE HUMIDE	17097	58362
	ZONE HUMIDE	17131	58218
	ZONE HUMIDE	17510	57645
	ZONE HUMIDE	17190	58470
	ZONE HUMIDE	17460	57920
	ZONE HUMIDE	17828	57293
	ZONE HUMIDE	17842	57489
	ZONE HUMIDE	17846	57590
	ZONE HUMIDE	17373	58286
	ZONE HUMIDE	17330	58365
	ZONE HUMIDE	17281	58502
	ZONE HUMIDE	17588	58062
	ZONE HUMIDE	17644	58022
	ZONE HUMIDE	17856	57795
	ZONE HUMIDE	17549	57307
	ZONE HUMIDE	17819	57873
	ZONE HUMIDE	16965	58263
	ZONE HUMIDE	17142	58591
	ZONE HUMIDE	16942	58823
ZONE 20	ZONE HUMIDE	13384	56913
	ZONE HUMIDE	13214	56682
	ZONE HUMIDE	12995	56503
	ZONE HUMIDE	12494	56263

Annexe Q
 VOLUME 1
 BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
 ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
 ÉDITION 2018

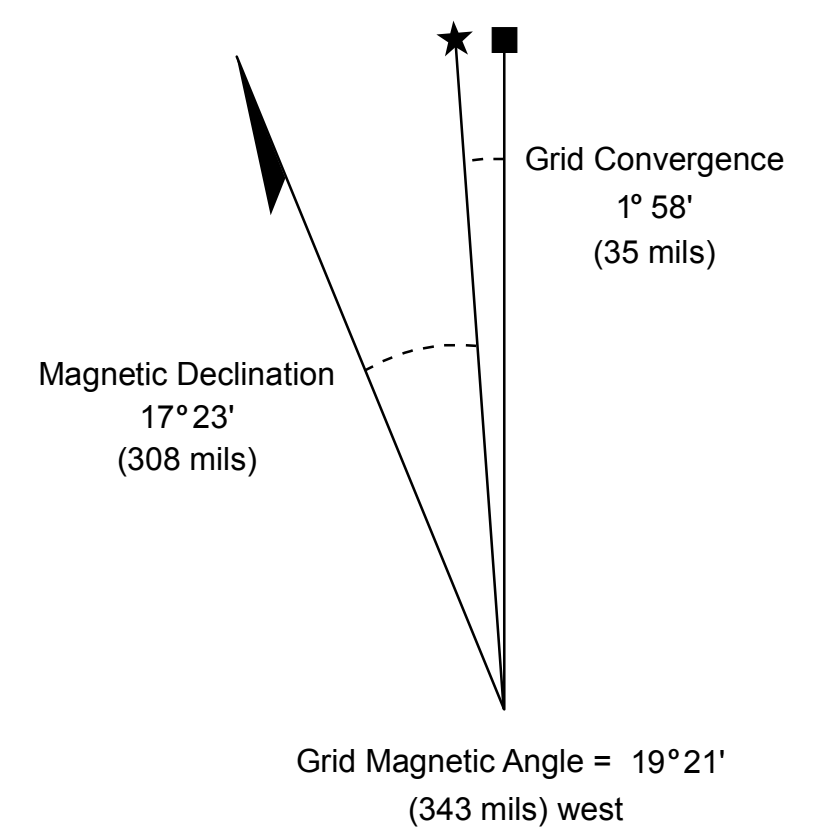
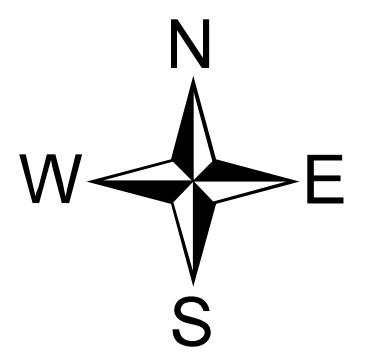
PASSAGE AUTHORIZED			
	ZONE HUMIDE	12420	56275
	ZONE HUMIDE	12162	56041
	ZONE HUMIDE	12007	55871
	ZONE HUMIDE	13473	57048
	ZONE HUMIDE	13537	57179
ZONE 21	ZONE HUMIDE	17079	56793
	ZONE HUMIDE	14495	55563
	ZONE HUMIDE	13967	54220
	ZONE HUMIDE	13866	54090
	ZONE HUMIDE	15200	54616
	ZONE HUMIDE	15681	54822
	ZONE HUMIDE	15807	54901
	ZONE HUMIDE	13433	54766
	ZONE HUMIDE	13911	56068
	ZONE HUMIDE	14069	56682
	ZONE HUMIDE	13958	56291
	ZONE HUMIDE	13980	57371
	ZONE HUMIDE	13236	54138
	ZONE HUMIDE	13376	54117
	ZONE HUMIDE	13474	54182
	ZONE HUMIDE	13509	54221
	ZONE HUMIDE	13533	54249
	ZONE HUMIDE	13290	54608
	ZONE HUMIDE	17962	56336
	ZONE HUMIDE	16908	55721
	ZONE HUMIDE	16923	55844
	ZONE HUMIDE	17017	56200
	ZONE HUMIDE	17031	56249
	ZONE HUMIDE	17096	56362
	ZONE HUMIDE	17197	56576
	ZONE HUMIDE	17255	56697
	ZONE HUMIDE	17345	56835
	ZONE HUMIDE	16829	56209
	ZONE HUMIDE	16892	56293
	ZONE HUMIDE	16881	56255
	ZONE HUMIDE	16918	56404
	ZONE HUMIDE	16871	56200
	ZONE HUMIDE	16800	55946
	ZONE HUMIDE	13832	55158
	ZONE HUMIDE	13923	55079
	ZONE HUMIDE	13807	54409
	ZONE HUMIDE	13102	54917
	ZONE HUMIDE	12948	54598
	ZONE HUMIDE	13363	54793
	ZONE HUMIDE	19082	54837
	ZONE HUMIDE	18638	55067
	ZONE HUMIDE	17145	54229
	ZONE HUMIDE	16888	54804
	ZONE HUMIDE	16174	55200
	ZONE HUMIDE	16243	55285

Annexe Q
 VOLUME 1
 BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA GAGETOWN
 ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
 ÉDITION 2018

PASSAGE AUTHORIZER			
	ZONE HUMIDE	16415	55393
	ZONE HUMIDE	16744	55033
	ZONE HUMIDE	16777	54832
	ZONE HUMIDE	18607	54478
ZONE 28	ZONE HUMIDE	11732	52855
	ZONE HUMIDE	11787	52883
	ZONE HUMIDE	12005	52968
	ZONE HUMIDE	12138	53065
	ZONE HUMIDE	12927	53692
	ZONE HUMIDE	12928	52769
	ZONE HUMIDE	11996	52774
	ZONE HUMIDE	12162	53051
	ZONE HUMIDE	12187	53098
	ZONE HUMIDE	13047	53536
	ZONE HUMIDE	12839	53604
	ZONE HUMIDE	13664	53794
	ZONE HUMIDE	12216	52887
	ZONE HUMIDE		
ZONE 33	ZONE HUMIDE	11507	52090
	ZONE HUMIDE	11603	52111



MCE 24 Edition 19



Legend

- bridge
- cemetery
- meteorology tower
- wooded
- watercourse / wetland

Hardened Crossing

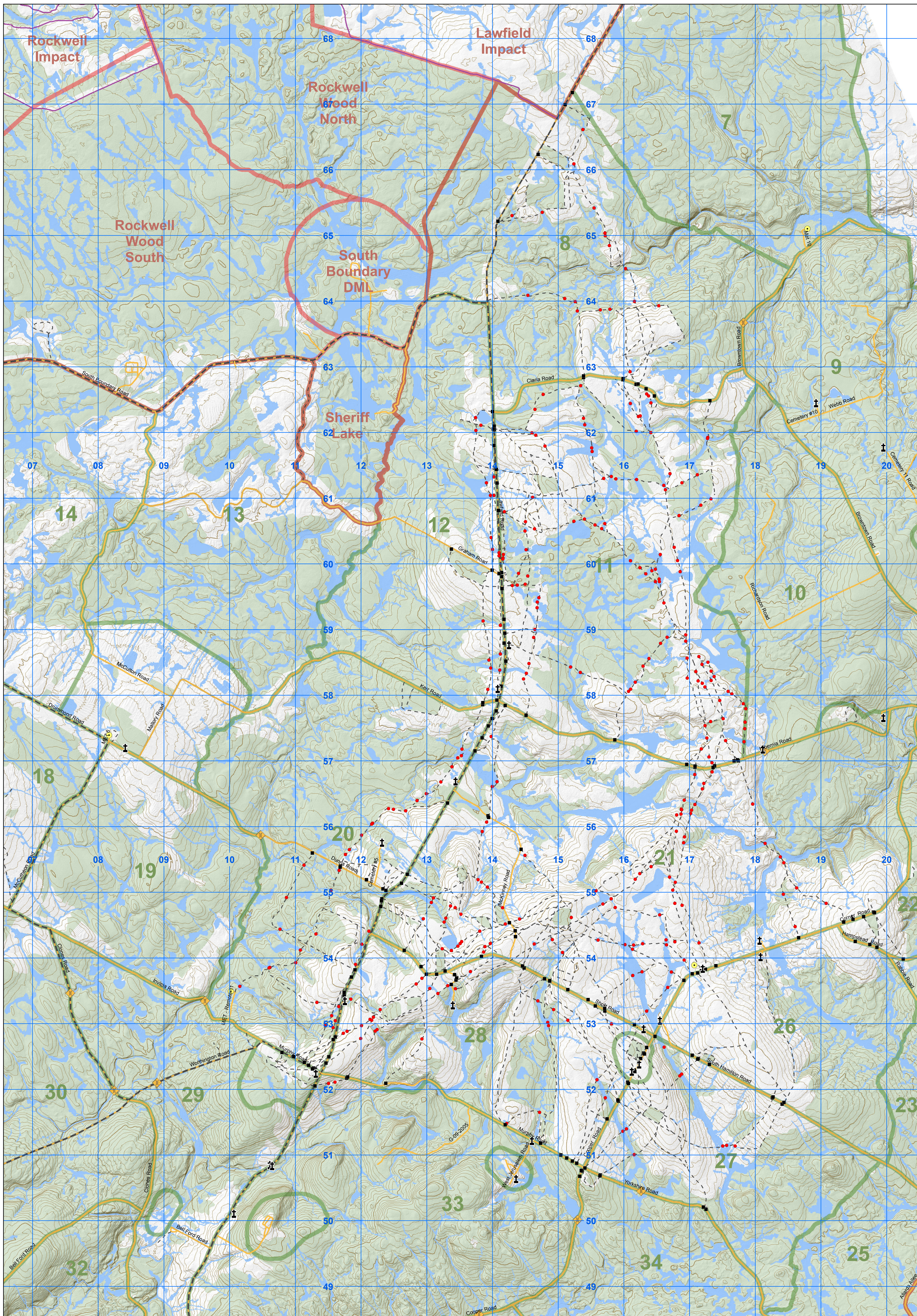
- ditch crossing
- ford / wetland

Légende

- pont
- cimetière
- tour météorologique
- boisé
- cours d'eau / zones humides

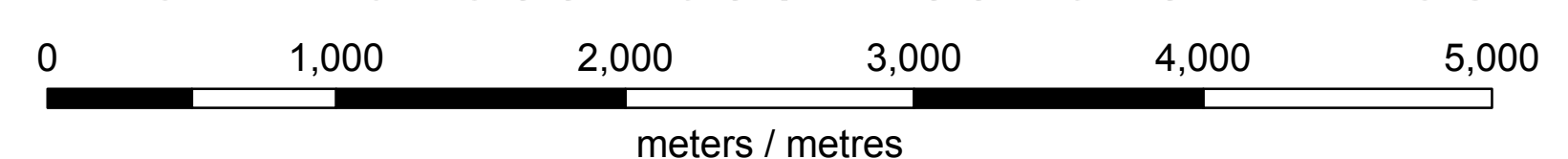
Traversée Durcie

- traverse de fossé
- traverse à gué / zones humides



ÉQUIDISTANCE DES COURBES 5 MÈTRES
 Altitudes en mètres au-dessus du niveau moyen de la mer
 Projection transverse de Mercator
 Système géodésique mondial 1984 (WGS 84)

APPROVED CROSSINGS / PASSAGES APPROUVÉS



CONTOUR INTERVAL 5 METERS
 Elevations in Metres above Mean Sea Level
 Transverse Mercator Projection
 World Geodetic System 1984 (WGS 84)



Produced by / Produit par: Geo Cell
 Real Property Operations Detachment (Gagetown)
 Détachement des opérations immobilières (Gagetown)

ANNEXE R
VOLUME 1
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA.
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

ABRIS DE TROUPES, CODES DE BATISSE, ET NUMEROS DE REFERENCES QUADRILLEES

Reichwald range	RWR-1	984-772
Amiens range	AR-1	986-772
New Castle grenade range	TF-10	998-767
Wellington range	LM-2	005-775
Tow Tracking range	T-4	032-791
Hersey OP	HI-3	105-772
Driving circuit	T-22	011-789
Batouche range	RR-8	981-725
Firing Point 6	T-24	061-792
Vimy range	VR-1	973-737
Mons range	MR-1	972-749
Lawfield O.P.	LI-2	165-693
Rockwell wood south	RI-3	097-631
Firing Points 5	TB-18	048-789
Rockwell impact O.P. A	RI-1	024-687
Area 2	DDT-1	023-806
Airstrip #1 GP	ASI-4	099-788
Coy Def Posn (Argus)	AI-2	004-722
Hersey (old basic charge rge)	MM-1	084-781
Firing Point 4	TB-17	042-789
Enniskillen	EN2	
SBDR	RI-17	
SCR	R1323	
Coy Def Position	T-23	

Insert Colored Page Separator Here

BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR VOLUME 2

ÉDITION 2018

TABLE DES MATIÈRES Error! Bookmark not defined.

CHAPITRE 2 – INSTALLATIONS DES CHAMPS DE TIR ET DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

2.101	Généralités
2.102	Documentation et équipement
2.103	Azimuths
2.104	Description des secteurs d'entraînement

LISTE DES ANNEXES

Annex	Appendice	Fig/Cartes	Détails
A			PILOTAGE DE MODÈLES RÉDUITS
B			CHAMP DE TIR 50 MÈTRES SOMME, FLANDERS, ARDENNES
	1		EXEMPLE D'UN BRIÈF DE SÉCURITÉ
C			CHAMP DE TIR DE BIATHLON
D			INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT SANS MUNITIONS DE LA BASE
	1		PARCOURS D'OBSTACLES
	2		COMBAT EN ZONE BÂTIE
	3		Descente de Rappel Anciens Combattants
	4		Descente de Rappel
E			COMPLEXE TIR AUX ARMES LÉGÈRES
	1		AMIENS
	2		BATOCHE
	3		MONS
	4		REICHWALD
	5		VIMY
F			PAS DE TIR FIXES
	1		PAS DE TIR 4
		4A	
		4B	
		4C	
		4D	
		4F	
		4G	
		4J	
		4K	
		4L	
	2		PAS DE TIR 6
G			CHAMPS DE TIR – ARMES À TIR INDIRECT
	1		ZONES D'IMPACT AUTORISÉES
	2		INSTRUCTIONS SUR LE TIR « DANGER PROCHE » OU SUR LES DISTANCES DE SÉCURITÉ EXTRAORDINAIRE
H			CHAMP DE TIR DE GRENADES VERDUN
I			COULOIRS D'ENTRAÎNEMENT AU COMBAT CORPS À CORPS
		1	GABARITS COMPLETS
		2	GABARIT COULOIR 1

Annex	Appendice	Fig/Cartes	Détails
		3	GABARIT COULOIR 2
		4	GABARIT COULOIR 3
		5	GABARIT COULOIR 4
		6	GABARIT COULOIR 5
		7	GABARIT COULOIR 6
		8	GABARIT COULOIR 7
J			CHAMP DE TIR DE GUERRE DES MINES ET DE DESTRUCTION
	1		ENTRAÎNEMENT AVEC MINES FICTIVES
	2		CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION AVEC PETITE CHARGE EXPLOSIVE
	3		CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION DRUMMOND
	4		CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION SOUTH BOUNDARY
K			CHAMP DE TIR GNBC
L			AUSTERE VILLAGE
	1		PISTE D'ATTERRISSAGE 1
M			CHAMP DE TIR ANTICHARS WELLINGTON
	1		DIAGRAMME DES INSTALLATIONS
		1	GABARITS
		2	GABARITS
		3	GABARITS
		4	GABARITS
N			CHAMP DE TIR DE POURSUITE TOW 14.5
O			ENTRAÎNEMENT À EAU
	1		SITE DE FRANCHISSEMENT AMPHIBIE EN EAU RAPIDE
	2		SITE DE FRANCHISSEMENT AMPHIBIE EN EAU CALME
Q			ENTRAÎNEMENT AU TIR RÉEL NIVEAU AVANCÉ
R			CHAMPS DE TIR AÉRIEN
S			CHAMP DE TIR DE DÉFENSE ANTIAÉRIENNE - JAVELIN
T			POSITION DÉFENSIVE DE COMPAGNIE ARGUS
		1	1D
		2	1F
		3	1G
U			ENNINSKILLEN
		1	E2W/E3
		2	E2W
		3	CQBL'S
		4	1
		5	2
		6	3
		7	4
		8	E1
		9	E2
		10	E3
		11	E4
		12	E5
	1		AIRES DE MANOEUVRE POUR PELOTON, ENNISKILLEN
	2		Maison de combat pour exercices de tir réel
	2A		Tracé maison de combat
V			CHAMP DE TIR DE GRENADES À FUSIL
		1	RG1
W			PETERSVILLE

Annex	Appendice	Fig/Cartes	Détails
	1		POINT DE PHL - CAMP PV
X			SITES D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS URBAINES (Groningen)
	1		Courcelette
	2		Site de lancement de cocktails Molotov
Y			ENTRAÎNEMENT – VÉHICULES AÉRIENS TÉLÉPILOTÉS (VAT)
	1		Gabarit de sécurité du CU 173
Z			Champs de tir et secteurs d'entraînement – autorisation relative aux armes et aux munitions
	1		Sécurité laser
AA			STRUCTURE LÉGÈRE D'OUVERTURE DE BRÈCHE HERSEY
AB			ROZ - KNOWLTON
AC			ROZ – SARC TCW (TRANSIT CORRIDOR WEST)

BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA

INSTRUCTIONS SUR LES CHAMPS DE TIR

VOLUME 2

ÉDITION 2018

INSTALLATIONS DES CHAMPS DE TIR ET DU SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT

2.101 GÉNÉRALITÉS

1. Ce volume renferme les règlements qui régissent l'utilisation de toutes les installations des champs de tir et du secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada
2. Les règlements énoncés au chapitre 1 des Instructions sur les champs de tir, dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction des armes pertinentes s'appliquent.

2.102 DOCUMENTATION ET ÉQUIPEMENT

L'utilisateur des champs de tir et du secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada doit avoir en sa possession les documents et l'équipement suivants :

Error! Unknown switch argument.. pour l'entraînement sans munitions :

- (1) Instructions sur les champs de tir;
- (2) Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
- (3) **carte à jour** du secteur d'entraînement;
- (4) moyens de communication;

Error! Unknown switch argument.. à cela s'ajoute, pour les exercices de tir réel :

- (1) la B-GL-381-001/TS-000;
- (2) le tracé des gabarits de sécurité approuvés;
- (3) les extraits pertinents de la PFC 216 (distribués avec les munitions);
- (4) les manuels sur les armes pertinents pour l'instruction dispensée;
- (5) l'attestation de dégagement du champ de tir.

2.103 AZIMUTS

Tous les azimuts mentionnés dans les présentes instructions sont exprimés en COORDONNÉES.

2.104 DESCRIPTION DES SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT

1. En plus des champs de tir permanents, des pas de tir et des zones d'impact, la base de soutien de la 5^e division du Canada compte un secteur d'entraînement et de manœuvre d'environ 1 088 kilomètres carrés. Ce secteur est divisé en 55 zones contrôlées qui sont définies dans l'édition à jour de la carte du secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada. Ces zones sont elles-mêmes divisées en une zone d'impact de champ de

tir statique (ROUGE) et un secteur d'entraînement (VERT).

2. Pour aider les unités à choisir le secteur d'entraînement approprié, les paragraphes qui suivent fournissent une courte description de chaque secteur. Bien que des utilisations soient proposées à l'égard de chaque secteur, d'autres utilisations non énumérées sont possibles.

ZONE D'IMPACT DE CHAMP DE TIR STATIQUE (ZICTS)

3. **Description.** La ZICTS est circonscrite en **rouge** sur la carte et comprend les éléments suivants :

- a. **Zones d'impact/ricochet** : Argus, Greenfield, Hersey, Rockwell, Lawfield, Mountain, Argus Wood, Dingee Wood, Rockwell Wood North, Rockwell Wood South et Hamilton Wood;
- b. **Champs de tir** : Complexe de champs de tir pour armes légères, tir de campagne, Wellington, poursuite Tow, anti-blindés, tir de grenades Newcastle, position défensive de compagnie, champs de tir de destruction : Drummond, South Boundary, petite charge aux coordonnées 050 634 et charge de base (ne peut être utilisée pour la destruction, mais comme zone d'impact ou de ricochet).

4. **Utilisation autorisée.** La ZICTS est une zone d'impact commune pour les exercices de tir avec les types d'armes et de munitions autorisés, avec ou sans charge explosive.

5. **Restrictions.** À certains endroits, la ZICTS est extrêmement contaminée par des munitions non explosées. Il faut donc prendre des précautions extrêmes pour tous les déplacements qui y sont effectués :

- a. la conduite feux masqués dans la ZICTS est interdite;
- b. les armes ne doivent pas être pointées ou dirigées de manière à ce que les munitions touchent :
 - (1) les routes principales, les ponts ou les stations météo;
 - (2) les parcours de combat VBC au sud des pas de tir 4, et 6;
 - (3) les systèmes de cibles mobiles et fixes des pas de tir 4;
 - (4) les tranchées préparées à la position défensive de compagnie;
 - (5) le système de cibles dans la zone d'impact Argus;
 - (6) les marqueurs d'arc et autres dispositifs de contrôle du poste de contrôle des champs de tir;
 - (7) les arbres ou la lisière du bois lorsque l'indice de risque d'incendie est supérieur à FAIBLE;
- c. lorsqu'on utilise les zones d'impact Lawfield et Rockwell, il faut prévoir une marge de sécurité de 1 000 m le long des IPR (chemins Lawfield et Drummond);
- d. l'élément actif des projectiles porteurs doit fonctionner dans les zones découvertes;
- e. Hamilton Wood sont utilisés exclusivement pour les exercices de tir avec munitions sans charge explosive (aucune munition à charge explosive n'est autorisée);
- f. les secteurs Argus Wood, Dingee Wood, Rockwell Wood North et Rockwell Wood South sont utilisés comme zones de ricochet.

6. **Manœuvres dans la ZICTS.** On peut autoriser les différents types de manœuvre suivants :

- a. Le s/off resp des opérations des champs de tir, l'adj resp de la sécurité et le s/off resp des réservations des champs de tir peuvent autoriser les déploiements de routine dans les zones suivantes :
- (1) Complexe de champs de tir aux armes légères;
 - (2) Complexe de champs de tir pour 50 mm;
 - (3) Position défensive de la Cie Argus;
 - (4) Champ de tir de destruction Drummond;
 - (5) Champ de tir de destruction avec petites charges;
 - (6) Champ de tir de destruction sous-marine;
 - (7) Champ de tir de destruction South Boundary;
 - (8) Champ de tir anti-blindé au nord de Greenfield;
 - (9) Champ de tir pour missiles TOW, y compris le champ de tir pour 14,5 mm;
 - (10) Champ de tir Wellington;
 - (11) Complexe de champs de tir pour grenades.
- b. L'OCC Tir peut autoriser les manœuvres embarquées et débarquées dans les endroits suivants :
- (1) À l'intérieur de la zone de sécurité de 1 000 m de la ZICTS dont certains IPR sont près;
 - (2) À l'intérieur de la zone de sécurité de 620 m de la ZICTS dont aucun IPR n'est près;
 - (3) Les déploiements et les opérations statiques dans un rayon de 100 m du bunker Hersey (sans soutien NEM) (voir note 1);
 - (4) Les déploiements dans le bunker Rockwell (avec soutien NEM);
 - (5) Les ops mobiles à bord de véhicules blindés partout dans la ZICTS (voir note 1);
 - (6) Les positions de pièce déjà établies;
 - (7) L'entrée par la barrière 15 ou 17 pour se rendre jusqu'à George Lake en passant par la zone d'Impact Mountain (avec soutien NEM);
 - (8) Les véhicules de placement des cibles dans la ZICTS (avec soutien NEM);
 - (9) Les véhicules de maintenance, y compris Foresterie (avec soutien NEM);
 - (10) Les véhicules d'urgence/de lutte contre les incendies;
 - (11) Il faut être prudent lorsqu'on traverse ou qu'on utilise une route, une voie, un coupe-feu ou des infrastructures de la ZICTS. Tout dommage doit être signalé au contrôle des champs de tir sur la formule de nettoyage du champ de tir.
- c. Les manœuvres embarquées/débarquées et les ops mobiles débarquées ou dans des véhicules non blindés, en dehors des zones susmentionnées, sont interdites à moins que le Cmdt Br Svc Ops ne

l'autorise et que l'OCC Tir en soit averti. Il est interdit de **creuser où que ce soit** dans la ZICTS à moins que le Cmdt Br Svc Ops ne l'autorise et que l'OCC Tir en soit averti.

Note 1 – Les ops mobiles couvrant toute la ZICTS nécessitent un usage exclusif de la zone d'impact; normalement, une seule zone d'impact exclusive peut être allouée par utilisateur. Les ops statiques dans les endroits susmentionnés (au para b) ne nécessitent pas un usage exclusif de la zone d'impact. Cependant, **les utilisateurs doivent coordonner leur position les uns avec les autres et doivent tenir le contrôle des champs de tir au courant de leur position en tout temps.**

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT (VERT)

7. **Description.** Le secteur d'entraînement est circonscrit et numéroté en **vert** sur la carte. Il se divise en trois parties : le secteur général de manœuvre, le secteur de manœuvre débarquée et le secteur d'entraînement.

8. **Utilisation autorisée.** Bien que partiellement contaminé par suite des utilisations antérieures, le secteur d'entraînement est considéré comme libre de munitions non explosées. Tous les types de munitions et d'armes sont autorisés dans le secteur en vert, sauf ceux qui peuvent produire des munitions non explosées. Les exceptions à cette règle sont les suivantes :

- a. le Cmdt Br Svc Ops peut autoriser des exercices de destruction dans les secteurs en **vert**. Toutes les munitions non explosées doivent être détruites par l'utilisateur avant qu'il ne quitte le secteur;
- b. les grenades de gaz sont autorisées. Toutes les munitions non explosées doivent être marquées et signalées au poste de contrôle des champs de tir par l'utilisateur avant qu'il ne quitte le secteur et ce dernier doit ramasser les contenants vides et les projectiles en plus de poster une sentinelle sur toutes les routes que le gaz est susceptible d'atteindre;
- c. les pièces pyrotechniques et fusées éclairantes sont autorisées dans le secteur CYR 724 seulement (le poste de contrôle des champs de tir peut approuver certaines exceptions); toutes les munitions non explosées doivent être repérées, marquées et signalées au poste de contrôle des champs de tir par l'utilisateur. Les secteurs **verts** peuvent être utilisés à des fins récréatives et il importe donc que les pièces pyrotechniques non explosées soient détruites.

9. **Restrictions.**

- a. **Tir de campagne.** Avec l'approbation d'un gabarit de zone de danger pour l'exercice de tir de campagne par le poste de contrôle des champs de tir, les exercices de tir de campagne utilisant des munitions sans charge explosive peuvent se dérouler n'importe où dans le secteur d'entraînement. Les restrictions ci-dessous s'appliquent :
 - (1) tir à proximité des limites des champs de tir – il est interdit de tirer à partir d'une position ou dans une zone d'impact située à moins que la distance de sécurité extraordinaire de l'arme ou de la munition utilisée de la limite des terres du MDN;
 - (2) normalement, un seul IPR est fermé à la fois; pour le marquage des cibles de tir aérien, les obus fumigènes à éjection par les culots (et non le phosphore blanc) peuvent être utilisés avec l'autorisation écrite du commandant du group de soutien de la 5^e division du Canada
 - (3) Les projectiles fumigènes doivent être dirigés de manière à toucher les secteurs contaminés par des munitions non explosées de type 1 ou de type 2;
 - (4) lorsque des exercices de tir réel sont autorisés, des sentinelles doivent être postées à toutes les routes qui passent dans le secteur utilisé.

10. Les annexes ci-jointes présentent les utilisations détaillées de toutes les installations disponibles. On peut obtenir de plus amples informations sur chaque secteur auprès du poste de contrôle des champs de tir.

11. Les paragraphes qui suivent fournissent une description de chaque secteur sous les rubriques suivantes :
- a) végétation : pourcentage d'arbres, type de sol;
 - b) installations : installations disponibles, site, bâtisses, bivouacs, tours, etc.;
 - c) activités : activités spéciales qui peuvent se dérouler dans le secteur en plus de l'entraînement normal;
 - d) restrictions : toute restriction applicable au secteur.
12. SECTEUR 1
- a) végétation : secteur étroit, dégagé à 100 %;
 - b) installations : poste de lavage des véhicules, bâtisse de cibles, circuit de conduite et salle de classe;
 - c) restrictions : secteur d'entraînement dégagé, déploiement tactique limité de l'unité et aucun entraînement à pied.
13. SECTEUR 2
- a) végétation : secteur dégagé à 95 %;
 - b) installations : bâtisses DDT-1 (abri de troupes ou salle de classe), nécessite une génératrice à courant alternatif de 5 kW;
 - c) activités : secteur d'entraînement sans munitions de l'infanterie, et secteur d'exercice pour le vol et les atterrissages du 403^e Escadron;
 - d) restrictions : tous les véhicules à roues sont limités aux routes autorisées seulement. Les véhicules chenillés sont interdits. Aucune fusée éclairante n'est autorisée (en dehors du secteur CYR 724).
14. SECTEUR 3
- a) végétation : secteur couvert d'arbres à 40 %, sol de niveau;
 - b) installations : site d'enfouissement sanitaire (coordonnées 041 703) et secteur d'entreposage de munitions (coordonnées 064 803);
 - c) activités : normales;
 - d) restrictions : le SEM est **interdit d'accès**. Il est interdit de survoler le SEM et tous les dépôts de munitions. Aucun entraînement à pied.
15. SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DU GÉNIE
- a) végétation : secteur boisé à 90 %, lac Swan Creek;
 - b) installations : bâtisses du Génie et rampes de mise à l'eau, site amphibie en eau calme (coordonnées 102 807), secteur d'entraînement à la guerre des mines sans munition, Austere Village, piste d'atterrissage 1, point de PP et abri de troupe (coordonnées 099 788);
 - c) activités : pontage, exercice avec embarcation d'assaut;
 - d) restrictions : on peut déployer des pièces au sud de la 79^e abscisse et le secteur n'est pas approprié pour les exercices embarqués.
16. SECTEUR 4
- a) végétation : secteur boisé à 60 %;
 - b) installations : bivouacs Little Swan et Hersey North, bermes d'entreposage temporaire de munitions en campagne;
 - c) activités : entraînement embarqué limité, secteur d'entraînement au vol et à l'atterrissage du 403^e escadron;
 - d) restrictions :Lorsqu'il y a entreposage temporaire de munitions en campagne, aucun survol n'est autorisé.

17. SECTEURS 5 et 6

- a) végétation : secteurs boisés à 75 %;
- b) installations : pistes d'atterrissage 2 et 3, abri de troupes sur les deux pistes et bivouacs Hersey South et Oak;
- c) activités : normales;
- d) restrictions : **les pistes d'atterrissage sont interdites d'accès.** Lorsque des pièces sont déployées à la piste 2 ou à la piste 3, elles doivent l'être du côté sud-ouest des pistes. Il faut prévoir une zone de sécurité de 100 mètres le long de la route Shirley et les vols d'hélicoptères doivent se faire du côté nord-est des pistes d'atterrissage.

18. SECTEUR 7

- a) végétation : sauf dans la zone adjacente au chemin Lawfield, le secteur est couvert d'arbres et de marais;
- b) installations : station météo 4, abri de troupes aux coordonnées 165 693, bivouac Lawfield;
- c) activités : entraînement débarqué de niveau avancé;
- d) restrictions : les bâtisses pour l'équipement de lutte aux incendies et la tour météo **sont interdites d'accès.**

19. SECTEURS 8, 11, 12, 20, 21, 26, 27 et 28 (Secteur général de manœuvre)

- a) végétation : secteurs dégagés à 85 % et présence de nombreux petits marais;
- b) installations : bivouacs Clark et Springbok, tour météo 2;
- c) activités : tous les types d'instruction sans munitions y compris les détachements de surveillance d'ouvrage à destruction réservée et le franchissement d'obstacles (franchissement à gué);
- d) restrictions :

20. SECTEURS 9, 10, 22, 23 et 24

- a) végétation : secteurs complètement couverts de végétation dense, et le terrain est en grande partie ondulé;
- b) installations : bivouacs Kelly, Hibernia, Clark, Corner et Manor, tour d'observation forestière, site de retransmission aux coordonnées 198 597;
- c) activités : entraînement débarqué, entraînement des détachements de surveillance d'ouvrage à destruction réservée peuvent se dérouler aux sites des ponts;
- d) restrictions : le chemin Hampstead est bloqué en permanence à la limite du Camp. Aucun accès au secteur d'entraînement n'est autorisé.

21. SECTEUR 24

- a) végétation : secteur boisé à 75 %, dominé par le lac George. Le rivage est abrupt et couvert de roches;
- b) installations : bivouac George;
- c) activités : secteur propice à l'entraînement amphibie et aux exercices avec embarcation d'assaut;
- d) restrictions : accès depuis la route Rams Wheel.

22. SECTEUR 25

- a) végétation : secteur complètement couvert de végétation dense et dont le terrain est ondulé presque partout;
- b) installations :
- c) activités : entraînement débarqué;
- d) restrictions : accès depuis la route Rams Wheel avec des véhicules à quatre roues motrices.

23. SECTEURS 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19

- a) végétation : secteurs boisés à 70 %, surtout des saules, et présence de marais;
- b) installations : couloirs de combat corps à corps;
- c) activités : entraînement débarqué et entraînement au combat dans la jungle;
- d) restrictions : lorsque les couloirs de combat corps à corps sont utilisés, le secteur 17 est utilisé comme secteur de ricochet et les barrières 30 et 31 sont verrouillées.

24. SECTEUR PETERSVILLE

- a) végétation : secteur dégagé à 100 %;
- b) installations : camp Petersville, tour de contrôle (I/A 16 sur le réseau de sécurité);
- c) activités : les communications pour l'entraînement sans munitions au sud de la 63^e ordonnée et les demandes de récupération doivent être acheminées par l'I/A 16 sur le réseau de sécurité;
- d) restrictions : secteur contrôlé par l'École de l'Arme blindée; aucun déploiement de pièces ou de canon antiaérien n'est autorisé.

25. SECTEUR DU PARC DE CHARS WORTHINGTON

- a) végétation : secteur dégagé à 100 %;
- b) installations : bivouac Worthington,
- c) activités : bivouac;
- d) restrictions : bâtisses de maintenance sous le contrôle de l'École de l'Arme blindée.

26. SECTEUR 29

- a) végétation : secteur en grande partie couvert d'arbres où coule la rivière Nerepis;
- b) installations : bivouac Bell (site de buanderie mobile de l'unité);
- c) activités : les secteurs découverts sont propices à l'entraînement débarqué, au détachement de protection d'un ouvrage à détruire, à l'entraînement amphibie et au franchissement à gué;
- d) restrictions : le parc de chars Worthington ne fait pas partie du secteur 29.

27. SECTEURS 30, 31 et 32

- a) végétation : secteurs entièrement et densément couverts d'arbres, présence de collines ondulantes, de marais et de broussailles épaisses;
- b) installations : bivouac Clones;
- c) activités : entraînement débarqué;
- d) restrictions : Morisson Pit (coordonnées 069 454) est utilisé par les entrepreneurs civils en destruction et est **interdit d'accès**.

28. SECTEUR 33

- a) végétation : secteur couvert à 85 % de gros arbres, présence de marais et de collines abruptes;
- b) installations : bivouacs Cootes et Jerusalem;
- c) activités : tous les types d'entraînement débarqué;
- d) restrictions :

29. SECTEUR 34

- a) végétation : secteur couvert à 95 % de gros arbres, présence de marais et de collines abruptes;
- b) installations : bivouacs Elder Jackson et Olinville;
- c) activités : tous les types d'entraînement débarqué;
- d) restrictions :

30. SECTEUR 35

- a) végétation : secteur couvert à 90 % de gros arbres, présence de marais et de collines abruptes;
- b) installations : bivouacs Lyons, Nerepis et Hearst;
- c) activités : tous les types de drills débarqués;
- d) restrictions :

31. SECTEUR 36

- a) végétation : secteur couvert à 95 % de gros arbres, présence de marais et de collines abruptes;
- b) installations :
- c) activités : entraînement limité,
- d) restrictions :

32. SECTEUR 37

- a) végétation : secteur couvert à 80 % de gros arbres, présence de marais et de collines abruptes;
- b) installations : bivouacs Fowlers et Nerepis, site de buanderie mobile de l'unité, tour météo 5;
- c) activités : entraînement débarqué, détachements de protection d'ouvrage à détruire et préparation d'une position défensive;
- d) restrictions : les pistes sont utilisables par temps sec.

33. SECTEURS 38, 39 et 40

- a) végétation : secteurs où le terrain est montagneux et la forêt dense. Présence de ruisseaux, de marais et de lacs dans les zones basses;
- b) installations : bivouac Olinville, tour de 90 m et tour micro-ondes de 60 m;
- c) activités : entraînement débarqué, entraînement par l'aventure niveau avancé et rappel;
- d) restrictions : l'accès au secteur est limité aux véhicules à quatre roues motrices. Le mont Champlain est **interdit d'accès**.

34. SECTEUR 41

- a) végétation : secteur où le terrain est montagneux et la forêt dense, Mount Douglas;
- b) installations : bivouac Douglas;
- c) activités : entraînement débarqué et rappel;
- d) restrictions : aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale.
- e) Aucune manœuvre montée

35. SECTEURS 42 et 43

- a) végétation : secteurs où le terrain est montagneux, la forêt dense et où sont présents des marais;
- b) installations :
- c) activités : entraînement débarqué, entraînement à la guerre de montagne et à la guerre dans la jungle;
- d) restrictions : ces secteurs servent de zones de ricochet lorsque des exercices de tir réel se déroulent dans les secteurs 44 et 45.
- e) aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale
- f) Aucune manœuvre montée

36. SECTEURS 44 et 45

- a) végétation : présence d'une forêt dense, de montagnes et de marais;
- b) installations : bivouacs Enniskillen et Hogan, tour météo 3, système de cibles L1856 et couloirs de combat corps à corps;

- c) activités : entraînement débarqué, exercices de survie, champs de tir réel au niveau de la section et du peloton;
- d) restrictions : à l'occasion des exercices de tir réel, les secteurs 42 et 43 servent de zones de ricochet.
- e) aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale
- f) Aucune manœuvre monté

37. SECTEUR 47

- a) végétation : secteur dégagé, couvert à 10 % de forêt;
- b) installations : secteur de manœuvre Enniskillen, système de cibles L1856;
- c) activités : champs de tir réel pour les sections, pelotons et compagnies, le tir par-dessus les troupes peut être autorisé par le G3;
- d) aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale sans l'autorisation du G3 O Sécur Tir 3 GSS.
- e) Aucune manœuvre monté
- f) restrictions : ce secteur est considéré comme une zone de type 2, **AUCUN CREUSAGE N'EST PERMIS DANS LE SECTEUR SANS L'AUTORISATION DU G3 3 GSS.** Lors des exercices de tir réel, la route Enniskillen est contrôlée aux deux extrémités par des sentinelles aux barrières 38 et 42 et les secteurs 46 et 48 servent de zones de ricochet.

38. SECTEURS 46, 48 et 49

- a) végétation : forêt dense, relief ondulant et collines abruptes;
- b) installations : tour d'observation forestière de 30 m;
- c) activités : entraînement débarqué, exercices de survie;
- d) restrictions : lorsque ces secteurs servent de zones de ricochet, l'unité doit dégager visuellement les secteurs pour les travailleurs forestiers. La tour d'observation est **interdite d'accès.**
- e) aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale
- f) Aucune manœuvre monté

39. SECTEUR BLISSVILLE

- a) végétation : secteur boisé à 75 %;
- b) installations : piste d'atterrissage, bivouac Blissville;
- c) activités : secteur utilisé par le 403^e Escadron pour les opérations hélicoptères et l'entraînement en pente, le pilotage de modèles réduits exige l'autorisation du G3 Ops;
- d) restrictions :

40. SECTEURS 50, 51, 52 et 53 (Secteur de manœuvre débarquée)

- a) végétation : secteurs boisés à 50 %, couvert dense de saules et de marais;
- b) installations : tour météo 7;
- c) activités : secteur de manœuvre débarquée;
- d) restrictions : aucun véhicule chenillé ne doit quitter la route principale.
- e) Aucune manœuvre monté

41. PISTE D'ATTERRISSAGE 7

- a) végétation : secteur dégagé, boisé à 20 %;
- b) installations : piste d'atterrissage 7;
- c) activités : utilisé pour les opérations hélicoptères;
- d) restrictions : la piste d'atterrissage est **interdite d'accès.**

42. SECTEUR 54

- a) végétation : secteur dégagé;
- b) installations :
- c) activités : Canards illimités;
- f) restrictions : réserve faunique interdite d'accès.

43. SECTEUR 55

- a) végétation : secteur dégagé, boisé à 20 %;
- b) installations : sites de mise à l'eau;
- c) activités : site amphibie en eau vive;
- d) restrictions :

44. LINDSAY VALLEY (LV)

- a) végétation : secteur boisé à 60 %;
- b) installations : bivouac Goans, itinéraires de course, routes de ski, chalets de ski, Camp Argonaut;
- c) activités : récréatives;
- d) restrictions : aucun déplacement hors routes, aucun véhicule chenillé.

PILOTAGE DE MODÈLES RÉDUITS

GÉNÉRALITÉS

1. Les présentes instructions visent l'utilisation à des fins militaires et non militaires de modèles réduits d'avions et de fusées.

EMPLACEMENT

2. Le pilotage de modèles réduits d'avions et le lancement de modèles réduits de fusées se font dans le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada, à partir de la piste de Blissville, quadrillage 9153.

ATTRIBUTION ET UTILISATION

3. À cause des dangers qu'ils comportent, le pilotage de modèles réduits d'avions et le lancement de modèles réduits de roquettes/fusées sont mentionnés dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.

4. Lorsqu'on demande la permission de faire voler un modèle réduit, il faut mentionner l'altitude au-dessus du niveau du sol en pieds dans la demande d'espace aérien.

COMMUNICATIONS

5. Il n'est pas nécessaire d'être en communication avec le poste de contrôle des champs de tir, mais ce dernier doit être avisé lorsque l'exercice commence et qu'il prend fin.

CONTRÔLE, SUPERVISION ET SÉCURITÉ DE L'EMPLACEMENT DU VOL

6. Pour assurer une utilisation sûre et efficace de l'emplacement du vol, il faut se conformer aux règlements énoncés ci-après. Il incombe à tous les militaires de s'assurer que ces règlements sont observés en tout temps.

7. Toutes les automobiles et tous les véhicules doivent être garés exclusivement dans le terrain de stationnement autorisé.

8. Tous les spectateurs doivent demeurer dans le secteur qui leur est réservé.

9. Les militaires doivent placer leur boîte de vol et leur aéronef dans les endroits désignés à cette fin dans le secteur de la fosse.

10. Lorsque les aéronefs sont en vol, les militaires dont l'appareil vole doivent se placer à l'extrémité de la piste d'atterrissage à l'extérieur du secteur de la fosse.

11. Il est interdit de fumer dans le secteur de la fosse.

12. S'il y a lieu, les militaires doivent, avant de mettre leur émetteur en marche, obtenir un macaron indicateur de fréquence auprès de la Commission de contrôle des fréquences. Ce macaron doit être rapporté à la Commission lorsque la fréquence n'est plus utilisée.

RÈGLES DE VOL

13. Il incombe au militaire le plus haut gradé de veiller à ce que tous les règlements soient respectés. Cette surveillance fait en sorte que l'installation est utilisée de la façon la plus sûre et la plus efficace possible sans qu'il n'y ait d'accident.
14. Avant le vol, les militaires doivent s'assurer en l'inspectant que leur modèle réduit est en état de vol.
15. Chaque jour, avant le premier vol ou après qu'un appareil a été endommagé, il faut procéder à une vérification de la portée du matériel radio.
16. S'il y a lieu, il faut hisser le bon « fanion indicateur de fréquence » à l'antenne de l'émetteur. Avant d'être autorisé à mettre un émetteur en marche, il faut obtenir un macaron indicateur de fréquence de la Commission de contrôle des fréquences. Ce macaron doit être porté bien en vue sur les vêtements du contrôleur radio.
17. Avant le décollage, il faut vérifier, le moteur en marche, si toutes les surfaces de contrôle fonctionnent bien.
18. Les militaires doivent informer toutes les personnes dont l'aéronef est en vol de leur intention de décoller et d'atterrir.
19. Il ne doit jamais y avoir plus de trois aéronefs en vol en même temps.
20. Il est interdit de faire voler les aéronefs au-dessus des spectateurs ou du terrain de stationnement.
21. Il est interdit aux personnes en état d'ébriété ou sous l'influence d'un médicament réduisant leur capacité de faire voler leur appareil de façon sécuritaire de faire voler un aéronef.
22. Tous les militaires doivent surveiller les vrais aéronefs qui passent dans le secteur et s'assurer que toutes les mesures nécessaires sont prises afin qu'il n'y ait aucun danger.
23. Les militaires doivent connaître l'emplacement et le mode de fonctionnement du matériel de lutte aux incendies disponible sur l'emplacement de vol.

DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

24. Aucune attestation de dégagement du champ de tir n'est requise; cependant, l'officier responsable de l'exercice doit informer en personne le poste de contrôle des champs de tir à la bâtisse K-69 lorsque le secteur est dégagé. Le poste de contrôle des champs de tir inspecte par la suite les lieux.

CHAMPS DE TIR DE 50 MÈTRES SOMME, FLANDERS ET ARDENNES

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Il y a trois champs de tir extérieurs de 50 mètres aux armes de grande puissance à la base de soutien de la 5^e division du Canada. Ceux-ci sont situés aux coord 974 758 (ancien champ de tir Vimy).
2. Les règlements ci-après s'appliquent à l'utilisation de tous les champs de tir extérieurs conventionnels de 50 mètres.
3. Les munitions traçantes et le laser y sont interdits.

SUPERVISION

4. Il faut nommer un officier responsable de l'exercice et un officier de sécurité du tir, conformément au chapitre 1. On nomme également un nombre suffisant d'officiers de sécurité adjoints pour assurer le contrôle et la supervision du maniement des armes.
5. Durant les exercices de tir de nuit, il doit y avoir un superviseur ou un instructeur pour chaque tireur, exception faite du personnel qualifié, pour lequel le nombre de superviseurs ou d'instructeurs sera fonction des conditions de luminosité et du type d'exercice
6. Il doit y avoir sur place un secouriste ayant les compétences décrites dans l'O AFC 9-5 et muni d'un brancard, d'une trousse de premiers soins et d'un véhicule pouvant servir d'ambulance.

FANION ROUGE ET FEUX D'AVERTISSEMENT

7. De jour. Lorsque le champ de tir est utilisé, un drapeau rouge de 4 pieds par 3 pieds doit être hissé au mat à l'entrée du complexe de champ de tir avant le tir, et laissé en position tout au long de l'occupation du champ de tir. Ce drapeau se trouve au poste de contrôle des champs de tir.
8. **De nuit.** Les deux feux d'avertissement rouges du champ de tir doivent être allumés avant le début d'un exercice de tir de nuit et le demeurer pendant toute la durée de l'exercice.

CLÉS ET FEUX

9. Les clés et les feux sont conservés par le poste de contrôle des champs de tir.

CIBLES

10. Les cibles doivent être placées dans la tranchée, sur un piquet ou dans la fente prévue. Le centre des cibles de flanc ou les bords des cibles de paysage doivent se trouver à au moins 1,25 mètres (4 pieds) à l'intérieur des deux extrémités du collecteur de balle. Les cibles utilisées sur ces champs de tir sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir, bâtisse K-71.
11. L'utilisation de cibles mobiles sur les champs de tir de 50 mètres doit être approuvée par le poste de contrôle des champs de tir.
12. Certaines cibles sont gardées à portée de la main dans la salle des cibles. Il incombe à l'utilisateur d'inspecter les cibles et de demander qu'on les remplace, au besoin, conformément au chapitre 1.

COMMUNICATIONS

13. Les unités utilisatrices doivent demeurer en constante communication radio avec le poste de contrôle des champs de tir lorsqu'elles utilisent n'importe quel champ de tir.

PROTECTION DE L'OUÏE

14. Tous les participants à l'exercice de tir doivent porter des protecteurs d'oreille pendant les exercices de tir.

DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

15. À la fin de l'exercice, l'officier responsable doit remplir une attestation de dégagement de champ de tir et la présenter au poste de contrôle des champs de tir.

16. À son départ, l'utilisateur doit laisser les champs de tir propres. Il faut balayer les bâtisses, ramasser toutes les douilles et déposer dans les récipients prévus à cette fin les papiers, les vieilles cibles et les déchets.

MAINTENANCE

17. Tous les problèmes de maintenance doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.

ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

18. Les armes énumérées ci-dessous peuvent être utilisées dans les champs de tir extérieurs de 50 mètres :

TYPE	REMARQUES
C1/C2/C5/C6 7.62mm C7/C8/C9 5,56MM Pistole .22,.45 cal	Tir automatique interdit. Munitions commerciales, y compris « MAGNUM » et munitions chargées manuellement sont autorisées.

BRIEF DÉTAILLÉE DE SÉCURITÉ

INTRO : Bienvenue, je suis _____(nom)_____, l'officier de sécurité du tir de cet exercice de tir réel.

(L'unité/la section) effectuera un exercice de tir réel au pistolet Sig Sauer de 9 mm au champ de tir XXXXX, poste de tir n° _____ pendant la période (de heure/date jusqu'à heure/date).

Le but de cet exercice au champ de tir est de confirmer que le tireur peut (brève explication du but de l'exercice).

TÂCHES/RESPONSABILITÉS :

- a. O Sécur Tir. _____ est désigné comme O Sécur Tir du champ de tir/directeur de l'exercice de tir. Il est responsable de la sécurité du champ de tir et de la direction du tir réel.
- b. Officier de sécurité du tir adjoint (O Sécur Tir adjoint). _____ est désigné O Sécur Tir adjoint. Il appuie l'O Sécur Tir comme moniteur de tir, pour assurer la sécurité générale au champ de tir, que ce soit aux lignes de tir ou ailleurs, et il mène les contrôles de l'instruction élémentaire (CIE). En général, il appuie l'O Sécur Tir afin que les activités se déroulent sans problèmes dans tout le champ de tir.
- c. MR du point de munitions. _____ est désigné comme MR du point de munitions. Il est responsable de la sécurité des munitions, du chargement des chargeurs et de la distribution des munitions.
- d. MR des premiers soins. _____ est désigné comme MR des premiers soins. Il doit s'assurer que le véhicule d'urgence est équipé et positionné comme il le faut (la clé de contact dans le contact, le véhicule pointant en direction de la sortie qui permet de quitter rapidement le champ de tir). Il doit également préparer la civière et la trousse de premiers soins et les disposer à proximité du véhicule d'urgence. Il agit comme premier répondant à l'occasion de toute situation médicale urgente. Il assure le transport vers les installations médicales de tout militaire qui doit recevoir des soins non urgents. Il doit connaître tous les itinéraires en direction des hôpitaux militaires ou des hôpitaux locaux civils.
- e. Préposé au drapeau/communicateur. _____ (au besoin) est désigné comme préposé au drapeau/communicateur. Au moyen d'un poste de communication radio locale, il doit maintenir les communications avec le MR du groupe des cibles. Il doit hisser ou baisser le drapeau rouge/vert aux pas de tir selon les ordres donnés par l'O Sécur Tir. Au moyen d'un poste radio réglementaire, il doit également toujours rester en contact radiophonique avec le poste de contrôle des champs de tir, sur le réseau de sécurité des champs de tir (49.9 MHz), à moins que cette dernière responsabilité soit assumée par l'O Sécur Tir ou par l'O Sécur Tir adjoint. (AD).
- f. Moniteurs de tir/MR de sécurité. _____(au besoin) est/sont désignés comme moniteurs de tir/MR de sécurité. Le moniteur de tir/MR de sécurité doit assurer la sécurité au pas de tir et aider les tireurs à effectuer les drills/dégager les enrayages lorsqu'ils demandent de l'aide ou qu'ils ont des difficultés. Ils peuvent ordonner l'arrêt du tir d'un tireur pour assurer la sécurité.

DISPOSITION DU CHAMP DE TIR

- a. Le poste des premiers soins se trouvera toujours au même endroit à _____.

- b. Le point de munitions se trouvera toujours au même endroit à _____.
- c. Les services administratifs, les zones fumeurs et les latrines se trouvent à _____.
- d. Tous les véhicules sont stationnés dans le stationnement de la remise du champ de tir. Seuls le véhicule d'urgence, le véhicule de munitions et le véhicule de service/de sécurité sont admis dans le champ de tir.
- e. Les relèves tireront à partir des pas de tirs situés à 2 m, 5 m, 7 m, 10 m, 15 m et 20 m.

SÉCURITÉ AU CHAMP DE TIR

- a. Barrières – Toutes les barrières doivent toujours rester fermées, sauf la barrière de l'entrée principale.
- b. Drapeaux du champ de tir – Les drapeaux sont hissés aux endroits suivants :
- I. À l'entrée principale
 - II. À l'arrière du champ de tir
 - III. Au pas de tir
 - IV. À gauche du champ de tir
 - V. À droite du champ de tir
- c. Arcs de tir – Les arcs de tir sont les suivants :
- I. Arcs du champ de tir – L'arc de gauche se trouve sur la bordure gauche de la cible n° _____. L'arc de droite se trouve sur la bordure droite de la cible n° _____.
 - II. Arcs individuels – La bordure gauche et la bordure droite de votre cible constituent votre arc de gauche et votre arc de droite individuels.
- d. Déplacements sur le champ de tir – Les **formateurs instructeurs de tir (FIT)**/l'O Sécur Tir contrôlent tous les déplacements dans le champ de tir. Les déplacements individuels sont contrôlés par l'O Sécur Tir. Les personnes qui se déplacent dans le champ de tir avec des « armes chargées » doivent toujours pointer leur arme en direction des cibles. Lorsque l'arme est déchargée et qu'elle a été inspectée et déclarée dégagée, son propriétaire peut la porter en bandoulière.
- e. Sécurité – La sécurité est primordiale au champ de tir. Les règles de sécurité doivent toujours être respectées. Si des violations des règles de sécurité mentionnées précédemment sont observées, l'O Sécur Tir/les FIT interrompent l'exercice de tir et les mesures correctives seront prises. Les dispositifs de protection antibruits doivent être portés en tout temps lorsque le drapeau ROUGE flotte au pas de tir. Si des animaux, des gens ou un aéronef entrent dans les arcs de tir ou dans la zone de danger, l'O Sécur Tir doit sans tarder donner à tous l'ordre « CESSEZ LE FEU » – le tir cesse immédiatement, les armes sont désarmées et remises dans leur étui. Lorsque la sécurité est rétablie et que vient le temps de reprendre le tir, il faut que les ordres de tir soient répétés.

MOTS DE COMMANDEMENT. Les mots de commandement suivants doivent être utilisés :

- a. Relève n° ___, allez au pas de tir.
- b. Relève, prenez place devant vos cibles respectives.
- c. Tous les autres commandements sont passés en revue au pas de tir par le FIT/l'O Sécur Tir, conformément au CIE.

APPENDICE 1
ANNEXE B
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Si, à quelque moment que ce soit, vous n'êtes pas certain de la signification d'un mot de commandement, vous devez désarmer votre arme, si c'est possible, et la remettre dans son étui, et/ou vous pouvez lever le bras pour obtenir des explications tout en gardant le pistolet pointé vers les cibles. Vous devez toujours garder votre pistolet pointé en direction des cibles.

SÉCURITÉ DES ARMES. Chacun est responsable d'assurer la sécurité de son arme en tout temps. Si l'O Sécur Tir ou tout autre membre du personnel du champ de tir croit qu'un membre du personnel n'est pas en sécurité, l'exercice de tir doit immédiatement être arrêté et les mesures correctives doivent être prises.

DRILLS/MANIEMENT DES ARMES. Le FIT/les moniteurs passeront en revue le maniement des armes, les drills d'enrayage et les CIE après le présent briefing.

COMMUNICATIONS. L'O Sécur Tir ou le MR des communications doit toujours rester en communication radio avec le contrôle des champs de tir pendant toute la durée des activités au champ de tir. La fréq est XX.X MHz. Un réseau pour les communications internes peut également être exploité. Le poste téléphonique du contrôle des champs de tir est le 2482, celui de l'hôpital est le 1412.

RÉCAPITULATION. L'exercice au champ de tir d'aujourd'hui débutera par les CIE et les explications données par les FIT de l'exercice de tir. Vous aurez l'occasion d'effectuer des exercices de réchauffement avant de passer à la qualification.

Avez-vous des questions?

CHAMP DE TIR EXTÉRIEUR DE 50 MÈTRES BIATHLON

EMPLACEMENT ET UTILISATION

1. Le champ de tir extérieur de 50 mètres est situé aux coordonnées 998 811. Il a été conçu pour l'entraînement au biathlon et pour le club de tir à l'arc. D'autres équipes de biathlon peuvent demander le champ de tir de 50 mètres à l'officier d'éducation physique. Le tir de nuit y est interdit.
2. Toute autre utilisation de ce champ de tir doit être autorisée par écrit par le Cmdt Br Svc Ops.

DESCRIPTION

3. Le champ de tir comporte un seul couloir de tir de 50 mètres qui peut accueillir jusqu'à six tireurs.

ARMES

4. Les seules armes utilisées sont le fusil à air Anschutz et l'arc.

SUPERVISION

5. Pour les exercices de tir qui se tiennent dans ce champ de tir, il faut, conformément aux dispositions du chapitre 1, désigner un O Sécur Tir/officier responsable du pas de tir qui veillera au contrôle et à la supervision du maniement des armes.

FANIONS DU CHAMP DE TIR

6. **Fanion rouge.** Lorsqu'un exercice se déroule dans ce champ de tir, il faut hisser un fanion rouge à la ligne de tir et le laisser flotter pendant toute la durée de l'exercice.
7. **Fanion vert.** Lorsque le champ de tir est occupé mais que le tir n'est pas en cours, il faut hisser un fanion vert à la hampe et le laisser flotter pendant tant que le tir n'a pas débuté.
8. **Signal d'avertissement.** L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que le signal d'avertissement situé à l'entrée de Lindsay Valley est correctement placé avant le début des exercices de tir.

CIBLES

9. Les cibles doivent être insérées dans les fentes prévues.
10. Il est interdit d'utiliser comme cibles des plaques de métal ou d'autres objets renforcés.
11. Il est interdit d'utiliser des cibles mobiles ou traversantes.
12. Il incombe à l'utilisateur de vérifier les cibles et d'en demander le remplacement conformément au chapitre 1 (par l'intermédiaire de l'officier d'éducation physique).

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

13. Une fois l'exercice terminé et le champ de tir nettoyé des déchets, des vieilles cibles et de tous les objets récupérables, l'officier responsable de l'exercice doit remplir une attestation de dégagement de champ de tir et signaler les problèmes de maintenance à l'officier d'éducation physique.

INSTALLATIONS D'ENTRAÎNEMENT SANS MUNITIONS DE LA BASE

1. La présente annexe renferme les informations nécessaires pour l'exécution d'activités d'entraînement sans munitions faisant appel aux installations situées à la base ou près de la base.
2. Les appendices de la présente annexe décrivent les installations suivantes :
 - a. Appendice 1 – Parcours d'obstacles;
 - b. Appendice 2 – Descente en rappel;
3. L'utilisation de la chambre à gaz N-6 est considérée comme une activité d'entraînement avec munitions réelles. Les règlements pertinents pour ce genre d'activité sont énoncés à l'annexe K.
4. À l'intérieur des limites des emplacements de campement de la base de soutien de la 5^e division du Canada, toutes les activités d'entraînement sans munitions, les bivouacs, l'utilisation de munitions à blanc et de pièces pyrotechniques, sauf les fusées éclairantes, doivent être approuvées par le Cmdt Br Svc Ops.
5. Pour utiliser des fusées éclairantes à l'intérieur des emplacements de campement (à la base et à Blue Mountain), il faut un avis au navigateur aérien (NOTAM). Les demandes de NOTAM doivent être présentées 21 jours à l'avance au G3 Air/G3 Aviation. (Le site de campement est à l'extérieur du secteur CYR 24).
6. L'utilisation du camp Argonaut est contrôlée par le Cmdt Br Svc Ops.
7. Pour obtenir la permission d'utiliser les bâtisses, les terrains d'exercice, les gradins et toute autre installation, il faut en faire la demande au Cmdt Br Svc Ops.

PARCOURS D'OBSTACLES

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le parcours d'obstacles se trouve derrière le gymnase de la base aux coordonnées 987 799. Il s'agit d'un parcours de 20 obstacles répondant aux normes de l'OTAN.
2. L'officier d'éducation physique de la base est responsable du contrôle et de l'attribution du parcours d'obstacles.

SUPERVISEURS DE SÉCURITÉ

3. L'officier responsable de l'entraînement sur le parcours d'obstacles doit être un officier ou un sous-officier supérieur autorisé par son commandant à diriger l'entraînement. Il a les responsabilités suivantes :
 - a. inspecter et déclarer adéquats tous les obstacles du parcours;
 - b. désigner un nombre suffisant d'agents de sécurité adjoints, s'assurer qu'ils sont bien informés de manière à réduire le plus possible les accidents évitables;
 - c. s'assurer que l'entraînement se déroule de façon sûre;
 - d. s'assurer au départ que les lieux sont laissés propres et que tous les dispositifs de fortune sont enlevés;
 - e. informer le représentant du gymnase de la base de toute anomalie pouvant être dangereuse.
4. Les superviseurs de sécurité doivent faire preuve d'une vigilance de tous les instants afin de déceler chez les participants toute fatigue mentale ou physique excessive pouvant leur faire perdre leur prise ou leur équilibre lorsqu'ils franchissent les obstacles.

RESTRICTIONS

5. L'accès au parcours d'obstacles est interdit sauf lorsqu'il y a entraînement autorisé.
6. L'utilisation de munitions à blanc et de pièces pyrotechniques peut être autorisée par le G3 Instruction de la Br Svc Ops pourvu que leur contrôle soit approprié et que toutes les distances de sécurité soient respectées. Il faut s'abstenir de les utiliser à proximité d'un obstacle de plus de 10 pieds de hauteur.
7. La baïonnette ne doit pas être fixée au canon lorsqu'on transporte une arme. Il est interdit de lancer les armes par-dessus les obstacles ou de les laisser tomber au sol depuis le haut de l'obstacle.
8. Il est interdit d'obliger un participant à franchir un obstacle.

INSPECTION ET MAINTENANCE

9. Un représentant du GC de la base et un autre du gymnase de la base doivent inspecter le parcours d'obstacles tous les trimestres.
10. L'officier responsable doit inspecter tous les obstacles avant l'utilisation du parcours.
11. Il faut identifier comme tels et signaler au représentant du gymnase de la base tous les obstacles dangereux.

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT AU COMBAT EN ZONE BÂTIE

EMPLACEMENT

1. Le secteur d'entraînement au combat en zone bâtie se trouve aux coordonnées 985 785 et peut être utilisé pour les exercices de jour ou de nuit.

DESCRIPTION

2. Les activités suivantes y sont autorisées :

- a. **Entraînement au combat en zone bâtie.** Exercices d'entraînement et démonstrations;
- b. **Autres utilisations.** Toutes les autres propositions d'utilisation du secteur d'entraînement au combat en zone bâtie doivent être soumises au poste de contrôle des champs de tir avec une description exacte de l'activité d'instruction.

MUNITIONS ET ARMES AUTORISÉES

3. Seules les munitions à blanc et les pièces pyrotechniques sont autorisées.
4. Le Cmdt Br Svc Ops peut autoriser l'utilisation de fusées éclairantes.

SERVICE DE SANTÉ

5. Pendant les exercices dans le secteur d'entraînement au combat en zone bâtie, une personne compétente en premiers soins munie d'une trousse de premiers soins, de deux brancards, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné doit être sur place.

CLÉS

6. On peut se procurer les clés du secteur d'entraînement au combat en zone bâtie au poste de contrôle des champs de tir.

SÉCURITÉ

7. Les bâtisses du secteur d'entraînement au combat en zone bâtie sont interdites d'accès à tous les membres du personnel en dehors des périodes dûment réservées auprès du poste de contrôle des champs de tir.

LUTTE AUX INCENDIES

8. La lutte aux incendies incombe à l'utilisateur.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

9. Il faut laisser le secteur propre lorsqu'on le quitte. Il faut envoyer les déchets à la décharge. Il faut ramasser toutes les douilles et il faut spécifiquement s'assurer de ne laisser aucun débris ou matériel récupérable sur les routes.

10. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toutes les conditions insatisfaisantes sur l'attestation de dégagement du champ de tir (exercice de combat en zone bâtie) ou sur la formule à remplir au départ (unités au bivouac) à la fin de l'exercice d'entraînement.

11. La propreté du secteur est vérifiée par le poste de contrôle des champs de tir le lendemain de la fin de l'exercice. À condition de lui donner un préavis de 45 minutes, le poste de contrôle des champs de tir peut venir faire son inspection en présence de l'utilisateur.

INSTRUCTION DE DESCENTE EN RAPPEL POUR LA TOUR DE ANCIENS COMBATTANTS

EMPLACEMENTS

1. Une tour de descente en rappel est située dans le secteur de l'unité du Centre d'instruction de l'Armée de terre (CIAT) au Camp Argonaut, COORD 989 812. La tour se compose de ce qui suit :
 - a. un mur de 15 pieds;
 - b. un mur de 35 pieds;
 - c. un mur de 35 pieds pour la descente libre.
2. La descente en rappel des hélicoptères peut avoir lieu n'importe où dans le secteur d'entraînement. À la base, l'entraînement est restreint aux endroits suivants :
 - a. le terrain de sport principal;
 - b. le terrain situé à l'est du gymnase, bâtiment M-2.
3. Les emplacements appropriés à la descente de falaise (descente en rappel effectuée par du personnel ayant reçu une formation) se trouvent :
 - a. dans la zone 40, Cochrane Lane, carré de quadrillage 1135 et dans la zone 41, Mount Douglas, carré de quadrillage 0839;
 - b. dans Hamilton Wood – Break Neck Hill – carré de quadrillage 2046.

SUPERVISION DE SÉCURITÉ

4. Les qualifications et les fonctions des superviseurs de sécurité ainsi que les exigences applicables sont détaillées dans la B-GL-318-002/TS-000.
5. Quel que soit son grade, le contrôleur de descente en rappel est responsable de tout l'entraînement, y compris de la sécurité du personnel qui se trouve sur la tour ou à proximité.

UTILISATION AUTORISÉE

6. Tous les besoins en matériel pour la tour de descente en rappel et la descente de falaise en rappel seront prévus et attribués dans les Ordres courants de sécurité des champs de tir.
7. On doit aviser le G3 Instruction de la Br Svc Ops lorsque des exercices de descente en rappel des hélicoptères doivent avoir lieu à la base.

CLÉS

8. On peut se procurer les clés de la tour de descente en rappel au poste de contrôle du champ de tir. Les cadets ont les clés de la barrière.

ACCÈS INTERDIT

APPENDICE 3
ANNEXE D
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

9. L'accès à la tour de descente en rappel, au terrain de rassemblement, à l'aire gazonnée et aux terrains de sport est **INTERDIT** à tous les véhicules et au personnel, sauf s'ils y ont été autorisés par le poste de contrôle du champ de tir. Ce dernier doit s'assurer que le CIAT est au courant et donne aussi son accord. Il est interdit de déplacer ou de modifier de quelque façon que ce soit les canots entreposés dans l'espace clôturé.

COMMUNICATIONS

10. Pendant les exercices sur la tour de descente en rappel, les communications avec le poste de contrôle du champ de tir doivent se faire par radio ou cellulaire.

11. L'hélicoptère utilisé pour l'instruction sur la descente en rappel doit demeurer en contact avec le réseau de contrôle du champ de tir.

12. Pendant la descente de falaise en rappel, l'officier responsable de l'exercice doit établir et maintenir les communications avec le poste de contrôle du champ de tir. Il doit informer ce dernier du début et de la fin de l'entraînement.

DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

13. Toute l'instruction doit se dérouler conformément aux dispositions de la B-GL-318-002/TS-000, vol. 2.

14. L'officier responsable de l'exercice doit inspecter la tour de descente en rappel avant son utilisation. S'il n'est pas satisfait de la sécurité, la tour ne sera pas utilisée.

15. Tout le personnel qui se trouve au sol à proximité de la tour doit porter un casque muni d'une mentonnière et l'attacher.

16. À la fin de l'instruction, l'officier responsable de l'exercice doit :

- a. s'assurer que tout l'équipement est retiré des lieux;
- b. que le secteur est propre;
- c. signaler toute condition dangereuse au poste de contrôle du champ de tir.

CERTIFICAT DE NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

17. Il faut remplir un certificat de nettoyage du champ de tir et le remettre au poste de contrôle du champ de tir à la fin de la descente de falaise en rappel ou de l'utilisation de la tour de descente en rappel.

INSPECTIONS DE LA TOUR – O GC B

18. La tour de descente en rappel doit être inspectée tous les six mois par l'O GC B afin de s'assurer qu'elle est en bon état.

DESCENTES EN RAPPEL SIMULTANÉES

19. S'il y a au moins un contrôleur de descente en rappel pour chaque mur de la tour, on peut utiliser simultanément le mur de 15 pieds et le mur de 35 pieds ou le mur pour la descente en rappel libre. L'instruction sur le mur de 35 pieds pour la descente libre doit être donnée à part.

SERVICES DE SANTÉ

20. L'assistance médicale doit être la suivante :
- a. **Tour de descente en rappel.** En raison de la proximité de l'hôpital de la base, un secouriste qualifié muni d'une trousse de premiers soins, d'une civière et un véhicule de sécurité approprié doivent se tenir prêts;
 - b. **Autres types de descente en rappel.** Une ambulance et un adjoint médical (A Méd) doivent être présents.

CESSATION DE L'INSTRUCTION

21. Le contrôleur de descente en rappel peut décider de mettre fin à l'instruction :
- a. lorsque des risques se présentent. Toute l'instruction doit cesser jusqu'à ce que la situation soit corrigée;
 - b. quand les vents atteignent 25 MPH (40 km/h), ou soufflent en rafales, lorsqu'il pleut ou quand il neige;
 - c. lorsque les surfaces de la tour de descente en rappel sont mouillées ou glissantes.

DESCENTE EN RAPPEL DES HÉLICOPTÈRES

22. Dans la B-GL-318-002/PT-001, Descente en rappel des hélicoptères, on donne des instructions explicites pour le déroulement de l'instruction sur la descente en rappel. Les restrictions ci-dessous sont à noter plus particulièrement :
- a. **Hauteur.** Les descentes en rappel **ne doivent pas** avoir lieu à plus de plus 20 m de hauteur, sauf durant les opérations lorsque la hauteur moyenne des arbres peut nécessiter un départ à une altitude plus grande;
 - b. **Vent.** Les descentes en rappel des hélicoptères **ne doivent pas** avoir lieu lorsque les vents au niveau du sol ou à la hauteur de l'appareil excèdent 40 km/h (20 MPH) ou que les rafales sont tellement fortes que, selon le capitaine de l'appareil, elles l'empêcheraient de faire du vol stationnaire pendant l'exercice de descente en rappel.

ADMINISTRATION

23. Il faut respecter les exigences administratives ci-dessous :
- a. **Toilettes.** Il incombe aux unités de commander des toilettes chimiques auprès du GC.
 - b. **Stationnement.** Seul un véhicule de sécurité est autorisé à se garer près de la tour de descente en rappel. Tous les autres véhicules doivent se garer dans le stationnement en gravier situé entre les bâtiments N-301 et N-325. Il est absolument interdit de se garer le long de Nashwaak Ave.
 - c. **Coordination.** Le poste de contrôle du champ de tir doit coordonner l'utilisation de la tour de descente en rappel avec le CIAT pour s'assurer que les unités qui l'utilisent ne gênent pas les activités des cadets, etc.

TOUR DE DESCENTE EN RAPPEL

LIEU

1. La tour de descente en rappel de la base se trouve à côté du gymnase, aux coordonnées 98276 79377. Elle comprend les installations suivantes :

a. **Paroi nord (orientée vers le gymnase).**

Ce haut mur d'environ 18 m (60') sert aux techniques de descente en rappel normales (siège suisse ou descente libre). On y trouve deux crochets (supports) pour attacher des cordes de descente rapide. La paroi comporte aussi 3 fenêtres (ouvertures découpées dans la paroi) pour rentrer dans la tour. Le premier point d'entrée, et le plus bas, est situé au coin nord-ouest, à environ 7 m (23') du sol; le deuxième est dans le coin nord-est et est à environ 10 m (34') du sol, tandis que le dernier se trouve aussi dans le coin nord-ouest, mais à environ 15 m (48') du sol.

b. **Paroi Est.**

Deux patins d'hélicoptère à une hauteur approximative de 18 m (60').

c. **Paroi Sud.**

Un mur de 5 m (15'), un mur intermédiaire de 9 m (30') et un mur haut de 18 m (60'). Les 3 points d'accès pour la descente en rappel sont munis de crochets (supports) pour les cordes de descente rapide.

d. **Paroi Ouest (orientée vers la route)**

Mur élevé, en pente, d'environ 18 m (60') pour le rappel de style australien et les techniques de descente en rappel normales (siège suisse).

SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

2. Les qualifications requises des superviseurs de la sécurité et leurs fonctions sont décrites dans la PFC 318(2).

3. Peu importe son grade, l'instructeur de descente en rappel chargé de l'entraînement est responsable de tout ce qui touche l'entraînement et la sécurité des stagiaires sur la tour et au voisinage de celle-ci.

UTILISATION AUTORISÉE

4. Tous les besoins visant la tour de descente en rappel doivent être réservés et les attributions doivent être faites au moyen des ordres de sécurité des champs de tir.

CLÉS

4. On peut obtenir les clés de la tour de descente en rappel au poste de contrôle des champs de tir.

COMMUNICATIONS

5. Pendant l'utilisation de la tour de descente en rappel, les communications avec le poste de contrôle des

champs de tir se font par radio ou téléphone mobile.

DÉROULEMENT DE L'INSTRUCTION

6. L'instruction à la tour de descente en rappel doit se dérouler conformément à la PFC 318(2), volume 2.
7. L'officier responsable de l'exercice inspecte la tour de descente en rappel avant son utilisation. S'il découvre une défectuosité dangereuse, la tour ne doit pas être utilisée.
8. Les personnes se trouvant au sol dans les limites de l'emplacement de la tour doivent porter le casque, mentonnière attachée.
9. À la fin de l'exercice, l'officier responsable de l'exercice doit :
 - a. s'assurer que tout l'équipement est enlevé;
 - b. s'assurer que le secteur est propre;
 - c. signaler au poste de contrôle des champs de tir toute défectuosité dangereuse.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

10. Il faut remplir une attestation de dégagement de champ de tir et la remettre au poste de contrôle des champs de tir.

INSPECTIONS DE LA TOUR – OGCB

11. L'officier du Génie construction de la base doit inspecter la tour de descente en rappel tous les six mois afin de s'assurer que sa charpente est toujours solide.

DESCENTES EN RAPPEL SIMULTANÉES

12. On peut utiliser en même temps le mur de 5 m (15 pi) et celui de 10 m (35 pi) ou encore la paroi de rappel libre pourvu qu'il y ait au moins un contrôleur de descente à chaque endroit. L'entraînement ne peut se dérouler simultanément sur le mur de 10 m (35 pi) et sur la paroi de rappel libre.

SERVICE DE SANTÉ

13. Le service de santé suivant doit être assuré : vu la proximité de l'hôpital de la base, un secouriste compétent muni d'une trousse de premiers soins, d'un brancard et d'un véhicule de sécurité adapté doit être sur place.

INTERRUPTION DE L'ENTRAÎNEMENT

14. Le contrôleur de descente décide de mettre fin à l'entraînement dans l'une ou l'autre des situations suivantes :
 - a. en cas de danger, quel qu'il soit, il faut interrompre toutes les activités d'entraînement jusqu'à ce que la situation soit corrigée;
 - b. les exercices doivent cesser lorsque les vents atteignent 40 km/h (25 m/h) ou en cas de bourrasques, de pluie ou de neige;

- c. la tour ne doit pas servir si les surfaces en sont mouillées ou glissantes.

ADMINISTRATION

- 15. Certaines exigences administratives sont d'application obligatoire, à savoir :
 - a. **Toilettes**. L'unité utilisatrice a la responsabilité de commander des toilettes chimiques par l'entremise du GC.
 - b. **Stationnement**. Dans les aires de stationnement autorisées seulement.

COMPLEXE DES CHAMPS DE TIR POUR LES ARMES LÉGÈRES

1. La présente annexe et la PFC 381(1) contiennent tous les renseignements nécessaires pour la tenue d'exercices de tir réel au complexe des champs de tir pour armes légères (CCTAL).
2. Les appendices énumérés ci-dessous décrivent chaque champ de tir :
 - a. Appendice 1 – champ de tir de 600 mètres AMIENS;
 - b. Appendice 2 – champ de tir de précision de 1 000 mètres BATOUCHE;
 - c. Appendice 3 – champ de tir conventionnel de 400 mètres MONS;
 - d. Appendice 4 – champ de tir de 600 mètres à système d'objectifs informatisés (SOI) REICHWALD;
 - e. Appendice 5 – champ de tir conventionnel de 400 mètres VIMY.
3. Pour utiliser des armes non autorisées ou des cibles non standard ou pour faire des démonstrations à ces champs de tir, il faut présenter une demande au poste de contrôle des champs de tir.
4. Tous les champs de tir du CCTAL peuvent être utilisés le jour ou la nuit. Lorsqu'ils sont utilisés la nuit, il faut prendre toutes les mesures de sécurité supplémentaires que suppose le tir de nuit. L'utilisation de fusées éclairantes doit faire l'objet d'une demande et doit être mentionnée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.
5. Toutes les personnes qui prennent place dans les buttes de tir doivent porter le casque d'acier ou un casque approuvé dans le cas du personnel civil.

CHAMP DE TIR AMIENS

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le champ de tir Amiens est un champ de tir de 600 mètres situé dans le complexe des champs de tir pour armes légères aux coordonnées 987 773 qui peut accueillir 20 tireurs. Il peut être utilisé par les commandants de section pour s'exercer à donner des ordres de tir et à contrôler le déplacement de la section.
2. Ce champ de tir se prête aux démonstrations des effets des armes à condition de se conformer aux règlements énoncés dans le présent appendice et dans la PFC 381(1).

RESTRICTIONS

3. Il est interdit d'utiliser des armes installées sur des véhicules. Les armes légères civiles sont autorisées mais pas en mode automatique.
4. Seules les munitions réglementaires sont autorisées, avec les exceptions suivantes :
 - a. les munitions requises pour les démonstrations de tir avec des armes légères étrangères;
 - b. les munitions requises pour les essais autorisés;
 - c. le tir sportif autorisé.
5. L'unité utilisatrice est responsable de la lutte aux incendies. Il faut se conformer aux règlements énoncés à la section 7 du volume 1.
6. Les tirs croisés sont interdits sur le champ de tir Amiens en raison des gabarits réduits.
7. La zone de danger de certaines armes chevauche jusque dans la section boisée du champ de tir. Les déplacements sont limités au périmètre du champ de tir et les déplacements de véhicules sur les parties gazonnées du champ de tir sont interdits.

SERVICE DE SANTÉ

8. Pendant les exercices au champ de tir, un adjoint médical et une ambulance, ou encore une personne compétente en premiers soins (grade de caporal ou grade supérieur) munie d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné comme ambulance doivent être présents.

FANIONS ET FEUX

9. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :
 - a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;
 - b. **Buttes de tir.** L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'un fanion / feu rouge est hissé ou allumé, selon le cas, sur le dessus des buttes de tir lorsque le champ de tir est utilisé;
 - c. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et aux pas de tir en cours d'utilisation conformément aux affiches.

CIBLES

10. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la bâtisse des cibles K-71.
11. Les demandes de cibles spéciales doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir conformément à l'annexe O du chapitre 1.
12. Il est permis d'installer des cibles uniquement dans le secteur réservé à cette fin.
13. Toutes les cibles doivent être colmatées et retournées à la bâtisse K-71 à la fin de l'exercice.

COMMUNICATIONS

14. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :
 - a. indicatif d'appel
 - b. demande permission de commencer
 - c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - d. officier responsable (grade, initiale, nom).

MESURES DE SÉCURITÉ

15. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.
16. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.
17. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.
18. S'il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex. si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté. Les tireurs doivent rester dans leur position en attendant de nouvelles instructions de l'officier responsable de l'exercice.
19. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
20. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.
21. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

22. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.
23. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.
24. Le poste de contrôle des champs de tir vient inspecter la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou immédiatement après l'exercice, auquel cas il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.

APPENDICE 1
 ANNEXE E
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

25. **ARMES ET MUNITIONS - AMIENS**

NUMÉRO	TYPE	REMARQUES	AUTORISÉ
1	FNC1		X
2	FNC2		X
3	C3	FUSIL - TIREUR D'ÉLITE	X
4	C6	MP 7,62	X
5	C7	FUSIL 5,56	X
6	C8	CARABINE LÉGÈRE	X
7	C9	M LÉG 5,56	X
8	PISTOLET 9 mm		X
9	MP		X
10	SOUS-CALIBRE 21 mm POUR ARME 66 mm	SALLE DE TIR	X
11	SOUS-CALIBRE 6,5 mm POUR ARME 84 mm	SALLE DE TIR	X
PISTOLETS			
12	.22	CALIBRE	X
13	.32	CALIBRE	X
14	.38	CALIBRE	X
15	.38	SPÉCIAL	X
16	.38	SUPER	X
17	.357	MAG	X
18	41	MAG	X
19	41	SPÉCIAL	
20	44	MAG	X
21	45	ACP	X
22	9 mm		X
FUSILS		TOUTES LES GROSSEURS DE PLOMB DE 00 JUSQU'À LA BALLE	
23	CALIBRE 410		X
24	28		X
25	20		X
26	16		X
27	12		X
28	10		X

Aucune arme civile n'est autorisée à tirer en mode automatique.

Aucune arme installée sur un véhicule n'est autorisée à tirer à ce champ de tir.

CHAMP DE TIR BATOUCHE

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le champ de tir Batouche fait partie du complexe des champs de tir pour armes légères et est situé aux coordonnées 977 723. Il s'agit d'un champ de tir de 900 m comportant 12 couloirs et d'un champ de tir de 1 000 m de 6 couloirs.

RESTRICTIONS

2. Il est interdit d'utiliser des armes installées sur des véhicules. Les armes légères civiles sont autorisées mais pas en mode automatique.

3. Seules les munitions réglementaires sont autorisées avec les exceptions suivantes :

- a. les munitions requises pour les démonstrations de tir avec des armes légères étrangères;
- b. les munitions requises pour les essais autorisés.

4. Lors des exercices il faut nommer un O Sécur Tir/officier responsable du pas de tir et un officier responsable des buttes. Les membres du groupe de cibleurs doivent être informés en détail de leurs fonctions et doivent tous porter le casque d'acier.

5. L'unité utilisatrice est responsable de la lutte aux incendies. Elle doit se conformer au règlement énoncé à la section 7 du chapitre 1.

6. La zone de danger de certaines armes chevauche jusque dans la section boisée du champ de tir. Les déplacements sont limités au périmètre du champ de tir et les déplacements de véhicules sur les parties gazonnées du champ de tir sont interdits.

7. L'utilisation d'armes au laser est interdite sur ce champ de tir.

8. Le secteur du champ de tir Batouche était utilisé pour le tir de roquettes avant d'être utilisé comme champ de tir. Il peut se trouver des munitions non explosées dans le secteur. La partie située à l'ouest de la route provenant de l'abri est interdite d'accès.

SERVICE DE SANTÉ

9. Pendant les exercices de tir au champ de tir, un adjoint médical et une ambulance, ou encore une personne compétente en premiers soins (grade de caporal ou grade supérieur) munie d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné comme ambulance doivent être présents.

FANIONS ET FEUX

10. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :

- a. **Fanion à l'entrée principale**. L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;
- b. **Buttes de tir**. L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'un fanion/feu rouge est hissé ou allumé, selon le cas, sur le dessus des buttes de tir lorsque le champ de tir est utilisé;

- c. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et aux pas de tir en cours d'utilisation, conformément aux affiches.

CIBLES

11. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la bâtisse des cibles K-71.
12. Les demandes de cibles spéciales doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir conformément à l'annexe O du chapitre 1.
13. Toutes les cibles doivent être colmatées et retournées au bâtiment K-71 à la fin de l'exercice. Toutes les cibles en mousse doivent être remplacées avant le nettoyage du champ de tir.

COMMUNICATIONS

14. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :
 - a. indicatif d'appel
 - b. demande permission de commencer
 - c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - d. officier responsable (grade, initiale, nom).
15. Les communications entre le pas de tir et les buttes se font par radio. Il est interdit d'utiliser des signaux visuels ou verbaux.

MESURES DE SÉCURITÉ

16. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.
17. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.
18. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.
19. S'il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex. si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté. Les tireurs doivent rester dans leur position en attendant de nouvelles instructions de l'officier responsable de l'exercice.
20. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
21. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.
22. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles, conformément au chapitre 1.
23. Tous les membres du groupe de cibleurs doivent porter le casque d'acier ou un casque approuvé dans le cas du personnel civil.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

24. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.

25. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

26. Le poste de contrôle des champs de tir vient inspecter la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou immédiatement après l'exercice, auquel cas il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.

27. ARMES ET MUNITIONS - BATOUCHE

NUMÉRO	TYPE	REMARQUES	AUTORISÉ
1	FNC1		X
2	FNC2		X
3	C3	FUSIL DU TIREUR D'ÉLITE	X
4	C6	MP 7,62	X
5	Tac 50 CALIBRE .50	FUSIL DU TIREUR D'ÉLITE	X
6	C7/C8	FUSIL 5,56	X
7	C9	M LÉG 5,56	X
8	PISTOLET 9 mm		X
9	MP		X
10	SOUS-CALIBRE 21 mm POUR ARME 66 mm	SALLE DE TIR	X
11	SOUS-CALIBRE 6,5 mm POUR ARME 84 mm	SALLE DE TIR	X
PISTOLETS			
12	.22	CALIBRE	X
13	.32	CALIBRE	X
14	.38	CALIBRE	X
15	.38	SPÉCIAL	X
16	.38	SUPER	X
17	.357	MAG	X
18	41	MAG	X
19	41	SPÉCIAL	
20	44	MAG	X
21	45	ACP	X
22	9 mm		X
FUSILS		TOUTES LES GROSSEURS DE PLOMB DE 00 JUSQU'À LA BALLE	
23	CALIBRE 410		X
24	28		X
25	20		X
26	16		X
27	12		X
28	10		X

Aucune arme civile n'est autorisée à tirer en mode automatique.

APPENDICE 2
ANNEXE E
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Aucune arme installée sur un véhicule n'est autorisée à tirer à ce champ de tir.

Note When firing .50 cal Vimy range must be booked as part of the trace

CHAMP DE TIR CONVENTIONNEL DE 400 M MONS

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le champ de tir conventionnel de 400 m Mons fait partie du complexe des champs de tir pour armes légères et est situé aux coordonnées 973 749. Il comprend quatre pas de tir et peut accueillir 12 tireurs. Les pas de tir sont marqués en mètres.
2. Les règlements suivants s'appliquent dans le cas du tir récréatif aux armes à « poudre noire » :
 - a. le calibre des armes ne doit pas dépasser .58 mm;
 - b. la longueur du canon ne doit pas dépasser 40 pouces;
 - c. seule la poudre noire peut être utilisée;
 - d. il ne faut pas surcharger les armes;
 - e. s'il y a trois tireurs ou plus sur la ligne de tir, ils doivent être supervisés par un officier responsable;
 - f. les spectateurs n'ont pas le droit de s'approcher à moins de cinq mètres de la ligne de tir;
 - g. en cas de raté, la bouche de l'arme doit être pointée dans la direction des cibles pendant au moins trois minutes avant d'essayer un nouvel amorçage;
 - h. si un projectile se coince dans le tube, le tireur ne doit jamais essayer d'en tirer un deuxième pour le déloger;
 - i. sur la ligne de tir, tous les contenants de poudre doivent être gardés fermés;
 - j. toutes les autres règles concernant l'utilisation du champ de tir Mons s'appliquent.
3. Ce champ de tir se prête aux démonstrations des effets des armes à condition de se conformer aux règlements énoncés dans le présent appendice et dans la PFC 381(1).

RESTRICTIONS

4. Il est interdit d'utiliser des armes installées sur des véhicules. Les armes légères civiles sont autorisées mais pas en mode automatique.
5. Seules les munitions réglementaires sont autorisées avec les exceptions suivantes :
 - a. les munitions requises pour les démonstrations de tir avec des armes légères étrangères;
 - b. les munitions requises pour les essais autorisés;
 - c. les munitions requises pour le tir avec une arme autre que le pistolet réglementaire.
6. Lors des exercices il faut nommer un O Sécur Tir/officier responsable du pas de tir et un officier responsable des buttes. Les membres du groupe des cibleurs doivent être informés en détail de leurs fonctions.

7. L'unité utilisatrice est responsable de la lutte aux incendies. Elle doit se conformer aux règlements énoncés à la section 7 du chapitre 1.

8. La zone de danger de certaines armes chevauche jusque dans la section boisée du champ de tir. Les déplacements sont limités au périmètre du champ de tir et les déplacements de véhicules sur les parties gazonnées du champ de tir sont interdits.

9. Le tir doit être dirigé sur l'objectif correspondant à la position de tir. Lorsqu'on utilise des cibles mobiles déplacées à la main dans le secteur des buttes, le mouvement des cibles doit être limité aux bords gauche et droite de la zone de cible, c.-à-d. lorsque le tireur est à la position de tir 4, la cible peut se déplacer entre les positions 3 et 5. La hausse des armes doit être réglée de manière à ce que toutes les balles touchent les buttes d'arrêt derrière la cible.

SERVICE DE SANTÉ

10. Pendant les exercices de tir au champ de tir, un adjoint médical et une ambulance, ou encore une personne compétente en premiers soins (grade de caporal ou grade supérieur) munie d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné comme ambulance doivent être présents.

FANIONS ET FEUX

11. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :

- a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;
- b. **Buttes de tir.** L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'un fanion/feu rouge est hissé ou allumé, selon le cas, sur le dessus des buttes de tir lorsque le champ de tir est utilisé;
- c. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et aux pas de tir en cours d'utilisation conformément aux affiches.

CIBLES

12. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la bâtisse des cibles K-71.

13. Les demandes de cibles spéciales doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir conformément à l'annexe O du chapitre 1.

14. Toutes les cibles doivent être colmatées et retournées au bâtiment K-71 à la fin de l'exercice. Toutes les cibles en mousse doivent être remplacées avant le nettoyage du champ de tir.

COMMUNICATIONS

15. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :

- a. indicatif d'appel
- b. demande permission de commencer
- c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
- d. officier responsable (grade, initiale, nom).

APPENDICE 3
ANNEXE E
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

16. Les communications entre le pas de tir et les buttes se font par radio. Il est interdit d'utiliser des signaux visuels ou verbaux.

MESURES DE SÉCURITÉ

17. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.

18. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.

19. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.

20. S'il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex., si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté. Les tireurs doivent rester dans leur position en attendant de nouvelles instructions de l'officier responsable de l'exercice.

21. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.

22. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.

23. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles, conformément au chapitre 1.

24. Tous les membres du groupe de cibleurs doivent porter le casque d'acier ou un casque approuvé dans le cas du personnel civil.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

25. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.

26. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

27. Le poste de contrôle des champs de tir vient inspecter la propreté du champ de tir immédiatement après l'exercice. (Un préavis d'inspection de 45 minutes doit lui être donné.)

28 **ARMES ET MUNITIONS - MONS**

NUMÉRO	TYPE	REMARQUES	AUTORISÉ
1	FNC1		X
2	FNC2		X
3	C3	FUSIL DU TIREUR D'ÉLITE	X
4	C6	MP 7,62	
5	C7	FUSIL 5,56	X
6	C8	CARABINE LÉGÈRE	X
7	C9	M LÉG 5,56	X
8	PISTOLET 9 mm		X
9	MP		X
10	SOUS-CALIBRE 21 mm POUR ARME 66 mm	SALLE DE TIR	X
11	SOUS-CALIBRE 6,5 mm POUR ARME 84 mm	SALLE DE TIR	X
PISTOLETS			
12	.22	CALIBRE	X
13	.32	CALIBRE	X
14	.38	CALIBRE	X
15	.38	SPÉCIAL	X
16	.38	SUPER	X
17	.357	MAG	X
18	41	MAG	X
19	41	SPÉCIAL	X
20	44	MAG	X
21	45	ACP	X
22	9 mm		X
FUSILS DE CHASSE		TOUTES LES GROSSEURS DE PLOMB JUSQU'ÀUX CHEVROTINES 00 AUSSI BIEN QUE DES BALLES	
23	CALIBRE 410		X
24	28		X
25	20		X
26	16		X
27	12		X
28	10		X

Aucune arme civile n'est autorisée à tirer en mode automatique.

Aucune arme installée sur un véhicule n'est autorisée à tirer à ce champ de tir.

CHAMP DE TIR REICHWALD (SYSTÈME DE CIBLES INFORMATISÉES)

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le champ de tir Reichwald est un champ de tir de 600 mètres situé dans le complexe des champs de tir pour armes légères aux coordonnées 985 771 qui peut accueillir 12 tireurs. Il peut être utilisé par les commandants de section qui doivent s'exercer à donner des ordres de tir et à contrôler le déplacement de la section.
2. Ce champ de tir se prête aux démonstrations des effets des armes à condition de se conformer aux règlements énoncés dans le présent appendice et dans la PFC 381(1).

RESTRICTIONS

3. Il est interdit d'utiliser des armes installées sur des véhicules. Les armes légères civiles sont autorisées mais pas en mode automatique.
4. Le seul tir automatique autorisé est celui de 5.56 mm, rafale courte seulement.
5. Seules les munitions réglementaires sont autorisées, avec les exceptions suivantes :
 - a. les munitions requises pour les démonstrations de tir avec des armes légères étrangères;
 - b. les munitions requises pour les essais autorisés;
6. L'unité utilisatrice est responsable de la lutte aux incendies. Il faut se conformer aux règlements énoncés à la section 7 du volume 1.
7. Les tirs croisés sont interdits sur ce champ de tir en raison des gabarits réduits.
8. La zone de danger de certaines armes chevauche jusque dans la section boisée du champ de tir. Les déplacements sont limités au périmètre du champ de tir et les déplacements de véhicules sur les parties gazonnées du champ de tir sont interdits.

SERVICE DE SANTÉ

9. Pendant les exercices au champ de tir, un adjoint médical et une ambulance, ou encore une personne compétente en premiers soins (grade de caporal ou grade supérieur) munie d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné comme ambulance doivent être présents.

FANIONS ET FEUX

10. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :
 - a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;
 - b. **Buttes de tir.** L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'un fanion/feu rouge est hissé ou allumé, selon le cas, sur le dessus des buttes de tir lorsque le champ de tir est utilisé;

- c. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et aux pas de tir en cours d'utilisation conformément aux affiches.

CIBLES

11. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la ciblerie.
12. Seules les cibles autorisées pour le SCI doivent être utilisées sur ce champ de tir.
13. Il est permis d'installer des cibles uniquement dans le secteur réservé à cette fin.

COMMUNICATIONS

14. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :
 - a. indicatif d'appel
 - b. demande permission de commencer
 - c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - d. officier responsable (grade, initiale, nom).

MESURES DE SÉCURITÉ

15. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.
16. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.
17. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.
18. Il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex. si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté. Les tireurs doivent rester dans leur position en attendant de nouvelles instructions de l'officier responsable de l'exercice.
19. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
20. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.
21. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

22. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes au personnel du SCI se trouvant sur le champ de tir, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.
23. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au personnel du SCI du champ de tir à la fin de l'exercice.

CHAMP DE TIR CONVENTIONNEL DE 400 M VIMY

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le champ de tir Vimy est un champ de tir de classification conventionnel de 400 m situé dans le complexe des champs de tir pour armes légères aux coordonnées 973 737. Il comprend quatre pas de tir et peut accueillir 12 tireurs. Les pas de tir sont marqués en mètres.
2. Ce champ de tir se prête aux démonstrations des effets des armes à condition de se conformer aux règlements énoncés dans le présent appendice et dans la PFC 381(1).

RESTRICTIONS

3. Il est interdit d'utiliser des armes installées sur des véhicules. Les armes légères civiles sont autorisées mais pas en mode automatique.
4. Seules les munitions réglementaires sont autorisées avec les exceptions suivantes :
 - a. les munitions requises pour les démonstrations de tir avec des armes légères étrangères;
 - b. les munitions requises pour les essais autorisés.
5. Lors des exercices il faut nommer un O Sécur Tir/officier responsable du pas de tir et un officier responsable des buttes. Les membres du groupe des cibleurs doivent être informés en détail de leurs fonctions et doivent tous porter le casque d'acier.
6. L'unité utilisatrice est responsable de la lutte aux incendies. Elle doit se conformer aux règlements énoncés à la section 7 du chapitre 1.
7. La zone de danger de certaines armes chevauche jusque dans la section boisée du champ de tir. Les déplacements sont limités au périmètre du champ de tir et les déplacements de véhicules sur les parties gazonnées du champ de tir sont interdits.
8. Le gabarit de zone de danger du champ de tir Vimy a des zones d'impact considérablement réduites. Le tir doit donc être dirigé sur l'objectif correspondant à la position de tir. Lorsqu'on utilise des cibles mobiles déplacées à la main dans le secteur des buttes, le mouvement des cibles doit être limité aux bords gauche et droite de la zone de cible, c.-à-d. lorsque le tireur est à la position de tir 4, la cible peut se déplacer entre les positions 3 et 5. La hausse des armes doit être réglée de manière à ce que toutes les balles touchent les buttes d'arrêt derrière la cible.

SERVICE DE SANTÉ

9. Pendant les exercices de tir au champ de tir, un adjoint médical et une ambulance, ou encore une personne compétente en premiers soins (grade de caporal ou grade supérieur) munie d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné comme ambulance doivent être présents.

FANIONS ET FEUX

10. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :
 - a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;

- b. **Buttes de tir.** L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'un fanion/feu rouge est hissé ou allumé, selon le cas, sur le dessus des buttes de tir lorsque le champ de tir est utilisé;
- c. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et aux pas de tir en cours d'utilisation conformément aux affiches.

CIBLES

- 11. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la bâtisse des cibles K-71.
- 12. Les demandes de cibles spéciales doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir conformément à l'annexe O du chapitre 1.
- 13. Toutes les cibles doivent être colmatées et retournées au bâtiment K-71 à la fin de l'exercice. Toutes les cibles en mousse doivent être remplacées avant le nettoyage du champ de tir.

COMMUNICATIONS

- 14. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :
 - a. indicatif d'appel
 - b. demande permission de commencer
 - c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - d. officier responsable (grade, initiale, nom).
- 15. Les communications entre le pas de tir et les buttes se font par radio. Il est interdit d'utiliser des signaux visuels ou verbaux.

MESURES DE SÉCURITÉ

- 16. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.
- 17. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.
- 18. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.
- 19. S'il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex., si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté. Les tireurs doivent rester dans leur position en attendant de nouvelles instructions de l'officier responsable de l'exercice.
- 20. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
- 21. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.
- 22. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles, conformément au chapitre 1.
- 23. Tous les membres du groupe de cibleurs doivent porter le casque d'acier ou un casque approuvé dans le cas du personnel civil.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

24. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.
25. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.
26. Le poste de contrôle des champs de tir vient inspecter la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou immédiatement après l'exercice, auquel cas il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.
27. **ARMES ET MUNITIONS – CHAMP DE TIR VIMY**

NUMÉRO	TYPE	REMARQUES	AUTORISÉ
1	FNC1		X
2	FNC2		X
3	C3	FUSIL - TIREUR D'ÉLITE	x
4	C6	MP 7,62	
5	C7	FUSIL 5,56	X
6	C8	CARABINE LÉGÈRE	X
7	C9	M LÉG 5,56	X
8	PISTOLET 9 mm		X
9	MP		X
10	SOUS-CALIBRE 21 mm POUR ARME 66 mm	SALLE DE TIR	X
11	SOUS-CALIBRE 6,5 mm POUR ARME 84 mm	SALLE DE TIR	X
PISTOLETS			
12	.22	CALIBRE	X
13	.32	CALIBRE	X
14	.38	CALIBRE	X
15	.38	SPÉCIAL	X
16	.38	SUPER	X
17	.357	MAG	X
18	41	MAG	X
19	41	SPÉCIAL	X
20	44	MAG	X
21	45	ACP	X
22	9 mm		X
FUSILS		TOUTES LES GROSSEURS DE PLOMB DE 00 JUSQU'À LA BALLE	
23	CALIBRE 410		X
24	28		X
25	20		X
26	16		X
27	12		X
28	10		X

APPENDICE 5
ANNEXE E
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

Aucune arme civile n'est autorisée à tirer en mode automatique.

Aucune arme installée sur un véhicule ne peut être utilisée à ce champ de tir.

PAS DE TIR PERMANENTS OFFICIELS

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. La base de soutien de la 5^e division du Canada compte six pas de tir permanents officiels qui sont situés à l'extrémité nord du secteur d'entraînement le long de la route Shirley.
2. Les règles régissant l'utilisation de chaque pas de tir sont expliquées aux appendices suivants :
 - a. Pas de tir 4 - App 1 : Le pas de tir 4 inclus : l'anciennement pas de tir 3 et 5, avec les Tracés 4A, 4B, 4C, 4D, 4F, 4G, 4J, 4K, 4L. A Noter, que les 2 marqueurs ne sont pas des arcs de tir, mais rien que des marqueurs du champ de tir. L'arc de gauche et l'arc de droite, sont déterminés par chaque véhicule individu, d'après le tracé.
 - b. Pas de tir 6 - App 2
3. Au moment de la réservation d'un pas de tir, il faut prendre soin de s'assurer que les armes et munitions sont compatibles avec le pas de tir.
4. Tous les types de pièces pyrotechniques sont autorisés mais doivent être mentionnés dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.
5. Un officier responsable de l'exercice doit superviser toutes les activités au champ de tir. Il nomme des officiers de sécurité du champ de tir, des officiers adjoints, des officiers du pas de tir et tout le personnel de sécurité et de contrôle nécessaires conformément au chapitre 1, selon la nature des exercices et des armes utilisées.
6. Les dangers associés aux munitions non explosées sont présents sur tous les champs de tir et, par conséquent, l'accès aux champs de tir est contrôlé par des barrières verrouillées. Les clés des barrières et des installations des champs de tir sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir.
7. Lorsque le champ de tir est utilisé, la barrière d'accès doit être fermée et verrouillée ou une sentinelle doit être postée à l'entrée et disposer de moyens de communication avec la tour de contrôle.

ARCS DE TIR

8. Les arcs de tir de tous les pas de tir et des différentes armes sont illustrés sur les tracés joints à la présente annexe. Les azimuts et les coordonnées précis sont mentionnés dans les appendices sur les champs de tir respectifs.
9. Les arcs de tir mentionnés s'appliquent également au laser.
10. Les demandes d'utilisation d'autres arcs de tir doivent être soumises au poste de contrôle des champs de tir au moment de la réservation.
11. Des repères d'arc de tir sont situés aux coordonnées LOA Gr 05775 77009 et ROA Gr 04330 76250. Ces repères ne peuvent pas être utilisés avec les tracés publiés dans les ordres courants des champs de tir. Les utilisateurs peuvent établir des tracés intégrant ces repères au besoin.

SERVICE DE SANTÉ

12. Un secouriste disposant de l'équipement nécessaire doit être affecté au pas de tir lors des exercices de tir réel, conformément aux dispositions de la B-GL-381-001/TS-000 (PFC 381(1)).

FANIONS ET FEUX

13. Les fanions et feux mentionnés ci-dessous doivent être hissés ou allumés, selon le cas, avant le début du tir :
- a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice doit hisser un fanion rouge avant le début de l'exercice et l'abaisser à la fin de l'exercice;
 - b. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux rouges ou verts doivent être hissés ou allumés, selon le cas, aux buttes de tir et au pas de tir en cours d'utilisation conformément à la section 4, chapitre 1.

CIBLES

14. Les cibles habituellement utilisées au champ de tir sont disponibles à la bâtisse des cibles K-71.
15. Les demandes de cibles doivent être présentées au poste de contrôle des champs de tir conformément à l'annexe O du chapitre 1. Les cibles du système L1856 et le personnel de soutien doivent être demandés en même temps que le secteur.
16. Il est permis d'installer des cibles uniquement dans le secteur réservé à cette fin.
17. L'utilisateur met en place toutes les cibles. Sur demande, le poste de contrôle des champs de tir prépositionne des cibles renforcées. Toutes les cibles non renforcées mises en place par l'utilisateur doivent être ramassées à la fin de l'exercice. Les débris de cibles sont envoyés au site d'enfouissement et les cibles jugées réutilisables sont retournées au poste de contrôle des champs de tir.
18. Comme le laser est autorisé sur les champs de tir, toutes les cibles doivent satisfaire les normes de sécurité laser.

COMMUNICATIONS

19. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer comme suit :
- a. indicatif d'appel
 - b. demande permission de commencer
 - c. conformément à la série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir
 - d. officier responsable (grade, initiale, nom).
20. Si les communications avec le poste de contrôle sont interrompues, l'utilisateur du champ de tir doit immédiatement cesser le tir jusqu'à ce que les communications soient rétablies.

MESURES DE SÉCURITÉ

21. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la B-GL-381-001/TS-000 (PFC 381(1)) s'appliquent.
- a. La désignation et les fonctions de l'officier responsable de l'exercice sont expliquées au chapitre 1 et dans le manuel d'instruction pertinent pour l'arme utilisée.
 - b. La nomination et les fonctions de l'officier de sécurité du tir sont expliquées dans les manuels d'instruction pertinents pour l'arme utilisée.

ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

22. S'il faut temporairement interrompre le tir pendant un exercice (p. ex., si le fanion vert est hissé aux buttes), il faut immédiatement mettre le cran d'arrêt des armes à la position sûreté.
23. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou du personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
24. Le tir doit s'arrêter lorsqu'un aéronef s'approche de la zone de danger (votre arc de tir).
25. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles, conformément au chapitre 1.
26. L'officier responsable de l'exercice doit, avant le tir, se familiariser avec les règlements sur les armes particulières énoncés dans la B-GL-381-001/TS-000 et dans les manuels des armes.
27. Les **munitions non explosées** doivent être traitées conformément aux directives des manuels sur les armes. Lorsque c'est possible, l'unité utilisatrice doit désamorcer ces munitions et les retourner au SEM. Les munitions non explosées qu'il est impossible de désamorcer doivent être marquées et leur position transmise au poste de contrôle des champs de tir qui devient alors responsable de leur destruction. En cas de doute sur la marche à suivre, communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir.
28. Les **munitions non explosées** doivent être marquées conformément aux directives du chapitre 1 et mentionnées sur l'attestation de dégagement des champs de tir. Le poste de contrôle des champs de tir est ensuite responsable de leur destruction.
29. La lutte aux incendies incombe à l'utilisateur.

DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

30. L'unité utilisatrice doit laisser le champ de tir propre à son départ, ce qui comporte de balayer toutes les bâtisses, de retourner l'équipement utilisé dans les buttes, de ramasser les déchets ainsi que toutes les douilles.
31. Avant de quitter le champ de tir, l'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que toutes les barrières sont verrouillées.
32. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement du champ de tir et remettre la formule au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.
33. Le poste de contrôle des champs de tir vient inspecter la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou immédiatement après l'exercice en présence de l'utilisateur, auquel cas il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.

ANNEXE F
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 ÉDITION 2018

34. **ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES**

N°	ARMES	PAS DE TIR					
		3	4	5	6	P Cbt	L1856
1	TOUTES LES ARMES LÉGÈRES JUSQU' AU CALIBRE .50	*	*	*	*	*	*
2	MP ET AAC CALIBRE .50	*	*	*	*	X	X
3	DISPOSITIF FUMIGÈNE	*	*	*	*	*	X
4	LASER	*	*	*	*	*	X
5	25 mm	*	*	*	*	*	*
6	60 mm	X	X	X	X	X	X
7	M72 66 mm	In	In	X	X	X	In
8	76 MM	*	*	*	*	*	PI
9	81 mm	*	*	*	*	*	X
10	84 mm	PI	PI	X	X	X	PI
11	105 mm CHAR	*	*	*	*	*	PI
12	105 mm OBUSIER TIR DIRECT	PI	PI	PI	PI	X	X
13	105 mm OBUSIER TIR INDIRECT	X	X	*	*	X	X
14	155 mm OBUSIER TIR DIRECT	PI	PI	PI	PI	X	X

**APPENDICE 1
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

PAS DE TIR N^O 4

EMPLACEMENT

1. Le pas de tir n^o 4 est situé aux coordonnées 043 788. On y trouve les installations suivantes :
 - a. une plate-forme à surface dure;
 - b. une tour de contrôle du tir;
 - c. un système de cibles mobiles (L1856);
 - d. quatre parcours de combat à un couloir orientés nord-sud;
 - e. un secteur d'entreposage de munitions situé derrière le pas de tir;
 - f. un abri pour les troupes.

ARCS DE TIR

2. Les tracés 4A, 4B 4C, 4D, 4F, 4G, 4J, 4K, 4L.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AU CHAMP DE TIR

3. En plus des règles générales énoncées dans la PFC 381(1) et à l'annexe F du chapitre 2, les règles suivantes s'appliquent au pas de tir n^o 4 :
 - a. la tour de contrôle doit être dotée en personnel pendant les exercices de tir. L'O du pas de tir doit normalement s'y trouver;
 - b. lorsqu'une autre unité ou des éléments de la même unité utilisent au même moment les pas de tir nos 3, 5 ou 6, quelqu'un doit être affecté à la tour élevée située aux coordonnées 045 789 afin de coordonner les activités qui se déroulent aux différents pas de tir;
 - c. les unités qui souhaitent utiliser le système de cibles mobiles L1856 doivent soumettre leur demande à cet égard au moment où elles réservent le champ de tir;
 - d. les véhicules qui doivent circuler à l'intérieur des parcours de combat ne doivent pas s'aventurer au-delà de la route ouest (environ les coord 047 767);
 - e. la communication par radio doit être maintenue avec le poste de contrôle des champs de tir tout au long de l'exercice;
4. Outre les règlements énoncés dans la PFC 381(1) et à l'annexe F du chapitre 2, l'utilisateur du parcours de combat doit se conformer aux règlements suivants :
 - a. pour que les chars puissent tirer des munitions TPDS, il faut l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir;
 - b. sur le parcours de combat, toutes les armes installées sur des VBC sont permises;

**APPENDICE 1
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

- c. il est permis de tirer en se déplaçant. Le canon du char Léopard doit être entièrement stabilisé;
- d. on peut tirer à partir de n'importe quelle position le long du parcours à l'intérieur des limites établies par le point de départ et la LIGNE DE SÉCURITÉ (L de S):
 - (1) les parcours de combat nord commencent à la route qui joint les pas de tir n^{os} 4 et 5 et se terminent à la L de S;
 - (2) les parcours de combat sud commencent à la ligne de terrain élevé située immédiatement au nord de Greenfield Road et se terminent à la L de S;
- e. les parcours peuvent accueillir jusqu'à quatre véhicules à la fois. L'officier de sécurité du tir s'assure que les véhicules avancent en ligne droite pour éviter que l'un d'entre eux n'entre dans l'arc de danger d'un autre véhicule;
- f. **L'officier de pas de tir se déplacera avec les véhicules. Il communiquera avec l'officier de sécurité du tir. À bord du véhicule de tir doit se trouver un chef de char détenant les qualifications nécessaires pour conduire le véhicule et utiliser le système d'arme. Si le chef de char est en cours de formation, un officier de sécurité adjoint du champ de tir (habituellement l'instructeur) doit accompagner le véhicule;**
- g. une personne doit être en poste à la tour élevée située aux coordonnées 045 789 pendant toute la durée de l'exercice de tir, mais l'officier de sécurité du tir doit prendre position à l'un des endroits suivants :
 - (1) parcours de combat nord – dans la tour;
 - (2) parcours de combat sud – à bord d'un véhicule qui se déplace avec les véhicules qui font du tir;
- h. lorsqu'on utilise les parcours de combat, le tir ne peut avoir lieu que si le chef de véhicule distingue clairement les marqueurs d'arc. S'il ne peut les voir, il n'est pas autorisé à tirer à moins que, pour chaque couloir, des marqueurs aient été installés par l'officier de sécurité du tir. Les marqueurs de couloir sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir;
- i. une fois rendu au bout du couloir, il faut décharger les armes et les mettre à la position sûreté avant de retourner au point de départ;

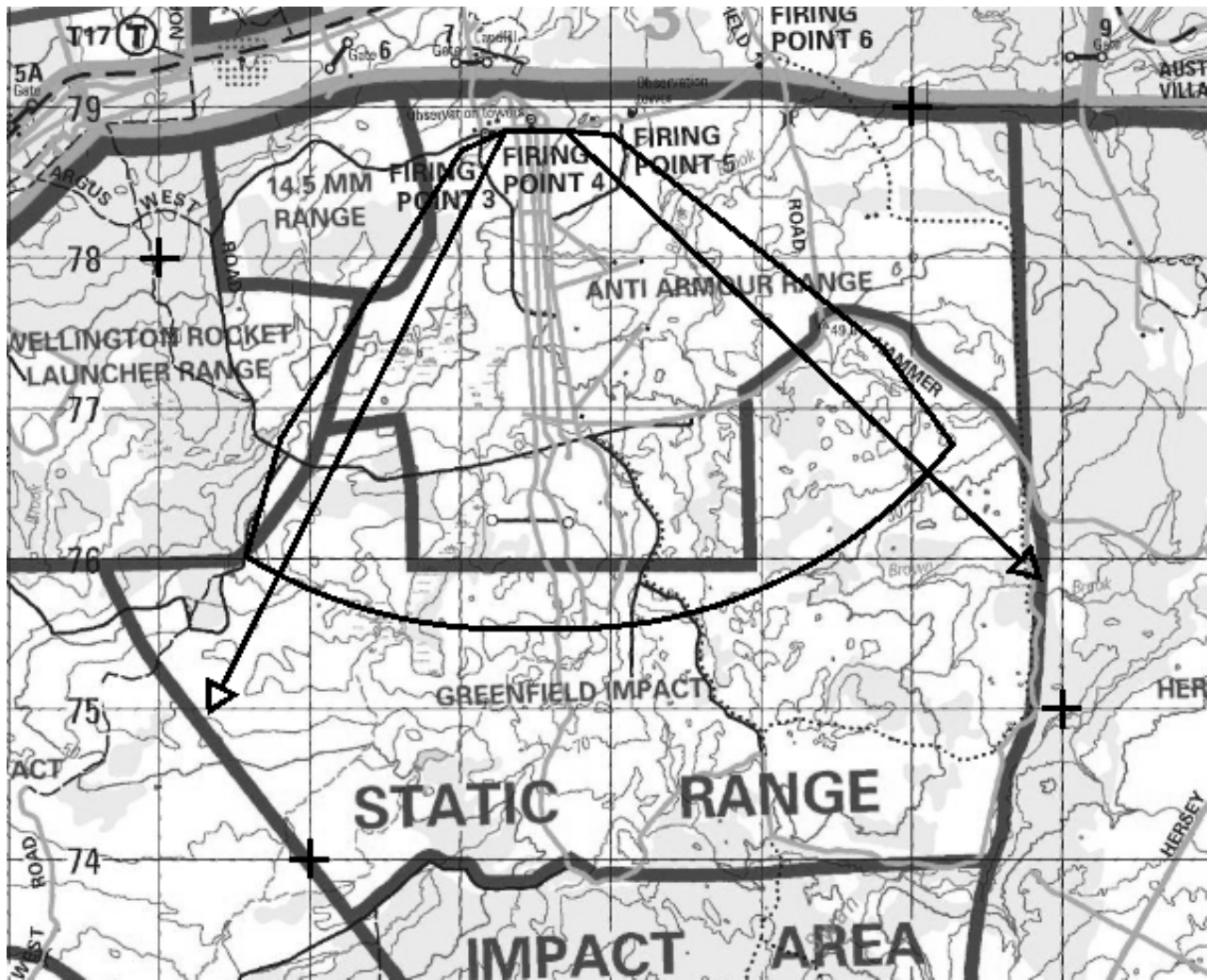
5. Fanions, feux et sentinelles

- a. Il faut hisser un fanion rouge/allumer un feu rouge ou poster une sentinelle à la barrière n^o 7 aux coordonnées 041 793 pendant toute la durée d'occupation du champ de tir;
- b. l'O Sécur Tir doit, avant que ne commence le tir, s'assurer que les barrières mentionnées ci-après sont verrouillées de manière à interdire l'accès au champ de tir :
 - 1) barrière n^o 7 - coord 041 793; (verrouillée en tout temps)
 - 2) barrière n^o 8 - coord 057 803; (verrouillée en tout temps)
- c. les visiteurs au champ de tir sont accueillis à la barrière n^o 7 et escortés;
- d. il faut hisser les fanions ou allumer les feux de couleur appropriée à la tour de contrôle (au pas de tir);

APPENDICE 1
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

- e. pendant le tir de nuit, il faut marquer les arcs de tir au moyen de feux de couleur jaune clignotants;
- f. lorsque le tir indirect est autorisé, (habituellement lors des démonstrations) les règles additionnelles suivantes s'appliquent :
- g. des mesures de sécurité extraordinaires doivent être prises lorsque le nombre de spectateurs l'exige;
- h. le tir ne doit pas être dirigé de manière à endommager les routes et le système de cibles mobiles;
- i. les utilisateurs doivent entreposer de manière sécuritaire tous les systèmes de cibles de tir direct L1856 avant de se servir de munitions explosives.
- j. lorsque les utilisateurs se servent des parcours de combat :
- k. un fanion à damier bleu et blanc doit être hissé sous le fanion rouge à la hampe de la tour de contrôle/du pas de tir;
- l. les armes doivent être placées en position « sûreté » avant le départ des véhicules du pas de tir;
- m. tous les autres pas de tir doivent être fermés.

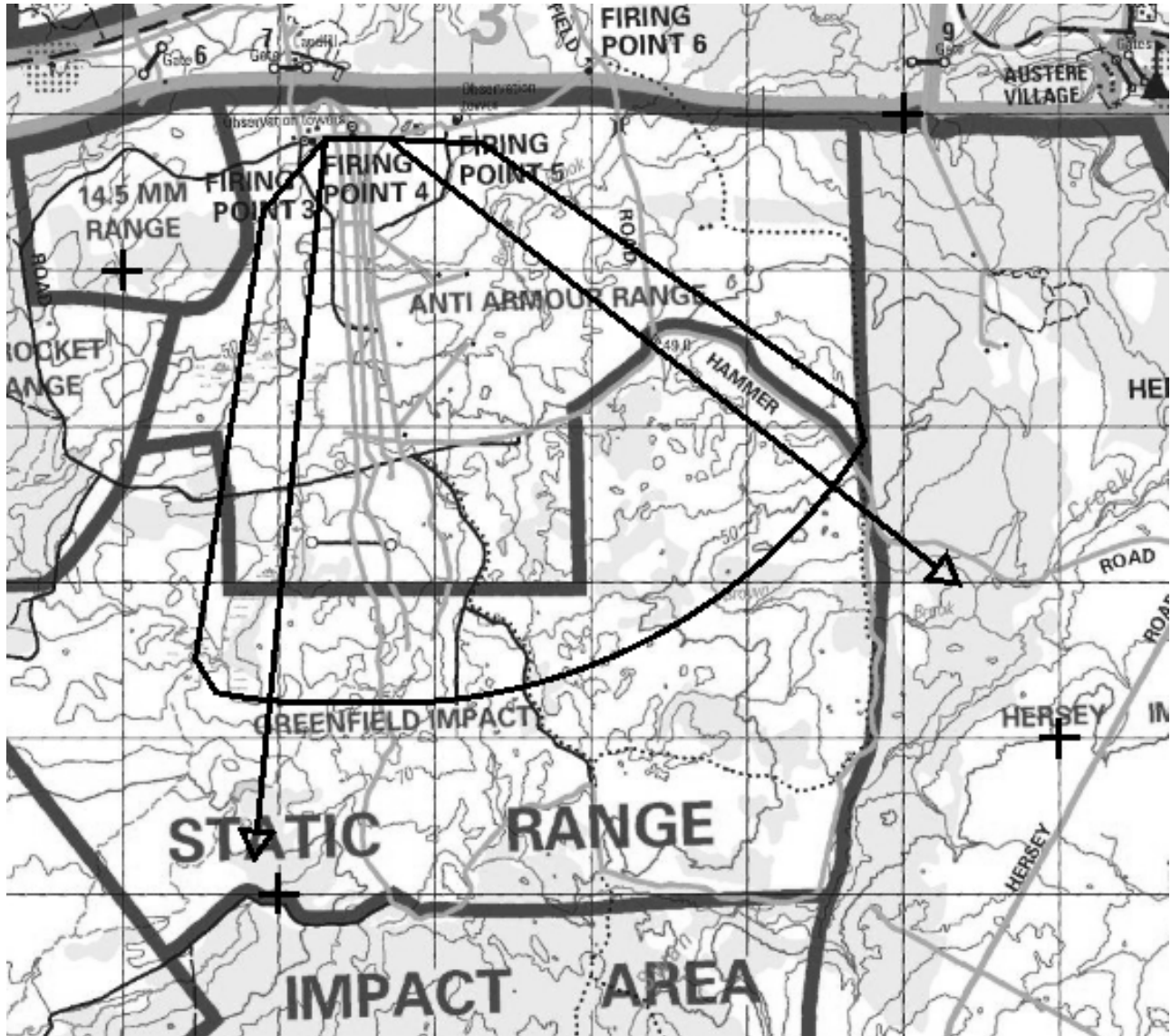
TRACE 4A
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Trace 4A

Firing Point 4
LFP: 04700 78840
RFP: 04300 78840
LOA: 2370 mils
ROA: 3680 mils
Ammo: 5.56mm, Max QE 200 mils

TRACE 4B
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

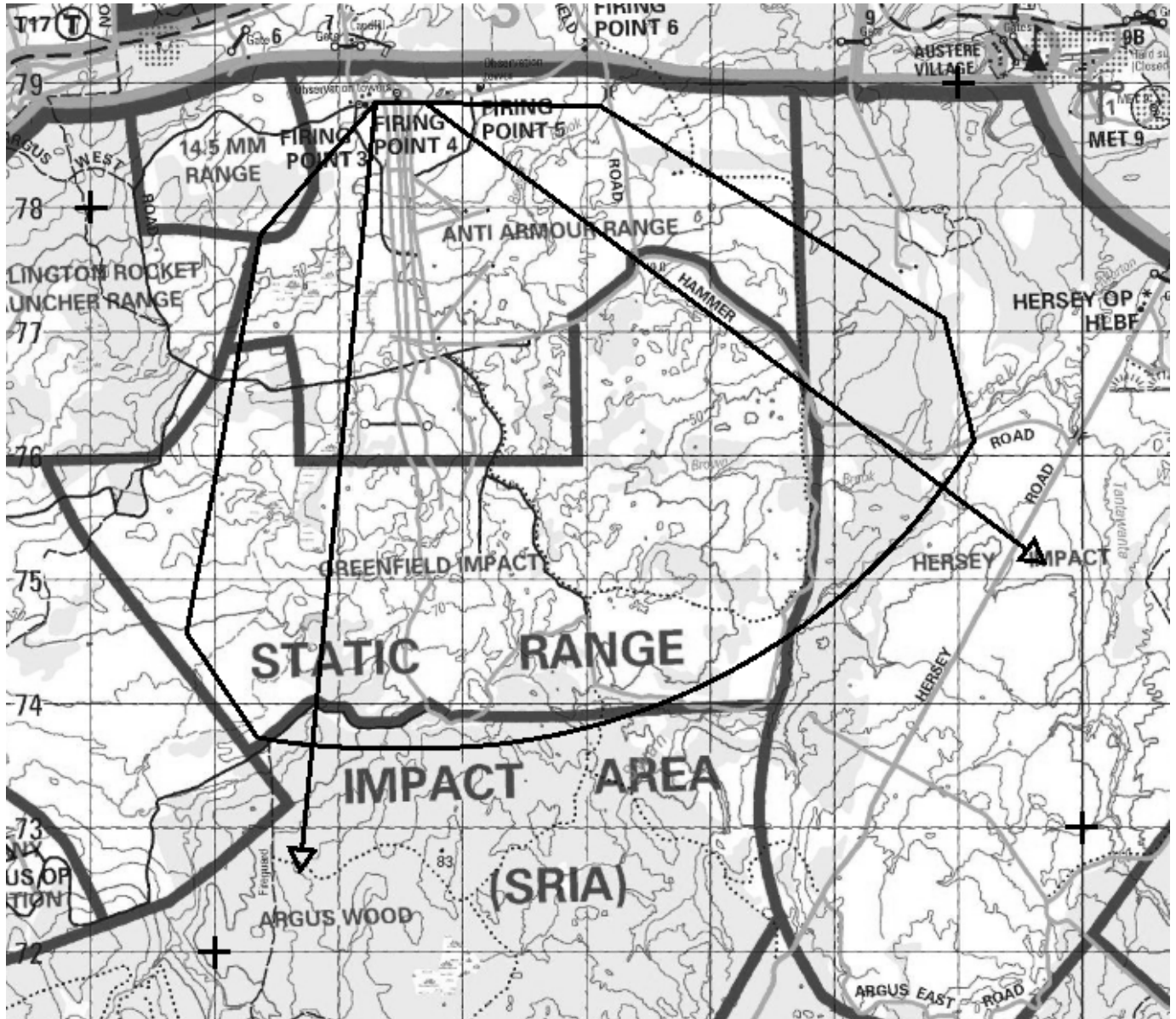


Not to Scale

Trace 4B

Firing Point 4
LFP: 04700 78840
RFP: 04300 78840
LOA: 2275 mils
ROA: 3300 mils
Ammo: 7.62mm, Max QE 200 mils

TRACE 4C
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

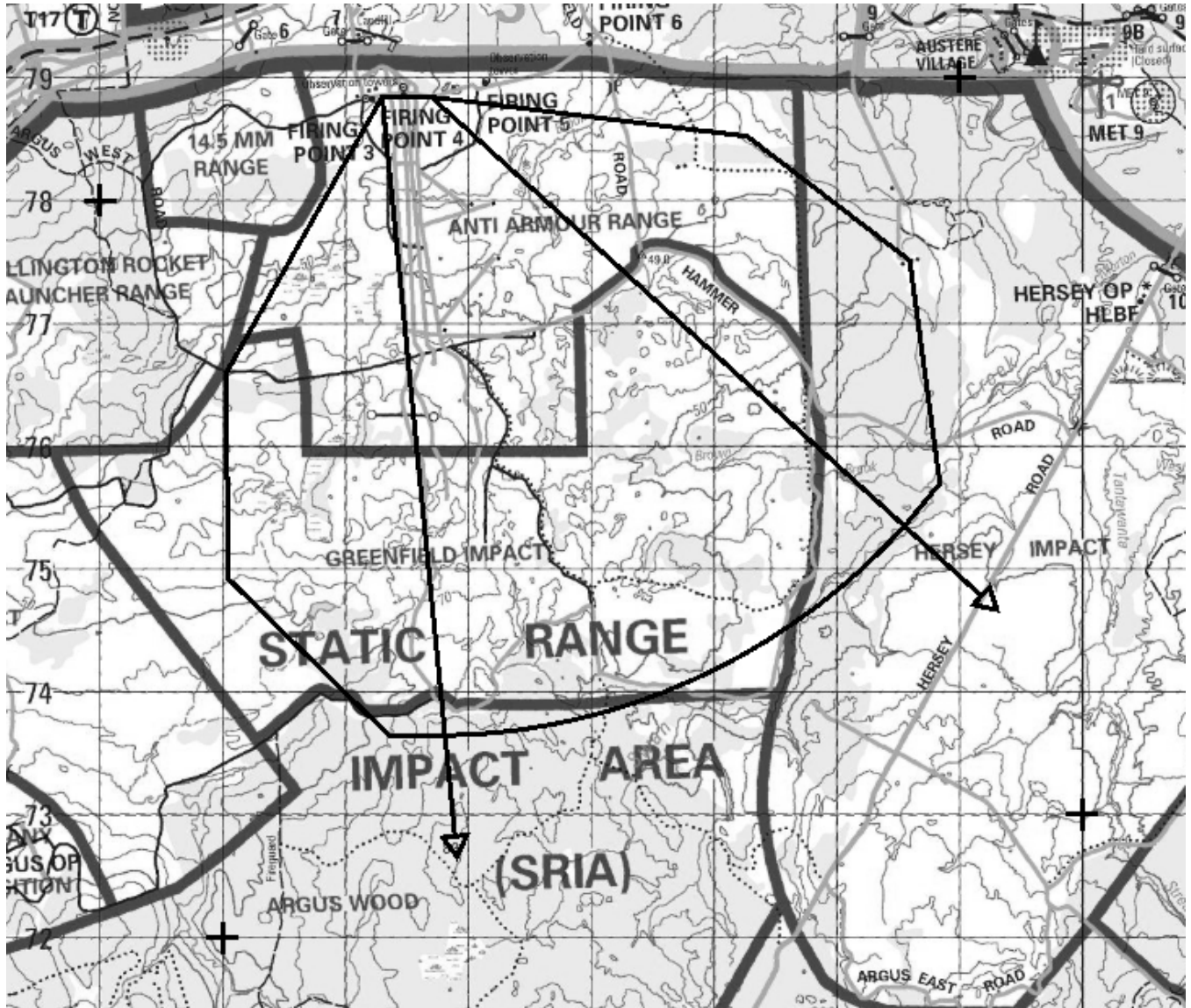


Not to Scale

Trace 4C

Firing Point 4
LFP: 04700 78840
RFP: 04300 78840
LOA: 2250 mils
ROA: 3300 mils
Ammo: .50 cal, Max QE 240 mils (soft target)

TRACE 4D
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

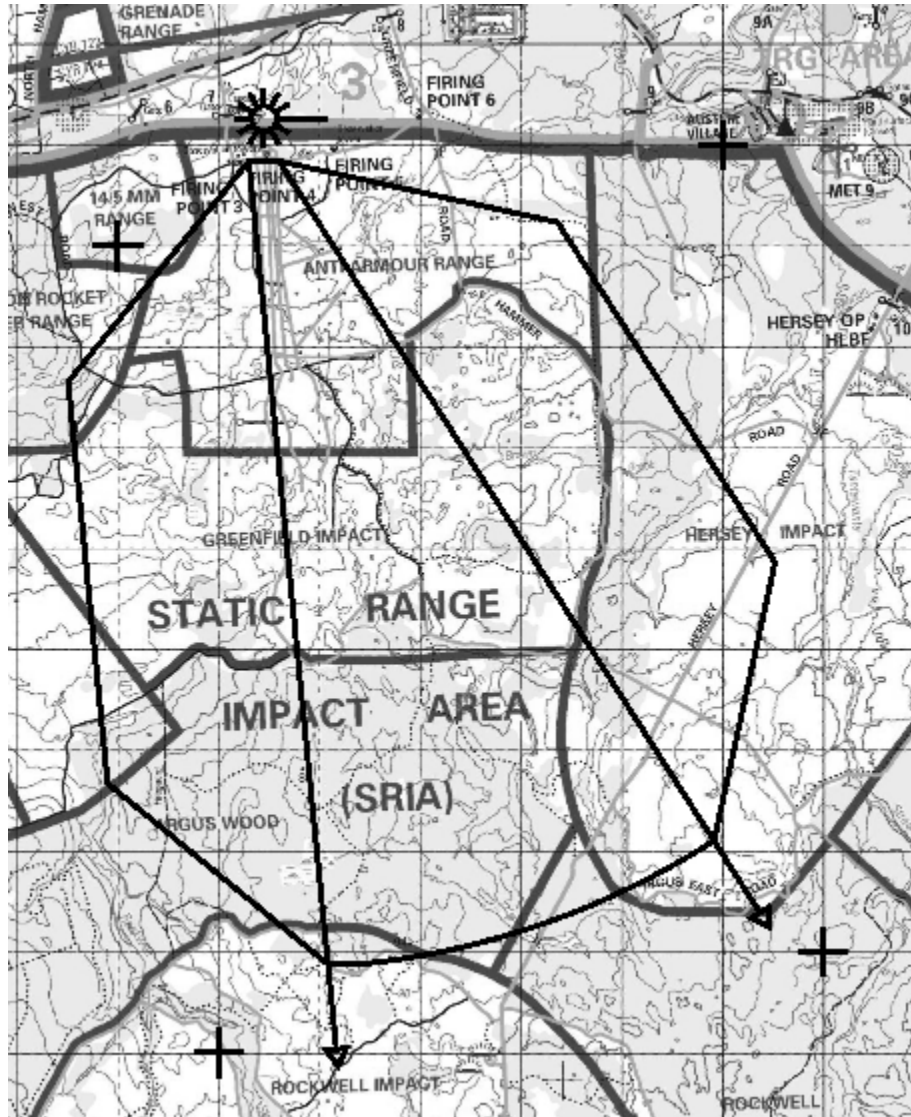


Not to Scale

Trace 4D

Firing Point 4
LFP: 04700 78840
RFP: 04300 78840
LOA: 2350 mils
ROA: 3100 mils
Ammo: .50 cal, Max QE 240 mils (hard target)

TRACE 4F
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

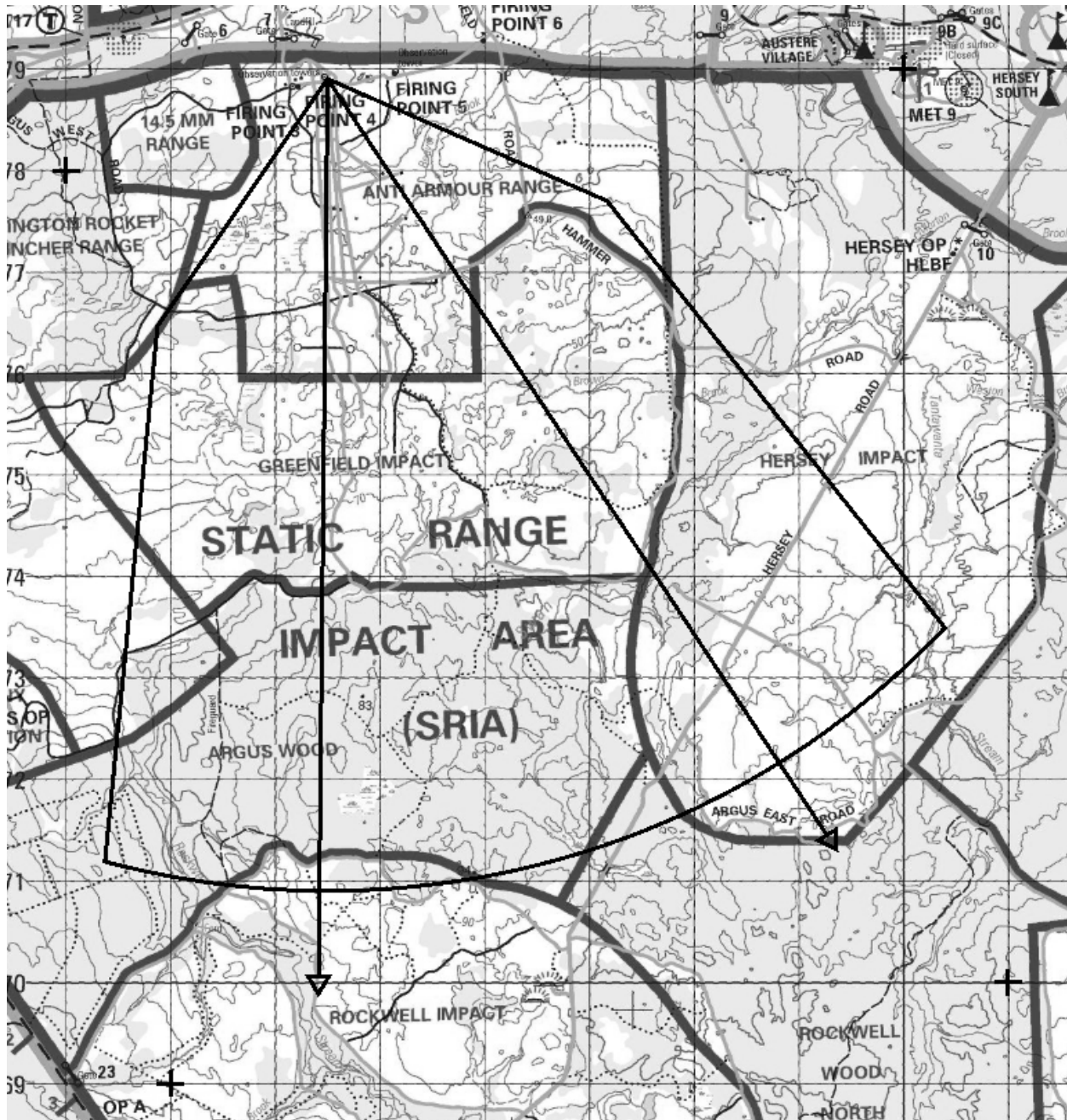


Trace 4F (Static)

Not to Scale

Firing Point 4
LFP: 04600 78840
RFP: 04300 78840
LOA: 2620 mils
ROA: 3100 mils
Ammo: 105TK HESHL35_Hard, SHPC109H, TPC148H, 120TK-TPCSDS-T M865 (HARD), 76mm Smk -
Waiver required for 76mm Smk

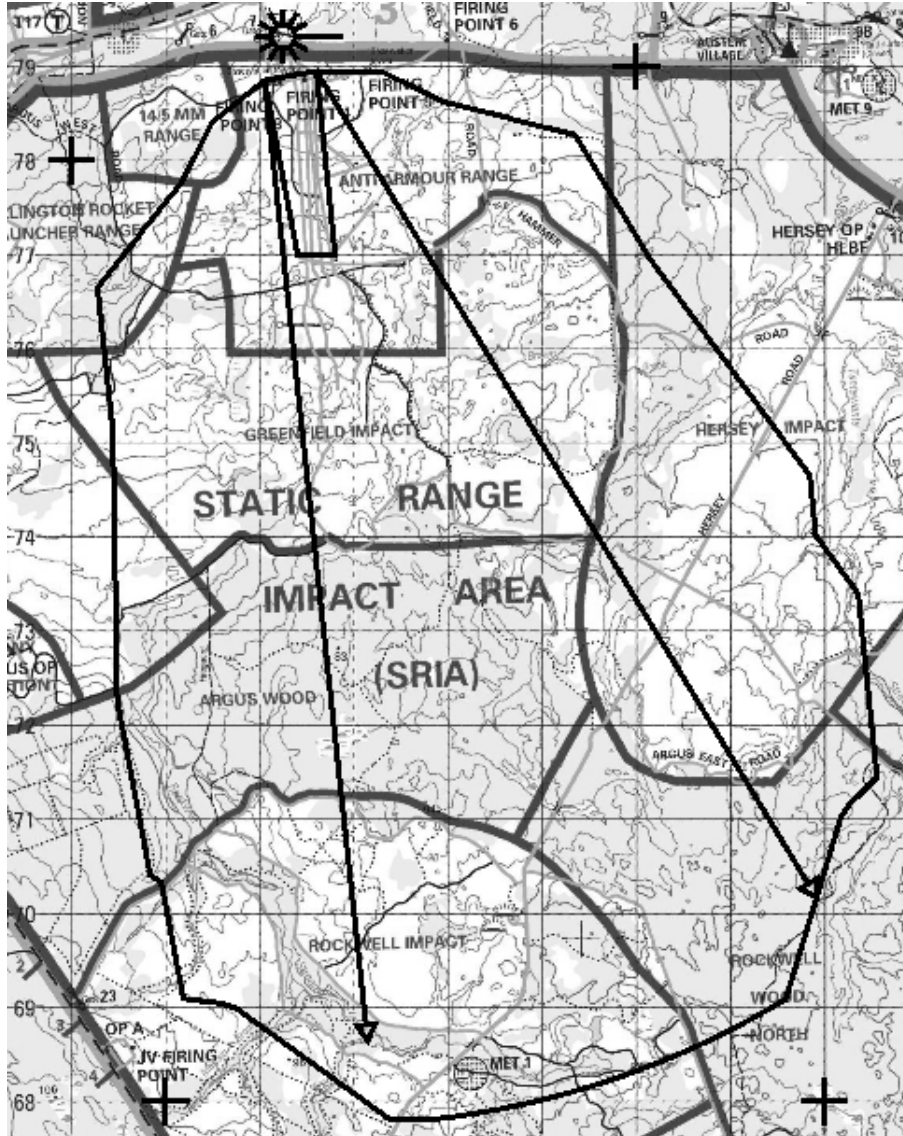
TRACE 4G
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Trace 4G (Static)

Firing Point 4
FP: 04500 78900
LOA: 2620 mils
ROA: 3210 mils
Ammo: 7.62mm, 25mm TPDS-T (C131, C150, C151)

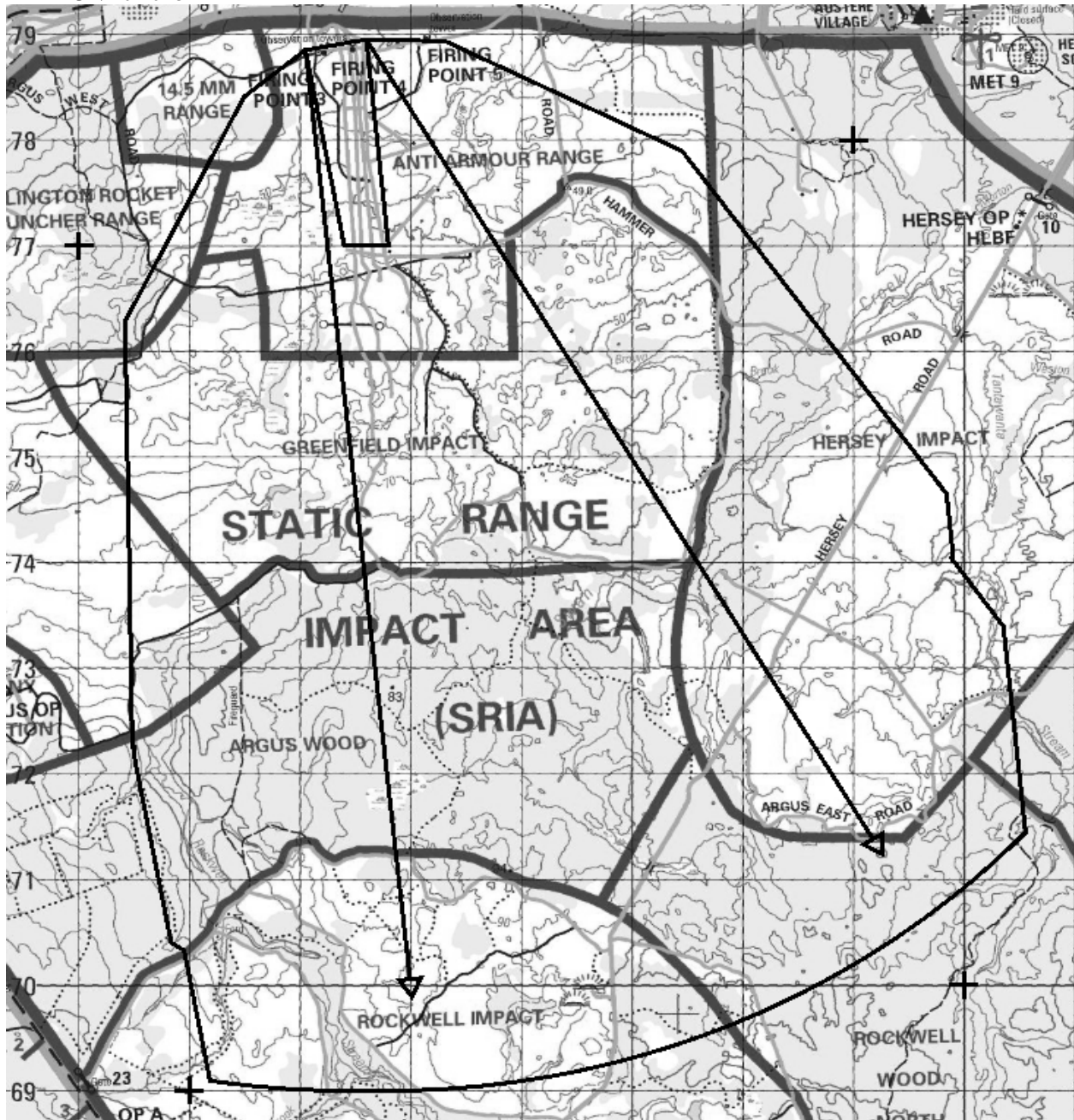


Not to Scale

Trace 4J (Battle Run)

Firing Point 4 Manoeuvre Box
LBP: 04600 78950, RBP: 04050 78850, LFP: 04800 77000, RFP: 04400 77000
LOA: 2646mils, ROA: 3091mils
Ammo: 5.56mm, 7.62mm, 105mm TK HESHL35_WPM416H, SHPC109H, SMK_WP_M416_Hard,
TPC148H, 25mm TPDS(C131, C150, C151), HEI C142, TP (C152, C143), 120TK-TPCSDS-T
M865(Hard), 76mm Smk -Waiver required for 76mm Smk Max QE: 10 degree (178 mils)

TRACE 4K
 APPENDICE 2
 ANNEXE F
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 EDITION 20 2018

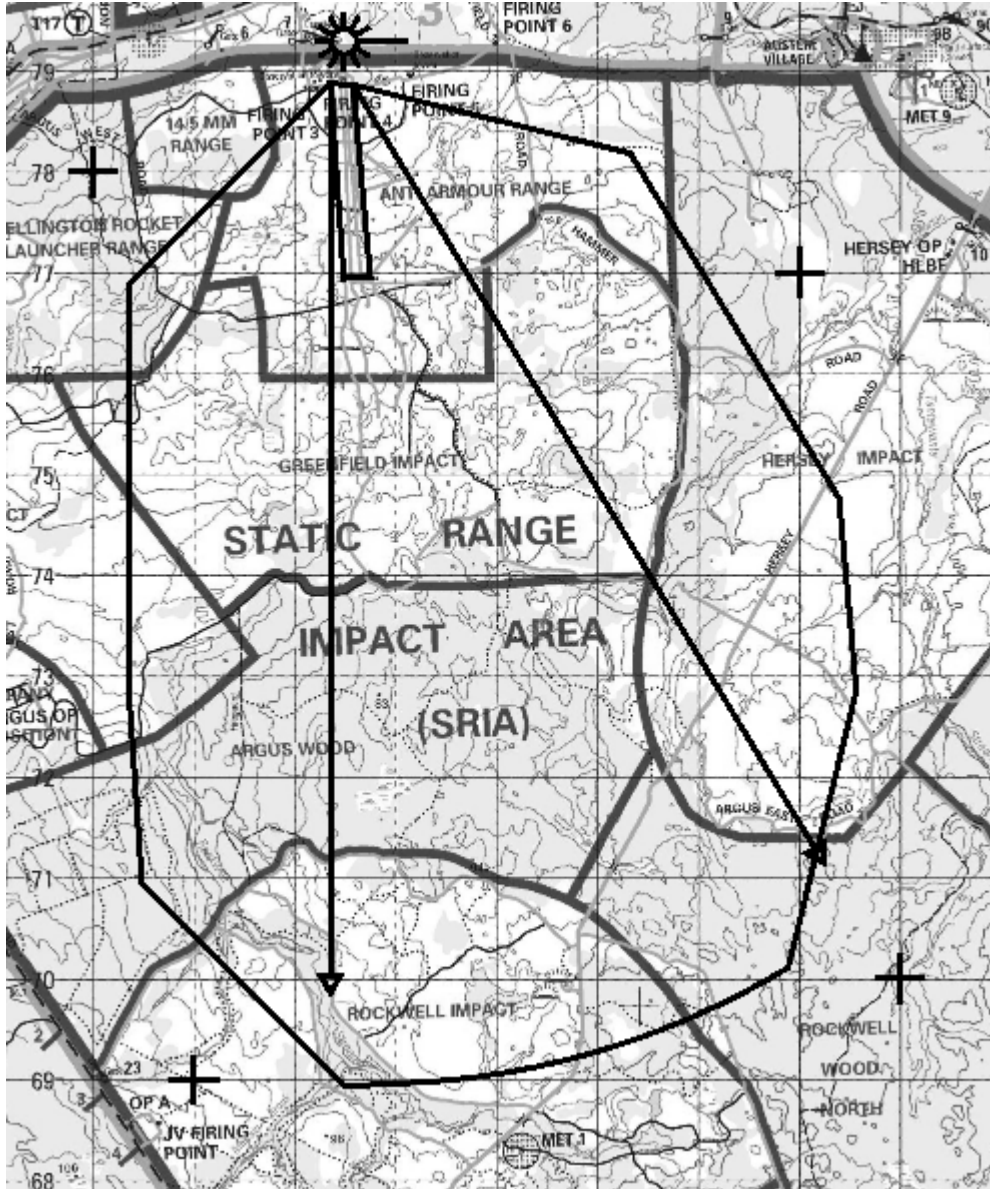


Not to Scale

Trace 4K (Battle Run)

Firing Point 4
 LBP: 04600 78950
 RBP: 04050 78850
 LFP: 04800 77000
 RFP: 04400 77000
 LOA: 2646 mils ROA: 3091 mils
 Ammo: 5.56mm, 7.62mm, 25mm: TPDS-T (C131, C150, C-151), HEI-T C142, TP-T (C143, C152), 76mm
 (Waiver required for 76mm) Max QE: 10 deg (178 mils)

TRACE 4L
APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Trace 4L

Firing Point 4
LBP: 04576 78862
RBP: 04351 78875
LFP: 04748 76957
RFP: 04483 76944
LOA: 2646 mils ROA: 3200 mils
Ammo: 105TK HESHL35_Hard, SHPC109H, TPC148H, 120TK-TPCSDS-T M865(HARD),76mm SMK
(Waiver required for 76mm Smk)

**APPENDICE 2
ANNEXE F
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

PAS DE TIR N^O 6

EMPLACEMENT

1. Le pas de tir n^o 6 est situé aux coordonnées 060 791. On y trouve les installations suivantes :
 - a. une plate-forme à surface dure;
 - b. un abri pour les troupes;
 - c. un parcours de combat unique pour véhicules sur Greenfield Road.

ARCS DE TIR

2. Les tracés pour le tir réel doivent être soumis au poste de contrôle des champs de tir.

RÈGLEMENTS APPLICABLES AU CHAMP DE TIR

3. En plus des règles générales énoncées dans la PFC 381(1) et à l'annexe F du chapitre 2, les règles suivantes s'appliquent au pas de tir n^o 6 :
 - a. les unités qui souhaitent utiliser le parcours de combat doivent en faire la demande au moment où elles réservent le champ de tir;
 - b. les véhicules qui empruntent le parcours de combat ne doivent pas circuler au-delà du pont Beaver Creek, coord 062 789;
 - c. **Fanions, feux et sentinelles**
 - (1) Il faut hisser un fanion rouge/allumer un feu rouge ou poster une sentinelle à la barrière n^o 8 aux coordonnées 057 803 pendant toute la durée d'occupation du champ de tir;
 - (2) l'O Sécur Tir doit, avant que ne commence le tir, s'assurer que les barrières mentionnées ci-après sont verrouillées de manière à interdire l'accès au champ de tir : la barrière n^o 7 - coord 041 793;
 - (3) les visiteurs au champ de tir sont accueillis à la barrière n^o 8 et escortés vers l'avant;
 - (4) il faut hisser des fanions ou allumer des feux de couleur appropriée au pas de tir;
 - (5) pendant le tir de nuit, il faut marquer les arcs de tir au moyen de feux de couleur jaune clignotants;
 - d. lorsque les pas de tir nos 3, 4 ou 5 sont utilisés en même temps que le pas de tir n^o 6, quelqu'un doit être affecté à la tour élevée située derrière le pas de tir n^o 5 afin de coordonner toutes les activités de tir;
 - e. les unités qui se servent d'armes à souffle arrière ne doivent pas installer ces dernières de manière à ce que l'abri des troupes se retrouve à l'intérieur de la zone dangereuse de refoulement des gaz.

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

ARMES À TIR INDIRECT

GÉNÉRALITÉS

1. La présente annexe porte sur les règlements des champs de tir régissant l'utilisation des armes à tir indirect sur les champs de tir et dans le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada.
2. Les règlements concernant l'utilisation sûre des armes sont énoncés dans la publication B-GL-381-001/TS-000.

SUPERVISION

3. L'officier responsable de l'exercice est nommé et ses fonctions sont définies conformément au chapitre 1 et aux manuels d'instruction correspondant au type d'arme utilisée.
4. L'officier de sécurité du tir est nommé et ses fonctions sont définies conformément à la publication B-GL-381-001/TS-000 et aux manuels d'instruction correspondant au type d'arme utilisée.
5. Un Officier ou un Sous Officier supérieur qualifié doit observer tout tir indirect sur les champs de tir de la base de soutien de la 5^e division du Canada. Seulement lors de circonstances exceptionnelles qu'un Officier Commandant peut autoriser un Bombardier-Chef qui son qualifié Commandant de Section Post Observation pour l'observation du tir indirect et seulement pour engagement en nature simple et non pour la planification de tir, mission de tir "danger-proches" ou mission de tir réelle combiné avec manoeuvres.
Les observateurs sont en communication opérationnelle avec le PC de la Bie. Aux fins de cet ordre, l'observation au moyen d'un radar MSTAR est la meilleure méthode que l'on puisse utiliser pour observer la zone d'impact. L'observation au moyen des jumelles, du DONLP ou des viseurs des armes sera considérée, la plupart du temps, comme une méthode de substitution. Cependant, par mauvais temps, lors d'opérations de nuit ou aux fins d'instruction bien précise, le radar MSTAR peut être employé seul. En pareilles circonstances, toutes les grilles d'objectifs et toutes les corrections doivent être contre-vérifiées à l'aide d'une carte autorisée afin de s'assurer que toutes les munitions tombent à l'intérieur des zones d'impact restreintes désignées et que ces dernières sont protégées et ne sont pas visées par d'autre tir.
6. L'officier responsable de l'exercice s'assure qu'on a désigné un secouriste compétent ayant à sa disposition, sur chaque emplacement de tir, un brancard et un véhicule désigné comme ambulance. Toutes autres mesures en matière de service de santé sont prises conformément à la section 5 du chapitre 1 de la publication B-GL-381-001/TS-000.

EMPLACEMENTS ET UTILISATION

7. **Zones d'impact.** Le tir indirect doit toujours être dirigé de manière à ce que les projectiles aient leur point d'impact dans l'une des zones décrites à l'appendice 1 de la présente annexe. Les restrictions quant aux points d'impact sont énumérées dans la colonne « Remarques ».
8. **Zones de ricochet.** Au moment de la réservation des zones d'impact, il faut spécifiquement demander l'autorisation d'utiliser des zones de ricochet. Ces dernières zones ne sont pas attribuées automatiquement avec les zones d'impact.

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

9. **Secteurs de déploiement**

- a. Les armes à tir indirect peuvent être déployées n'importe où dans le secteur d'entraînement en une position considérée comme convenable par l'officier de sécurité.
- b. Il est interdit de déployer des armes à tir indirect à l'extérieur du secteur CYR 724.
- c. À moins d'une autorisation spécifique du poste de contrôle des champs de tir, il n'est pas permis de positionner des armes à tir indirect à l'intérieur des limites de la zone d'impact du champ de tir statique.
- d. La coordination de l'utilisation de tous les secteurs de déploiement est assurée à la réunion hebdomadaire sur la confirmation de l'horaire des champs de tir. Tous les secteurs de déploiement doivent être annoncés dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.
- e. Les pièces d'artillerie, les chars et les mortiers doivent absolument être déployés sur des terrains appartenant au MDN, et on doit les installer loin des limites du Camp, en respectant les distances suivantes :
 - (1) obusiers et mortiers de 105 mm - 200 mètres;
 - (2) obusiers de 155 mm - 400 mètres.

10. **Poste d'observation (PO)**. Il est interdit d'établir un PO dans la ZICTS à moins qu'une demande d'établissement d'un poste d'observation mobile ne soit présentée O Sécur Tir et ne soit acceptée par lui et publiée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir. Même si les observateurs du tir peuvent se déployer n'importe où dans le secteur d'entraînement, il incombe aux officiers de sécurité de s'assurer que la position de tous les postes d'observation et des unités partageant le même secteur est enregistrée et sûre.

11. **Tir direct d'armes à tir indirect**. Il est permis d'effectuer du tir direct à l'aide d'armes à tir indirect dans toutes les zones d'impact, pourvu que le gabarit de l'arme utilisée soit tout entier compris dans la zone mentionnée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir. Au moment de la réservation des champs de tir, il faut demander spécifiquement l'autorisation d'effectuer du tir direct.

12. **Tir indirect d'armes à tir direct**. Il est permis d'utiliser l'arme des VBC dans un rôle de tir indirect dirigé dans n'importe quelle zone d'impact, pourvu que l'arme utilisée soit conçue à cette fin et que son gabarit entre tout entier dans la zone mentionnée dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir. Au moment de la réservation des champs de tir, il faut demander spécifiquement l'autorisation d'effectuer du tir indirect.

13. **Mortier d'entraînement de 25 mm**. L'utilisation du mortier d'entraînement de 25 mm n'est pas limitée à un champ de tir en particulier. Voir l'annexe Q du chapitre 2.

ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

14. Tous les types d'armes et de munitions de tir indirect sont permis dans les secteurs autorisés, pourvu que les restrictions pertinentes énoncées dans les présents ordres permanents et dans les manuels des armes et des munitions appropriés soient respectées.

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

PROJECTILES NON SÛRS

15. Quand un projectile tombe à l'extérieur de la zone-cible désignée (projectile non sûr), l'officier responsable de l'exercice doit immédiatement ordonner l'arrêt du tir et avertir le poste de contrôle des champs de tir. Il faut attendre l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir avant de permettre une reprise du tir.

16. L'officier responsable de l'exercice doit chercher la cause de l'incident et présenter à son commandant un rapport écrit indiquant la cause et les circonstances de l'incident ainsi que le nom des contrevenants. Dans les 48 heures suivant l'incident, le commandant doit informer le commandant du group de soutien de la 5^e division du canada des mesures prises afin d'éviter qu'un incident semblable ne se reproduise.

COMPOSITION MINIMALE DES DÉTACHEMENTS

17. La composition minimale des détachements autorisés à utiliser des armes à tir indirect sur les champs de tir du de la base de soutien de la 5^e division du canada est la suivante :

- a. pour le mortier – deux personnes;
- b. pour l'obusier de 105 mm – quatre personnes;
- c. pour l'obusier de 155 mm – quatre personnes.

18. Les préposés au pointage et au chargement ne peuvent remplir les tâches d'aucun autre membre du détachement si la composition de ce dernier est réduite.

19. S'il faut, dans le cadre d'un cours, manœuvrer avec des détachements plus petits que la norme prescrite au para 19, il faut, avant d'entreprendre un exercice, obtenir l'autorisation du commandant du de la base de soutien de la 5^e division du canada. À l'École d'Artillerie, la demande d'autorisation doit être adressée au commandant de l'École.

RESTRICTIONS SUR LE CHOIX DES CIBLES

20. Ne jamais diriger d'arme à tir indirect de manière à risquer d'endommager les installations suivantes:

- a. les tours des champs de tir ou de surveillance 300 m;
- b. le système de cibles L1856;
- c. les abris pare-éclats ou les bâtiments des champs de tir;
- d. les lignes téléphoniques;
- e. tous les chemins – respecter les distances de sécurité extraordinaires à partir des itinéraires principaux de ravitaillement;
- f. les pistes d'atterrissage;
- g. les cimetières.

21. Si, malgré tout, certains dommages sont causés, l'officier responsable de l'exercice doit en aviser le poste de contrôle des champs de tir qui prendra les mesures voulues pour que des réparations soient effectuées le plus tôt possible.

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

RESTRICTIONS TOUCHANT LE TIR

22. L'officier le plus haut gradé présent à l'emplacement de pièces doit s'assurer qu'on procède à une vérification du système de pointage avant le tir du premier coup et avant le tir de tout coup ultérieur s'il y a eu déplacement.
23. La trajectoire permise ne doit jamais être plus élevée que 7 620 mètres (25 000 pieds) au-dessus du niveau du sol. Lorsqu'on utilise des fusées à temps ou de proximité, la distance de sécurité maximale est de 7 620 mètres (25 000 pieds) moins la distance de sécurité EXTRAORDINAIRE correspondant à la munition utilisée.
24. Tout le personnel doit surveiller de près ce qui se passe dans le ciel (opérations aériennes et autres aéronefs). S'il semble probable qu'un aéronef franchisse l'azimut de tir, il ne faut pas tirer.
25. Des tracés – sol mou sont utilisés partout dans le secteur d'entraînement du de la base de soutien de la 5^e division du canada, sauf:
- a. lorsque les cibles à engager sont des cibles renforcées;
 - b. indication contraire dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
 - c. lorsque la distance de sécurité extraordinaire est de rigueur.
26. Lorsque l'emplacement d'une position de tir est donné dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir sous forme de coordonnées, la batterie ou le centre du groupe de batteries doit se trouver à moins de 100 mètres des coordonnées mentionnées.
27. Lorsqu'un secteur de déploiement est précisé dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir, toutes les armes doivent être déployées dans les limites de ce secteur.
28. Lorsque des projectiles à éjection par le culot sont utilisés, le point prévu d'impact ou d'éclatement doit se trouver au-dessus de la zone d'impact tandis que les autres parties du projectile peuvent tomber dans la zone de ricochet.
29. Tous les participants doivent porter des protecteurs d'oreilles conformément au chapitre 1.
30. L'utilisation de fusées MTSQ (à minuterie mécanique instantanée) avec des obus explosifs sur les champs de tir du de la base de soutien de la 5^e division du canada est assujettie aux règles suivantes :
- a. les pièces ne doivent pas être situées de façon à tirer par-dessus :
 - (1) d'autres pièces, des véhicules, de l'équipement ou des personnes;
 - (2) des routes ou des pistes ouvertes à la circulation, à moins qu'il y ait des sentinelles affectées à la circulation;
 - b. les pièces peuvent tirer à partir de positions circulaires.

PARTAGE DES ZONES D'IMPACT

31. Deux ou plusieurs unités peuvent se servir des mêmes zones d'impact, si :
- a. l'officier responsable de l'exercice connaît l'emplacement des autres unités;

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

- b. les officiers responsables des exercices demeurent en communication les uns avec les autres;
- c. un tel arrangement est autorisé en vertu des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
- d. les positions à l'intérieur de la zone d'impact restent les mêmes et le personnel ne se déplace pas sans communication préalable entre les officiers responsables des exercices;
- e. les officiers de sécurité ont une carte sur laquelle sont encerclées toutes les positions occupées et est précisé le rayon de sûreté de chacune d'elles.

FANIONS, FEUX, SENTINELLES ET CLÉS

32. L'accès à la zone d'impact (champ de tir statique) (ZICTS) est rigoureusement contrôlé. Tous les chemins sont fermés à l'aide de barrières verrouillées. Les clés sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir (voir la section 4 du chapitre 1).

33. Les postes d'observation Argus, Hersey et Lawfield ainsi que le PO A sont dotés d'abris de troupes. Les clés sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir.

34. Quiconque a reçu l'autorisation d'utiliser un pas de tir permanent doit y faire flotter les fanions appropriés désignés à cette fin.

35. Lorsqu'il est permis par le Cmdt Br Svc Ops de tirer de manière que les projectiles aient leur point d'impact dans d'autres zones que la ZICTS, les exigences au niveau des fanions, feux, sentinelles et barrières sont publiées dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.

36. L'exercice de tir ne peut commencer tant et aussi longtemps que l'officier responsable de l'exercice ne s'est pas assuré que tous les dispositifs d'avertissement sont bien en place.

COMMUNICATIONS

37. Les unités utilisatrices sont responsables du maintien de communications constantes et efficaces avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander la permission de commencer et doit procéder comme suit :

- a. indicatif d'appel;
- b. demande permission de commencer;
- c. série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
- d. O resp (grade, init., nom).

38. En cas de rupture des communications avec le poste de contrôle des champs de tir, l'unité doit donner immédiatement l'ordre « halte au feu » et attendre, inactive, tant et aussi longtemps que les communications ne sont pas rétablies.

MUNITIONS NON EXPLOSÉES

39. Les munitions non explosées sont manipulées conformément au manuel de sécurité des armes approprié; dans la mesure du possible, l'usager doit les désamorcer et les rapporter au secteur d'entreposage des munitions. Les munitions non explosées impossibles à désamorcer doivent être identifiées comme telles; il faut également indiquer leur emplacement au poste de contrôle des champs de tir, qui devient alors responsable de leur destruction. En cas de doute quant à la marche à suivre, communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir.

**ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

40. Les munitions non explosées doivent être consignées sur l'attestation de dégagement de champ de tir. Le poste de contrôle des champs de tir est responsable de leur destruction.

LUTTE AUX INCENDIES

41. Les incendies qui se déclarent dans les zones d'impact doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir. Il ne faut pas tenter de les combattre sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir. Le matériel de lutte contre les incendies est une responsabilité qui incombe à l'unité. Les règlements énoncés à la section 7 du chapitre 1 doivent être appliqués rigoureusement.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

42. À leur départ, les utilisateurs doivent laisser les secteurs de déploiement, les postes d'observation et les autres secteurs propres. Ils doivent rapporter les articles appropriés au secteur d'entreposage des munitions et aller porter tous les déchets au dépotoir. Tous les abris de troupes doivent être balayés et toutes les douilles ramassées.

43. Avant de quitter le champ de tir, l'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que toutes les barrières sont verrouillées.

44. Une fois l'exercice de tir terminé, l'officier responsable de l'exercice doit remplir une attestation de dégagement de champ de tir et la remettre au poste de contrôle des champs de tir.

45. L'O resp de l'exercice doit mentionner toute condition insatisfaisante dans l'attestation de dégagement et remettre cette dernière au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

46. Le poste de contrôle des champs de tir vérifie la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou, sur demande, immédiatement après l'exercice, en présence de l'utilisateur. Il faut, dans ce cas, lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.

**APPENDICE 1
ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

ZONES D'IMPACT AUTORISÉES

NOM DE LA ZONE D'IMPACT	REMARQUES
ZONE D'IMPACT LAWFIELD (LI) Centre aux coordonnées 130 692	Poste d'observation Lawfield aux coordonnées 164 694. Abri de troupes situé au PO. Prévoir une zone de sécurité de 1 000 m le long de l'IPR.
ZONE D'IMPACT HERSEY (HI) Centre aux coordonnées 090 742	Poste d'observation Hersey (POH) aux coordonnées 105 771. Abri de troupes au PO. Casemate aux coordonnées 106 766.
ZONE D'IMPACT GREENFIELD (GI) Centre aux coordonnées 040 742	Aucun effet d'arme dans le champ de tir anti-blindé sans l'autorisation du G3 Ops.
ZONE D'IMPACT ARGUS (AI) Centre aux coordonnées 015 737	Poste d'observation Argus (POA) aux coordonnées 002 720. Abri de troupes au PO.
ZONE D'IMPACT MOUNTAIN (MI) Centre aux coordonnées 220 482	Projectiles au phosphore blanc, fumigènes et éclairants interdits. Appliquer les distances de sécurité extraordinaires le long de la limite du Camp et du chemin Olinville. Aucun impact ou ricochet dans Hamilton Wood. Barrières 15 et 17 verrouillées. Utilisation de cette zone d'impact interdite lorsque l'indice de risque de feu est à MODÉRÉ ou à un niveau supérieur.
ZONE D'IMPACT ROCKWELL (RI) Centre aux coordonnées 050 672	Poste d'observation A aux coordonnées 025 682 Poste d'observation B aux coordonnées 033 674 Prévoir une zone de sécurité de 1 000 m le long de l'IPR.

Les postes d'observation mobiles doivent être réservés.

Les secteurs Argus Wood, Dingee Wood et Rockwell Wood North et Sud sont utilisés pour les ricochets.

Les obus porteurs doivent fonctionner dans les zones découvertes même si le contenant peut terminer son vol en zone boisée.

**APPENDICE 2
ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018**

**INSTRUCTIONS POUR LE TIR - << DANGER PROCHE >> OU SUR LES DISTANCE DE SÉCURITÉ
EXTRAORDINAIRE**

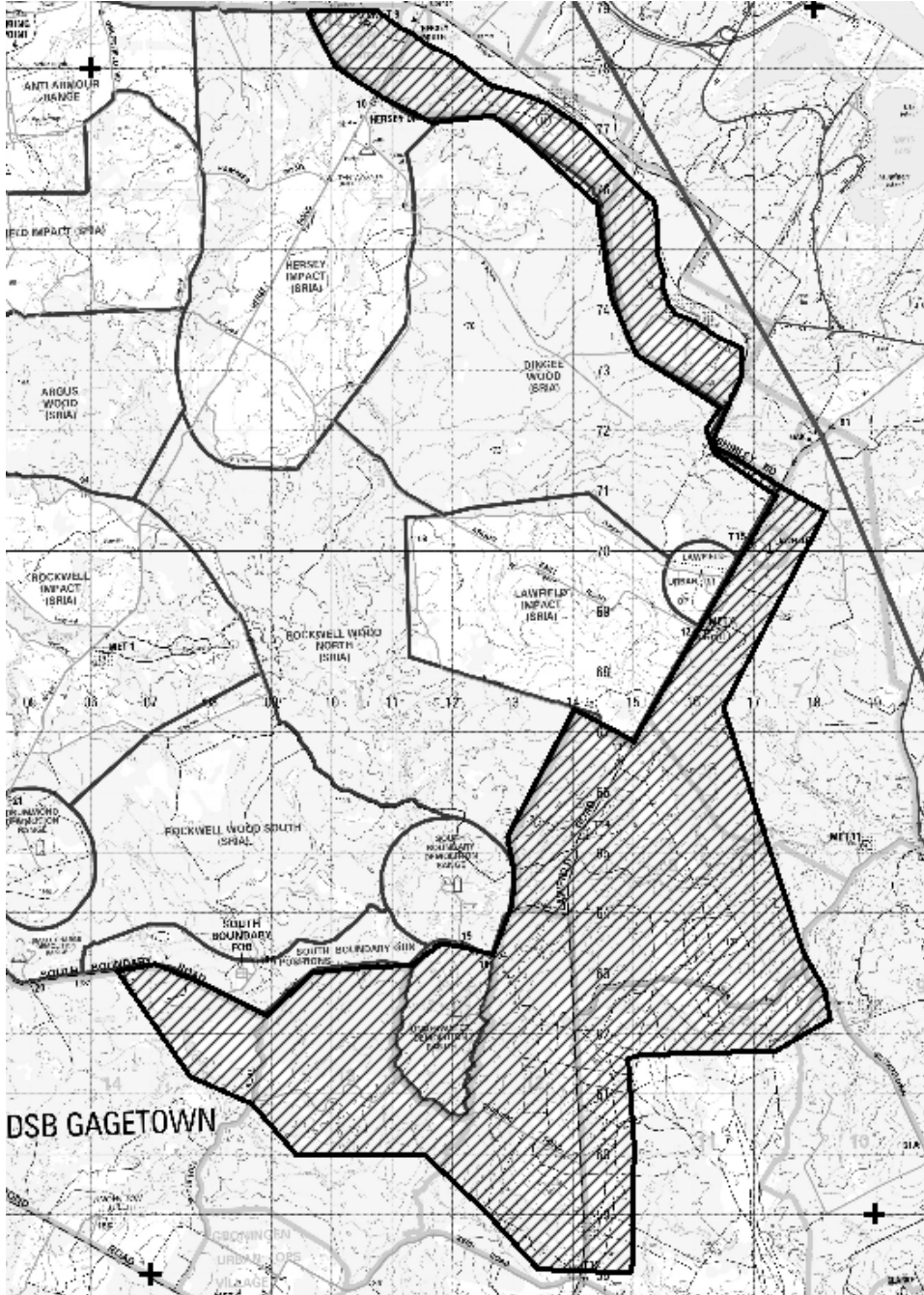
PRÉPARATIFS DE L'EXERCICE

1. Seul le commandant de Secteur peut autoriser la réduction des distances de sécurité. Avant que la réservation du champ de tir soit confirmée, il faut obtenir l'autorisation écrite du commandant de Secteur. La réduction des distances de sécurité doit être conforme aux directives contenues dans la publication B-GL-381-001/TS-001.
2. Lorsqu'un tir est dirigé vers des cibles rapprochées, il faut suivre les instructions apparaissant au chapitre 4 de la publication B-GL-381-001/TS-001.
3. Durant ces exercices, on utilise la casemate du poste d'observation situé aux coordonnées GL 105 766 ou GL 06602 69961.
4. Les qualifications, fonctions et responsabilités de l'officier de sécurité sont promulguées dans la publication 381-(1).

CONDUITE DE L'EXERCICE

5. Un adjoint médical avec une ambulance, une trousse de premiers soins et des moyens de communication doit se trouver dans un endroit sûr près du poste d'observation.
6. L'officier responsable de l'exercice doit se trouver au PO et, avant chaque mission, il doit confirmer à l'officier de sécurité que tout le personnel est à couvert.
7. Un observateur pouvant communiquer avec la position de tir doit être posté avec les troupes les plus avancées.

ROZ FASGUN
ANNEXE G
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 20 2018



Not to Scale

ROZ FASGUN

Trace: FASGUN

G1 TR FASGUN

Ammo: Live deployment area for 155mm, 105mm and 81mm

**ANNEXE H
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018**

CHAMP DE TIR DE GRENADES VERDUN

EMPLACEMENT

1. Le champ de tir de grenades est situé aux coordonnées 998-767 (ancien pas de tir 1).

DESCRIPTION

2. Il s'agit d'un champ de tir de grenades conventionnel.
3. On ne doit pas utiliser le champ de tir entre le coucher du soleil et le lever du soleil et s'il est enneigé.

SUPERVISION

4. L'officier responsable (O Resp.) de l'exercice peut agir à titre d'officier de sécurité du champ de tir (O Sécur. Tir) ou nommer un officier/s/off qualifié à ce poste. Un officier/s/off qualifié désigné doit être affecté à la destruction des ratés. La même personne peut cumuler les fonctions d'O Sécur Tir et d'officier/s/off resp de la destruction des ratés. L'off resp de la destruction des ratés doit détenir les qualifications voulues et avoir accès aux matériels de destruction, conformément au para 1.208, section 2, du chapitre 1.
5. Il incombe à l'O Resp. de l'exercice de lancement de grenades d'essayer de prévoir les accidents susceptibles de se produire en raison de la nervosité des tireurs et/ou de défauts des grenades utilisées. Il doit donner aux s/off superviseurs et aux militaires qui participent à l'exercice les directives appropriées concernant les mesures immédiates à prendre en cas d'incident.

DRAPEAUX ET SURVEILLANTS

6. Les surveillants, les drapeaux et les barrières doivent être placés comme suit :
 - a. champ de tir conventionnel – surveillant n° 1, drapeaux et barrières A et B;
 - b. drapeaux de contrôle (rouge et vert, s'il y a lieu) – hissés à la tour de contrôle.

Les drapeaux et les clés se trouvent au poste de contrôle.

DÉROULEMENT DE L'EXERCICE

7. Champ de tir conventionnel
 - a. Au champ de tir conventionnel, on ne doit utiliser que les abris de lancement.
 - b. Il ne doit y avoir qu'une personne à la fois dans les abris de lancement, et une seule grenade ne doit être lancée à la fois.
 - c. Les ratés doivent être éliminés dès qu'ils se produisent, et ce, avant que toute autre grenade ne soit lancée. Il faut respecter la période d'attente appropriée avant d'approcher du raté.
 - d. Avant la tenue de l'exercice, tout le personnel doit être expressément informé de la nécessité de demeurer à l'abri et d'observer l'explosion des grenades en se plaçant derrière l'écran protecteur vitré prévu à cet effet.
 - e. Les s/off resp des abris de lancement doivent :

- (1) s'assurer que le tireur est gaucher ou droitier, puis placer ce dernier de façon à orienter son épaule opposée vers le mur frontal;
- (2) vérifier si le dégagement est suffisant pour que le tireur puisse effectuer une rotation complète du bras vers haut;
- (3) confirmer que le tireur comprend les commandements et les actions à effectuer;
- (4) exposer au tireur les mesures à prendre en cas d'incident;
- (5) indiquer la cible au tireur et s'assurer d'être bien compris;
- (6) signaler à l'O Sécur Tir que le tireur est prêt;
- (7) s'assurer que tous les drills de sécurité sont bien exécutés;
- (8) observer la course de la grenade avec le tireur;
- (9) s'assurer que le tireur et les autres participants sont derrière l'écran protecteur vitré avant l'explosion de la grenade.

f. L'O Sécur Tir doit :

- (1) s'assurer qu'il n'y a que les personnes qui lancent les grenades dans les abris de lancement et que ceux qui attendent sont à l'abri;
- (2) donner les commandements appropriés, c'est-à-dire :
 - (a) Prêt : (le tireur retire la grenade de l'étui et effectue la vérification de sécurité);
 - (b) Lancez : (le tireur enlève la goupille, s'assure qu'elle est complètement retirée, lance la grenade et crie « Grenade »).
- (3) s'assurer que toutes les grenades lancées ont bien explosées avant d'appeler les tireurs en attente;
- (4) balayer fréquemment des yeux la zone de danger afin de s'assurer que personne n'est en danger ou qu'aucune pièce d'équipement ne peut être endommagée.

g. L's/off resp de l'abri de munitions doit :

- (1) ne remettre au tireur que le nombre de grenades qu'il doit lancer, nombre qui est précisé par l'O Resp du champ de tir;
- (2) s'assurer que les tireurs effectuent toutes les vérifications de sécurité voulues;
- (3) effectuer un contrôle serré du nombre de grenades utilisées et de grenades non utilisées, les grenades devant rester dans leurs boîtes jusqu'à ce qu'elles soient remises aux tireurs.

CIBLES

8. Les cibles peuvent être déployées avec l'autorisation du poste de contrôle du champ de tir, conformément aux dispositions de la publication 381-1, partie 2.

COMMUNICATIONS

9. Il faut rester en liaison constante avec le poste de contrôle du champ de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander l'autorisation de procéder au tir réel et doit signaler ce qui suit :

- a. indicatif d'appel 1H;
 - b. demande autorisation de procéder au tir réel;
 - c. conformément au numéro d'ordre du calendrier quotidien des champs de tir;
 - d. O Resp (grade, initiales, nom).
10. Voici les réseaux de communication en place au champ de tir :
- a. entre la tour et les abris de lancement;
 - b. entre la tour et les surveillants.

TENUE ET ÉQUIPEMENT

11. Les tireurs doivent toujours porter leurs casques et leurs tenues de combat complètes au champ de tir, y compris les tireurs en attente. Ils doivent également porter des protecteurs auriculaires.

VÉHICULES

12. Le véhicule d'urgence doit être stationné derrière le mur pare-souffle. Tous les autres véhicules doivent stationner près de la clôture d'accès nord. Aucun véhicule ne doit être stationné directement derrière la tour ou les abris de lancement lorsque le champ de tir est utilisé.

NETTOYAGE DES CHAMPS DE TIR

13. Immédiatement après l'exercice de lancement de grenades, une fois que le poste de contrôle du champ de tir a été avisé que « le champ de tir est sûr », l'O Resp de l'exercice doit coordonner le nettoyage du champ de tir. Il faut donner un préavis d'au moins 45 minutes au poste de contrôle du champ de tir. Le lendemain, le poste de contrôle du champ de tir s'assure que le champ de tir a bien été nettoyé. À la demande de l'utilisateur, le champ de tir peut être inspecté immédiatement après la tenue de l'exercice. Il faut cependant donner un préavis de quarante-cinq minutes au poste de contrôle à cette fin.

ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

13. Toutes les grenades en stock à l'usage des Forces armées canadiennes peuvent être lancées au champ de tir de grenades. Avec l'autorisation du poste de contrôle du champ de tir, on peut utiliser des charges explosives de ¼ lb pour l'entraînement de recyclage lorsque le champ de tir destiné à l'entraînement en matière de destruction est occupé.

SERVICE MÉDICAL

14. Les secouristes (caporaux ou de grade supérieur) qui possèdent les qualifications précisées à l'annexe B de l'OAFC 905 (cours élémentaire de premiers soins) et qui ont à leur disposition une trousse de secourisme, deux civières, quatre couvertures et un véhicule de sécurité désigné (dans lequel on peut transporter un blessé en position couchée), doivent être sur place au cours des exercices de lancement de grenades. Le véhicule de sécurité doit être stationné derrière le mur pare-souffle pendant l'exercice.

RATÉS

15. Lorsque trois (3) grenades successives d'un même lot et/ou qu'un total de cinq (5) grenades n'explorent pas au cours de l'exercice, on met fin à l'exercice et on informe le poste de contrôle du champ de tir.

16. L'O Resp de l'exercice est responsable de la destruction des ratés qui se produisent pendant tout l'exercice de lancement de grenades. S'il arrive que l'O Resp ou la personne désignée autorisée à détruire les ratés n'est pas certain des mesures de sécurité à prendre, il doit demander l'aide du poste de contrôle du champ de tir.

17. S'il se produit un raté, l'O Resp veille à ce que tout le personnel demeure à l'abri, signale le raté au poste de contrôle du champ de tir et prend les mesures suivantes :

- a. attend à l'abri pendant 30 minutes;
- b. s'avance seul et détruit la grenade non explosée;

18. s'il ne peut localiser la grenade non explosée par une vérification visuelle du terrain, il doit mettre fin à l'exercice; en outre, l'emplacement probable du raté doit être marqué sur un tracé établi par l'O resp, et un compte rendu complet doit être envoyé au poste de contrôle du champ de tir. Il ne faut jamais creuser dans le sol ou la neige dans le but de trouver un raté.

19. Chaque grenade non explosée doit être détruite avant de reprendre l'exercice.

MAINTENANCE

20. Au terme d'un exercice de lancement de grenades réelles, l'O resp doit s'assurer que les mesures suivantes sont prises avant de quitter le champ de tir :

a. Généralités

- (1) Le plancher de l'abri du personnel, de la tour et des toilettes doit être balayé, et tous les débris doivent être recueillis sur le champ de tir;
- (2) Les portes de tous les bâtiments doivent être verrouillées.

b. Zone d'impact des grenades

- (1) L'unité utilisatrice doit effectuer une vérification visuelle de la zone entourant le champ de tir, y compris les abris de lancement, et recueillir tous les débris sur le champ de tir.
- (2) La zone d'impact doit être inspectée visuellement, et tous les fragments doivent être ramassés et déposés dans un contenant prévu à cet effet. Tous les trous dans la zone d'impact doivent être remblayés jusqu'au niveau du sol et bien nivelés à l'aide d'un râteau.

21. Avant de quitter le champ de tir, l'O Resp. de l'exercice doit s'assurer que les barrières sont bien verrouillées.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

22. Immédiatement après l'exercice de lancement de grenades et une fois que le poste de contrôle du champ de tir a été avisé que le « champ de tir est sûr », l'O Resp de l'exercice remplit un certificat de nettoyage du champ de tir et le remet au poste de contrôle du champ de tir dès son retour à la base, et ce, avant de se débrancher du réseau de contrôle du champ de tir. Le lendemain, le poste de contrôle du champ de tir s'assure que le champ de tir a bien été nettoyé. À la demande de l'utilisateur, le champ de tir peut être inspecté immédiatement après la tenue de l'exercice.

TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT AU COMBAT RAPPROCHÉ

EMPLACEMENT ET UTILISATION

1. Il y a huit (7) couloirs de combat rapproché disséminés le long du chemin Drummond. Une carte illustrant l'emplacement et le gabarit de la zone de danger de chacun des couloirs est jointe à la présente annexe à titre de tracé n° 1.
2. Les couloirs de combat rapproché peuvent être utilisés pendant les heures de clarté seulement.

DESCRIPTION

3. Les couloirs sont numérotés et identifiés, à l'entrée, par un grand poteau de couleur fluorescente. Tous peuvent être utilisés simultanément.
4. Les couloirs 1 et 3 sont munis d'un système de cibles installé en permanence. Les couloirs 4 à 7 sont munis d'un emplacement en ciment. Chaque système comprend huit cibles manuelles. Avant que ne soient utilisés ces couloirs, l'officier responsable de l'exercice doit effectuer une reconnaissance afin de s'assurer que les cibles sont en bon état.

ARMES ET MUNITIONS

5. Les armes et munitions énumérées ci-dessous sont permises :
 - a. la mitrailleuse C1 de 9 mm;
 - b. le pistolet 9 mm;
 - c. la C7 de 5,56 mm;
 - d. la C8 de 5,56 mm;
 - e. la C9 de 5,56 mm;
 - f. les pistolets civils jusqu'au calibre 0,45;
 - g. les simulateurs d'explosion au sol et les grenades fumigènes peuvent être utilisés pour rendre les exercices plus réalistes;
 - h. les munitions à blanc ne peuvent être utilisées que pour simuler le tir de l'ennemi;
 - i. Note : Le couloir n° 1 est réservé aux armes de calibre 9 mm seulement.

SUPERVISION

6. On doit nommer un officier responsable de l'exercice à qui incomberont les tâches décrites au chapitre 1.

SERVICE DE SANTÉ

7. Pendant tout exercice de tir, il doit y avoir sur place un secouriste détenant au moins le grade de caporal et possédant la compétence décrite à l'annexe B de l'O AFC 9-5 (Cours de secourisme général), ainsi qu'une trousse de premiers soins, deux civières, quatre couvertures et un véhicule désigné pour les urgences.

8. L'officier responsable de l'exercice nomme un superviseur compétent par couloir.

CIBLES

9. Pour chaque exercice, la pose et l'enlèvement des cibles incombent à l'unité utilisatrice. Ces cibles sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir. Les cibles renforcées sont interdites.

10. Lorsqu'on utilise des cibles bondissantes, il faut enlever tous les fils à la fin de l'exercice (sauf dans les couloirs 1 et 3).

11. Les cibles doivent être placées de telle sorte que l'azimut de la cible à partir de la position de tir ne dépasse pas les arcs définis au paragraphe 12.

ARCS DE TIR

12. Les points de départ et les arcs de tir sont les suivants (les gabarits sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir). Tous les azimuts sont des relèvements GRILLE.

<u>COULOIR</u>	<u>LD (COORD)</u>	<u>LIM ARC DE GAUCHE</u>	<u>LIM ARC DE DROITE</u>
1	010-704	3470	4640
2	015-695	3620	4970
3	019-689	3500	4750
4	024-681	3650	4720
5	031-669	3590	4970
6	035-658	4170	4900
7	036-650	4470	5455

13. À partir du chemin Drummond le parcours se limite à 300 mètres. La ligne de tir initiale se trouve à 10 mètres du chemin. Les déplacements latéraux ne doivent pas excéder 25 mètres à droite et à gauche du sentier dégagé.

RESTRICTIONS

14. Un seul tireur peut utiliser un couloir à la fois; cependant, les participants peuvent travailler deux par deux, se dépassant l'un l'autre une fois la cible engagée; ils doivent néanmoins observer les mesures nécessaires de sécurité des armes.

15. Pour chaque cible, l'endroit d'où il est permis de tirer doit être clairement indiqué et connu de tous les participants et superviseurs.

16. Les obstacles, les pièges, les pièces pyrotechniques ou tout autre dispositif placé de manière à présenter un danger ou à susciter une crainte sont interdits.

17. Les opérateurs de cibles ne doivent pas se retrouver à l'avant des tireurs. Ils font surgir les cibles seulement sur les ordres du superviseur de sécurité.

18. Il ne faut pas stationner les véhicules de manière à rendre dangereuse la conduite sur le chemin Drummond.

19. Le couloir n° 1 est réservé aux armes de calibre 9 mm.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS AU TERRAIN D'ENTRAÎNEMENT

20. Avant d'utiliser les couloirs de combat rapproché, l'officier responsable de l'exercice doit vérifier s'il y a, sur toute la longueur du chemin Drummond correspondant à sa zone de danger, des véhicules stationnés, des pistes fraîches de piétons, etc. qui pourraient indiquer la présence de civils dans la zone de danger.

FANIONS ET SENTINELLES

21. Il faut placer un fanion et une sentinelle à l'entrée de chaque couloir utilisé et à la barrière n° 24.

COMMUNICATIONS

22. L'officier responsable de l'exercice doit syntoniser en permanence le réseau de sécurité des champs de tir; il doit également maintenir des communications continues avec chaque couloir utilisé. Les procédures énoncées au chapitre 1 sont de vigueur.

LUTTE AUX INCENDIES

23. La lutte aux incendies incombe à l'utilisateur; l'officier responsable de l'exercice doit être bien préparé à lutter contre les incendies, conformément au chapitre 1.

PROTECTION DE L'OUÏE

24. Tous les participants à l'exercice doivent porter des protecteurs d'oreilles appropriés.

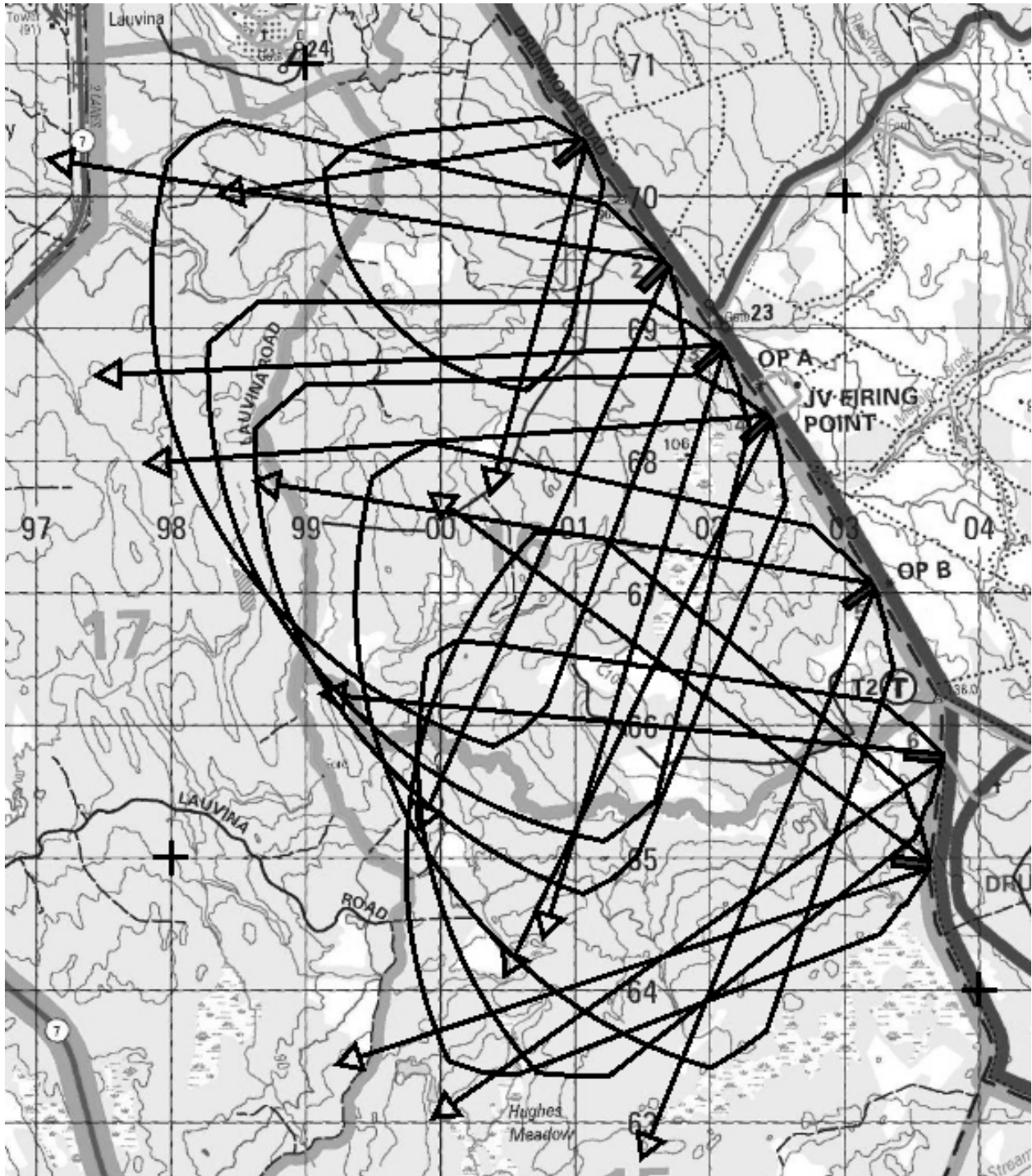
MAINTENANCE

25. La maintenance des couloirs incombe au poste de contrôle des champs de tir. Toutes les demandes ou suggestions d'améliorations doivent être formulées sur l'attestation de dégagement de champ de tir.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

26. À la fin de l'exercice, après la cueillette des douilles et des déchets, mais avant la rupture des communications sur le réseau de contrôle des champs de tir, l'utilisateur doit immédiatement présenter une attestation de dégagement de champ de tir au poste de contrôle des champs de tir.

GABARIT COMPLET - CQBLs ROUTE DRUMMOND
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



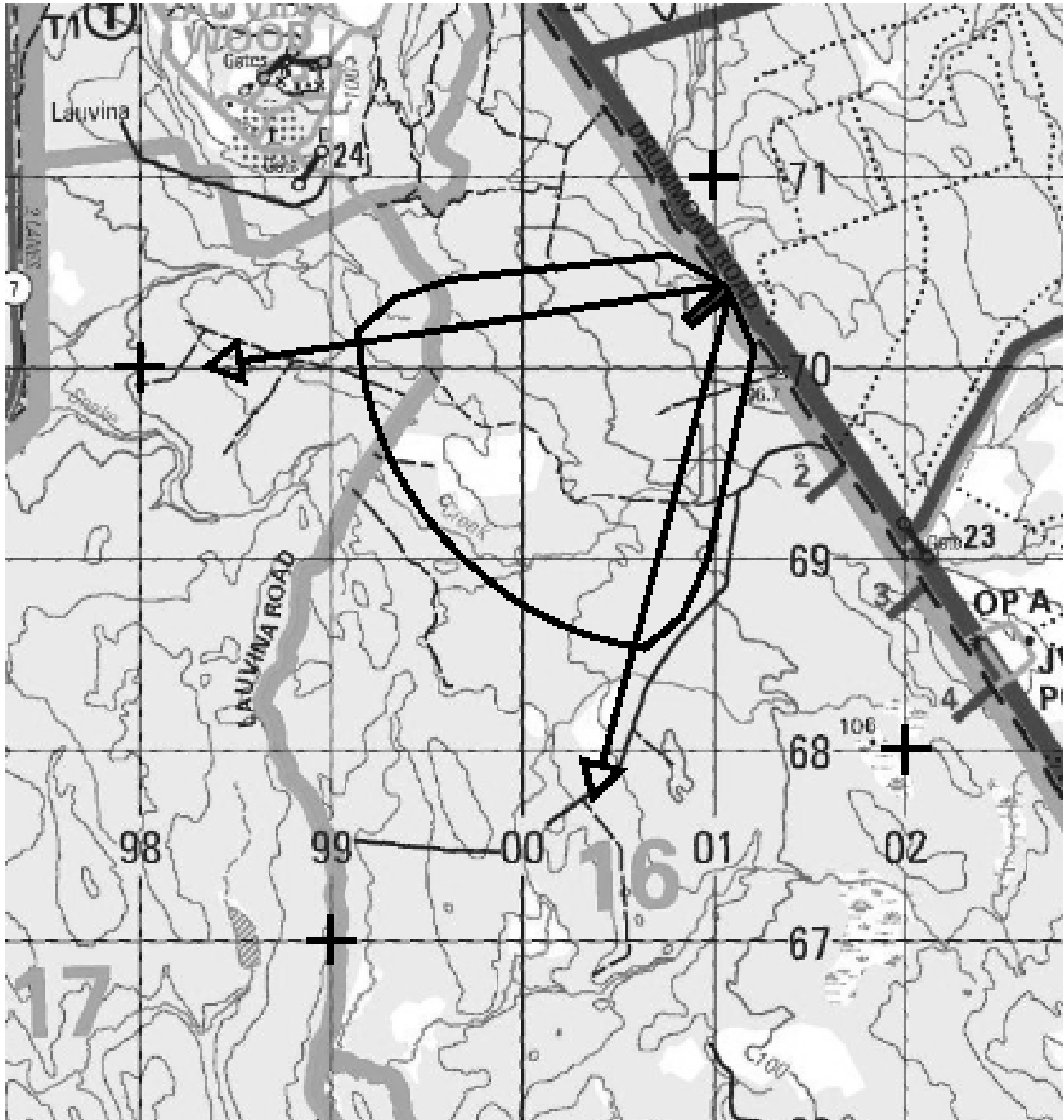
Not to Scale

CQBLs – Drummond Road

CQBL's
Lane 1 restricted to 9mm only
Lanes 2 to 7: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

I CQBLs Drummond Rd

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 1
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

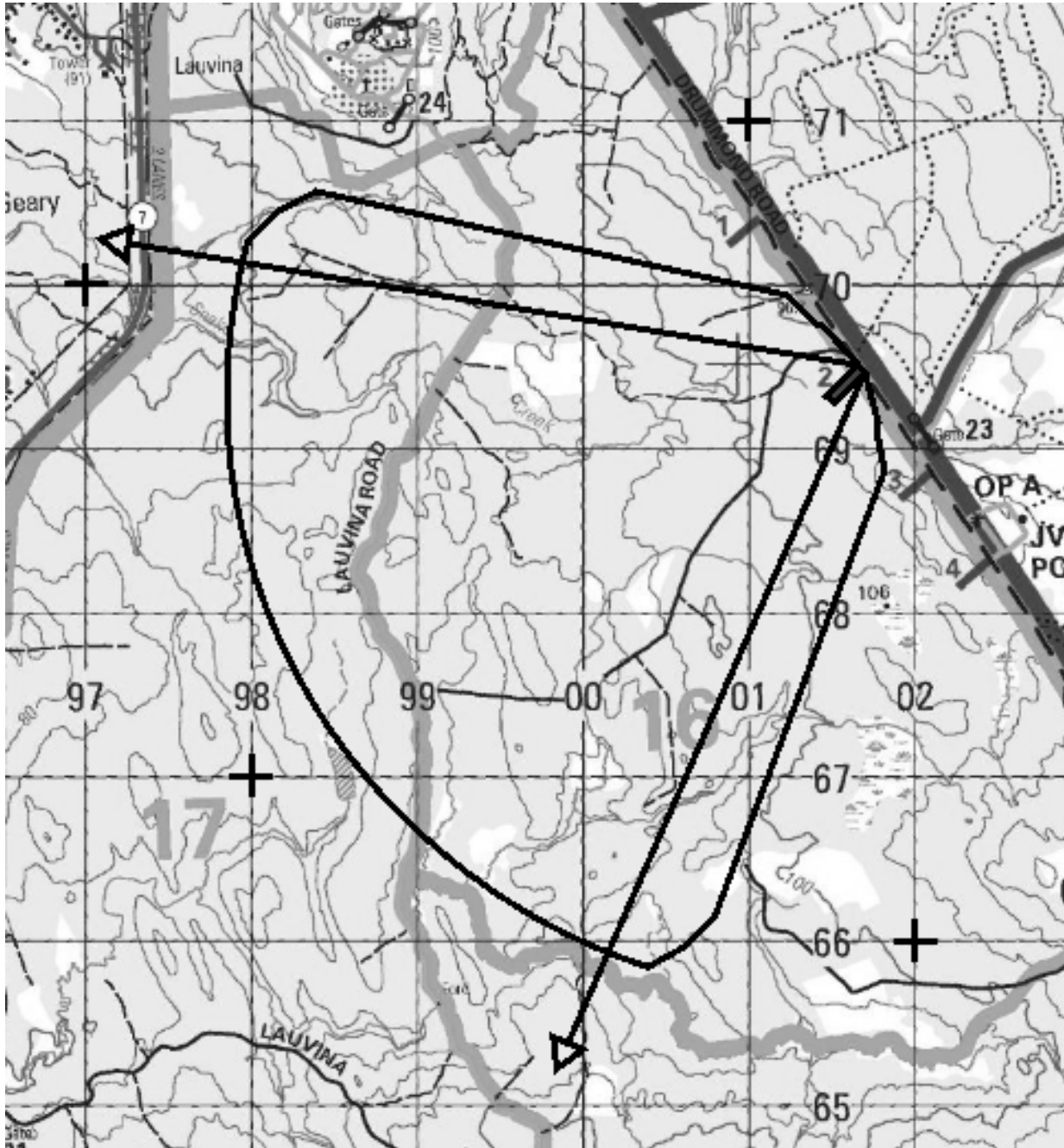


Not to Scale

CQBL Lane 1

Lane 1
LBP: 01084 70385
RBP: 01049 70429
LFP: 00889 70221
RFP: 00854 70260
LOA: 3470 mils
ROA: 4640 mils
Restricted to 9mm only

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 2
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



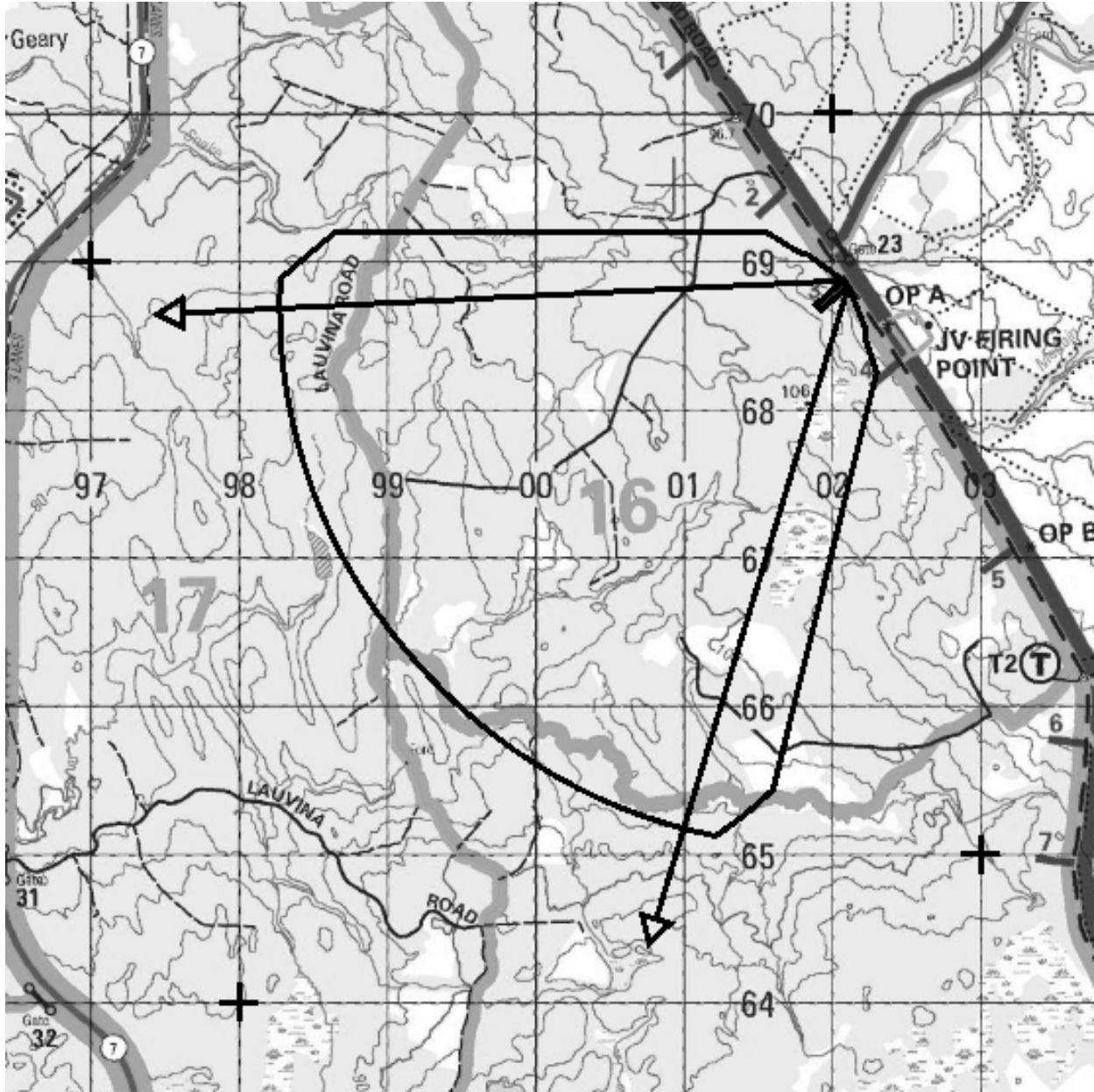
CQBL Lane 2

Not to Scale

Lane 2
LBP: 01698 69463
RBP: 01660 69507
LFP: 01514 69278
RFP: 01469 69316
LOA: 3620 mils
ROA: 4970 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

I CQBL Drummond Rd Lane 2

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 3
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

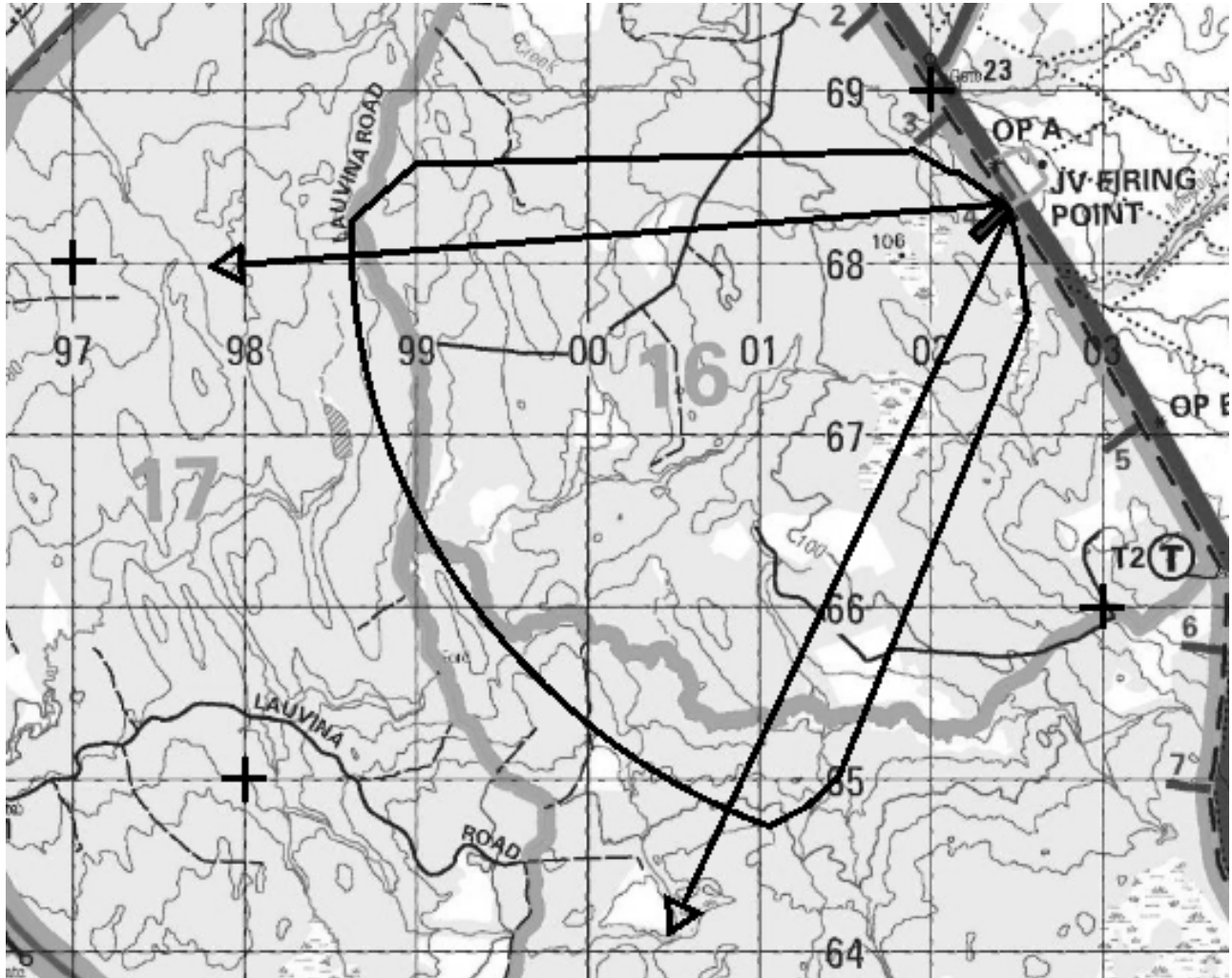


Not to Scale

CQBL Lane 3

Lane 3
LBP: 02109 68832
RBP: 02076 68869
LFP: 01925 68669
RFP: 01890 68707
LOA: 3500 mils
ROA: 4750 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 4
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

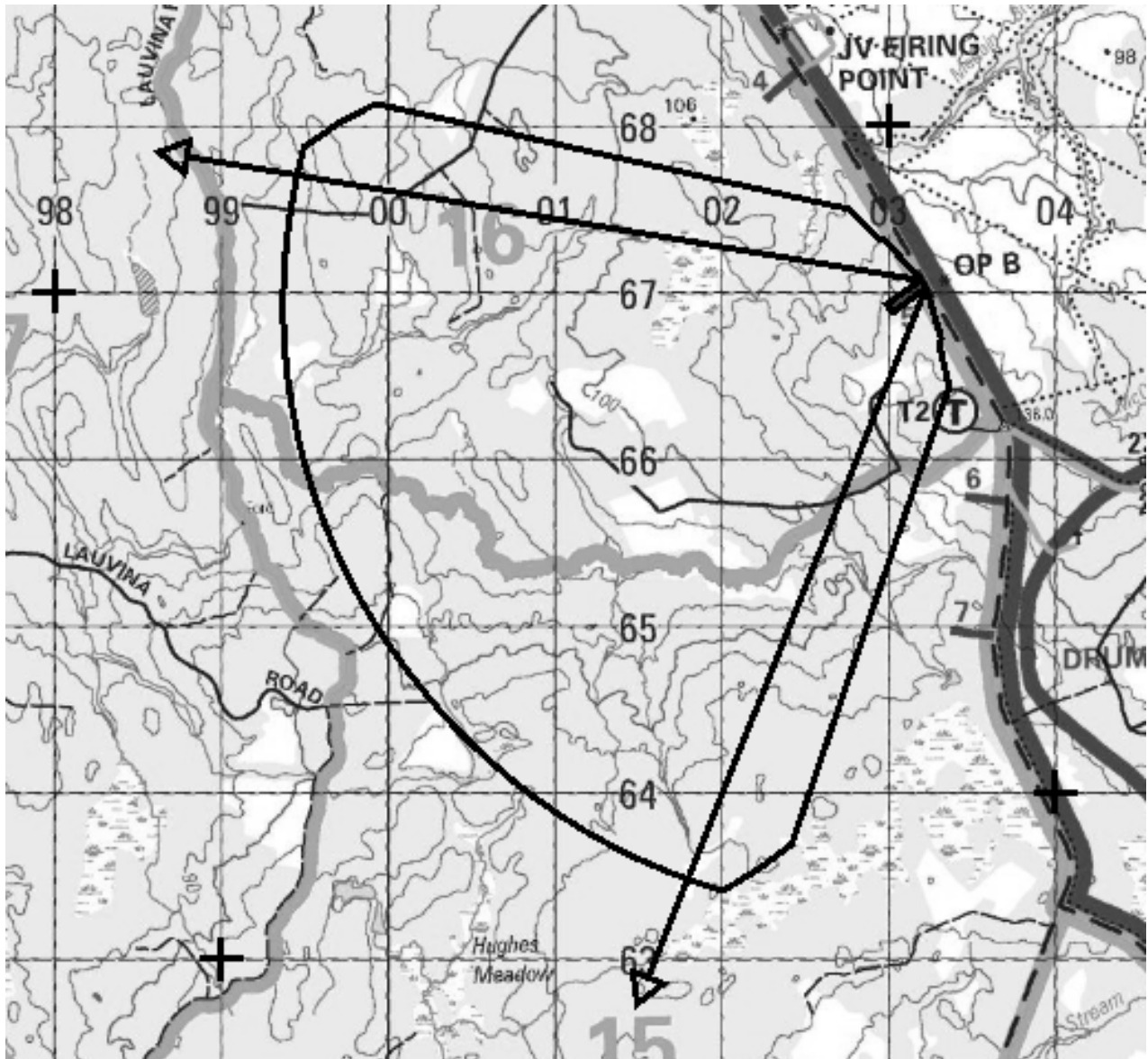


Not to Scale

CQBL Lane 4

Lane 4
LBP: 02462 68295
RBP: 02428 68338
LFP: 02281 68128
RFP: 02237 68172
LOA: 3650 mils
ROA: 4720 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 5
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



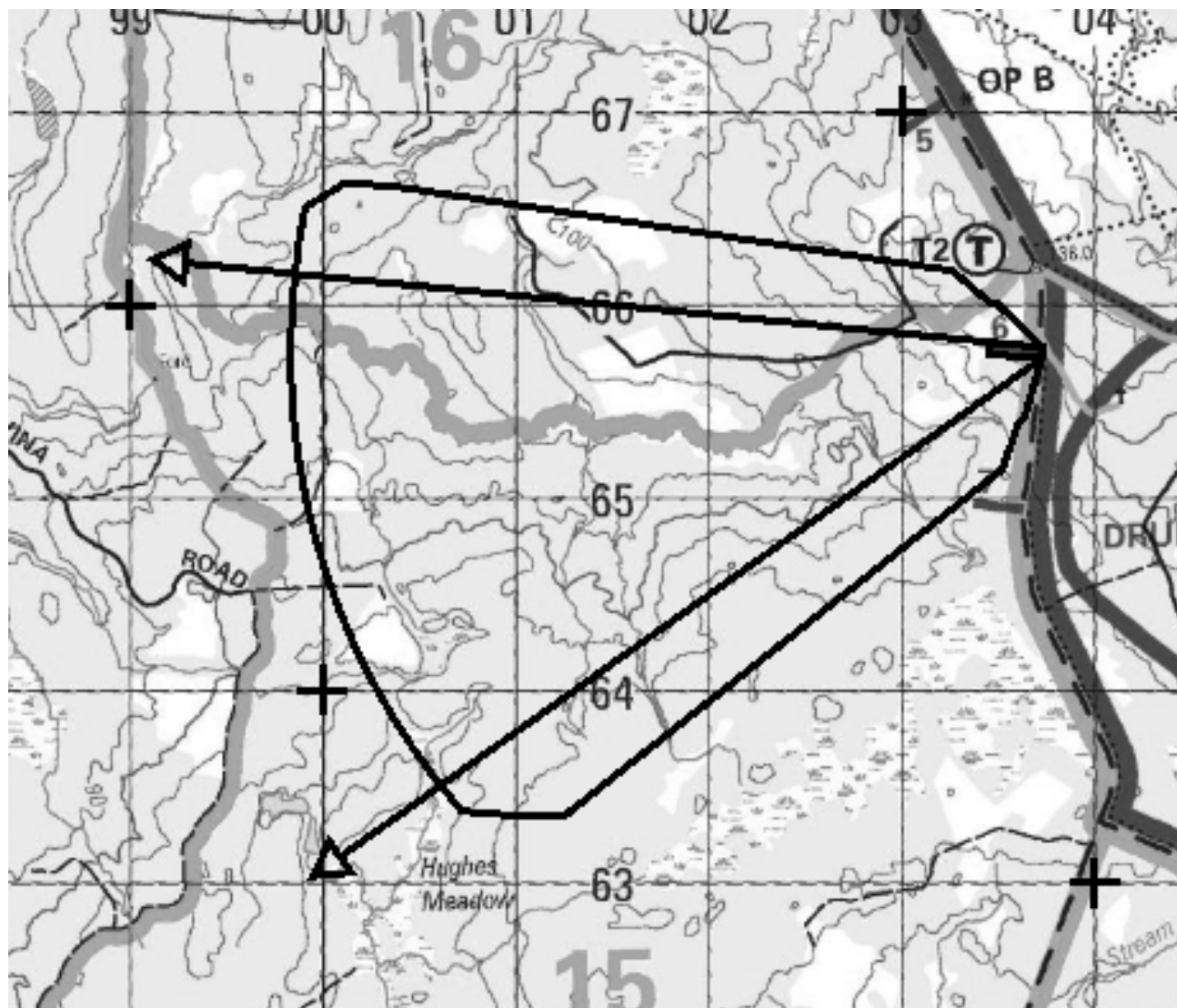
Not to Scale

CQBL Lane 5

Lane 5
LBP: 03226 67028
RBP: 03195 67072
LFP: 03027 66880
RFP: 02989 66928
LOA: 3590 mils
ROA: 4970 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

I CQBL Drummond Rd Lane 5

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 6
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

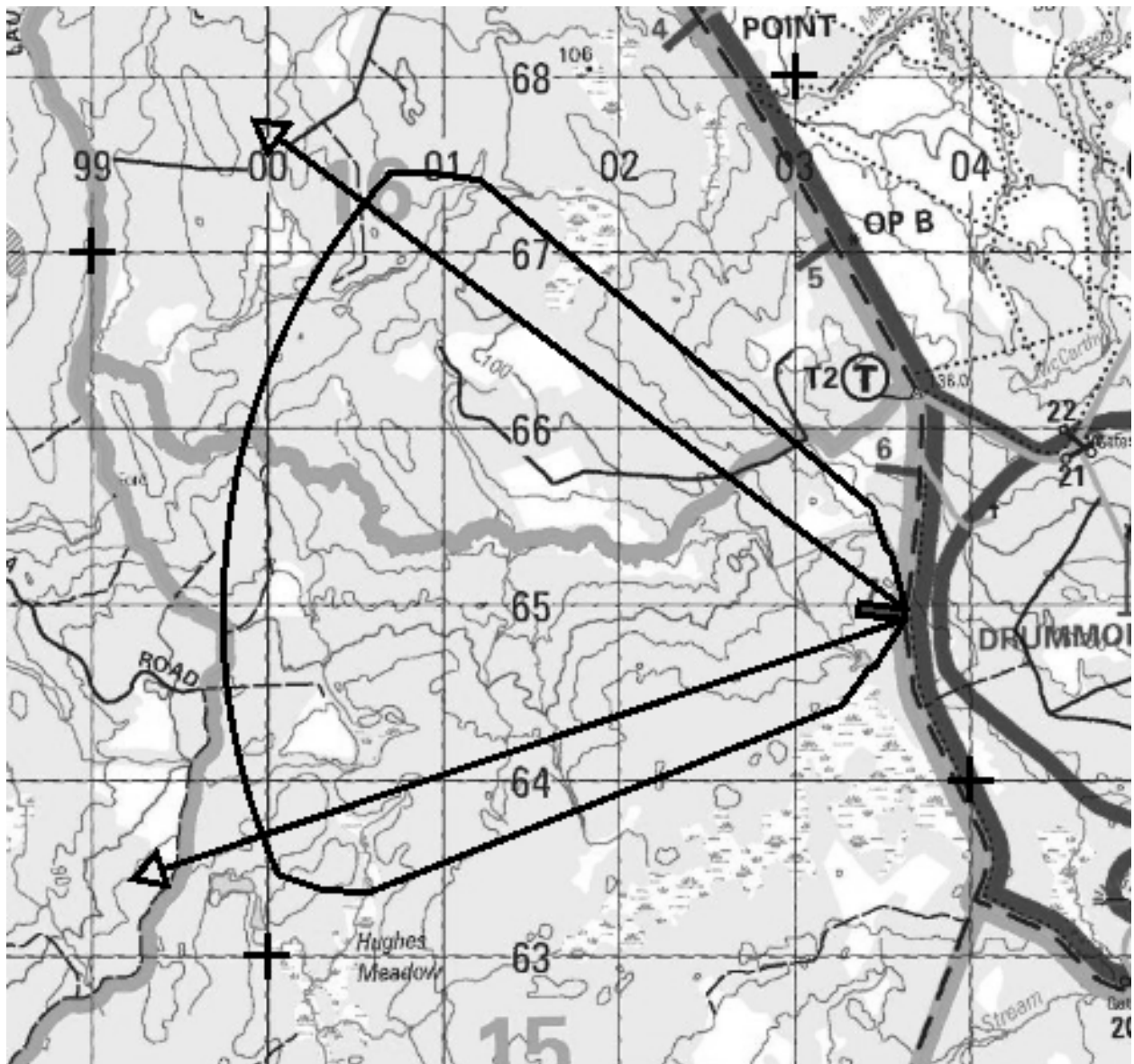


Not to Scale

CQBL Lane 6

Lane 6
LBP: 03725 65722
RBP: 03727 65781
LFP: 03449 65745
RFP: 03454 65805
LOA: 4170 mils
ROA: 4900 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

GABARIT CQBL ROUTE DRUMMOND COULOIR 7
ANNEXE I
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

CQBL Lane 7

Lane 7
LBP: 03629 64913
RBP: 03633 64969
LFP: 03363 64939
RFP: 03369 65008
LOA: 4470 mils
ROA: 5455 mils
Ammo: 9mm, 5.56mm, and 7.62mm

I CQBL Drummond Rd Lane 7

CHAMP DE TIR DE GUERRE DES MINES ET DE DESTRUCTION

GÉNÉRALITÉS

1. L'entraînement à la guerre des mines et à la destruction peut, avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir, avoir lieu partout dans le secteur d'entraînement, sous réserve des exceptions suivantes :
 - a. il n'y a pas d'installations de destruction sous-marine dans les CTSE pour l'instant;
 - b. la zone de danger ne doit pas se prolonger à l'extérieur des limites du secteur d'entraînement attribué dans les Ordres de sécurité des champs de tir (OSCT) ou à l'extérieur du CYR 724;
 - c. les munitions chimiques et au phosphore blanc ne sont autorisées que dans les limites des zones d'impact autorisées et sur le champ de tir de destruction permanent;
 - d. la coupe de l'acier doit avoir lieu dans le secteur désigné à cette fin du champ de tir de destruction.

DESCRIPTION ET MUNITIONS AUTORISÉES

2. Vous trouverez une description détaillée de chaque champ de tir permanent dans les appendices suivants :
 - a. app 1 : entraînement à la guerre des mines sans munitions
 - b. app 2 : champ de tir de destruction Drummond
 - c. app 3 : champ de tir de destruction avec petites charges
 - d. app 4 : champ de tir de destruction South Boundary

RÈGLES DE SÉCURITÉ GÉNÉRALES

3. Toutes les directives pertinentes en matière de sécurité énoncées dans la PFC 381(1) s'appliquent.
4. Il faut désigner un officier responsable pour chaque exercice ou démonstration au cours desquels on prévoit d'utiliser des mines, explosifs ou accessoires réels. Celui-ci dirige l'exercice et doit veiller à ce que tous se conforment rigoureusement aux règles de sécurité. Il peut confier la supervision de la sécurité à un officier de sécurité du tir compétent qui doit assister à tout exercice ou démonstration durant lesquels on utilise des explosifs ou des accessoires réels. Avant que ne débute le tir réel, l'O resp doit confirmer auprès du poste de contrôle des champs de tir ou du centre des opérations de son unité que le centre de météorologie ne prévoit pas d'orage électrique, de tempête de poussière ou de sable, ni de tempête de neige suffisamment forte pour produire des charges d'électricité statique dans l'atmosphère dans un rayon de 16 km ou de 30 minutes de l'endroit prévu de l'exercice.
5. Tous les exercices de destruction sont supervisés par un instructeur ayant suivi le cours d'instructeur – destruction toutes armes, et ayant le CQS HE ou détenant l'un des CQS suivants : HA, HB, HE, HF, sapeur 041 NQ 5B ou de niveau supérieur. Les personnes qui détiennent ces qualifications de spécialiste peuvent donner le cours de destruction jusqu'au niveau couvert par leur spécialité, comme prescrit dans la monographie de métier applicable ou le chapitre approprié de la PFC 123.
6. Les fonctions des superviseurs de la sécurité sont énoncées au chapitre 1 du présent document et au chapitre 7 de la publication B-GL-381-001/TS-000.

ANNEXE J
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

7. On doit laisser les détonateurs dans leur boîte ou leur emballage jusqu'à ce qu'on en ait besoin. On ne doit pas armer (état 2 – ARMÉES) les charges de destruction avant d'en avoir reçu l'ordre de l'officier ou du sous-officier responsable.
8. Les charges de destruction doivent être armées à l'endroit même où la détonation doit avoir lieu. On ne doit jamais transporter ou déplacer des charges armées. S'il faut les déplacer, on doit enlever le détonateur et désamorcer la charge (état 1 – SÛRETÉ).
9. Les détonateurs doivent être armés à une distance d'au moins 25 m des autres explosifs ou munitions, à l'exception de l'article à détruire lorsqu'il s'agit d'une munition non explosée.
10. On ne doit pas amorcer l'explosif C4 en plaçant le détonateur en contact direct avec l'explosif. À l'heure actuelle, il existe un seul cas qui échappe à cette règle : la destruction de munitions non explosées, pour laquelle l'ITFC C-74-050/MS-00 autorise le contact direct entre le détonateur et l'explosif C4.
11. Pendant l'entraînement à la destruction, l'O Resp doit avoir en sa possession un exemplaire des Instructions sur les champs de tir et les publications techniques pertinentes.
12. Avant tout exercice de coupe d'acier sur le champ de tir de destruction, l'officier responsable de l'exercice doit s'assurer qu'il n'y a personne dans la zone de danger de mille mètres. Lorsqu'on utilise des explosifs dans le secteur d'entraînement, l'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que personne ne se trouve dans la zone de danger. Il faut respecter le rayon de danger approprié dans tous les cas. L'utilisation de charges explosives pour la simulation, l'aguerrissement ou la destruction est expliquée au chapitre 8 de la publication B-GL-381-001/TS-000.
13. Tous les incidents mettant en cause des munitions, des armes ou des personnes doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
14. **Éclairs** – L'éclair est une décharge électrique dans l'atmosphère (étincelle) accompagnée de tonnerre. L'éclair peut être silencieux lorsque des matières en suspension dans l'air étouffent le bruit du tonnerre, par exemple une neige intense pendant les tempêtes d'hiver (tempêtes de neige), ainsi que les tempêtes de poussière et de sable. Il est arrivé qu'une neige intense étouffe le bruit du tonnerre accompagnant un éclair nuage-sol à moins de 1,6 à 3,2 km de l'observateur; les fortes tempêtes de poussière sont encore plus efficaces à cet égard, dans certains cas. L'éclair est parfois silencieux parce qu'il se produit trop loin de l'observateur pour que le bruit du tonnerre, le son se dissipant dans l'air, lui parvienne. Un éclair touchant directement un système de mise de feu électrique a habituellement pour conséquence de le déclencher, tandis qu'un éclair touchant le sol crée une charge statique très forte et parfois suffisamment puissante pour déclencher un détonateur enfoui dans le sol dans un rayon de 11 km.
 - a. Les éclairs, directs ou indirects, peuvent déclencher les circuits de destruction électriques et non électriques. Par conséquent, il faut suspendre toutes les activités de destruction à l'explosif durant les orages électriques ou lorsque le centre météo prévoit la possibilité d'éclairs dans un rayon de 16 km (lorsque le tonnerre est audible) ou de 30 minutes, c'est-à-dire :
 - (1) lorsque le centre météo estime que sont présentes les conditions favorables à la formation d'éclairs, toutes les activités de destruction à l'explosif doivent cesser, ou
 - (2) dès qu'on voit un éclair ou qu'on entend un coup de tonnerre, toutes les activités de destruction à l'explosif doivent cesser.
 - b. Tout le personnel doit évacuer les lieux vers un endroit loin des munitions et explosifs jusqu'à 30 minutes après le dernier coup de tonnerre ou le dernier éclair, ou jusqu'à ce que le centre météo confirme que la menace s'est éloignée. Tous les autres travaux n'impliquant pas de munitions ou d'explosifs peuvent se poursuivre pendant la tempête à condition qu'ils se déroulent à bonne

distance des munitions et explosifs.

- c. Les véhicules chargés de munitions doivent être mis à couvert si possible. Les charges de matériel sensible à l'humidité comme les munitions d'armes légères et les pièces pyrotechniques emballées dans des boîtes de carton qui ne peuvent pas être mises à couvert doivent être protégées des intempéries au moyen d'une bâche.

INTERDICTION DE ROUTE

15. Les unités qui désirent s'entraîner à l'interdiction de route peuvent, avec l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir, utiliser n'importe quelle piste à l'intérieur du secteur d'entraînement. Les routes sur lesquelles la destruction a lieu doivent être remises dans leur état original après coup. Il est interdit de creuser des cratères dans les chemins désignés comme itinéraires principaux de ravitaillement (IPR).

DESTRUCTION DE PONT

16. La destruction de pont doit s'effectuer conformément aux règles suivantes :
 - a. les charges placées sous l'eau doivent être placées de telle sorte que le jet d'eau qui résultera de l'explosion n'endommage pas la structure du pont;
 - b. il faut tenir compte des risques auxquels s'exposent les personnes dans l'eau (les patrouilles ou les plongeurs). Les distances de sécurité à respecter figurent dans la PFC 381(1), chapitre 7;
 - c. les charges et les détonateurs réels ne doivent pas toucher les éléments du pont. Pour obtenir les effets spéciaux nécessaires, il faut employer des charges de farine/de sable;
 - e. la charge maximale à utiliser autour des ponts est de 0,5 kg.

EXÉCUTION DE CRATÈRES

17. Les activités impliquant l'exécution de cratères doivent être soumises à l'examen des responsables de l'environnement. Le lieu d'exécution des cratères doit être soumis au poste de contrôle des champs de tir avant de l'être aux responsables de l'environnement. Des photos avant et après l'exercice doivent être remises au poste de contrôle des champs de tir pour attester de l'état des lieux après réparation une fois l'exercice terminé. Il faut, pour réparer la route, utiliser des matériaux dont l'intégrité est équivalente ou supérieure au matériau d'origine.

RATÉS

18. L'utilisateur doit détruire lui-même tous les ratés avant de quitter le secteur.

SÉCURITÉ AÉRIENNE

19. Quand la mise à feu a déjà été effectuée à l'aide d'une mèche lente et qu'il est probable qu'un aéronef se trouve dans la zone de danger au moment de la détonation, l'O Sécur tir doit immédiatement communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir.

20. Si un aéronef s'approche de la zone de danger, il faut interrompre les mises à feu et prévenir immédiatement le poste de contrôle des champs de tir.

CONTRÔLE DE L'ACCÈS

21. Tous les chemins donnant accès à la zone de danger doivent être bloqués à l'aide d'une barrière, d'une sentinelle ou des deux. Les exigences à ce chapitre dépendent du type d'explosif utilisé. Pour les tirs de campagne, il faut fournir un gabarit de zone de danger au poste de contrôle des champs de tir. Toutes les réservations sont publiées dans les Ordres de sécurité des champs de tir.

SERVICE DE SANTÉ

22. Pendant tout exercice de destruction, il doit y avoir sur place un adjoint médical et une ambulance tout équipée, conformément à la PFC 381(1).

FANIONS, FEUX ET SENTINELLES

23. Il faut hisser les fanions et allumer les feux suivants avant les mises à feu :

- a. **Fanion à l'entrée principale.** L'unité utilisatrice hisse, puis amène un fanion rouge;
- b. **Pas de tir et buttes.** Des fanions ou des feux verts ou rouges sont hissés ou allumés, selon le cas, au pas de tir;
- c. Un jeu de fanions et de feux semblables est utilisé et une sentinelle est postée à la barrière 18 lorsqu'on utilise le lac Sheriff.

CIBLES

23. Avant de demander des cibles spéciales au poste de contrôle des champs de tir, les unités doivent effectuer une reconnaissance du secteur de destruction permanent. La demande de cibles doit être effectuée conformément au chapitre 1, annexe O.

COMMUNICATIONS

24. Il faut rester en communication permanente avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité et procéder comme suit pour demander la permission de commencer l'exercice :

- a. indicatif d'appel
- b. demande permission de commencer
- c. conformément au n^o _____ des Ordres de sécurité des champs de tir
- d. O resp (grade, initiales et nom)

25. Lorsque l'entraînement à la destruction a lieu ailleurs que sur le champ de tir de destruction permanent, il faut, avant de faire exploser chaque charge, demander la permission de faire la mise à feu au poste de contrôle des champs de tir. Dans chacune de ces demandes d'autorisation, il faut mentionner les coordonnées et la grosseur de la charge.

LUTTE AUX INCENDIES

26. La lutte aux incendies incombe à l'utilisateur qui, en cette matière, doit se conformer aux règlements énoncés à la section 7 du chapitre 1.

DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

27. À la fin de chaque exercice, il incombe à l'utilisateur de remplir tous les cratères créés, de débarrasser les

ANNEXE J
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

lieux de tous débris et de remettre le terrain dans son état original.

28. L'utilisateur doit laisser le champ de tir propre, balayer toutes les bâtisses et ramasser tous les déchets ainsi que toutes les douilles de cuivre.
29. L'officier responsable de l'exercice signale sur l'attestation de dégagement du champ de tir tous les points qu'il juge insatisfaisants et remet le document au poste de contrôle des champs de tir avant de rompre les communications sur le réseau de contrôle des champs de tir.
30. Le poste de contrôle des champs de tir vient faire une inspection de la propreté le lendemain de l'exercice ou dès que celui-ci est terminé (dans ce cas, il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes).

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT À LA GUERRE DES MINES SANS MUNITIONS

Nom du secteur d'entraînement	Secteur d'entraînement à la guerre des mines sans munitions, CS – 2F	
Numéro du secteur	Secteur d'entraînement du Génie	
Sous-unité responsable	Poste de contrôle des champs de tir	
Description du secteur d'entraînement	Le secteur comprend une bâtisse d'entreposage et d'instruction et un champ de mines d'instruction situé aux coordonnées 095 796.	
Entraînement autorisé	Drills de pose de mine manuelle et mécanique	Champ de mines
	Drills de déminage manuel et de couloir de sécurité	Champ de mines
	Instruction en classe	Bâtisse SW-6
Restrictions à l'utilisation	Généralités	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune instruction utilisant des mines réelles. 2. Aucune manœuvre embarquée; manœuvres débarquées seulement. 	
	Munitions autorisées	
	<ol style="list-style-type: none"> 1. Mines d'instruction C2 2. Charge marqueuse de détonation de mine C3 3. Fusée éclairante de surface 4. Raccord F4 5. Dispositif de mise de feu F1A1 6. Fusée parachute à main 7. Mèche à combustion instantanée Mk3. 	
	Équipement autorisé	
<ol style="list-style-type: none"> 1. VLLR et VLMR 		
Déplacement de véhicule		
<ol style="list-style-type: none"> 1. Les déplacements hors route sont autorisés uniquement pour les véhicules qui remorquent les dispositifs de pose de mines et pour les véhicules qui transportent les mines. 		
Accès aux bâtisses		
<ol style="list-style-type: none"> 1. EGMFC / EIGC / troupe de guerre des mines et destruction 		
Réservation	Poste de contrôle des champs.	

CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION AVEC PETITE CHARGE EXPLOSIVE

Nom du secteur d'entraînement	Champ de tir de destruction pour projectiles de petit calibre, I/A 2 I	
Numéro du secteur	Rockwell Wood South	
Sous-unité responsable	Poste de contrôle du champ de tir	
Description du secteur d'entraînement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le champ de tir pour l'entraînement à la destruction avec charges réelles et à la simulation d'un champ de bataille est situé aux COORD 050 634 2. Le champ de tir de démolition est délimité par les carrés de quadrillage suivants : 049 635,057 635, 057 632, 049 632 3. Le champ de tir permanent illustré au diagramme 1 de la présente IPO comprend : <ol style="list-style-type: none"> a) Un abri contre la pluie (une berme) b) Un abri pour l'entreposage des explosifs c) Un abri pour le sertissage d) Sept postes de tir e) Une remorque ATCO chauffée 	
Instruction autorisée	Projectiles de petit calibre (charge jusqu'à concurrence de 3 kg) 0,5 par poste de tir	Six petits postes de tir dans la première rangée à partir de l'Est et le grand poste de tir situé au Nord
	Simulation d'un champ de bataille	Tous les postes de tir

Munitions autorisées	<ol style="list-style-type: none"> 1. C-4 2. Cordon de détonateur 3. Mèche lente M700 4. Détonateurs électriques et non électriques 5. Mèche à combustion instantanée 6. Mèche d'allumage électrique C2 7. Allumeur à percussion M60 8. Il faut obtenir une autorisation expresse pour utiliser les munitions, les explosifs ou les accessoires d'essai, expérimentaux ou qui ne sont pas fournis par le MDN 9. Relais Deta Prime
Opérations de nettoyage du champ de tir	<p>L'utilisateur a la responsabilité de remplir tous les cratères, de ramasser tous les débris et de remettre le secteur dans son état original à la fin de l'exercice.</p>
Restrictions d'utilisation	<p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il faut toujours respecter à la lettre le rayon de danger établi. 2. Aucun entraînement embarqué ou débarqué. 3. Les secteurs individuels ne doivent être utilisés que dans le but auquel ils sont destinés.
	<p>Sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les instructeurs qui participent à l'instruction initiale sur la démolition doivent posséder une qualification d'instructeur en destruction. 2. Superviseur de la sécurité <ol style="list-style-type: none"> a) Un officier responsable du champ de tir doit être nommé pour toute instruction durant laquelle on utilise des explosifs ou des accessoires. L'officier responsable est responsable de l'instruction et de l'application stricte de toutes les règles de sécurité. Un officier de sécurité du tir (O Sécur Tir) compétent doit assister à tous les exercices nécessitant l'utilisation d'explosifs ou d'accessoires réels. b) Les fonctions du superviseur de la sécurité sont décrites au chapitre 1 et dans la B-GL-381-001/TS-000, chapitre 7.
	<ol style="list-style-type: none"> 3. Règles de sécurité applicables au champ de tir de destruction de petits projectiles <ol style="list-style-type: none"> a) Le champ de tir sert principalement à l'instruction élémentaire sur la destruction de projectiles. Il y a donc un faible niveau de contamination sur le terrain. Les utilisateurs ne doivent pas utiliser sur ce champ de tir des projectiles qui pourraient se fragmenter ou dont les rebuts pourraient contaminer le secteur. b) Les utilisateurs doivent nettoyer soigneusement le champ de tir avant leur départ. c) Les utilisateurs doivent réparer les postes de tir avant de quitter le champ de tir.

	<p>4. Munitions non explosées</p> <p>a. L'utilisateur doit détruire toutes les munitions non explosées avant de quitter le champ de tir.</p>
	<p>5. Sécurité aérienne</p> <p>a) Quand la mise à feu a déjà été faite à l'aide d'une mèche lente et qu'il est probable qu'un aéronef se trouve dans la zone de danger au moment de la détonation, l'O Sécur Tir doit immédiatement communiquer avec le poste de contrôle du champ de tir.</p> <p>b) Si un aéronef s'approche de la zone de danger, il faut interrompre le tir et prévenir immédiatement le poste de contrôle du champ de tir.</p>
	<p>6. Contrôle d'accès</p> <p>a) L'accès à tous les chemins menant à la zone de danger doit être contrôlé au moyen d'une barrière et/ou une sentinelle.</p>
	<p>7. Drapeaux, feux et sentinelles</p> <p>a) Conformément au présent OP de la de la base de soutien de la 5^e division du canada et à l'aménagement du champ de tir.</p> <p>b) La guérite, la barrière et le drapeau se trouvent sur le chemin d'accès en provenance du chemin South Boundary. Durant un exercice de destruction, il y a toujours une sentinelle en poste.</p> <p>c) Un deuxième drapeau est installé contre l'abri de protection contre la pluie.</p>
Services de santé	Du personnel qualifié disposant d'une ambulance à roues dotée d'un système de communication doit assister à tous les exercices sur le champ de tir.
Communications	Toutes les unités qui font des exercices de destruction sont considérées comme des stations en exploitation du réseau de sécurité du contrôle des champs de tir.
Réservation	Auprès du poste de contrôle des champs de tir.

CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION DRUMMOND

Nom du secteur d'entraînement	Champ de tir de destruction Drummond, I/A – 2 H
Numéro du secteur	Rockwell Wood South
Sous-unité responsable	Poste de contrôle du champ de tir
Description du secteur d'entraînement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Destruction, neutralisation des explosifs et munitions (NEM) et neutralisation des munitions, situé aux COORD : 050 652. 2. Le champ de tir pour l'entraînement à la destruction est délimité par les carrés de quadrillage ci-dessous : 0464, 0465, 0564, 0565. 3. Le champ de tir permanent d'entraînement à la destruction est composé : <ol style="list-style-type: none"> a) D'un bunker pour l'observation b) D'une zone générale de destruction/neutralisation c) De cinq postes de tir pour la coupe de l'acier et la neutralisation des munitions d) D'une zone de production de cratères/déminage.
Instruction autorisée	<p>Toutes les méthodes de destruction, de destruction de munitions non explosées et de neutralisation qui figurent dans les IPO et les publications et dont l'utilisation est approuvée par les Forces canadiennes sont permises dans ce champ de tir. Les ouvrages de référence d'ordre général sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) B-GL-320-009/FP-001, Destruction toutes armes b) B-GL-361-008/FP-003, Destruction – Génie et pionniers d'assaut c) C-09-008-001/FP-000, Destruction des munitions excédentaires, périmées et détériorées d) Bulletins sur la neutralisation des explosifs et munitions
Munitions autorisées	Tous les explosifs à usage militaire et commercial fournis par l'entremise du SAFC. Des autorisations distinctes sont requises pour les munitions, les explosifs ou les accessoires d'essai, expérimentaux ou qui ne sont pas fournis par le MDN.
Nettoyage du champ de tir	L'utilisateur a la responsabilité de combler tous les cratères, de nettoyer tous les débris et de remettre le secteur dans son état original à la fin de l'exercice.

Restrictions d'utilisation	Généralités <ol style="list-style-type: none"> 1. Il faut toujours respecter à la lettre le rayon de danger établi, qui ne doit pas dépasser 1 200 mètres. Des sentinelles doivent être postées sur le périmètre de la zone de danger établie pour l'exercice de destruction/neutralisation. 2. Aucun entraînement embarqué ou débarqué. 3. La charge explosive maximale pour une seule explosion est de 200 kg. 4. Chaque zone doit être utilisée uniquement dans le but pour lequel elle a été conçue.
	Sécurité <p>Toute l'instruction doit être donnée en conformité avec les règles de sécurité exposées aux chapitres 1 et 7 de la publication B-GL-381-001/TS-000.</p> Superviseurs de la sécurité <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les instructeurs du cours initial de destruction doivent posséder la qualification nécessaire à jour. 2. Il faut désigner un officier responsable du champ de tir (O resp CT) lorsque l'exercice nécessite l'utilisation de mines, d'explosifs ou d'accessoires réels. L'O resp CT est responsable de l'entraînement et de l'application stricte de toutes les règles de sécurité. Un officier de sécurité du tir (O Sécur Tir) compétent doit assister à tous les exercices nécessitant l'utilisation d'explosifs ou d'accessoires réels. 3. Les fonctions du superviseur de la sécurité sont décrites au chapitre 1 des présents ordres et au chapitre 7 de la publication B-GL-381-001/TS-000.
	Règles de sécurité applicables au champ de tir Drummond <ol style="list-style-type: none"> 1. Le champ de tir Drummond est un secteur de neutralisation des munitions. Par conséquent, il est contaminé. Les utilisateurs ne doivent pas toucher ou manipuler des munitions non explosées, des pièces de munitions ou des objets qui n'ont pas été entièrement détruits pendant le processus de neutralisation. Les unités qui n'ont pas de personnel possédant la qualification NEM adéquate doivent marquer les objets, établir un cordon et faire rapport au poste de contrôle du champ de tir. 2. Les usagers doivent limiter l'accès des véhicules à roues à la zone de destruction en raison de la grande quantité de fragments acérés qui jonchent le sol. 3. Il n'y a pas de lieu d'entreposage spécialisé pour les explosifs sur le champ de tir Drummond. Les usagers doivent s'assurer que : <ol style="list-style-type: none"> a) les explosifs (stocks en attente de neutralisation, etc.) sont rangés dans une fosse suffisamment profonde pour que tous les objets soient hors de la ligne de site de l'emplacement de neutralisation; b) les explosifs demeurent dans leur emballage intérieur et extérieur original jusqu'à ce qu'ils soient prêts à être utilisés; c) les explosifs demeurent dans un véhicule spécialisé qui est à l'écart de la zone de danger pendant chaque relais de mise à feu et qui n'est autorisé à revenir dans la zone de danger que lorsque le signal « dégagé » a été donné.

	<p>Munitions non explosées</p> <p>L'utilisateur doit détruire toutes les munitions non explosées avant de quitter le champ de tir.</p> <p>Sécurité aérienne</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quand la mise à feu a déjà été faite à l'aide d'une mèche lente et qu'il est probable qu'un aéronef se trouve dans la zone de danger au moment de la détonation, l'O Sécur Tir doit immédiatement syntoniser la fréquence 45,8 MHz et entrer en communication avec le pilote. 2. Si un aéronef s'approche de la zone de danger, il faut interrompre le tir et prévenir immédiatement le poste de contrôle du champ de tir. <p>Contrôle d'accès</p> <p>L'accès à tous les chemins menant à la zone de danger doit être contrôlé au moyen d'une barrière et/ou par une sentinelle.</p>
	<p>Drapeaux, feux et sentinelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément au présent Ordre permanent de la de la base de soutien de la 5^e division du canada et à l'aménagement du champ de tir. 2. Une sentinelle et un drapeau sont postés sur la voie d'accès menant au périmètre de la zone de danger chaque fois qu'il y a des tirs réels. 3. Un deuxième drapeau est placé à l'abri contre le souffle.
<p>Aménagement du champ de tir</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Zone de destruction/neutralisation. Cette zone est située directement devant le bunker. La zone est divisée par une voie d'accès qui mène aux postes de tir. Toutes les procédures de destruction, de NEM et de neutralisation des munitions sont autorisées dans cette zone, sous réserve des conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a) Il ne faut pas excéder les limites d'explosion du champ de tir. L'O resp CT/O Sécur Tir doit tenir compte de l'effet du souffle et de la distance de fragmentation au moment de déterminer la charge et le type de construction. b) Aucune destruction/neutralisation n'est permise sur la voie d'accès. c) Aucune charge ne doit exploser à moins de 90 mètres du bunker. d) Il est interdit de produire des cratères dans la zone de destruction/neutralisation. 2. Postes de tir. Cette zone comprend cinq grands postes de tir. On peut utiliser ces postes lorsqu'on veut mieux contrôler l'instruction (instruction initiale en destruction). 3. Zone de production de cratères/déminage. Cette zone est située à environ 100 mètres à l'est du bunker. Elle ne doit pas servir pour la coupe d'acier/de béton, la destruction de munitions ou la neutralisation de munitions.

	<p>Destruction de munitions. On peut détruire les types de munitions suivants :</p> <ol style="list-style-type: none">1. Tous les types de munitions classiques dont la zone de danger est inférieure à 1 000 mètres;2. La destruction de munitions au phosphore blanc est interdite.
Services de santé	Du personnel médical qualifié disposant d'une ambulance à roues dotée d'un système de communication assiste à tous les exercices.
Communications	Toutes les unités qui font des exercices de destruction sont considérées comme des stations en exploitation du réseau de sécurité du contrôle des champs de tir. Les communications entre le bunker et l'emplacement des sentinelles doivent se faire par ligne téléphonique.
Réservation	Poste de contrôle du champ de tir.

CHAMP DE TIR DE DESTRUCTION SOUTH BOUNDARY

Nom du secteur d'entraînement	Champ de tir de destruction South Boundary, CS – 2 J
Numéro du secteur	Rockwell Wood South
Sous-unité responsable	Poste de contrôle des champs de tir
Description du secteur d'entraînement	<ol style="list-style-type: none"> 1. Le champ de tir pour l'entraînement à la destruction avec charges réelles est situé aux coordonnées 119 645. 2. Le champ de tir est délimité par les carrés de quadrillage suivants : (N 1/2) 1163, (N 1/2) 1263, 1164, 1264, (S 1/2) 1165, (S 1/2) 1265. 3. Le champ de tir permanent comprend : <ol style="list-style-type: none"> a) un bunker pour l'observation b) un abri pour l'entreposage des munitions c) un abri pour l'entreposage des PP d) une aire pour l'entreposage des cibles e) deux abris pour le sertissage f) un secteur de coupe du bois/béton g) un secteur de coupe de l'acier h) un secteur de production de cratères/déminage i) une aire de neutralisation des charges
Instruction autorisée	<p>Toutes les méthodes de destruction, de destruction de munitions non explosées et de neutralisation qui figurent dans les IPO et les publications et dont l'utilisation est approuvée par les Forces canadiennes sont permises dans ce champ de tir. Les ouvrages de référence d'ordre général sont les suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> a) B-GL-320-009/FP-001, Destruction toutes armes b) B-GL-361-008/FP-004, Destruction – Génie et pionnier d'assaut c) C-09-008-002/FP-000, Destruction des munitions non explosées et des ratés dans les champs de tir et les zones d'instruction des Forces canadiennes d) Bulletins sur la neutralisation des explosifs et munitions
Munitions autorisées	<p>Tous les explosifs à usage militaire et commercial fournis par l'entremise du SAFC.</p> <p>Des autorisations distinctes sont requises pour les munitions, les explosifs ou les accessoires d'essai, expérimentaux ou qui ne sont pas fournis par le MDN.</p>

<p>Restrictions d'utilisation</p>	<p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Il faut toujours respecter à la lettre le rayon de danger établi, qui ne doit pas dépasser 1 200 mètres. Des sentinelles seront postées sur le périmètre de la zone de danger établie pour l'exercice de destruction/neutralisation. 2. Aucun entraînement embarqué ou débarqué. 3. Seul le cordeau détonant est autorisé sur le pont.
	<p>Sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Toute l'instruction doit être donnée en conformité aux règles de sécurité exposées aux chapitres 1 et 7 de la B-GL-381-001/TS-000. <p>Superviseurs de la sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Tous les instructeurs du cours initial de destruction doivent posséder la qualification nécessaire à jour. 2. Il faut désigner un officier responsable du champ de tir (O Resp CT) lorsque l'exercice nécessite l'utilisation de mines, d'explosifs ou d'accessoires réels. L'O Resp CT est responsable de l'entraînement et de l'application stricte de toutes les règles de sécurité. Un officier de sécurité du tir (O Sécur Tir) compétent doit assister à tous les exercices nécessitant l'utilisation d'explosifs ou d'accessoires réels. 3. Les fonctions du superviseur de la sécurité sont décrites au chapitre 1 des présents ordres et au chapitre 7 de la B-GL-381-001/TS-000.
	<p>Règles de sécurité applicables au champ de tir pour l'entraînement à la destruction South Boundary (CTDSB)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le CTDSB est un secteur d'entraînement réservé aux exercices de destruction et aux exercices de neutralisation de munitions non explosées. Des fragments de cibles, de munitions et de composantes peuvent donc s'y trouver. 2. Les utilisateurs doivent ramasser les fragments de cibles projetés à l'extérieur des postes de tir délimités, de même que les fragments qui jonchent la voie de circulation. 3. Les utilisateurs doivent réparer les postes de tir délimités avant de quitter le champ de tir. 4. Les utilisateurs doivent remplir les cratères (ou prendre les dispositions nécessaires pour que quelqu'un d'autre le fasse) avant de quitter le champ de tir.
	<p>Munitions non explosées L'utilisateur doit détruire toutes les munitions non explosées avant de quitter le champ de tir.</p>
	<p>Sécurité aérienne</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Quand la mise à feu a déjà été faite à l'aide d'une mèche lente et qu'il est probable qu'un aéronef se trouve dans la zone de danger au moment de la détonation, l'O Sécur Tir doit immédiatement syntoniser la fréquence 45,8 et entrer en communication avec le pilote. 2. Si un aéronef s'approche de la zone de danger, il faut interrompre le tir et prévenir immédiatement le contrôle des champs de tir.

	<p>Contrôle d'accès</p> <p>Tous les chemins menant à la zone de danger doivent être bloqués par une barrière et/ou une sentinelle.</p>
	<p>Drapeaux, feux et sentinelles</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément aux présents Ordres permanents de la de la base de soutien de la 5^e division du canada et à l'aménagement du champ de tir. 2. La guérite, la barrière et le drapeau se trouvent sur le chemin d'accès qui mène au chemin South Boundary. Durant un exercice de destruction, il y a toujours une sentinelle en poste. 3. Le deuxième drapeau est installé dans l'abri contre le souffle. 4. Toutes les routes, à l'exception du chemin d'accès sont bloquées au moyen d'un muret de béton.
<p>Aménagement du champ de tir</p>	<ol style="list-style-type: none"> 1. Secteur de coupe du béton/bois. NEQ total : 75 kg. 2. Pont. Cordeau détonant seulement pour les circuits de mise à feu. 3. Secteur de coupe d'acier. <ol style="list-style-type: none"> a) Acier – NEQ total par poste de tir délimité : 20 kg b) Charges manufacturées Charges Hayrick de 11 lb; charges Beehive de 15 lb et de 40 lb Torpille Bangalore 1 section par poste de tir délimité c) Charge de destruction 18 kg de Trigran par poste de tir délimité d) Outil de désarmement de calibre 0,50
	<ol style="list-style-type: none"> e) Types d'explosifs et de munitions autorisés pour la destruction : <ol style="list-style-type: none"> 1) Tous les types d'explosifs et de munitions classiques dont la zone de danger est inférieure à 1 000 mètres; 2) La destruction de munitions au phosphore blanc est interdite. 4. Secteur de production de cratères. NEQ total : 250 kg : <ol style="list-style-type: none"> a) Cratère -27 kg de Trigran par production de cratère. b) Total - 81 kg de Trigran par ligne de rupture. c) Charge maximale totale 243 kg de Trigran par groupe de production de cratères. d) Charges Beehive de 15 lb et de 40 lb. e) Mines AC, sur le périmètre extérieur seulement. f) Torpilles Bangalore, 10 sections, sur le périmètre extérieur seulement. 5. Il est permis de faire brûler des agents propulsifs dans l'aire de neutralisation des charges ou sur le terrain avoisinant. 6. Il est permis de faire brûler de l'EB – NEQ maximum : 22,5 kg à la fois – à l'exception du tétryle dont le NEQ est de 4,5 kg à la fois.

APPENDICE 4
ANNEXE J
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

Services de santé	Du personnel médical qualifié disposant d'une ambulance à roues dotée de systèmes de communication assiste à tous les exercices.
Communications	<ol style="list-style-type: none">1. Il y a un téléphone (4584) dans la guérite (chemin South Boundary) et dans le bunker (4581).2. Toutes les unités qui font des exercices de destruction sont considérées comme des stations en exploitation du réseau de sécurité du contrôle des champs de tir.
Réservation	Les réservations se font auprès du contrôle des champs de tir.

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DU GÉNIE AUSTERE VILLAGE

Nom du secteur d'entraînement	Austere Village	
Numéro du secteur d'entraînement	Secteur d'entraînement du Génie	
Sous-unité responsable	Poste de contrôle des champs de tir	
Description du secteur d'entraînement	<p>Austere Village</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le village est situé dans le secteur d'entraînement du Génie et comprend 12 bâtisses conçues pour l'instruction du Génie construction et du Génie de campagne en matière de réparation de bâtisse, de pose et d'enlèvement de dispositifs explosifs de circonstance (IED) et de fortification. 2. Les bâtisses suivantes sont HORS LIMITE à moins que le genre d'instruction en cours ne nécessite leur désignation pour les fins suivantes : <ol style="list-style-type: none"> a. AV 1 – Admin et entreposage; b. AV 5 – Démonstration de fortification et formation en la matière; c. AV 2, 3, 10, 11 et 12 – Formation professionnelle et sur les IED et la neutralisation des IED Opération de recherche. 3. L'utilisation des pièces pyrotechniques est autorisée dans toutes les bâtisses non désignées comme hors limite. (Voir Restrictions à l'utilisation) 4. Les bâtisses énumérées ci-dessous peuvent être utilisées pour les opérations en zone URBAINE conformément aux restrictions énoncées dans la présente annexe : <ol style="list-style-type: none"> a. AV4/6/7/8/9 	
	<p>Bivouac</p> <p>Le secteur de bivouac a été conçu pour l'établissement d'un camp de tentes pour le personnel en formation pendant l'instruction à Austere Village et dans le secteur d'entraînement du terrain d'aviation. Aucun bivouac n'est autorisé ailleurs dans l'enceinte du village ou dans les bâtisses qui le composent. Le stationnement doit se limiter à la zone en gravier au sud-est du village ou à la route de gravier. Il est INTERDIT de stationner dans le secteur du bivouac.</p>	
Entraînement autorisé	Austere Village	
	Formation sur le nettoyage des matières dangereuses (HAZMAT).	AV-1
	Démonstration de fortification et instruction sur la construction de fortifications.	AV-5

ANNEXE L
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018
AUSTERE VILLAGE

	Formation sur les IED/la neutralisation des IED Opération de recherche	AV-3, 10, 11, 12
	Opérations débarquées en zone urbaine jusqu'au niveau de la cie, y compris la simulation du combat dans les secteurs désignés.	AV-4/AV-6/ AV-7/AV-8/AV-9
	Services d'urgence et réparation d'infrastructure, et formation sur les IED et la neutralisation des IED, Opération de recherche	AV 2 , 10, 11, 12
Restrictions sur l'utilisation	<p>Austere Village</p> <p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Aucune instruction non autorisée dans les bâtisses AV-1 et AV-5 car elles servent à l'entreposage et aux démonstrations. 2. Aucune instruction non liée au Génie dans AV-2, AV-3, AV-10, AV-11 et AV-12 car ces secteurs sont desservis en permanence par les services publics. 3. Les bâtisses et leur contenu ne doivent subir aucune modification ni aucun dommage. Il faut laisser les bâtisses dans l'état où on les a trouvées. 4. Tous les matériaux de fortification apportés dans les bâtisses doivent en être retirés après l'activité d'instruction. 5. Il faut prendre soin de ne pas surcharger les étages supérieurs des bâtisses en y utilisant des matériaux de fortification en quantité excessive. 6. S'ils ne sont pas requis pour l'instruction, tous les meubles et réfrigérateurs doivent être retirés des bâtisses au début de l'activité d'instruction et être remis en place après l'activité, pour éviter de les endommager. 7. Il faut ramasser toutes les douilles après l'activité d'instruction. 8. Tous les IED et les accessoires doivent être retirés des bâtisses après l'activité d'instruction. 9. Aucune attaque embarquée n'est autorisée à l'intérieur du village. 	

	<p>Munitions autorisées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Munitions à blanc d'armes légères (5.56, .50, et .338 à blanc et en bande, 7,62 à blanc en bande). 2. Pièces pyrotechniques : <ol style="list-style-type: none"> a. À l'extérieur seulement - fumigènes, CS, simulateur d'explosion au sol C1. b. Pétards d'exercice. 3. Raccord F4, mèche à combustion instantanée Mk3 (FBI), amorce électrique C2 (squib). 4. Dispositif de mise de feu F1A1. 5. C4 et accessoires de destruction pour la simulation du combat; la charge maximale ne doit pas dépasser un bloc de C4. 6. Il est interdit d'utiliser des pots fumigènes dans l'enceinte du village. 7. Les munitions simulées sont autorisées dans les bâtisses AV-4/ AV-6/AV-7/AV-8/AV-9. Un tracé de zone dangereuse doit être soumis au poste de contrôle des champs de tir et approuvé par lui. Il faut une coordination détaillée durant les périodes d'utilisation partagée. Il est interdit d'utiliser des munitions simulées à l'extérieur des bâtisses désignées durant les périodes d'utilisation partagée. 8. Il est interdit d'utiliser des jeux de guerre aux balles de peinture ou accessoires connexes à l'intérieur du village. <p>Équipement autorisé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Outils manuels et électriques, échelles, grappins. <p>Déplacement de véhicule</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Sur les routes et dans les terrains de stationnement seulement, aucun déplacement hors route. <p>Sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Les mesures de sécurité approuvées dans la publication B-GL-381-001/TS-001, Sécurité à l'entraînement, ainsi que dans tous autres consignes, règlements et publications DOIVENT être observées en tout temps. 2. Tous les IED doivent être retirés de l'Austere Village après la fin de l'instruction ou de l'exercice. 3. L'utilisateur fournit le matériel de lutte aux incendies. 4. Les charges de simulation de combat doivent être placées conformément aux distances de sécurité établies dans la publication B-GL-381-001/TS-001, Sécurité à l'entraînement.
<p>Réservation</p>	<p>Poste de contrôle des champs de tir</p>

PISTE D'ATERRISSAGE 1

Nom du secteur d'entraînement	PISTE D'ATERRISSAGE 1, I/A – 2G	
Numéro du secteur	Secteur d'entraînement du génie	
Description du secteur d'entraînement	Le but de l'aérodrome d'entraînement est de former les MR des GPM de la série 640 et les officiers du génie du GPM 46 de la Force aérienne à l'aide des installations et de l'équipement véritables d'un terrain d'aviation. Le secteur d'entraînement désigné comprend une piste de 500 m de long par 20 m de large ainsi qu'une voie de circulation et un secteur d'entraînement à la réparation d'aérodromes endommagés, AS1-1 (entrepôt frigorifique), AS1-3 (enceinte pour les carburants), AS1-2 (bâtiment d'éclairage d'aérodromes) et un parc de poteaux.	
Instruction autorisée	Entreposage/manutention de carburants	Enceinte d'instruction sur les carburants
	Distribution de l'énergie électrique d'un aérodrome (haute tension)	Régulateur de balisage lumineux d'aérodrome
	Entrepôt frigorifique	Bâtiment de l'aérodrome d'entretien
	Instruction en classe	Bâtiments de l'aérodrome d'entretien et du régulateur de balisage lumineux
	Reconnaissance des aérodromes endommagés	Piste d'atterrissage
	Opérations de cantonnement d'un aérodrome	Piste d'atterrissage
	Opérations de maintien en puissance d'un aérodrome	Piste d'atterrissage
	Reconnaissance d'un aérodrome	Piste d'atterrissage
	Opérations NEM d'un aérodrome	Piste d'atterrissage
	Décontamination NBC d'un aérodrome	Piste d'atterrissage
	Réparation rapide des pistes	Piste d'atterrissage
	Système mobile d'arrêt d'aéronef	Piste d'atterrissage
	Intervention en cas de déversement	Piste d'atterrissage

<p>Restrictions d'utilisation</p>	<p>Généralités</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Instruction de simulation seulement 2. La piste d'atterrissage n'est pas fonctionnelle et ne doit pas servir à l'atterrissage d'aéronefs. 3. Le carburant JP 4 est utilisé dans l'enceinte pour l'instruction sur les carburants. L'instruction doit se dérouler conformément à tous les règlements sur la sécurité dans ce secteur. Ce secteur comporte un rayon de 100 m dans lequel aucune munition ou pièce pyrotechnique ne doit être utilisée. 4. Seule l'instruction donnée par l'École de génie militaire de FC/du Système de gestion du génie construction doit être donnée dans les bâtiments ou les installations. 5. L'instruction ne doit être donnée dans le bâtiment du régulateur de balisage lumineux, dans l'enceinte d'instruction sur les carburants et dans le parc de poteaux que lorsqu'un instructeur qualifié est présent. 6. Il est interdit d'installer des bivouacs dans les bâtiments ou les installations. Un secteur pour le bivouac est situé à l'extrémité ouest de la piste d'atterrissage et son usage est coordonné par le poste de contrôle du champ de tir. 7. Les positions/tranchées défensives ne doivent être installées que sur le côté nord de la piste d'atterrissage et derrière la voie d'accès située du côté sud de l'aérodrome. 8. Les fumigènes, les cartouches détonantes et les pièces pyrotechniques sont interdites à l'intérieur des bâtiments. 9. L'usage de l'entrepôt frigorifique dans le bâtiment de l'aérodrome d'entraînement est réservé à l'EGMFC. 10. Seul le personnel de la distribution électrique peut retirer les couvercles des conduites de câbles. 11. L'emploi de pièces pyrotechniques est interdit à moins de 100 m de l'enceinte pour l'instruction sur les carburants. 12. Il faut communiquer avec les Ops EGMFC pour utiliser le bâtiment AS1-1 et le secteur avoisinant.
	<p>Munitions autorisées</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Fausses balles d'armes légères (fausses balles et fausses balles en bande de 5,56 mm, fausses balles en bande de 7,62 mm), pièces pyrotechniques, fumigènes, cartouches détonantes, pétards et simulateurs d'artillerie. <p>Équipement autorisé</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Le véhicule porteur le plus lourd autorisé à emprunter la piste d'atterrissage est celui de 33 tonnes. Des camions de pose de lignes sont utilisés pendant l'entraînement dans le parc de poteaux.

	<p>Sécurité</p> <ol style="list-style-type: none">1. Toutes les mesures de sécurité doivent être respectées rigoureusement, conformément aux OP de la base de soutien de la 5^e division du Canada. L'entraînement dans le bâtiment régulateur de balisage lumineux d'aérodrome et l'enceinte d'instruction sur les carburants ne doit avoir lieu qu'en présence d'un instructeur qualifié. Un véhicule de sécurité doit être disponible pendant l'entraînement dans le parc de poteaux et dans le bâtiment régulateur de balisage lumineux d'aérodrome. En cas d'accident, on peut utiliser les téléphones situés dans l'enceinte d'instruction sur les carburants et les bâtiments régulateurs de balisage lumineux d'aérodrome et de l'aérodrome d'entraînement.2. Il y a un secteur d'accès restreint d'un rayon de 100 m autour de l'enceinte d'instruction sur les carburants; seule l'instruction expressément autorisée peut y être donnée.
Réservation	Le poste de contrôle du champ de tir supervise les formalités d'arrivée et de départ.

CHAMP DE TIR WELLINGTON POUR LANCE-ROQUETTES

EMPLACEMENT

1. Le champ de tir Wellington pour roquettes antichar est situé au sud de Shirley Road, aux COORD 008 774.

DESCRIPTION

2. Le champ de tir Wellington est composé d'un point de contrôle et de quatre tranchées de tir pour tous les types d'armes antichar portatives.
3. L'arc de tir gauche est de 1 570 millièmes et l'arc de tir droit est de 2 280 millièmes pour toutes les armes.

ARMES

4. On peut tirer au moyen des armes suivantes sur ce champ de tir :
 - a. lance-roquettes de 66 mm NM72E5;
 - b. Carl Gustav de 84 mm – tous les types;
 - c. mortier de 60 mm – tous les types;
 - d. C 14;
 - e. pièces pyrotechniques – tous les types.

SUPERVISION

5. L'officier responsable de l'exercice doit nommer un officier du pas de tir qui contrôle tous les tirs à partir de la tranchée de contrôle. Il désigne également un s/off pour qu'il supervise chaque position de tir.

SERVICES DE SANTÉ

6. Des secouristes détenant le grade de caporal ou un grade plus élevé, qui ont reçu l'instruction décrite à l'Annexe B de l'O AFC 9-5 (cours élémentaire de secourisme) et sont munis d'une trousse de premiers soins, de deux civières, de quatre couvertures et d'un véhicule désigné, sont présents pendant les exercices au champ de tir.

RESTRICTIONS

7. **Mortier.** Le mortier doit pointer à 150 m au sud des pas de tir dans la zone du système de tranchées situé au sud du trou pour ratés. Il faut respecter toutes les précautions applicables au tir de mortier.
8. Tous les tirs doivent avoir lieu de manière à ce que le gabarit d'armes se trouve entièrement à l'intérieur du gabarit de la zone de danger qui figure au tracé WR5.

DRAPEAUX/FEUX

9. Un drapeau rouge/un feu rouge doit être hissé/allumé sur la route qui donne accès aux COORD 006 777 (barrière 5) chaque fois que des tirs ont lieu.

10. Un drapeau rouge ou vert/feu rouge ou vert doit être hissé/allumé au point de contrôle lorsque des tirs ont lieu.

11. On peut se procurer les drapeaux/feux et les clés des barrières et des abris pour les troupes au poste de contrôle du champ de tir, bâtiment K-69.

CIBLES

12. On doit formuler une demande de cible conformément au chapitre 1, section 6.

SENTINELLES

13. Une sentinelle est postée à la barrière n° 5, à l'entrée du champ de tir. Elle doit maintenir des communications radio ou téléphoniques avec le point de contrôle.

COMMUNICATIONS

14. Les usagers doivent utiliser les stations subordonnées du réseau de sécurité du contrôle des champs de tir.

MESURES DE SÉCURITÉ

15. Aucune munition ni matériau inflammable ne doit se trouver à moins de 50 m de l'arrière du lance-roquettes. On peut ranger des munitions dans l'abri fortifié qui se trouve à la droite des tranchées de tir ou dans la zone de l'abri. Les munitions doivent être sous garde en tout temps.

16. Tout le personnel, sauf les instructeurs, les tireurs et les chargeurs, doit demeurer à l'extérieur de la zone de danger pendant les tirs.

17. Un officier ou un s/off qualifié dans le maniement de l'arme doit superviser chaque lance-roquettes.

18. Aucun lance-roquettes ne doit être retiré de la position de tir et personne ne doit s'approcher de cette dernière ou s'en éloigner sans l'autorisation de l'officier responsable.

19. Toutes les opérations de chargement, de déchargement et d'inspection des munitions doivent être effectuées dans les positions de tir appropriées.

20. Il ne faut **pas** abaisser immédiatement la bouche du lance-roquettes après le tir, car l'impact de la roquette serait trop proche du tireur.

21. Il est interdit de porter un capuchon de parka ou tout autre type de coiffure fixée à l'uniforme militaire pendant le tir du lance-roquettes NM72E5.

22. Pour tirer au moyen des armes suivantes, il faut porter un casque d'acier et des bouchons d'oreille :

- a. NM72E5 de 66 mm;
- b. mortier de 60 mm.

23. Personne ne doit avancer au-delà du pas de tir, sauf avec l'autorisation du poste de contrôle du champ de tir.

24. Tout le personnel qui se trouve au pas de tir doit être protégé de manière appropriée; par exemple, le personnel debout doit se trouver dans les limites du parapet.

25. Avant de tirer à partir des tranchées, il faut retirer les couvercles et les déposer sur le côté, à l'extérieur de la zone de danger et de la zone dangereuse de refoulement des gaz.

26. Lorsqu'on tire du mortier de 84 mm et du lance-roquettes NM72E5, suivant les conditions météorologiques,

l'agent propulsif non brûlé peut tomber au sol autour de la tranchée de tir. On ne peut l'apercevoir à l'œil nu. S'il y a une source d'allumage, il s'enflammera et se consumera instantanément. Avant le tir, l'officier responsable de l'exercice doit prélever plusieurs échantillons de terre et déterminer si elle contient de l'agent propulsif. Pour ce faire, il doit retirer au moyen d'une pelle la couche supérieure de terre, l'emporter jusqu'à une zone sécuritaire à 10 mètres de la tranchée de tir et l'enflammer au moyen d'une allumette. Si l'officier responsable de l'exercice conclut que la terre contient une quantité dangereuse d'agents propulsifs non brûlés, il doit communiquer immédiatement avec le poste de contrôle du champ de tir pour qu'on vienne assurer la combustion du carburant dans la zone. Les tirs ne commenceront que lorsque ce test aura été effectué et qu'on aura déterminé que le champ de tir est sûr.

MUNITIONS NON EXPLOSÉES ET RATÉS

27. Une fosse pour les ratés est située à la droite de la tranchée de tir n° 2. En cas de raté, on informe le poste de contrôle du champ de tir et on lui demande de donner des instructions pour neutraliser les munitions.

28. On signale les munitions non explosées sur le certificat de nettoyage du champ de tir. Les utilisateurs ne doivent pas pénétrer dans la zone des cibles pour marquer les munitions non explosées.

29. Lorsqu'il y a trois (3) munitions non explosées successives dans un lot ou un total de cinq (5) ratés, il faut arrêter le tir et en informer le poste de contrôle du champ de tir.

INCENDIES

30. Il faut signaler au poste de contrôle du champ de tir tout incendie dans la zone des cibles. Il est interdit de combattre les incendies sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

PROPRETÉ DU CHAMP DE TIR

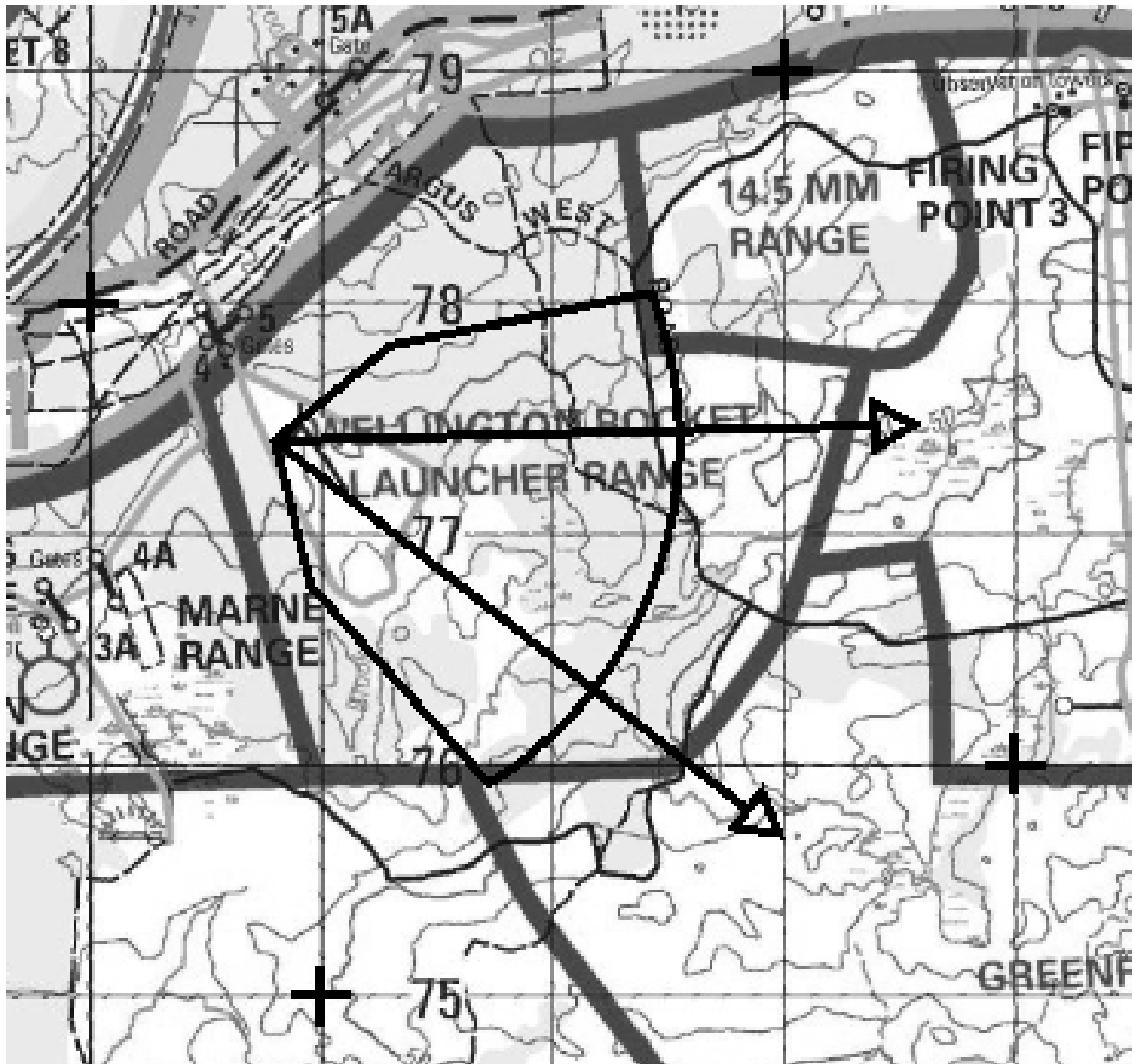
31. Une fois l'exercice terminé, il faut laisser le champ de tir propre et balayer le bâtiment. Il faut déposer tous les papiers et les déchets dans les contenants appropriés ou les retirer du champ de tir. Si l'on a utilisé les tranchées, il faut replacer les couvercles. Il faut rapporter les objets applicables dans la zone d'approvisionnement en munitions et transporter tous les déchets au site d'enfouissement sanitaire.

32. En quittant le champ de tir, il faut verrouiller toutes les barrières.

CERTIFICAT DE NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

33. L'officier responsable de l'exercice doit signaler toute condition insatisfaisante sur un certificat de nettoyage du champ de tir et le remettre au poste de contrôle du champ de tir à la fin des tirs, avant de fermer le réseau de sécurité du contrôle des champs de tir.

34. Le responsable du poste de contrôle du champ de tir vérifie la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou immédiatement à la fin de ce dernier en présence de l'utilisateur, sur demande. Il faut donner au poste de contrôle du champ de tir un préavis de 45 minutes avant l'inspection.

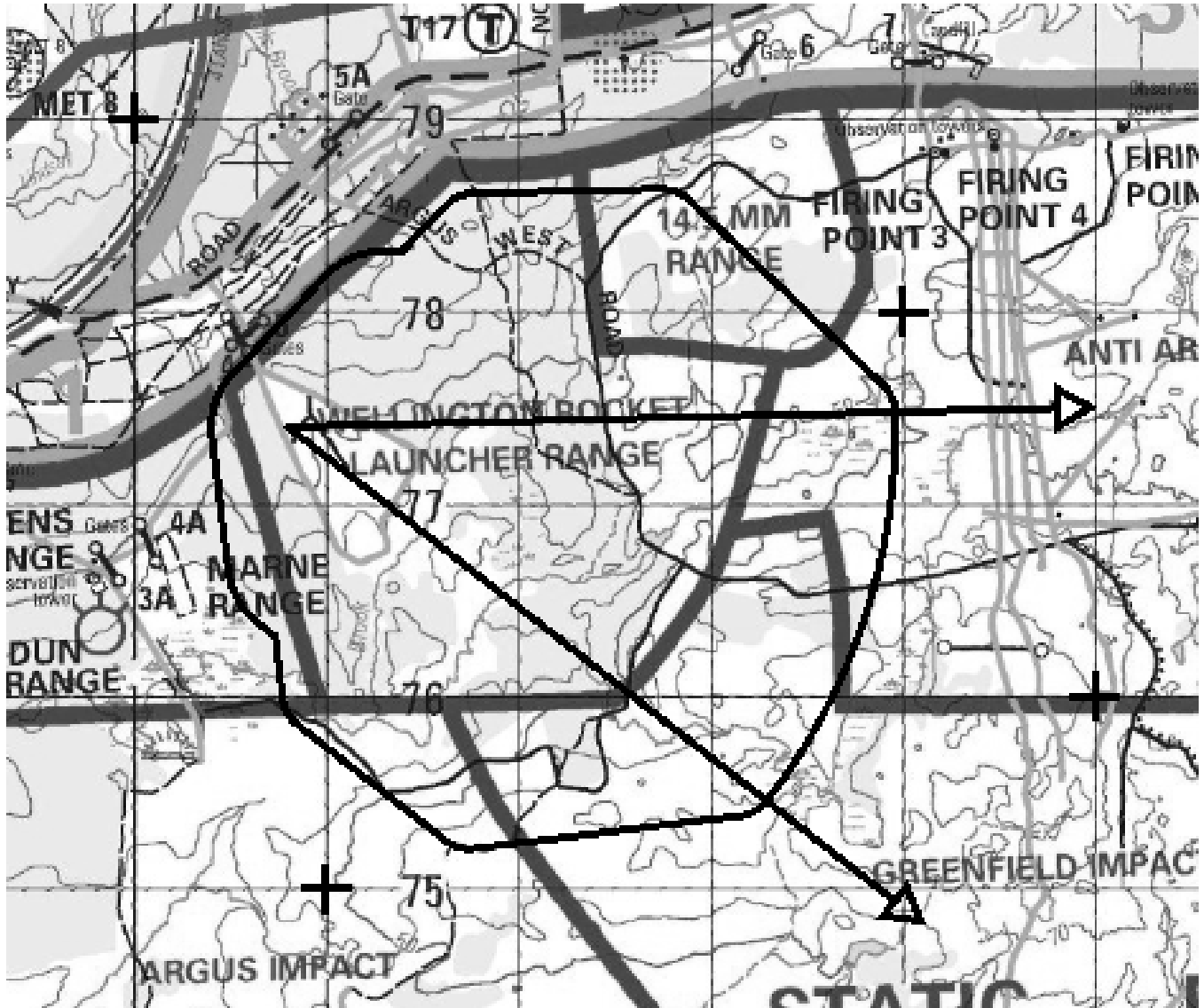


Not to Scale

WR1

Trace WR 1
Wellington Range
Firing Point: 00800 77400
LOA: 1575 mils
ROA: 2275 mils
Ammo: 66mm, M72A5FF

TRACE WR 2
ANNEXE M
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

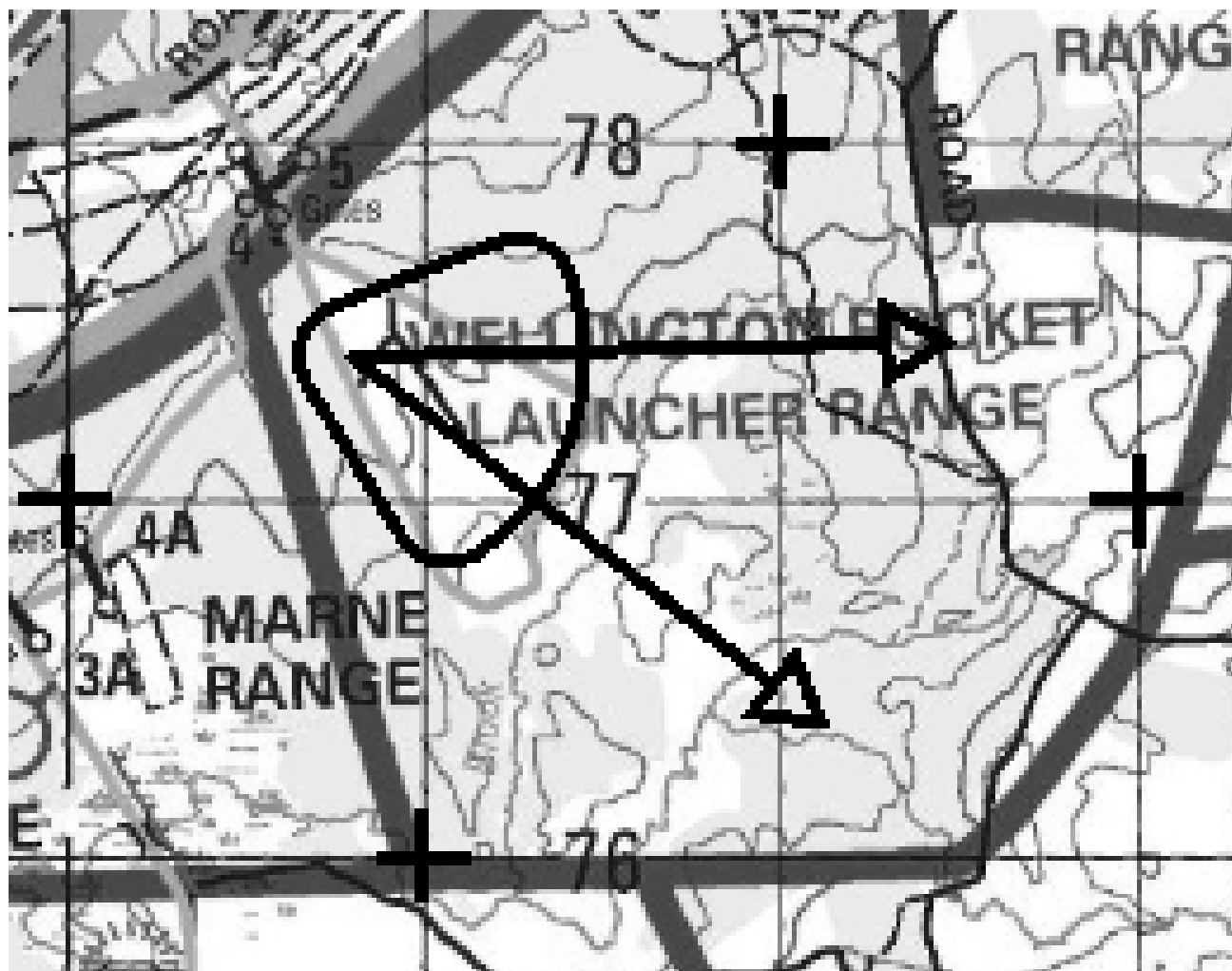


WR2

Not to Scale

Trace WR 2
Wellington Range
Firing Point: 00800 77400
LOA: 1575 mils
ROA: 2275 mils
Ammo: Carl Gustav, 84mm HEAT FFV 502, HEAT RAP FFV551, TP RAP FFV552 & 7.62mm FFV553B
PRACTICE

TRACE WR 3
ANNEXE M
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

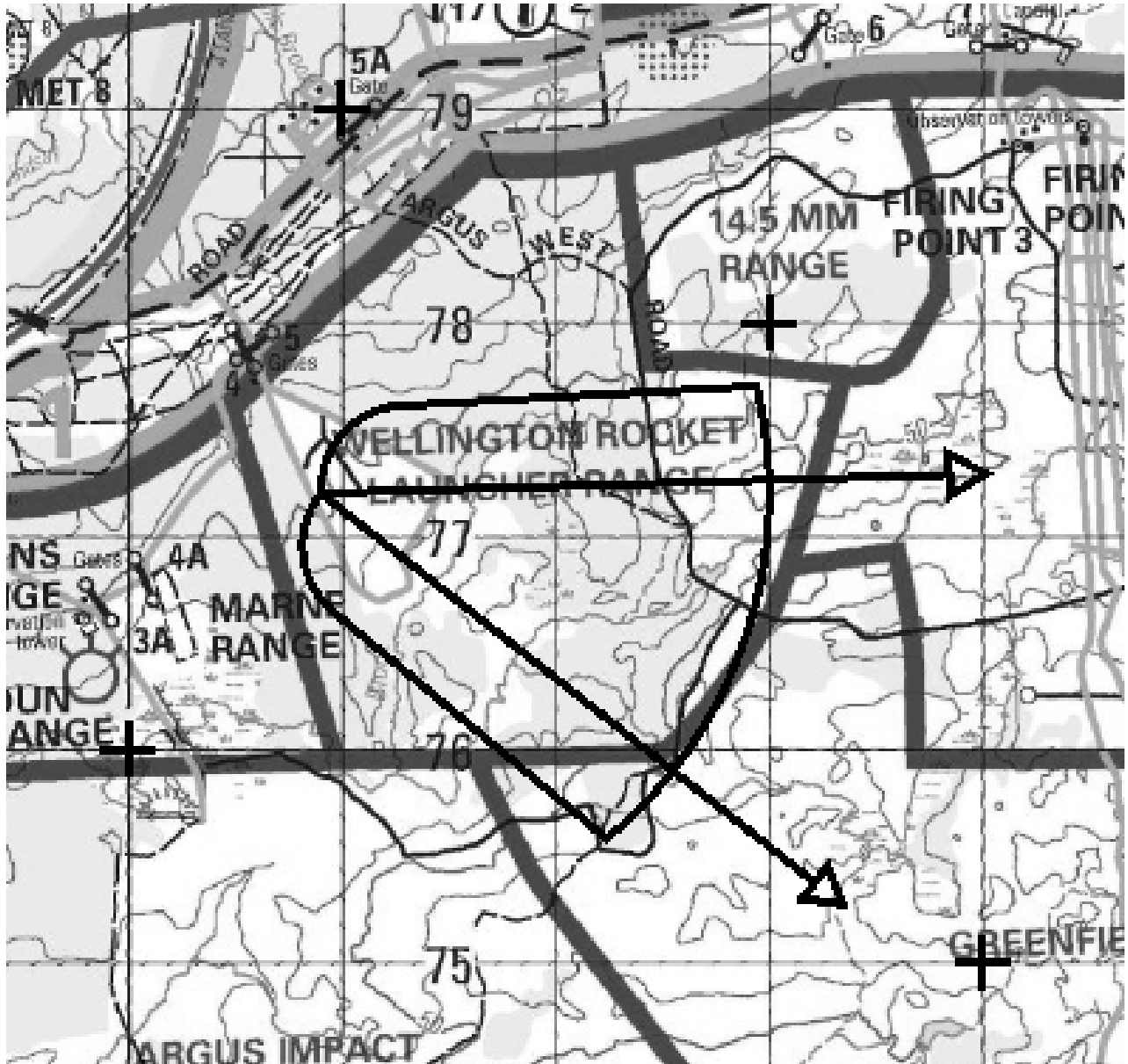


WR3

Not to Scale

Trace WR 3
Wellington Range
Firing Point: 00800 77400
LOA: 1575 mils
ROA: 2275 mils
Ammo: C14, 84mm, Off Route Mine

TRACE WR 5
ANNEXE M
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

WR5

Trace WR5
Wellington range
Firing Point: 00900 77200
LOA: 1570 mils
ROA: 2280 mils
Ammo: 60mm HE, C-110, Max charge: Charge 2

CHAMP DE TIR DE POURSUITE TOW 14,5 MM

EMPLACEMENT

1. Le dispositif d'entraînement au tir d'artillerie et de mortier de 14,5 mm est situé au sud de la route Shirley, dans le carré de quadrillage 0378. Il y a un abri de troupes derrière le champ de tir.

DESCRIPTION

2. Le champ de tir de 14,5 mm est construit à l'échelle de 1/10. Vous trouverez ci-joint une carte à l'échelle illustrant le système de quadrillage du champ de tir.

ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES

3. Les seules armes et munitions autorisées sur le champ de tir de 14,5 mm sont :
- a. le dispositif de 14,5 mm monté sur trépied – fusée percutante et à temps;
 - b. le dispositif de 14,5 mm dans l'âme d'un 105 mm – fusée percutante et à temps;
 - c. le dispositif de 14,5 mm dans l'âme d'un 155 mm – fusée percutante et à temps;
 - d. les munitions d'entraînement de calibre 25 mm pour les mortiers de 60 et 81 mm.

SUPERVISION - UTILISATION DU DISPOSITIF DE 14,5 MM ET DU MORTIER DE 81 MM

4. Un officier ou sous-officier supérieur possédant la qualification de niveau mortier avancé ou technicien de niveau avancé doit être désigné comme officier responsable de l'exercice. Il doit prendre place au PO ou à la position de pièce.
5. Il faut également désigner un officier ou un sous-officier supérieur compétent comme instructeur à titre d'officier du tir en charge de la sécurité en tout temps.
6. Un sous-officier compétent est responsable de chaque pièce.

SERVICE DE SANTÉ

7. Pendant tous les exercices au champ de tir, il doit y avoir sur place un secouriste muni d'une trousse de premiers soins, de deux civières et de quatre couvertures ainsi qu'un véhicule désigné pour les urgences.

FANIONS ET SENTINELLES

8. Lorsque le champ de tir est utilisé, il faut hisser un fanion rouge à la hampe située aux coordonnées 036 794. Aucune sentinelle n'est requise. On peut se procurer le fanion au poste de contrôle des champs de tir.

COMMUNICATIONS

9. Tous les utilisateurs du champ de tir doivent rester en communication sur le réseau de contrôle des champs de tir.

MESURES DE SÉCURITÉ

10. Le tir par-dessus les troupes n'est pas autorisé sur le champ de tir.
11. L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que tout le personnel affecté au simulateur doit porter des lunettes de protection.
12. L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que la procédure de maintenance est exécutée au complet pour éviter les explosions précoces. Il doit également s'assurer qu'aucun obus ne tombe à l'extérieur des limites du champ de tir.
13. Selon le gabarit de la zone de danger du dispositif d'entraînement au tir de mortier de 25 mm, personne, à l'exception des servants, ne doit se trouver dans un rayon de 15 mètres du mortier.

RESTRICTIONS TOUCHANT LES VÉHICULES

14. L'accès au champ de tir réduit de 14,5 mm **EST INTERDIT** à tous les véhicules, y compris les véhicules à roues, les chenillés et les autoneiges. Les véhicules de poursuite pour missile TOW sont admis sur la route aménagée à cette fin.

DRILLS DE RATÉS/MUNITIONS NON EXPLOSÉES

15. Les ratés doivent être traités conformément aux dispositions des manuels en vigueur.
16. Les munitions non explosées doivent être détruites par le poste de contrôle des champs de tir.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

17. Le poste de contrôle des champs de tir s'assure que les champs de tir sont entretenus. L'utilisateur doit communiquer tous les besoins et tous les problèmes au poste de contrôle des champs de tir.
18. À la fin de l'exercice, il faut remplir et remettre au poste de contrôle des champs de tir une attestation de dégagement du champ de tir avant de rompre les communications sur le réseau de contrôle.

SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT À LA NAVIGATION D'EAU

EMPLACEMENT

1. L'entraînement à la navigation, lorsqu'il s'adresse à des personnes compétentes et expérimentées, peut se dérouler dans n'importe quel secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada jugé acceptable par l'officier responsable de l'exercice. Il faut néanmoins obtenir l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir avant d'entreprendre ce genre d'entraînement. Les exercices doivent se dérouler conformément aux dispositions de la B-GL-381-001/TS-000.

2. Les secteurs d'entraînement amphibie sont :

SECTEUR	COORDONNÉES	ACTIVITÉ	APPENDICE
55	975 817	TOUS LES TYPES D'ENTRAÎNEMENT EN EAU VIVE	APPENDICE 1
SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT DU GÉNIE	095 806	TOUS LES TYPES D'ENTRAÎNEMENT EN EAU CALME	APPENDICE 2
	107 803		
	114 805		

ÉQUIPEMENT AUTORISÉ

3. Seul l'équipement actuellement utilisé au sein des Forces canadiennes est autorisé pour l'entraînement à la navigation.

4. Pour pouvoir utiliser d'autre matériel, il faut au préalable obtenir l'autorisation du G3 Instruction.

COMMUNICATIONS

5. Pendant les exercices de navigation, il faut maintenir les communications avec le poste de contrôle des champs de tir.

6. L'officier responsable de l'exercice doit informer le poste de contrôle des champs de tir du début et de la fin des activités.

SUPERVISION DE LA SÉCURITÉ

7. Pour toute activité d'entraînement, il faut désigner un commandant de site (officier responsable de l'exercice) et un officier de sécurité. Une seule personne ne peut en aucun cas cumuler les deux fonctions :

- a. le commandant de site est responsable du point de franchissement;
- b. l'officier de sécurité est responsable de tous les aspects de la sécurité. Un officier de sécurité doit être nommé à l'égard de chaque point de franchissement se trouvant hors de vue depuis le site principal.

8. Les fonctions du superviseur de la sécurité sont décrites dans la PFC 381(1) et dans les manuels d'instruction pertinents.

9. Pendant l'instruction sur la conduite des véhicules amphibies, l'officier de sécurité doit avoir en sa possession un exemplaire de la PFC 381(1). Il doit avoir une connaissance approfondie du contenu de l'annexe D du chapitre 1.

MESURES DE SÉCURITÉ

10. Pendant toutes les manœuvres se déroulant dans l'eau ou près de l'eau, les participants doivent porter des gilets de sauvetage en mousse approuvés par Transport Canada et non des gilets de type gonflable sauf dans les cas suivants :

- a. pendant la traversée de véhicules amphibies;
- b. pendant le parachutage;
- c. lorsqu'on doit porter des gilets gonflables pour ajouter au réalisme tactique.

11. Les exceptions mentionnées au paragraphe 10 exigent l'autorisation du QG CFT. Une fois la permission obtenue, seules les personnes qui ont réussi l'épreuve de nage peuvent participer à l'exercice et doivent porter un gilet gonflable d'un modèle militaire approuvé.

12. Sur toutes les rivières comportant des rapides de classe III ou plus, les participants doivent porter un casque protecteur du même type que le casque de hockey COOPER SX600.

13. Avant chaque exercice, une personne compétente doit faire une reconnaissance de surface des itinéraires sur la rivière.

14. Avant tout exercice sur l'eau ou près de l'eau, il faut identifier toutes les personnes qui ne savent pas nager et prendre les précautions spéciales requises (cordes de sécurité, jumelage avec des bons nageurs, etc.).

EXERCICE AVEC VÉHICULE AMPHIBIE

15. Les exercices avec véhicule amphibie doivent se dérouler conformément à la PFC 381(1).

16. Des points d'entrée et de sortie ont été aménagés aux endroits suivants :

- a. coordonnées 107 803 (rive sud);
- b. coordonnées 108 806 (rive nord) avec jonction pour piste classe 30;
- c. coordonnées 106 808 (rive nord).

17. Il doit y avoir un BCP ou un Sealander au site de franchissement, en cas d'urgence, lorsque la traversée est supérieure à 60 mètres.

18. Une fois que le premier véhicule est en équilibre, il est interdit de modifier le ballast sans l'autorisation du commandant de site et de l'officier de sécurité.

SECTEURS INTERDITS

19. Il est interdit aux utilisateurs de franchir la limite de la base de soutien de la 5^e division du Canada dans le secteur des coordonnées 125 817 à moins d'avoir obtenu au préalable l'autorisation d'utiliser les propriétés civiles.

20. Pendant les exercices au site d'entraînement en eau vive, l'accès aux secteurs énumérés ci-dessous est **INTERDIT** :

- a. les terres civiles avoisinantes, y compris l'île Oromocto, sauf avec la permission d'utiliser les terres civiles;
- b. le quai Maugerville aux coordonnées 979 825;
- c. le quai Burton aux coordonnées 979 821;
- d. la marina d'Oromocto aux coordonnées 959 810;
- e. les piles qui franchissent la rivière Saint-Jean dans le carré de quadrillage 9862;
- f. le secteur situé à l'ouest d'un point se trouvant dans le canal d'Oromocto aux coordonnées 969 813.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

21. À la fin de l'exercice, mais avant de rompre la communication sur le réseau de contrôle, l'officier responsable de l'exercice doit remplir une attestation de dégagement du champ de tir et la remettre au poste de contrôle des champs de tir.

22. Le poste de contrôle des champs de tir vérifie la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou, à la demande de l'utilisateur, en sa présence. Dans ce cas, il faut lui donner un préavis de 45 minutes.

SITE DE FRANCHISSEMENT AMPHIBIE EN EAU RAPIDE

Nom du secteur d'entraînement	Site d'entraînement en eau vive, CS – 2A et 2B	
Numéro du secteur	Secteur 55	
Sous-unité responsable	EGMFC / EIGC	
Description du secteur	Ce secteur d'entraînement est situé sur la rivière Saint-Jean, aux coordonnées 975 816, et comprend trois rampes de béton pour la mise à l'eau de pontons pour la construction d'un radeau moyen.	
Entraînement autorisé	PFM/RM et BCP	Rivière Saint-Jean
	Navigation	Rivière Saint-Jean
Restrictions à l'utilisation	Généralités	
	1. Il ne doit pas y avoir en même temps sur la rivière Saint-Jean des exercices avec véhicule amphibie et d'autres formes d'instruction.	
	Munitions autorisées	
	1. Aucune pièce pyrotechnique ou fusée parachute	
	2. Aucune munition à blanc	
	Sécurité	
	1. Conformément à la B-GL-381-001/TS-000 et aux OP du BFC Gagetown.	
	2. L'équipement de protection individuelle est requis conformément à la FS.	
	3. Le port des bottes et des gants de sécurité est requis pendant les opérations de pontage.	
	4. Les personnes se trouvant à moins de 5 m de l'eau doivent porter la veste de sauvetage.	
Environnement	Le lot d'intervention en cas de déversement doit se trouver sur place pendant les exercices et doit se trouver à proximité de l'eau lorsqu'on utilise des embarcations motorisées.	
Réservation	Poste de contrôle des champs de tir	

SITE DE FRANCHISSEMENT AMPHIBIE EN EAU CALME

Nom du secteur d'entraînement	Site de franchissement amphibie en eau calme, 2C – 2D	
Numéro du secteur	Secteur d'entraînement du génie	
Sous-unité responsable	EGMFC/EIGC	
Description du secteur d'entraînement	Le secteur est situé sur la rive sud de Swan Creek Lake (COORD 105 800) et comprend des installations pour le pontage, le franchissement à l'aide de radeaux, l'entraînement à la navigation et l'approvisionnement en eau.	
Instruction autorisée	Pont moyen	Coupure sèche
	Pont Acrow 700	Coupure sèche
	Entreposage du matériel de pontage	SW-7
	Entraînement à la navigation	Swan Creek Lake
	Entraînement pour le PMF/RM et le BCP	Swan Creek Lake
	Approvisionnement en eau et appareil d'ensachage de l'eau	SW-8 et Swan Creek Lake
	Instruction en classe	SW-8
	Entreposage du SPEOI	SW-9
	Maintenance et entreposage du BCP	SW-10
Restrictions d'utilisation	Généralités 1. Aucun bivouac n'est permis dans le secteur. 2. L'instruction amphibie et les autres types d'instruction ne doivent pas avoir lieu simultanément sur Swan Creek Lake.	
	Munitions autorisées 1. Seulement les artifices éclairants à main à parachute.	

	<p>Sécurité</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Conformément aux dispositions de la publication B-GL-381-001/TS-000. 2. Le port de l'équipement de protection individuelle, conformément à la fiche signalétique du fournisseur. 3. La douche d'urgence est située dans les bâtiments SW-8 et SW-10. 4. Il faut porter des bottes et des chaussures de sécurité pendant la construction des ponts. 5. Le pers doit porter une veste de sauvetage lorsqu'il se trouve à moins de 5 m de l'eau.
	<p>Environnement</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. L'équipement de lutte contre les déversements est situé dans les bâtiments SW-8 (Troupe de franchissement de coupure) et SW-10 (Maintenance). 2. Il faut se débarrasser du concentré pour le SPEOI dans le système de réservoir approprié. Les usagers doivent recevoir un briefing d'un membre qualifié de l'EGMFC avant l'utilisation. 3. L'équipement de lutte contre les déversements doit être situé à proximité de l'eau quand on emploie le SPEOI en même temps que des bateaux à moteur.
<p>Réservation</p>	<p>Cette tâche incombe au poste de contrôle du champ de tir, mais le contrôle des bâtiments de l'installation relève des Ops de l'EGMFC.</p>

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT AVEC ÉQUIPEMENT LOURD

Nom du secteur d'entraînement	Secteur d'entraînement pour l'équipement lourd et la neutralisation des explosifs et des munitions (NEM), I/A 1-E	
Numéro du secteur	Lauvina Wood	
Unité responsable	EGMFC/EIGC/NEM	
Description du secteur d'entraînement	<p>Secteur d'entraînement au fonctionnement de l'équipement lourd à Lauvina Wood (COORD 988 715)</p> <p>Le secteur de Lauvina Wood est délimité par les COORD de quadrillage suivantes : 980 720, 994 720, 994 710, 980 710</p> <p>L'instruction sur la NEM est donnée aux COORD 988 715</p>	
Instruction autorisée	Fonctionnement des grues	Secteur d'entraînement pour les grues
	Fonctionnement des niveleuses	Terrain pour les niveleuses
	Instruction en classe sur l'éqpt lourd	LW-4
	Maint de l'éqpt lourd	LW-3
	Entreposage de l'éqpt lourd	LW-5 et LW-6
	Ops NEEI/cours sur l'aide à la NEEI	LW-4, LW-6, LW-35, LW-336
Restrictions d'utilisation	Généralités	
	<p>1. L'espace clos doit servir à l'éqpt lourd et à l'instruction sur la NEM.</p> <p>2. Le déploiement des pièces est autorisé aux COORD 998 719</p>	
	Munitions autorisées : Douille Neutrex et cordeau détonnant/détonateurs	
	<p>Équipement autorisé</p> <p>Véhicules téléguidés, robots , TEOD, niveleuses, grues, semi-remorques, camions à benne, véhicules d'administration et de récupération.</p>	
Mouvement des véhicules		
<p>Les boteurs doivent demeurer à l'écart des routes principales et n'emprunter que les pistes désignées, à moins d'autorisation du cmdt Tp éqpt lourd.</p>		
Réservation	Cela relève du poste de contrôle du champ de tir, à l'exception de l'espace clos, qui relève de l'EGMFC. Toutes les unités qui utilisent l'espace clos doivent assurer la liaison avec les Ops EGMFC.	

KNOWLTON HILL

Nom du secteur d'entraînement	Équipement lourd	
Numéro du secteur	Knowlton Hill	
Unité responsable	EGMFC/EIGC	
Description du secteur d'entraînement	Équipement lourd, bouteurs, niveleuses, etc.	
Instruction autorisée	Fonctionnement des bouteurs	Secteur d'entraînement pour les bouteurs
	Fonctionnement des bouteurs	
Restrictions d'utilisation	Généralités	
	1. L'espace clos doit servir à l'instruction sur l'équipement lourd/les bouteurs.	
	Munitions autorisées : S/O	
	Équipement autorisé	
	Bouteurs	
	Mouvement des véhicules	
	Les bouteurs doivent demeurer à l'écart des routes principales et emprunter seulement les pistes désignées, sauf autorisation du cmdt Tp éqpt lourd.	
Réservation	Cette tâche incombe au poste de contrôle du champ de tir, mais la coord avec les Ops EGMFC peut être nécessaire pour le déploiement dans le secteur d'entraînement de Knowlton Hill.	

ENTRAÎNEMENT AU TIR RÉEL – NIVEAU AVANCÉ

EMPLACEMENT

1. L'entraînement au tir réel – niveau avancé peut avoir lieu sur les champs de tir réservés à cette fin. Il existe des instructions spécifiques sur ces champs de tir, notamment :
 - a. les couloirs de combat rapproché;
 - b. le champ de tir par-dessus les troupes;
 - c. la position de tir de campagne de compagnie Argus.
2. De plus, l'entraînement au tir réel – niveau avancé peut avoir lieu à l'intérieur du secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada sous réserve des restrictions suivantes :
 - a. dans la zone d'impact – champ de tir statique (ZICTS) (en ROUGE sur la carte), tir avec munitions à charge explosive et avec munitions sans charge explosive avec autorisation seulement;
 - b. secteur de manœuvre général et de tir réel (en VERT sur la carte) tir avec munitions sans charge explosive seulement (aucune munition susceptible de ne pas exploser);
 - c. dans les champs de tir déjà existants; tir avec munitions à charge explosive et sans charge explosive limité aux armes et munitions autorisées sur le champ de tir utilisé.

DESCRIPTION

3. On entend par entraînement au tir réel – niveau avancé, n'importe quel exercice de tir avec munitions réelles qui se déroule ailleurs que dans un champ de tir permanent. Il peut s'agir de n'importe quelle combinaison de tir réel et de tir sans munitions, par exemple des tirs réels d'artillerie et de mortier à l'appui d'un exercice d'avance de l'équipe de combat sans munitions.
4. Pour la planification des exercices de tir réel – niveau avancé, il est recommandé de lire en détail l'annexe U du chapitre 2. La publication B-GL-381-001/TS-000 contient des instructions spécifiques sur les exercices de tir réel de niveau avancé susceptibles d'être autorisés dans le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada:
 - a. l'aguerrissement;
 - b. le tir d'enfilade;
 - c. le tir par-dessus les troupes;
 - d. les exercices de tir de campagne;
 - e. les exercices interarmes et combinés.

ATTRIBUTION DES SECTEURS ET APPROBATION DES EXERCICES

5. Au moment de réserver le secteur d'entraînement, il faut fournir au poste de contrôle des champs de tir les informations suivantes :
- a. l'emplacement des armes;
 - b. le type d'armes;
 - c. le type de munitions qu'on prévoit utiliser;
 - d. le type de fusées qu'on prévoit utiliser;
 - e. la direction du tir de toutes les armes (gabarits);
 - f. les zones d'impact et de ricochet;
 - g. la date et l'heure du tir;
 - h. le gabarit de la zone de danger englobée;
 - i. toutes demandes de réduction des zones de danger exigeant l'approbation du commandant du Secteur.
6. Avant le début de l'exercice, il faut faire parvenir au poste de contrôle des champs de tir, pour fins d'approbation, un exemplaire des directives en matière de sécurité pour l'exercice. Une fois l'autorisation accordée, l'exercice peut commencer.

RESTRICTIONS TOUCHANT LES MUNITIONS

7. Toutes les restrictions sur les munitions actuellement en vigueur doivent être observées pendant les exercices de tir réel. Ces restrictions sont énoncées dans les publications : PFC 381(1), PFC 153(1)(A) et C-09-216-001/TX 000.

ARMES

8. Pourvu que les conditions énoncées dans les Ordres de sécurité des champs de tir soient respectées, on peut utiliser toutes les armes dans le secteur de tir réel ou en direction du secteur de tir réel mais pas de munitions avec charge explosive. Dans le cas de l'AABCP (84 mm et M72), les munitions sous-calibrées ou TP sont les seules qui peuvent être utilisées.

UTILISATION D'ARMES OU DE MUNITIONS NON AUTORISÉES

9. Il faut demander une autorisation spéciale par message au SAFT pour l'utilisation occasionnelle d'armes ou de munitions particulières non mentionnées dans la B-GL-381-001/TS-000.

SUPERVISION

10. Chaque exercice de tir réel doit être contrôlé par un officier ou un sous-officier qualifié possédant des connaissances à jour sur toutes les armes utilisées. Cette personne est désignée officier responsable de l'exercice. De plus, un officier, un adjudant ou un sous-officier qualifié doit superviser le tir de chaque arme. Par exemple, si on utilise des mortiers, il faut qu'un officier, un adjudant ou un sous-officier qualifié supervise le tir de mortier. L'officier responsable du tir de campagne doit en tout temps faire respecter la discipline des champs de tir et les présents ordres permanents.

ANNEXE Q
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

11. Pour tous les exercices de tir de campagne, il faut désigner un officier de sécurité autre que l'officier responsable de l'exercice. Sa seule et unique fonction est de voir à ce que les mesures de sécurité soient prises et à ce que l'exercice se déroule en toute sécurité.

12. Les officiers, les adjudants ou les sous-officiers affectés au poste d'officier de sécurité pour chaque arme ou sous-unité doivent :

- a. se placer derrière la section, le groupe, le détachement de mortier ou le VBC auquel ils sont affectés et suivre exactement ses déplacements;
- b. décrire, au besoin, la situation tactique aux personnes qui participent à la manœuvre;
- c. apporter les correctifs qui s'imposent pour empêcher les tirs dangereux ou prévenir les incidents.

13. Avant l'exercice, l'officier responsable de l'exercice, l'officier de sécurité et tous les autres officiers de supervision doivent se familiariser complètement avec l'ensemble de la zone cible en faisant une inspection personnelle. Avant le début de l'exercice, chacun d'entre eux doit se procurer une carte détaillée du champ de tir. L'officier responsable de l'exercice doit avoir avec lui du début à la fin de l'exercice un exemplaire des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir, des ordres permanents des champs de tir et de la PFC 381(1).

14. Avant l'exercice, l'officier responsable de l'exercice fait un briefing détaillé sur le terrain. Tout le personnel responsable de la supervision et de la sécurité doit assister à ce briefing et il faut également visiter les diverses positions de tir et expliquer les mesures de sécurité. Tous les commandants doivent être informés des arcs de tir et des axes de progression.

15. Il faut poster des sentinelles pour empêcher toute personne ou tout véhicule de pénétrer dans la zone de danger. Le poste de ces sentinelles est normalement précisé dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir; si ce n'est pas le cas, l'officier responsable de l'exercice doit soigneusement planifier l'endroit où les poster. Les sentinelles doivent recevoir des ordres très précis (voir annexe G, chapitre 1).

16. Avant un exercice, toutes les troupes doivent connaître le signal établi à l'avance pour ordonner l'interruption immédiate du tir (normalement une fusée parachute). Pour le signal d'urgence servant à interrompre le tir, on a toujours recours à une série de fusées éclairantes **d'une autre couleur que le ROUGE**. Lorsqu'il faut interrompre le tir, les participants doivent le faire sans retard, mettre leurs armes à la position sûreté et attendre de nouveaux ordres.

17. Des fanions **ROUGES** et **VERTS** doivent être hissés au centre de la ligne de départ ou à un endroit à la vue du personnel se trouvant dans la zone administrative et dans les zones de manœuvre. Une fois que le fanion ROUGE est hissé, on ne doit pas l'abaisser. Le fanion **VERT** ne peut être hissé avant que toutes les armes aient été déchargées et inspectées par un officier de sécurité.

ZONES DE DANGER

18. Il incombe aux unités utilisatrices d'établir, de marquer et de garder les zones de danger pour les exercices de tir réel conformément au chapitre 1 des présents ordres et au chapitre 2 de la PFC 381(1).

19. Tous les projectiles, les obus, les boîtes à mitraille et les éclats d'obus doivent s'immobiliser à l'intérieur des zones autorisées dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir.

20. Les zones de danger ne doivent pas se prolonger à l'extérieur du secteur CYR 724 ou dépasser une altitude de 25 000 pieds au-dessus du niveau du sol.

RESTRICTIONS EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ

21. Il est interdit d'entreprendre un exercice sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir, de l'officier responsable de l'exercice et de l'officier de sécurité. Pendant l'exercice, tous les participants doivent porter une veste pare-éclats, sous réserve de la disponibilité de cet article. Tous doivent également être informés des signaux convenus pour faire cesser le tir.
22. Il faut cesser le tir lorsqu'un aéronef s'approche de la zone de danger.
23. Le tir ne doit pas commencer tant et aussi longtemps qu'un doute subsiste quant à la sécurité des troupes ou de la population civile ou à la possibilité de dommages à la propriété.
24. Seules les personnes spécifiquement désignées doivent transporter ou utiliser des munitions ou des explosifs réels. À la fin de l'exercice, tout le personnel doit déclarer à l'officier responsable de l'exercice ou à un officier, adjudant ou sous-officier désigné ayant au moins le grade de caporal chef qu'il n'a en sa possession aucune munition, douille vide ou pièce pyrotechnique.
25. Tous les tirs réels doivent cesser immédiatement lorsque les communications avec le poste de contrôle des champs de tir sont interrompues.
26. Pour les exercices de tir réel – niveau avancé, l'écart minimal entre les armes est le suivant :
- a. pistolet 9 mm, mitraillette, C1, C-7, C-8 – 3,5 mètres;
 - b. mitrailleuse polyvalente – 4 mètres;
 - c. mitrailleuse lourde, M72, 84 mm – 12 mètres;
 - d. 60 mm, 81 mm, 105 mm, 106 mm sans recul – 20 mètres;
 - e. TOW – 10 mètres;
 - f. 155 mm – 35 mètres;
 - g. 76 mm, canon de char 105 mm – 10 mètres.

RÈGLEMENT SUR LES TIRS DE NUIT

27. En règle générale, aucun exercice n'a lieu la nuit. Néanmoins, si on désire faire un exercice de tir de campagne la nuit, il faut prendre des mesures de sécurité spéciales.
28. Il faut prévoir des officiers de sécurité adjoints supplémentaires à raison d'un officier, adjudant ou sous-officier possédant au moins le grade de caporal-chef pour chaque fusil automatique léger ou arme lourde; et à raison d'un officier, un adjudant ou un sergent pour chaque section de fusiliers (moins les fusils automatiques légers ou les armes plus lourdes), en présumant que ladite section de fusiliers demeure toujours complète. Enfin, il faut prévoir des officiers de sécurité supplémentaires pour chaque élément de manœuvre si l'exercice comporte des déplacements de troupe avec munitions réelles.
29. Il est **INTERDIT** d'engager un objectif à une distance de plus de 200 mètres avec les armes du peloton, sauf lorsqu'on tire à partir de lignes fixes. Ces lignes fixes doivent être établies de jour.
30. Sauf pour les armes d'appui pendant les exercices comportant des déplacements, l'arc de tir se limite à 175 millièmes (10 degrés) **DE PART ET D'AUTRE** de l'axe de progression. Cette mesure a pour but d'empêcher

ANNEXE Q
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

que les troupes qui s'avancent trop loin pendant la progression ne se fassent prendre sous le feu croisé venant de la **GAUCHE** ou de la **DROITE**. Les arcs de tir sont jalonnés par des feux jaunes clignotants placés sur des piquets.

31. Pendant les exercices de tir et mouvement, la sous-unité doit avancer en ligne.
32. Des accidents de terrain naturel ou artificiel ou encore des feux doivent marquer clairement la ligne de départ, la ligne d'arrêt et les flancs de la zone de tir.
33. Lorsque les troupes participent pour la première fois à un exercice de tir de campagne de nuit, elles doivent au préalable effectuer, en compagnie du personnel d'instruction et de sécurité, une répétition détaillée de jour. L'officier responsable de l'exercice explique à tous les participants les itinéraires, les positions de tir, les arcs de tir, les lignes de départ et d'arrêt, les signaux utilisés pour cesser le tir ainsi que les différents feux. Lorsque les troupes sont bien entraînées et habituées aux exercices de nuit, le commandant peut limiter la répétition de l'exercice au personnel responsable de l'exercice et de la sécurité seulement.
34. Dans les exercices à scénario fixe, les postes de contrôle sont généralement reliés par téléphone aux abris des marqueurs; dans ces cas, la sécurité des marqueurs ne présente aucun problème. Toutefois, lorsqu'il est impossible d'établir un réseau de communication radio ou téléphonique, il faut faire savoir aux marqueurs qu'ils ne doivent pas quitter leur abri avant d'avoir reçu l'ordre verbal de l'officier, de l'adjudant ou du sous-officier désigné pour cette tâche.
35. Par nuit au clair de lune, les cibles peuvent être placées de telle sorte que les tireurs peuvent bien les voir. Lorsque la nuit est sombre, on peut recourir à un éclairage artificiel.
36. Avant le début d'un exercice, tous les participants doivent être informés des signaux convenus à l'avance pour cesser le tir.
37. Il est **INTERDIT** de lancer ou de tirer des grenades à fragmentation et à phosphore la nuit.
38. Les marqueurs d'arc de tir doivent être illuminés et clairement identifiés comme tels.
39. Pendant les exercices d'aguerrissement de nuit, **ON NE DOIT PAS** utiliser les fusils, les fusils automatiques légers et les mitrailleuses polyvalentes sur bipied ni toutes les autres armes que l'on ne peut pas assujettir fermement sur une ligne fixe préétablie. S'il faut utiliser une de ces armes pour une démonstration, par exemple pour faire entendre l'effet du claquement et bruit sourd, il faut la fixer fermement au moyen d'un mécanisme à bride pour faire en sorte que la ligne de tir ne change pas et **tirer coup par coup seulement**.
40. Les mitrailleuses utilisées pour le tir d'enfilade la nuit doivent tirer sur des lignes de tir fixes. Les zones de danger correspondant à ces lignes de tir fixes (suivant les gabarits) doivent être clairement marquées. Il faut installer, à hauteur du genou, un fil de fer délimitant la zone sûre et la zone de danger le long de l'axe de progression pour empêcher les participants de s'avancer dans la zone de danger.
41. Lorsqu'on doit utiliser une mitrailleuse la nuit, il faut régler le tir pendant le jour, et immobiliser l'arme avec des sacs de sable et des piquets limiteurs. Il est **INTERDIT** de laisser une mitrailleuse sans surveillance ou de la démonter avant la fin de l'exercice.
42. Tous les pas de tir et les abris des préposés aux cibles doivent être clairement marqués à l'aide de feux de sûreté **ROUGES**.
43. Tous les VBC et les transporteurs doivent être munis de feux **VERTS, JAUNES** et **ROUGES**. Si on peut s'en procurer, il est recommandé d'utiliser des boîtes de signalisation spéciales ou tout autre dispositif approuvé par les autorités locales. Le chapitre 1 explique la signification et l'utilisation de ces dispositifs.

44. Pendant le tir de nuit, il est très important, pour des raisons de sécurité, que tous les officiers de sécurité surveillent de près le chargement et le déchargement de toutes les armes et les déplacements du personnel aux pas de tir et dans les environs.

45. Les commandants de section d'infanterie et les officiers de sécurité doivent se munir d'une lampe de poche en bon état pour être en mesure d'indiquer aux conducteurs de VBC où placer leur véhicule au cas où des chars d'assaut ou des transporteurs s'approcheraient. Pour réduire les risques, il faut coordonner soigneusement les itinéraires et les minutages et s'y conformer.

COMMUNICATIONS

46. Tous les champs de tir doivent disposer d'un réseau de communication par radio ou téléphone. Le plan de communication doit permettre à l'O Sécur Tir de communiquer avec tous les membres du personnel de sécurité.

47. Dans la mesure du possible, il faut enterrer les fils téléphoniques; sinon, il faut installer des circuits omnibus de surface.

48. À défaut d'un système de communication par radio ou téléphone, on peut placer des périscopes dans les abris des marqueurs et utiliser un système de fanions de signalisation.

49. Peu importe le système de communication utilisé, l'officier responsable de l'exercice et l'O Sécur Tir doivent être en mesure de voir le champ de tir tout entier. Le poste de contrôle de l'O Sécur Tir doit être situé près de l'arrière de la zone de tir et, au besoin, une tour de contrôle devrait être aménagée.

50. En outre, l'O Sécur Tir doit être en communication avec le poste de contrôle des champs de tir. S'il y a rupture des communications, il faut cesser le tir jusqu'à ce que les communications soient rétablies.

PRÉVENTION DES INCENDIES

51. Il incombe à l'officier responsable de l'exercice de voir à ce que les consignes d'incendie applicables aux champs de tir et au secteur d'entraînement soient observées. Il doit notamment s'assurer de la présence d'au moins une équipe de pompiers de premier échelon dans le secteur d'entraînement au tir de campagne.

SERVICE DE SANTÉ

52. Pour tous les exercices de tir réel – niveau avancé, il faut prendre les dispositions suivantes en matière de service de santé :

- a. il doit y avoir sur place un secouriste détenant au moins le grade de caporal et la compétence décrite à l'annexe B de l'O AFC 9-5 (Cours de secourisme général) ainsi qu'une trousse de premiers soins, deux civières, quatre couvertures et un véhicule désigné pour les urgences. Cette personne et l'équipement sont requis :
 - (1) pendant les exercices de tir de campagne au niveau du peloton d'infanterie ou à un niveau inférieur;
 - (2) lors des franchissements de cours d'eau avec embarcation au niveau de la compagnie d'infanterie ou à un niveau inférieur;

- b. un adjoint médical est requis dans les cas suivants :
 - (1) pendant les exercices de tir de campagne de peloton comportant des armes d'appui, des éléments d'appui ou des tirs de campagne avec manœuvre des armes de combat et des éléments d'appui;
 - (2) pendant les exercices au niveau de la compagnie;
- c. un médecin militaire doit être présent pour les exercices de tir de campagne au niveau de la compagnie avec armes d'appui et éléments d'appui.

INSPECTION DES ARMES ET VÉRIFICATION DES MUNITIONS

53. À la fin de chaque exercice, un officier, un adjudant ou un sous-officier doit inspecter toutes les armes et tout l'équipement afin de s'assurer que les armes sont déchargées et que les participants NE SONT PAS en possession de munitions réelles. Il faut interroger chaque participant à ce sujet et le prévenir des graves conséquences de la possession illégale de munitions réelles en tout temps. Il faut ramasser toutes les munitions réelles non utilisées.

MUNITIONS NON EXPLOSÉES

54. La destruction des munitions non explosées incombe au poste de contrôle des champs de tir. Toutes les munitions non explosées doivent être marquées et signalées au poste de contrôle des champs de tir. Dans la mesure du possible, il faut désamorcer toutes les munitions non explosées conformément au manuel d'instruction sur les armes actuellement en vigueur et retourner ces munitions au secteur d'entreposage des munitions.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

55. Immédiatement après l'exercice, une fois que toutes les douilles et tous les déchets ont été ramassés, l'officier responsable de l'exercice doit présenter une attestation de dégagement du champ de tir écrite au poste de contrôle des champs de tir avant de rompre les communications sur le réseau de contrôle.

CHAMPS DE TIR AÉRIEN

GÉNÉRALITÉS

1. Les champs de tir et secteurs d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada (CYR 724, CYD 722 et CYR 725) sont fréquemment utilisés par les Forces aériennes et les Forces terrestres (hélicoptères et aéronefs à voilure fixe). Le survol des champs de tir et les vols en direction des zones d'impact et de ricochet doivent être autorisés au préalable par le poste de contrôle des champs de tir. Les zones dont l'utilisation n'est pas spécifiquement autorisée doivent être évitées.

ACCÈS PAR LA VOIE DES AIRS ET CONTRÔLEURS AUTORISÉS

2. Le responsable de l'instruction individuelle de l'Armée de terre – Air (RIIAT – Air) est responsable de la coordination détaillée de tous les aéronefs à voilure fixe dans le secteur d'entraînement.

3. Le responsable de l'instruction individuelle de l'Armée de terre – Aviation (RIIAT – Avn) est responsable de la coordination détaillée des activités des hélicoptères dans le secteur d'entraînement.

4. En l'absence de ces responsables ou conjointement avec eux, la cellule de contrôle aérien avancé (CAA) de l'École d'artillerie peut également coordonner les activités des aéronefs à voilure fixe ou des hélicoptères dans le secteur d'entraînement.

5. Des contrôleurs de la finale de l'attaque [CAA/CAA(A)/CIFA/CAA (aéroporté)] doivent contrôler le largage de munitions dans le secteur d'entraînement et les champs de tir. Les CAA qualifiés (prêts au combat) sont autorisés à contrôler les aéronefs. Les CAA certifiés (partiellement prêts au combat) doivent être supervisés par une équipe de supervision – CAA (CAA de niveau supérieur).

6. Conformément aux consignes de vol de la BFC Gagetown, volume 1, chapitre 3, paragraphe 9, tous les aéronefs à l'arrivée doivent contacter la tour Gagetown sur 126.4 (VHF) avant de pénétrer dans le secteur d'entraînement et les champs de tir de la BFC Gagetown afin d'obtenir des mises à jours sur les déplacements d'hélicoptères dans le secteur. Si la communication avec la tour est impossible, le pilote avisera le TACP. Lorsque la communication est établie, l'aéronef peut sélectionner la fréquence de travail convenable (TACP, OSTAS, CAA, Ops Esc). Tous les aéronefs doivent maintenir une communication bilatérale à l'intérieur des secteurs d'entraînement.

- a. Tous les équipages en visite qui utilisent le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada doivent recevoir un briefing préalable de l'un ou l'autre des éléments suivants : RIIAT-Air, RIIAT-Avn, Ops 403^e Esc, O Sécur Tir aérien ou CAA superviseur.
- b. Chaque aéronef d'une formation de chasseurs doit obtenir l'autorisation « Clear Hot » avant d'armer et de lancer/larguer ses munitions, et doit immédiatement remettre ses commutateurs d'armement à « Sûreté » après avoir lancé/largué ses munitions.

RÉSERVATION DES CHAMPS DE TIR

7. L'unité utilisatrice doit présenter, au moins 14 jours avant la date de l'exercice, une demande accompagnée du gabarit de la zone de danger touchant les zones d'impact, de ricochet et de survol. Les zones d'impact et de survol doivent être réservées pour le tir RÉEL et doivent comporter une autorisation pour le poste de contrôle des champs de tir de se poser en hélicoptère et de déployer des véhicules pour les fins du contrôle.

OFFICIER DE SÉCURITÉ DU TIR

TIR RÉEL

8. Comme autorisé par le G3 Air ou le RIIAT – Air/Avn (OAF 9-20), un OSTAS qualifié doit être présent durant tous les exercices de tir réel air-sol. Il est responsable de toute question liée à la sécurité. Au cours des exercices de tir réel, l'OSTAS doit :

- a. bien connaître les instructions sur les champs de tir, le type de mission, les armes utilisées, les mesures de sécurité pertinentes et les gabarits de zone de danger, ainsi que les procédures laser si des marqueurs d'objectif à laser sont utilisés;
- b. rester en communication bidirectionnelle avec l'aéronef et coordonner les opérations aériennes qui se déroulent au champ de tir aérien;
- c. assurer la sécurité du personnel au sol et aéroporté;
- d. assurer la coordination détaillée et le contrôle des activités aériennes dans les secteurs d'exercice;
- e. avoir en sa possession un exemplaire des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;
- f. en cas d'urgence, s'assurer que tous les commutateurs d'armement de l'aéronef sont à « sûreté », interrompre l'exercice et informer le poste de contrôle des champs de tir.
- g. Pour le largage / le lancement de munitions, ce n'est pas l'O Sécur Tir qui donne l'autorisation finale à l'aéronef, mais bien le contrôleur au sol. Toutefois, si l'aéronef s'écarte de sa direction d'attaque obligatoire ou présente toute autre danger, l'O Sécur Tir doit être prêt à transmettre la consigne « Avortez » ou « Stop » si le contrôleur au sol ne le fait pas.

ENTRAÎNEMENT SANS MUNITION

9. Toutes les restrictions énoncées ci-dessus s'applique également à l'entraînement sans munition, sauf qu'il n'est pas nécessaire qu'un O Sécur Tir Air soit présent. Un CAA qualifié superviseur ou un CAA prêt au combat peuvent contrôler les aéronefs durant l'entraînement sans munition.

RESTRICTIONS

Armes et munitions

10. Les restrictions suivantes s'appliquent :
- a. Les armes et munitions qui figurent sur la formule CF 651 – Air Weapons Range Authorization (Autorisation liée aux champs de tir aérien) peuvent être utilisées dans les champs de tir de Gagetown. L'utilisation occasionnelle d'autres armes doit faire l'objet d'une demande au G3. Il est interdit d'utiliser des munitions susceptibles de produire des ratés à l'extérieur de la zone d'impact du champ de tir statique (ZICTS). Les armes et munitions air-sol approuvées sont les suivantes :

ANNEXE R
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

ARMES	MUNITIONS	ZONE CIBLE	
		ZICTS	SGM*
A	B	C	D
CANONS 20 mm 30 mm Cal .50 7,62 mm	À BALLE TRAÇANTE HE HEI	*	*
ROQUETTES 2,75" à 5,75"	INERTES HE WP	*	*
BOMBES D'EXERCICE	MK 106 BDU 33 MPB	*	
BOMBES MK 82 MK 83 MK 84	INERTES RÉELLES	*	*
MGP	TOW GBU (12, 30, 31 et 32) LGTR Maverick Hellfire JDAMs	*	

* SGM = secteur général de manœuvre

- b. Il faut éviter de diriger les munitions et de pointer les armes de manière à causer des dommages :
- 1) aux personnes/véhicules;
 - 2) aux bâtisses;
 - 3) aux lignes de transport d'électricité;
 - 4) aux cabines téléphoniques et aux câbles de téléphone;
 - 5) aux secteurs boisés;
 - 6) aux ponts ou aux autres structures érigées par l'homme.

Altitude de survol.

11. Voici les altitudes de survol qui s'appliquent :

- a. Survol de secteurs d'entreposage de munitions. Les aéronefs qui survolent le secteur d'entreposage de munitions(coordonnées 065 802) doivent voler à une altitude minimale de 1 500 pieds AGL. Le survol des secteurs d'entreposage de munitions temporaires est assujéti aux limites mentionnées dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir;

b. Altitudes minimales

- 1) Les aéronefs à voilure fixe doivent, à l'extérieur du champ de tir, voler à une altitude minimale de 1 000 pieds AGL. Le plafond doit être au moins à 1 500 pieds et la visibilité de 3 milles;
- 2) les aéronefs à voilure tournante doivent, à l'extérieur du champ de tir, voler à une altitude minimale de 500 pieds AGL. Le plafond doit être au moins à 500 pieds et la visibilité d'au moins 1 mille;
- 3) une altitude de coordination a été établie à l'intérieur du secteur d'entraînement et des champs de tir de la base de soutien de la 5^e division du Canada. Les aéronefs supersoniques doivent voler à au moins 250 pieds AGL et les hélicoptères doivent voler à une altitude inférieure à 150 pieds AGL. Tous les utilisateurs doivent faire preuve de prudence étant donné que les appareils à réaction peuvent descendre à des altitudes de 100 pieds AGL au cours de la dernière phase de leur attaque. Lorsque les supersoniques volent à moins de 250 pieds AGL, l'O Sécur Tir doit informer le poste de contrôle des champs de tir du secteur à l'intérieur duquel ils se trouveront.

12. Tous les pilotes, les O Sécur Tir et les CAA doivent attester par leur signature qu'ils ont lu les instructions sur les champs de tir de la base de soutien de la 5^e division du Canada avant la tenue des exercices avec des armes air-sol.

CORRIDORS AÉRIENS POUR HÉLICOPTÈRES

13. En plus de ceux coordonnés avec les Ops du 403^e Esc ou l'O Sécur Tir, les itinéraires à basse altitude suivants sont autorisés pour les manoeuvres exécutées entre le sol et 150 pieds AGL :

- a. à 500 m à l'est de la route 7 (des coordonnées 964 684 aux coordonnées 080 380);
- b. à 100 m au sud de la route Shirley (des coordonnées 131 779 aux coordonnées 168 729);
- c. à 500 m à l'ouest de la limite est de la base (des coordonnées 168 729 aux coordonnées 249 532).

14. L'utilisation des emplacements et secteurs suivants est autorisée et, lorsqu'ils sont utilisés, mention doit en être faite dans les Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir :

- a. aires d'atterrissage d'hélicoptères :
 - 1) coordonnées 943 664
 - 2) coordonnées 029 806
 - 3) coordonnées 046 806
 - 4) coordonnées 132 795
- b. sites d'exercice en pente :
 - 1) coordonnées 942 664
 - 2) coordonnées 028 812
 - 3) coordonnées 044 806
 - 4) coordonnées 129 800

COMMUNICATIONS

15. Les communications suivantes sont disponibles :

ORGANISME		VHF	UHF	FM	URGENCE
A		B	C	D	E
POSTE DE CONTRÔLE DES CHAMPS DE TIR	SÉCURITÉ			49.90	
	ADMIN			48.90	
TOUR DE GAGETOWN		126.4	263.3	46.80	243.0
ECAT/O Sécur Tir « HAWKEYE »	PRINCIPALE	131.4	226.6		121.5
	SECONDAIRE	120.2	232.4		

MAUVAIS FONCTIONNEMENT DE MUNITIONS

16. Les aéronefs pris avec des munitions réelles accrochées doivent tenter de les larguer/lancer dans la zone cible. S'il est impossible de les larguer/lancer, l'aéronef doit retourner à sa base d'attache. Les hélicoptères pris avec des munitions accrochées ou des canons enrayés doivent se poser au champ de tir pour essayer de régler le problème avant de retourner à l'héliport.

17. Dans le cas d'un canon emballé, l'aéronef doit poursuivre sa course sur l'azimut d'attaque et reprendre l'altitude de vol lorsque les munitions sont épuisées.

18. En cas de lancement/largage accidentel de munitions ou de tir accidentel avec une arme à partir d'un aéronef, le pilote doit transmettre l'information ci-dessous au CAA/O Sécur Tir immédiatement ou la communiquer à la tour de Gagetown immédiatement après s'être posé à la base d'attache :

- a. heure de l'incident;
- b. altitude de l'aéronef au moment du lancement/largage ou du tir;
- c. point d'impact;
- d. type d'arme et quantité de munitions;
- e. évaluation des dommages;
- f. si la munition a explosé.

URGENCE À BORD DES AÉRONEFS

19. En cas d'atterrissage d'urgence ou d'éjection imminente, le pilote de l'aéronef devrait signaler l'urgence et tenter de larguer/lancer ses munitions non armées dans la zone cible ou s'assurer que tous les commutateurs d'armement sont à « sûreté ». L'O Sécur Tir/CAA doit :

- a. communiquer avec le poste de contrôle des champs de tir;
- b. interrompre l'exercice et donner ordre aux autres aéronefs de retourner à la base;
- c. se rendre immédiatement sur les lieux de l'incident pour aider les survivants et pour faire fonction de commandant sur place jusqu'à la relève;
- d. rester en communication avec le poste de contrôle des champs de tir.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

20. Une fois l'exercice de tir air-sol terminé, l'O Sécur Tir/le CAA doit signaler l'emplacement des munitions non explosées et remplir l'attestation de dégagement des champs de tir.

OPÉRATIONS DE NUIT

21. Les aéronefs à voilure fixe et à voilure tournante sont autorisés à exécuter des opérations de nuit sous réserve des restrictions énoncées ci-dessus ainsi que de celles énumérées ci-après :

- a. Les aéronefs peuvent voler la nuit à condition d'être équipés d'une nacelle de désignation d'objectif thermique/FLIR et d'un dispositif de poursuite à laser, et que leur pilote soit muni de LVN;
- b. Les aéronefs peuvent exécuter des procédures visuelles uniquement avec l'aide d'une source d'éclairage provenant de munitions traçantes de tir direct ou de projectiles éclairants de l'artillerie, des mortiers, du lance-grenade automatique, ou encore d'une fusée éclairante;
- c. La position du CAA/CAAA et/ou de la limite avant des forces amies (LAFAs), lorsque les exercices mettent des sous-unités ou des formations en présence, doit être communiquée au pilote avant que l'autorisation ne lui soit donnée de lancer/larguer des munitions;
- d. Les contrôles de type 2 du CAA sont acceptables durant les opérations de nuit. Cependant, le CAA/CAAA doit recevoir du pilote une description détaillée de l'objectif ainsi que la direction de l'attaque finale avant d'autoriser le pilote à passer à « hot », afin de confirmer l'acquisition de l'objectif;
- e. Le CAA et le CAAA sont autorisés à contrôler les aéronefs la nuit à condition d'être munis de l'équipement et des ressources nécessaires pour désigner les objectifs à l'aéronef qui, lui, doit disposer de l'équipement décrit ci-dessus. Les CAA doivent avoir soit le pointeur IR et les LVN, le marqueur d'objectif à laser, le dispositif à imagerie thermique ou la capacité d'utiliser un marqueur (projectile éclairant/fumigène d'artillerie ou de mortier, tir direct avec une munition traçante, ou autre dispositif éclairant ou fumigène IR ou visuel);
- f. Tout le personnel, tous les véhicules et toutes les pièces d'équipement doivent se trouver à l'extérieur du gabarit de la zone de danger de l'arme pertinente.

POINTS INITIAUX / POINTS DE CONTACT

22. Voici la liste des points initiaux / points de contact approuvés dans le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada:

PI A – Phare	GL 2485 8395 45 52' 20,5" N 66 06' 10,0" O
PI B – Pointe est de l'île	GL 1285 8225 45 51' 39,2" N 66 15' 28,7" O
PI C – Pointe n-o de l'île	GL 2095 7792 45 49' 09,9" N 66 09' 20,6" O
PI D – Intersection T	GL 2034 7040 45 45' 07,2" N 66 10' 01,2" O
PI F – Courbe de la rive du lac	GL 2394 5053 45 34' 20,8" N 66 07' 47,7" O
PI G – Pointe nord de l'île	GL 2594 4082 45 29' 03,5" N 66 06' 31,7" O
PI H – Île au milieu du lac	GL 1869 4409 45 30' 57,6" N 66 12' 00,0" O
PI I – Île au milieu du lac	GL 1471 4000 45 28' 49,7" N 66 15' 09,7" O
PI J – Jonction T	GL 0667 4515 45 31' 45,1" N 66 21' 11,8" O
PI L – Pointe nord du lac	FL 9318 3329 45 25' 35,1" N 66 31' 50,0" O
PI M – Pointe nord du lac	FL 9779 3660 45 27' 17,6" N 66 28' 13,2" O
PI N – Pointe sud du lac	FL 9803 4170 45 30' 02,5" N 66 27' 54,8" O
PI O – Jonction Y	FL 8910 4950 45 34' 23,9" N 66 34' 35,0" O
PI P – Pont couvert	FL 8956 5601 45 37' 54,2" N 66 34' 04,7" O
PI Q – Tour d'incendie	FL 9946 5773 45 38' 39,9" N 66 26' 25,4" O
PI X - Carrefour	GL 1410 5791 45 38' 30,1" N 66 15' 09,5" O
PI Y – Jonction T	GL 0569 5525 45 37' 13,1" N 66 21' 41,7" O
PI Z – Jonction Y	GL 2056 5782 45 38' 19,9" N 66 10' 11,6" O
PC LIGNE	NV 7030 5100 45 35' 30,0" N 66 48' 59,9" O
PC VORTAC	GL 0040 8620 45 54' 00,5" N 66 24' 59,5" O

CHAMPS DE TIR DE DÉFENSE ANTIAÉRIENNE- JAVELIN

GÉNÉRALITÉS

1. Il y a deux champs de tir permanents de défense antiaérienne Javelin à l'intérieur du secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada. Le premier est situé à l'intérieur du PO Lawfield, l'autre dans le PO A du Secteur d'impact Rockwell.
2. Il faut obtenir l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops pour pouvoir mener du tir réel avec n'importe quel système Javelin dans les champs de tir et secteurs d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division

SUPERVISION ET DÉROULEMENT DES EXERCICES

3. Un officier responsable doit être désigné et doit s'occuper de tous les aspects d'un exercice.
4. Un adjoint médical de même qu'une ambulance doivent être présents au point de contrôle.

SÉCURITÉ DES ARMES

5. L'exercice doit se dérouler en conformité des dispositions de la publication B-GL-381-001/TS-000.

FANIONS/BARRIÈRES/SENTINELLES

6. Durant tout exercice, un fanion rouge doit être hissé aux points de contrôles, notamment aux hampes se trouvant au PO LAWFIELD ou au PO A, suivant le champ de tir utilisé.
7. Des fanions de couleur appropriée doivent être hissés aux pas de tir.
8. Des sentinelles doivent être postées selon le niveaux de sécurité requis pour les différents emplacements.

COMMUNICATIONS

9. L'officier responsable d'un exercice doit demeurer en constante liaison avec le poste de contrôle des champs de tir à qui il doit demander la permission d'entreprendre le tir et faire savoir que le tir a pris fin.

LUTTE CONTRE LES INCENDIES

10. La lutte contre les incendies incombe à l'unité utilisatrice. Cette dernière doit se conformer aux dispositions de la section 7 du chapitre 1.

ATTESTATIONS DE DÉGAGEMENT DE CHAMP DE TIR

11. L'officier responsable d'un exercice doit compléter une attestation de dégagement de champ de tir et la transmettre au poste de contrôle des champs de tir avant de rompre les communications avec le réseau de contrôle des champs de tir.
12. Le poste de contrôle des champs de tir doit vérifier la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou, sur demande, immédiatement après l'exercice, en présence de l'utilisateur. Il faut, dans ce cas, lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.

POSITION DÉFENSIF DE COMPAGNIE ARGUS

1. **EMPLACEMENT.** La position défensive de compagnie Argus est située dans le carré de quadrillage 0072 et est conçue pour l'aguerrissement dans un contexte de tir défensif de campagne au niveau de l'équipe de combat. Compte tenu du terrain, les conditions offertes sont aussi réalistes que les impératifs de sécurité le permettent.
2. **DESCRIPTION.** La position a été aménagée pour accueillir une équipe de combat. Voici la liste des fortifications qui y sont offertes :
 - a. PC tactique de la compagnie. Casemate avec tranchée de mitrailleuse adjacente (observation seulement) X 1;
 - b. trois pelotons de fusiliers avec 13 tranchées de combat pour deux personnes chacune;
 - c. deux tranchées de mitrailleuse/1 fosse de mortier chacune.
3. On trouve également des positions d'appui de la compagnie une troupe de chars
4. La position peut être utilisée pour le tir de campagne au niveau de la compagnie, du peloton ou de la section.
5. Dans le contexte d'un exercice de défense, les seules décisions laissées au commandant participant sont les suivantes:
 - a. l'endroit où doivent être installées les armes suivant le gabarit spécifique de l'arme donné à l'appendice 1;
 - b. les tranchées qui doivent être utilisées si les sous-unités n'ont pas toutes leur effectif.
6. **RÉSEAU DE TRANCHÉES.** Toutes les tranchées sont faites de béton armé et munies d'une couverture. Elles sont toutes numérotées dans le coin supérieur droit de l'ouverture et ce numéro correspond à l'arc de tir de l'arme illustré à l'appendice 1. Il est interdit de construire d'autres tranchées sans l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops.
7. Dans chaque tranchée, il doit y avoir un croquis de repérage qui énumère les armes autorisées, les arcs de tir et les dispositions spéciales, au besoin, touchant la tranchée. L'OFFICIER RESPONSABLE DE L'EXERCICE OU L'O SÉCUR TIR DOIVENT EFFECTUER UNE VÉRIFICATION MATÉRIELLE de l'arc de tir de chaque arme employée à la position à l'aide d'une boussole, d'une carte, des gabarits et de l'appendice 1. La plupart des tranchées permettent l'utilisation de toute une gamme d'armes. Les utilisateurs du champ de tir ne peuvent modifier les instructions touchant les tranchées sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir. L'utilisateur doit préparer les croquis de repérage, et ces croquis doivent se trouver dans la tranchée pendant les exercices de tir.
8. Des piquets pour délimiter les angles de sécurité sont disponibles auprès de la manufacture de cibles. Les arcs normaux de sécurité de chaque tranchée sont précisés à l'appendice 1. On peut élargir ces arcs lorsque toutes les tranchées ne sont pas occupées. Dans ce cas, le poste de contrôle des champs de tir doit approuver le tracé de sécurité avant le début de l'exercice de tir.
9. **CIBLES.** Il y a maintenant un système électronique permanent de cibles sur ce champ de tir mais on peut utiliser toute combinaison de cibles fixes, bondissantes ou mobiles. Les cibles s'obtiennent par les voies normales et ne peuvent être placées que dans l'espace triangulaire défini devant chaque tranchée. Les opérateurs nécessaires pour le système électronique de cibles doivent faire l'objet d'une réquisition séparée au moyen d'une demande de soutien de l'instruction. Un plan détaillé indiquant la location des cibles est disponible au contrôle des champs de tir.

10. Le gabarit du champ de tir a été établi de manière à rendre les armes le plus compatible possible; en conséquence il faut, pour un maximum d'efficacité, placer les cibles dans les zones cibles désignées à cette fin.
11. **ARMES ET MUNITIONS AUTORISÉES.** Dans ce champ de tir, il est permis d'utiliser tous types d'armes et de munitions, à condition que leur gabarit de zone de danger se trouve tout entier dans le gabarit du champ de tir. Une dérogation est requise pour l'utilisation de munitions qui produisent des ratés, conformément au para 1.109.
12. Il est également permis d'utiliser tous les types de munitions actuellement employées par les aéronefs à voilure fixe ou les hélicoptères à condition que leur gabarit de zone de danger se trouve à l'intérieur du gabarit du champ de tir.
13. On peut également utiliser des munitions à blanc ou des munitions réelles, mais il ne faut pas combiner ces deux genres de munitions dans le même exercice.
14. **FANIONS, SENTINELLES, BARRIÈRES ET CLÉS.** Il faut hisser un fanion ROUGE à la hampe installée aux coordonnées 002 720. Pendant toute la durée de l'exercice, il faut hisser des fanions rouges et verts, selon le cas, au PC de la compagnie et remplacer ces fanions par des feux de couleur correspondante la nuit. Les clés, les fanions et les feux sont disponibles auprès du poste de contrôle des champs de tir. La barrière verrouillée n° 25 permet de contrôler l'accès au champ de tir. Des clés sont disponibles pour le PC de la compagnie et la tranchée de mitrailleuse et d'observation.
15. Il n'est pas nécessaire de poster des sentinelles pour fins de sécurité mais le contrôle de l'accès à la barrière n° 25 doit être confirmé avant le début de l'exercice.
16. **LUTTE AUX INCENDIES.** Voir section 7, chapitre 1 des Ordres permanents des champs de tir.
17. **TENUE.** Tous les utilisateurs du champ de tir doivent être informés des mesures de protection de l'ouïe en vigueur et s'assurer que tous les participants sont protégés en conséquence. Tous les participants à l'exercice et au tir de munitions réelles doivent porter le casque.
18. **SERVICE DE SANTÉ.** L'officier responsable de l'exercice doit veiller à ce que le service médical suivant soit disponible :
- a. position de compagnie – selon l'effectif de l'unité qui s'exerce, un adjoint médical ou un secouriste avec ambulance;
 - Error! Unknown switch argument.** plaque de base de mortier – un secouriste désigné.
19. **BIVOUAC/REFUGES/ROUTES.** Pas moins de 12 emplacements sont disponibles dans un rayon de 2,5 km de la position pour les bivouacs ou les zones de refuge nécessaires pour les exercices de niveau avancé. L'utilisation de Lauvina Wood, directement à l'est de la position, est recommandée pour les véhicules Zulu ou administratifs ou avant une marche d'approche. Des itinéraires tactiques pour soldats à pied et pour véhicules sont également disponibles pour aller occuper les positions du peloton n° 3 et les positions en attente des chars. Les zones requises doivent être autorisées par le poste de contrôle des champs de tir.
20. **CONTRÔLE DES DÉPLACEMENTS.** Le contrôle de tous les déplacements à l'intérieur du secteur d'exercice incombe au directeur de l'exercice. Cela comprend le contrôle de la circulation sur Drummond Road, au besoin, et le contrôle des déplacements de véhicules et de personnes à pied à l'est de Drummond Road.
21. **TRANSPORT ET ENTREPOSAGE DES MUNITIONS.** Les explosifs, les mines et les munitions sont transportés et entreposés conformément au chapitre 9 de la B-GL-381-001/TS-000.

22. **DÉMONSTRATIONS.** Il est permis de tenir des démonstrations de puissance de feu à partir de la position Argus. Il faut cependant demander l'autorisation au préalable conformément à l'OP de la base de soutien de la 5^e division du Canada, volume 2, Ordres permanents des champs de tir, chapitre 1.

23. **SPECTATEURS.** Il faut contrôler étroitement les spectateurs et les confiner aux secteurs désignés seulement. Il faut obtenir l'autorisation du commandant du group de soutien de la 5^e division du Canada si l'on veut que les spectateurs s'approchent à moins de 300 m des armes utilisées ou prennent place dans les tranchées avec les tireurs.

24. **SÉCURITÉ SUR LES CHAMPS DE TIR.** Les gabarits sont préparés en fonction de troupes à découvert engageant des cibles renforcées. Les distances de sécurité normales s'appliquent; s'il y a plus de 50 participants ou spectateurs, il faut appliquer les distances de sécurité extraordinaires.

25. **TRACÉ DE LA ZONE DE DANGER.** Tous les tirs doivent se trouver entièrement à l'intérieur des gabarits précisés dans les Ordres de sécurité des champs de tir. Les limites des tracés ne peuvent être modifiées qu'avec l'autorisation du l'officier contrôleur du champ de tir de soutien de la 5^e division du Canada. Au moment de la réservation du champ de tir, le directeur de l'exercice doit préciser les secteurs requis. Si la position est utilisée en fonction d'arcs maximums pour chaque système d'armes, selon les critères de l'appendice 1, les pas de tir 1 et 2 et les autres secteurs doivent être demandés. L'officier responsable/O Sécur Tir est toujours responsable de la vérification des armes et de l'application des gabarits de zone de danger conformément à l'exercice planifié.

26. **RESTRICTIONS TOUCHANT LES ARMES ET MUNITIONS**

- a. **GÉNÉRALITÉS.** On peut distribuer les munitions et remplir les chargeurs avant l'occupation de la position. Cependant, il est interdit de charger les armes ou de placer des cartouches dans la chambre tant que tous les participants ne sont pas rendus dans les tranchées et que l'autorisation n'a pas été donnée par le personnel de sécurité des champs de tir. De nuit, le remplissage des chargeurs et la préparation des munitions sur bande ne doivent se faire que sous surveillance étroite. Les munitions non utilisées sont ramassées après l'exercice et les participants doivent, avant de quitter leur tranchée, déclarer qu'ils n'ont aucune munition en leur possession. La nuit, il est recommandé d'utiliser une lumière blanche pour vider la chambre et le couloir d'alimentation des armes.

27. **DÉPLACEMENTS VERS L'AVANT.** Le personnel de sécurité des champs de tir contrôle les déplacements à l'intérieur du tracé de zone de danger comme suit :

- a. le débarquement est permis à l'avant et à proximité des tranchées dans une aire approuvée par le personnel de sécurité du tir;
- b. avant le début de l'exercice, tous les véhicules non essentiels doivent quitter la position;
- c. on doit clairement marquer, pour éviter la rupture des câbles de communication, les itinéraires autorisés entre les tranchées et les véhicules d'exercice ou les positions en attente, par exemple celles des chars et des TTB, pour assurer la sécurité du personnel débarqué pendant les opérations de nuit;
- d. il faut également marquer les itinéraires autorisés pour les soldats à pied pour éviter les risques présentés par les munitions non explosées ou les dispositifs de simulation de combat installés;
- e. une fois que tous les participants sont installés dans les tranchées et que l'exercice de tir a commencé, personne, pas même le personnel de sécurité, ne doit se déplacer à découvert tant que

les commandements « cesser le feu » ou « halte au feu » n'ont pas été donnés et que les armes n'ont pas été mises en position « sûreté »;

- f. la manipulation des cibles ne peut se faire sans l'autorisation du poste de contrôle qui doit s'assurer que le cesser le feu a été ordonné aux autres utilisateurs de la zone d'impact dont les tirs pourraient menacer les cibles.

27. **SÉCURITÉ AÉRIENNE.** La sécurité aérienne relève de l'officier de sécurité aérienne qui doit faire le briefing individuel de tous les pilotes. On doit demander au poste de contrôle des champs de tir l'emplacement des points d'armement d'hélicoptère et des secteurs d'élimination de munitions. Dans la mesure du possible, le survol du complexe des champs de tir pour armes légères est interdit, et les aéronefs doivent s'approcher depuis le sud en survolant Lauvina Wood.

28. **COMMANDEMENT ET CONTRÔLE.** L'officier de sécurité du tir relève du directeur de l'exercice et du commandant du groupe de soutien de la 5^e division du Canada quant à la sécurité globale de tous les exercices de tir qui se déroulent à la position défensive Argus.

29. L'officier de sécurité du tir doit s'assurer que des exemplaires à jour des Ordres de sécurité des champs de tir, de la B-GL-381-001/TS-000 et des présents ordres permanents des champs de tir sont disponibles :

- a. au quartier général de l'exercice;
- b. aux postes de commandement de la Force aérienne, de l'artillerie et des mortiers;
- c. au PC des autres éléments participants et dans le véhicule du commandant de la troupe de chars.

30. Secondé par l'officier de sécurité du tir, le directeur de l'exercice doit rédiger des instructions sur la sécurité de l'exercice qui complètent et précisent les présents ordres dans la mesure où celles-ci s'appliquent au déroulement de l'exercice en question. Les instructions de sécurité de l'exercice doivent être approuvées par le poste de contrôle des champs de tir avant le début de l'exercice.

31. À l'occasion de démonstrations à la position Argus, toutes les dispositions des présentes instructions touchant la sécurité, les communications et le personnel de sécurité sont en vigueur à moins d'autorisation spéciale du commandant du groupe de soutien de la 5^e division du Canada pour certaines démonstrations comme les tirs « danger ».

32. **PERSONNEL DE SÉCURITÉ DES CHAMPS DE TIR - ORGANISATION**

- a. Le personnel de sécurité doit se composer au moins des personnes suivantes :
 - (1) l'officier de sécurité du tir au QG de contrôle de l'exercice;
 - (2) des officiers de sécurité adjoints aux PC participants (compagnie, peloton ou section);
 - (3) un sous-officier de sécurité par arme collective;
 - (4) un officier/sous-officier de sécurité par char/TTB. Si les véhicules sont déployés en paires rapprochées, une seule personne de sécurité est nécessaire pour chaque paire;
 - (5) un sous-officier de sécurité possédant la qualification TOW niveau avancé pour chaque système d'arme TOW;

- (6) un officier de sécurité au PC et un sous-officier de sécurité possédant la qualification mortier niveau avancé à la position de mortier de chaque groupe de mortiers de 81 mm;
 - (7) un officier de sécurité par batterie lorsqu'on utilise les distances de sécurité normales et au moins un officier de sécurité par trois pièces lorsqu'on utilise les distances de sécurité extraordinaires;
 - (8) un pilote CAA, officier de sécurité aérienne possédant la qualification à l'égard de toutes les armes aériennes utilisées;
 - (9) un sous-officier de sécurité pionnier ou sapeur niveau avancé possédant au moins la qualification HA à l'égard de la simulation de combat;
- b. les membres du personnel de sécurité peuvent cumuler d'autres fonctions au sein du personnel de l'exercice, mais ne peuvent pas participer à l'exercice;

33. **IDENTIFICATION DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ.** Tous les membres du personnel de sécurité sont équipés et identifiés de façon à être facilement reconnaissables. À titre d'exemple, mentionnons la bande de ruban blanc autour du casque en plus du brassard rouge et blanc.

34. **FONCTIONS ET RESPONSABILITÉS DU PERSONNEL DE SÉCURITÉ**

- a. Le personnel de sécurité voit au déroulement sûr de l'exercice. Il ne devrait ni restreindre l'exercice ni intervenir dans l'exercice, à moins que la sécurité soit compromise ou soit sur le point de l'être;
- b. le personnel de sécurité reste juste derrière les tranchées et les positions conformément au paragraphe 2 ci-dessus et se conforme à toutes les procédures appliquées par les participants. Le personnel de sécurité doit rester derrière les tranchées pour observer l'exécution des tirs;
- c. l'officier de sécurité du tir doit organiser des briefings pour s'assurer que tous les participants à l'exercice et tous les membres du personnel de sécurité connaissent à fond le déroulement de l'exercice et les exigences en matière de sécurité;
- d. avant l'exercice, le personnel de sécurité du tir doit donner un briefing à tous les militaires participants sur les sujets suivants :
 - (1) description de la position et du système de cibles;
 - (2) extraits pertinents de l'appendice 1 de la présente annexe;
 - (3) déplacement vers l'avant;
 - (4) utilisation du croquis de repérage et armes autorisées;
 - (5) utilisation de fusées éclairantes;
 - (6) directives sur l'exercice au besoin;

- e. avant le début de l'exercice, le personnel de sécurité du tir doit faire les inspections suivantes :
 - (1) vérifier tous les types de munitions pour s'assurer que seuls les quantités et les types autorisés sont utilisés;
 - (2) faire la tournée des tranchées pour vérifier si tous les occupants comprennent l'utilisation du croquis de repérage et s'assurer que seules les armes autorisées sont utilisées;
 - (3) vérifier si tous les participants portent des protecteurs d'oreilles;
- f. le tir de campagne ne peut commencer que si les dispositions des sous-alinéas d et e sont respectées;
- g. le sous-officier de sécurité chargé de superviser la sécurité pendant le maniement d'une arme en particulier doit lire en détail la B-GL-381-001/TS-000 en ce qui concerne l'arme qu'il a charge de superviser;
- h. le personnel de sécurité du tir est responsable du transport et de l'entreposage sûrs de toutes les munitions utilisées au champ de tir.

35. **CONTRÔLE DU TIR.** Le personnel de sécurité du tir contrôle le chargement des chargeurs et la mise et l'enlèvement de la sûreté des armes.

36. Le directeur de l'exercice peut seul demander le **CESSER LE FEU GÉNÉRAL**. Lorsqu'il y a infraction à la sécurité, il faut ordonner **HALTE AU TIR**. En règle générale, seul le personnel de sécurité peut ordonner la **HALTE AU TIR**; cependant, tout participant ou spectateur témoin d'un manquement à la sécurité peut ordonner **HALTE AU TIR**. Avant la reprise du tir après une **HALTE AU TIR**, il faut ordonner **ANNULER HALTE AU TIR**. L'officier de sécurité du tir ou son représentant autorisé sont les seuls qui peuvent ordonner **ANNULER HALTE AU TIR**. Avant d'autoriser les déplacements devant la position, la consigne **HALTE AU TIR** doit être en vigueur et la **sûreté doit être mise sur les armes**. Dans ce cas, seul le poste de contrôle des champs de tir peut ordonner **HALTE AU TIR** pour s'assurer que les autres champs de tir sont sûrs.

37. Il incombe à l'unité participante d'assurer la sécurité sur la plage arrière des chars et derrière le TOW et la sécurité supplémentaire à la position de pièce ou de mortier.

38. Le tir indirect ne doit pas être dirigé de manière que les projectiles tombent dans les cibles ou dans les systèmes de contrôle des cibles.

39. **NEUTRALISATION DES MUNITIONS NON EXPLOSÉES.** La neutralisation des munitions non explosées incombe au poste de contrôle des champs de tir. Toutes les munitions non explosées doivent lui être signalées immédiatement. La position défensive, y compris les tranchées et les nouvelles positions creusées sont dégagées au niveau 1. En raison de la forte contamination qui existait avant la construction, il est fortement recommandé de faire faire un dégagement de niveau 1 par les personnes possédant la qualification HA avant le début de l'exercice. Il est recommandé aux participants de suivre rigoureusement un plan de pistes de jour et de nuit et aux groupes de cilleurs de faire preuve de vigilance dans leurs déplacements devant les tranchées.

40. **COMMUNICATIONS.** Il faut rester en communication en tout temps sur le réseau de sécurité des champs de tir (49,9). Ce réseau ne peut être utilisé pour le contrôle de l'exercice ou comme réseau de sécurité de l'exercice.

41. L'appendice 2 ci-joint présente un exemple de diagramme de contrôle radio de l'exercice. Les communications sont établies selon les besoins des participants.

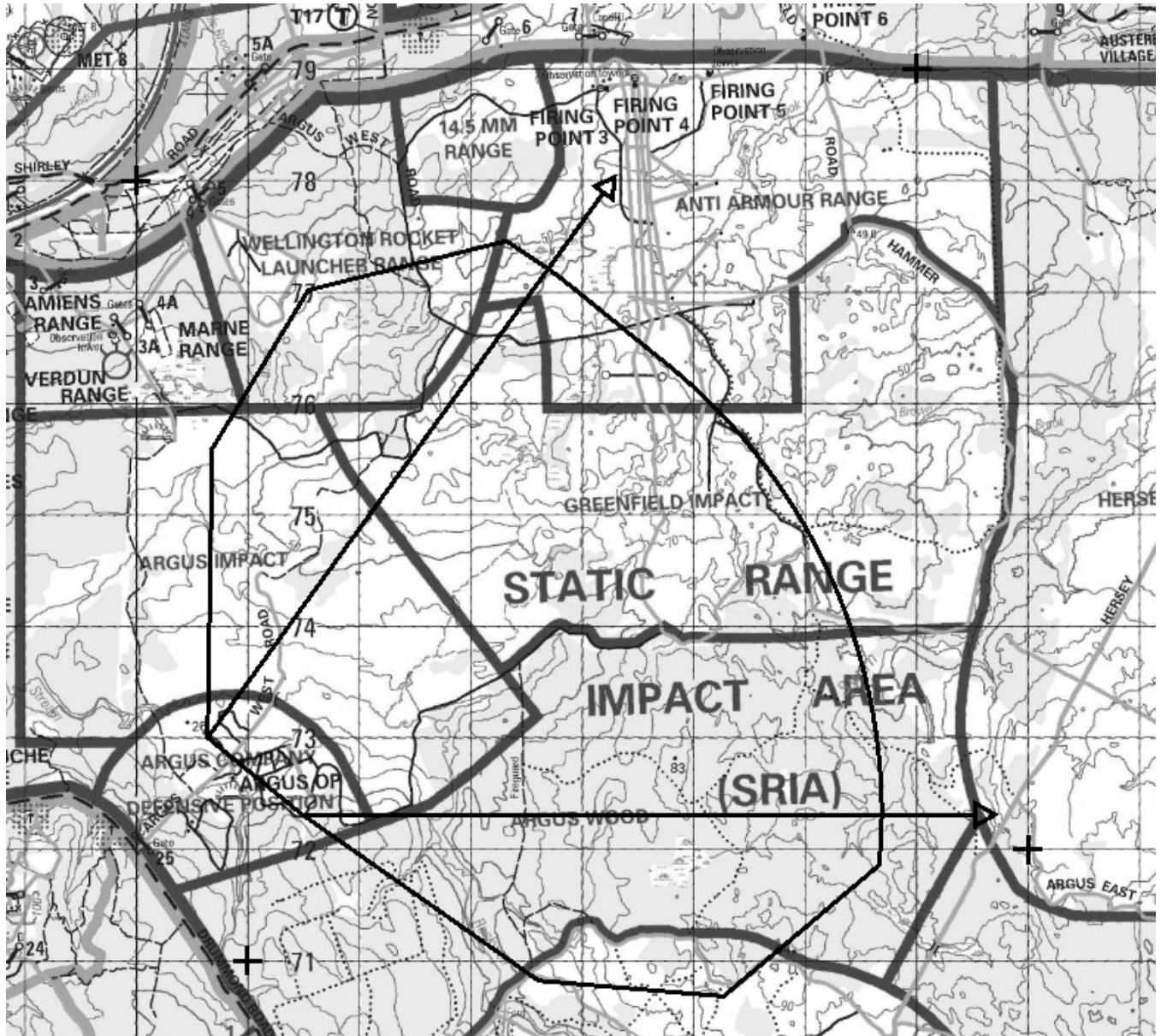
43. **DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR.** Les participants doivent laisser le champ de tir propre. Il faut ramasser tous les systèmes de traction de cible et les fils de simulation de combat. Les cibles de bois sont récupérées et retournées à la manufacture de cibles ou au site d'enfouissement, selon le cas. Il faut ramasser les fils de guidage des missiles TOW. Les tranchées doivent être nettoyées, balayées et inspectées **immédiatement** par des membres du personnel du poste de contrôle des champs de tir. La couverture doit être replacée.

4. Avant de quitter le champ de tir, l'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que toutes les barrières sont verrouillées.

45. L'officier responsable de l'exercice doit présenter une attestation de dégagement des champs de tir au poste de contrôle des champs de tir avant de rompre les communications sur le réseau de contrôle.

46. Le personnel du poste de contrôle des champs de tir vient vérifier la propreté du champ de tir pendant les formalités de départ de l'unité en exercice ou immédiatement après la fin de l'exercice. Il faut donner le plus long préavis d'inspection possible au poste de contrôle des champs de tir.

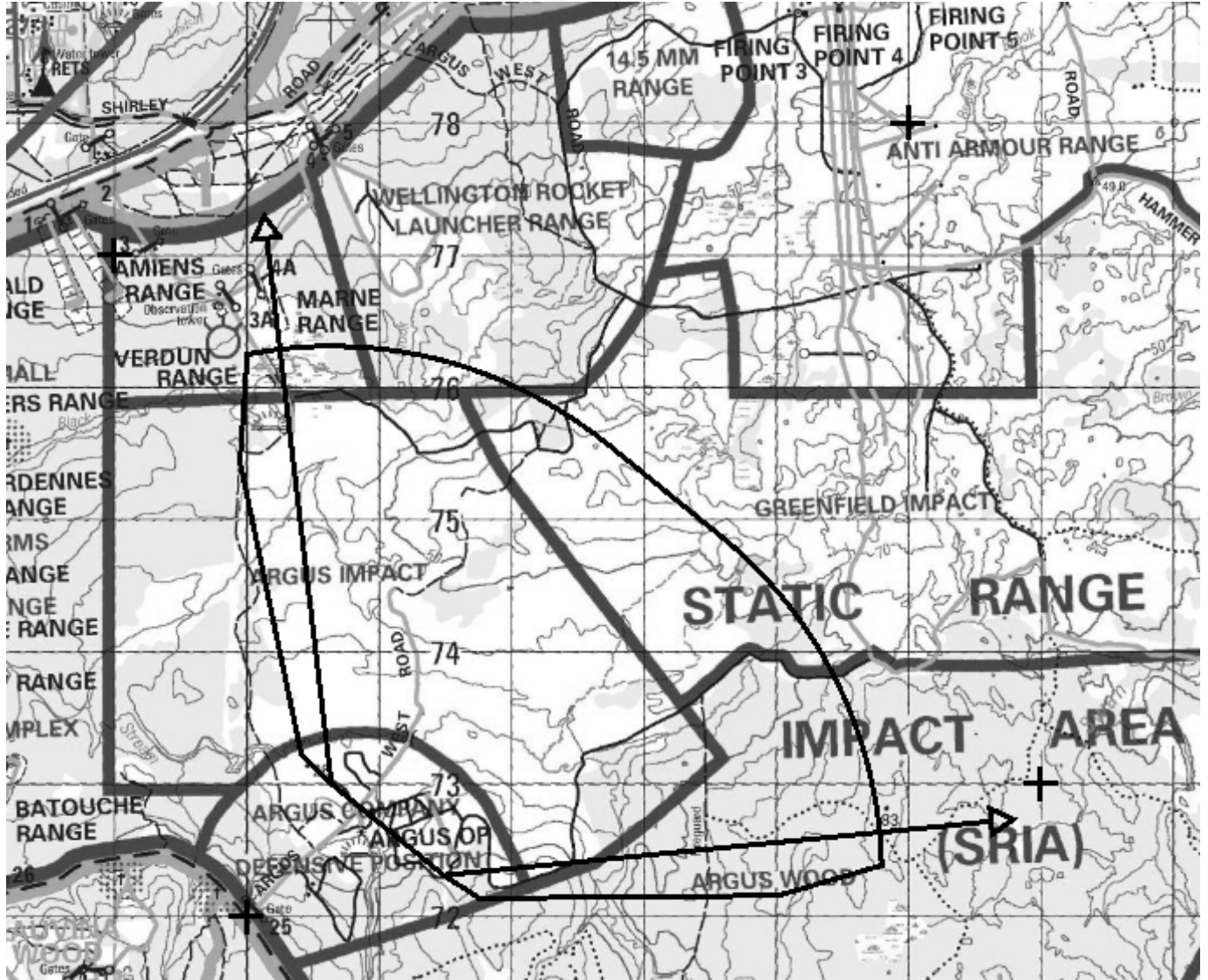
TRACE 1D
APPENDICE 1
ANNEXE T
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Trace 1D

Trace 1D
LFP: 00640 73000
RFP: 01490 72310
LOA: 0640 mils
ROA: 1600 mils
Ammo: .50 cal, Max QE 240 mils (hard target)

TRACE 1F
APPENDICE 2
ANNEXE T
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

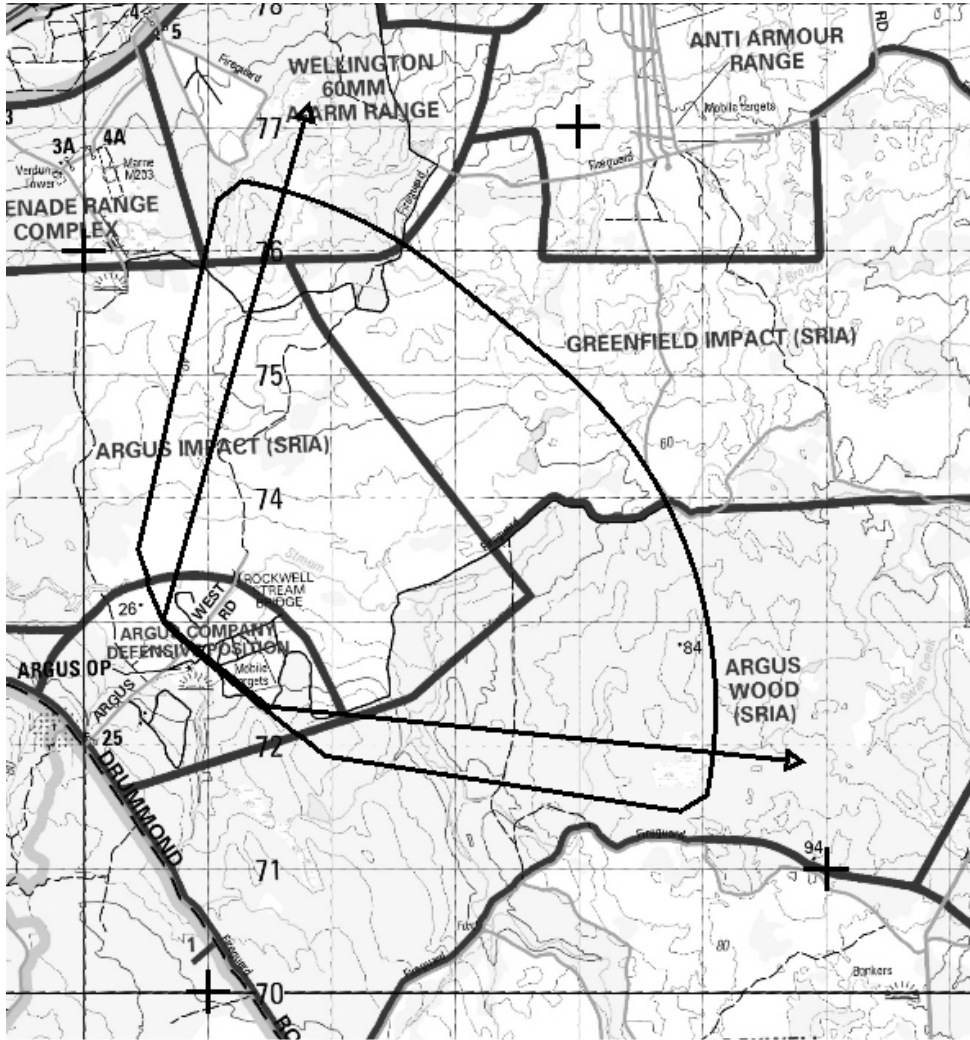


Not to Scale

Trace 1F

Trace 1F
LFP: 00640 73000
RFP: 01490 72310
LOA: 6280 mils
ROA: 1500 mils
Ammo: 5.56mm, Max QE 200 mils

TRACE 1G
APPENDICE 3
ANNEXE T
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Trace 1G

Trace 1G
LFP: 00640 73000
RFP: 01490 72310
LOA: 0280 mils
ROA: 1705 mils
Ammo: 5.56mm, 7.62mm Max QE 200 mils

Training Area: Coy Def Posn
[5] Impact Areas: AI, GI
[6] Ricochet Areas: Wellington, AW

T1 TR 1G

SECTEUR D'ENTRAÎNEMENT ENNISKILLEN

CHAMP DE TIR RÉEL DE CAMPAGNE POUR TROUPES DÉBARQUÉES

GÉNÉRALITÉS

1. Le champ de tir réel de campagne Enniskillen pour troupes débarquées a été conçu pour l'instruction des soldats au niveau 4 (individuel) et au niveau 5 (collectif) du programme Tirer pour vivre.

EMPLACEMENT

2. Le secteur d'entraînement au tir réel de campagne Enniskillen pour troupes débarquées est situé à l'ouest de l'autoroute 7 et comprend les secteurs 42 à 48 inclusivement.

DESCRIPTION

3. Le secteur comprend des boîtes de manœuvre avec gabarit préétabli pour le déroulement des exercices de tir réel de campagne de niveau 4 (individuel) et de niveau 5 (collectif). Les champs de tir ont été conçus en vue de l'utilisation du système de cibles pour tir direct, et chaque boîte de manœuvre comporte des fosses de béton pour se protéger pendant le tir. Certains champs de tir sont également équipés de casemates pour l'exécution de tir depuis les flancs et au-dessus des troupes pour la simulation du combat.

4. Voici une description plus détaillée des champs de tir :

- a. quatre (4) champs de tir de campagne individuels (CTCI) de 10 à 20 m de largeur, 300 m de longueur, chacun comprenant 10 fosses de cible fixe d'infanterie (appendice 1);
- b. deux (2) boîtes de manœuvre de section de 500 à 800 m de largeur, 800 à 1 000 m de longueur, chacune contenant 20 fosses de cible fixe d'infanterie et deux (2) ou trois (3) fosses de cible fixe de véhicule (appendice 2);
- c. trois (3) boîtes de manœuvre de peloton de 800 à 1 000 m de largeur, 1 000 à 1 500 m de longueur, chacune contenant 35 fosses de cible fixe d'infanterie et cinq (5) fosses de cible fixe de véhicule (appendice 3).

CIBLERIE

5. Le système de cibles pour tir direct est le même système qui est utilisé à la position de tir défensif de compagnie (Argus) et sur les parcours de combat de VBC au champ de tir antiblindés. Il s'agit d'un système électronique et télécommandé qui se compose des éléments suivants :

- a. cibles fixes d'infanterie (CFI);
- b. cibles fixes de véhicule (CFV);
- c. cibles mobiles d'infanterie (CMI);
- d. cibles mobiles de véhicule (CMV);
- e. simulateurs de tir hostile (STH).

6. Les cibles du système de cibles pour tir direct peuvent être programmées pour tomber en fonction du calibre des armes utilisées ou du nombre de coups. Il permet également l'enregistrement des pointages et la simulation des éclairs de bouche pour les tirs de nuit. Les simulateurs de tir hostile simulent le tir ennemi au moyen

d'une bonbonne de gaz propane asservie à une cible. Les fosses de béton de protection sont conçues pour assurer une protection sur le front et sur les flancs pour les CFI, CFV et STH avec couverture de protection pour le mécanisme de CFI.

7. Les cibles sont assemblées en groupes de trois à cinq cibles dispersées latéralement et en profondeur avec une fosse de STH située près de la cible centrale la plus à l'arrière. Cette disposition confère de la largeur et de la profondeur à chaque position, ce qui permet le feu et mouvement au niveau de la section, du groupe et de l'équipe de tir.

8. Les positions de tir peuvent être utilisées pour le tir réel ou pour les exercices sans munitions (p. ex. les répétitions) mais il ne doit en aucun cas y avoir mélange de munitions réelles et de munitions à blanc.

9. Les champs de tir de campagne individuel et de section comportent des gabarits établis en fonction du calibre 5,56 mm tandis que les champs de tir de peloton ont des gabarits pour les calibres 5,56 et 7,62 mm. L'utilisation de différentes armes et munitions exige des gabarits différents qui doivent être vérifiés par le poste de contrôle des champs de tir.

COMMUNICATIONS

10. Les utilisateurs doivent rester en communication en tout temps avec le poste de contrôle des champs de tir sur le réseau de sécurité. L'unité doit demander comme suit la permission de commencer l'exercice de tir réel :

- a. indicatif d'appel,
- b. demande permission de commencer, Enniskillen tracé n° _____,
- c. série _____ des Ordres quotidiens de sécurité des champs de tir,
- d. O Resp (grade, initiales, nom).

MESURES DE SÉCURITÉ

11. Il n'est pas possible d'utiliser tous les champs de tir du secteur Enniskillen en même temps. L'officier de sécurité du tir vérifie les champs de tir en cours d'utilisation et confirme, avant de donner la permission de commencer l'exercice, que les arcs de tir de tous les champs de tir utilisés ne chevauchent pas.

FANIONS, SENTINELLES, BARRIÈRES ET CLÉS

12. Quand l'un ou l'autre des champs de tir est utilisé, il faut poster des sentinelles aux extrémités est et ouest du chemin Enniskillen, aux barrières n° 42 et n° 38. De plus, avant le début de l'exercice de tir réel, l'officier responsable ou une personne désignée doit parcourir le secteur de responsabilité en véhicule et faire une inspection visuelle du secteur, y compris les routes donnant accès à la zone de danger. Cette inspection visuelle a pour but de confirmer qu'aucune personne non autorisée ne se trouve dans le secteur, qu'aucun équipement forestier sans surveillance ne se trouve dans les limites du gabarit et que les barrières à ériger en cas de tir réel sont en place sur les voies d'accès secondaires et les sentinelles en position.

13. À chaque champ de tir, il faut hisser un fanion rouge ou vert à la ligne de départ et aux deux barrières mentionnées ci-dessus. Dans le cas des exercices qui comportent des déplacements dans des grandes zones découvertes, un fanion rouge portatif doit suivre le groupe en exercice. Pour satisfaire cette exigence, on peut, par exemple, attacher un petit fanion rouge à l'antenne de 10 pieds de la radio du communicateur.

LUTTE AUX INCENDIES

14. Voir la section 7, chapitre 1 des Ordres permanents des champs de tir.

TENUE

15. Les casques et les vestes pare-éclats sont obligatoires pour exercices de tir de campagne réel comportant des mouvements tactiques lorsqu'on utilise des munition à fragmentation.

SERVICE DE SANTÉ

16. L'officier responsable de l'exercice doit s'assurer que le service de santé suivant est disponible :
- a. pour les exercices de tir réel de campagne jusqu'au niveau du peloton inclusivement : caporal possédant la qualification de secouriste;
 - b. pour les exercices de tir réel de campagne au niveau de la compagnie : adjoint médical ou caporal possédant la qualification de secouriste NQ4.

BIVOUACS/REFUGES

17. Deux secteurs de bivouac sont autorisés seulement dans le secteur Enniskillen :
- a. le bivouac Hogan, coordonnées GL 040 495;
 - b. Enniskillen, coordonnées FL 983 478.
18. Pour faciliter les déplacements et l'établissement de zones administratives, la route Enniskillen et le bivouac Hogan sont toujours considérés comme des zones sûres. Aucune zone de danger ne doit englober ces deux éléments.

CONTRÔLE DES MOUVEMENTS

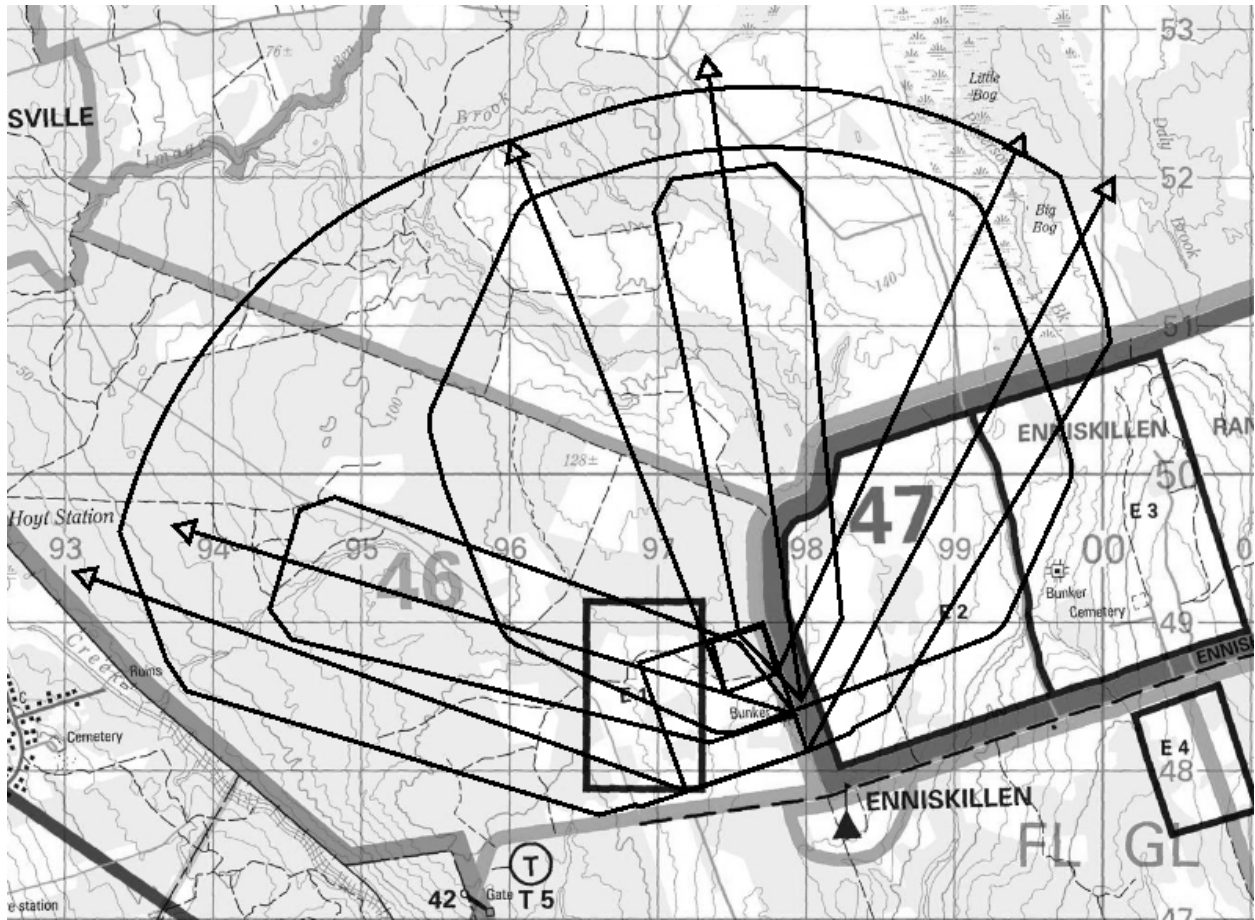
19. Lorsque des exercices se déroulent dans n'importe quelle des boîtes de manœuvre du champ de tir, l'accès au secteur Enniskillen doit être contrôlé par des sentinelles aux barrières n^{os} 38 et 42.

SÉCURITÉ SUR LES CHAMPS DE TIR

20. Voici certains aspects particuliers de la sécurité à noter en matière de feu et mouvement dans le cadre des exercices de tir de campagne :
- a. Avant le début de l'exercice :
 - (1) il faut s'assurer, par triangulation, que toutes les cibles sont comprises dans les arcs de tir du champ de tir lorsqu'ils sont engagés par n'importe quel participant;
 - (2) il faut prévoir des répétitions conjointement avec le personnel du champ de tir, y compris les cibleurs, pour s'assurer que tous connaissent leurs responsabilités;
 - (3) il est recommandé de préparer des bâtons de mesure des angles en millièmes et s'assurer que les officiers de sécurité du tir adjoints sont informés de leur utilisation;
 - (4) il faut rappeler aux participants le problème de rétrécissement concentrique du champ de vision lorsqu'ils utilisent le viseur optique du fusil C7 et de la mitrailleuse C9.

- b. Pendant le déroulement de l'exercice :
- (1) au moins un officier de sécurité du tir adjoint doit être présent auprès de chaque élément de manœuvre, arme d'appui ou, si des grenades sont utilisées, auprès du grenadier désigné lorsque la grenade est lancée;
 - (2) la communication visuelle ou par radio doit être maintenue entre la base de tir et les éléments de manœuvre.
- c. Après le déroulement de l'exercice :
- (1) il doit y avoir debriefing complet sur toutes les actions dangereuses;
 - (2) il faut faire une inspection minutieuse pour s'assurer qu'aucune munition, arme, ou pièce d'équipement personnel n'est oubliée.
- d. Grenades : Les grenades à fragmentation lancées manuellement sont autorisées sur les champs de tir de campagne et exigent donc certaines mesures particulières de protection. On peut utiliser les grenades de deux manières : on peut les lancer à partir d'un couvert résistant au souffle ou les placer dans un endroit à couvert résistant au souffle à condition de respecter les procédures suivantes :
- (1) une seule grenade doit être lancée ou mise en place à la fois;
 - (2) les positions ennemies préparées spécifiquement pour des assauts à la grenade doivent se trouver loin du système de cibles pour tir direct;
 - (3) lorsqu'il est prévu de lancer des grenades, tous les participants (y compris le personnel de sécurité) doivent avoir un endroit, naturel ou artificiel, où se mettre à l'abri (épaisseur minimale de la protection, 750 mm et hauteur ou profondeur minimale 600 mm) lorsque la grenade est lancée;
 - (4) dans le cas des grenades mises en place, l'objectif ennemi doit respecter les dimensions minimales d'une tranchée de tir pour deux hommes ou d'une casemate résistante au souffle revêtue de sacs de sable et cet objectif doit être inspecté après chaque assaut; de plus, le grenadier et l'officier de sécurité du tir adjoint doivent être protégés conformément au sous-alinéa (3) ci-dessus;
 - (5) il faut par ailleurs se conformer aux prescriptions de la section 5, chapitre 8 de la PFC 381(1).

TRACE E2W
 ANNEXE U
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 EDITION 20 2018



Not to Scale

Range E2W

Section Manoeuvre Box

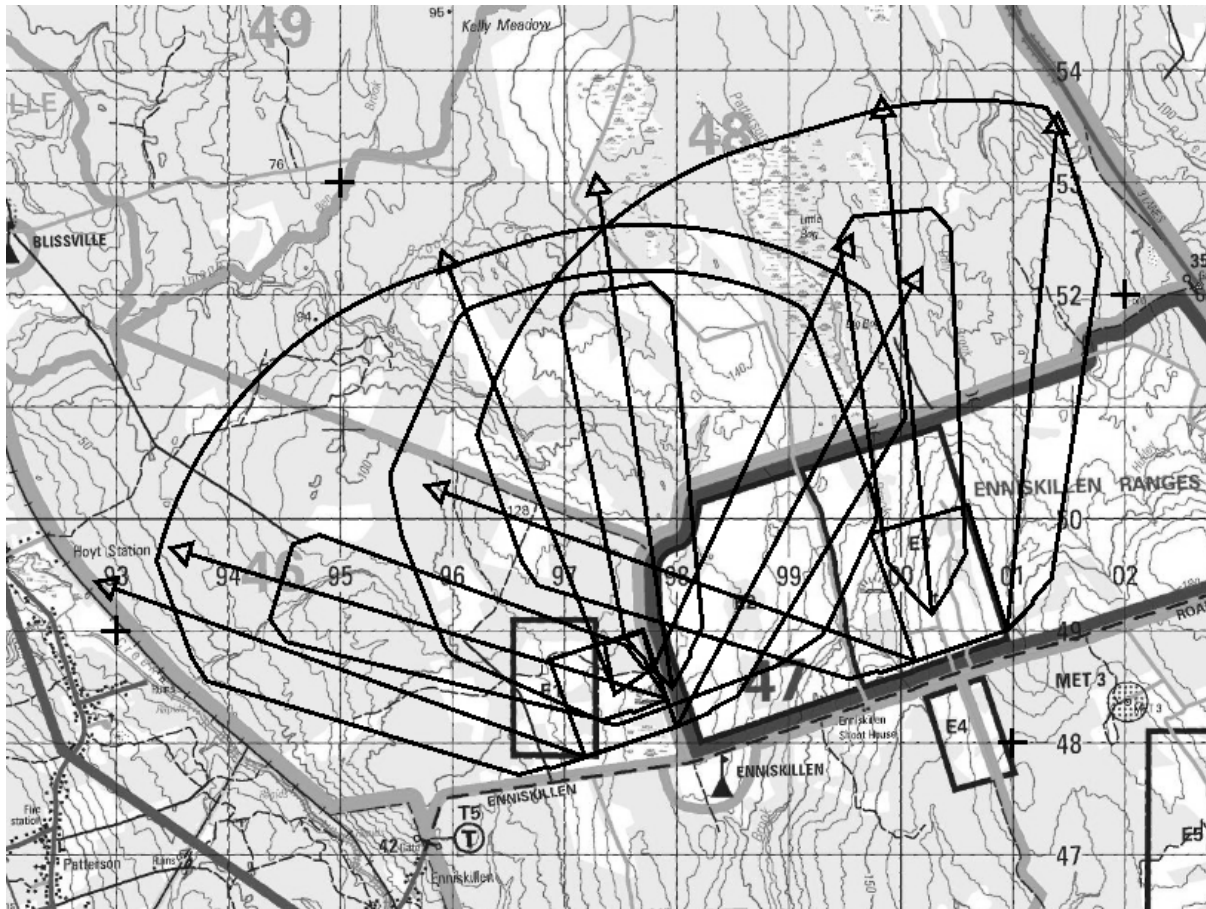
LBP: 97183 47874
 RBP: 98001 48141
 LFP: 96868 48739
 RFP: 97701 49006
 LOA: 5150 mils ROA: 0500 mils
 OHF Gr 97920 48390 Brg 5100 mils
 Ammo: 5.56mm, 7.62mm, C13 Grenade, BATSIM (C4), and 84mm TPT (in 84mm Manoeuvre Box only)

84mm Manoeuvre Box

LBP: 97450 48536
 RBP: 97794 48669
 LFP: 97357 48880
 RFP: 97701 48986
 LOA: 6021 ROA: 0438
 FFG Gr 97960 48490 Brg 6250 mils

U Range E2W

TRACE E2W/E3
 ANNEXE U
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 EDITION 20 2018



Not to Scale

Range E2W/E3

Simultaneous Section Manoeuvre Boxes

E2W Trace

Section Manoeuvre Box

LBP: 97183 47874

RBP: 98001 48141

LFP: 96868 48739

RFP: 97701 49006

LOA: 5150 ROA: 0500

OHF Gr 97920 48390 Brg 5100 mils

Ammo: 5.56mm, 7.62mm, C13 Grenade, BATSIM (C4), and 84mm TPT (in 84mm Manoeuvre Box only)

E3 Trace

LBP: 00130 48730 RBP: 00951 49004

LFP: 99729 49864 RFP: 00599 50119

LOA: 5150 mils ROA: 0100 mils

FFG Gr 00280 49149 Brg 6300 mils

Ammo: 5.56mm, 7.62mm

84mm Manoeuvre Box

LBP: 97450 48536

RBP: 97794 48669

LFP: 97357 48880

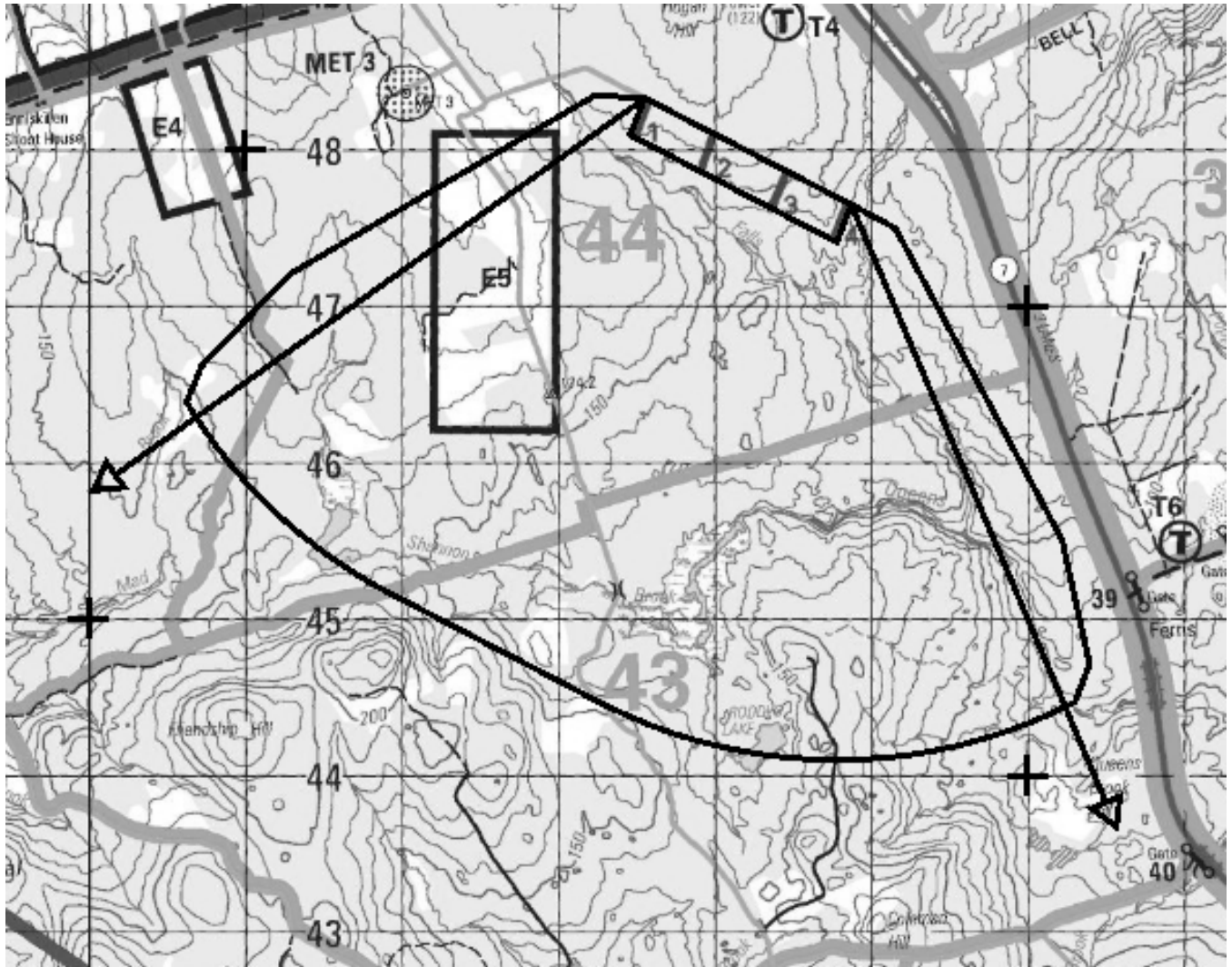
RFP: 97701 48986

LOA: 6021 ROA: 0438

FFG Gr 97960 48490 Brg 6250 mils

U Range E2W/E3

TRACE ENNISKILLEN CQBL's
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



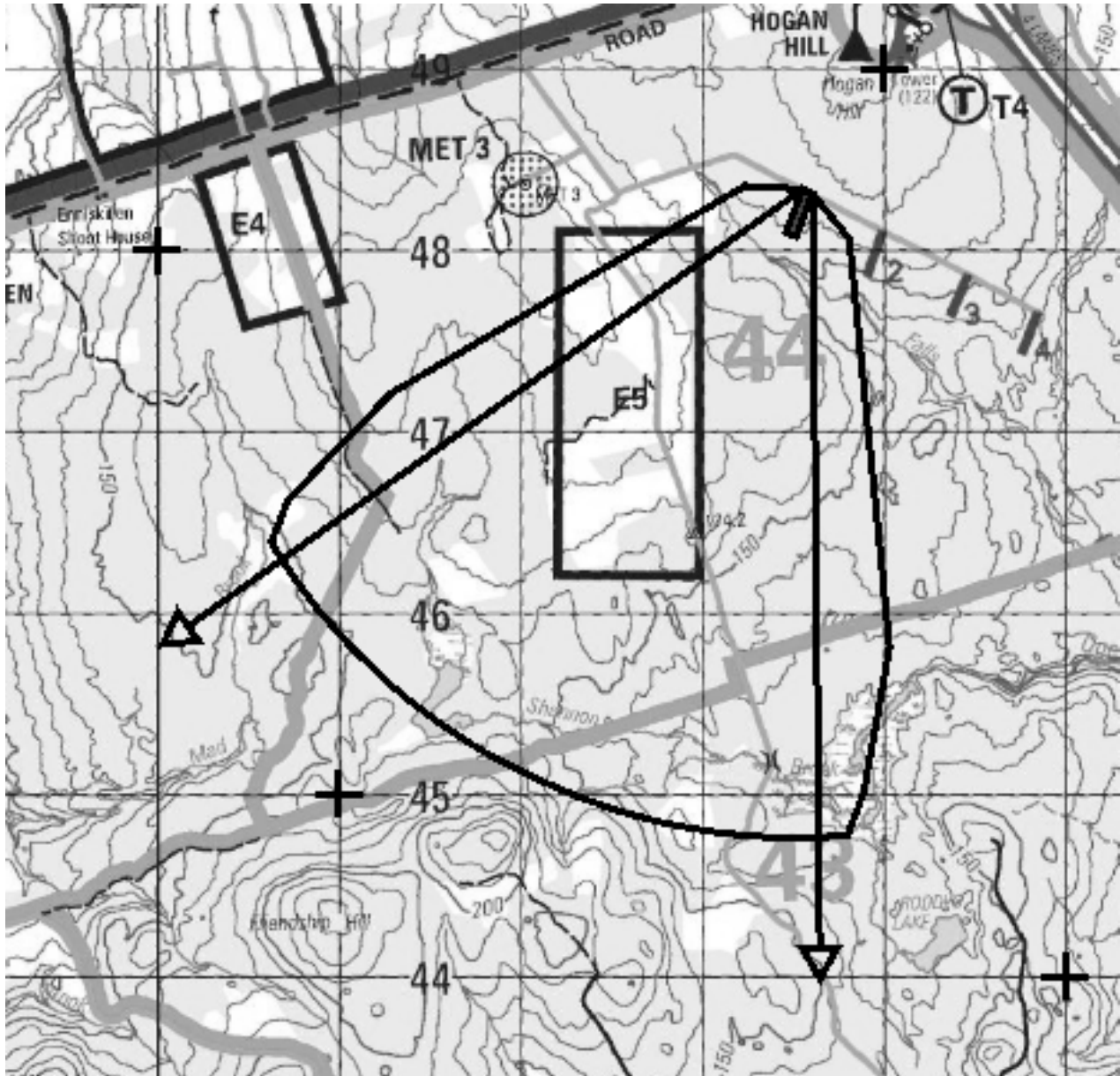
Not to Scale

Enniskillen CQBL's

LBP: 04872 47651
RBP: 03553 48331
LFP: 04780 47409
RFP: 03457 48097
LOA: 2790
ROA: 4170
Ammo: 5.56mm

U Enniskillen CQBL's

GABARIT ENNISKILLEN COULOIR 1
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

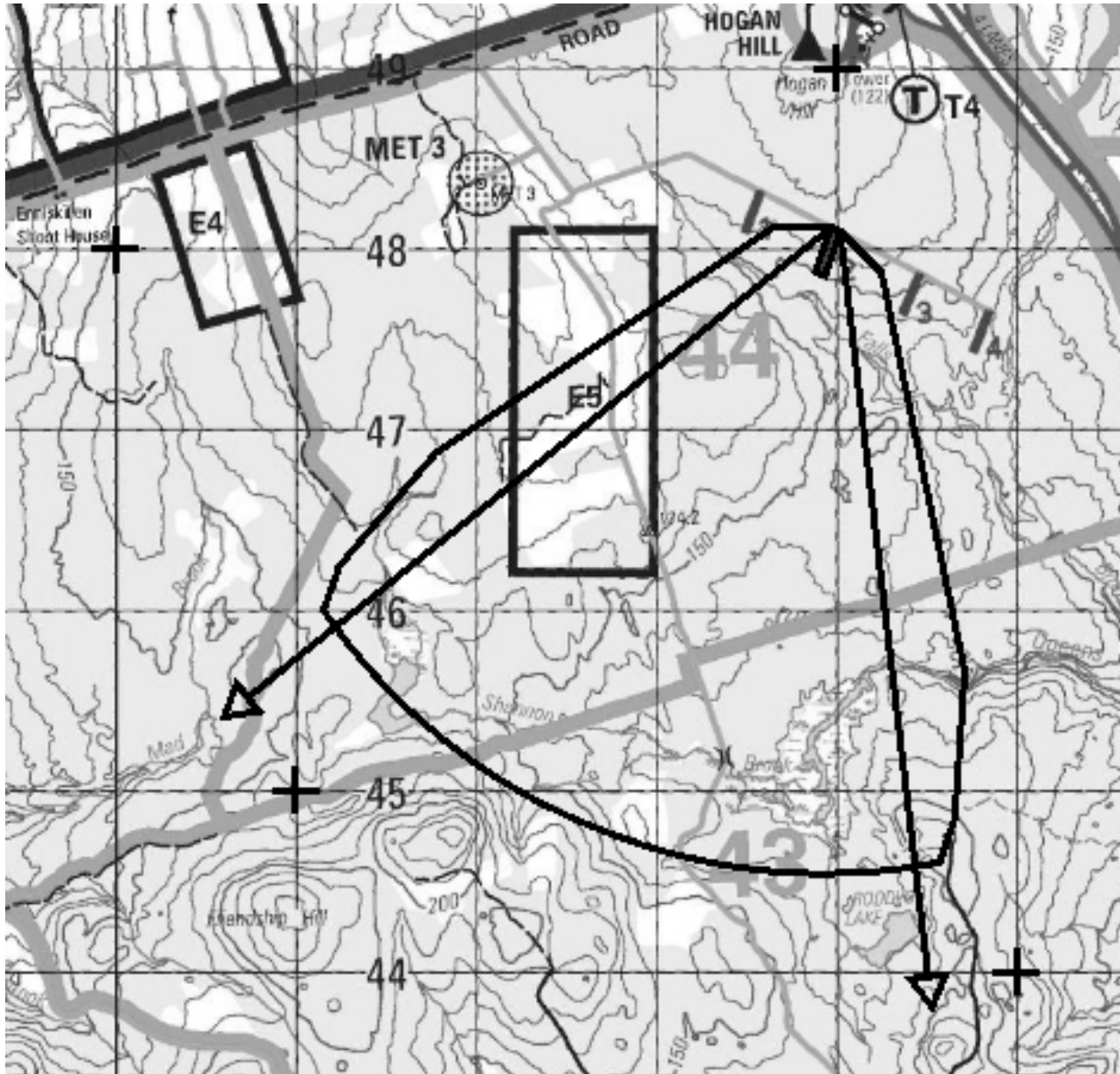


Lane 1

Lane 1
LBP: 03606 48311
RBP: 03550 48336
LFP: 03516 48074
RFP: 03459 48100
LOA: 3190 mils ROA: 4170 mils
Ammo: 5.56mm ball

U Enniskillen Lane 1

GABARIT ENNISKILLEN COULOIR 2
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



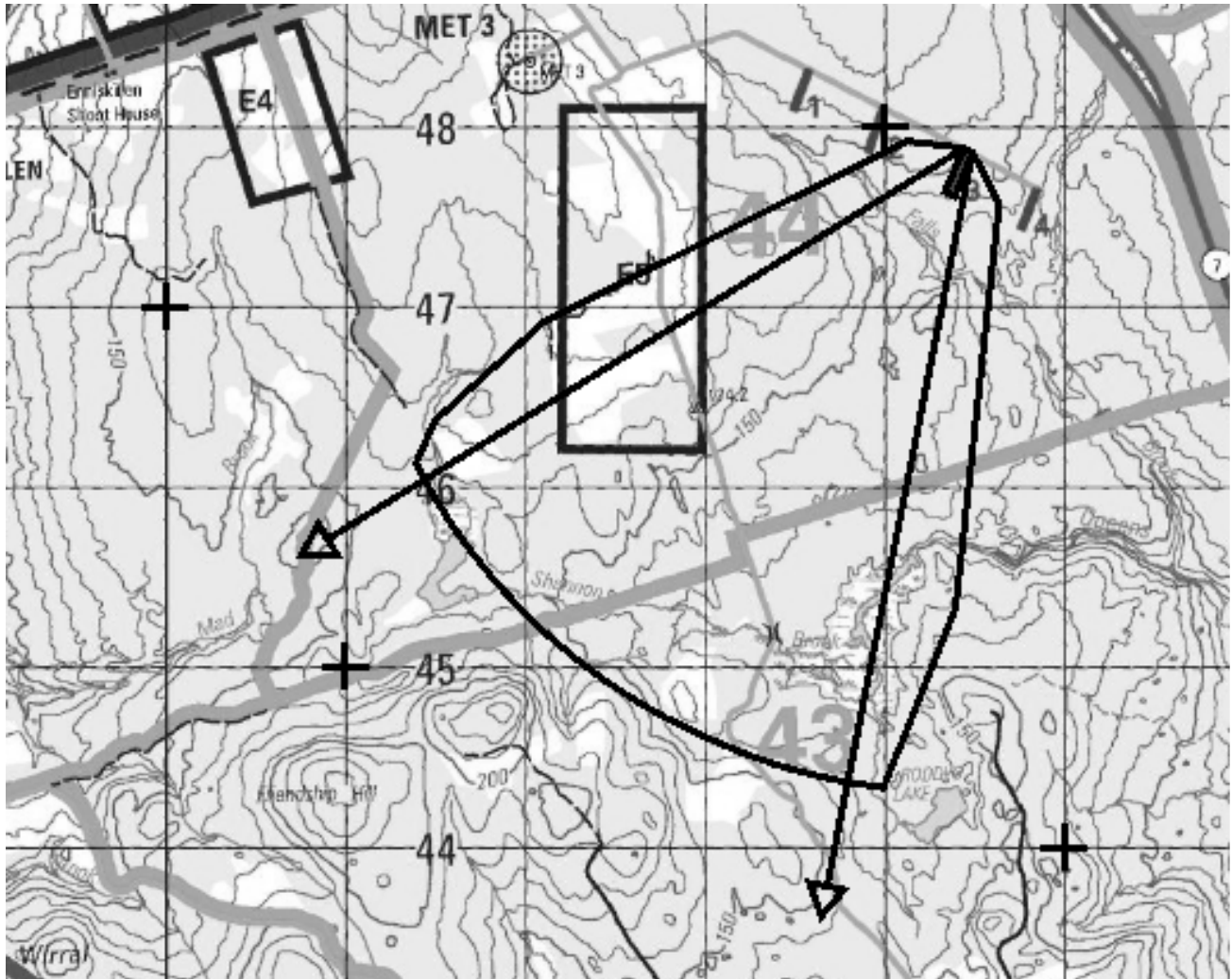
Not to Scale

Enniskillen Lane 2

Lane 2
LBP: 04020 48098
RBP: 03970 48121
LFP: 03936 47853
RFP: 03881 47873
LOA: 3080 mils
ROA: 4110 mils
Ammo: 5.56mm ball

U Enniskillen Lane 2

GABARIT ENNISKILLEN COULOIR 3
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018

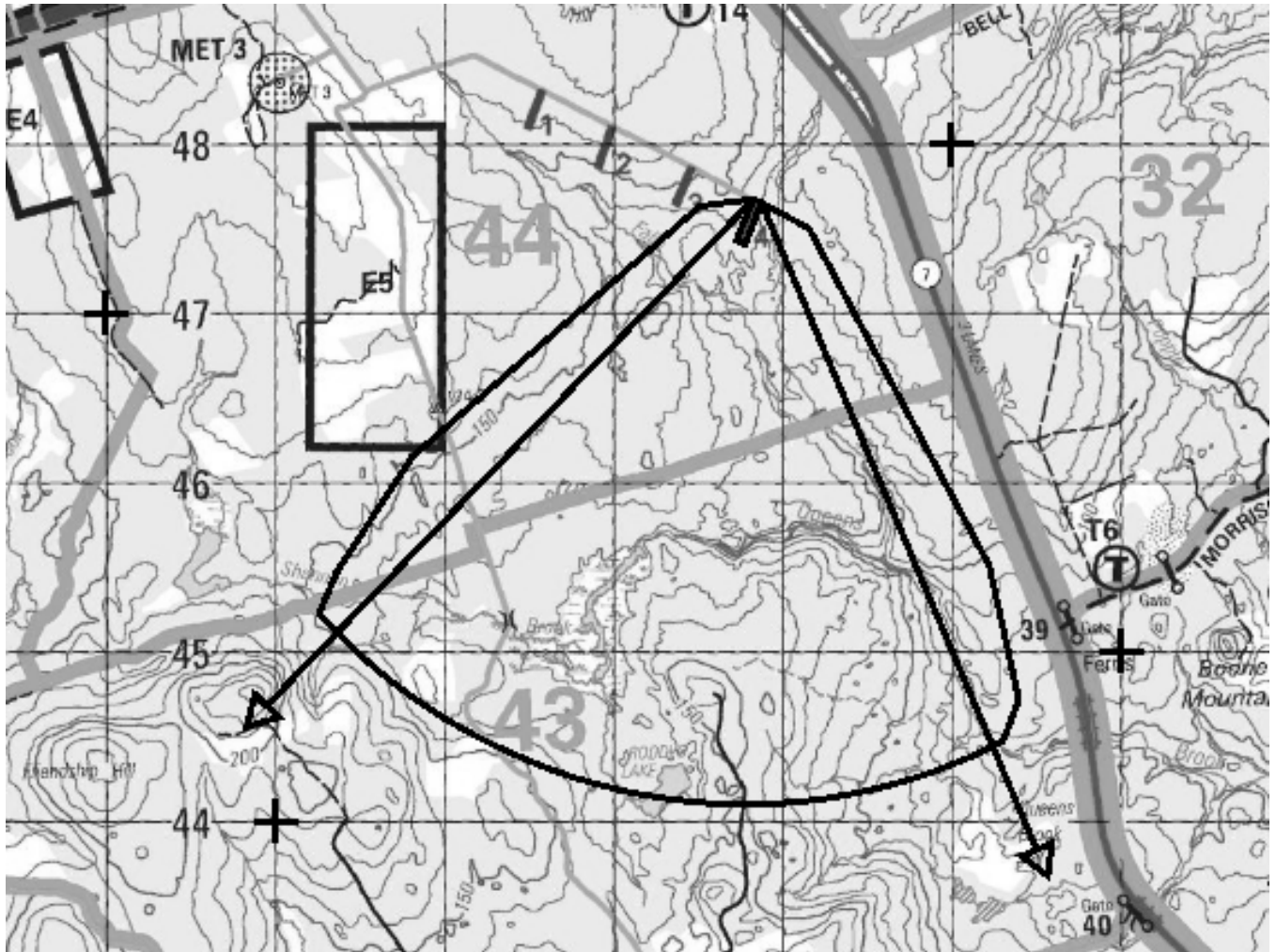


Not to Scale

Lane 3

Lane 3
LBP: 04489 47859
RBP: 04442 47882
LFP: 04390 47616
RFP: 04335 47642
LOA: 3400 mils
ROA: 4240 mils
Ammo: 5.56mm ball

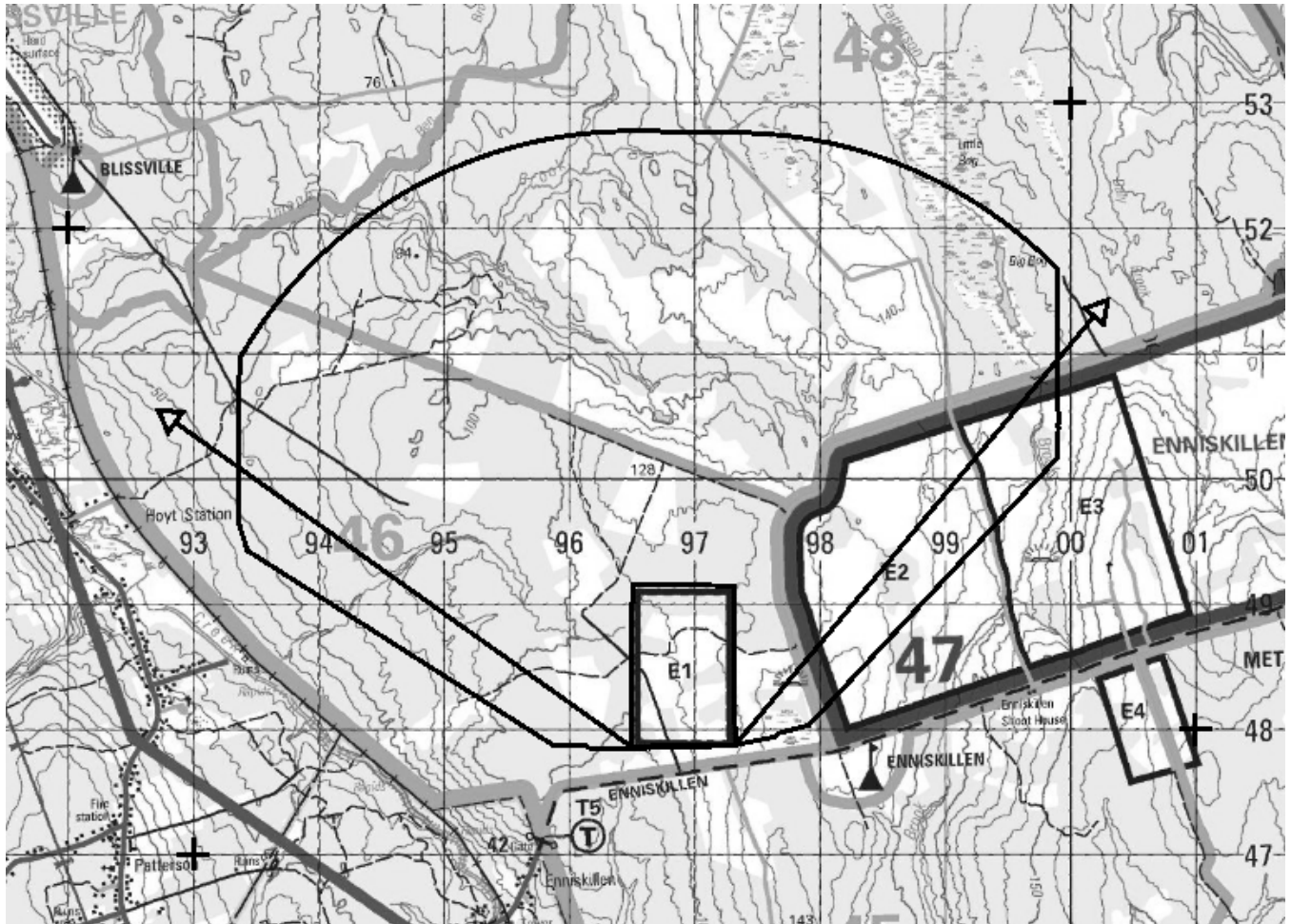
GABARIT ENNISKILLEN COULOIR 4
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Lane 4

Lane 4
LBP: 04875 47654
RBP: 04829 47676
LFP: 04779 47409
RFP: 04726 47432
LOA: 2790 mils
ROA: 3980 mils
Ammo: 5.56mm ball

GABARIT CHAMP DE TIR E1
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



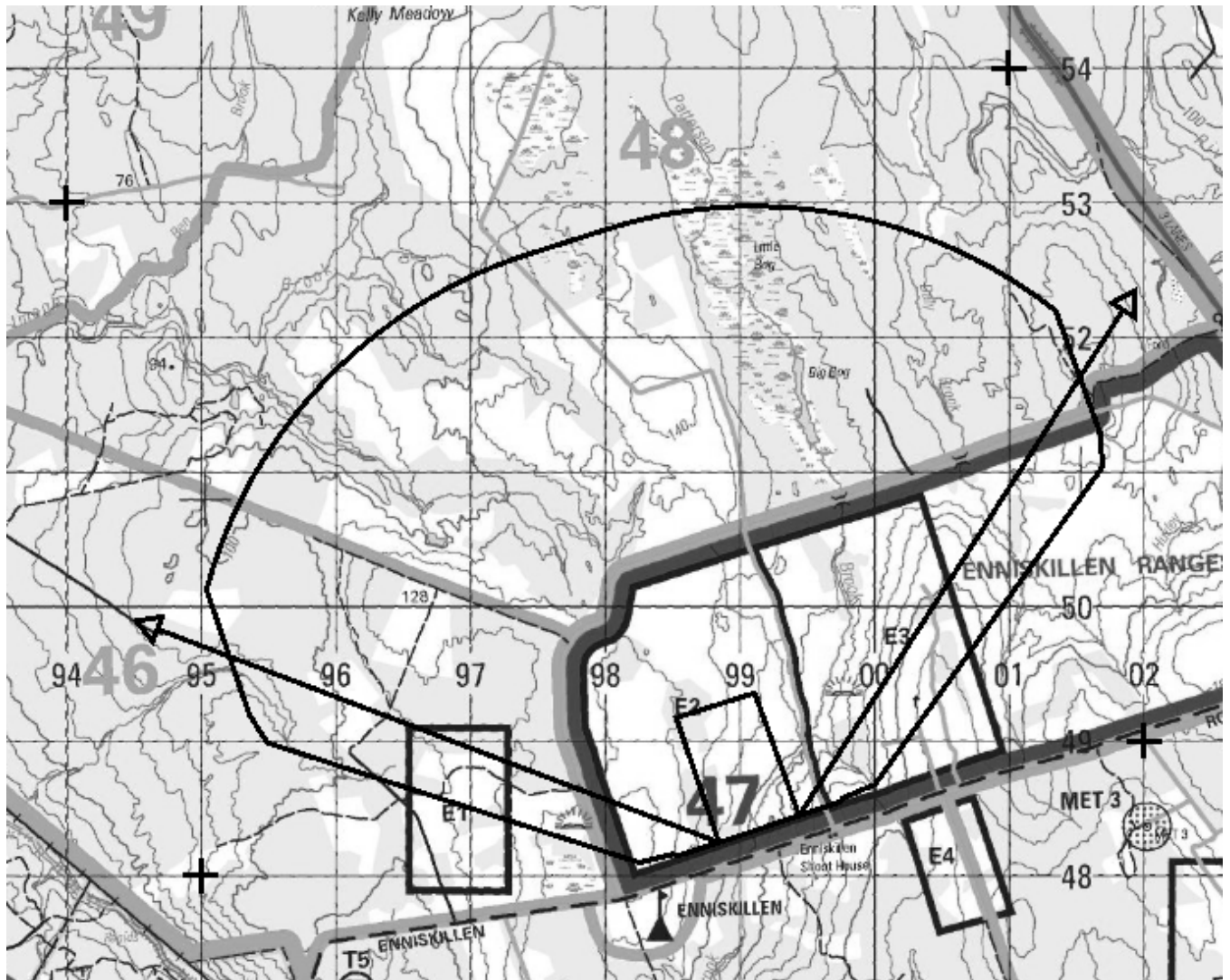
Not to Scale

Range E1

Platoon Maneuvre Box
LBP: 96491 47862
RBP: 97324 47875
LFP: 96504 49158
RFP: 97311 49145
LOA: 5430 mils
ROA: 0710 mils
Ammo: 7.62mm & 5.56mm ball

U Range E1

GABARIT CHAMP DE TIR E2
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



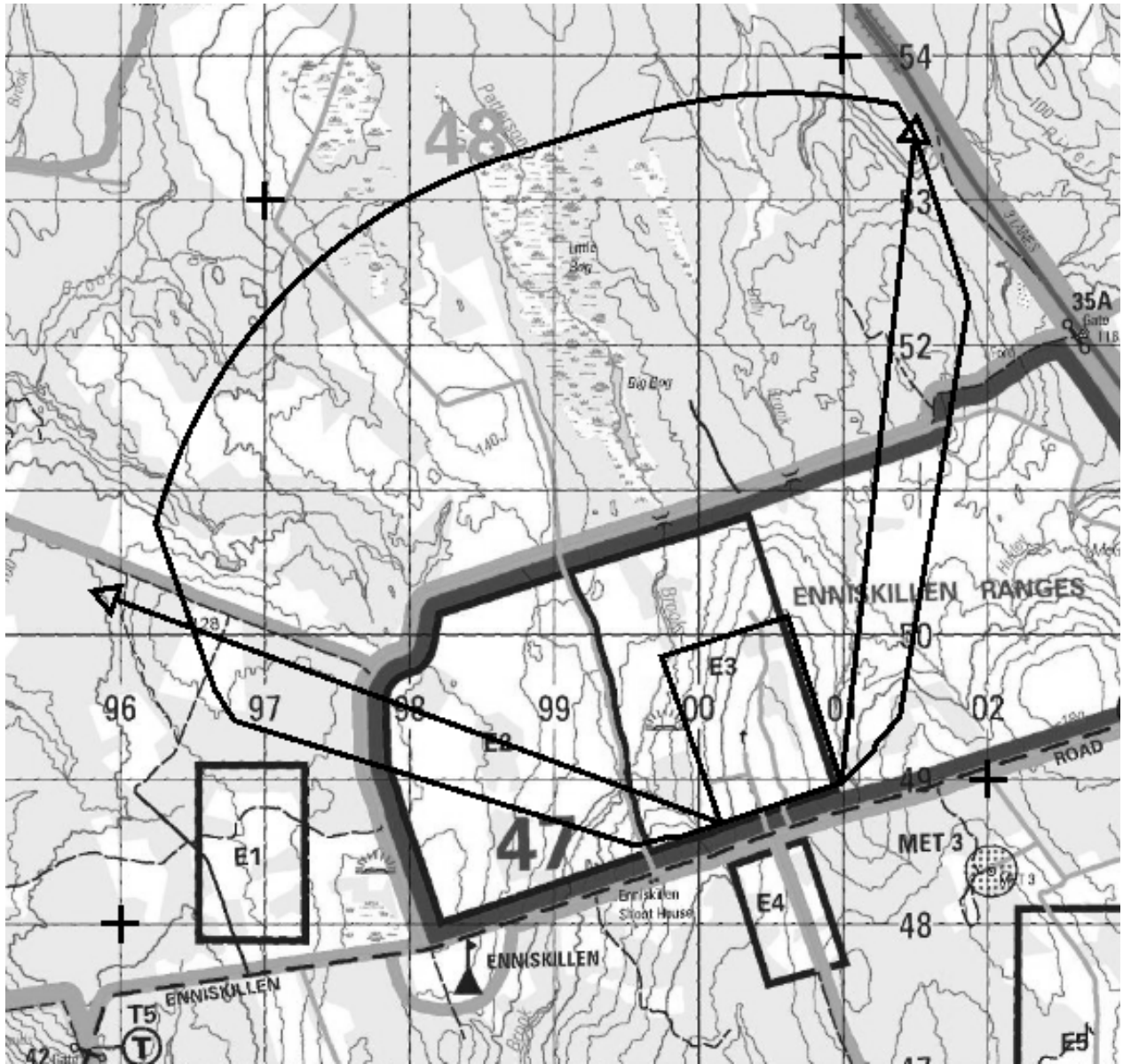
Not to Scale

Range E2

Section Manoeuvre Box
LBP: 98846 48245
RBP: 99441 48444
LFP: 98528 49171
RFP: 99110 49356
LOA: 5170 mils
ROA: 0580 mils
Ammo: 5.56mm, 7.62mm

U Range E2

GABARIT CHAMP DE TIR E3
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



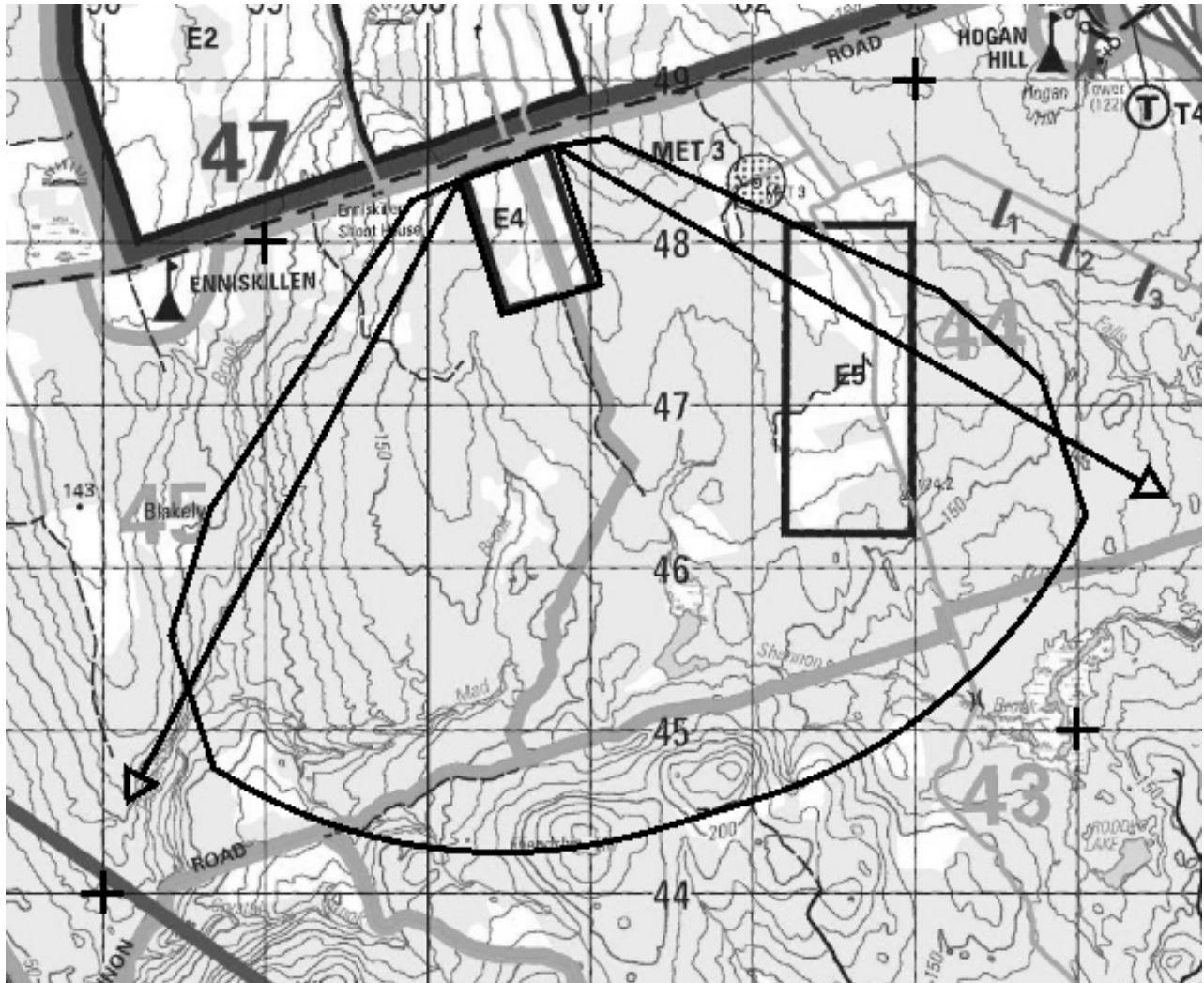
Not to Scale

Range E3

Section Manoeuvre Box
LBP: 00155 48695
RBP: 00989 48973
LFP: 99745 49846
RFP: 00618 50124
LOA: 5160 mils
ROA: 0115 mils
Ammo: 7.62mm & 5.56mm ball

U Range E3

GABARIT CHAMP DE TIR E4
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



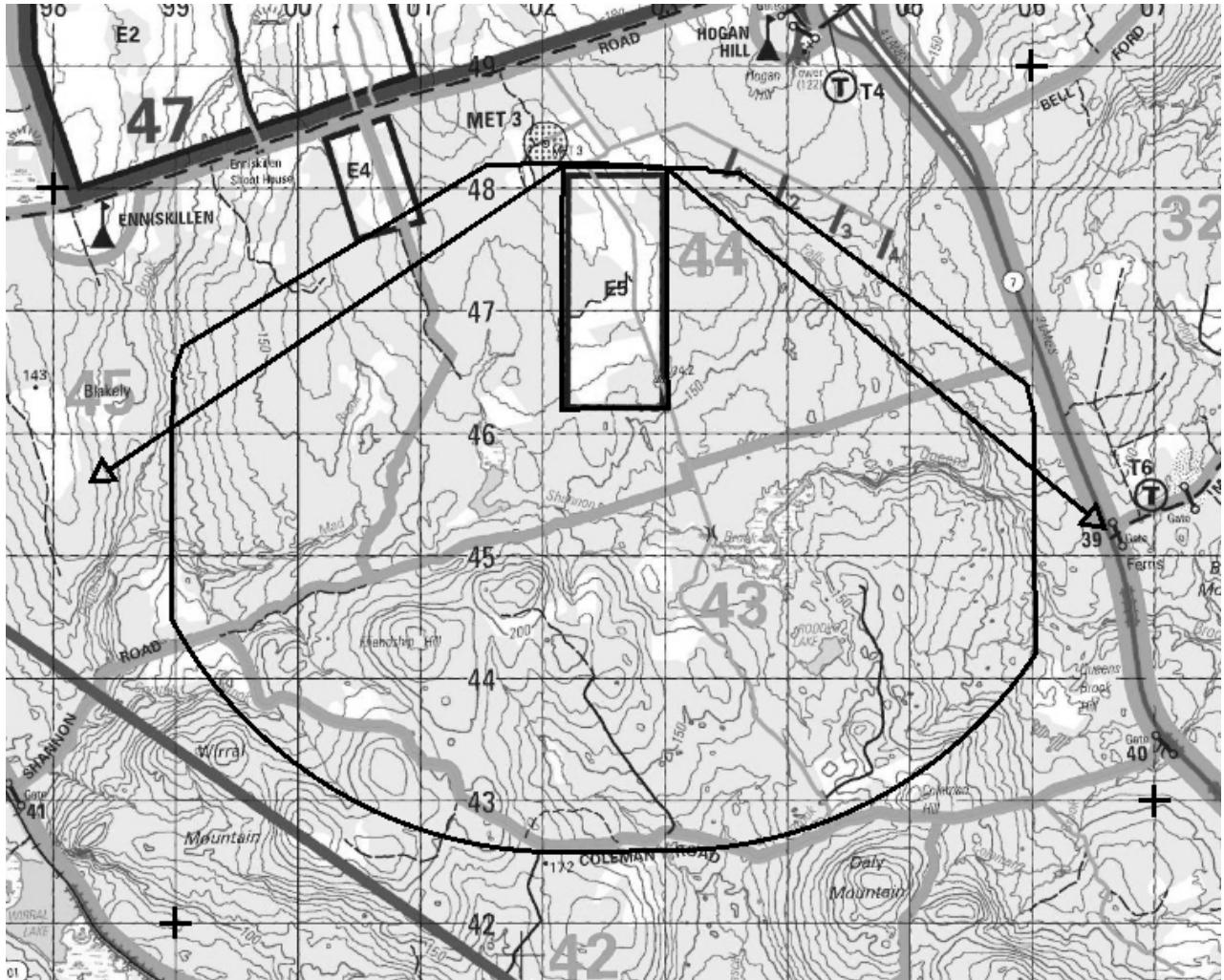
Not to Scale

Range E4

Section Manoeuvre Box
LBP: 00790 48589
RBP: 00195 48377
LFP: 01068 47742
RFP: 00460 47557
LOA: 2130 mils
ROA: 3700 mils
Ammo: 5.56mm ball

U Range E4

GABARIT CHAMP DE TIR E5
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Range E5

Platoon Manoeuvre Box
LBP: 03013 48166
RBP: 02166 48179
LFP: 03026 46208
RFP: 02153 46195
LOA: 2300 mils
ROA: 4200 mils
Ammo: 7.62mm & 5.56mm ball

APPENDICE 1
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 2018
AIRES DE MANOEUVRE POUR PELOTON, ENNISKILLEN

PELOTON # E1			PELOTON #E5			PELOTON # E3		
CIBLES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES
Posn 1		Coin SE du boisé	Posn 1			Posn 1		Secteur ouvert
001	97215 48118		051	02491 47830		101	00551 49050	
002	97169 48006	HOF	052	02472 47802		102	00495 49051	
003	97168 47998		053	02469 47723	HOF	103	00551 49090	
004	97076 48004		054	02490 47724		104	00491 49123	HOF
			055	02491 47689		105	00521 49072	SVT
Posn 2		Centre lisière du bois	Posn 2			Posn 2		Défilé
005	97083 48324		056	02623 47792		106	00457 49421	
006	97059 48322	HOF	057	02592 47800		107	00399 49411	
007	97034 48227		058	02589 47791	HOF	108	00437 49511	HOF
008	97025 48220		059	02571 47694		109	00440 49567	
			060	02574 47680		110	00398 49557	
			061	02589 47786	SVT			
Posn 3		Coin E de l'ouverture	Posn 3			Posn 3		Droite de la lisière du bois
009	96946 48258		062	02268 47604		111	00462 49872	HOF
010	96874 48276		063	02267 47589	HOF	112	00496 49876	
011	96822 48287	HOF	064	02270 47569		113	00528 49871	
012	96800 48276		065	02245 47573		114	00549 49898	
			066	02246 47593		115	00595 49900	
						116	00592 49910	SVT
Posn 4		Centre du secteur ouvert	Posn 4			Posn 4		Gauche de l'ouverture
013	96873 48537		067	02724 47316		117	00320 49387	
014	96939 48542		068	02765 47313		118	00260 49420	HOF
015	97020 48661		069	02755 47302	HOF	119	00165 49990	

APPENDICE 1
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 2018

016	96884 48641	HOF	070	02776 47289		120	00092 49980	
				02786 47285				
017	97032 48085	SVT		02755 47302	SVT			
Posn 5		Coin NE de boite de manoeuvre	Posn 5			Posn 5		Gauche du 2 nd boisé
018	97050 49002		071	02775 46971		121	00085 49866	
019	97077 49064	HOF	072	02796 46967	HOF	122	00135 49863	
020	97120 48904		073	02820 46999		123	00263 50027	HOF
021	97161 49860		074	02812 46968		124	00242 50011	
			075	02800 46634				
022	97100 48922	SVT	076	02798 46967	SVT			
Posn 6		Coin SO fin de la boite de manoeuvre	Posn 6			Posn 6		Lisière de bois gauche
023	96737 48090		077	02361 46801		125	00444 49929	
024	96666 48110		078	02350 46832		126	00443 49923	
025	96609 48170		079	02321 46799		127	00416 49929	HOF
026	96730 48172	HOF	080	02318 46828	HOF	128	00381 49912	
027	96635 48200	SVT	081	02316 46835		129	00452 49782	SVT
Posn 7		Coin NO de l'ouverture	Posn 7			Posn 7		Dans le boisé
028	96610 48460		082	02433 46531		130	00366 49936	
029	96674 48490		083	02402 46529	HOF	131	00425 49960	
030	96742 48531	HOF	084	02384 46531		132	00463 49805	
031	96765 48472		085	02499 46498		133	00495 49803	
			086	02432 46450				
Posn 8		Coin NE boite de manoeuvre	Posn 8			Posn 8		Centre posn anti char
032	96605 48480	HOF	087	02860 46647	SVT	134	00312 50235	
033	96670 48479		088	02889 46674	SVT	135	00363 50203	
034	96692 48621					136	00410 50187	HOF

APPENDICE 1
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 2018

035	96701 48611					137	00476 50173	
036	96650 48521	SVT				138	00504 50161	

APPENDICE 1
 ANNEXE U
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 EDITION 2018

Posn 9		Secteur ouvert				139	00388 50191	SVT
037	96731 48739	HOF				140	00507 50112	SVT
038	96708 48741							
039	96721 48810							
040	96762 48747	SVT						
041 - 050		Disponible	089 - 100		Disponible	141 - 150		Disponible

Note: (1) SIT: Static Infantry targets; (Cibles d'infanterie statique)
 (2) SVT: Static Vehicle Targets; (Cibles véhicule statique)
 (3) HOF: Hostile Fire Simulator. (Simulateur de tir hostile, Situé en dedans de 8m de la cible)

AIRES DE MANŒUVRES POUR SECTIONS ENNISKILLEN

SECTION # E 2			SECTION # E4					
CIBLES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES
Posn 1		1 ^{ere} ouverture du boisé	Posn 1		Coin du boisé			
199	98831 48406		223					
200	98830 48285	HOF	224	0052 4818				
201	98830 48246		225					
202	98830 48248		Posn 2		Direction S dans le boisé			
Posn 2		2 ^{eme} ouverture défilé	226	0069 4864				
203	98863 48536		227	0071 4837				
204	98832 48456		228					
205	98834 48457	HOF	Posn 3		Coté droit de l'ouverture			
Posn 3		3 ^{eme} ouverture du boisé	229					
206	98628 48961		230	0056 4797				
207	98638 48946	HOF	231					
208	98675 48973		Posn 4		Long de la lisière du bois			
			232					
			233	0086 4808				
Posn 4		Coté E du boisé	234					
209	98904 48689		Posn 5		Ouverture dans les buissons			
210	98990 48675		235					
211	99198 48672	HOF	236	0062 4778				
Posn 5		Coté E 3 ^{eme} ouverture	237					
212	98824 48945							

APPENDICE 1
 ANNEXE U
 VOLUME 2
 OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
 EDITION 2018

213	98779 48929		Posn 6		Sentier fin de la boite de manoeuvre			
214	98805 98903	HOF	238					
Posn 6		Coté E lisière du bois	239	0082 4766				
215	98806 49200		240					
216	98874 49300							
217	98837 49264							
218	98806 48877	SVT	241-246		Disponible			
219-222		Disponible						

Note: (1) SIT: Static Infantry targets; (Cibles d'infanterie statique)

(2) SVT: Static Vehicle Targets; (Cibles véhicules statique)

(3) HOF: Hostile Fire Simulator. (Simulateur de tir hostile, situé en dedans de 8m de la cible)

AIRES POUR TIR DE COMBAT ENNISKILLEN

AIRE # 1			AIRE # 2		
CIBL ES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES
SP	03581 48332		SP	04001 48142	
FP	03432 48050		FP	03834 47842	
271			281		
272			282		
273			283		
274			284		
275			285		
276			286		
277			287		
278			288		
279			289		
280			290		
AIRE # 3			AIRE # 4		
CIBL ES #	COORD.	REMARQUES	CIBLES #	COORD.	REMARQUES
SP	04473 47905		SP	04879 47708	
FP	04330 47603		FP	04726 47413	
291			301		
292			302		
293			303		
294			304		
295			305		
296			306		
297			307		
298			308		
299			309		
300			310		

Note: (1) SIT: Static Infantry targets; (Cibles statique d'infanterie)

(2) SVT: Static Vehicle Targets; (Cible Véhicule Statique)

(3) HOF: Hostile Fire Simulator. (simulateur de tir hostile, Situé en dedans de 8m de la cible)

MAISON DE COMBAT POUR EXERCICES DE TIR RÉEL

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Maisons de combat pour exercices de tir réel (MCETR) situées dans les secteurs suivants dans le secteur Enniskillen, aux coordonnées 9969 4835. La MCETR doit permettre aux soldats détenant la qualification « Épreuve de tir avec l'arme personnelle » (ÉTAP) de niveau 3 de s'entraîner, à tir réel, au combat rapproché à l'intérieur de bâtiments (CRIB) et de mettre en pratique les drills d'ouverture de brèches et d'entrée.

RESTRICTIONS

2. Il est interdit d'ouvrir le feu sur une cible à un angle supérieur à la marque de sécurité peinte sur le mur de chaque chambre.

TENUE

3. La tenue est la suivante : casque, lunettes de protection balistique et veste pare-éclats.

SERVICE MÉDICAL

4. Un adjoint médical ou une personne qualifiée en premiers soins (du grade de caporal ou d'un grade supérieur) doit être en poste dans une zone sécuritaire non loin de la MCETR, avec une ambulance contenant l'équipement de premiers soins, deux civières et quatre couvertures. Dans le cas d'un exercice d'ouverture de brèche à l'explosif, un technicien médical et une ambulance doivent être sur place, conformément à la PFC 381-1.

CLÉS

5. On peut se procurer les clés au poste de contrôle des champs de tir.

DRAPEAUX ET SIGNAUX LUMINEUX

6. **Durant le jour.** Lorsque des exercices de tir ont lieu sur le champ de tir, un drapeau rouge doit être hissé à la barrière principale, et un autre sur n'importe quel coin de la MCETR. Les drapeaux doivent demeurer en place durant tout l'exercice.

7. **Durant la nuit.** Lorsque des exercices de tir de nuit ont lieu sur le champ de tir, il faut disposer visiblement des feux d'avertissement rouges pendant toute la période d'utilisation du champ de tir.

COMMUNICATIONS

8. Il faut maintenir en tout temps les communications sur le réseau de sécurité avec le poste de contrôle des champs de tir. Les unités doivent demander la permission de procéder à un tir réel et doivent transmettre les informations suivantes :

- a. indicatif d'appel;
- b. demande de permission de procéder au tir réel, comme prévu à la ligne---- des OQCT (ordres quotidiens des champs de tir);
- c. O Resp (nom, initiales, grade);
- d. ressources médicales;

- e. confirmation de la présence d'un instructeur des opérations en zone urbaine (nom, initiales, grade).

MESURES DE SÉCURITÉ

9. L'affectation de l'O Resp et de l'officier de sécurité du tir doit être conforme au chapitre 1 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées.
10. L'affectation et les fonctions de l'officier de sécurité du tir doivent être conformes à la B-GL-381-001/TS-000 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées.
11. Toutes les directives connexes contenues dans la PFC 381-1 s'appliquent.
12. On ne doit placer dans la MCETR aucun débris ou obstacle pouvant produire des ricochets.
13. Les candidats doivent être qualifiés à l'ÉTAP de niveau 3.
14. On ne doit pas utiliser de traceuse dans la MCETR.
15. Durant le tir de nuit, un instructeur doit être muni d'une lampe de poche pour la vérification des armes.
16. Il est interdit d'ouvrir le feu sur une cible à un angle supérieur à la marque de sécurité peinte sur le mur de chaque chambre.
17. Tous les incidents concernant les munitions, les armes ou le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir.
18. Le personnel doit porter les protecteurs auditifs autorisés lorsqu'il participe aux exercices du champ de tir.
19. On peut charger et parer les armes en dehors du bâtiment, dans un endroit désigné sécuritaire, mais il est interdit d'ouvrir le feu avant d'entrer dans la maison de combat.

CIBLES

20. On doit placer les cibles seulement aux endroits désignés par l'O resp des champs de tir.
21. À l'intérieur du bâtiment, on ne doit utiliser aucune cible pouvant produire des ricochets.
22. L'unité peut fournir les cibles, mais il faut valider celles-ci auprès du poste de contrôle des champs de tir avant de les utiliser.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

23. La MCETR doit être nettoyée et propre lorsque les unités quittent les lieux. Il faut balayer les lieux, ramasser tous les débris, retirer les déchets du champ de tir et ramasser toutes les douilles.
24. L'O resp Ex doit faire rapport sur toutes les conditions insatisfaisantes dans l'attestation de nettoyage du champ de tir qu'il remet au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.
25. La propreté du champ de tir doit être vérifiée par le poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

ARMES/MUNITIONS AUTORISÉES

APPENDICE 2
ANNEXE U
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2016

26. Les armes suivantes peuvent être utilisées dans la MCETR :
- a. C-7/C8
 - b. C-9
 - c. 9 mm
 - d. Cartouche à balle (*slug*) pour fusil de chasse (seulement pour l'ouverture de brèche par des moyens balistiques)

CHAMP DE TIR POUR FUSIL LANCE-GRENADES MARNE

EMPLACEMENT

1. Le champ de tir pour fusil lance-grenades Marne se trouve aux coordonnées 002 768 (ancien pas de tir n° 2).

DESCRIPTION

2. Le champ de tir pour fusil lance-grenades Marne se compose d'un point de contrôle et de quatre niches de tir pour tous les systèmes de grenades à fusil de faible portée.
3. La limite gauche de l'arc est à 2220 millièmes et la limite droite à 3200 millièmes pour toutes les armes.

ARMES

4. Les armes suivantes sont permises sur le champ de tir :
 - a. le fusil lance-grenades M203 de 40 mm;
 - b. le fusil lance-grenades M79 de 40 mm.
5. Les cibles sont numérotées de gauche à droite, et les armes ainsi que les munitions autorisées pour le tir sont les suivantes :
 - a. grenade HE/FRAG de 40 mm, C-149;
 - b. grenade HE/DP de 40 mm, M-433;
 - c. grenade TP de 40 mm, M-781 (PAS AUTHORIZER0;
 - d. grenade TP de 40 mm, C-158 (PAS AUTHORIZER).

SUPERVISION

6. L'officier responsable de l'exercice désigne un officier responsable du pas de tir et lui donne comme tâche de contrôler tous les tirs à partir de la tour de contrôle. Il nomme également un sous-officier chargé de superviser chaque position de tir.

SERVICES DE SANTÉ

7. Pendant tous les exercices de tir, il doit y avoir sur place un secouriste détenant au moins le grade de caporal et la qualification décrite à l'annexe B de l'O AFC 9-5 (Cours de secourisme général), ainsi qu'une trousse de premiers soins, deux civières, quatre couvertures et un véhicule d'urgence désigné.

RESTRICTIONS

8. Les positions de tir doivent se trouver à 6 mètres l'une de l'autre.
9. Le tir sur les cibles d'un couloir depuis un autre couloir est interdit.
10. Le tir est interdit lorsque les vents au niveau du sol soufflent à plus de 35 nœuds.

ANNEXE V
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

11. Le port de la veste pare-éclats à collet monté et de lunettes de protection balistique est de rigueur lorsqu'on doit tirer sur des cibles se trouvant à des distances allant de 30 à 165 mètres.
12. Il faut toujours tirer de telle sorte que le gabarit de l'arme utilisée soit complètement compris dans le gabarit de zone de danger illustré à la carte n° 2 de la présente annexe.
13. Toutes les grenades doivent toucher le sol dans les 450 mètres du point de tir.
14. Il est strictement interdit d'enlever la neige à l'avant des pas de tir.
15. Lorsqu'il y a 12 pouces ou plus de neige au sol - il est strictement interdit de faire feu avec le M433. L'O resp surveillera le taux de ratés du C149 et ordonnera de CESSER LE TIR après trois cas de munitions non explosées. L'unité contactera le poste de contrôle des champs de tir pour des directives.

FANIONS ET FEUX

16. En tout temps pendant les exercices de tir, il faut hisser un fanion rouge ou allumer un feu rouge à la route d'accès, coordonnées 005 778, barrière n° 4.
17. Pendant les exercices, il faut hisser un fanion rouge ou vert ou allumer un feu de même couleur au poste de contrôle.
18. Les fanions, les feux et les clés des barrières et des abris de troupes sont disponibles au poste de contrôle des champs de tir, bâtisse K-69.

CIBLES

19. Les cibles sont installées à l'avance sur le champ de tir et il est interdit d'en ajouter ou d'en enlever sans la permission du poste de contrôle des champs de tir.

SENTINELLES

20. Il faut poster une sentinelle à la barrière n° 4 située à l'entrée du champ de tir. Celle-ci doit demeurer en communication constante (radio ou téléphone) avec le point de contrôle.

COMMUNICATIONS

21. Les utilisateurs doivent constituer une station subordonnée en service sur le réseau de sécurité des champs de tir.

MESURES DE SÉCURITÉ

22. Les munitions doivent être conservées au point de munitions prévu à l'arrière des pas de tir. Elles doivent faire l'objet d'une surveillance constante.
23. Personne ne doit demeurer à l'intérieur de la zone de danger durant le tir.
24. Un officier ou un sous-officier compétent dans l'utilisation des armes doit superviser chaque lance-grenades.
25. Il ne faut pas enlever le lance-grenades de la position de tir ni s'approcher ou s'éloigner de cette position

ANNEXE V
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

sans l'autorisation de l'officier responsable.

26. Le chargement, le déchargement et l'inspection des munitions doivent se faire à la position de tir appropriée.
27. Le tireur **ne doit pas** abaisser la bouche du lance-grenades tout de suite après avoir tiré car la grenade pourrait alors toucher le sol trop près de lui.
28. Le port du casque d'acier et des bouchons d'oreilles est obligatoire durant le tir.
29. Nul n'est autorisé à aller devant le pas de tir, sauf avec la permission du poste de contrôle des champs de tir.
30. Toutes les personnes se trouvant au pas de tir doivent se placer derrière le couvert approprié, c'est-à-dire, si elles sont debout, derrière le parapet aménagé à cette fin.

MUNITIONS NON EXPLOSÉES

31. S'il se produit un raté, il faut en informer le poste de contrôle des champs de tir et lui demander des instructions sur la destruction des munitions.
32. Toutes les munitions non explosées doivent être signalées sur l'attestation de dégagement des champs de tir. Les utilisateurs ne sont pas autorisés à pénétrer dans la zone cible pour marquer l'emplacement des munitions non explosées.
33. Lorsque trois (3) cas de munitions non explosées consécutifs se produisent avec un seul et même lot de munitions ou qu'un total de cinq (5) de ces cas se produit pendant un exercice, il faut interrompre le tir et prévenir le poste de contrôle des champs de tir.

INCENDIES

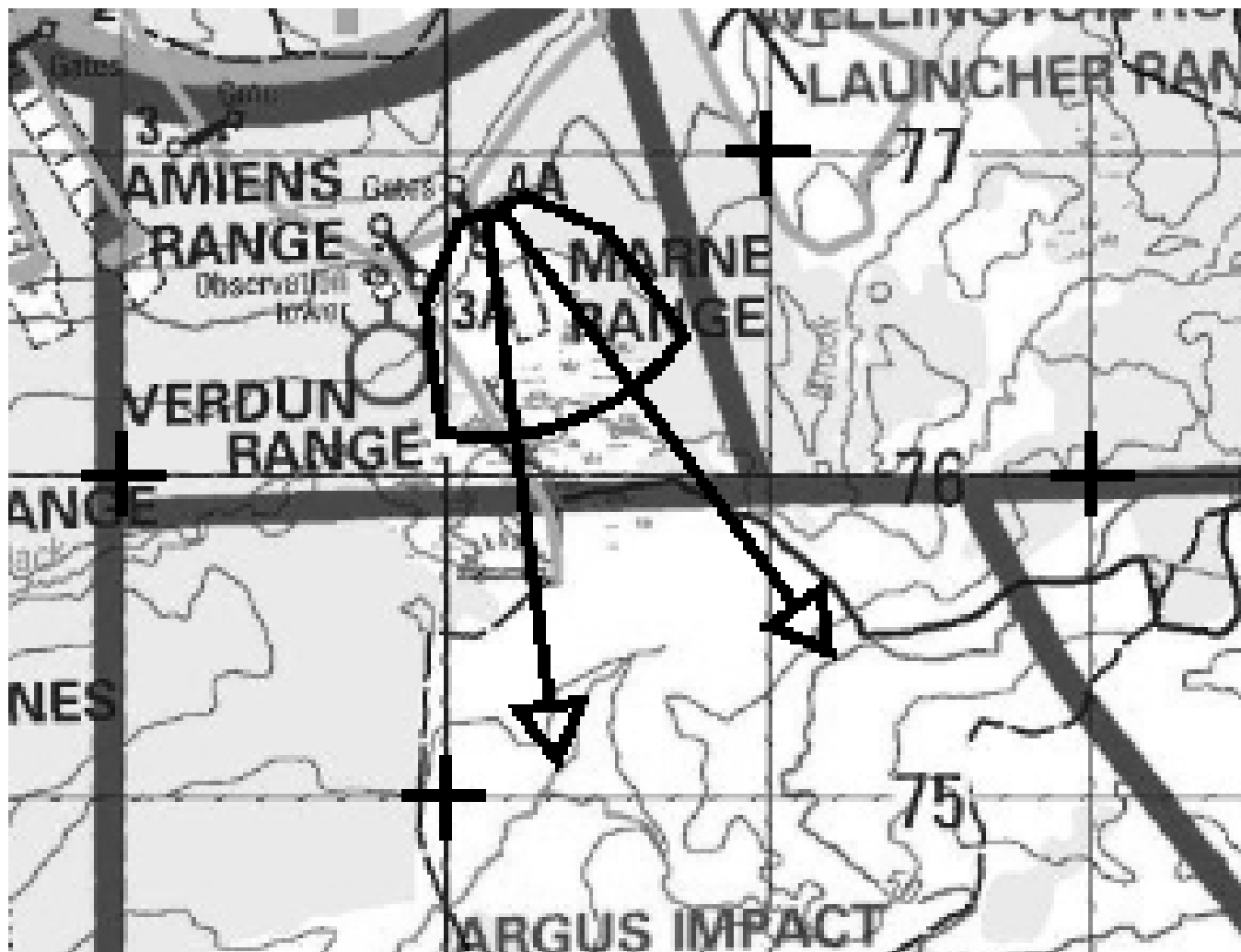
34. Les incendies qui se déclarent dans la zone cible doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir. Il est interdit d'essayer de combattre ces incendies sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir.

PROPRETÉ DU CHAMP DE TIR

35. À la fin de l'exercice, il faut laisser le champ de tir propre. Il faut balayer la bâtisse, ramasser les papiers et les déchets, les placer dans des contenants appropriés et les rapporter.
36. Au départ du champ de tir, verrouiller toutes les barrières.

ATTESTATION DE DÉGAGEMENT DU CHAMP DE TIR

37. L'officier responsable de l'exercice signale sur l'attestation de dégagement du champ de tir tous les points qu'il juge insatisfaisants et remet le document au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice, mais avant de rompre les communications sur le réseau de contrôle des champs de tir.
38. Le poste de contrôle des champs de tir vient vérifier la propreté du champ de tir le lendemain de l'exercice ou, à la demande de l'utilisateur, immédiatement après l'exercice, en présence de l'utilisateur. Dans ce cas, il faut lui donner un préavis d'inspection de 45 minutes.



Not to Scale

Champs de tir Grenade à Fusil

Trace RG1
Firing Line
LBP: 00180 76810
RBP: 00130 76790
LOA: 2550 mils
ROA: 3070 mils
Ammo: 40mm, C-149 only

LE CAMP PETERSVILLE, LE PARC DE CHARS AMIENS ET LE PARC DE CHARS WORTHINGTON

1. Généralités. Le but premier du Camp Petersville (PV) et des parcs de chars Amiens et Worthington est de fournir des logements administratifs de campagne, des cuisines et un système de soutien d'échelon A pour tous les cours et tous les exercices d'entraînement dans le secteur d'entraînement de la base de soutien de la 5^e division du Canada. Le commandant du group de soutien de la 5^e division du Canada autorise l'établissement d'un camp de campagne et le Cmdt Br Svc Ops en assume le contrôle opérationnel. Il est interdit d'utiliser ces installations comme des emplacements tactiques. L'usage des munitions à blanc et des pièces pyrotechniques, peu importe le type, est interdit dans les limites du Camp PV et des parcs de chars Amiens et Worthington.

2. Ressources. Le Camp PV et les parcs de chars Amiens et Worthington offrent les installations (rudimentaires) suivantes :

- a. Espaces pour coucher environ 350 personnes;
- b. Sites de tentes/bivouac pour environ 650 personnes;
- c. Installations restreintes pour les douches et l'hygiène corporelle;
- d. Point d'approvisionnement en produits pétroliers (PP);
- e. Cuisines (à réserver par le biais du G1 Services d'alimentation);
- f. Salles de classe;
- g. Téléphones et points de raccordement du réseau local;
- h. Terrain d'aviation;
- i. Abris pour la maintenance;
- j. Dépôt temporaire de munitions;
- k. Zones de stationnement.

3. Réservations. Les unités de la base de soutien de la 5^e division du Canada doivent réserver les installations dont elles ont besoin en s'inscrivant sur le tableau situé sur le lecteur L, conformément au calendrier décrit au tableau 1-5, para 1.601, section 6, chapitre 1. Les unités de l'extérieur doivent faire leur demande en utilisant la formule de demande de champ de tir et de secteur d'entraînement (voir l'annexe H). Les cuisines et les aires de repas doivent être réservés séparément par le biais du G1 Services d'alimentation.

4. Responsabilités. Le G3 coord de la Br Svc Ops a les responsabilités suivantes :

- a. Planifier, au niveau opérationnel, le développement des infrastructures;
- b. Être le premier point de contact pour les unités en visite qui demandent du soutien de la part du Camp PV et des parcs de chars Amiens et Worthington;
- c. Établir les priorités pour l'allocation des ressources.

5. Opération. L'OCC Tir veille quotidiennement au déroulement efficace des activités et à l'allocation des ressources pour le Camp PV et les parcs de chars Amiens et Worthington. Le contrôle des champs de tir doit maintenir les ressources suivantes :

- a. Installation administrative ouverte du lundi au vendredi de 7 h 30 à 16 h;
- b. Ressources d'évacuation d'urgence des blessés tous les jours, 24 h sur 24, en cas de besoin;
- c. Point d'approvisionnement en PP.

6. Gardien du camp. Le sergent-major du camp doit veiller aux activités quotidiennes du Camp PV et des parcs de chars Amiens et Worthington. Il doit en outre :

ANNEXE W
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

- a. Porter à l'attention de l'OCC Tir les améliorations à apporter à l'infrastructure de niveau tactique;
 - b. Gérer les besoins en maintenance du site;
 - c. Mener des inspections dans les installations pour s'assurer qu'elles sont utilisées conformément aux ordres permanents du champ de tir;
 - d. Accompagner, à leur arrivée et à leur départ, les unités qui utilisent le Camp PV et les parcs de chars Amiens et Worthington, aux dates prévues;
 - e. Coordonner la maintenance des infrastructures du Camp PV et des parcs de chars Amiens et Worthington;
 - f. Superviser la maintenance de l'ambulance.
 - g. Gérer le fonctionnement du point d'approvisionnement en PP.
7. Endroits interdits. Les endroits suivants sont interdits :
- a. Installations de l'état-major de la Br Svc Ops ;
 - b. Bassin de stabilisation des eaux usées;
 - c. Terrain d'aviation.
8. Restrictions. Les restrictions suivantes s'appliquent :
- a. Les véhicules ne peuvent être stationnés ailleurs que dans les aires de stationnement désignées par le sergent-major du camp;
 - b. Aucun véhicule ne peut être stationné à moins de 6 m d'un bâtiment;
 - c. Les VBC PC peuvent être stationnés à distance dans un des bâtiments du camp pour soutenir l'entraînement;
 - d. Les véhicules à roues transportant des articles dangereux (munitions, PP, etc.) sont interdits au camp PV, à moins que le sergent-major du camp ait autorisé un réapprovisionnement;
 - e. Il faut obtenir la permission du sergent-major du camp avant de pouvoir stationner des véhicules administratifs dans le Camp PV;
 - f. Aucune route ou zone ne peut être fermée sans l'autorisation du sergent-major du camp;
 - g. On ne peut laver de véhicules dans le Camp PV et les parcs de chars Amiens et Worthington sans avoir obtenu l'autorisation de l'A Env par le biais du sergent-major du camp;
 - h. La consommation d'alcool est sujette aux restrictions du para 1.413 de la section 4.
9. Communications. Des téléphones et des points de raccordement du réseau local ont été installés dans le bâtiment du QG du Camp PV et dans les bâtiments PC 43 et PC 44. Les unités qui désirent avoir accès à des lignes de téléphone ou à des points de raccordement du réseau local pour les affaires courantes doivent s'arranger avec le G6 pour qu'il y ait des points de service supplémentaires.
10. Sites de tentes. Il faut réserver les sites de bivouac par le biais du contrôle des champs de tir, conformément au paragraphe 3. L'utilisateur doit veiller lui-même à tous les aspects du montage et du démontage du site : cela comprend les arrangements à prendre avec les organismes appropriés (toilettes portatives, électricité, piquet d'incendie/détecteurs de fumée, hygiène, conformité aux normes environnementales, ordures, etc.). Il faut prendre des dispositions avec le sergent-major du camp pour que des inspections conformes aux ordres permanents du champ de tir soient effectuées.
11. Soins médicaux. Le contrôle des champs de tir est chargé de l'évacuation d'urgence des blessés à l'intérieur du champ de tir et du secteur d'entraînement. Les unités doivent faire en sorte de combler leurs propres

besoins en soins médicaux conformément à 381-1. Les unités peuvent aussi obtenir des ressources médicales supplémentaires, comme pour la revue des malades, par le biais du G1.

12. Toilettes chimiques et poubelles. Les unités doivent elles-mêmes faire les démarches nécessaires pour obtenir des toilettes chimiques et des poubelles auprès de la branche du GC au poste 2677.
13. Cantine. Les unités doivent obtenir la permission du Cmdt Br Svc Ops et en informer le contrôle des champs de tir avant de mettre sur pied des installations de cantine.
14. Sécurité des armes La sécurité des armes relève des unités.
15. PP. Les utilisateurs doivent s'assurer qu'ils entreposent leurs PP conformément à l'ordre permanent 5-11. La Br Svc Ops doit assurer l'accès aux pompes de PP conformément à l'appendice 1.
16. Intervention en cas de déversement de matières dangereuses. En cas de déversement de matières dangereuses, il revient à l'unité d'intervenir. Il faut se conformer aux IPO de la Br Svc Ops.
17. PP usés et recyclage. Pour s'assurer que l'environnement est adéquatement protégé, des installations d'entreposage de PP usés et de recyclage ont été mises sur pied dans les parcs de chars Amiens et Worthington. Ces installations permettent le recyclage du métal et du glycol; elles comprennent aussi des contenants pour PP usés, des remises pour entreposer les déchets, des palettes de confinement secondaire et des supports à baril horizontaux. Les utilisateurs doivent prendre les arrangements nécessaires avec le sergent-major du camp pour assurer la maintenance et le vidage de ces installations. L'ordre permanent 5-11 doit être suivi en tout temps. Le personnel du contrôle des champs de tir du Camp PV effectue des inspections hebdomadaires.
18. Munitions. Les munitions et les pièces pyrotechniques sont interdites à l'intérieur du Camp PV. Il faut plutôt les entreposer dans le dépôt temporaire de munitions conformément à la demande faite par l'entremise de la zone d'approvisionnement en munition. Le sergent-major doit être tenu au courant de cette démarche.
19. Consignes d'incendie. Tous les utilisateurs doivent lire les consignes d'incendie du Camp PV et s'y conformer.
20. Accidents. Il faut aviser le contrôle des champs de tir, par le biais du sergent-major du camp, de tous les accidents impliquant des véhicules et de toutes les blessures corporelles qui surviennent dans le Camp PV et les parcs de chars Amiens et Worthington. Pour obtenir les services d'un enquêteur dans les cas de blessures et d'accidents, il faut demander au personnel du contrôle des champs de tir du Camp PV.

POINT D'APPROVISIONNEMENT EN POINT DE PHL (PP) DU CAMP PV

1. Le personnel du contrôle des champs de tir du Camp PV et la compagnie d'approvisionnement de la Br Svc Ops exploitent des pompes à diesel et à essence ME qui sont accessibles tous les jours, 24 h sur 24, dans le parc de chars Amiens. Ces pompes, fonctionnant selon le principe du paiement par l'utilisateur, servent à approvisionner les unités et les participants à un cours qui s'entraînent à Petersville et dans la région environnante.
2. Voici comment la présente IPO définit les procédures et les responsabilités en ce qui a trait à l'accès aux PP :
 - a. Les commissionnaires de l'entrée principale du Camp PV doivent :
 - (1) s'assurer que les clés pour les pompes sont disponibles tous les jours, 24 heures sur 24;
 - (2) s'assurer que les feuilles de convoi d'unité sont accessibles à tous;
 - (3) remettre des clés et des feuilles de convoi aux conducteurs et/ou aux unités;
 - (4) confirmer la lecture de la jauge après l'approvisionnement en carburant pour s'assurer de la quantité exacte;
 - (5) remettre les feuilles de convoi remplies au personnel du contrôle des champs de tir du Camp PV.
 - b. Le personnel de soutien du contrôle des champs de tir du Camp PV doit :
 - (1) sonder quotidiennement les deux réservoirs et prendre note des résultats;
 - (2) confirmer quotidiennement les lectures de la jauge avec le commissionnaire;
 - (3) ramasser les feuilles de convoi et les remettre à la son de la cie d'appro, au besoin;
 - (4) signaler les besoins en réapprovisionnement à la cie d'appro.
 - c. La cie d'approvisionnement doit :
 - (1) assurer le réapprovisionnement en carburant sur demande du personnel de soutien du contrôle des champs de tir du Camp PV;
 - (2) payer le coût initial des carburants au fournisseur;
 - (3) par le biais de sa son des PP, regrouper les rapports d'utilisation à partir des feuilles de convoi du Camp PV et les remettre à sa cellule de gestion financière. Celle-ci doit ensuite effectuer le recouvrement auprès des unités utilisatrices.

GRONINGEN – VILLAGE D'ENTRAÎNEMENT AUX OPÉRATIONS EN ZONE URBAINE

GÉNÉRALITÉS

1. Cette annexe s'ajoute à la PFC 381-1 et contient tous les détails pertinents pour la tenue d'exercices dans le village d'entraînement aux opérations en zone urbaine. Les Cmdt d'unité doivent s'assurer que les personnes qui coordonnent l'exercice sont qualifiées pour voir à tous les aspects de l'exercice. La réservation du village doit avoir été faite auprès du poste de contrôle des champs de tir et doit figurer dans les OQCT (ordres quotidiens des champs de tir).

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

2. Le village d'entraînement aux opérations en zone urbaine consiste en une série de bâtiments de diverses grandeurs qui représentent une portion du village. Les structures comme telles sont faites de conteneurs ou de matériaux permanents et représentent des bâtiments de diverses formes et grandeurs. L'emplacement ou tracé du village est la jonction des secteurs 14 et 13, à l'intersection des routes McCulton et Mallory, coord 092 580.

RESTRICTIONS

3. Le village peut servir aux opérations embarquées ou débarquées. Toutefois, les opérations embarquées se font seulement aux endroits prévus à cette fin, indiqués par des panneaux.
4. Les munitions susceptibles de produire des ratés sont interdites.
5. La descente en rappel est permise à condition qu'un instructeur qualifié soit sur place (instructeur d'opérations en montagne/contrôleur de rappel).
6. L'ouverture de brèche à l'explosif n'est permise que lorsque des portes sont installées à cette fin.
7. Il est interdit aux unités d'installer des meubles, des carcasses de véhicules ou tout autre débris sans l'approbation préalable du poste de contrôle des champs de tir.
8. On ne doit pas installer de fenêtre en vitre sans l'autorisation du poste de contrôle des champs de tir.
9. Il est interdit aux usagers de modifier les structures. Ils peuvent suggérer des améliorations ou des modifications par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir.

TENUE

10. La tenue pour le tir réel est la suivante : casque, gilet à matériel, lunettes de protection balistique, veste pare-éclats (avec plaques), et gants protecteurs appropriés. Quiconque se trouve dans les zones de sécurité doit porter l'équipement de protection. L'O Resp Ex peut imposer des variantes à la tenue, en fonction des activités.

SERVICE MÉDICAL

11. Il doit y avoir au moins une personne qualifiée en premiers soins et un véhicule de sécurité sur les lieux. L'instruction avancée (qui comprend des explosifs/du tir réel) exige plus d'encadrement médical, comme une ambulance et un technicien médical. Se référer aux règles de sécurité à l'entraînement et aux ordres permanents des champs de tir.

CLÉS

12. On peut se procurer les clés auprès du poste de contrôle des champs de tir.

DRAPEAUX ET SIGNAUX LUMINEUX

13. **Durant le jour.** Lorsque des exercices de tir ont lieu sur le champ de tir, un drapeau rouge doit être hissé à chacun des trois points d'entrée/emplacements des drapeaux.
14. **Durant la nuit.** Lorsque des exercices de tir de nuit ont lieu sur le champ de tir, il faut disposer visiblement, aux trois points d'entrée/emplacements des drapeaux, des feux d'avertissement rouges pendant toute la période d'utilisation du champ de tir.

SENTINELLES

15. Dans le cas d'exercices de tir réel, il faut poster des sentinelles à l'entrée du site lorsque les barrières restent ouvertes. Les unités peuvent verrouiller les barrières lorsqu'il n'y a pas de sentinelle disponible.

COMMUNICATIONS

16. Il faut maintenir en tout temps les communications sur le réseau de sécurité avec le poste de contrôle des champs de tir. Les unités doivent demander la permission de procéder à un tir réel/de joindre le réseau et doivent transmettre les informations suivantes :

- a. indicatif d'appel;
- b. demande de permission de procéder au tir réel, comme prévu à la ligne---- des OQCT;
- c. O Resp (nom, initiales, grade);
- d. ressources médicales.

MESURES DE SÉCURITÉ

17. L'affectation et les fonctions de l'O Resp doivent être conformes aux manuels d'instruction applicables.
18. Toutes les directives connexes contenues dans la PFC 381-1 s'appliquent.
19. Lorsqu'il faut arrêter temporairement le tir durant un exercice, on doit immédiatement mettre les armes en position sûreté et hisser le drapeau vert. Les participants demeurent en place jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres instructions de l'O Resp Ex.
20. Tous les incidents concernant les munitions, les armes ou le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir et on entamera alors le travail d'état-major requis conformément à la présente IPO.

CIBLES

21. Les demandes concernant les cibles doivent être faites auprès du poste de contrôle des champs de tir.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

22. Le champ de tir doit être nettoyé et propre lorsque l'unité quitte les lieux. Il faut balayer chaque infrastructure utilisée et y ramasser débris, pièces pyrotechniques et munitions. Les déchets doivent être retirés du village.
23. Les unités doivent circuler en formation de marche pour entrer dans le village et en sortir. Le poste de contrôle des champs de tir fournira un patrouilleur pour exécuter les inspections, mais il faut donner un préavis de quarante-cinq minutes au poste de contrôle des champs de tir afin d'éviter les retards.
24. L'O Resp Ex doit faire rapport sur toutes les conditions insatisfaisantes du village dans l'attestation de nettoyage du champ de tir qu'il remet au poste de contrôle des champs de tir, pour suivi.

ARMES/MUNITIONS AUTORISÉES

25. Munitions de simulation/désintégrantes
26. Pièces pyrotechniques

SITE D'INSTRUCTION INDIVIDUELLE SUR LES OPÉRATIONS EN ZONE URBAINE – COURCELETTE

GÉNÉRALITÉS

1. La présente annexe, conjointement avec la PFC 381-(1), contient tous les détails nécessaires au déroulement de l'instruction dans le site d'instruction individuelle sur les opérations en zone urbaine (site OZU).

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

2. Les sites OZU se trouvent dans le secteur 2 aux coordonnées NE ¼ de 00/78. Il comprend les stands suivants :

- a. OZU 1 – simulateur d'instruction sur les ops souterraines;
- b. OZU 2 – techniques de dégagement;
- c. OZU 3 – secteur aménagé pour la défense en zone urbaine et bâtiment d'entreposage;
- d. OZU 4 – porte Destiny (A);
- e. OZU 5 – porte Destiny (B);
- f. OZU 6 – accès forcé et combat;
- g. OZU 7 - Dodge City (A);
- h. OZU 8 – Dodge City (B);
- i. OZU 9 – cocktail Molotov.

3. Les cmdt d'unité ont la responsabilité de s'assurer que le personnel désigné pour diriger l'exercice au champ de tir est qualifié comme instructeur – opérations en zone urbaine. Le site OZU doit être réservé par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir et le tout doit être consigné dans les ordres quotidiens des champs de tir (OQCT).

RESTRICTIONS

4. Aucune tactique d'unité embarquée n'est autorisée dans un site OZU.

5. Un O Sécur Tir/O Resp de l'exercice doit être désigné pour exercer le contrôle général et il assignera un BPR à chaque stand. Le personnel recevra un briefing sur les mesures de sécurité avant de commencer chaque activité.

6. Les véhicules doivent être stationnés aux endroits prévus à cette fin.

7. La zone de danger de certaines armes utilisées à l'extérieur des stands individuels peut englober d'autres stands; par conséquent, le personnel **ne doit pas** entrer dans le site OZU, ni se déplacer d'un stand à l'autre sans l'autorisation de l'O Sécur Tir. Tout le personnel se trouvant à l'intérieur du gabarit appliqué doit porter de l'équipement de protection.

8. La zone de danger de chaque stand individuel dépendra du type de tir qui se déroule, par exemple si le tir se déroule à l'intérieur d'un stand fermé, alors un gabarit de sécurité nul sera appliqué et, par conséquent, toute personne qui se trouve à l'extérieur n'a pas à porter d'équipement de protection.

SERVICE MÉDICAL

APPENDICE 1
ANNEXE X
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

9. Un adjoint médical avec une ambulance ou une personne qualifiée en premiers soins (du grade de caporal ou d'un grade supérieur) doit être à l'entrée du champ de tir avec un véhicule ambulance contenant une trousse de premiers soins, deux civières et quatre couvertures. L'évacuation des blessés est organisée par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir. Lorsqu'une unité déploie ses propres ressources médicales, elle doit en informer le poste de contrôle des champs de tir.

10. On se procure une trousse pour les brûlures et le matériel de premiers soins par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir en même temps qu'on accuse réception des clés obtenus pour le champ de tir.

DRAPEAUX/FEUX

11. Il faut placer bien en vue les drapeaux/feux suivants avant de commencer le tir :

- a. Drapeau à l'entrée principale. Un drapeau rouge doit être hissé/descendu par les unités qui utilisent le champ de tir.
- b. À chaque stand où l'on exécute un tir réel. Un drapeau ou un feu rouge ou vert sera placé en vue à chaque stand lorsqu'un tir réel y est exécuté.

COMMUNICATIONS

12. Il faut maintenir en tout temps les communications sur le réseau de sécurité avec le poste de contrôle des champs de tir. Les unités doivent demander la permission de procéder à un tir réel et doivent transmettre les informations suivantes :

- a. indicatif d'appel;
- b. demande de permission de procéder au tir réel;
- c. conformément aux lignes directrices des OQCT;
- d. O Resp (grade, initiales, nom).

MESURES DE SÉCURITÉ

13. L'affectation et les fonctions de l'O Resp de l'exercice doivent être conformes au chapitre 1 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées ou selon le type d'activités.

14. L'affectation et les fonctions de l'officier de sécurité du tir doivent être conformes à la B-GL-381-001/TS-000 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées.

15. Toutes les directives connexes contenues dans la PFC 381(1) s'appliquent.

16. Lorsqu'il faut arrêter temporairement le tir durant un exercice, on doit immédiatement mettre les armes en position sûreté et hisser le drapeau vert. Les tireurs demeurent en place jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres instructions de l'O Resp de l'exercice.

17. Tous les incidents concernant les munitions, les armes ou le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir et on entamera alors le travail d'état-major requis conformément aux ordres permanents des champs de tir.

18. Le tir doit cesser lorsqu'un aéronef s'approche du secteur.

19. Le personnel doit porter l'équipement de sécurité approprié et des protecteurs auditifs au besoin.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

APPENDICE 1
ANNEXE X
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

20. Le site OZU doit être nettoyé et propre lorsque les unités quittent les lieux. Il faut enlever les débris, les pièces pyrotechniques et ramasser les munitions utilisées dans toutes les infrastructures utilisées. Les déchets doivent être retirés du champ de tir.

21. Les unités doivent circuler en formation de marche pour entrer et sortir du site OZU. Le poste de contrôle des champs de tir fournira un patrouilleur pour compléter ces inspections, mais il faut donner un préavis de quarante-cinq minutes au poste de contrôle des champs de tir afin d'éviter les délais.

22. L'O Resp de l'exercice doit faire rapport sur toutes les conditions insatisfaisantes dans l'attestation de nettoyage du champ de tir qu'il remet au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

SITE D'INSTRUCTION SUR L'UTILISATION DU COCKTAIL MOLOTOV

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. Le site réservé à l'instruction sur l'utilisation du cocktail Molotov se trouve dans le secteur 2 à l'intérieur du site d'instruction individuelle sur les opérations en zone urbaine - Courcelette (site OZU). Le site d'instruction sur l'utilisation du cocktail Molotov est conçu de manière à permettre aux troupes d'expérimenter les effets associés à la préparation et au lancement d'un cocktail Molotov. Lorsqu'on utilise ce site, on considère qu'il s'agit d'un entraînement au tir réel.

RESTRICTIONS

2. Il faut stationner les véhicules aux endroits réservés à cette fin.
3. Tous les PP doivent être contrôlés et demeurer dans les secteurs désignés.
4. Il est interdit de fumer dans le site d'instruction sur l'utilisation des cocktails Molotov.
5. Lorsqu'on exécute des opérations d'affrontement des foules comportant une exposition à des cocktails Molotov, l'O Resp/O Sécur Tir en poste doit détenir le grade de Sgt, ou un grade plus élevé, et être un instructeur qualifié dans l'enseignement des opérations d'affrontement des foules. Ces activités doivent se dérouler conformément aux règlements décrits dans la publication 381-1 Sécurité à l'entraînement et dans le PLANIN ainsi que les plans de leçon des instructeurs en opérations d'affrontement des foules.
6. Le secteur d'entraînement doit être conforme à l'ensemble de la réglementation environnementale.

SERVICE MÉDICAL

7. Un adjoint médical ou une personne possédant une qualification en premiers soins (caporal ou grade plus élevé) sera présente à l'entrée du secteur d'entraînement, avec une ambulance contenant une trousse de premiers soins, deux civières et quatre couvertures.
8. Un adjoint médical qualifié doit être présent durant le déroulement d'opérations d'affrontement des foules comportant une exposition à des cocktails Molotov.
9. L'évacuation des blessés est organisée par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir. Lorsqu'une unité déploie ses propres ressources médicales, elle doit en informer le poste de contrôle des champs de tir.

DRAPEAUX/FEUX

10. Il faut mettre bien en vue les drapeaux/feux suivants avant de commencer le tir :
 - a. Drapeau à l'entrée principale. Un drapeau rouge doit être hissé/descendu par les unités qui utilisent le champ de tir.
 - b. Un drapeau ou un feu rouge ou vert sera placé en vue à chaque stand lorsqu'un tir réel y est exécuté.

COMMUNICATIONS

11. Il faut maintenir en tout temps les communications sur le réseau de sécurité avec le poste de contrôle des champs de tir. Les unités doivent demander la permission de procéder à un tir réel et doivent transmettre les informations suivantes :
 - a. indicatif d'appel;

APPENDICE 2
ANNEXE X
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

- b. demande de permission de procéder au tir réel;
- c. conformément aux lignes directrices des OQSCT;
- d. O Resp (grade, initiales, nom).

CIBLES

12. Des cibles en béton ont été placées dans le champ de tir; aucune autre cible ne peut être utilisée sans l'approbation préalable du poste de contrôle des champs de tir.

MESURES DE SÉCURITÉ

13. L'affectation et les fonctions de l'O Resp de l'exercice doivent être conformes au chapitre 1 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées ou selon le type d'activités prévues.

14. L'affectation et les fonctions de l'officier de sécurité du tir doivent être conformes à la B-GL-381-001/TS-000 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées.

15. Toutes les directives connexes contenues dans la PFC 381(1) s'appliquent.

16. S'il faut arrêter temporairement le tir durant un exercice, on doit immédiatement mettre les armes en position sûreté et hisser le drapeau vert. Les tireurs demeurent en place jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres instructions de l'O Resp de l'exercice.

17. Tous les incidents concernant les munitions, les armes ou le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir et on entamera alors le travail d'état-major requis conformément aux ordres permanents des champs de tir.

18. Le personnel doit porter l'équipement de sécurité approprié et des protecteurs auditifs au besoin.

PRÉPARATION ET MATÉRIEL REQUIS

MATÉRIEL DE LUTTE CONTRE LES INCENDIES ET DE PREMIERS SOINS

19. Avant de commencer un exercice, il faut s'assurer de disposer du matériel suivant pour la lutte contre les incendies :

- a. 2 X bates à feu;
- b. 2 X extincteurs à poudre chimique (Purple K) de 20 lb;
- c. 2 X extincteurs de 5 lb;
- d. trousse pour brûlures/de premiers soins.

PRÉPARATION

20. Pour préparer un cocktail Molotov, on mélange habituellement deux parties d'essence et une partie d'huile et l'essence doit être bien mélangée. On peut ajouter du sucre ou du savon pour bien montrer l'effet produit par le mélange qui va adhérer à la cible. Toutefois, pour des raisons liées à l'environnement, on autorise l'utilisation de l'essence pure pour la préparation des cocktails Molotov. On verse l'essence dans la bouteille en prenant soin de la remplir seulement au 7/8 de sa capacité. Ensuite, il faut faire un nœud à chaque extrémité d'un chiffon de coton en s'assurant que la distance entre les nœuds est égale à la longueur du goulot de la bouteille. Il faut insérer un nœud dans la bouteille et laisser l'autre à l'extérieur – cela permet d'éviter que la mèche ne tombe ou ne disparaisse à l'intérieur de la bouteille. Avant de lancer le cocktail, il faut tourner la bouteille sur le côté pour que la mèche

s'imprègne du mélange d'essence. Lorsque le tireur reçoit l'ordre de tirer, il doit allumer la mèche et lancer la bouteille contre la cible prévue avec suffisamment de force pour s'assurer que la bouteille se brise à l'impact, ce qui mettra le feu au mélange. Les unités ne doivent pas transporter ou préparer plus de 25 litres d'essence.

21. **Durant l'entraînement, il est interdit d'ajouter d'autres produits chimiques ou d'autres essences aux produits énumérés ou de remplacer ces derniers.**
22. **Il faut utiliser des bouteilles en verre d'une capacité maximale de 750 ml.**
23. L'O Sécur Tir doit s'assurer qu'on respecte les consignes suivantes :
 - a. une distance de sécurité doit être maintenue lorsqu'on lance un cocktail Molotov;
 - b. le tireur ne doit pas échapper la bouteille lorsque la mèche est allumée;
 - c. il faut lancer un seul cocktail Molotov à la fois;
 - d. il est interdit de fumer lorsqu'on fait le mélange, lorsqu'on transporte ou qu'on lance le cocktail;
 - e. un maximum de deux bouteilles par personne est autorisé au pas de tir.

RESTRICTIONS LIÉES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

24. Toutes les mesures de sécurité en matière de protection de l'environnement et relatives aux matières dangereuses doivent être mises en application. En cas de déversement accidentel, il faut aviser immédiatement le poste de contrôle des champs de tir. L'O Resp de l'exercice devra s'assurer que toutes les mesures sont prises afin de contrôler le déversement.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

25. Le site OZU doit être nettoyé et propre lorsque les unités quittent les lieux. Il faut enlever les débris, les pièces pyrotechniques et ramasser les munitions utilisées dans toutes les infrastructures utilisées. Les déchets doivent être retirés du champ de tir. Il faut enlever les résidus de verre et les placer dans un baril de 45 gallons fourni sur le site. Le poste de contrôle des champs de tir doit s'assurer que les barils sont vidés et que leur contenu est éliminé conformément à l'OP 5-11.
26. Les unités doivent circuler en formation de marche pour entrer et sortir du site OZU. Le poste de contrôle des champs de tir fournira un patrouilleur pour compléter ces inspections, mais il faut donner un préavis de quarante-cinq minutes au poste de contrôle des champs de tir afin d'éviter les délais.
27. L'O Resp de l'exercice doit faire rapport sur toutes les conditions insatisfaisantes dans l'attestation de nettoyage du champ de tir qu'il remet au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

INSTRUCTION SUR LES SYSTÈMES AÉRIENS SANS PILOTE (UAS)

GÉNÉRALITÉS

1. Il faut se conformer à l'article 1.206, Contrôle de l'espace aérien/des aéronefs, des ordres permanents du champ de tir (OPCT) lorsque l'on utilise des systèmes aériens sans pilote (UAS).
2. Un UAS est, par définition, un système aérien propulsé, sans équipage, qui utilise des forces aérodynamiques pour créer sa portance, peut voler de façon autonome ou être téléguidé, peut être abandonné ou récupéré et peut transporter une charge létale ou non létale. Les véhicules balistiques ou semi-balistiques, les missiles de croisière et les projectiles d'artillerie ne sont pas considérés comme des systèmes aériens sans pilote.
3. Les UAS sont classés en fonction de leur taille et de leur portée de fonctionnement.

UAS tactique (TUAS)

Altitude d'exploitation normale : 5000 pieds au-dessus du niveau du sol (AGL)
Portée maximale en visibilité directe seulement : un peu plus de 100 km

Petit UAS (SUAS)

Altitude d'exploitation normale : 5000 pieds AGL
Portée : Jusqu'à 100 km

Mini UAS (MUAS)

Altitude d'exploitation normale : Jusqu'à 1000 pieds AGL
Portée : Jusqu'à 10 km

Micro UAS

Altitude d'exploitation normale : Jusqu'à 200 pieds AGL
Portée : Jusqu'à 5 km

CERTIFICATION DE NAVIGABILITÉ

4. Chacun des UAS doit être exploité en fonction du concept de l'opération (CONOPS) qui lui est propre.
5. Les UAS utilisés dans le secteur d'entraînement doivent avoir obtenu un certificat de navigabilité dans le cadre du programme de certification de navigabilité du MDN/des FC, par l'entremise de l'un des deux processus suivants :
 - a. Mise en service complète (MSC), ce qui comprend la certification de navigabilité opérationnelle et la certification de navigabilité technique;
 - b. Permis de vol – Fins spécifiques (PVFS).

EMPLACEMENT

6. L'instruction sur les UAS peut se dérouler dans les zones désignées du secteur d'entraînement dans les limites du secteur CYR 724.
7. L'instruction sur les UAS qui se déroule à l'extérieur du secteur CYR 724 (p. ex. à la Base à l'occasion de la Journée des Forces armées, etc.) nécessite l'envoi d'un avis aux navigants (NOTAM), si cela est conforme aux conditions de la MSC et du PVFS. Il faut obtenir cette autorisation par l'entremise de l'officier du contrôle du champ de tir 21 jours à l'avance.
8. Les sites de lancement et de récupération des UAS sont indiqués dans les ordres quotidiens des champs de tir (OQCT). Les précisions suivantes sont énoncées en fonction du type d'instruction offert :

ANNEXE Y
VOLUME 2
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^e DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

- a. En ce qui concerne les opérations statiques prévues, des coordonnées de quadrillage à six chiffres devraient être fournies pour chaque site de lancement et de récupération;
 - b. En ce qui concerne les opérations de postes de contrôle au sol (PCS) mobiles prévues, le site de lancement changera selon l'emplacement de l'opérateur :
 - i. Les sites de lancement prévus ne devraient pas dépasser un carré de quadrillage lorsqu'ils ne font pas partie du tracé de l'exercice;
 - ii. Dans le cadre d'un exercice de manœuvres, les sites de lancement doivent correspondre aux boîtes de manœuvre.
 - c. Le Contrôle du champ de tir ne doit pas autoriser de lancement improvisé à moins que ce dernier ne soit coordonné par l'entremise d'un centre de coordination de l'espace aérien (CCEA) actif qui contrôle le secteur CYR 724 dans le cadre d'une instruction interarmes.
9. Les sites de lancement et de récupération d'UAS doivent être aménagés conformément à l'appendice 1. Si le gabarit de sécurité prévoit qu'un véhicule aérien doit traverser un itinéraire principal de ravitaillement (IPR) durant le lancement ou la récupération, on doit placer des sentinelles à tous les endroits où se croisent le gabarit et l'IPR.

COORDINATION DE L'ESPACE AÉRIEN

10. Il faut assurer une coordination rigoureuse de l'espace aérien pour tous les vols d'UAS afin d'éliminer tout conflit d'utilisation avec les autres aéronefs et les armes à tir indirect. Cela peut se faire :
- a. Directement auprès du Contrôle du champ de tir lorsque les activités des UAS sont effectuées de façon autonome conformément aux OQCT;
 - b. Grâce au recours à une équipe de liaison au sein du Contrôle du champ de tir lorsque les vols d'UAS sont effectués de façon fluide et sur demande dans l'ensemble du secteur CYR 724;
 - c. Au moyen d'un CCEA qui contrôle une zone d'opérations réglementée (ZOR) importante ou l'ensemble du secteur CYR 724 à l'appui d'une instruction interarmes conformément aux IPO et au plan de contrôle de l'espace aérien qui a été diffusé.
11. Lorsque les utilisateurs de l'espace aérien sont séparés verticalement conformément à leur réservation de secteurs du champ de tir, on devrait établir une distance de sécurité dans le cadre de l'une des réservations. On devrait prévoir une distance de sécurité de 1000 pieds pour les aéronefs à voilure fixe et de 500 pieds pour les hélicoptères. L'inclusion de distances de sécurité devrait être abordée durant les réunions de coordination de l'espace aérien du Contrôle du champ de tir. Si le responsable de l'exercice souhaite une distance plus importante, il devrait en discuter durant cette réunion ou le mentionner au préalable dans sa demande de champ de tir.
- a. Le CU173 Raven-B doit demeurer au moins à 500 m latéralement des autres aéronefs (y compris d'autres CU173) si les aéronefs volent à la même altitude. Étant donné que cette restriction ne s'applique qu'au Raven-B, la distance latérale minimale de 500 m devrait également être indiquée dans la réservation du champ de tir lorsque d'autres utilisateurs de l'espace aérien sont sortis. Si les opérateurs de MUAS tiennent compte de cette distance en fonction de la limite existante d'un secteur de champ de tir (c.-à-d. le Secteur 21, distance comprise à l'intérieur du secteur), il n'est pas nécessaire de diffuser un tracé du SICTFC. Cependant, dès que la distance de sécurité de 500 m dépasse la limite d'un secteur ou qu'elle n'est pas du tout liée à un secteur, on doit effectuer un tracé du SICTFC. En cas de doute, on doit confirmer la nécessité d'effectuer un tel tracé durant la réunion de coordination de l'espace aérien du Contrôle du champ de tir.
 - b. En ce qui concerne les autres UAS, il n'est pas encore nécessaire de conserver une telle distance latérale dans le secteur CYR 724 durant les opérations terrestres.

12. On peut réserver l'espace aérien pour l'instruction sur les UAS au moyen de l'une des méthodes suivantes :
- a. Réserve d'un espace aérien restreint conformément au Tracé du secteur d'entraînement de la BS 5 Div CA Gagetown, combiné à un volume vertical d'espace aérien au-dessus des secteurs souhaités (c.-à-d. Secteur 21, de la surface à 1500 pieds AGL);
 - b. Combinaison de ZOR, y compris la zone de lancement, la zone de récupération (si elle diffère), la zone de récupération d'urgence (le cas échéant), les corridors de transit prévus et les ZOR de recherche.
13. Lorsque l'instruction initiale des opérateurs est donnée au moyen d'un UAS qui permet aux opérateurs de contrôler directement le système (pas seulement par les points de cheminement sur le PCS), la réserve d'espace aérien devrait être effectuée pour usage restreint et prévoir une distance suffisante (verticalement ou horizontalement) pour pallier toute erreur de vol des stagiaires.

CONTRÔLE, SUPERVISION ET SÉCURITÉ DES VÉHICULES AÉRIENS (VA) DURANT LE VOL

14. Les membres du personnel de sécurité du champ de tir doivent superviser le lancement du VA et/ou assurer le suivi du VA en vol, en fonction de leurs tâches. Ils ne sont pas tenus de posséder des compétences en sécurité des vols (à moins que cela ne soit obligatoire pour utiliser certains systèmes), mais doivent posséder les compétences susmentionnées.
15. Le personnel responsable de la sécurité du champ de tir comprend :
- a. Petit (SUAS) :
 - i. O Sécur Tir ou s/off Sécur Tir (qualification d'O SAO ou compétences concernant la MSC);
 - ii. O Sécur Tir adjoint – Lancement et récupération (instruction avancée dans le GPM, représentant civil des services techniques d'entreprise – Il devra ultérieurement posséder la qualification de cmdt dét SUAS);
 - iii. O Sécur Tir adjoint PCS (qualification de cmdt de mission).
 - b. Mini (MUAS) :
 - i. O Sécur Tir (qualification d'officier PP 1.2) et de O Sécur Tir (militaire possédant le grade de cplc et supérieur et qualification de cmdt dét MUAS);
 - ii. O Sécur Tir adjoint PCS (qualification de cmdt dét MUAS).
 - c. Micro UAS :
À confirmer.
16. Les fonctions de l'O Sécur Tir et le s/off Sécur Tir comprennent les suivantes :
- a. Vérifier le plan de vol;
 - b. Superviser tous les aspects du vol, y compris le lancement, les procédures de récupération et d'urgence;
 - c. S'assurer que les règles de sécurité d'UAS ont été intégrées au plan de vol;
 - d. Autoriser le lancement du VA lorsque le Contrôle du champ de tir en a donné la permission.

17. Les fonctions de l'O Sécur Tir adjoint – Lancement et récupération comprennent les suivantes :
- a. S'assurer que les vérifications du système sont effectuées correctement;

ANNEXE Y
VOLUME 2
BASE DE SOUTIEN DE LA 5^e DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DU CHAMP DE TIR
ÉDITION 2018

- b. Si le système le nécessite, superviser tous les aspects du vol, y compris les procédures de lancement et de récupération.
18. Les fonctions de l'O Sécur Tir adjoint – Lancement et récupération PCS comprennent les suivantes :
- a. S'assurer que les vérifications du système sont effectuées correctement;
 - b. Si le système le nécessite, vérifier le plan de vol;
 - c. Superviser tous les aspects des activités du PCS, y compris le lancement, le transfert, la récupération et les procédures d'urgence;
 - d. Contrôler le VA pendant le vol pour s'assurer que celui-ci maintient la position prévue dans le plan de vol, par l'un des moyens suivants :
 - i. À l'aide du deuxième terminal de visualisation du poste de travail du VA et du planificateur de mission;
 - ii. À l'aide d'un poste de travail indépendant de repérage du VA;
 - iii. par supervision directe du poste de travail relié au véhicule aérien lorsqu'un seul PCS est disponible.
19. Toutes les opérations de vol doivent être exécutées conformément aux gabarits et aux tableaux de sécurité énoncés dans les IPO.
20. Les contrôles des systèmes doivent être effectués et vérifiés avant chaque vol conformément aux IPO.
21. Les tâches du personnel qui ne participe pas directement aux opérations des UAS seront attribuées en fonction du système utilisé, conformément aux conditions de la MSC et du PVFS, en portant une attention particulière aux zones de lancement et de récupération et aux emplacements des PCS.
22. Il faut porter l'équipement de protection individuelle en tout temps.
23. Il faut inclure les règles de sécurité dans le plan de vol. Les IPO doivent préciser de quelle façon les règles de sécurité doivent être définies, mais elles doivent comprendre ce qui suit :
- a. Zones de sécurité de l'espace aérien;
 - b. Corridors dans l'espace aérien;
 - c. Points de récupération de recharge;
 - d. Points d'entrée selon les règles de sécurité;
 - e. Points de cheminement en cas de perte de communication.
24. Il est interdit de survoler les dépôts temporaires de munitions. Lorsque l'on survole l'autoroute provinciale 7, des troupes, des véhicules ou des bâtiments, le passage doit être exécuté conformément aux restrictions du permis de vol.

INCIDENTS RELATIFS À LA SÉCURITÉ DES VOLS ET ENQUÊTES

25. Tous les incidents liés à la sécurité des vols doivent être signalés conformément à l'A-GA-135-001/AA-001, Sécurité des vols dans les Forces canadiennes, et aux IPO de l'unité sur la sécurité des vols.
26. Tous les incidents liés à la sécurité des vols doivent faire l'objet d'une enquête conformément à l'A-GA-135-001/AA-001, aux IPO sur la sécurité des vols et à la réglementation relative à la troisième catégorie.
27. Tout écrasement d'un UAS doit être signalé conformément aux IPO. Le Contrôle du champ de tir doit être immédiatement informé de l'emplacement général de l'écrasement avant d'entreprendre des mesures de récupération.

ATTRIBUTION ET UTILISATION

28. Lorsqu'il demande l'autorisation d'utiliser un secteur pour l'instruction sur les UAS, l'officier responsable de l'exercice doit préciser ses besoins relativement à l'espace aérien en pieds au-dessus du niveau du sol et, dans la mesure du possible, donner un aperçu des activités ou des plans de vol prévus.
29. Tous les vols d'UAS doivent être mentionnés dans les OQCT, en tant que réservation de champ de tir unique lorsqu'un seul UAS doit effectuer un vol ou en tant que remarque dans la réservation de champ de tir d'une unité importante dans le cadre d'un exercice interarmes.

COMMUNICATIONS

30. L'officier responsable de l'exercice doit établir et maintenir la communication avec le Contrôle du champ de tir.
31. Il faut en tout temps maintenir la communication entre le VA et le PCS, à défaut de quoi le VA sera immédiatement récupéré pour éviter qu'il se retrouve dans une partie de l'espace aérien où il n'est pas autorisé à voler.

DÉROULEMENT DES EXERCICES

32. Les unités doivent envoyer un avis 60 minutes avant l'activation ou la désactivation de l'espace aérien par le Contrôle du champ de tir. Si ce dernier est en mesure de régler les conflits entre les utilisateurs du champ de tir avant ce délai, on peut effectuer le lancement plus tôt.
33. Lorsque le temps entre le lancement ou la récupération de plus d'un UAS est supérieur à 30 minutes, on doit présenter des demandes individuelles au Contrôle du champ de tir 60 minutes avant chaque lancement ou récupération.
34. Lorsque de multiples lancements et récupérations sont prévus dans une période de 30 minutes (ce qui est courant dans le cadre de l'instruction individuelle sur les UAS), l'officier responsable devrait indiquer au Contrôle du champ de tir le nombre maximum d'UAS qui volera au cours d'une même période de temps. On doit présenter une demande au Contrôle du champ de tir 60 minutes avant le premier lancement et l'aviser au moment de la dernière récupération.

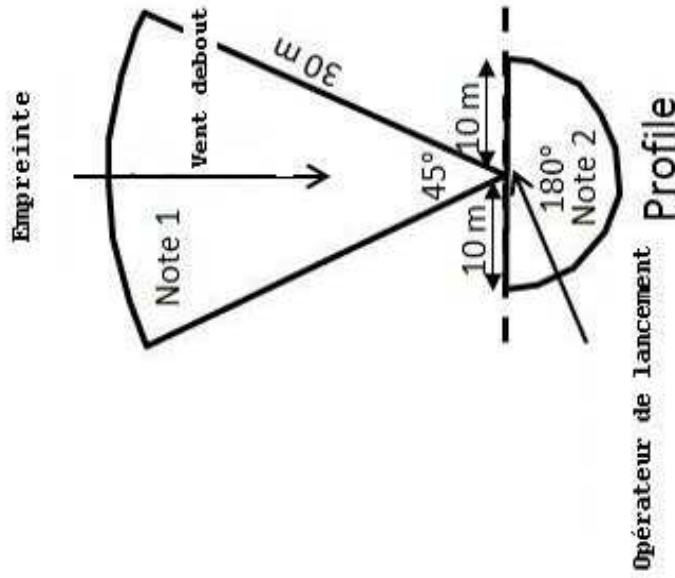
NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

35. À la fin de l'instruction sur les UAS, il faut remplir et présenter au Contrôle du champ de tir un certificat de nettoyage du champ de tir. Les écrasements devraient être indiqués par des coordonnées de quadrillage à 10 chiffres et faire l'objet d'un énoncé sur la récupération (c.-à-d. *Écrasement aux coord 19T GL 12345 67890, toutes les pièces ont été retrouvées* ou *écrasement aux coord 19T GL 12345 67890, fusée bleue endommagée, enquête en cours*), bien qu'ils aient peut-être été signalés au moment de l'écrasement.

36. Lorsque les UAS sont utilisés conjointement avec des munitions réelles, l'attestation de nettoyage concernant l'UAS doit être comprise dans l'attestation de nettoyage concernant les munitions réelles.

Gabarit de sécurité pour le décollage et l'atterrissage du CU173

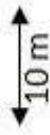
Lancement



Récupération

Note 1 : zone sans obstacles autres que les broussailles

Empreinte

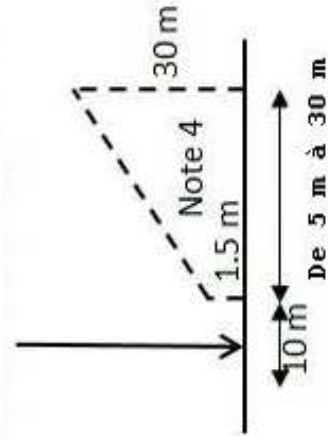


Note 2 : zone exempte de personnel, de véhicules et d'objets artificiels dommageables

Note 3 : zone au-delà de 30 m sans obstacles plus hauts que 1/10 de la distance de l'opérateur de lancement, à l'intérieur de l'angle de 45°

Profile

Zone d'atterrissage (note 2)



Note 4 : zone de survol sans obstacles plus hauts qu'un rapport 1:1 de la distance jusqu'au point d'atterrissage

CHAMPS DE TIR ET SECTEURS D'ENTRAÎNEMENT
AUTORISATION RELATIVES AUX ARMES ET MUNITIONS

N°	CH. TIR	ARMES	MUNITIONS	RESTRICTIONS/SÉCURITÉ
1	Champ de tir Amiens (12 couloirs) 600 mètres	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 84 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, fusil de chasse	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10	- AL civ – pas d'armes auto - Pas de tir depuis véh
2	Champ de tir Ardennes (50 mètres)	C6, C7, C8, C9, pistolet, fusils C1, C2 et tireurs d'élite C3 7,62 mm, PM MP5 9 mm	5,56 mm, 7,62 mm, 7,62 mm Match	Pas de magnum, de cart. rechargées ni fusil de chasse. C8 & PM – tir soutenu seulement. C6 & C9, rafales 2 - 3 coups seulement
3	Champ de tir au fusil de Batouche (12 couloirs) 900 mètres	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 84 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, mitr .50, fusil de chasse, fusil .303	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10 incluant balles rayées/chevrotines, cart. .303, .50 traçantes de réglage	- AL civ – pas d'armes auto - Pas de tir depuis véh - Pas de laser
4	Champ de tir Drummond pour cbt rapproché 8 couloirs (150 – 200 m)	C6, C7, C9, pistolet 9 mm	5,56 mm, 7,62 mm, 9 mm	- Couloir 1 pour 9 mm seulement - Mun à blanc pour tir en seulement - Sim artil/gren fum autorisés
5	Champ de tir Flanders (50 mètres)	C6, C7, C8, C9, pistolet, fusils C1, C2 et tireurs d'élite C3 7,62 mm, PM MP5 9 mm	5,56 mm, 7,62 mm, 9 mm, cart. .22, .223, et .45	Pas de magnum, de cart. rechargées ni fusil de chasse. C8 & PM – tir soutenu seulement. C6 & C9, rafales 2 - 3 coups seulement
6	Champ de tir Marne pour grenades M203	Lance-grenades 40 mm	40 mm exercice, 40 mm fum., 40 mm frag.	S.O.
7	Champ de tir Mons (12 couloirs) 400 mètres	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 84 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, fusil de chasse	5,56 mm, 6.5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10	- AL civ – pas d'armes auto - Pas de tir depuis véh
8	Champ de tir ATS Reichwald (24 couloirs) 600 mètres	C7, C8, C9, fusils C1, C2 et tireur d'élite C3, 7,62 mm	5,56 mm, 6.5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10	Tir auto : rafales 2 - 3 coups seulement

ANNEXE Z
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

9	Champ de tir Somme (50 mètres)	C6, C7, C8, C9, pistolet, fusils C1, C2 et tireur d'élite C3 7,62 mm, PM MP5 9 mm	5,56 mm, 7,62 mm, 9 mm, cart. .22, .223, et .45	Pas de magnum, de cart. rechargées ni fusil de chasse. C8 & PM – tir soutenu seulement. C6 & C9, rafales 2 - 3 coups seulement
10	Champ de tir grandes Verdun	Grenades à frag.	Grenade à frag. M67, M61, gren. exercice M69	S.O.
11	Champ de tir Vimy Ridge (24 couloirs) 400 mètres	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 8 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, fusil de chasse	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10	- AL civ – pas d'armes auto - Pas de tir depuis véh
12	Site instr indiv OZU Courcelette	C6, C7, C8, C9, pistolet, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, PM MP5 9 mm, pièces pyro, mitr .50 po	Pièces pyrotechniques Munitions à blanc Balles de peinture (PaintBall) Munitions Simunition	- Sim artil seulement selon 381-1. - gaz CN/CS sur approbation de l'OCC Tir.
13	Cbt ZB	C6, C7, C8, C9, pièces pyro, fusil tireur d'élite C3 7,62mm, pistolet 9mm	Munitions à blanc	Gaz CS/CN, fusées écl à para., fusées stylos avec permission du G3 Ops.
14	Champ de tir destr. Drummond		Explosifs, y compris : - Cratères, max 27 kg Trigan +0,3 kg C4 par cratère. Max 3 simultanément. Total 90 kg. - Acier - max 10 kg - Beehive - (15 lb, 40 lb) Charge formée linéaire DREStructor 9 kg. Charge formée DREScavator 9 kg, Hayrick, torpille Bangalore : max. 6 simultanément, total 60 kg. - Bois - max 10 kg par obj et 6 obj simultanément. - Béton - max 20 kg par obj et 3 obj simultanément. - Expl civ. approuvés mil. seulement. Max 6 obj simultanément. Total 60 kg.	- Pas de destr 155 mm - Secteurs indiv utilisés seulement aux fins prévues. - Plus de détails à l'app. 3 de l'annexe J (ordres permanents des champs de tir).
15	Eau vive	Aucune	Aucune	S.O.

ANNEXE Z
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

16	Champ de tir pour charges légères		Explosifs, y compris : - Charges de base - Simulation de combats C4 – charges de 0,5 pae emplacement	Plus de détails à l'app. 2 de l'annexe J (ordres permanents des champs de tir).
17	Champ de tir destr. South Boundary		Explosifs, y compris : - Cratères, max 27 kg Trigan par cratère. Max 3 simultanément. Total 81 kg Trigan et max total expl. 90 kg ou Beehive 40 lb. - Acier - max 5 kg C4 par poste. Beehive - 15 lb. - Hayrick – 11 lb. Total 20 kg par poste. - Destructeur & Drescavator 18 kg Trigan par poste. - Torpille Bangalore 12,6 kg 3 sect par poste. - Béton - max 5 kg, 3 obj simultanément. - Bois - max 5 kg, 3 obj simultanément. - Bois + béton, 10 kg max x 3 obj simultanément. - Four NEM pour destr par combustion munitions AL et poudres propulsives.	- Pas de destr 155 mm - Secteurs indiv utilisés seulement aux fins prévues. - Plus de détails à l'app. 4 de l'annexe J (ordres permanents des champs de tir).
18	Eau calme	Aucune	Aucune	S.O.
19	Champ de tir destr sous-marine	(C6, C7, C8, C9, pistolet – selon permis CTSE (Gagetown))	- Charge destr pain C4 (1.25 lb) - Charge destr pain C4 (0.5 lb) - Bombes SM MK54, charges creuses MK1, Detasheet, TNT en tube, charges coupe-câbles, charges en musettes, dynamite civ. (5,56 mm, 7,62 mm, 9 mm, pistolet selon permis RTA (Gagetown))	- <u>Armes légères seulement</u> jusqu'à nouvel ordre. Pour plus de détails, communiquer avec l'OCC Tir au poste 3774.

ANNEXE Z
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

20	Polygone de tir aérien	Canon 20 mm Canon 30 mm Roquettes 2.75 po	ROQUETTE 2.75 po INERTE ROQUETTE 2.75 po HE ROQUETTE 2.75 po WP ROQUETTE 2.75 po HEAT ROQUETTE 2.75 po SMOKE Bombe, cbt, Mk 82 Bombe, cbt, Mk 83 Bomb Live Mk 84	Plus de détails à l'annexe R (ordres permanents des champs de tir).
20	ZONES D'IMPACT A, G, H, L, M, & R	Toutes les armes réglementaires des FC	Toutes les munitions réglementaires des FC et certaines munitions civiles avec autorisation.	Contrôle du champ de tir doit approuver tous les tracés avant d'autoriser emploi des munitions.
21	Champ de tir 14,5 mm	Sim artil 14,5 mm, disp. s.-cal. 25 mm pour mortier 81 mm, disp. s.-cal. 6,5 mm pour MAW 84 mm, Simulateur M70 de missile TOW.	Cart. 25 mm s.-cal. pour mortier Cart. 6,5 mm traçante (CG) Cart. 6,5 mm stand de tir (CG) Cart. 14,5 mm	S.O.
22	Pas de tir 3, 4, 5	C6, C7, C8, C9, pistolet, MAW 84 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, mitr .50, fusil de chasse, fusil .303, canon 76 mm, canon 106 mm, canon char 105 mm, obusiers 105 mm et 155 mm, TOW, ERYX, laser, mortier 81 mm, cano 25 mm VBL.	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10, incluant balles rayées/chevrotines, cart. .303, .50 traçantes de réglage, .50. 25mm APFSDS/ FAPDS/ TPDS -T-LAV. 84 mm HEAT FFV. Missile ERYX. Missile AC BGM 71AE HE /PRAC(TOW) Obusier 105 mm - HE PERC, MTI, ÉCL, HESH, SH/P, fum WP, fum. 155 mm HE, fum WP, fum 76 mm HESH, SH/P, fum BE. Canon char 105 mm – HESH, APCS/T, APFSDS, fum. HCBE, fum WP, TPFSDS/T, SH/PT C109 Pièces pyrotechniques.	105 mm : tir direct seulement 155 mm : tir direct seulement PAS de mun pouvant ne pas exploser sur le champ de tir Ablindés sans autorisation écrite du G3. Autres mun/armes peuvent être autorisées par le contrôle du champ de tir (demande préalable requise).

ANNEXE Z
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
ÉDITION 2018

23	Champ de tir Wellington 60 mm ABlindés	Mitr .50, LAW M72, disp. s.-cal. 6,5 mm pour MAW 84mm, MAW 84mm (CG), mortier 60 mm, pièces pyro	Cart. .50 Mortier 60 mm : HE, SMK WP, MOR111 66 mm HEAT (M72) 84 mm HEAT FFV 551,502, TP/P Pièces pyrotechniques	S.O.
24	Complexe champs de tir Enniskillen (CCTE)	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 8 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, mitr .50, fusil de chasse, pièces pyro, lance-grenades M203	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10 incluant balles rayées/chevrotines, cart. .50, grenades frag M67 & M61, grenade exercice M69, pièces pyro, munitions à blanc, lance-grenades M203 de 40 mm - (EXERCICE SEULEMENT) . C4 max 0.5 lb Charge formée M2 (15 lb) Charge Necklace 14 (55 lb) Charge formée M3 (40 lb)	Charges cratères/abattis autorisées sur approbation cmdt. CCTE inclut zones 41, 42, 43, 44, 45, 46, 47, 48 et 49. PAS de mun pouvant ne pas exploser sur le champ de tir.
25	Position déf cie Argus	C6, C7, C8, C9, pistolet, disp. s.-cal. 6,5 mm pour 84 mm, fusil tireur d'élite C3 7,62 mm, mitr .50, fusil de chasse, pièces pyro, lance-grenades M203, LAW M72, MAW 6.5 mm Sub-cal 84 mm, MAW 84 mm (CG), mortiers 60 mm et 81mm, TOW, canon 76 mm (Cougar), canon char 105 mm, obusier 105 mm, lance-pots fumigènes	5,56 mm, 6,5 mm (CG) 7,62 mm, 9 mm, fusil de chasse jusqu'au calibre 10 incluant balles rayées/chevrotines, cart. .303, .50 traçantes de réglage, .50 25mm APFSDS/ FAPDS/ TPDS -T-LAV. 84 mm HEAT FFV. Missile ERYX. Missile AC BGM 71AE HE /PRAC(TOW) Obusier 105 mm - HE PERC, MTI, ÉCL, HESH, SH/P, fum. WP, fum. 155 mm HE, fum WP, fum 76 mm HESH, SH/P, fum BE. Canon char 105 mm – HESH, APCS/T, APFSDS, fum HCBE, fum WP, TPFSDS/T, SH/PT C109 Mortier 60 mm HE, fum WP, MOR111 66 mm HEAT (M72) 84 mm HEAT FFV 551,502, TP/P Mortier 81 mm HE, fum WP, MOR111, obus encastrement Pièces pyrotechniques.	Voir ordres permanents champ de tir, posn déf cie Argus, pour plus de détails. (Restrictions mun et armes – para. 26) Seules des munitions ne risquant pas de ne pas exploser peuvent être tirées sur les 1856 cibles.
26	Chambre à gaz N-6		CS anti-émeute	

NOTES

1. Cette annexe constitue un guide à des fins de planification seulement. Les ordres permanents de chaque champ de tir précisent les types d'armes et de munitions ainsi que les tracés pertinents. L'OCC Tir peut autoriser l'emploi d'armes et de munitions différentes de celles qui sont mentionnées dans cette annexe.
2. Les changements ou les propositions de modifications touchant cette annexe peuvent être transmis directement à l'OCC Tir par courrier électronique ou par téléphone (poste 3774).

STRUCTURE LÉGÈRE D'OUVERTURE DE BRÈCHE HERSEY

EMPLACEMENT ET DESCRIPTION

1. La structure légère d'ouverture de brèche Hersey se trouve dans le secteur Hersey, coord PO 104 771. La structure légère d'ouverture de brèche Hersey est conçue de manière à permettre aux troupes d'expérimenter les effets associés à l'ouverture de brèche dans les portes et les fenêtres. Lorsqu'on utilise cette structure, on considère qu'il s'agit d'un entraînement au tir réel.

RESTRICTION

2. Seulement les munitions et/ou les explosifs distribués par FC doivent être utilisés.
3. L'officier de sécurité du tir (O Sécur Tir) doit être nommé conformément aux indications de la B-GL-381-000/TS-001 Sécurité à l'entraînement.
4. La zone d'exercice doit respecter toutes les règles environnementales.
5. L'utilisation du laser est interdite sur ce champ de tir.
6. Il faut stationner les véhicules aux endroits réservés à cette fin.
7. L'O resp de l'exercice doit s'assurer que les effets des armes et des explosifs sont dirigés en direction de la cible.
8. Les troupes ne doivent pas avancer au-delà des endroits marqués, c.-à-d. pas plus de 100 m en face de la structure sans le soutien NEM.
9. Il est interdit de creuser sans le soutien NEM.

SERVICE MÉDICAL

10. Un adjoint médical avec une ambulance ou une personne qualifiée en premiers soins (du grade de caporal ou d'un grade supérieur) doit être à l'entrée du champ de tir avec un véhicule ambulance contenant une trousse de premiers soins, deux civières et quatre couvertures durant les exercices avec tir de fusils de chasse.
11. Un adjoint médical qualifié est requis durant tout exercice d'ouverture de brèches à l'explosif.
12. L'évacuation des blessés est organisée par l'entremise du poste de contrôle des champs de tir. Lorsqu'une unité déploie ses propres ressources médicales, elle doit en informer le poste de contrôle des champs de tir.

DRAPEAUX/FEUX

13. Il faut mettre bien en vue les drapeaux/feux suivants avant de commencer le tir :
 - a. Drapeau à l'entrée principale. Un drapeau rouge doit être hissé/descendu par les unités qui utilisent le champ de tir (barrière 10).
 - b. Un drapeau ou un feu rouge ou vert sera placé en vue à chaque stand lorsqu'un tir réel y est exécuté.
 - c. La barrière 10 doit être verrouillée ou une sentinelle doit y être en poste pour contrôler l'accès.

COMMUNICATIONS

ANNEXE AA
VOLUME 2
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR –
DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ÉDITION 2018

14. Il faut maintenir en tout temps les communications sur le réseau de sécurité avec le poste de contrôle des champs de tir. Les unités doivent demander la permission de procéder à un tir réel et doivent transmettre les informations suivantes :

- a. indicatif d'appel;
- b. demande de permission de procéder au tir réel;
- c. conformément aux lignes directrices des OCSCT;
- d. O resp (grade, initiales, nom).

CIBLES

15. Les cibles doivent être approuvées par le poste de contrôle des champs de tir.

16. Les demandes de cibles doivent être soumises au poste de contrôle des champs de tir 14 jours avant l'activité.

MESURES DE SÉCURITÉ

17. L'affectation et les fonctions de l'O resp de l'exercice doivent être conformes au chapitre 1 et aux manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées ou selon le type d'activités prévues.

18. L'affectation et les fonctions de l'officier de sécurité du tir doivent être conformes aux directives de la B-GL-381-001/TS-000 et des manuels d'instruction applicables selon le type d'armes utilisées.

19. Toutes les directives connexes contenues dans la PFC 381(1) s'appliquent.

20. S'il faut arrêter temporairement le tir durant un exercice, on doit immédiatement mettre les armes en position sûreté et hisser le drapeau vert. Les tireurs demeurent en place jusqu'à ce qu'ils reçoivent d'autres instructions de la part de l'O resp de l'exercice.

21. Tous les incidents concernant les munitions, les armes ou le personnel doivent être signalés au poste de contrôle des champs de tir et l'on entamera alors le travail d'état-major requis conformément aux ordres permanents des champs de tir.

22. Le personnel doit porter l'équipement de sécurité approprié – lunettes de protection balistique, protecteurs auditifs, casques, gants et veste pare-éclats/gilet de protection balistique.

23. Il est interdit d'utiliser les articles suivants à moins d'obtenir l'autorisation du Cmdt Br Svc Ops : les couvertures pare-éclats et/ou les écrans de Kevlar de niveau 3A.

RESTRICTIONS LIÉES À LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

25. Toutes les mesures de sécurité en matière de protection de l'environnement et relatives aux matières dangereuses doivent être mises en application. En cas de déversement accidentel, il faut aviser immédiatement le poste de contrôle des champs de tir. L'O resp de l'exercice devra s'assurer que toutes les mesures sont prises afin de contrôler le déversement.

NETTOYAGE DU CHAMP DE TIR

26. La structure légère d'ouverture de brèche Hersey doit être nettoyée et propre lorsque les unités quittent les lieux. Il faut enlever les débris, les pièces pyrotechniques et ramasser les munitions utilisées dans toutes les infrastructures utilisées. Les déchets doivent être retirés du champ de tir. Il faut enlever les résidus de verre et les placer dans des contenants appropriés, lesquels doivent être éliminés conformément à l'OP 5-11.

ANNEXE AA
 VOLUME 2
 ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR –
 DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
 ÉDITION 2018

27. Les unités doivent circuler en formation de marche pour entrer et sortir de la structure légère d'ouverture de brèche Hersey. Le poste de contrôle des champs de tir fournira un patrouilleur pour compléter ces inspections, mais il faut donner un préavis de quarante-cinq minutes au poste de contrôle des champs de tir afin d'éviter les délais.

28. L'O resp de l'exercice doit faire rapport sur toutes les conditions insatisfaisantes dans l'attestation de nettoyage du champ de tir qu'il remet au poste de contrôle des champs de tir à la fin de l'exercice.

29. Armes et explosifs

Les armes et explosifs suivants sont autorisés :

- a. Munitions désintégrantes du fusil C7, de la carabine C8 et de la mitrailleuse légère C9 seulement;
- b. Munitions désintégrantes de 9 mm seulement;
- c. Fusil de chasse – balle désintégrante, grenaille ou balle;
- d. Bélier;
- e. Levier;
- f. Brûleur exothermique Broco;
- g. Gratte pour fenêtre;
- h. Cordeau détonant;
- i. Explosif en feuille Deta;
- j. Renforteur d'amorçage Detaprime et détonateurs;
- k. Systèmes de déclenchement électriques et non électriques;
- l. Dispositifs de mise à feu à tube à choc.

30. Distance sécuritaire

Type de charge	Cibles	Explosif/Arme	Matériaux non explosifs	Distance sécuritaire et/ou zone de danger de fragmentation
Charge explosive creuse linéaire flexible/charge en oblique	Porte à âme creuse	Cordeau détonant de 2 m 1 système de déclenchement	Chatterton Ruban adhésif pour charge	1,5 m
Charge explosive creuse linéaire flexible/ charge en oblique	Porte pleine (particules de bois)	Cordeau détonant de 4 m 1 système de déclenchement	Chatterton	1,5 m
Charge explosive creuse linéaire flexible/ charge en oblique	Porte pleine (bois)	Cordeau détonant de 6 m 1 système de déclenchement	Chatterton	2 m
IDC 50	IDC 50	Porte à âme creuse	Cordeau détonant de 78 po	Chatterton, Velcro, Hydrogel, ruban adhésif

ANNEXE AA
VOLUME 2
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR –
DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ÉDITION 2018

			(6 pi 6 po) 1 système de déclenchement	pour charge, raccord en bloc de M9, dispositif de jonction pour cordeaux détonants
IDC 100	Porte pleine (particules de bois)	Cordeau détonant de 150 po 1 système de déclenchement	Chatterton, Velcro, Hyrogel, ruban adhésif pour charge, raccord en bloc de M9, dispositif de jonction pour cordeaux détonants	3 m/zone de dangers de fragmentation 50 m
IDC 200	Porte pleine (bois/aluminium)	Cordeau détonant de 294 po 1 système de déclenchement	Chatterton Velcro, Hyrogel, ruban adhésif pour charge, raccord en bloc de M9, dispositif de jonction pour cordeaux détonants	5 m/zone de dangers de fragmentation 62 m
Charge à fonctionnement par jet d'eau (sac pour perfusion intraveineuse)	Porte pleine (bois/aluminium)	Cordeau détonant de 8 pi Ou 20 g de renforçateur d'amorçage Detaprime, cordeau détonant de 24 po 1 système de déclenchement	Chatterton, sacs pour perfusion intraveineuse, Hydrogel, ruban adhésif pour charge, raccord en bloc de M9, dispositif de jonction pour cordeaux détonants	3 m/zone de dangers de fragmentation 40 m
Charge en bandelette Explosif en feuille Deta	Porte pleine (bois/aluminium) (bois/barrière de métal)	78 po X 1 « explosif C3 en feuille Deta », 5 g de renforçateur d'amorçage Detaprime, cordeau détonant de 14 po 1 système de déclenchement	Chatterton, Hydrogel, aimants, ruban adhésif pour charge, raccord en bloc de M9, dispositif de jonction pour cordeaux détonants	7 m/zone de dangers de fragmentation 80 m

Pour toute cible qui ne figure pas dans ce tableau, il faut que des calculs délibérés soient effectués par un officier du génie (ayant réussi le COG - NE code 0081) (QGAT) ou par un membre du génie de combat, NQ5A (CAIRE).

ROZ KNOWLTON
ANNEX AB
VOLUME 2
OP DE LA BASE DE SOUTIEN DE LA 5^E DIVISION DU CANADA
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Trace ROZ Knowlton

Trace: ROZ Knowlton
Pour SAR Tech, parachute, équipement, et laisser tomber des signaux de fusée
Alt: 0-to-3000ft AGL

A noter: ce ROZ a été créé du à l'usage fréquent par esc 430 (recherche et sauvetage - SAR Techs) de Greenwood.

ROZ - SARC-TCW
ANNEX AC
VOLUME 2
ORDRES PERMANENTS DES CHAMPS DE TIR
EDITION 20 2018



Not to Scale

Trace SARC-TCW

Trace: SARC-TCW

Low Level Air Transit Corridor ONLY (LLTR)

Alt: 1000 to 3000ft AGL

Note: This LLTR was created to minimize the impact of flight operations on neighbours to the West of the Base, and is above the danger template for most weapons being used in the SARC. When the .338 sniper rifle is in use by snipers, the base altitude for the LLTR changes to 1200' AGL and will be reflected in DRSO's on the cover page. If .338 is being fired by anyone other than qualified snipers, then there is no overflight permitted of the SARC. This ROZ needs to be activated by anyone wishing to use it, and will not be automatically activated by Rge Ctl.

AB APP 2 TR – Small Arms Range Complex – Transit Corridor West (SARC-TCW)